

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**BUDGET PRIMITIF 2021  
(Séance du 26 janvier 2021)**

**N° 4  
Mars 2021**

# PRÉAMBULE

---

## ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### PREMIÈRE COMMISSION

Administration : Affaires générales - Personnel - Patrimoine.

### DEUXIÈME COMMISSION

Culture - Education - Sport - Education populaire.

### TROISIÈME COMMISSION

Agriculture - Réseaux.

### QUATRIÈME COMMISSION

Economie - Emploi - Tourisme - Europe - Affaires internationales - Innovation et numérique.

### CINQUIÈME COMMISSION

Action sociale.

### SIXIÈME COMMISSION

Territorialité – Transports.

### SEPTIÈME COMMISSION

Logement - Développement durable.

### COMMISSION FINANCES - BUDGET

# Session du BP 2021

Pages

## 1<sup>ère</sup> COMMISSION

N°	1	-	Budget Primitif 2021. Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis .....	4
N°	2	-	Evolution des emplois de la collectivité au titre du Budget Primitif 2021 .....	23
N°	3	-	Compte rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics attribués du 1 <sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2020 .....	36
N°	4	-	Bilan de délégations 2020 de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental .....	43
N°	401	-	Retrait de l'arrêté du 7 octobre 1950 (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	44
N°	402	-	Recrutement des pompiers volontaires (Vœu de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES) .....	45

\* \* \*

## 2<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Préparation de la rentrée scolaire 2021 dans les collèges publics de la Haute-Garonne. Création du secteur de recrutement du collège de Cintegabelle et adaptation des secteurs de recrutement des collèges Bois de la Barthe à Pibrac et François Verdier à Lèguevin à l'évolution des effectifs. Mise en œuvre de la sectorisation du collège d'Escalquens et rattachement des voies nouvelles .....	46
N°	2	-	Parcours Laïque et Citoyen - Ouverture du dispositif aux élèves de Cours Moyen (CM) 2 des écoles haut-garonnaises .....	49
N°	3	-	Création d'un dispositif d'accompagnement des collégiens vers la réussite scolaire .	50
N°	4	-	Accord de principe pour une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public - France 2023 : Coupe du Monde de rugby .....	51

\* \* \*

## 3<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Budget primitif 2021. Voirie départementale - Travaux d'investissement et d'entretien. Fonds de concours à l'Etat. Aides à la voirie communale - Budget annexe du Parc Technique. Budget annexe du Laboratoire des routes départementales .....	52
N°	2	-	Budget primitif 2021 du Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire – Air (EVA), du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), de la Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration (MVAB) et du Réseau des Stations d'Alerte (RSA) .....	85
N°	3	-	Contribution 2021 au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 .....	91
N°	4	-	Approbation du nouveau Règlement Départemental de Voirie précisant les modalités administratives et techniques d'occupations et d'interventions sur le domaine public routier départemental et abrogation de l'ancien règlement du 20 janvier 2000 .....	92
N°	5	-	Approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 31) .....	259

N°	401	-	Echangeur A64 - Sortie n° 17 Montréjeau (Vœu de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES) .....	358
N°	402	-	Défense des Laboratoires départementaux d'analyses (Vœu de M. Bernard BAGNÉRIS, Mme Roselyne ARTIGUES et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	359

\*\*\*

#### **4<sup>ème</sup> COMMISSION**

N°	1	-	Adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'association Maison de l'Europe de Toulouse Occitanie .....	361
N°	2	-	Création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion et le développement touristique, patrimonial et culturel de l'Abbaye de Bonnefont et approbation des statuts .....	362
N°	3	-	Syndicat mixte ouvert de l'Abbaye de Bonnefont : Election des délégués du Conseil Départemental de la Haute-Garonne .....	377
N°	401	-	L'Etat doit intervenir en urgence dans le dossier Latécoère (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	379

#### **5<sup>ème</sup> COMMISSION**

N°	1	-	Partenariat renforcé du Conseil départemental avec les associations têtes de réseau de l'aide alimentaire et de la lutte contre la précarité .....	381
N°	2	-	Dispositif d'aides en faveur de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en Haute-Garonne .....	382
N°	401	-	Préserver notre système de soin et nos mutuelles (Vœu de Mme Sandrine FLOUREUSSES et les membres du groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	383

\*\*\*

#### **6<sup>ème</sup> COMMISSION**

N°	1	-	Budget primitif de l'exercice 2021. Rapport général sur les Transports Publics .....	385
N°	2	-	Création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn et approbation des statuts .....	407
N°	3	-	Syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn : élection des délégués du Conseil départemental de la Haute-Garonne .....	422
N°	4	-	Avis sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Garonne .....	424

\*\*\*

#### **7<sup>ème</sup> COMMISSION**

N°	1	-	Mise en œuvre d'une opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR) avec périmètre sur la Plaine des 15 sols à BLAGNAC .....	426
N°	2	-	Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables .....	430
N°	3	-	Inscription de zones humides au Conservatoire départemental des zones humides de la Haute-Garonne (CDZH31) .....	451

N°	4	-	Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) .....	453
N°	5	-	Participation au titre de l'année 2021 du Conseil départemental au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement .....	454
N°	6	-	Rapport de Développement Durable de la collectivité 2020 .....	455
N°	7	-	Rapport d'information sur le réseau complémentaire départemental de suivi de la qualité de l'eau en Haute-Garonne .....	456
N°	401	-	Pour le maintien d'une gestion publique de nos forêts (Vœu de M. Pascal BOUREAU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	457

\* \* \*

### **COMMISSION FINANCES - BUDGET**

N°	1	-	Présentation de la politique d'endettement pour 2021 .....	459
N°	2	-	Contribution 2021 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS) .....	460
N°	3	-	Budget primitif du Conseil départemental pour l'exercice 2020 :	
		-	Délibération spéciale. Balances .....	461
		-	Autorisations de programme. Autorisations d'engagement .....	472
		-	Neutralisation partielle des amortissements .....	500

\* \* \*

### **COMMISSION PLÉNIÈRE**

N°	1	-	Non à une gestion comptable de l'école (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	501
----	---	---	--	-----



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276450 / BP 2021 - 1 - 1C

**Objet : Budget Primitif 2021.  
Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les biens immobiliers  
bâties et non bâties.**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2021 pour les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que pour les projets de construction, amélioration, maintenance et entretien des biens immobiliers bâties et non bâties relevant du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le programme du Budget Primitif 2021 de dépenses d'investissement, fonctionnement et maintenance concernant les biens immobiliers départementaux, bâties et non bâties, joint à la présente délibération ;

Article 2 : de voter les montants en inscriptions de nouvelles autorisations de programme de 155 382 564 € dont 1 300 000 € pour les budgets annexes ;

Article 3 : de voter les crédits de paiement d'un montant total de 121 512 491 €. Ces crédits de paiement sont répartis à raison de 99 701 091 € de crédits de paiement d'investissement pour le budget principal et 2 779 000 € de crédits de paiement pour les budgets annexes. En outre, les crédits de paiement de fonctionnement d'un total de 19 032 400 € seront répartis à raison de 18 343 400 € pour le budget principal et 689 000 € pour les budgets annexes ;

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions figurant dans les programmes de travaux d'investissement, fonctionnement et maintenance concernant les biens immobiliers départementaux ou de services par le Conseil départemental, qu'ils soient bâties ou non bâties.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : Programme BP 2021  
Tableau des AP/CP 2021

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-  
lmc10000277208-DE**

**BUDGET PRIMITIF 2021**  
**Travaux d'Investissement et d'Entretien**  
**dans les bâtiments départementaux**

Programme du BP 2021

**I – INVESTISSEMENT : Autorisations de programme 155 382 564 €**

A – Autorisations de programme sur le budget principal : 154 082 564 €

1. Acquisitions foncières et immobilières : 4 495 564 €

a) Acquisitions foncières : 3 495 564 €. Figurent principalement parmi ces projets pour un montant significatif :

- Politique de création ou aménagement du Réseau Express Vélo (REV)
  - 1 000 000 € d'autorisation de programme pour la création du Réseau Express Vélo du Canal de Saint Martory, entre Seysses et Frouzins,
  - 300 000 € d'autorisation de programme complémentaire pour la création du Réseau Express Vélo de Muret à Portet (REV6)
  
- Amélioration ou création de voiries :
  - 1 000 000 € d'autorisation de programme pour l'opération de prolongement extension de la RD916, sur les communes d'Escalquens, Pompertuzat et Belberaud.
  - 170 000 € d'autorisation de programme complémentaire pour la déviation de la RD17 dans la commune de Mane

b) Acquisitions immobilières : 1 000 000 €. En l'occurrence, il s'agit de crédits destinés à l'implantation de bâtiments préfabriqués pour les collèges, afin d'absorber les sureffectifs dans l'attente de modifications de la carte scolaire à l'occasion de la livraison de nouveaux établissements.

2. Bâtiments administratifs : 4 150 000 €. Il s'agit du maintien de la pérennité, ou des évolutions, sur le patrimoine existant, propriété du Conseil départemental ou loué de façon durable.

a) Grosses réparations Hôtel du Département : 1 880 000 €. Parmi les réalisations qu'il s'agira de poursuivre ou d'engager en 2021, les travaux les plus représentatifs seront :

- l'engagement des études, puis des travaux de modification et/ou de réfection des réseaux de ventilation et chauffage sur l'Hôtel du Département, à hauteur de 800 000 €,
- la poursuite de la modernisation des ascenseurs pour 200 000 €,
- des réaménagements de fonctionnalité de locaux pour plusieurs affectations (crèches, courrier, divers services) pour un total de 400 000 €,
- des aménagements extérieurs pour 150 000 €
- le réaménagement, notamment des espaces de restauration, se poursuivra pour 100 000 €,
- l'amélioration de la régulation des ventilo-convecteurs également, pour 100 000 €.

- b) Grosses réparations pour les autres bâtiments administratifs : 2 270 000 €. Le bilan de ce compte s'établit ainsi :
- 1 000 000 € pour la mise aux normes et le réaménagement de locaux loués à Noé, en vue d'y installer des agents en télétravail et des services délocalisés,
  - 400 000 € pour le réaménagement du bâtiment Avenue des Minimés qui hébergeait jusqu'à fin 2020, les services de la Pairie Départementale. En effet, ces derniers ont libéré les locaux pour être regroupés sur le site de la Trésorerie Générale.
  - 170 000 € pour des travaux à l'ancien SDIC de Colomiers, au CAD de Saint Gaudens, place Alfonse Jourdain ;
  - 500 000 € pour l'aménagement de futures Maisons de Services
  - 150 000 € pour des imprévus
  - 50 000 € pour les diagnostics Amiante

### 3 Bâtiments scolaires : 133 677 000 €

a) Travaux neufs dans les collèges : 101 400 000 €. Le Conseil départemental a voté un plan pluriannuel d'investissement dans les collèges très ambitieux. Dans ce cadre, et en complément des projets déjà à l'étude ou en réalisation, notre Assemblée a adopté, en session du 29/01/2020, des dispositions permettant d'anticiper les besoins pour la période 2025-2027. Les autorisations de programme permettant d'engager ces opérations sont ici proposées :

- Reconstruction des collèges en raison des aléas climatiques
  - Reconstruction du Collège Armand Latour à Aspet : 18 000 000 € ; l'actuel collège est situé en zone d'aléa fort de risque d'inondation
  - Reconstruction du Collège Albert Camus à Villemur : 18 000 000 €. Cet établissement est également en zone d'aléa inondation. En outre, sa capacité ne lui permet plus d'accueillir les enfants du secteur dans des conditions optimales.
- Evolutions démographiques : Elles sont déjà très sensibles en zones périurbaines mais le dynamisme du chef lieu du département reste considérable. Certains projets font l'objet d'une inscription d'autorisation de programme totale selon leur état d'avancement ou, pour les collèges votés dans le cadre du PPI 2025-2027, en raison des prévisions d'effectifs dans les zones concernées ; les autres collèges votés bénéficiant d'une autorisation de programme d'ouverture permettant le lancement d'études préliminaires.
  - Création du collège CDEF quartier Aucamville dans le secteur Borderouge-Moulis : 18 000 000 €  
Le Conseil départemental étudie l'opportunité d'implanter un établissement sur un bien patrimonial, au sein de vastes espaces non bâtis et non utilisés environnant le Foyer Départemental de l'Enfance. Cette solution présenterait l'avantage considérable d'un gain de temps par rapport aux recherches et à l'acquisition d'un foncier disponible, particulièrement complexes sur le territoire toulousain lorsqu'il s'agit de terrains assez vastes pour un collège
  - Création d'un collège dans le secteur de Saint Lys / Fontenilles / Plaisance du Touch : 18 000 000 €,
  - Création d'un collège dans le secteur Matabiau CEAT : 18 000 000 €
  - Création d'un collège dans le secteur sud du Lauragais Montgiscard / Baziège / Gardouch : 1 000 000 €,
  - Création d'un collège dans le secteur Nord du Lauragais Castanet / Ramonville / Auzeville : 1 000 000 €,
  - Création d'un collège dans le secteur de Blagnac / Mondonville / Merville : 1 000 000 €,
  - Création d'un collège dans le secteur de Fenouillet / Saint Alban / Castelginest : 1 000 000 €,
  - Création d'un collège dans le secteur de Tournefeuille / Cugnaux : 1 000 000 €,



- Création d'un collège dans le secteur Canal du Midi / Cité Administrative : 1 000 000 €,
- Création d'un collège dans le secteur Croix de Pierre : 1 000 000 €,
- Création d'un collège dans le secteur Pont des Demoiselles / Pech David : 1 000 000 €,

Des autorisations de programme supplémentaires sont demandées pour des opérations en cours d'études ou de construction :

- Collège Toulouse George Sand : 700 000 € afin de porter l'autorisation de programme à 11 700 000 € en raison de l'enrichissement du programme au stade des échanges avec l'établissement,
- Collège de Seysses : 500 000 € supplémentaires, afin de porter l'autorisation de programme à 21 500 000 € au stade de l'attribution des marchés de travaux,
- Collège de Cintegabelle : 500 000 €, ce qui porte l'autorisation de programme totale à 17 700 000 €, en raison des incidences de la COVID19 en terme de renchérissement des coûts du chantier (respect du protocole de l'OPPBTP). En outre, et afin d'obtenir à coup sûr l'ouverture en septembre 2021 de ce collège nouvellement créé, en dépit du retard de 4 mois imputable à l'ajournement de 2 mois du chantier et à la baisse de productivité découlant des normes prudentielles, le Département a décidé d'implanter des bâtiments provisoires sur les futurs espaces extérieurs du collège. Ainsi, il sera possible d'accueillir sur site dès septembre 2021 les collégiens du secteur de Cintegabelle ainsi que les équipes pédagogiques et techniques,
- Collège d'Escalquens : 800 000 € en raison des incidences de la COVID19 en terme de renchérissement des coûts du chantier, ce qui porte l'autorisation de programme à 20 100 000 €
- Collège Toulouse Saint Simon : 600 000 € supplémentaires, afin de porter l'autorisation de programme à 18 600 000 €, en raison de l'incidence sur le chantier des coûts liés à la COVID19,
- Enfin, 300 000 € sont proposés pour les expertises, transactions ou contentieux liés aux opérations de travaux neufs sur les collèges.

b) Patrimoine bâti des collèges : 32 277 000 € pour l'amplification du programme annuel de travaux de pérennité, d'améliorations fonctionnelles et d'accessibilité dans le parc existant. Il s'agit de réaliser plusieurs centaines de chantiers divers dont beaucoup consistent en des améliorations sanitaires liées à la COVID19. Divers projets sont par ailleurs d'ampleur significative, comme :

- L'aménagement d'une salle d'activité et d'un foyer au collège Jean Paul Laurens d'Ayguésvives : une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € porte à 1 200 000 € l'enveloppe du projet,
- La restructuration du foyer et du préau au collège Jean Jaurès à Castanet : une autorisation de programme supplémentaire de 950 000 € porte à 1 000 000 € l'ampleur de cette amélioration fonctionnelle,
- Collège Condorcet de Nailloux : aménagement du foyer, agrandissement des espaces couverts extérieurs par la création d'un auvent, création de sanitaires : une autorisation de programme supplémentaire de 800 000 €, afin de disposer de 1 000 000 €,
- Collège André Malraux de Ramonville : accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des étages du bâtiment C et de la SEGPA : Autorisation de programme portée à 500 000 € après étude de maîtrise d'ouvrage, par l'ajout de 450 000 €,
- Collège Jacques Prévert de Saint Orens : réorganisation de la demi-pension, notamment par le remplacement du lave-vaisselle et la réfection des réseaux : 500 000 €
- Collège Stendhal à Toulouse : une autorisation de programme complémentaire de 480 000 € portera à 500 000 € l'enveloppe destinée au réaménagement de l'entrée,

- Collège Nicolas Vauquelin à Toulouse : une autorisation de programme de 600 000 € pour les aménagements extérieurs, le préau d'entrée, le patio, ainsi qu'une autorisation de programme de 100 000 € pour la rénovation de salles et de circulations,
- Collège Germaine Tillon d'Aussonne : 200 000 € pour la réfection complète du plateau sportif, la création d'un ralentisseur pour la zone de livraison afin d'améliorer la sécurité. Sur ce même collège, une autorisation de programme de 500 000 € est proposée pour l'extension du préau et la création de sanitaires supplémentaires,
- Collège Jean Moulin à Toulouse : 400 000 € pour la création de sanitaires supplémentaires,
- Collège Daniel Sorano à Pins Justaret : 500 000 € destinés à la restructuration de la demi-pension,
- Collège Lamartine à Toulouse : 250 000 € pour le réaménagement de fonctionnalités de l'administration.

#### 4 Bâtiments sanitaires et sociaux : 5 680 000 €

Ce total est le bilan des inscriptions nouvelles, mais aussi des modifications d'imputations budgétaires, afin de transférer du patrimoine bâti vers les travaux neufs le projet de réaménagement du CDEF, dont le programme s'est élargi.

##### a) Patrimoine bâti des bâtiments sanitaires et sociaux : 680 000 €

La balance de ce compte s'établit à 680 000 € d'autorisation de programme en raison du transfert de l'opération de rénovation du CDEF en travaux neufs, malgré la proposition de nombreuses opérations de pérennité ou aménagement, dans les MDS ou les établissements pour enfants.

- MDS et Maison des Adolescents : 3 480 000 €

Diverses opérations sont envisagées sur une vingtaine de bâtiments : parmi les plus importantes, on peut citer :

- MDS de Villefranche : Cette opération d'aménagement de nouveaux locaux dans l'ancienne CPAM est l'opération la plus conséquente, l'autorisation de programme initiale de 50 000 €, est complétée par 1 950 000 € afin d'être portée à 2 000 000 €,
- MDS des 7 Deniers : aménagement d'une nouvelle MDS au bénéfice de la population du quartier des 7 Deniers, pour 100 000 €. La ville de Toulouse vient de résilier le bail de l'actuelle MDS, en raison de sa cession. Le Conseil départemental relocalise temporairement ce service dans une maison récemment acquise, et qui sera ultérieurement utilisée pour le collège des Ponts Jumeaux,
- MDS d'Empalot : 100 000 € afin de reprendre le réseau de distribution du chauffage qui présente des dysfonctionnements,
- MDS de Cierp Gaud : 150 000 € pour la création d'une salle médiatisée,
- Territorialisation des MDS. : une enveloppe de 500 000 € est envisagée afin de pouvoir ultérieurement répondre de façon souple aux besoins de réaménagements de locaux
- Une enveloppe de 100 000 € pour réaliser des diagnostics amiante
- Aménagement de bureaux à la maison des adolescents pour 20 000 €

- CDEF : Travaux d'entretien, de grosses réparations et aménagements : -2 800 000 € :

La balance du compte résulte à la fois du transfert de -3 000 000 € vers un compte de travaux neufs, car le programme de rénovation du site, très attendu par le personnel, nécessite de le traiter comme un projet d'ampleur impactant plusieurs immeubles, et s'opère aussi par l'inscription de deux autres chantiers pour le CDEF :

- 50 000 € pour des travaux d'amélioration de la chaufferie,
- 150 000 € pour la Villa pour Adolescents de Launaguet consacrés à la réfection de chambres.

b) Travaux neufs pour les bâtiments sanitaires et sociaux : 5 000 000 €

- Extension de la MDS d'Auterive 500 000 €
- Extension de la MDS de Frouzins : 500 000 €
- Restructuration et extension du site du CDEF : 4 000 000 €

5 Bâtiments culturels et sportifs : 2 505 000 €

a) Travaux neufs bâtiments culturels et sportifs : 2 000 000 € Cette autorisation de programme est prévue pour l'aménagement en Maison de la Biodiversité de la propriété récemment acquise à Montmaurin

b) Patrimoine bâti bâtiments culturels et sportifs : 505 000 € Plusieurs sites sont concernés :

- 100 000 € pour des travaux d'amélioration de la chaufferie des archives à Saint Gaudens,
- 200 000 € pour la poursuite du réaménagement du Musée de la Résistance, afin de respecter les normes du label « Musée de France »
- 205 000 € pour divers travaux de pérennité à la Médiathèque Départementale, la Cinémathèque, la MJC Roguet, le Château de Laréole.

6 Autres bâtiments publics : 2 845 000 €

Les inscriptions de nouvelles autorisations de programme ne concernent que des projets de grosses réparations sur ces biens. La majeure partie des chantiers intéressent les bâtiments de Secteurs Routiers.

a) Grosses réparations bâtiments Secteurs Routiers : 2 700 000 € Les projets les plus significatifs portent sur :

- 1 180 000 € supplémentaires proposés pour la création du Centre d'Exploitation de Garidech, à l'issue des études de maîtrise d'ouvrage, afin de porter à 1 690 000 € l'autorisation de programme destinée à ce centre, qui regroupera ceux de Montastruc et de Verfeil ; Cette implantation à Garidech, à proximité de l'autoroute d'Albi, permettra de rationaliser la flotte de véhicules d'intervention et d'entretien et d'optimiser les déplacements. Il s'agira aussi de mettre aux normes et d'aménager le bâtiment industriel implanté sur la parcelle, afin d'y installer dans de bonnes conditions de travail, les équipes de la voirie départementale de ces secteurs regroupés.
- 800 000 € envisagés pour la restructuration du site du Secteur Routier de Luchon,
- 200 000 € pour la réfection des toitures du Centre d'Exploitation de Carbonne

b) Grosses réparations divers autres bâtiments publics : 145 000 €

Il s'agit de travaux de pérennité ou amélioration sur divers sites dont la Gare Routière. Pour l'opération la plus significative (70 000 € d'autorisation de programme pour disposer de 80 000 €), il s'agirait de renforcer la structure de la rampe d'accès des véhicules au parking de régulation à l'étage, en raison de l'augmentation du poids à l'essieu des nouveaux types d'autocars fréquentant la Gare Routière.

7 Bâtiments privés : 730 000 €

a) Grosses réparations Gendarmeries : 280 000 € Il s'agit de maintenir la pérennité du bâtiment départemental hébergeant historiquement la caserne de gendarmerie de Saint Michel : réfection des portails et de menuiseries extérieures sur rue, remaniement de couvertures, protection des équipements de façades, pour un total de 260 000 €. En outre, 20 000 € seront consacrés au remplacement du sol de certains bureaux.

b) Grosses réparations à Théogone : 450 000 € Ces autorisations de programme sont proposées pour :

- 150 000 € de travaux de pérennité ; ravalement de façades
- 300 000 € pour engager le réaménagement de certains locaux puisque le Conseil départemental veut donner à ce site une nouvelle affectation, notamment en l'ouvrant au public.

**B – Autorisations de programme sur les budgets annexes : 1 300 000 €**

a) Cité Roguet : 650 000 €

- 600 000 € pour la poursuite du programme de rénovation d'appartements et des parties communes,
- 50 000 € pour des imprévus

b) Parc Technique de la voirie et Laboratoire des Routes : 300 000 € du fait de la restitution de 50 000 € initialement prévus pour la déchetterie

- 100 000 € pour les parcs techniques, notamment pour la protection anti-intrusion et le système de climatisation et chauffage,
- 250 000 € pour une extension du Laboratoire des Routes départementales.

c) Laboratoire EVA : 350 000 €. Il s'agit de la balance entre la restitution de 170 000 € demandés pour l'aménagement de bureaux de la nouvelle direction adjointe et l'inscription de 330 000 € pour un réaménagement plus global, ainsi que 190 000 € de travaux de pérennité.

## **II – INVESTISSEMENT : 102 480 091 € de crédits de paiement**

**A – Crédits de paiement sur le budget principal : 99 701 091 €**

La majeure partie de ces crédits permettra de poursuivre les investissements au bénéfice des collèges. Des crédits de paiement sont aussi proposés pour :

1) Fonds de concours : 491 000 €

Il est prévu de solder en 2020 les participations au titre de maîtrise d'ouvrage complexe de voirie et piétonniers aux abords des nouveaux collèges.

a) Fonds de concours à la commune d'Escalquens : 220 000 €

b) Fonds de concours à la commune de Toulouse pour le collège Saint Simon : 271 000 €

2) Acquisitions foncières, immobilières et de matériels chapitre 21 : 5 287 091 €

a) Acquisitions de terrains : 1 984 091 €

- Voirie : Cela permet l'amélioration de portions de voirie et contribue à la création des REV. Le Conseil départemental poursuit des acquisitions de terrains, bâtis ou non bâtis, afin d'améliorer des routes et des carrefours, principalement pour les rendre plus sûrs. Parmi les acquisitions les plus significatives :

- des crédits de paiement à hauteur de 304 500 € sont ainsi proposés pour l'acquisition des terrains nécessaires à la suppression du passage à niveau sur la RD79 dans la commune d'Escalquens,
- des crédits de paiement à hauteur de 340 717,40 € sont nécessaires pour l'achat de biens dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la déviation de la RD17 à Mane,

- 250 000 € sont proposés pour la formalisation de premières acquisitions foncières servant à l'emprise des réseaux des REV du Conseil départemental de Haute-Garonne
  - Projet Garonne Amont : 100 000 € pour l'achat de terrains en espace naturel sensible
- b) Acquisition de terrains bâtis et bâtiments : 2 328 000 €. Ces crédits sont prévus pour :
- 450 000 € : rénovation extension du collège des Ponts Jumeaux, acquisition d'une maison jouxtant l'établissement
  - 320 000 € : acquisition de la maison des services publics de Nailloux,
  - 700 000 € acquisition d'une maison sur Toulouse Launaguet destinée aux adolescents relevant du CDEF,
  - 320 000 € pour l'acquisition d'un entrepôt afin de stocker les éléments du Pont de Mirepoix pendant l'expertise judiciaire,
  - 458 000 € pour des acquisitions destinées aux MDS, principalement l'achat de l'ancien bâtiment de la CPAM à Villefranche,
  - 80 000 € pour l'achat de la maison mitoyenne du Musée Abbal à Carbonne
- c) Acquisition de bâtiments provisoires : 900 000 €. Il s'agit de payer les soldes des achats de classes mobiles implantées à Fronton (350 000 €) et de disposer d'une provision
- d) Acquisition de matériel et outillage pour la maintenance des bâtiments : 75 000 € qui serviront, par exemple, à l'acquisition et l'installation de défibrillateurs dans les collèges
- 3) Investissement sur les bâtiments administratifs : 2 625 000 €
- a) Grosses réparations sur les bâtiments administratifs : 2 025 000 €
- Hôtel du Département : 930 000 €. Ces crédits permettront la poursuite du programme de travaux de pérennité et aménagement. Parmi de nombreuses opérations en cours ou à engager, l'essentiel des crédits de paiement sera consacré à la modernisation des ascenseurs (100 000 €), aux diverses améliorations de fonctionnalité de locaux (500 000 €), dont notamment pour la Crèche (150 000 €) et le service du Courrier (200 000 €)
  - Bâtiments administratifs : 1 095 000 €. Cela concernera par exemple :
    - 150 000 € pour l'ancien SDIC de Colomiers : des travaux sont prévus qui permettront d'implanter de nouveaux services d'aide à la population dans ce bâtiment en partie inoccupé,
    - 400 000 € pour le réaménagement des bureaux libérés par la Paierie Départementale qui seront affectés à des services du Département,
    - 116 000 € de travaux pour le centre administratif à Saint-Gaudens
- b) Aménagements dans les biens loués : 600 000 €, dont 500 000 € pour l'aménagement de locaux à Noé, en négociation d'acquisition, afin de pouvoir y implanter notamment des agents du Département exerçant en travail à distance et 100 000 € pour des travaux de traitement acoustique des bureaux place Alfonse Jourdain.
- 4) Investissement dans les collèges : 77 044 000 € sur le compte 231.
- Sur le compte 238 relatif aux avances figureront en plus 5 000 000 €. L'importance de ces crédits de paiement témoigne de l'implication massive de notre collectivité en faveur de l'éducation, mais aussi de l'économie puisqu'il s'agira d'édifier et entretenir des bâtiments publics en faisant appel aux entreprises et prestataires du secteur du BTP et de l'ingénierie.

a) Travaux neufs dans les collèges : 55 870 000 € (et 5 000 000 € d'avances inscrits sur le compte 238). Ces crédits permettent le mandatement des acomptes des marchés de prestations intellectuelles et de travaux des chantiers. Ainsi, pour les enveloppes les plus élevées :

- 1 600 000 € pour les marchés du collège neuf d'Escalquens qui est partiellement ouvert sur le site du lycée de Saint Orens depuis septembre. Le collège neuf sera opérationnel à Escalquens en janvier 2021,
- 600 000 € pour les marchés du nouveau collège de L'Isle-en-Dodon, mis en service également en ce début de janvier 2021,
- 13 000 000 € pour le collège neuf de Beauzelle, en poursuite de chantier,
- 8 300 000 € pour le nouveau collège de Toulouse Saint Simon qui remplacera le collège Raymond Badiou de Reynerie et qui est en cours de chantier,
- 6 500 000 € pour la poursuite du chantier du collège neuf de Cintegabelle,
- 7 000 000 € pour les travaux de restructuration réhabilitation du collège Rosa Parks à Toulouse, dont les travaux ont débuté en fin d'année 2020
- 9 100 000 € pour le collège neuf de Seysses, dont les travaux débiteront en 2021,
- 9 500 000 € pour le nouveau collège de Guilhermy, qui remplacera le collège Bellefontaine, et dont les travaux débiteront en 2021.

b) Patrimoine bâti des collèges : 21 174 000 €

Ces crédits permettront de poursuivre les opérations en cours et d'engager les projets de chantiers proposés dans le présent rapport. A ce titre, 10 213 000 € sont destinés à des travaux réglementaires et de sécurité ou visant à la pérennité des biens ainsi qu'au remplacement d'équipements de cuisine, 1 010 000 € pour des travaux d'accessibilité, 9 951 000 € pour des travaux d'amélioration du fonctionnement, d'embellissement et de confort.

#### 5) Bâtiments sociaux et médico-sociaux : 2 772 000 €

a) Travaux neufs : 200 000 €

- MDS : 100 000 €. Cela permettra d'engager des opérations d'extension de la MDS d'Auterive et de celle de Frouzins,
- CDEF : 100 000 € pour les études de restructuration et extension des divers immeubles sur le site de l'établissement de Launaguet, propriété du Conseil départemental et hébergeant le CDEF

b) Patrimoine bâti médico-social : 2 572 000 €

- MDS : 2 032 000 € pour le programme annuel de travaux de pérennité et amélioration. Parmi une vingtaine d'améliorations, les chantiers les plus importants concernent :
  - MDS de Saint Gaudens, pour 600 000 € de travaux de réaménagement de bureaux du rez-de-chaussée et d'amélioration d'accessibilité,
  - MDS de Villefranche : 300 000 € pour l'aménagement de nouveaux locaux.
- CDEF 540 000 €. Outre le projet de restructuration qui débute, des interventions de pérennité restent nécessaires sur cet ensemble patrimonial déjà ancien.

#### 6) Bâtiments culturels et sportifs : 1 980 000 €

a) Travaux neufs : 1 400 000 €

- 100 000 € pour le diagnostic et la sécurisation des bâtiments acquis à Montmaurin pour l'opération de création d'une maison de la biodiversité

- 1 300 000 € pour les marchés de construction du Centre de Conservation des Archives, chemin des Capelles,

- 

b) Patrimoine bâti : 580 000 €. Des travaux de pérennité ou d'amélioration sont ici prévus :

- 80 000 € pour l'amélioration de la chaufferie aux Archives de Saint Gaudens
- 120 000 € pour la poursuite de l'aménagement du Musée de la Résistance

La Médiathèque et la Cinémathèque, la MJC Roguet, le Château de Laréole bénéficieront aussi de travaux de pérennité ou aménagement ou accessibilité pour un total de 380 000 €.

7) Autres bâtiments publics : 2 896 000 €

a) Travaux neufs : 1 350 000 €

- 1 100 000 € pour engager la construction du Centre d'Exploitation de Nailloux, sachant, en outre, que 200 000 € pour l'avance seront proposés au compte 238
- 250 000 € pour la fin de chantier de Centre d'Exploitation de Maureville

- 

b) Grosses réparations : 1 546 000 € pour le programme de travaux de pérennité et d'aménagement. L'opération la plus conséquente parmi la trentaine de chantiers porte sur l'aménagement du bâtiment acquis pour le Centre d'Exploitation de Garidech, qui se verra consacrer 500 000 €.

8) Bâtiments privés, immeubles de rapport : 476 000 €

Pour les améliorations et la pérennité de la caserne Place Lafourcade et du bâtiment de Théogone

9) Installations générales, agencements, compte 23181 : 600 000 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements techniques nécessaires à la maintenance des bâtiments.

10) Avances : 5 500 000 €

a) Collèges : les 5 000 000 € prévus pour honorer les avances à 30 voire 60 % sur certains marchés ont été évoqués au chapitre des bâtiments scolaires.

b) Avances travaux Direction des Routes : 200 000 € relatifs à l'opération de Nailloux

c) Avance CDEF : 300 000 €. Il s'agit du solde de la convention de maîtrise d'ouvrage transférée à l'OPD Habitat en vue de la construction du CDAME sur l'emprise détachée du CDEF.

11) Vente Immeuble Villefranche à CC Terre du Lauragais : 30 000 €

Il s'agit d'une écriture comptable venant compenser une recette du même montant sur la ligne 111 184 €. En effet, le département a vendu en 2018 des locaux à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais avec un paiement annuel de la somme due échelonné sur une durée de 10 ans.

B – Crédits de paiement sur les budgets annexes : 2 779 000 €

- i. Cité Roguet : 1 000.000 €. Cela financera les travaux du programme 2021 de pérennité et d'amélioration :
1. 500 000 € pour la rénovation des appartements et communs
  2. 200 000 € pour la mise en conformité des ascenseurs
  3. 200 000 € pour les soldes du marché de remplacement des portes d'entrée des bâtiments 7 et 9
  4. 50 000 € pour les soldes des marchés de ravalement de façades et confortement des balcons des bâtiments 7 et 9
  5. 50 000 € d'enveloppe pour les imprévus
- 2) Parc Routier et Laboratoire des Routes : 375 000 €
- a) 275 000 € pour les travaux de pérennité
  - b) 100 000 € pour l'extension du Laboratoire des Routes.
- i. Laboratoire EVA : 1 404 000 €
- Les projets les plus importants sont :
- a) 750 000 € pour les travaux d'extension et restructuration des locaux : laboratoire P3
  - b) 300 000 € sur la poursuite des réaménagements dans le site existant
  - c) 180 000 € pour la poursuite de la sécurisation des équipements techniques.

Le total des crédits de paiement d'investissement s'élève donc à 102 480 091 €

### **III – CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT : 19 032 400 €**

A – Crédits de paiement sur le budget principal : 18 343 400 €

Ces dépenses portent sur des charges, loyers de biens immobiliers, frais de gestion immobilière, fluides et électricité, ainsi que sur des prestations de maintenance, de surveillance.

Il s'agit aussi de travaux d'entretien simple sans amélioration des équipements, de locations de classes mobiles. Les montants les plus élevés sont :

- Entretien des collèges : 4 290 000 €
- Locations immobilières : 3 113 000 €
- Maintenance : 3 219 000 €
- Eau et assainissement, électricité : 2 650 300 €
- Indemnités et contentieux : 800 000 €

B - Crédits de paiement sur les budgets annexes : 689 000 €

1) Cité Roguet : 99 000 € Le budget de gestion locative de la Cité Roguet n'est pas présenté ici. Il s'agit de crédits représentatifs de travaux et prestations :

- a) Entretien Cité Roguet : 10 000 €
- b) Maintenance Cité Roguet : 89 000 €



- 2) Autres sites : 590 000 € Pour les travaux d'entretien simple, des prestations de surveillance et gardiennage, des fluides, eau et assainissement :
- a) Parc Technique et Laboratoire des Routes : 290 800 €
  - b) Laboratoire EVA : 299 200 €

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**Budget 2021**

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement			
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	Prévu au-delà	TOTAUX
204	DAEA01001	CPER 2007 - 2013 TSE	5 000 000,00		5 000 000,00	3 762 000,00		1 238 000,00		5 000 000,00
204	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Escalquens	930 000,00		930 000,00	636 736,78		73 263,22		930 000,00
204	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Toulouse st simon	1 100 000,00		1 100 000,00			829 000,00		1 100 000,00
204	ARCS201028	Fonds de concours Voirie - Pibrac	0,00		0,00			0,00		0,00
204	ARCS201053	Fonds de concours - Gare routière	200 000,00		200 000,00			200 000,00		200 000,00
204	ARCS201052	CPER 2015 - 2020	2 600 000,00		2 600 000,00			240 000,00		2 600 000,00
		<b>Total Fonds de concours chapitre 204</b>	<b>9 830 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 830 000,00</b>	<b>4 398 736,78</b>		<b>4 700 263,22</b>		<b>9 830 000,00</b>
2031	ARCS201028	Etudes préliminaires	297 000,00		297 000,00			100 000,00		297 000,00
2031		Etudes ENR	0,00		0,00			60 000,00		
		<b>Total Etudes 2031</b>	<b>297 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>160 000,00</b>		<b>297 000,00</b>
2111	DPA0201003/009	Terrains nus / Immobilier : BAT adm. Routes						128 005,00	150 000,00	
2111	ARCS201028	Terrains nus / Immobilier : Collèges						4,00	20,00	
2111	DPA0201010	Terrains nus / Immobilier / MDA						172 000,00	90 000,00	
2111	DPA4901002	Terrains nus / Foncier / Routes	26 832 406,89	181 200,00	27 013 606,89	24 258 766,87		7 749,61	842 915,00	27 013 606,89
2111	ARCS201036	Terrains nus / Foncier / Routes	322 411,00	3 314 364,00	3 636 775,00			23 040,00	801 156,00	3 636 775,00
2111	ARCS201041	Terrains nus / immobilier/ Espaces naturels sensibles			0,00				100 000,00	
		<b>Sous-total : Acquisitions Terrains</b>	<b>27 154 817,89</b>	<b>3 495 564,00</b>	<b>30 650 381,89</b>	<b>24 258 766,87</b>		<b>330 798,61</b>	<b>1 984 091,00</b>	<b>30 650 381,89</b>
2115	ARCS201028	Terrains bâtis - / Immobilier						950 000,00	450 000,00	
2115	ARCS201029	Terrains bâtis - / Immobilier							458 000,00	
2115	ARCS201035	Terrains bâtis - / Immobilier							0,00	
2115	ARCS201036	Terrains bâtis - / Immobilier							320 000,00	
2115	ARCS201044	Terrains bâtis - / Immobilier							700 000,00	
		<b>Sous-total : Acquisitions Terrains bâtis</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>950 000,00</b>	<b>1 928 000,00</b>	<b>0,00</b>
21313	DPA0201010	Bâtiments médico sociaux	22 917 162,34		22 917 162,34	18 517 457,98		596 520,00	3 803 184,36	22 917 162,34
		Maisons des services publics			0,00				320 000,00	320 000,00
21313	ARCS201038	Maison mitoy musée Carbonne			0,00				80 000,00	
21318	DPA0201003	Autres bâtiments publics	260 000,00		260 000,00	0,00			260 000,00	260 000,00
		<b>Sous-total : Acquisitions Batiments</b>	<b>23 177 162,34</b>	<b>0,00</b>	<b>23 177 162,34</b>	<b>18 517 457,98</b>		<b>596 520,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>23 497 162,34</b>
21312	ARCS201028	Acquisition Bâts provisoires collèges	1 200 000,00	1 000 000,00	2 200 000,00	82 293,42		550 000,00	900 000,00	2 200 000,00
21318	ARCS201036	Acquisition Bâts CE Routes	2 500 000,00		2 500 000,00			900 000,00	1 600 000,00	2 500 000,00
		<b>Sous-total : Acquisitions Batiments démontables</b>	<b>3 700 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>4 700 000,00</b>	<b>82 293,42</b>		<b>1 450 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>4 700 000,00</b>
2157	ARCS201028	Matériel et outillage technique / Collèges							72 000,00	
2157	ARCS201035	Matériel et outillage technique / Bat adm							3 000,00	
2157	ARCS201054	Matériel et outillage technique / HDD								

# DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés Imputations	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement			TOTAL
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	
<b>Sous-total : Matériel et outillage technique</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>			<b>54 031 980,23</b>	<b>4 495 564,00</b>	<b>58 527 544,23</b>	<b>42 858 518,27</b>	<b>3 327 318,61</b>	<b>5 287 091,00</b>	<b>11 047 645,35</b>
231311 2	ARCS201002	Travaux Neufs Hôtel du Dépt	57 151 506,39		57 151 506,39	52 247 113,82			4 904 392,57
<b>Travaux Neufs Bâtiments Administratifs</b>			<b>57 151 506,39</b>	<b>0,00</b>	<b>57 151 506,39</b>	<b>52 247 113,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 904 392,57</b>
231311 3	ARCS201002/054	Grosses Réparations Sees Adm, HDD	9 526 729,85	1 880 000,00	11 406 729,85	4 762 752,05	1 095 000,00	930 000,00	4 618 977,80
231311 3	ARCS2010035	Gr. Réparations autres Bâts Adm,	2 600 226,37	1 270 000,00	3 870 226,37	258 569,23	880 000,00	1 016 000,00	1 715 657,14
231311 3	DPMS101002	Télésuivi	1 500 000,00		1 500 000,00	617 576,83	313 000,00	79 000,00	490 423,17
<b>Grosses Réparations Bâtiments Administratifs</b>			<b>13 626 956,22</b>	<b>3 150 000,00</b>	<b>16 776 956,22</b>	<b>5 638 898,11</b>	<b>2 288 000,00</b>	<b>2 025 000,00</b>	<b>6 825 058,11</b>
23181 3	ARCS201029	Aménagements divers sur biens loués	122 579,29		122 579,29	71 435,73			51 143,56
23181 3	ARCS201035	Aménagements divers sur biens loués	1 124 994,29	1 000 000,00	2 124 994,29	541 611,29	200 000,00	600 000,00	783 383,00
23181 3	ARCS201039	Aménagements divers sur biens loués			0,00				0,00
<b>Aménagements divers sur biens loués</b>			<b>1 247 573,58</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>2 247 573,58</b>	<b>613 047,02</b>	<b>200 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>834 526,56</b>
<b>Sous-total : Bâtiments Administratifs</b>			<b>72 026 036,19</b>	<b>4 150 000,00</b>	<b>76 176 036,19</b>	<b>58 499 058,95</b>	<b>2 488 000,00</b>	<b>2 625 000,00</b>	<b>12 563 977,24</b>
231312 2	ARCS201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	440 350 538,80	79 100 000,00	519 430 538,80	304 209 557,70	23 880 000,00	32 500 000,00	158 840 981,10
231312 2	ARCS201028	TN Collèges (Toulouse Propriétaire)		38 574 000,00	38 574 000,00			7 865 000,00	30 709 000,00
2317312 2	ARCS201028	Travaux Neufs Cités scolaires	12 500 000,00		12 500 000,00	14 457,60			12 485 542,40
2314 2	ARCS201028	Travaux Neufs Collèges (Sur sol d'autrui)	122 670 000,00	-16 274 000,00	106 396 000,00	2 460 051,32	9 200 000,00	15 505 000,00	79 230 948,68
<b>Travaux Neufs Bâtiments Scolaires</b>			<b>575 500 538,80</b>	<b>101 400 000,00</b>	<b>676 900 538,80</b>	<b>306 684 066,62</b>	<b>33 080 000,00</b>	<b>55 870 000,00</b>	<b>281 266 472,18</b>
231312 3	ARCS201028	Grosses Réparations Collèges	100 312 392,84	25 707 000,00	126 019 392,84	61 291 113,38	13 089 000,00	14 447 000,00	37 192 279,46
231312 3	ARCS201028	PB Collèges (Toulouse Propriétaire)		1 580 000,00				310 000,00	
2317312 3	ARCS201028	Grosses Réparations Cités scolaires	12 058 393,12	1 550 000,00	13 608 393,12	6 512 913,42	1 984 000,00	2 282 000,00	2 829 479,70
2314 3	ARCS201028	Collèges sur sol d'autrui (Tlse)	26 093 523,05	3 440 000,00	29 533 523,05	13 223 533,39	3 977 000,00	4 135 000,00	8 197 989,66
231312 3	ARCS201040	Travaux CADP Rieux + IDEN Lanta	229 000,00		229 000,00	149 810,57	20 000,00		59 189,43
2317312 3	ARCS201040	Travaux au CADP de Villefranche de Lauragais	0,00		0,00	0,00			0,00
2314 3	ARCS201040	Travaux au CADP de Saint-Gaudens	0,00		0,00	0,00			0,00
<b>Grosses Réparations Bâtiments Scolaires</b>			<b>138 693 309,01</b>	<b>32 277 000,00</b>	<b>169 390 309,01</b>	<b>81 177 370,76</b>	<b>19 070 000,00</b>	<b>21 174 000,00</b>	<b>48 278 938,25</b>
<b>Sous-total : Bâtiments Scolaires</b>			<b>714 193 847,81</b>	<b>133 677 000,00</b>	<b>846 290 847,81</b>	<b>387 861 437,38</b>	<b>52 150 000,00</b>	<b>77 044 000,00</b>	<b>329 545 410,43</b>
231313 2	ARCS201029	Travaux Neufs MDS	1 300 000,00	1 000 000,00	2 300 000,00	1 089 622,92		100 000,00	1 110 377,08
231313 2	ARCS201044	Travaux Neufs CDEF		4 000 000,00	4 000 000,00			100 000,00	3 900 000,00
<b>Travaux Neufs Bâtiments Sociaux &amp; Médico-Sociaux</b>			<b>1 300 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>6 300 000,00</b>	<b>1 089 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>5 010 377,08</b>
<b>TOTAL</b>			<b>58 847 544,23</b>	<b>11 047 645,35</b>	<b>69 895 189,58</b>	<b>58 847 518,27</b>	<b>3 327 318,61</b>	<b>5 287 091,00</b>	<b>11 047 645,35</b>

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**Budget 2021**

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement						
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	Prévu au-delà	TOTAUX			
Budgétaires M52		Imputations											
231313.3	ARC5201029	Grosses Rép. MDS	5 558 152,30	3 480 000,00	9 038 152,30	1 986 563,68	1 440 000,00	2 032 000,00	3 579 588,62	9 038 152,30			
231313.3	ARC5201044	Gr. Rép. Ets pour Enfants	7 868 957,23	-2 800 000,00	5 068 957,23	2 408 855,88	455 000,00	540 000,00	1 665 101,35	5 068 957,23			
231313.3	ARC5201047	Trx dans les logts sociaux	8 240,80		8 240,80	8 240,80			0,00	8 240,80			
	<b>Grosses Réparations Bâtiments Sociaux &amp; Médico-Sociaux</b>		<b>13 435 350,33</b>	<b>680 000,00</b>	<b>14 115 350,33</b>	<b>4 403 660,36</b>	<b>1 895 000,00</b>	<b>2 572 000,00</b>	<b>5 244 689,97</b>	<b>14 115 350,33</b>			
2317313.3	ARC5201029	Grosses Rép. MDS Locaux mis à disposition	31 874,93		31 874,93	31 874,93			0,00	31 874,93			
	<b>Grosses Réparations Bâtiments Sociaux &amp; Médico-Sociaux Mis à disposition</b>		<b>31 874,93</b>	<b>0,00</b>	<b>31 874,93</b>	<b>31 874,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 874,93</b>			
	<b>Sous-total : Bâtiments Sociaux &amp; Médico-Sociaux</b>		<b>14 767 225,26</b>	<b>5 680 000,00</b>	<b>20 447 225,26</b>	<b>5 525 158,21</b>	<b>1 895 000,00</b>	<b>2 772 000,00</b>	<b>10 255 067,05</b>	<b>20 447 225,26</b>			
231314.2	ARC5201019/055	Travaux Neufs Mon. Histor.	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00			
231314.2	ARC5201030	Trx Neufs Médiathèque	17 200 000,00		17 200 000,00	16 972 434,57			227 565,43	17 200 000,00			
231314.2	ARC5201038	Trx Neufs Musées	1 400 000,00		1 400 000,00	658 849,14	200 000,00		541 150,86	1 400 000,00			
231314.2	ARC5201039	Trx Neufs Archives Départementales	28 740 000,00		28 740 000,00	3 304 803,65	5 450 000,00	1 300 000,00	18 685 196,35	28 740 000,00			
231314.2	ARC5201041	Cinémathèque à Balma	2 200 000,00		2 200 000,00	0,00	50 000,00		2 150 000,00	2 200 000,00			
231314.2	ARC5201041	Maison de la Biodiversité Montmaurin		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00		100 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00			
	<b>Travaux Neufs Bâtiments Culturels &amp; Sportifs</b>		<b>49 540 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>51 540 000,00</b>	<b>20 936 087,36</b>	<b>5 700 000,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>23 503 912,64</b>	<b>51 540 000,00</b>			
231314.3	ARC5201019/055	Gr. Réparations Mon. Histor.	899 469,25	30 000,00	929 469,25	241 741,40	174 000,00	165 000,00	348 727,85	929 469,25			
231314.3	ARC5201030	Gr. Rép. Médiathèque	94 885,67	50 000,00	144 885,67	10 841,93	10 000,00	105 000,00	19 043,74	144 885,67			
231314.3	ARC5201035	Gr. Rép. CDT	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00			
231314.3	ARC5201038	Grosses Réparations Musées	418 511,69	200 000,00	618 511,69	148 197,29	100 000,00	120 000,00	250 314,40	618 511,69			
231314.3	ARC5201039	Gr. Rép. Archives Départementales	1 684 118,84	100 000,00	1 784 118,84	1 102 805,71	80 000,00	80 000,00	601 313,13	1 784 118,84			
231314.3	ARC5201041	Gr. Rép. autres Bâts Scol. & Cult.	2 067 360,14	50 000,00	2 117 360,14	636 246,94	800 000,00	40 000,00	641 113,20	2 117 360,14			
231314.3	ARC5201042	Grosses Réparations MAC	268 277,32	75 000,00	343 277,32	207 306,21	30 000,00	70 000,00	35 971,11	343 277,32			
231314.3	ARC5201046	Grosses Réparations Aires Lauragais et Clarac	23 100,00		23 100,00	2 150,16			20 949,84	23 100,00			
	<b>Grosses Réparations Bâtiments Culturels &amp; Sportifs</b>		<b>5 455 722,91</b>	<b>505 000,00</b>	<b>5 960 722,91</b>	<b>2 349 289,64</b>	<b>1 114 000,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>1 917 433,27</b>	<b>5 960 722,91</b>			
2317314.3	ARC5201039	Archives Départementales (bâtiments mis à disposition)	47 000,00		47 000,00	25 186,22			21 813,78	47 000,00			
	<b>Grosses Réparations Bâtiments Culturels &amp; Sportifs - Locaux mis à disposition</b>		<b>47 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>25 186,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 813,78</b>	<b>47 000,00</b>			
	<b>Sous-total : Bâtiments Culturels &amp; Sportifs</b>		<b>55 042 722,91</b>	<b>2 505 000,00</b>	<b>57 547 722,91</b>	<b>23 310 563,22</b>	<b>6 814 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>25 443 159,69</b>	<b>57 547 722,91</b>			
231318.2	ARC5201036	Travaux Neufs Dir. Routes	7 070 000,00		7 070 000,00	1 246 162,45	2 250 000,00	1 350 000,00	2 223 837,55	7 070 000,00			
231318.2	ARC5201053	Trx Neufs Gare Routière Régie Des Transports	6 000 000,00		6 000 000,00	47 549,48			5 952 450,52	6 000 000,00			
	<b>Travaux Neufs Autres Bâtiments Publics</b>		<b>13 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 070 000,00</b>	<b>1 293 711,93</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>1 350 000,00</b>	<b>8 176 288,07</b>	<b>13 070 000,00</b>			
231318.3	ARC5201035	Grosses Réparations Patierie + 10 place A. Jourdain	589 443,56	30 000,00	619 443,56	72 220,30	50 000,00	70 000,00	427 223,26	619 443,56			

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**Budget 2021**

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement				
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	Prévu au-delà	TOTAUX
231318 3	ARCS201036	Grosses Réparations DIR. Routes	9 338 978,90	2 700 000,00	12 038 978,90	2 716 921,54	1 165 000,00	1 386 000,00	6 771 057,36	12 038 978,90
231318 3	ARCS201046	Gr. Réparat. Aires de repos en H-G.	20 703,62		20 703,62	20 542,84			160,78	20 703,62
231318 3	ARCS201053	Gr. Réparat. Gare Routière	751 500,00	115 000,00	866 500,00	301 881,89	130 000,00	90 000,00	344 618,11	866 500,00
<b>Sous-total : Autres Bâtiments Publics</b>			<b>10 700 626,08</b>	<b>2 845 000,00</b>	<b>13 545 626,08</b>	<b>3 111 566,57</b>	<b>1 345 000,00</b>	<b>1 546 000,00</b>	<b>7 543 059,51</b>	<b>13 545 626,08</b>
<b>Sous-total : Autres Bâtiments Publics</b>			<b>23 770 626,08</b>	<b>2 845 000,00</b>	<b>26 615 626,08</b>	<b>4 405 278,50</b>	<b>3 595 000,00</b>	<b>2 896 000,00</b>	<b>15 719 347,58</b>	<b>26 615 626,08</b>
231321 3	ARCS201034	Grosses Réparations Gendarmerie	110 391,46	280 000,00	390 391,46	84 427,98		201 000,00	104 963,48	390 391,46
231328 3	ARCS201048	Gr. Réparations Pépinières Ent.	404 791,98	450 000,00	854 791,98	301 208,32	40 000,00	275 000,00	238 583,66	854 791,98
<b>Sous-total : Bâtiments Privés (immeubles de rapport)</b>			<b>515 183,44</b>	<b>730 000,00</b>	<b>1 245 183,44</b>	<b>385 636,30</b>	<b>40 000,00</b>	<b>476 000,00</b>	<b>343 547,14</b>	<b>1 245 183,44</b>
23181		Installations générales, Agencements					606 000,00	600 000,00		
<b>Sous-total : Installations générales, Agencements</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>606 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	ARCS201028	Collèges - Avances			0,00		9 110 000,00	5 000 000,00		
238	ARCS201036	Routes - Avances			0,00		300 000,00	200 000,00		
238	ARCS201039	Archives - Avances			0,00		300 000,00			
238	ARCS201044	CDEF (mères isolées)	2 500 000,00		2 500 000,00		2 150 000,00	300 000,00	50 000,00	2 500 000,00
<b>Avances</b>			<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 860 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>
<b>Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 23)</b>			<b>882 815 641,69</b>	<b>149 587 000,00</b>	<b>1 030 822 641,69</b>	<b>479 987 132,56</b>	<b>79 448 000,00</b>	<b>93 893 000,00</b>	<b>393 920 509,13</b>	<b>1 030 822 641,69</b>
27634		Vente immeuble VDL à CC Terres du Lauragais			0,00			30 000,00		
<b>Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 27)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4551	ARCS201027/052	Universités - Campus - CPER	20 584 990,27		20 584 990,27	20 414 202,57			170 787,70	20 584 990,27
<b>Programmes pour l'Etat Universités</b>			<b>20 584 990,27</b>	<b>0,00</b>	<b>20 584 990,27</b>	<b>20 414 202,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 787,70</b>	<b>20 584 990,27</b>
<b>Sous-Total Investissement Budget Principal (tous chapitres)</b>			<b>967 559 612,19</b>	<b>154 082 564,00</b>	<b>1 120 662 176,19</b>	<b>547 658 590,18</b>	<b>83 175 318,61</b>	<b>99 701 091,00</b>	<b>410 036 205,40</b>	<b>1 120 662 176,19</b>

# DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement					
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	Prévu au-delà	TOTAUX	
Budgétaires M52		Imputations									
6042		PI - Achats Prestations services									
60611	tous programmes	PI - Eau et assainissement								184 000,00	
60612	tous programmes	PI - Energie - Electricité - Gaz								2 464 000,00	
611	tous programmes	Contrats de prestations de services avec des entreprises - PB gardiennage								50 000,00	
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services								720 000,00	
611	tous programmes	Télésurveillance								75 000,00	
612	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services - déchets OM								3 113 000,00	
6132	tous programmes	PI - Locations immobilières								750 000,00	
6135	tous programmes	Locations mobilières								671 000,00	
614	tous programmes	PI - Charges locatives								30 000,00	
6152 2	ARC5201054	Entretien HDD								4 290 000,00	
6152 2	ARC5201028/040	Entretien Collèges								255 000,00	
6152 2	ARC5201029/44	Entretien M.D.S. et CDEF								510 000,00	
6152 2	ARC5201035/036	Ent. autres Bâts Administratifs +DVI									
6152 2	ARC5201037	Classes provisoires écoles du 1er degré									
6152 2	ARC5201055/30/34/38/39/42/53 46/47/48/49/19/41/53	Entretien divers Bâtiments								46 000,00	
61521	tous programmes	Serv Energie - Entretien								30 000,00	
615221		Maintenance - réparations hors contrat HDD								16 000,00	
61558		Maintenance / Aut prestations service								13 000,00	
6156		Maintenance								3 190 000,00	
6156		Serv Energie Maintenance									
6156		Cdt Regl. Maintenance								365 000,00	
6158		Serv Energie Formation et prestations except								3 000,00	
617	ARC5201028	Honoraires Etudes Recherches									
617		AMO Gestion patrimoniale									
617		serv. Energie - Etudes et recherches AMO								50 000,00	
6188	ARC5201035	Autres frais divers									
6188		Serv Energie Autres frais divers									
62268	-	Autres honoraires									
62268		PI - Autres honoraires								35 000,00	
62268	DPA4901002	AF - Honoraires Géomètres								25 000,00	
6227	ARC5201002	Frais d'actes et de contentieux									
6227		PI - Frais d'actes et de contentieux								10 000,00	
6227	DPA4901002	AF - Frais d'actes et de contentieux - Cadastre et hypothécaires								15 000,00	
6231	-	Annonces et insertions								35 000,00	

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2021

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement													
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	Prévu au-delà	TOTAUX										
6231		PI - Annonces et insertions																		
6231	DPA4901002	AF - Annonces et insertions / Routes																		
6236	ARC5201002/28/29/35/39	Frais de reproduction DCE																		
6236	DPA4901002	AF - Frais d'imprimerie / Routes																		
6238		Actions de communication																		
6238		Serv Energie - Inscription concours CUBS 2020																		
6282	ARC5201028	Frais de stockage																		
62878		PI - Remboursement de frais à des tiers																		
62878	DPA4901002	AF - Remboursement de frais à des tiers																		
6288	ARC5201002/28/29/35/	Frais de déménagements																		
63512		PI - Taxes foncières																		
637		Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)																		
637		PI - Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)																		
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 011</b>																				
60611		Eau et assainissement - RSA																		
60612		Energie - Electricité - RSA																		
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 017</b>																				
6568		Adhésion Association																		
65738		Subventions aux organismes publics																		
65888		SERV Energie - Télésvivi Licences Hotline																		
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 65</b>																				
6711	ARC5201028	Remboursement de pénalités sur marché																		
6718	tous programmes	Indemnités																		
6718	tous programmes	Indemnités Contentieux																		
673	ARC5201002	Annulations de titres (exercices antérieurs)																		
673		PI - Annulations de titres (exercices antérieurs)																		
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 67</b>																				
<b>Sous-Total Fonctionnement Budget Principal</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6152 28	ARC5240003	Entretien Cité Roguet																		
6156		Maintenance Cité roguet																		
6718	ARC5240003	Indemnités Cité Roguet																		
60611		PI - Eau et assainissement Parc tech																		
60612		PI - Energie - Electricité - Gaz Parc tech																		
611		PI - Prestations de services - Parc tech																		
<b>TOTAUX</b>																				

# DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement						
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	CP 2020	BP 2021	Prévu au-delà	TOTAUX			
6152 21	ARC5242001	Entretien Parc technique								20 000,00			
6152 21		Maintenance - Réparations - Parc technique								7 800,00			
6156		Maintenance								35 200,00			
6152 2	ARC5243001	Entretien Laboratoire des routes								5 000,00			
6156		Maintenance Pépinières								0,00			
611		AFPL- télésurveillance - EVA								3 700,00			
6132		AFPL- Locations immobilières - EVA								60 000,00			
614		AFPL- Charges locatives - EVA								3 500,00			
6156		Maintenance EVA								207 000,00			
6152 2		Maintenance Réparations Laboratoire EVA								25 000,00			
<b>Sous-Total Fonctionnement Budget Annexe</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>689 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231321	ARC5240001	Grosses Réparations Cité Roguet	10 292 039,88	650 000,00	10 942 039,88	4 568 235,60	4 090 000,00	1 000 000,00	1 283 804,28	1 000 000,00	1 283 804,28	10 942 039,88	
<b>Cité Roguet (40)</b>			<b>10 292 039,88</b>	<b>650 000,00</b>	<b>10 942 039,88</b>	<b>4 568 235,60</b>	<b>4 090 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 283 804,28</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 283 804,28</b>	<b>10 942 039,88</b>	
231318	ARC5242001	Parc technique	1 142 000,00	50 000,00	1 192 000,00	560 915,33	345 000,00	275 000,00	11 084,67	275 000,00	11 084,67	1 192 000,00	
231318	ARC5243001	Laboratoire des routes dptales	353 566,25	250 000,00	603 566,25	327 783,91		100 000,00	175 782,34			603 566,25	
<b>Parc Routier Portet (42) + Labo des routes (43)</b>			<b>1 495 566,25</b>	<b>300 000,00</b>	<b>1 795 566,25</b>	<b>888 699,24</b>	<b>345 000,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>186 867,01</b>	<b>375 000,00</b>	<b>186 867,01</b>	<b>1 795 566,25</b>	
2313	ARC5262002	Laboratoire EVA	6 240 663,00	350 000,00	6 590 663,00	967 050,94	1 465 000,00	1 404 000,00	2 754 612,06	1 404 000,00	2 754 612,06	6 590 663,00	
2318	ARC5262002	Laboratoire EVA (bâts loués)	370 000,00		370 000,00		350 000,00		20 000,00		20 000,00	370 000,00	
<b>Laboratoire EVA</b>			<b>6 610 663,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>6 960 663,00</b>	<b>967 050,94</b>	<b>1 815 000,00</b>	<b>1 404 000,00</b>	<b>2 774 612,06</b>	<b>1 404 000,00</b>	<b>2 774 612,06</b>	<b>6 960 663,00</b>	
<b>Sous-Total Investissement Budgets Annexes</b>			<b>18 398 269,13</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>19 698 269,13</b>	<b>6 423 985,78</b>	<b>6 250 000,00</b>	<b>2 779 000,00</b>	<b>4 245 283,35</b>	<b>2 779 000,00</b>	<b>4 245 283,35</b>	<b>19 698 269,13</b>	
<b>BUDGET 2021</b>			<b>985 957 881,32</b>	<b>155 382 564,00</b>	<b>1 139 760 445,32</b>	<b>554 082 575,96</b>	<b>89 425 318,61</b>	<b>121 512 491,00</b>	<b>414 281 488,75</b>	<b>121 512 491,00</b>	<b>414 281 488,75</b>	<b>1 140 080 445,32</b>	

<b>Gestion de la Cité Roguet</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Investissement	62 000,00
Fonctionnement	631 150,00
<b>Total Budget Direction du Patrimoine</b>	
Investissement	102 542 091,00
Fonctionnement	19 663 550,00
<b>Total général</b>	<b>122 205 641,00</b>





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276229 / BP 2021 - 2 - 1C

**Objet : Evolution des emplois de la collectivité au titre du Budget Primitif 2021.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 34 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique au cours de sa réunion du 8 décembre 2020 ;

**Considérant** les propositions d'évolution des emplois de la collectivité au titre du Budget Primitif 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'adopter les mesures proposées pour les emplois de la collectivité figurant dans le document joint à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants inscrits au budget départemental.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Abstentions" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

Annexe(s) à la délibération : 1

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277199-DE**

## A - TRANSFORMATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS

### Catégorie A

- 1 Attaché de conservation du patrimoine
  - Transformation d'un poste de rédacteur territorial
- 3 Médecins territoriaux à temps non complet (la durée sera déterminée au moment du recrutement)
  - Transformation de trois postes de Médecins territoriaux
- 9 Ingénieurs territoriaux ou Attachés territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie A
  - Transformation de trois postes d'Ingénieurs territoriaux
  - Transformation d'un poste d'Ingénieur en chef
  - Transformation de deux postes d'Attachés territoriaux
  - Transformation de deux postes de Techniciens territoriaux
  - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

Cadre A – Délégué à la protection des données  
Cadre A – Chargé de développement en économie sociale ou solidaire  
Cadre A – Correspondant informatique  
Cadre A – Conducteur d'opérations (réseau vélo express)  
Cadre A – Chargé d'études et d'observation CVC  
Cadre A – Chef de projets laboratoire  
Cadre A – Responsable secteur laboratoire  
Cadre A – Contrôleur de gestion  
Cadre A – Conseiller en marchés publics

#### Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Ingénieur territorial ou Attaché territorial

### Catégorie B

- 3 Techniciens territoriaux
  - Transformation d'un poste de rédacteur territorial
  - Transformation de deux postes d'adjoints techniques
- 1 Rédacteur territorial
  - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - Transformation d'un poste de rédacteur territorial
- 7 Techniciens territoriaux ou Rédacteurs territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie B
  - Transformation d'un poste de Rédacteur territorial
  - Transformation d'un poste d'Ingénieur territorial
  - Transformation de cinq postes de Techniciens territoriaux

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre B – Régisseur de spectacle  
Cadre B – Chargé de production  
Cadre B – Conducteur d'opérations  
Cadre B – Conseiller Agro-Environnement  
Cadre B – Deux Techniciens de laboratoire  
Cadre B – Chargé de mission valorisation des boues

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

**Catégorie C**

- 1 Auxiliaire de puériculture
  - Transformation d'un poste d'Adjoint technique
- 1 Agent social
  - Transformation d'un poste d'Adjoint technique

<b>B – CREATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS</b>
---

**Catégorie A**

Titulaires :

- 1 Attaché territorial

Personnels contractuels :

- 10 postes d'Attachés territoriaux ou d'ingénieurs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

10 Cadres A – Connaissances spécialisées et spécifiques dans l'encadrement d'équipe

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial ou ingénieur territorial

➤ 1 poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction de la Transition Energétique (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de la mission pour la gouvernance de la Garonne

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Ingénieur territorial

➤ 10 postes d'Attachés territoriaux ou d'ingénieurs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

10 Cadres A – Connaissances spécialisées et spécifiques dans l'encadrement d'équipe

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial ou ingénieur territorial

➤ 10 postes de Puéricultrices territoriales contractuelles à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de Puéricultrice se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) lié au plan d'action territoriale pour la solidarité

Nature des fonctions :

10 Puéricultrices – Puéricultrice

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Puéricultrice territoriale de classe normale

➤ 20 postes d'Assistants Socio-Educatifs contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels d'Assistants socio-éducatifs se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) lié au plan d'action territoriale pour la solidarité

Nature des fonctions :

20 Assistants socio-éducatifs – Travailleurs sociaux

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant territorial socio-éducatif

➤ 5 postes d'Infirmières en soins généraux contractuelles à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels d'Infirmière en soins généraux se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) lié au plan d'action territoriale pour la solidarité

Nature des fonctions :

5 Infirmières en soins généraux – Infirmière

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Infirmières en soins généraux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Infirmière en soins généraux de classe normale

➤ 5 postes d'Assistants Socio-Educatifs contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels d'Assistants socio-éducatifs se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité dans les services du Conseil Départemental (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

5 Assistants socio-éducatifs – Travailleurs sociaux

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant territorial socio-éducatif

➤ 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Enfance et Famille (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadres A – Chargé de la mission

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial

➤ 1 poste de psychologue territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Enfance et Famille (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) liée au plan pauvreté

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Psychologue

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des psychologues territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Psychologue territorial de classe normale

➤ 1 poste de puéricultrice territoriale contractuelle à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Enfance et Famille (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) lié au plan pauvreté

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Puéricultrice

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Puéricultrice territoriale de classe normale

➤ 1 poste d'assistant socio-éducatif territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Enfance et Famille (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) lié au plan pauvreté

Nature des fonctions :

1 Cadres A – Travailleur social

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant territorial socio-éducatif

## **Catégorie B**

Titulaires :

- 1 Rédacteur territorial
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Personnels contractuels :

➤ 10 postes de Techniciens territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Quatre Cadres B - Connaissances techniques spécialisées en cas de crise sanitaire

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Technicien territorial

➤ 10 postes de Techniciens territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par l'accroissement saisonnier de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Quatre Cadres B - Connaissances techniques spécialisées en cas de crise sanitaire

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Technicien territorial

➤ 7 postes de Techniciens territoriaux ou de Rédacteurs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

7 Cadres B - Connaissances spécialisées dans le développement territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien ou du cadre d'emplois de rédacteur

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

➤ 10 postes de Techniciens territoriaux ou de Rédacteurs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité des services du Conseil Départemental (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

10 Cadres B – Assistant administratif ou technique

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien ou du cadre d'emplois de rédacteur

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

➤ 1 poste de Technicien territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

- Cadre B : Connaissance spécifique dans le domaine du conseil agricole

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Technicien territorial



## Catégorie C

### Titulaires :

- 1 Adjoint technique territorial
- 3 Agents de maîtrise

### Personnels contractuels :

- 25 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement saisonnier de l'activité pour la viabilité hivernale (article modifié 3 de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

Adjoint technique territorial

#### Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

- 2 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité pour l'entretien de sites extérieurs (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

Adjoint technique territorial

#### Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

- 24 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement saisonnier de l'activité pour les analyses du Laboratoire Eau Vétérinaire Air 31 (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

Adjoint technique territorial

#### Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

➤ 2 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité pour le Laboratoire Eau Vétérinaire Air 31 (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 10 postes d'Adjoints administratifs ou techniques territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité des différents services du Conseil Départemental (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial ou Adjoint technique territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif ou technique territorial

➤ 7 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité en lien avec l'organisation du Festival Jazz sur son 31 (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 3 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps non complet (45h par mois)

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité en lien avec l'organisation du Festival Jazz sur son 31 (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 400 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement saisonnier de l'activité pour la période estivale (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoints administratifs territoriaux

Niveau de rémunération :

1<sup>er</sup> Echelon de l'échelle 3

Traitement de base

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 5 postes d'Adjoints administratifs contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels d'Adjoint administratif se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984) lié au plan d'action territoriale pour la solidarité

Nature des fonctions :

5 Secrétaire de mission en Maison des Solidarités

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Adjoint administratif territorial

➤ 24 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité pour les analyses du Laboratoire Eau Vétérinaire Air 31 (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint technique territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

➤ 8 postes d'Adjoints techniques territoriaux ou Agents de maîtrise contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité pour la direction de l'éducation (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

8 Personnels territoriaux des collègues

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial ou Agent de maîtrise

➤ 2 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité en lien avec la gestion des cartes de transports scolaires (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement saisonnier de l'activité en lien avec l'ouverture des musées (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint territorial du patrimoine

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint territorial du patrimoine

<b>C – SUPPRESSION DE POSTES PAR CADRE D'EMPLOIS</b>
--

**Catégorie A**

- 3 Attachés territoriaux
- 2 Ingénieurs territoriaux
- 1 Conservateur territorial du patrimoine
- 2 Médecins territoriaux
- 1 cadre de santé paramédical
- 2 Infirmiers en soins généraux
- 5 Assistants socio-éducatifs
- 2 Conseillers socio-éducatifs

**Catégorie B**

- 9 Rédacteurs territoriaux
- 1 Moniteur éducateur

**Catégorie C**

- 7 Adjoints administratifs territoriaux
- 3 Agents de maîtrise
- 25 Adjoints techniques territoriaux
- 10 Adjoints techniques des établissements d'enseignement
- 1 Adjoint territorial du patrimoine



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276391 / BP 2021 - 3 - 1C

**Objet : Compte rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics notifiés du 1er novembre au 31 décembre 2020**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la liste des marchés publics notifiés du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de prendre acte du compte rendu relatif à la liste des marchés publics notifiés du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020, jointe à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277495-DE**

**MARCHÉS PUBLICS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/11/2020 ET LE 31/12/2020**

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M342	Gestion administrative et technique des noms de domaines	50 000,00	BDL SYSTEMES	02/11/2020
2020M343	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : CVC - Lot 31 - secteur 1*	2 545 659,43	SYSTHERMIC	02/11/2020
2020M344	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : CVC - Lot 32- secteur 2*	2 624 804,98	SYSTHERMIC	02/11/2020
2020M345	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : CVC - Lot 33 - secteur 3*	2 731 871,88	SYSTHERMIC	02/11/2020
2020M346	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : CVC - Lot 34 - secteur 4*	2 604 293,89	SYSTHERMIC	02/11/2020
2020M347	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : CVC - Lot 35 - secteur 5*	2 554 145,05	SYSTHERMIC	02/11/2020
2020M352	Accompagnement technique et juridique dans la préparation de la consultation des marchés publics pour organiser les transports scolaires	38 360,00	MOBHILIS	04/11/2020
2020M357	Fourniture d'acier de déneigement	39 000,00	COBAL TIX	06/11/2020
2020M354	Mission de coordination SPS et d'assistance à la prévention des risques pour l'ensemble du Département - Division 1	178 800,00	BUREAU VERITAS Construction	09/11/2020
2020M355	Mission de coordination SPS et d'assistance à la prévention des risques pour l'ensemble du Département - Division 2	120 805,00	PRESENTS	09/11/2020
2020M359	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0236	5 000,00	ADAMAS	09/11/2020
2020M334	Acquisition licences et prestations associées aux logiciels Trend Micro	700 000,00	SCC	10/11/2020
2020M350	RD 71 – Commune de MIREPOIX/TARN - Pont sur le Tarn - Démontage des parties aériennes	527 333,91	FREYSSINET FRANCE	10/11/2020
2020M351	Recherche d'amiante et HAP dans les chaussées des Routes Départementales	800 000,00	GINGER CEBTP	10/11/2020

\* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M353	Mission de coordination SPS et d'assistance à la prévention des risques pour l'ensemble du Département - Division 3	212 745,00	BUREAU ALPES CONTROLES	10/11/2020
2020M360	Remplacement temporaire d'agents de propreté et polyvalents du Conseil départemental de la Haute-Garonne	5 000 000,00	AMIE	10/11/2020
2020M367	Acquisition de matériels informatiques (micro-ordinateurs, traceurs, périphériques divers) et prestations associées	4 000 000,00	SCC	10/11/2020
2020M358	Lavage de lavettes industrielles et tapis	39 000,00	INITIAL	12/11/2020
2020M368	Prestation de maintenance préventive et curative pour appareils de mesure thermo	138 604,18	THERMO ELECTRON	12/11/2020
2020M356	Services de prestations juridiques. Lot 3 : Droit privé. Marché subséquent à l'AC 2016/0240	6 000,00	AD2P	16/11/2020
2020M369	Réservation et fourniture de titres de transport aérien, ferroviaire, routier maritime et location de voiture	1 280 000,00	VIGMA SAS	17/11/2020
2020M372	Prestation de référent alerte	30 000,00	AGBOTON BISSARO	17/11/2020
2020M337	Prestation d'impression pour des documents de communication - Lot 2 : Travaux d'impression sur supports papier - Accord cadre à marchés	sans incidence financière	IMPRIMERIE MENARD	19/11/2020
2020M338	Prestation d'impression pour des documents de communication - Lot 3 : Travaux d'impression sur supports spéciaux - Accord cadre à marchés	sans incidence financière	CAMELEON/PICTO	19/11/2020
2020M339	Prestation d'impression pour des documents de communication - Lot 4 : Travaux d'impression pour affiches grand format- Accord cadre à	sans incidence financière	PUBLITEX	19/11/2020
2020M380	Services de prestations juridiques. Lot 3 : Droit privé. Marché subséquent à l'accord cadre 2016/0244	4 500,00	VINSONNEAU-PALIES-NOY GAU	19/11/2020
2020M361	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux d'Electricité CFO-CFA- secteur 1 - Lot 1 *	302 920,06	MLA INDUSTRIE	23/11/2020
2020M362	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux d'Electricité CFO-CFA - secteur 2 - Lot 2 *	281 700,70	MLA INDUSTRIE	23/11/2020
2020M363	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux d'Electricité CFO-CFA T - secteur 3 - Lot 3 *	246 575,54	MLA INDUSTRIE	23/11/2020
2020M365	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux d'Electricité CFO-CFA - secteur 4 - Lot 4 *	243 241,91	MLA INDUSTRIE	23/11/2020
2020M366	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : - Travaux d'Electricité CFO-CFA - secteur 5 - Lot 5 *	301 259,12	MLA INDUSTRIE	23/11/2020

\* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés



Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M379	Construction d'un collège 600 - commune de TOULOUSE - secteur PALEFICAT - Mission SPS	8 370,00	TH INGENIERIE	23/11/2020
2020M364	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Travaux d'Electricité CFO-CFA - secteur 6 - lot 6*	438 826,44	SPIE Industrie & Tertiaire	24/11/2020
2020M370	Solution PAYZEN Maintenance et prestations complémentaires	50 000,00	LYRA NETWORK	24/11/2020
2020M381	Dispositif d'intermédiation locative à destination de familles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	1 000 000,00	SOLIHA HAUTE GARONNE	26/11/2020
2020M383	Fourniture, entretien et maintenance des extincteurs de véhicules	24 000,00	SE LSI	26/11/2020
2020M384	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'azccord cadre 2016/0236	4 160,00	ADAMAS	26/11/2020
2020M386	Acquisition de fournitures de quincaillerie, plomberie et serrurerie - Lot 1	450 000,00	LEGALLAIS	30/11/2020
2020M387	Acquisition de fournitures de quincaillerie, plomberie et serrurerie - Lot 2	150 000,00	LEGALLAIS	30/11/2020
2020M388	Acquisition de fournitures de quincaillerie, plomberie et serrurerie - Fourniture de serrures électroniques et périphériques associées - Lot 4	150 000,00	LEGALLAIS	30/11/2020
2020M396	Mission d'AMO : Réalisation et mise en oeuvre de dispositifs numériques au musée départemental de la Résistance et de la Déportation de la Haute-Garonne	15 000,00	AVE Culture	30/11/2020
2020M395	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'accord cadre 2016/0239	5 000,00	AD2P	01/12/2020
2020M397	Accompagnement des managers	28 440,00	CARE EXPERIENCE	01/12/2020
2020M398	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestations de service de marque PALFINGER -	15 000,00	GUIMA SUD OUEST	01/12/2020
2020M403	Construction d'un collège 600 à Toulouse Paléficat - mission ESSP	10 650,00	QUALICONSULT SECURITE	01/12/2020
2020M402	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestations de service pour centrales à saumur de marque EUROPE SERVICE	20 000,00	EUROPE SERVICE	02/12/2020
2020M382	Travaux de réfection de chaussées avec matériaux de type enrobeur projeteur" et "microcentrale d'enrobés à l'émulsion" - Lot 1 : Travaux de	195 000,00	LHERM TP	03/12/2020
2020M416	Réalisation du plan de gestion de l'ENS zone humide de Salliet"	11 480,00	NATURE EN OCCITANIE	03/12/2020

\* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M417	Prestation d'impression pour des documents de communication - Lot 2 : Travaux d'impression sur supports papier. Marché subséquent 1 à l'accord cadre 2020M337	15 000,00	IMPRIMERIE MENARD	03/12/2020
2020M418	Prestation d'impression pour des documents de communication - Lot 2 : Travaux d'impression sur supports papier. Marché subséquent 2 à l'accord cadre 2020M337	15 000,00	IMPRIMERIE MENARD	03/12/2020
2020M419	Réalisation du plan de gestion de l'ENS zone naturelle de Lège'''	7 000,00	CEN MIDI PYRENEES	07/12/2020
2020M389	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Maçonnerie - Lot 1 secteur 1 *	211 236,25	BOURDARIOS	08/12/2020
2020M390	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Maçonnerie - Lot 2 secteur 2 *	91 037,74	NEROCAN BATIMENT	08/12/2020
2020M391	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Maçonnerie - Lot 3 secteur 3 *	121 590,97	CRESPI	08/12/2020
2020M392	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Maçonnerie - Lot 4 secteur 4 *	71 303,59	CRESPI	08/12/2020
2020M393	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Maçonnerie - Lot 5 secteur 5 *	195 653,80	CRESPI	08/12/2020
2020M394	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Maçonnerie - Lot 6 secteur 6 *	49 842,01	CAMPET	08/12/2020
2020M399	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Revêtements de sols - Lot 7 - secteur 1 *	85 444,04	STDH	08/12/2020
2020M400	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Revêtements de sols Lot 8 - secteur 2 *	87 672,91	STDH	08/12/2020
2020M401	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Revêtements de sols - secteur 3 *	31 040,17	STDH	08/12/2020
2020M404	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Plâtrerie- Lot 19 - secteur 1 *	97 144,63	ETP	08/12/2020
2020M405	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparation : Plâtrerie - lot 20 - secteur 2 *	97 144,63	ETP	08/12/2020
2020M406	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Plâtrerie - lot 21 - secteur 3 *	119 068,29	ETP	08/12/2020
2020M407	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Plâtrerie - lot 22 - secteur 4 *	81 257,29	ETP	08/12/2020

\* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M408	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Plâtrerie - lot 5 secteur 5*	106 726,93	ETP	08/12/2020
2020M409	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Plâtrerie - lot 6 - secteur 6*	134 391,87	BOURDARIOS	08/12/2020
2020M410	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Couverture-zinguerie : secteur 1*	72 873,30	MARCHAND	08/12/2020
2020M411	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Couverture-zinguerie : lot 26 -secteur 2*	61 480,80	MARCHAND	08/12/2020
2020M412	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Couverture-zinguerie : lot 27 -secteur 3*	54 590,30	MARCHAND	08/12/2020
2020M413	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Couverture-zinguerie : lot 28 - secteur 4*	53 342,30	MARCHAND	08/12/2020
2020M414	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Couverture-zinguerie : lot 29 - secteur 5*	52 833,30	MARCHAND	08/12/2020
2020M415	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Couverture-zinguerie : lot 30 - secteur 6*	93 073,70	CAMPET	08/12/2020
2020M421	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'accrod cadre2016/0236	2 000,00	ADAMAS	09/12/2020
2020M424	Réalisation de diagnostics biodiversité pour l'expérimentation de l'utilisation de gravières	14 385,00	NATURE EN OCCITANIE	16/12/2020
2020M427	Mise à disposition d'une solution en ligne d'enchères pour matériels/équipements réformés	39 000,00	AGORASTORE	16/12/2020
2020M429	Désinsectisation et dératisation de la cité Roguet	39 500,00	SAPIAN	17/12/2020
2020M430	Fourniture et maintenance d'équipement d'atelier mécanique et accessoires associés -	80 000,00	CGO	17/12/2020
2020M434	Services de prestations juridiques. Lot 5 : Représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. Marché subséquent à l'accrod cadre 2016/0251	3 200,00	SCP DELAPORTE & BRIARD	17/12/2020
2020M435	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestations de service pour signalisation embarquée de marque ELSI	15 000,00	AXIMUM Produits Electroniques	17/12/2020
2020M475	Fourniture de carburants en station et péage autoroutier par carte accréditive	715 122,57	TOTAL MARKETING FRANCE	21/12/2020

\* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M428	Fourniture et maintenance matériels impression numérique	1 500 000,00	XEROX	22/12/2020
2020M473	Laboratoire départemental EVA à LAUNAGUET : Travaux d'installation et remplacement d'un groupe froid	307 900,00	TUNZINI	22/12/2020
2020M476	Contrôle de matériels de répandage de liant et de gravillonneurs - Contrôle de matériel de répandage de liant	120 000,00	SECMAIR	23/12/2020
2020M477	Contrôle de matériels de répandage de liant et de gravillonneurs - Contrôle de gravillonneurs	120 000,00	SECMAIR	23/12/2020
2020M474	Gestion du service de restauration du Conseil départemental de la Haute-Garonne	5 016 961,62	CONVIVIO-RTC	24/12/2020
2020M482	Acquisition de timbres administratifs et encres	4 000,00	SMTT	24/12/2020
2020M448	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux d'occultations - secteur 6 - lot 12*	96 606,07	LOUGARRE	29/12/2020
2020M467	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de VRD-Terrassements-Espaces Verts - secteur 1 Lot 31*	249 813,90	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD -	29/12/2020
2020M468	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de VRD-Terrassements-Espaces Verts - secteur 2 lot 32*	124 958,97	EUROVIA MIDI-PYRENEES	29/12/2020
2020M470	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de VRD-Terrassements-Espaces Verts - secteur 4 Lot 34*	201 412,40	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD -	29/12/2020
2020M471	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de VRD-Terrassements-Espaces Verts - secteur 5 Lot 35*	85 307,40	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD -	29/12/2020
2020M472	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations Travaux de VRD-Terrassements-Espaces Verts - secteur 6 - Lot 36*	187 642,40	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD -	29/12/2020
2020M481	Acquisition de produits d'emballage	12 000,00	RAJA	29/12/2020
2020M436	Bâtiments départementaux : Travaux d'aménagements et de réparations : Etanchéité - lot 13 secteur 1*	159 961,00	CDS	31/12/2020

\* Pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum, ni maximum ; les montants estimés des commandes sont mentionnés



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276539 / BP 2021 - 4 - 1C

**Objet : Bilan de délégations de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-2 7°, 8°, 9°, 11°, 15°, 16° et L.3221-10-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière d'indemnités d'assurance ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental de l'autorisation de renouveler l'adhésion de la collectivité aux associations dont elle est membre ;

**Vu** la délibération du 24 janvier 2017 relative aux délégations de pouvoir accordées au Président du Conseil départemental au titre de l'article L.3211-2 du CGCT ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental doit rendre compte de l'exercice des délégations qu'il a reçues de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de l'exercice par M. le Président du Conseil départemental des 7 délégations ci-dessous :

- les affaires en demande et en défense intervenues du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;
- les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance acceptées et encaissées du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;
- les renouvellements d'adhésion de la collectivité aux associations dont elle est membre, intervenus du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;
- les modifications de régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2020 ;
- les acceptations de dons et legs intervenus du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2020 ;
- les offres de la collectivité, fixées dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), à notifier aux expropriés ;
- les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, ses établissements et auprès des autres collectivités territoriales faisant partie d'un projet dont l'Assemblée départementale a approuvé le principe.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277277-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 203504 / BP 2021 - 401 - 1C

**Objet : Retrait de l'arrêté du 7 octobre 1950.  
(Vœu de M. Jean Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste,  
Radical et Progressiste).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Chacun connaît, et singulièrement dans notre Département, le rôle joué par les Républicains Espagnols dans la Résistance Française.

Or, le 7 octobre 1950, un Arrêté malvenu du Ministère de l'Intérieur prononçait la dissolution de l'Amicale des Anciens FFI et Résistants Espagnols.

Depuis 1976, date du décès du Général Franco, les anciens résistants espagnols ont pu se regrouper sous le nom : Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France-Force Française de l'Intérieur (AAGEF-FFI) pour autant, ils pensent à juste titre, être victimes d'un préjudice moral et politique.

C'est pourquoi, depuis 2 ans, cette association demande aux autorités gouvernementales que l'Arrêté de dissolution du 7 octobre 1950 soit retiré.

Je formule le vœu que cette décision soit prise le plus rapidement possible par le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la Mémoire.

Tel était l'objet du vœu déposé par mes soins en janvier 2016 et voté à l'unanimité par votre Assemblée.

Or, depuis rien n'a été fait du côté des gouvernements successifs à ce sujet. C'est la raison pour laquelle il convient, une nouvelle fois, de relayer la demande des Anciens Guerilleros Espagnols en France auprès du Ministère concerné ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

**Article unique : de transmettre ce vœu à Mme la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants.**

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277411-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 203506 / BP 2021 - 402 - 1C

**Objet : Recrutement des pompiers volontaires.  
(Vœu de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES :

« Les pompiers volontaires constituent un maillon indispensable pour assurer la sécurité des populations dans les zones rurales.

Aujourd'hui, le recrutement de pompiers volontaires est de plus en plus difficile et ce, malgré les différentes campagnes de communication engagées par le SDIS 31.

Il est souvent compliqué d'articuler la vie professionnelle et l'engagement de pompier volontaire (distances, horaires, accord de l'employeur...).

Nous proposons que les pompiers volontaires, comme les agents saisonniers, puissent postuler sur les recrutements internes du Conseil départemental de la Haute-Garonne ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de rejeter le vœu pour les raisons suivantes :

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne offre des conditions favorables à l'exercice des missions de pompiers volontaires.

- Il est à préciser que la Haute-Garonne compte 1504 pompiers volontaires et que ces pompiers volontaires ont accès, comme toute personne, aux vacances de poste publiées au Centre de gestion 31 (CD31) et sur le site institutionnel. Leurs candidatures pour postuler aux recrutements organisés par le Conseil départemental sont examinées sans discrimination et c'est notamment par rapport au principe d'égalité d'accès à l'emploi public qu'il est impossible de donner un accès privilégié aux recrutements internes de la collectivité à un groupe de personnes comme les pompiers volontaires.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini et Mme Volto.*

*8 "Abstentions" : MM. De Scorraille, Ducap, Duclos, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties et Winneppenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277412-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276461 / BP 2021 - 1 - 2C

**Objet** : Préparation de la rentrée scolaire 2021 dans les collèges publics de la Haute-Garonne. Création du secteur de recrutement du collège de Cintegabelle et adaptation des secteurs de recrutement des collèges Bois de la Barthe à Pibrac et François Verdier à Leguevin à l'évolution des effectifs.  
Mise en œuvre de la sectorisation du collège d'Escalquens et rattachement des voies nouvelles.

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 14 janvier 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'arrêter les secteurs de recrutement définis ci-après des collèges de CINTEGABELLE, Antonin Perbosc à AUTERIVE et Marcel Doret au VERNET pour une application à la rentrée 2021 pour les élèves entrant en 6ème:

- le secteur de recrutement du collège de Cintegabelle est constitué des communes CAUJAC, CINTEGABELLE, ESPERCE, GAILLAC-TOULZA, GRAZAC et MARLIAC ;
- le secteur de recrutement du collège Marcel Doret au VERNET est constitué des communes de CLERMONT-LE-FORT, ESPANES, GREPIAC, ISSUS, LABRUYERE-DORSA, NOUEILLES, POUZE, VENERQUE et LE VERNET;
- le secteur de recrutement du collège Antonin Perbosc à AUTERIVE est constitué des communes d'AURIBAIL, AUTERIVE, LAGRACE-DIEU, MAURESSAC, MIREMONT et PUYDANIEL.

Article 2 : d'arrêter les secteurs de recrutement définis ci-après pour une application à la rentrée 2021 pour les élèves entrant en 6ème, puis niveau par niveau, les années suivantes :

- le secteur de recrutement du collège Bois de La Barthe à PIBRAC est constitué des communes de PIBRAC et MONTAIGUT-SUR-SAVE ;
- le secteur de recrutement du collège Forain François Verdier à LEGUEVIN est constitué des communes de BRAX, LASSERRE-PRADERE, LEGUEVIN, LEVIGNAC et MERENVIELLE.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures relatives aux secteurs de recrutement des collèges Marcel Doret au VERNET, Antonin Perbosc à AUTERIVE, Bois de La Barthe à PIBRAC, Forain François Verdier à LEGUEVIN sont abrogées à compter des dates de mise en œuvre mentionnées ci-dessus.



Article 4 : de modifier la délibération du Conseil départemental du 23 janvier 2018 portant création du secteur de recrutement du collège d'Escalquens (article 1 – alinéa 10) comme suit :

« Pour toutes les autres communes, les changements de sectorisation s'appliqueront à la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les élèves entrant en 4ème ».

Article 5 : de rattacher les voies nouvelles aux collèges concernés, conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe(s) à la délibération : Tableau des voies nouvelles*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277275-DE**

## Préparation de la rentrée scolaire 2021 dans les collèges publics de la Haute-Garonne

*Rattachement des voies nouvelles sur les secteurs de recrutement des collèges*

Libellé de la voie	Mot directeur	Commune	entrée en classe de	Collège de rattachement 2021
RUE D'ALVEZIA	ALVEZIA	BRUGUIERES	6eme-5eme-4eme	GRATENTOUR Claude Cornac
RUE D'ALVEZIA	ALVEZIA	BRUGUIERES	3eme	CASTELGINEST Jacques Mauré
IMPASSE DE LA COLLINE	COLLINE	BRUGUIERES	6eme-5eme-4eme-3eme	CASTELGINEST Jacques Mauré
RUE DE ROCHEFORT	ROCHEFORT	BRUGUIERES	6eme-5eme-4eme	GRATENTOUR Claude Cornac
RUE DE ROCHEFORT	ROCHEFORT	BRUGUIERES	3eme	CASTELGINEST Jacques Mauré
IMPASSE DU RUCHER	RUCHER	BRUGUIERES	6eme-5eme-4eme	GRATENTOUR Claude Cornac
IMPASSE DU RUCHER	RUCHER	BRUGUIERES	3eme	CASTELGINEST Jacques Mauré
ALLEE GERMAINE ACREMANT	ACREMANT	COLOMIERS	6eme-5eme-4eme-3eme	COLOMIERS Leon Blum
ALLEE ANTOINE BOURDELLE	BOURDELLE	COLOMIERS	6eme-5eme-4eme-3eme	COLOMIERS Jean Jaurès
ALLEE JOSE CABANIS	CABANIS	COLOMIERS	6eme-5eme-4eme-3eme	COLOMIERS Jean Jaurès
RUE LOUIS BLERIOT	BLERIOT	FONSORBES	6eme-5eme-4eme-3eme	FONSORBES Cantelauze
RUE DES PAILLONS	PAILLONS	FONSORBES	6eme-5eme-4eme-3eme	FONSORBES Cantelauze
CLOS DU COL DES ARES	ARES	FONTENILLES	6eme-5eme-4eme-3eme	FONTENILLES Irene Joliot Curie
RUE DU COL DU PUYMORENS	PUYMORENS	FONTENILLES	6eme-5eme-4eme-3eme	FONTENILLES Irene Joliot Curie
IMPASSE DES ROMARINS	ROMARINS	FONTENILLES	6eme-5eme-4eme-3eme	FONTENILLES Irene Joliot Curie
CLOS VALERIANE	VALERIANE	FONTENILLES	6eme-5eme-4eme-3eme	FONTENILLES Irene Joliot Curie
IMPASSE DES ECUREUILS	ECUREUILS	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	GRENADE Grand Selve
IMPASSE DES COTEAUX DE SAINT JEAN	JEAN	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	GRENADE Grand Selve
RUE DE L'ENCLOS DU JUGE	JUGE	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	AUSSONNE Germaine Tillion
IMPASSE LAGUILLOU	LAGUILLOU	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	AUSSONNE Germaine Tillion
LOTISSEMENT LAGUILLOU	LAGUILLOU	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	AUSSONNE Germaine Tillion
IMPASSE REBAUDY	REBAUDY	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	GRENADE Grand Selve
RUE DU ROYE	ROYE	MERVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	AUSSONNE Germaine Tillion
SQUARE ANTOINE BLAIZE	BLAIZE	MURET	6eme-5eme-4eme-3eme	MURET Louisa Paulin
RUE AIME CESAIRE	CESAIRE	MURET	6eme-5eme-4eme-3eme	MURET Louisa Paulin
RUE JEAN LAMARGE	LAMARGE	MURET	6eme-5eme-4eme-3eme	MURET Bétañce
CHEMIN DE LASPIOULE	LASPIOULE	MURET	6eme-5eme-4eme-3eme	MURET Louisa Paulin
RUE MATI PAOU	PAOU	MURET	6eme-5eme-4eme-3eme	MURET Bétañce
IMPASSE DANIEL BERNOULLI	BERNOULLI	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	LA SALVETAT SAINT GILLES Galilee
RUE DES CANARIS	CANARIS	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	PLAISANCE Jules Verne
RUE DES CHARDONNERETS	CHARDONNERETS	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	PLAISANCE Jules Verne
IMPASSE DES CIGOGNES	CIGOGNES	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	PLAISANCE Jules Verne
RUE ALBERT EINSTEIN	EINSTEIN	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	LA SALVETAT SAINT GILLES Galilee
RUE MONESTIE	MONESTIE	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	PLAISANCE Jules Verne
RUE ISAAC NEWTON	NEWTON	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	LA SALVETAT SAINT GILLES Galilee
IMPASSE MARGUERITE YOURCENAR	YOURCENAR	PLAISANCE-DU-TOUCH	6eme-5eme-4eme-3eme	LA SALVETAT SAINT GILLES Galilee
IMPASSE DES HORTENSIAS	HORTENSIAS	SAINT-ALBAN	6eme-5eme-4eme-3eme	AUCAMVILLE Les Violettes
RUE DE PEYRONNETTE	PEYRONNETTE	SAINT-ALBAN	6eme-5eme-4eme-3eme	AUCAMVILLE Les Violettes
RUE CHARLES BAUDELAIRE	BAUDELAIRE	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Didier Daurat
IMPASSE EDOUARD CASSAIGNE	CASSAIGNE	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Leclerc
PLACE COLETTE	COLETTE	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Didier Daurat
RUE PAUL COMET	COMET	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Leclerc
RUE ANDRE MIQUEL	MIQUEL	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Leclerc
RUE CLAUDE NOUGARO	NOUGARO	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Didier Daurat
AVENUE JACQUES PREVERT	PREVERT	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Didier Daurat
RUE DE LA VIEILLE SERRE	SERRE	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Leclerc
IMPASSE JEAN SOUBIE	SOUBIE	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Leclerc
PONT DE VALENTINE	VALENTINE	SAINT-GAUDENS	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-GAUDENS Didier Daurat
RUE CAROLINE AIGLE	AIGLE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-ORENS Jacques Prévert
RUE JACQUELINE AURIOL	AURIOL	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-ORENS Jacques Prévert
PLACE DU 3 AVRIL 1790	AVRIL	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-ORENS Rene Cassin
RUE MARIE MARVINGT	MARVINGT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-ORENS Jacques Prévert
RUE PASTEL	PASTEL	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-ORENS Rene Cassin
ALLEE DES PRUNELIERS	PRUNELIERS	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	SAINT-ORENS Jacques Prévert
QUARTIER COULOUME	COULOUME	SEYSSES	6eme-5eme-4eme-3eme	FROUZINS Pablo Picasso
RUE CLAUDE DEBUSSY	DEBUSSY	SEYSSES	6eme-5eme-4eme-3eme	FROUZINS Pablo Picasso
RUE LENA BERNSTEIN	BERNSTEIN	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
CHEMIN DE CELCIS	CELCIS	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Rosa Parks
RUE JEANNE CHAUVIN	CHAUVIN	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Clémence Isaure
RUE RENE CORNEMONT	CORNEMONT	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE	DAUBIE	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Marcelin Berthelot
RUE GILBERT DEFER	DEFER	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Clémence Isaure
RUE PIERRE DELEY	DELEY	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
RUE CESARIA EVORA	EVORA	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
RUE ENZO GODEAS	GODEAS	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Maurice Becanne
ALLEE DU GOLF	GOLF	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Ponts Jumeaux
PLACE MARCEL BOUILLLOUX LAFONT	LAFONT	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
RUE JEANNE LANVIN	LANVIN	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Clémence Isaure
PONT DU DOYEN GUY LAZORTHE	LAZORTHE	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
AVENUE DE L AERODROME DE MONTAUDRAN	MONTAUDRAN	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
RUE DES NORIAS	NORIAS	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Ponts Jumeaux
RUE CLAIRE ROMAN	ROMAN	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Bellevue
ROND POINT RAYMOND RUELLE	RUELLE	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	CUGNAUX Montesquieu
RUE ANDRE TURCAT	TURCAT	TOULOUSE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOULOUSE Clémence Isaure
IMPASSE DU PRAT	PRAT	TOURNEFEUILLE	6eme-5eme-4eme-3eme	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276447 / BP 2021 - 2 - 2C

**Objet : Parcours Laïque et Citoyen - Ouverture du dispositif aux élèves de Cours Moyen (CM) 2 des écoles haut-garonnaises**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 créant le Parcours laïque et citoyen ;

**Considérant** que l'École est un lieu de rencontre et de partage qui appelle au vivre ensemble et qu'elle est le premier lieu d'apprentissage de la citoyenneté ;

**Considérant** que dans un contexte marqué par les récentes attaques terroristes, il est toujours nécessaire d'affirmer un engagement fort pour faire vivre les valeurs de la République, en luttant contre les discriminations, en encourageant la citoyenneté, en sensibilisant le grand public et en réaffirmant l'importance du principe de laïcité, notamment auprès des jeunes ;

**Considérant** que le Parcours laïque et citoyen, créé par le Conseil départemental dès 2016, est un dispositif unique en France ; cette offre pédagogique mise gratuitement à disposition des collèges du département, élaborée en partenariat avec l'Education nationale dans une logique de coéducation, permettant aux collégiens de bénéficier d'un apprentissage innovant et ludique sur le chemin d'une citoyenneté autonome, engagée et ouverte sur le monde ;

**Considérant** que les valeurs de la République et l'engagement citoyen peuvent interpeller les enfants dès qu'ils sont en âge de prendre conscience des règles de la vie en société ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'étendre l'accès au Parcours laïque et citoyen, dès la rentrée scolaire 2021, aux classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions que celles proposées aux collégiens.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*MM. Méric et M. Simion qui a la procuration de Mme Stébet ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277274-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276490 / BP 2021 - 3 - 2C

**Objet : Création d'un dispositif d'accompagnement des collégiens vers la réussite scolaire**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 adoptant le plan départemental par et pour les jeunes de la Haute-Garonne ;

**Considérant** l'impact de la crise sanitaire et du premier confinement qui a nui aux élèves des milieux les plus défavorisés ;

**Considérant** que les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, traditionnellement mis en place dans les collèges et dans les quartiers ne sont pas suffisants, que tous les besoins ne sont pas pris en compte et que des inégalités territoriales existent faute d'offre d'accompagnement ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'approuver la création du dispositif d'accompagnement des collégiens vers la réussite scolaire, dont les dispositions de mise en œuvre seront soumises à l'approbation de la Commission permanente.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poupponeau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mmes Boyer et Poumirol ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277315-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276492 / BP 2021 - 4 - 2C

**Objet : Accord de principe pour une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public - France 2023 : Coupe du Monde de rugby.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 12 novembre 2020 relative à la modification du règlement d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale ;

**Considérant** que la Coupe du Monde de rugby, manifestation majeure dans le champ du sport, rassemblera 20 équipes de tous les continents et se déroulera du 8 septembre au 21 octobre 2023 dans 9 villes différentes dont la ville de TOULOUSE ;

**Considérant** qu'au regard de l'importance de l'événement à dimension planétaire, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, déjà très fortement impliqué dans ses relations avec le monde du rugby, sera très actif pour promouvoir ce sport sur l'ensemble du territoire et notamment auprès des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de prendre un accord de principe afin de négocier une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public France 2023, qui sera présentée lors d'une prochaine Commission permanente.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277276-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 275645 / BP 2021 - 1 - 3C

**Objet : Budget Primitif 2021.  
Voirie départementale - Travaux d'investissement et d'entretien.  
Fonds de concours à l'Etat.  
Aides à la voirie communale.  
Budget annexe du Parc technique.  
Budget annexe du Laboratoire des routes départementales.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de prendre en considération la liste des opérations d'études et d'acquisitions foncières telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le programme des travaux d'investissement (annexe 2 jointe à la présente délibération) et l'inscription des financements (annexes 3 et 4 jointes à la présente délibération).

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer les marchés correspondants à conclure et à en suivre l'exécution.

Article 4 : de rappeler que la Commission permanente du Conseil départemental a délégation pour approuver la liste des opérations de travaux d'urbanisation du programme 2021 ainsi que la validation des ajustements des montants d'autorisation de programmes antérieurs de voirie, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 5 : de rappeler que la Commission permanente du Conseil départemental a délégation pour arrêter la répartition des demandes d'amendes de police pour 2021.

Article 6 : d'arrêter les propositions de crédits du budget annexe 42 au titre du budget primitif 2021 du Parc Technique ainsi qu'il suit :

- fonctionnement : dépenses et recettes : 20 422 104 €,
- investissement : dépenses et recettes : 4 092 500 €.

Article 7 : d'arrêter les propositions de crédits du budget annexe 43 au titre du budget primitif 2021 du Laboratoire des Routes départementales ainsi qu'il suit :

- fonctionnement : dépenses et recettes : 600 272 €,
- investissement : dépenses et recettes : 165 400 €.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducaup, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération :*

- Annexe 1 – BP 2021 Liste des opérations d'études et acquisitions foncières
- Annexe 2 – BP 2021 Liste des opérations d'investissement
- Annexe 3 – BP 2021 Tableau financier investissement
- Annexe 4 – BP 2021 Tableau financier fonctionnement.

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277197-DE**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**BP 2021**

ANNEXE 1

(Liste des opérations prises en considération pour les études, prestations diverses des documents techniques et acquisitions foncières)  
Les opérations ci-après seront inscrites sur les lignes budgétaires (acquisitions foncières et études) du Budget Départemental

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CAN JAN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
T3	622	6.560	6.680	SAINT SULPICE SUR LEZE	Structure de chaussée	61	21	AUTERIVE	Etude de dimensionnement
T1	622	19+580	19+824	AUTERIVE	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	Rue Emile Zola (de la RD 820 jusqu'au PN 22)
T1	043	22+630	22+958	BEAUMONT SUR LEZE	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	et RD 74 (PR 33+500 à PR 33+660)
T1	019	32+400	32+880	VENERQUE	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	et RD 35 (PR 17+701 à PR 17+880)
F1	010	0+000	38+119	NOE	Régularisation foncière	61	21	AUTERIVE	
F1	043	28+000	34+000	MIREMONT	Régularisation foncière	61	21	AUTERIVE	
F1/17	DIV			ST BERTRAND DE CGES	VIA GARONA	62	21	AUTERIVE	Crènement piétonnier (Valcabrière)
F1	117	0+000	3+500	HIS	Urbanisation	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
T8	79B	0+000	0+840	AUZEVILLE TOLOSANE	Urbanisation	64	21	BAGNERES DE LUCHON	
F1	083	34+000	35+000	MARTRES TOLOSANE	Régularisation foncière	66	21	CASTANET TOLOSAN	
T2	008	30+000	30+000	MONTOULIEU ST BERNARD	Confortement chaussée	66	21	CAZERES	
T3	006	48+280	48+380	LE PLAN	Confortement du talus	66	21	CAZERES	
T3	006L	1+050	1+250	MONDAVEZAN	Sécurisation accès déchetterie	66	21	CAZERES	Affaissement du talus au droit de l'ouvrage d'art
T6	073	9+637	9+637	SAVERES	Carrefour avec RD 7 et modification OA	66	21	CAZERES	Aménagement d'un carrefour sécurisé pour l'accès à la déchetterie
T6	053	21+400	21+400	LHERM	Carrefour avec VC et modification OA	66	21	CAZERES	Amélioration des girations et de la perception au carrefour
T6	43B	0+000	0+229	LHERM	Urbanisation	66	21	CAZERES	Amélioration des girations PL
T6	28A	0+000	0+540	LAHAGE	Urbanisation	66	21	CAZERES	
T6	632	25+408	25+925	SAINTE FOY DE PEYROLIERES	Urbanisation	66	21	CAZERES	
T1	091	15+580	16+482	NAILLOUX	Urbanisation	67	21	CAZERES	
T8	024	51+350	51+570	MONTBRUN LAURAGAIS	Aménagement du carrefour RD 24/RD 74	67	27	ESCALQUEJENS	Route de Caussidières
T9	042A	7+560	8+100	CAUBIAC	Urbanisation	68	21	ESCALQUEJENS	Dégagement de visibilité
F1	065	31+000	32+800	GRENADE	Régularisation foncière	68	21	LEGUEVIN	
T9	045B	1+660	2+610	BAZUS	Urbanisation	70	21	LEGUEVIN	
T9	045B	0+620	1+390	BAZUS	Urbanisation	70	21	LEGUEVIN	
F1	070	0+000	20+000	SAINT JEAN LHERM	Régularisation foncière	70	21	PECHBONNIEU	
T9	015	48+890	49+890	PECHBONNIEU	Urbanisation	70	21	PECHBONNIEU	du RD15/77 au carrefour RD15/vc Turtelle
T9	022	32+870	33+030	MONTPILOT	Urbanisation	70	21	PECHBONNIEU	Route du village
T6	58G	0+180	2+220	SABONNIERES	Urbanisation	71	21	PECHBONNIEU	et RD 58
T6	068	22+595	23+500	PINSAGUEL	Urbanisation	72	21	PLAISANCE DU TOUCH	
T8	001	67+000	67+150	AURIAC SUR VENDINELLE	Urbanisation	73	21	PLAISANCE DU TOUCH	
T8	001	67+450	67+900	AURIAC SUR VENDINELLE	Urbanisation	73	21	PORTET SUR GARONNE	
T8	079	19+125	19+450	SAINT VINCENT	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	054	10+510	11+658	PRESERVILLE	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	001	61+450	62+100	CARAMAN	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	001	77+460	77+780	MONTGUT LAURAGAIS	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	043	79+700	80+100	ROUMENS	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	011	24+200	24+800	VILLENOUVELLE	Urbanisation	73	21	REVEL	
T7	905	0+000	1+000	MIRAMONT DE CMGS	Déviaton	74	21	REVEL	
T9	022	8+440	8+440	BONDIGOUX	Réparation mur soutènement	87	21	ST GAUDENS	
F1	029	27+000	28+000	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Régularisation foncière	87	21	VILLEMUR SUR TARN	
T9	045	1+605	1+640	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Création d'un giratoire	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Giratoire - Accès au futur collège
T9	46A	2+350	2+645	VILLENEUVE-LES-BOULOC	Urbanisation	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Route de Cammas



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020		
Direction des Routes														Cumul	
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	Justification		AP			CANTON				
	PRF	Travaux	Opération		Canton: AUTERIVE										
T1 (32)	43	22+517	BEAUMONT SUR LEZE	61	RENF. OUVRAGE ART	Travaux étanchéité sur OA D58074		42 000			42 000 AUTERIVE				
T3 (30)	622	1+035	CAPENS	61	RENF. COU. ROULEM.			171 000			213 000 AUTERIVE				
T3 (30)	627	3+000	COUCHE DE SURFACE	20009	RENF. COU. ROULEM.			72 000			285 000 AUTERIVE				
T3 (30)	37	0+000	CARBONNE	61	RENF. COU. ROULEM.			141 000			426 000 AUTERIVE				
T3 (30)	73	19+801	CARBONNE	61	RENF. COU. ROULEM.			133 800			559 800 AUTERIVE				
D9 (32)	25	47+600	CINTEGABELLE	61	RENF. OUVRAGE ART	Restauration des maçonneries du Pont sur l'Ariège		820 000			1 379 800 AUTERIVE				
T1 (32)	35	35+441	CINTEGABELLE	61	RENF. OUVRAGE ART			5 000			1 384 800 AUTERIVE				
T3 (30)	62E	0+300	GENSAC SUR GARONNE	20015	RENF. COU. ROULEM.	Travaux étanchéité + maçonnerie sur OA D58039		31 700			1 416 500 AUTERIVE				
T3 (32)	40	7+115	GOUTEVERNISSE	61	RENF. OUVRAGE ART			45 000			1 461 500 AUTERIVE				
T3 (30)	86A	11+809	GOUZENS	61	RENF. COU. ROULEM.	Réfection étanchéité + maçonnerie OA 63049		31 100			1 492 600 AUTERIVE				
T3 (30)	40A	4+107	GOUZENS	61	RENF. COU. ROULEM.			23 200			1 515 800 AUTERIVE				
T3 (30)	626B	13+920	LAFITTE-VIGORDANE	61	RENF. COU. ROULEM.			16 900			1 532 700 AUTERIVE				
T3 (32)	25	20+467	LATRAPE	61	RENF. OUVRAGE ART			28 000			1 560 700 AUTERIVE				
T3 (30)	62	35+900	LONGAGES	61	RENF. COU. ROULEM.	Réfection étanchéité + maçonnerie OA 63083		110 000			1 670 700 AUTERIVE				
T3 (30)	28	23+900	NOE	61	RENF. COU. ROULEM.			66 500			1 737 200 AUTERIVE				
T3 (30)		28+296	COUCHE DE SURFACE												

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE						BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020	
Direction des Routes									
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	AP	Cumul		
	PRF	Travaux		Opération	Justification		CANTON		
T3 (30)	49	23+552	PEYSSIES	61	RENF. COU. ROULEM.	27 600	1 764 800	AUTERIVE	
T3 (30)	49	23+552	COUCHE DE SURFACE	61	RENF. COU. ROULEM.	23 000	1 787 800	AUTERIVE	
T3 (30)	49	25+800	PEYSSIES	61	RENF. COU. ROULEM.	60 000	1 847 800	AUTERIVE	
T3 (32)	25	15+457	RIEUX VOLVESTRE	61	RENF. OUVRAGE ART			AUTERIVE	
T3 (30)	10	15+457	RENFORCEMENT OA	61	Réfection étanchéité + maçonnerie OA 63041			AUTERIVE	
T3 (30)	10	24+301	SAINTE JULIEN SUR GARONNE	61	RENF. COU. ROULEM.	31 800	1 879 600	AUTERIVE	
T3 (27)	86	24+301	COUCHE DE SURFACE	61	RENF. COU. ROULEM.	100 000	1 979 600	AUTERIVE	
T1 (28)	12f	12+300	LAHITERE	61	MODERNISATION RESEAU	46 000	2 025 600	AUTERIVE	
T1 (28)	43	12+350	CONFORTEMENT TALUS	61	RENF. CHAUSSEES	68 000	2 093 600	AUTERIVE	
T1 (28)	43	0+000	CAUJAC	61	RENF. CHAUSSEES	65 000	2 158 600	AUTERIVE	
T1 (30)	820	5+550	RENFORCEMENT CHAUSSEE	61	RENF. COU. ROULEM.	65 000	2 223 600	AUTERIVE	
T1 (30)	25	24+550	BEAUMONT SUR LEZE	61	RENF. CHAUSSEES	31 000	2 254 600	AUTERIVE	
T1 (30)	25	29+647	RENFORCEMENT CHAUSSEE	61	RENF. COU. ROULEM.	65 000	2 319 600	AUTERIVE	
T1 (28)	35	56+000	AUTERIVE	61	RENF. COU. ROULEM.	45 000	2 364 600	AUTERIVE	
T1 (28)	35	56+000	COUCHE DE SURFACE	61	RENF. CHAUSSEES	7 000	2 371 600	AUTERIVE	
T1 (28)	35	56+300	COUCHE DE SURFACE	61	RENF. CHAUSSEES	26 000	2 397 600	AUTERIVE	
T1 (28)	35	42+387	GAILLAC TOULZA	61	RENF. COU. ROULEM.			AUTERIVE	
T1 (28)	35	43+942	COUCHE DE SURFACE	61	RENF. COU. ROULEM.			AUTERIVE	
T1 (28)	35	35+092	MIREMONT	61	RENF. COU. ROULEM.			AUTERIVE	
T1 (28)	35	35+092	COUCHE DE SURFACE	61	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	
T1 (28)	35	29+550	AUTERIVE	61	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	
T1 (28)	35	32+160	RENFORCEMENT CHAUSSEE	19080	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	
T1 (28)	35	0+000	GAILLAC TOULZA	61	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	
T1 (28)	35	3+300	RENFORCEMENT CHAUSSEE	20016	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	
T1 (28)	35	35+579	CINTEGABELLE	61	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	
T1 (28)	35	36+660	RENFORCEMENT CHAUSSEE	61	RENF. CHAUSSEES			AUTERIVE	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020
Direction des Routes				Can	Programme	AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Opération	Justification		CANTON
		PRF	Travaux				
T5 (30)	125	14+710	ANTIGNAC	62	RENF. COU. ROULEM.	100 000	100 000
		16+600	COUCHE DE SURFACE	20033		BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	39	37+930	ARBON	62	RENF. COU. ROULEM.	32 000	132 000
		39+150	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	34	41+747	ASPET	62	RENF. OUVRAGE ART	30 000	162 000
		41+747	RENFORCEMENT OA		Travaux étanchéité OA D65049 / Soueil	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	34	41+112	ASPET	62	RENF. OUVRAGE ART	50 000	212 000
		41+112	RENFORCEMENT OA		Travaux étanchéité OA D65048 / Ger "Fontagneres"	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	44	2+399	BACHOS	62	RENF. COU. ROULEM.	32 000	244 000
		3+750	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	125	31+193	BAGNERES DE LUCHON	62	RENF. OUVRAGE ART	20 000	264 000
		31+193	RENFORCEMENT OA		Travaux réfection OA D67073 / Pique "Hospice-de-France"	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	44A	2+554	BAREN	62	RENF. OUVRAGE ART	25 000	289 000
		2+580	REPARATION MUR		Travaux confortement mur 44A DAV 025	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T2 (32)	817	66+887	BEAUCHALOT	62	RENF. OUVRAGE ART	150 000	439 000
		66+887	RENFORCEMENT OA		Pont sur le Soumes - N66001	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T2 (30)	69J	0+000	BEAUCHALOT	62	RENF. COU. ROULEM.	35 000	474 000
		4+234	COUCHE DE SURFACE		Préparation GE/RMA	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	44C	0+000	BINOS	62	RENF. COU. ROULEM.	20 000	494 000
		0+580	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (27)	51D	4+690	BOURG D'OUVEIL	62	MODERNISATION RESEAU	110 000	604 000
		5+170	ZONES DE CROISEMENT		Zones de croisement et sécurisation accotement	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	44	13+873	BOUTX	62	RENF. OUVRAGE ART	20 000	624 000
		13+891	REPARATION MUR		Travaux mur de soutènement 44 GAM 123	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	26	40+514	CASSAGNE	62	RENF. COU. ROULEM.	58 000	682 000
		43+893	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (27)	62	4+450	CASSAGNE	62	MODERNISATION RESEAU	200 000	882 000
		5+020	SECURISATION ACCOTEMENTS			BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	26	40+389	CASSAGNE	62	RENF. OUVRAGE ART	50 000	932 000
		40+389	RENFORCEMENT OA		Travaux étanchéité OA D65084 / Lens	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE						BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020	
Direction des Routes									
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	AP	Cumul		
		PRF	Travaux	Opération	Justification		CANTON		
T5	117	2+431	CASTAGNEDE	62	RENF. OUVRAGE ART	50 000	982 000		
(32)		2+431	RENFORCEMENT OA		Travaux étanchéité OA D65003 / Pyrene	BAGNERES DE LUCHON			
T5	117	1+117	CASTAGNEDE	62	RENF. OUVRAGE ART	60 000	1 042 000		
(32)		1+117	RENFORCEMENT OA		Elargissement OAD65001 (mise en sécurité carrefours RD117)	BAGNERES DE LUCHON			
T5	117	1+512	CASTAGNEDE	62	RENF. OUVRAGE ART	60 000	1 102 000		
(32)		1+512	RENFORCEMENT OA		Elargissement OAD65002 (mise en sécurité carrefours RD117)	BAGNERES DE LUCHON			
T5	13	8+169	CASTELBIAGUE	62	RENF. OUVRAGE ART	50 000	1 152 000		
(32)		8+169	RENFORCEMENT OA		Travaux étanchéité OA D65123 / Rucan	BAGNERES DE LUCHON			
T5	76X	5+771	CASTILLON DE LARBOUST	62	RENF. OUVRAGE ART	20 000	1 172 000		
(32)		5+771	RENFORCEMENT OA		Ponceau	BAGNERES DE LUCHON			
T2	69	39+000	CASTILLON DE SAINT MARTORY	62	RENF. COU. ROULEM.	45 000	1 217 000		
(30)		41+750	COUCHE DE SURFACE		Préparation GE/RMA	BAGNERES DE LUCHON			
T2	33R	30+800	CASTILLON DE SAINT MARTORY	62	RENF. COU. ROULEM.	35 000	1 252 000		
(30)		34+323	COUCHE DE SURFACE		Préparation GE/RMA	BAGNERES DE LUCHON			
T5	39	39+675	CAZAUNOUS	62	RENF. COU. ROULEM.	4 000	1 256 000		
(30)		39+902	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON			
T5	618	24+000	CAZAUNOUS	62	MODERNISATION RESEAU	200 000	1 456 000		
(27)		27+100	MISE AU GABARIT	17070	Mise au gabarit (dernière tranche) - Travaux de Cazaunous à Moncaup	BAGNERES DE LUCHON			
T5	51	1+700	CIRES	62	RENF. COU. ROULEM.	50 000	1 506 000		
(30)		2+210	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON			
T5	51	1+575	CIRES	62	RENF. OUVRAGE ART	50 000	1 556 000		
(32)		1+641	REPARATION MUR		Travaux confortement mur 51 DAV 014	BAGNERES DE LUCHON			
T5	26	16+015	ENCAUSSE LES THERMES	62	RENF. COU. ROULEM.	40 000	1 596 000		
(30)		16+467	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON			
T5	26	24+000	GANTIES	62	RENF. COU. ROULEM.	50 000	1 646 000		
(30)		24+737	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON			
T5	125	7+400	GURAN	62	MODERNISATION RESEAU	200 000	1 846 000		
(27)		7+850	MISE AU GABARIT	19011		BAGNERES DE LUCHON			
T5	117	3+485	HIS	62	RENF. COU. ROULEM.	150 000	1 996 000		
(30)		4+580	COUCHE DE SURFACE			BAGNERES DE LUCHON			

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE						BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020	
Direction des Routes									
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
T5 (30)	39	34+570		IZAUT DE L'HOTEL	62	RENF. COU. ROULEM.	22 000	2 018 000	BAGNERES DE LUCHON
T2 (32)	635	30+147		LE FRECHET	62	RENF. OUVRAGE ART	20 000	2 038 000	BAGNERES DE LUCHON
T7 (32)	9A	1+275		MALVEZIE	62	RENF. OUVRAGE ART	17 000	2 055 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	83	8+796		MANE	62	RENF. COU. ROULEM.	36 000	2 091 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	44	7+350		MARIGNAC	62	RENF. COU. ROULEM.	351 000	2 442 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	52M	0+000		MAZERES SUR SALAT	62	Travaux de Marignac à Saint B�at	65 000	2 507 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	51	0+000		MILHAS	62	RENF. COU. ROULEM.	30 000	2 537 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	39	39+942		MONCAUP	62	RENF. OUVRAGE ART	35 000	2 572 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	60B	5+691		MONTASTRUC DE SALIES	62	Travaux �tanch�it� OA D65050 / Moncaup	30 000	2 602 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	60K	2+048		MONTASTRUC DE SALIES	62	RENF. OUVRAGE ART	25 000	2 627 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	117	10+000		MONTSAUNES	62	Travaux �tanch�it� OA D65053 / Rucan	150 000	2 777 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	125C2+132	2+432		MOUSTAJON	62	RENF. OUVRAGE ART	50 000	2 827 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (27)	76	2+000		PORTET DE LUCHON	62	Travaux confortement mur 125C GAV 003	60 000	2 887 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	85	0+000		RAZECUEILLE	62	MODERNISATION RESEAU	22 000	2 909 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	62	7+910		ROQUEFORT SUR GARONNE	62	Mise au gabarit (derni�re tranche Cathervielle-Poubeau)	32 000	2 941 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	8+800			COUCHE DE SURFACE	62	RENF. COU. ROULEM.			BAGNERES DE LUCHON

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE					BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020	
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
T5 (30)	62	7+065	ROQUEFORT SUR GARONNE	62	RENF. COU. ROULEM.	20 000	2 961 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	44	10+778	SAINT BEAT LEZ	62	RENF. OUVRAGE ART	30 000	2 991 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	618A	7+340	SAINT MAMET	62	Travaux confortement mur 44 DAV 103	52 000	3 043 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	618A	9+033	SAINT MAMET	62	RENF. COU. ROULEM.	8 000	3 051 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	618A	7+395	SAINT MAMET	62	RENF. OUVRAGE ART	40 000	3 091 000	BAGNERES DE LUCHON
T2 (32)	817	59+977	SAINTE MARTORY	62	Travaux mur de soutènement 44 DAV 028	70 000	3 161 000	BAGNERES DE LUCHON
T2 (30)	117	11+840	SAINTE MARTORY	62	Pont - L'Escalère - N64005	25 000	3 186 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	13	15+534	SALIES DU SALAT	62	Préparation GE/RMA	100 000	3 286 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	83	13+362	SALIES DU SALAT	62	RENF. COU. ROULEM.	20 000	3 306 000	BAGNERES DE LUCHON
T2 (30)	69	34+000	SEPX	62	Travaux mur de soutènement 83 GAV 007	12 000	3 318 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	44	3+740	SIGNAC	62	RENF. COU. ROULEM.	53 000	3 371 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	44	4+050	SIGNAC	62	ESU MonoPG	29 000	3 400 000	BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	618	10+200	TREBONS DE LUCHON	62	RENF. COU. ROULEM.	120 000	3 520 000	BAGNERES DE LUCHON
T7 (30)	33L	6+130	ARDIEGE	62	Travaux de Signac à Cierp Gaud	62 000	3 582 000	BAGNERES DE LUCHON
T7 (32)	33Q	0+800	LUSCAN	62	RENF. COU. ROULEM.	35 000	3 617 000	BAGNERES DE LUCHON
		0+860	REPARATION MUR		BBSG RD 8C - entrée d'agglô			
					RENF. OUVRAGE ART			
					33Q-GAV-009 nettoyage - rejointoiement - reconstruction partielle			

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020
Direction des Routes							
Sect (pro)	RD PRD PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
T7 (27)	8 5+400	MARTRES DE RIVIERE	62	MODERNISATION RESEAU	250 000	3 867 000	
	5+800	AMENAGEMENT CARREFOUR		Aménagement carrefour RD 8 / RD 34 au PN 104	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (30)	9B 0+000	SAUVETERRE DE COMMINGES	62	RENF. COU. ROULEM.	40 000	3 907 000	
	1+927	COUCHE DE SURFACE		ESU RD9 - GEGE	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (30)	8C 0+000	ARDIEGE	62	RENF. COU. ROULEM.	38 000	3 945 000	
	0+001	COUCHE DE SURFACE		BBSG + PURGES giratoire carrefour 33L	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (27)	9 1+800	SAINT PE D'ARDET	62	MODERNISATION RESEAU	50 000	3 995 000	
	2+000	MODERNISATION DU RESEAU		Assainissement de la chaussée au col du Bouchet	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (32)	618 17+000	FRONTIGNAN DE COMMINGES	62	RENF. OUVRAGE ART	40 000	4 035 000	
	17+100	REPARATION MUR		618-GAV-121 - rejointoiement - parapets	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (27)	8 1+000	HUOS	62	MODERNISATION RESEAU	90 000	4 125 000	
	1+100	AMENAGEMENT CARREFOUR		Aménagement carrefour RD 8 / VC déchetterie	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (32)	33B 4+300	MONT DE GALIE	62	RENF. OUVRAGE ART	60 000	4 185 000	
	4+500	REPARATION MUR		33B-DAV-017 et 018 - parapets	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (30)	8A 4+700	GOURDAN POLIGNAN	62	RENF. COU. ROULEM.	27 000	4 212 000	
	5+651	COUCHE DE SURFACE		MBCF RD 34- RD 8B	BAGNERES DE LUCHON		
T7 (32)	34	PAYSSOUS	62	RENF. OUVRAGE ART	40 000	4 252 000	
		REPARATION MUR		Reconstruction muret de soutènement	BAGNERES DE LUCHON		

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
<b>Canton: CASTANET TOLOSAN</b>								
T8 (27)	68E	1+590	CLERMONT LE FORT	64	MODERNISATION RESEAU	40 000	40 000	
		1+690	AMENAGEMENT CARREFOUR		liôts maçonnés à la place des liôts résine TAG RD68EVC "La plaine"		CASTANET TOLOSAN	
T8 (32)	57	2+674	LABEGE	64	RENF. OUVRAGE ART	50 000	90 000	
		2+674	RENFORCEMENT OA		Réfection des joints de chaussée de l'OA D42005 "labège hers"		CASTANET TOLOSAN	
T8 (32)	57	2+321	LABEGE	64	RENF. OUVRAGE ART	50 000	140 000	
		2+321	RENFORCEMENT OA		Réfection des joints de chaussée de l'OA D42004 "labège canal"		CASTANET TOLOSAN	
T8 (32)	4	28+209	VIEILLE TOULOUSE	64	RENF. OUVRAGE ART	80 000	220 000	
		28+209	RENFORCEMENT OA		Démolition et reconstruction dalle côté aval de l'OA D41009		CASTANET TOLOSAN	



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can	Programme		AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Opération	Justification			CANTON
	PRF	Travaux						
T2 (30)	635	26+595	ALAN	66	RENF. COU. ROULEM.		270 000	270 000 CAZERES
T2 (30)	635	28+520	COUCHE DE SURFACE	66	BBSG Travaux d'Alan (Duran) à Le Frechet			
T2 (30)	635	24+531	AURIGNAC	66	RENF. COU. ROULEM.		260 000	530 000 CAZERES
T6 (32)	7A	9+265	BERAT	66	BBSG Travaux d'Aurignac à Alan (Duran)			
T2 (30)	23	3+600	BOUSSAN	66	RENF. OUVRAGE ART		55 000	585 000 CAZERES
T2 (30)	23	9+265	D54146 - Pont / FEUILLANTS	66	Confortement de fondations + reconstitution de maçonneries			
T2 (30)	52B	0+000	BOUSSAN	66	RENF. COU. ROULEM.		125 000	710 000 CAZERES
D9 (32)	62N	0+292	BOUSSENS	66	ESUBic		32 000	742 000 CAZERES
T2 (32)	78A	0+132	CASTELGAILLARD	66	RENF. COU. ROULEM.			
T2 (32)	78A	0+132	RENFORCEMENT OA	19505	RENF. OUVRAGE ART		70 000	812 000 CAZERES
T2 (27)	23	5+41	EOUX	66	Remplacement des joints de chaussée et travaux divers - Réévaluation			
T2 (30)	48	7+127	EOUX	66	RENF. OUVRAGE ART		35 000	847 000 CAZERES
T2 (30)	3B	0+830	FABAS	66	Pont sur l'Aussoue - D68093			
T2 (32)	6A	3+121	FABAS	66	MODERNISATION RESEAU		60 000	907 000 CAZERES
T3 (30)	7	14+149	GRATENS	66	Confortement de chaussée			
T6 (30)	83	54+044	LAUTIGNAC	66	RENF. COU. ROULEM.		33 000	940 000 CAZERES
T3 (30)	7	7+793	LE FOUSSERET	66	ESU MonoPG - Travaux d'Eoux à Peyrissas			
T6 (30)	83	56+572	COUCHE DE SURFACE	66	RENF. OUVRAGE ART		3 000	943 000 CAZERES
T3 (30)	7	11+000	COUCHE DE SURFACE	66	Mur de soutènement - 3B-GAM-001			
T6 (30)	83	54+044	LAUTIGNAC	66	RENF. OUVRAGE ART		3 000	946 000 CAZERES
T3 (30)	7	7+793	LE FOUSSERET	66	Mur de soutènement - 6A-DAM-001			
T6 (30)	83	56+572	COUCHE DE SURFACE	66	RENF. COU. ROULEM.		26 700	972 700 CAZERES
T3 (30)	7	11+000	COUCHE DE SURFACE	66	RENF. COU. ROULEM.			
T6 (30)	83	54+044	LAUTIGNAC	66	RENF. COU. ROULEM.		150 000	1 122 700 CAZERES
T3 (30)	7	7+793	LE FOUSSERET	66	Retraitement en place suite mouvements terrain entre Lahage et limite Gers			
T6 (30)	83	56+572	COUCHE DE SURFACE	66	RENF. COU. ROULEM.		61 500	1 184 200 CAZERES
T3 (30)	7	7+793	LE FOUSSERET	66	Section entre sortie agglomération Lautignac et la RD 58			
T6 (30)	83	56+572	COUCHE DE SURFACE	66	RENF. COU. ROULEM.		25 400	1 209 600 CAZERES

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE					BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	AP	Cumul	
	PRF	Travaux	Opération	Justification			CANTON	
T3 (30)	86A	0+000	LE PLAN	66	RENF. COU. ROULEM.	25 300	1 234 900	
		7+758	COUCHE DE SURFACE				CAZERES	
T3 (32)	36	23+103	LUSSAN ADEILHAC	66	RENF. OUVRAGE ART	8 000	1 242 900	
		23+103	RENFORCEMENT OA	18090	Renforcement OA D62032		CAZERES	
T3 (30)	96C	5+305	LUSSAN-ADEILHAC	66	RENF. COU. ROULEM.	13 500	1 256 400	
		7+645	COUCHE DE SURFACE				CAZERES	
T3 (32)	48	26+11	MARIGNAC LASCLARES	66	RENF. OUVRAGE ART	45 000	1 301 400	
		26+11	RENFORCEMENT OA		Réfection étanchéité + maçonnerie OA 62112		CAZERES	
T3 (30)	7	11+000	MARIGNAC-LASCLARES	66	RENF. COU. ROULEM.	80 200	1 381 600	
		14+149	COUCHE DE SURFACE	20096			CAZERES	
T3 (30)	817	52+300	MARTRES TOLOSANE	66	RENF. COU. ROULEM.	163 500	1 545 100	
		53+700	COUCHE DE SURFACE				CAZERES	
T2 (30)	632	34+436	MOLAS	66	RENF. COU. ROULEM.	2 000	1 547 100	
		43+341	COUCHE DE SURFACE	19115	MBCBBic - Actualisation		CAZERES	
T6 (30)	83	48+154	MONTASTRUC SAVES	66	RENF. COU. ROULEM.	68 000	1 615 100	
		51+943	COUCHE DE SURFACE		Section entre limite secteur (RD 626B) et RD 73 Sajas		CAZERES	
T6 (32)	3	44+881	POUCHARRAMET	66	RENF. OUVRAGE ART	20 000	1 635 100	
		44+881	D54135 - Pont / BURE		Comblement affouillement amont côté droit + traitement atterrissement amont gauche		CAZERES	
T3 (30)	23	25+368	POUY DE TOUGES	66	RENF. COU. ROULEM.	16 900	1 652 000	
		28+639	COUCHE DE SURFACE				CAZERES	
T3 (30)	7A	0+000	POUY DE TOUGES	66	RENF. COU. ROULEM.	16 900	1 668 900	
		2+290	COUCHE DE SURFACE				CAZERES	
T2 (32)	78	1+494	PUYMAURIN	66	RENF. OUVRAGE ART	10 000	1 678 900	
		1+494	RENFORCEMENT OA		Pont sur la Gesse - D68117		CAZERES	
T2 (30)	78	0+000	PUYMAURIN	66	RENF. COU. ROULEM.	10 500	1 689 400	
		7+140	COUCHE DE SURFACE	19121	ESUBic / hydro - Actualisation barème parc		CAZERES	
T2 (30)	84B	0+000	PUYMAURIN	66	RENF. COU. ROULEM.	38 000	1 727 400	
		3+777	COUCHE DE SURFACE	19122	ESUBic - Complément sur préparation réalisée		CAZERES	
T6 (32)	7B	0+272	RIEUMES	66	RENF. OUVRAGE ART	55 000	1 782 400	
		0+772	D54147 - Pont / REDAOU		Réfection chape d'étanchéité + rejointoiement maçonneries		CAZERES	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020		
Direction des Routes															
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification		AP	Cumul						
T6	28	8+667		RIEUMES	66	RENF. COU. ROULEM.		175 500	1 957 900	CAZERES					
(30)		14+470		COUCHE DE SURFACE		Section entre Rieumes et Bérat									
T2	52	14+507		SAINT ANDRE	66	RENF. OUVRAGE ART		8 000	1 965 900	CAZERES					
(32)		14+507		RENFORCEMENT OA	20102	Pont sur le Touch - D64018									
T2	52	18+602		SAINT ANDRE	66	RENF. COU. ROULEM.		70 000	2 035 900	CAZERES					
(30)		21+872		COUCHE DE SURFACE		ESUBic									
T2	8	25+210		SAINT ELIX SEGLAN	66	RENF. OUVRAGE ART		35 000	2 070 900	CAZERES					
(32)		25+210		RENFORCEMENT OA		Ponceau									
T2	17	36+444		SAINT LAURENT SUR SAVE	66	RENF. COU. ROULEM.		170 000	2 240 900	CAZERES					
(30)		37+140		COUCHE DE SURFACE		BBSG - Travaux sur carrefour RD17 x RD 84									
T3	86	3+175		SAINT MICHEL	66	RENF. COU. ROULEM.		16 900	2 257 800	CAZERES					
(30)		5+912		COUCHE DE SURFACE											
T3	96D	2+002		SAINT-ARAILLE	66	RENF. COU. ROULEM.		26 400	2 284 200	CAZERES					
(30)		4+484		COUCHE DE SURFACE	19148										
T3	23C	2+806		SENARENS	66	RENF. OUVRAGE ART		30 000	2 314 200	CAZERES					
(32)		2+806		RENFORCEMENT OA		Réfection étanchéité + maçonnerie OA 62030									
T3	96	8+364		SENARENS	66	RENF. COU. ROULEM.		68 300	2 382 500	CAZERES					
(30)		13+120		COUCHE DE SURFACE	20106										
T2	96	26+800		TERREBASSE	66	MODERNISATION RESEAU		50 000	2 432 500	CAZERES					
(27)		27+100		MODERNISATION DU RESEAU		Mise au gabarit									
T3	48	24+150		LE FOUSSERET	66	MODERNISATION RESEAU		97 000	2 529 500	CAZERES					
(27)		24+330		AMENAGEMENT CARREFOUR		Aménagement du carrefour RD 48/RD 6K									
T3	48	15+250		FUSTIGNAC	66	MODERNISATION RESEAU		110 000	2 639 500	CAZERES					
(27)		15+240		AMENAGEMENT CARREFOUR		Aménagement du carrefour RD 48/RD 96D									

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can	Programme		AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Opération	Justification			CANTON
	PRF		Travaux					
T8 (30)	79H 0+000	LES VARENNES		67	RENF. COU. ROULEM.		170 000	170 000
	3+780	COUCHE DE SURFACE			réalisation d'un enduit superficiel (ESU)			ESCALQUENS
T8 (30)	12+248	MONTLAUR		67	RENF. COU. ROULEM.		100 000	270 000
	14+242	COUCHE DE SURFACE			Réalisation d'un enrobé BBSG 0/10			ESCALQUENS
T8 (28)	19+070	BAZIEGE		67	RENFOR. CHAUSSEES		85 000	355 000
	20+120	RENFORCEMENT CHAUSSEE		19229	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)			ESCALQUENS
T1 (32)	5+681	CALMONT		67	RENF. OUVRAGE ART		45 000	400 000
	5+681	RENFORCEMENT OA			Travaux maçonnerie+reprise joints sur OA D58011			ESCALQUENS
T1 (30)	5+800	CALMONT		67	RENF. COU. ROULEM.		100 000	500 000
	7+450	COUCHE DE SURFACE		19086				ESCALQUENS
T8 (32)	813 25+452	DONNEVILLE		67	RENF. OUVRAGE ART		48 000	548 000
	25+452	RENFORCEMENT OA			Etanchéité et pose de tirants sur l'OA N56077 "les rosiers"			ESCALQUENS
T8 (30)	68F 0+000	ISSUS		67	RENF. COU. ROULEM.		8 000	556 000
	0+600	COUCHE DE SURFACE		17314	Réalisation d'un enrobé coulé à froid (ECF)			ESCALQUENS
T1 (32)	622 28+862	MAUVAISIN		67	RENF. OUVRAGE ART		40 000	596 000
	28+862	RENFORCEMENT OA			Travaux étanchéité + maçonnerie sur OA D58112			ESCALQUENS
T8 (30)	31 10+850	MONTLAUR		67	RENF. COU. ROULEM.		20 000	616 000
	13+850	COUCHE DE SURFACE		19231	Réalisation d'un enrobé BBSG 0/10			ESCALQUENS
T8 (30)	45+783	NOUEILLES		67	RENF. COU. ROULEM.		10 000	626 000
	46+620	COUCHE DE SURFACE		18195	Réalisation d'un enrobé coulé à froid (ECF)			ESCALQUENS
T1 (28)	16 39+000	GIBEL		67	RENFOR. CHAUSSEES		238 000	864 000
	45+830	RENFORCEMENT CHAUSSEE		20119				ESCALQUENS
T1 (28)	16 35+712	CAIGNAC		67	RENFOR. CHAUSSEES		19 000	883 000
	39+000	RENFORCEMENT CHAUSSEE						ESCALQUENS
T1 (30)	91 9+902	SANT LEON		67	RENF. COU. ROULEM.		186 000	1 069 000
	11+400	COUCHE DE SURFACE						ESCALQUENS
T1 (30)	11 5+100	CALMONT		67	RENF. COU. ROULEM.		65 000	1 134 000
	5+600	COUCHE DE SURFACE						ESCALQUENS
T1 (28)	43H 6+050	NAILLOUX		67	RENFOR. CHAUSSEES		83 000	1 217 000
	9+385	RENFORCEMENT CHAUSSEE						ESCALQUENS

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020	
Direction des Routes													
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON					
T1 (28)	91	5+080		AURAGNE	67	RENFOR. CHAUSSEES	54 000	1 271 000			ESCALQUENS		
		8+328		RENFORCEMENT CHAUSSEE	20512								
T1 (28)	40	42+760		AURAGNE	67	RENFOR. CHAUSSEES	45 000	1 316 000			ESCALQUENS		
		45+790		RENFORCEMENT CHAUSSEE	20111								
T1 (28)	43H	0+000		GIBEL	67	RENFOR. CHAUSSEES	95 000	1 411 000			ESCALQUENS		
		6+050		RENFORCEMENT CHAUSSEE	19087								
T1 (28)	43i	0+000		CALMONT	67	RENFOR. CHAUSSEES	36 000	1 447 000			ESCALQUENS		
		2+250		RENFORCEMENT CHAUSSEE	19085								
T1 (28)	25i	0+000		AIGNES	67	RENFOR. CHAUSSEES	41 000	1 488 000			ESCALQUENS		
		3+360		RENFORCEMENT CHAUSSEE	20109								

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
Sect (pro)	RD PRF	PRD Commune Travaux	PRF					
T9 (30)	1A 0+000	CABANAC SEGUENVILLE	68	REN.F. COU. ROULEM.	72 000	72 000	72 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	3+542	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche prégravillonné	48 000	48 000	120 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	89A 4+822	CABANAC SEGUENVILLE	68	REN.F. COU. ROULEM.	41 000	41 000	161 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	7+786	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche prégravillonné	97 000	97 000	258 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	0+000	DRUDAS	68	REN.F. COU. ROULEM.	53 000	53 000	311 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	2+31	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche prégravillonné	35 000	35 000	346 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	42A 5+019	GARAC	68	REN.F. COU. ROULEM.	4 000	4 000	350 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	11+065	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche prégravillonné	71 000	71 000	421 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	4+421	GRENADE	68	REN.F. COU. ROULEM.	46 000	46 000	467 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	4+517	COUCHE DE SURFACE	68	Mise en œuvre BBSG 0/14 sur giratoire	35 000	35 000	502 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	19+185	GRENADE	68	REN.F. COU. ROULEM.	224 000	224 000	726 000 LEGUEVIN	
T6 (30)	20+425	COUCHE DE SURFACE	68	Couche de surface en MBCF 0/6-0/6	20 000	20 000	746 000 LEGUEVIN	
T6 (30)	7+429	LA SALVETAT ST GILLES	68	REN.F. COU. ROULEM.	50 000	50 000	796 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	8+651	COUCHE DE SURFACE	20126	Réévaluation suite aggravation des désordres, + actualisation	130 000	130 000	926 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	0+000	LAREOLE	68	REN.F. COU. ROULEM.	550 000	550 000	1 476 000 LEGUEVIN	
T9 (30)	5+535	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche	Carrefour giratoire RD17-RD87A			
T9 (30)	14+300	LARRA	68	REN.F. COU. ROULEM.				
T9 (30)	15+700	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche prégravillonné				
T9 (30)	0+000	LARRA	68	REN.F. COU. ROULEM.				
T9 (30)	0+957	COUCHE DE SURFACE	68	Enduits superficiels bicouche prégravillonné				
T6 (30)	10+833	LASSERRE PRADERE	68	REN.F. COU. ROULEM.				
T6 (30)	18+221	COUCHE DE SURFACE	68	Entre RN 224 et giratoire entrée agglo Léguevin sauf traverse agglo Lasserre-Pradère				
T6 (30)	0+300	LEGUEVIN	68	REN.F. COU. ROULEM.				
T6 (30)	2+737	COUCHE DE SURFACE	18113	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation				
T6 (32)	15+340	LEVIGNAC	68	REN.F. OUVRAGE ART				
T9 (27)	15+340	D44006 - Pont / SAVE	17086	Plus-value pour élimination enrobés amiantés suite réfection chape étanchéité				
T9 (27)	5+660	MENVILLE	68	MODERNISATION RESEAU				
T9 (27)	5+725	AMENAGEMENT CARREFOUR	68	Sécurisation carrefour RD87-RD89				
T9 (27)	60+800	MERVILLE	68	MODERNISATION RESEAU				
T9 (27)	60+900	AMENAGEMENT CARREFOUR	68	Carrefour giratoire RD17-RD87A				

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE					BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	AP	Cumul	
		PRF	Travaux	Opération	Justification		CANTON	
T9 (30)	17	57+130	MONTAIGUT SUR SAVE	68	RENF. COU. ROULEM.	170 000	1 646 000	
		59+290	COUCHE DE SURFACE		Mise en œuvre de BBSG 0/10		LEGUEVIN	
T9 (30)	30	6+915	SAINT CEZERT	68	RENF. COU. ROULEM.	56 000	1 702 000	
		9+753	COUCHE DE SURFACE		Enduits superficiels bicouche prégravillonné		LEGUEVIN	
T9 (30)	1	24+220	SAINT PAUL SUR SAVE	68	RENF. COU. ROULEM.	95 000	1 797 000	
		24+920	COUCHE DE SURFACE		Mise en œuvre de BBSG 0/10		LEGUEVIN	
T9 (32)	58	38+950	THIL	68	RENF. OUVRAGE ART	60 000	1 857 000	
		38+950	RENFORCEMENT OA		Réparation OA D53086- Etanchéité		LEGUEVIN	
T9 (32)	58	39+700	THIL	68	RENF. OUVRAGE ART	50 000	1 907 000	
		39+700	RENFORCEMENT OA		Réparation OA D53087- Etanchéité		LEGUEVIN	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
Sect (pro)	RD PRF	PRD Commune Travaux	PRF					
T6 (30)	3	56+367 LABASTIDETTE	69	RENF. COU. ROULEM.	433 000	433 000	MURET	
T6 (32)	19	60+266 COUCHE DE SURFACE	69	Section entre Labastidette et Muret giratoire Labastidette y compris	55 000	488 000	MURET	
T6 (32)	19	14+074 LAMASQUERE	69	RENF. OUVRAGE ART	40 000	528 000	MURET	
T6 (32)	53	14+074 D54038 - Pont / BARADAS	69	Confortement de fondations + Ragréage + chape d'étanchéité	160 000	688 000	MURET	
T6 (27)	215	24+470 LAVERNOSE LACASSE	69	RENF. OUVRAGE ART	46 000	734 000	MURET	
T6 (30)	215	24+470 D54060 - Pont / LOUGE	69	Décapage et remise en peinture des dispositifs de retenue - Garde-corps non courant	250 000	984 000	MURET	
T6 (30)	215	2+050 LE FAUGA	69	MODERNISATION RESEAU	200 000	1 184 000	MURET	
T6 (30)	49C	2+050 AIRE DE COVOITURAGE	69	Mise en œuvre tranche 2 aire de covoiturage	50 000	1 234 000	MURET	
T6 (27)	19	1+017 COUCHE DE SURFACE	69	RENF. COU. ROULEM.	44 500	1 278 500	MURET	
T6 (27)	19	23+844 MURET	69	section entre les RD 49 et 43 (parallèle à la voie SNCF)	35 000	1 313 500	MURET	
T6 (27)	19	23+844 AMENAGEMENT CARREFOUR	20148	MODERNISATION RESEAU	10 000	1 323 500	MURET	
T6 (27)	56	11+400 MURET	69	Giratoire avec RD12A (Prise en compte cheminements doux commune et voie communale)	15 000	1 338 500	MURET	
T6 (32)	15	11+500 STABILISATION DE LA RD	12901	MODERNISATION RESEAU	5 000	1 343 500	MURET	
T6 (32)	15	21+033 MURET	69	RENF. OUVRAGE ART	15 000	1 358 500	MURET	
T6 (30)	3	21+033 D54022 - Pont / AUSSAU	69	Réfection chape d'étanchéité + étanchéité trottoirs et dispositifs de retenue	5 000	1 363 500	MURET	
T6 (30)	3	62+979 MURET	69	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 368 500	MURET	
T6 (30)	15G	62+105 COUCHE DE SURFACE	69	Giratoire RD 3 x 12 (giratoire des Oiseaux)	5 000	1 373 500	MURET	
T6 (30)	3	60+200 MURET	69	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 378 500	MURET	
T6 (30)	3	2+772 COUCHE DE SURFACE	20141	Rééval. suite aggravation désordres et modification mode exploitation (session de nuit)	5 000	1 383 500	MURET	
T6 (30)	3	61+345 COUCHE DE SURFACE	69	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 388 500	MURET	
T6 (30)	207	0+000 MURET	69	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	5 000	1 393 500	MURET	
T6 (30)	19	2+135 COUCHE DE SURFACE	18134	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 398 500	MURET	
T6 (30)	19	21+068 MURET	69	Désordres dans zones à fortes contraintes près raccordements échangeurs	5 000	1 403 500	MURET	
T6 (30)	19G	21+600 COUCHE DE SURFACE	18136	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 408 500	MURET	
T6 (30)	12	1+400 COUCHE DE SURFACE	69	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	5 000	1 413 500	MURET	
T6 (30)	12	16+837 SEYSSES	19200	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 418 500	MURET	
T6 (30)	12	17+631 COUCHE DE SURFACE	69	RENF. COU. ROULEM.	5 000	1 423 500	MURET	
T6 (30)	12	17+631 COUCHE DE SURFACE	20147	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	5 000	1 428 500	MURET	



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020	
Direction des Routes													
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune	Travaux	Can	Opération	Programme	Justification	AP	Cumul		
T6	12	12+080	SEYSSES			69		RENF. COU. ROULEM.		10 000	1 373 500	CANTON	
(30)		16+874	COUCHE DE SURFACE			20146		Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation				MURET	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020	
Direction des Routes				Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON		
Sect (pro)	RD PRF	PRD Commune Travaux							
T9 (30)	59D 0+000	GAURE	70	RENF. COU. ROULEM.	15 000		15 000		PECHBONNIEU
T9 (27)	1+134	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche			100 000		115 000 PECHBONNIEU
T9 (28)	10+200	LABASTIDE SAINT SERNIN	70	MODERNISATION RESEAU			258 000		373 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	10+700	AMENAGEMENT CARREFOUR	70	Sécurisation carrefour RD45-RD77A			49 000		422 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	9+328	LAPEYROUSE FOSSAT	70	RENFOR. CHAUSSEES			23 000		445 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	10+531	RENFORCEMENT CHAUSSEE	70	Mise en œuvre GB 0/14			54 000		499 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	19+332	LAVALETTE	70	RENF. COU. ROULEM.			146 000		645 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	22+966	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche prégravillonné de Lavalette à Gauré			115 000		760 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	0+874	LAVALETTE	70	RENF. COU. ROULEM.			27 000		787 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	2+435	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche prégravillonné			140 000		927 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	17+851	LAVALETTE	70	RENF. COU. ROULEM.			1 600 000		2 527 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	21+407	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche prégravillonné			133 000		2 660 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	34+040	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	70	RENF. COU. ROULEM.			215 000		2 875 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	40+342	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche prégravillonné de Montastruc à Azas			73 000		2 948 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	15+056	MONTJOIRE	70	RENF. COU. ROULEM.			30 000		2 978 000 PECHBONNIEU
T9 (30)	16+644	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche prégravillonné					
T9 (30)	0+000	MONTPIROL	70	RENF. COU. ROULEM.					
T9 (28)	1+794	COUCHE DE SURFACE	70	Enduits superficiels bicouche prégravillonné					
T9 (27)	16+639	PAULHAC	70	RENFOR. CHAUSSEES					
T9 (27)	17+940	RENFORCEMENT CHAUSSEE	70	Mise en œuvre BBF					
T9 (28)	DIV	PAULHAC	70	MODERNISATION RESEAU					
T9 (28)	0+000	PECHBONNIEU	70	Aménagement parkings Nord forêt de Buzet					
T9 (30)	2+734	RENFORCEMENT CHAUSSEE	70	RENFOR. CHAUSSEES					
T9 (30)	0+916	SAINTE JEAN LHERM	70	Mise en œuvre BBTM 0/10 de pechbonnieu à Labastide Saint Sernin					
T9 (30)	2+681	COUCHE DE SURFACE	70	RENF. COU. ROULEM.					
T9 (30)	32+402	SAINTE MARCEL PAULEL	70	Mise en œuvre de grave émulsion					
T9 (32)	2+387	SAINTE PIERRE	20174	RENF. COU. ROULEM.					
T9 (32)	2+387	RENFORCEMENT OA	20174	Enduits superficiels bicouche prégravillonné de St Marcel Paulé à Verfeil					
T9 (32)	2+387	RENFORCEMENT OA	20174	RENF. OUVRAGE ART					
T9 (32)	2+387	RENFORCEMENT OA	20174	Réparation OA D55010					

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021		08/12/2020
Direction des Routes						
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	Cumul
	PRF		Travaux	Opération	Justification	CANTON
T9	15	54+050	VILLARIES	70	MODERNISATION RESEAU	4 078 000
(27)		54+250	AMENAGEMENT CARREFOUR		Carrefour giratoire RD15-45.	1 100 000
						PECHBONNIEU

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
T6 (30)	632	17+927	FONSORBES	71	RENF. COU. ROULEM.	175 000	175 000	
T6 (30)	65A	19+319	COUCHE DE SURFACE	71	Section entre sortie agglo Fonsorbes et giratoire Lycée (giratoire y compris)	5 000	PLAISANCE DU TOUCH	
T6 (30)	6500	5+805	FONSORBES	20176	RENF. COU. ROULEM.	PLAISANCE DU TOUCH	180 000	
T6 (32)	68	6+500	COUCHE DE SURFACE	71	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	45 000	225 000	
T6 (30)	37C	6+816	FONTENILLES	71	RENF. OUVRAGE ART	PLAISANCE DU TOUCH	295 500	
T6 (30)	65	6+816	D54054 - Pont / SAINT ETIENNE	71	Réalisation d'un radier de confortement connecté à la buse	70 500	PLAISANCE DU TOUCH	
T6 (30)	65	0+000	FONTENILLES	71	RENF. COU. ROULEM.	10 000	305 500	
T6 (30)	24	1+734	COUCHE DE SURFACE	17150	Couche de roulement suite recalibrage par poutres de rives en 2020	PLAISANCE DU TOUCH	347 000	
T6 (30)	24	2+876	FONTENILLES	71	RENF. COU. ROULEM.	41 500	PLAISANCE DU TOUCH	
T6 (30)	24	6+428	COUCHE DE SURFACE	71	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	125 000	472 000	
T6 (30)	24	26+495	PLAISANCE DU TOUCH	71	RENF. COU. ROULEM.	PLAISANCE DU TOUCH	482 000	
T6 (30)	24	26+611	COUCHE DE SURFACE	71	Giratoire RD 24 x RD 82 (direction ZAC En Jacca)	PLAISANCE DU TOUCH	565 000	
T6 (30)	24	29+985	PLAISANCE DU TOUCH	17092	RENF. COU. ROULEM.	10 000	PLAISANCE DU TOUCH	
T6 (30)	82B	31+495	COUCHE DE SURFACE	71	Réévaluation de l'opération	PLAISANCE DU TOUCH	570 000	
T6 (30)	19	0+000	PLAISANCE-DU-TOUCH	20177	RENF. COU. ROULEM.	83 000	PLAISANCE DU TOUCH	
T6 (30)	19	2+150	COUCHE DE SURFACE	71	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	PLAISANCE DU TOUCH	605 000	
T6 (30)	19	8+139	SAINTE LYS	71	RENF. COU. ROULEM.	5 000	610 000	
T6 (30)	19	8+850	COUCHE DE SURFACE	71	Section entre rue "René Zago" et carrefour à feu RD 12 (cimetière)	PLAISANCE DU TOUCH	615 000	
T6 (30)	19	7+882	SAINTE LYS	19202	RENF. COU. ROULEM.	PLAISANCE DU TOUCH	620 000	
T6 (30)	19	8+138	COUCHE DE SURFACE	71	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation	PLAISANCE DU TOUCH	625 000	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can	Programme		AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Opération	Justification			CANTON
	PRF		Travaux					
<b>Canton: PORTET SUR GARONNE</b>								
T6	4	13+366	EAUNES	72	RENF. COU. ROULEM.		10 000	10 000
(30)		17+465	COUCHE DE SURFACE	20179	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation		PORTET SUR GARONNE	
T6	56	18+150	EAUNES	72	RENF. COU. ROULEM.		30 000	40 000
(30)		19+000	COUCHE DE SURFACE		Couche de roulement suite recalibrage par poutres de rives en 2020		PORTET SUR GARONNE	
T6	4	17+403	LABARTHE SUR LEZE	72	RENF. COU. ROULEM.		189 000	229 000
(30)		19+840	COUCHE DE SURFACE		Entre ZAC des Agrès et RD19 - Giratoire "Agrès" (accès Collège) y compris		PORTET SUR GARONNE	
T6	15B	1+416	PORTET SUR GARONNE	72	RENF. COU. ROULEM.		70 000	299 000
(30)		1+628	COUCHE DE SURFACE		Gir. ZA "Bois Vert" + Passage inf. sous A64 entre gir. "Castorama" RD63F		PORTET SUR GARONNE	
T6	63F	0+094	PORTET SUR GARONNE	72	RENF. COU. ROULEM.		113 000	412 000
(30)		0+585	COUCHE DE SURFACE		Entre les giratoires de "ZA du Bois Vert" et du "Domaine de "Candie"		PORTET SUR GARONNE	
T6	42	34+969	ROQUES	72	RENF. COU. ROULEM.		203 500	615 500
(30)		35+734	COUCHE DE SURFACE		Entre RD42E et RD68 - giratoire Leroy Merlin + bretelles accès RD 817		PORTET SUR GARONNE	
T6	42	35+465	ROQUES	72	RENF. COU. ROULEM.		5 000	620 500
(30)		36+227	COUCHE DE SURFACE	19208	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation		PORTET SUR GARONNE	
T6	42E	0+068	ROQUES	72	RENF. COU. ROULEM.		5 000	625 500
(30)		0+998	COUCHE DE SURFACE	19207	Réévaluation suite à l'aggravation des désordres, + actualisation		PORTET SUR GARONNE	
T6	56	5+900	SAUBENS	72	RENF. COU. ROULEM.		51 500	677 000
(30)		7+505	COUCHE DE SURFACE		Section entre sortie agglo Saubens et RD 19		PORTET SUR GARONNE	
T6	56B	0+381	SAUBENS	72	RENF. COU. ROULEM.		95 000	772 000
(30)		2+509	COUCHE DE SURFACE		Entre sortie Saubens (gir. oblong) et RD 56 Pins-Justaret (gir. groupe scolaire)		PORTET SUR GARONNE	
T1	19H	0+000	VENERQUE	72	RENF. COU. ROULEM.		2 000	774 000
(30)		0+852	COUCHE DE SURFACE	19094			PORTET SUR GARONNE	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020		
Direction des Routes														Cumul	
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	Justification		AP				CANTON			
		PRF	Travaux	Opération	Canton: REVEL										
T8 (30)	72C	0+000	AVIGNONET LAURAGAIS	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		140 000		140 000		REVEL		140 000	
T8 (30)	16	33+000	COUCHE DE SURFACE	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		180 000		180 000		REVEL		320 000	
T8 (30)	80B	0+000	LUX	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		89 000		89 000		REVEL		409 000	
T8 (30)	79C	2+800	SAINT GERMIER	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		153 000		153 000		REVEL		562 000	
T8 (30)	38A	2+588	ALBIAC	73	RENF. OUVRAGE ART	Réalisation d'un enrobé coulé à froid (ECF)		45 000		45 000		REVEL		607 000	
(32)	2+588	RENFORCEMENT OA				Réfection du parapet et étanchéité de l'ouvrage						REVEL			
T8 (28)	1	68+000	AURIAC SUR VENDINELLE	73	RENFOR. CHAUSSEES	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		230 000		230 000		REVEL		837 000	
T8 (30)	20	50+000	AURIAC SUR VENDINELLE	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		12 000		12 000		REVEL		849 000	
T8 (30)	72	17+077	BELESTA EN LAURAGAIS	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		110 000		110 000		REVEL		959 000	
T8 (30)	31	26+850	BOURG SAINT BERNARD	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		45 000		45 000		REVEL		1 004 000	
T8 (30)	80	19+852	CAMBIAC	73	RENF. OUVRAGE ART	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		40 000		40 000		REVEL		1 044 000	
(32)	19+852	RENFORCEMENT OA				Etanchéité de l'OA n°D57112 "bor cambiac"						REVEL			
T8 (30)	59	38+800	CAMBIAC	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		50 000		50 000		REVEL		1 094 000	
T8 (28)	1	61+510	CARAMAN	73	RENFOR. CHAUSSEES	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		5 000		5 000		REVEL		1 099 000	
T8 (30)	59	35+250	CARAMAN	73	RENF. COU. ROULEM.	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		51 000		51 000		REVEL		1 150 000	
T8 (28)	1	62+000	CARAMAN	73	RENFOR. CHAUSSEES	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		120 000		120 000		REVEL		1 270 000	
T8 (28)	826	24+500	FRANCARVILLE	73	RENFOR. CHAUSSEES	Réalisation d'un enrobé BBSG 0/10 - Section 1		235 000		235 000		REVEL		1 505 000	
(28)	26+000	RENFORCEMENT CHAUSSEE				Réalisation d'un enduit superficiel (ESU) de Francarville à Sausseus						REVEL			

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE					BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
T8 (30)	72D	0+000	JUZES	73	RENF. COU. ROULEM.	20 000	1 525 000	
(30)		2+629	COUCHE DE SURFACE		Réalisation d'un enrobé coulé à froid (ECF)		REVEL	
T8 (30)	67	5+000	LE CABANIAL	73	RENF. COU. ROULEM.	55 000	1 580 000	
(30)		9+950	COUCHE DE SURFACE	18203	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		REVEL	
T8 (30)	72	3+867	RENNEVILLE	73	RENF. COU. ROULEM.	10 000	1 590 000	
(30)		4+817	COUCHE DE SURFACE	17524	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		REVEL	
T8 (30)	72	4+817	RENNEVILLE	73	RENF. COU. ROULEM.	15 000	1 605 000	
(30)		6+680	COUCHE DE SURFACE	17525	Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		REVEL	
T8 (28)	622	70+000	REVEL	73	RENFOR. CHAUSSEES	240 000	1 845 000	
(28)		72+150	RENFORCEMENT CHAUSSEE		Réalisation d'un enrobé BBSG 0/10		REVEL	
T8 (30)	20	56+766	SAINTE FELIX LAURAGAIS	73	RENF. COU. ROULEM.	60 000	1 905 000	
(30)		60+039	COUCHE DE SURFACE		Réalisation d'un enduit superficiel (ESU)		REVEL	
T8 (32)	1	73+390	SAINTE JULIA	73	RENFOR. OUVRAGE ART	35 000	1 940 000	
(32)		73+390	ENROCHEMENT		Travaux d'entrocement du mur GAV 005		REVEL	
T8 (30)	72	26+079	SAINTE JULIA	73	RENF. COU. ROULEM.	2 000	1 942 000	
(30)		28+760	COUCHE DE SURFACE	20188	Réalisation d'un enrobé BBM 0/10		REVEL	
T8 (30)	59	24+700	VALLESVILLES	73	RENF. COU. ROULEM.	37 000	1 979 000	
(30)		26+530	COUCHE DE SURFACE	19243	Réévaluation de l'opération		REVEL	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can	Programme		AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Opération	Justification			CANTON
	PRF	Travaux						
T2	55D	0+000	BOULOGNE SUR GESSE	74	RENF. COU. ROULEM.		7 000	7 000
(30)	7+820	COUCHE DE SURFACE	20192	Préparation GE/RMA Actualisation barème parc/entreprise				SAINT GAUDENS
T2	55	8+100	CHARLAS	74	MODERNISATION RESEAU		30 000	37 000
(27)	8+100	MODERNISATION DU RESEAU		Aménagement de l'aire de repos d'Huéganac				SAINT GAUDENS
T2	69I	2+437	GENSAC DE BOULOGNE	74	RENF. OUVRAGE ART		6 000	43 000
(32)	2+437	RENFORCEMENT OA		Mur de soutènement - Scierie - 69I-DAM-002				SAINT GAUDENS
T2	98E	0+000	LESPUGUE	74	RENF. COU. ROULEM.		19 000	62 000
(30)	1+530	COUCHE DE SURFACE	19125	ESUBic - Complément sur préparation réalisée				SAINT GAUDENS
T2	98C	0+000	MONTGAILLARD SUR SAVE	74	RENF. COU. ROULEM.		52 000	114 000
(30)	3+691	COUCHE DE SURFACE	20195	MBCFBic/ESUBic - Complément sur préparation réalisée				SAINT GAUDENS
T2	17B	4+228	MONTMAURIN	74	RENF. OUVRAGE ART		60 000	174 000
(32)	4+228	RENFORCEMENT OA		Pont sur la Seygouade - D68048				SAINT GAUDENS
T2	84	1+752	NENIGAN	74	RENF. OUVRAGE ART		20 000	194 000
(32)	1+752	RENFORCEMENT OA	20197	Pont sur la Gesse - D68037				SAINT GAUDENS
T2	69	3+896	NIZAN SUR GESSE	74	RENF. OUVRAGE ART		25 000	219 000
(32)	3+896	RENFORCEMENT OA		Mur de soutènement - Lataillade 2 - 69-GAV-002				SAINT GAUDENS
T2	90	2+197	PEGUILHAN	74	RENF. OUVRAGE ART		80 000	299 000
(32)	2+197	RENFORCEMENT OA		Mur de soutènement - 90-DAV-003				SAINT GAUDENS
T7	5	20+040	SAINT GAUDENS	74	RENF. COU. ROULEM.		90 000	389 000
(30)	20+520	COUCHE DE SURFACE		Avenue de l'Isle - BBSG (RD 817 - RD 5M)				SAINT GAUDENS
T2	69	2+885	SAINT LOUP EN COMMINGES	74	RENF. OUVRAGE ART		10 000	399 000
(32)	2+885	RENFORCEMENT OA		Ponceau				SAINT GAUDENS
T7	75C	3+639	LALOURET LAFFITEAU	74	RENF. COU. ROULEM.		42 000	441 000
(30)	5+873	COUCHE DE SURFACE		ESU RD 69 - RD 75				SAINT GAUDENS
T7	8A	8+050	AUSSON	74	RENF. COU. ROULEM.		151 000	592 000
(30)	9+474	COUCHE DE SURFACE		BBF agglo AUSSON - RD 817				SAINT GAUDENS
T7	5	15+800	MIRAMONT DE COMMINGES	74	RENF. OUVRAGE ART		50 000	642 000
(32)	15+900	REPARATION MUR	20208	5-GAV-035 Construction contre mur				SAINT GAUDENS
T7	75	22+000	LALOURET LAFFITEAU	74	MODERNISATION RESEAU		95 000	737 000
(27)	24+000	MODERNISATION DU RESEAU		Création de zone de croisement entre Lalouret - St Marcet				SAINT GAUDENS



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE						BUDGET PRIMITIF 2021			08/12/2020	
Direction des Routes										
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON		
T7	34	17+190		MONTREJEAU	74	RENF. OUVRAGE ART	40 000	777 000		
(32)		17+250		REPARATION OA		D66013 - Pont/Lavet - étanchéité- reprise maçonnerie		SAINT GAUDENS		
T7	92	2+484		PONLAT TAILLEBOURG	74	RENF. COU. ROULEM.	60 000	837 000		
(30)		4+403		COUCHE DE SURFACE		BBF Fin bbf - RD 633		SAINT GAUDENS		
T7	9	13+650		LABARTHE RIVIERE	74	MODERNISATION RESEAU	80 000	917 000		
(27)		13+750		AMENAGEMENT CARREFOUR		Aménagement carrefour RD 9 / RD 9C		SAINT GAUDENS		
T7	39	27+200		VALENTINE	74	RENF. OUVRAGE ART	20 000	937 000		
(32)		27+300		REPARATION MUR		39-GAV-121 - rejointement - confortement fondation		SAINT GAUDENS		
T7	8	10+082		VALENTINE	74	RENF. COU. ROULEM.	140 000	1 077 000		
(30)		10+580		COUCHE DE SURFACE		BBSG giratoire RD 8K - OA garonne		SAINT GAUDENS		
T7	8	10+041		VALENTINE	74	RENF. COU. ROULEM.	75 000	1 152 000		
(30)		10+082		COUCHE DE SURFACE		BBSG giratoire carrefour RD 8K		SAINT GAUDENS		
T7	8	9+013		VALENTINE	74	RENF. COU. ROULEM.	85 000	1 237 000		
(30)		10+041		COUCHE DE SURFACE		BBM Château d'eau- RD 8K giratoire		SAINT GAUDENS		
T7	633	21+209		LOUDET	74	RENF. COU. ROULEM.	220 000	1 457 000		
(30)		30+046		COUCHE DE SURFACE		RD34C - RD 817		SAINT GAUDENS		
T7	633	16+050		SANT PLANCARD	74	RENF. COU. ROULEM.	156 000	1 613 000		
(30)		21+209		COUCHE DE SURFACE		MBCF Limite SR - RD 34C		SAINT GAUDENS		

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes				Can	Programme		AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Opération	Justification			CANTON
	PRF		Travaux					
T9 (28)	32E	3+840	BESSIERES	87	RENFOR. CHAUSSEES		60 000	60 000
T9 (28)	4+324	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBSG 0/10		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	9+475	BONDIGOUX		87	RENFOR. CHAUSSEES		75 000	135 000
T9 (32)	10+060	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBSG 0/10		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (32)	8+440	BONDIGOUX		87	RENF. OUVRAGE ART		1 200 000	1 335 000
T9 (32)	8+440	RENFORCEMENT MUR		20501	Réparation mur de soutènement		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	16+665	BOULOC		87	RENFOR. CHAUSSEES		100 000	1 435 000
T9 (28)	19+630	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBUM 0/10 de Bouloc à Villeneuve les Bouloc		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	14+026	BOULOC		87	RENFOR. CHAUSSEES		275 000	1 710 000
T9 (28)	16+032	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBSG 0/14		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	16+032	BOULOC		87	RENFOR. CHAUSSEES		90 000	1 800 000
T9 (28)	16+665	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBSG 0/10		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	8+290	BOULOC		87	RENFOR. CHAUSSEES		55 000	1 855 000
T9 (28)	8+623	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBSG 0/10		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
D9 (32)	26+408	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		87	RENF. OUVRAGE ART		100 000	1 955 000
D9 (32)	26+408	PONT SUR CANAL LATERAL					VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	3+822	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		87	RENFOR. CHAUSSEES		70 000	2 025 000
T9 (28)	3+850	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre BBSG 0/14 sur giratoire		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (30)	4+381	GARGAS		87	RENF. COU. ROULEM.		10 000	2 035 000
T9 (30)	4+771	COUCHE DE SURFACE			Enduits superficiels bicouche prégravillonné		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (30)	5+400	GARGAS		87	RENF. COU. ROULEM.		40 000	2 075 000
D9 (32)	8+070	COUCHE DE SURFACE			Enduits superficiels bicouche prégravillonné		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (32)	12+613	MIREPOIX SUR TARN		87	RENF. OUVRAGE ART		4 000 000	6 075 000
T9 (27)	12+613	PONT SUR LE TARN		19400	Etudes et déconstruction du pont sur le Tarn		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (27)	36+347	VILLAUDRIC		87	MODERNISATION RESEAU		400 000	6 475 000
T9 (28)	36+386	AMENAGEMENT CARREFOUR			Sécurisation carrefour RD29/63D/87		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (28)	38+455	VILLAUDRIC		87	RENFOR. CHAUSSEES		113 000	6 588 000
T9 (30)	42+380	RENFORCEMENT CHAUSSEE			Mise en œuvre de BBUM 0/10 de Villaudric à Villemur		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN
T9 (30)	0+000	VILLEMATIER		87	RENF. COU. ROULEM.		70 000	6 658 000
T9 (30)	5+090	COUCHE DE SURFACE			Enduits superficiels bicouche prégravillonné de Villematier à Vacquiers		VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR SUR TARN

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE				BUDGET PRIMITIF 2021				08/12/2020
Direction des Routes								
Sect (pro)	RD	PRD	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON	
T9 (28)	29D	0+000	VILLEMUR SUR TARN	87	RENFOR. CHAUSSEES	115 000	6 773 000	
		1+419	RENFORCEMENT CHAUSSEE		Mise en œuvre BBTM 0/10	VILLEMUR SUR TARN		
T9 (30)	29	44+873	VILLEMUR SUR TARN	87	RENF. COU. ROULEM.	78 000	6 851 000	
		49+832	COUCHE DE SURFACE		Enduits superficiels bicouche prégravillonné	VILLEMUR SUR TARN		
T9 (30)	87D	0+000	VILLEMUR SUR TARN	87	RENF. COU. ROULEM.	20 000	6 871 000	
		1+660	COUCHE DE SURFACE		Enduits superficiels bicouche prégravillonné	VILLEMUR SUR TARN		
T9 (30)	30	19+630	VILLENEUVE LES BOULOC	87	RENF. COU. ROULEM.	47 000	6 918 000	
		21+835	COUCHE DE SURFACE		Enduits superficiels bicouche prégravillonné de Villeneuve les Bouloc à Vacquiers	VILLEMUR SUR TARN		

# BP 2021 INVESTISSEMENT

CHAP. M52	ART. M52	CODE PROG	LIBELLE PROG	Ligne de crédits	LIBELLE ENVELOPPE	AP	Ajustement d'AP	AP proposées	CP proposés	
ch 204	204113501	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN	103 922	CPER 2015-2020 (FINAL PDMI)	2016/1		0,00	2 000 000,00	
	204113501	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN	103 923	CPER 2015-2020 (DESSERTTE N-W TLSAIN)	2016/2		0,00	825 000,00	
	<b>Total art.</b>		TRAVAUX SECU. RD	à créer	CONVENTION AVEC CA POUR PN201 (PRO-REA)	2021	0,00	2 175 000,00	2 825 000,00	
	<b>Total art.</b>							2 175 000,00	2 825 000,00	
	<b>Total fonds de concours à l'Etat</b>									
	2041420900	DV15101040		EFFACEMENT ELECTRIFICATION	110 913	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM 2020	2020/2	2 175 000,00	2 175 000,00	2 825 000,00
	2041420900	DV15101040		EFFACEMENT ELECTRIFICATION	112 586	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM 2021	2021/2	200 000,00	200 000,00	100 000,00
	<b>Total art.</b>							200 000,00	200 000,00	100 000,00
	204142	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX	107 867	ONDES déviation	2018/1	50 000,00	50 000,00	925 000,00
	204142	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX	109 369	GRAGNAGUE Voies du Lycée	2019/2		0,00	600 000,00
204142	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX	109 371	PORTET/IGNE RD. 120 Linéo 5	2019/3		0,00		
204142	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX	106 314	Diverses participations	H. AP		hors AP		
2041438	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX	106 314	Diverses participations	H. AP		hors AP		
204142	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX	111 104	TOULOUSE METROPOLE Convention 2020	2020/4	175 000 000,00	175 000 000,00	450 000,00	
204142	DV15101015		PARTIC. EXCEP. POUR TVX		Diverses participations	2021/1		0,00		
<b>Total art.</b>							175 050 000,00	175 050 000,00	1 975 000,00	
204142471	DV15101018		POOL ROUTIER	109 282	POOL ROUTIER 2019-2021 HORS SYND MIXTE	2019/5		0,00	9 000 000,00	
204152471	DV15101018		POOL ROUTIER	109 283	POOL ROUTIER 2019-2021 SYND MIXTE	2019/6		0,00	2 000 000,00	
<b>Total art.</b>							0,00	0,00	11 000 000,00	
204142482	DV15101019		VOIRIE HORS POOL TVX URG.	110 816	VOIRIE HORS POOL 2020	2020/1		0,00	30 000,00	
204142482	DV15101019		VOIRIE HORS POOL TVX URG.	112 501	VOIRIE HORS POOL 2021	2021/1	500 000,00	500 000,00	470 000,00	
<b>Total art.</b>							500 000,00	500 000,00	500 000,00	
2041429013	DV15101018		POOL ROUTIER	110 812	SUBVENTIONS TROTTOIRS VC 2020	2020/2		0,00	300 000,00	
2041429013	DV15101018		POOL ROUTIER	112 499	SUBVENTIONS TROTTOIRS VC 2021	2021/2	500 000,00	500 000,00	200 000,00	
<b>Total art.</b>							500 000,00	500 000,00	500 000,00	
2041429011	DV15101029		TRAVAUX URBANISATION	110 867	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD 2020	2020/2		0,00	2 000 000,00	
2041429011	DV15101029		TRAVAUX URBANISATION	112 551	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD 2021	2021/2	3 000 000,00	3 000 000,00	500 000,00	
<b>Total art.</b>							3 000 000,00	3 000 000,00	500 000,00	
<b>Total aides à la voirie communale</b>										
Total CH. 204 ch 21	2157	DV15101001	MOYENS TECHNIQUES	112 489	AUTRES MATER. OUTIL. \$ MOB.	2021/2				
	<b>Total art.</b>									
	23151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	110 805	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2020/1	1 500 000,00	1 500 000,00	200 000,00	
23151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	112 490	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2021/1	1 500 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00		
23151	DV15101008	PISTES MOBILITE DOUCE	107 429	PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.	2018/1			0,00		
23151	DV15101008	PISTES MOBILITE DOUCE	111 262	RESEAU EXPRESS VELO	2020/2	52 000 000,00	52 000 000,00	190 000,00		
23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	84 493	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2006/1	60 000,00	60 000,00			
23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	96 813	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2012/1	200 000,00	200 000,00			
23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	105 497	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2017/1	200 000,00	200 000,00			
23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	109 143	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2019/1	200 000,00	200 000,00			
23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	110 834	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2020/1	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00		
23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	112 519	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2021/1	5 402 000,00	5 402 000,00	1 000 000,00		
238	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	112 515	AVANCES ET ACPTES IMMO.	2021/1			0,00		
23151	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	105 513	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2017/1	5 000,00	5 000,00			
23151	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	109 159	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2019/1	261 000,00	261 000,00			
23151	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	110 880	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2020/1	385 000,00	385 000,00	1 000 000,00		
23151	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	112 534	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2021/1	2 551 000,00	2 551 000,00	1 500 000,00		
23151	DV15101029	TRAVAUX URBANISATION	110 855	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2020/1	3 202 000,00	3 202 000,00	2 500 000,00		
23151	DV15101029	TRAVAUX URBANISATION	112 539	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2021/1	3 000 000,00	3 000 000,00	1 000 000,00		
23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	105 535	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2017/1	168 000,00	168 000,00			
23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	107 489	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2018/1	105 000,00	105 000,00	200 000,00		
23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	109 182	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2019/1	284 900,00	284 900,00	500 000,00		

# BP 2021 INVESTISSEMENT

CHAP. M52	ART. M52	CODE PROG	LIBELLE PROG	Ligne de crédits	LIBELLE ENVELOPPE	AP	Ajustement d'AP	AP proposées	CP proposés
	23151	DVI5101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	110 873	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2020/1	719 500,00	719 500,00	1 000 000,00
	23151	DVI5101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	112 557	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2021/1	10 470 200,00	10 470 200,00	9 000 000,00
							<b>11 747 600,00</b>	<b>11 747 600,00</b>	<b>10 700 000,00</b>
	23151	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	105 543	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2017/1	50 000,00	50 000,00	500 000,00
	23151	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	107 498	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2018/1	8 000,00	8 000,00	400 000,00
	23151	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	109 191	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2019/1	4 070 000,00	4 070 000,00	400 000,00
	23151	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	110 882	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2020/1	1 313 000,00	1 313 000,00	1 200 000,00
	23151	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	112 565	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2021/1	3 507 000,00	3 507 000,00	2 600 000,00
	238	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	112 570	AVANCES ET ACPTES IMMO.	2021/1		0,00	300 000,00
							<b>8 948 000,00</b>	<b>8 948 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>
	23151	DVI5101035	PPIRD 2017	105 754	PPIRD 2017	2017/1		0,00	7 880 000,00
	23151	DVI5101035	PPIRD 2017	105 974	PPIRD 2018	2017/1		0,00	120 000,00
	238	DVI5101035	PPIRD 2017	105 755	AVANCES ET ACPTES IMMO.	2017/1		0,00	2 000 000,00
							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000 000,00</b>
	23151	DVI5101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	110 908	TRAVAUX RENFORT RIVES	2020/1		0,00	1 500 000,00
	<b>Total art.</b>						<b>86 709 600,00</b>	<b>86 709 600,00</b>	<b>39 000 000,00</b>
	23152	DVI5101007	TRAVAUX SECU. RD	109 118	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2019/1		0,00	100 000,00
	23152	DVI5101007	TRAVAUX SECU. RD	110 806	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2020/1		0,00	100 000,00
	23152	DVI5101007	TRAVAUX SECU. RD	112 491	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2021/1	1 300 000,00	1 300 000,00	1 100 000,00
	<b>Total art.</b>						<b>1 300 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>
	<b>Total art.</b>						<b>88 009 600,00</b>	<b>88 009 600,00</b>	<b>40 300 000,00</b>
<b>Total CH. 23</b>	<b>Total voirie départementale</b>						<b>88 209 600,00</b>	<b>88 209 600,00</b>	<b>40 500 000,00</b>

- 03 -									
RECAPITULATIF PAR PROGRAMME									
	DVI5101001	MOYENS TECHNIQUES						200 000,00	200 000,00
	DVI5101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE						1 500 000,00	1 500 000,00
	DVI5101007	TRAVAUX SECU. RD						3 475 000,00	1 300 000,00
	DVI5101008	TVX PISTES CYCL. DEPART.						52 000 000,00	1 190 000,00
	DVI5101013	FONDS DE CONCOURS RN						0,00	2 825 000,00
	DVI5101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX						175 050 000,00	1 975 000,00
	DVI5101018	POOL ROUTIER						500 000,00	11 500 000,00
	DVI5101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.						500 000,00	500 000,00
	DVI5101027	MODERNISATION RESEAU						6 312 000,00	4 610 000,00
	DVI5101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES						3 202 000,00	2 500 000,00
	DVI5101029	TRAVAUX URBANISATION						6 000 000,00	4 500 000,00
	DVI5101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.						11 747 600,00	10 700 000,00
	DVI5101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART						8 948 000,00	5 000 000,00
	DVI5101035	PPIRD 2017						0,00	10 000 000,00
	DVI5101037	TVX RENFORT RIVES						200 000,00	1 500 000,00
	DVI5101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION						269 634 600,00	200 000,00
									60 000 000,00
									60 000 000,00
<b>Total INVEST hors opérations d'ordre</b>								<b>269 634 600,00</b>	<b>60 000 000,00</b>

## BP 2021 FONCTIONNEMENT

CHAP. M52	ART. M52	LIBELLE ART.	CODE PROG	LIBELLE PROG	LC	LIBELLE ENVELOPPE	S. U.	BP 2021
011	60611	EAU § ASSAIN.	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2488	ELEC EAU GAZ ASSAIN. (EAU RD)	SPGF	500
	60612	ENERGIE ELEC.	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	83489	ELEC EAU GAZ ASSAIN.(ELEC RD)	SPGF	25 000
	60622	CARBURANTS	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	89187	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	SR	20 000
	60632	Fournitures petits Equipement	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	94097	Fournitures petit Equipement Parc	SR	10 900
	60632	Fournitures petits Equipement	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	94098	Fournitures petit Equipement Entreprise	SR	9 800
	60633	FOURN. DE VOIRIE	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2472	FOURNITURES DE VOIRIE	SR	760 000
	60633	FOURN. DE VOIRIE (V.H.)	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2505	FOURNITURES DE VOIRIE (V. HIVER.)	SR	150 000
	60636	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	85577	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	SR	170 000
	611	CONTRATS PRESTATIONS SERV	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	80040	CONTRATS PRESTATIONS SERV AVEC ENTREPRISES	SEEM/SR/SOIA	318 000
	611	AUTRES PREST. SERV.	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	103902	PRESTATIONS DT-DICT	SPGF	31 000
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	89186	LOCATIONS DE VEHICULES ENTRETIEN PARC	SR	4 769 000
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	94101	LOCATIONS DE VEHICULES VH PARC	SR	1 431 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2483	ENTRETIEN VOIRIE PAR LE PARC	SR	2 790 000
	61523	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	112790	TRAVAUX HIVERNAUX DU PARC	SEEM	1 380 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2486	ENTRETIEN VOIRIE A L'ENTREPRISE	SR	3 600 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES (V.H)	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2508	ENTRETIEN VOIRIE PAR LE PARC (V. HIV.)	SR	320 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	94102	ENTRETIEN VOIRIE PAR LE PARC PCY	SR	180 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	94103	ENTRETIEN VOIRIE PCY	SRD ST GAUDENS et CAZERES	7 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	89178	ENTRETIEN VOIRIE PCY	SRD CAZERES	15 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	103724	ENTRETIEN VOIRIE PCY	SRD VILLEF	25 000
	615230	ENTR. PISTES CYCL.	DVI5101008	TVX PISTES CYCL. DPT.	2451	ENTRETIEN PISTES CYCLABLES(CANAUX)	SVN	125 000
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	85299	AUTRES PREST DE SERV (Pressing+abonnmt WEB météo, infoROUTE...)	SEEM/SR	70 000
	62288	AUTRES HONOR. CONSEILS	DVI5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79861	AUTRES HONOR. CONSEILS	SPGF	10 000
62288	AUTRES HONOR. CONSEILS	DVI5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79862	AUTRES HONOR. CONSEILS (dont études SEP.ONF, Conservatoire botanique)	SPGF	9 000	
62288	AUTRES HONOR. CONSEILS	DVI5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	81383	FRAIS DE GEOMETRES	DPA/PATR.	5 000	
6231	ANNONCES \$ INSERT.	DVI5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79863	ANNONCES \$ INSERTIONS	SPGF	15 000	
6231	ANNONCES \$ INSERT.	DVI5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79864	ANNONCES \$ INSERTIONS	SPGF	10 000	
6236	CATAL. IMPR. PUBLICA.	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	50163	FRAIS D'IMPRESSION (DOSSIER TECHNIQUE)	SPGF	1 000	
6236	CATAL. IMPR. PUBLICA.	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	50186	FRAIS D'IMPRESSION (DOSSIER TECHNIQUE)	SEEM/SR	3 000	
6238	PUBLICITE PUBLICATION REL. PUBLIQUES DIV	DVI5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	107657	COMMUNICATION	SPGF	60 000	
6288	AUTRES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	41190	FOURN. SERVICES METEO	SEEM/SR	27 000	
<b>TOTAL CH. 011</b>								<b>16 347 000</b>
	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	DVI5101026	PART VERSEE POUR ENTRETIEN RD	94094	PART DISPOSITIFS AVALANCHES	SPGF	34 000
	65734	ENTRETIEN RD	DVI5101026	ENTR. ANNUEL RD	83149	ENTRETIEN ANNUEL RD125W \$ 76W	SPGF	9 160
<b>TOTAL CH. 65</b>								<b>43 160</b>
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DVI5101027	MODERNISATION DU RESEAU	97384	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF	30 000
	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DVI5101035	PIRD 2017	107627	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF	40 000
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	83296	CHARGES EXCEPT INDEMN PERTE DE RECOLTE	SPGF	26 000
<b>TOTAL CH. 67</b>							<b>96 000</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>								<b>16 486 160</b>



N°: 276400 / BP 2021 - 2 - 3C

## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

**Objet** : **Budget primitif 2021 du Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air (EVA), du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), de la Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration (MVAB) et du Réseau des Stations d'Alerte (RSA).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la synthèse des faits marquants de l'activité 2020 du Laboratoire Départemental 31 pour ses activités Eau-Vétérinaire-Air (LD31 EVA) ainsi que pour ses activités SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), RSA (Réseau des Stations d'Alerte) et MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues) ;

**Considérant** les projets pour l'année 2021 du Laboratoire LD31 EVA et de ses différentes activités ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer ce budget annexe ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2021 du Laboratoire départemental 31 (budget annexe 62 pour les activités eau, air et vétérinaire), joint à la présente délibération.

Article 2 : de donner un avis favorable au projet d'activité du laboratoire et des activités SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), RSA (Réseau des Stations d'Alerte) et MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues).

Article 3 : de fixer la participation du Conseil départemental aux activités du SATESE à 316 096,59 € (dont 125 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31), de la MVAB à 106 437,09 € (dont 30 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31) et du RSA à 550 982,05 € (dont 160 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31) ; les remboursements vers le budget annexe 62 seront prélevés sur l'article 618-8 du Budget départemental.

Article 4 : de fixer la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux activités de politiques de santé publique vétérinaire (hors prophylaxie) et à la recherche et développement à 825 000 € ; le remboursement vers le budget annexe 62 sera prélevé sur l'article 618-8 du Budget départemental.

Article 5 : de fixer la prise en charge partielle par le Conseil départemental des honoraires des vétérinaires sanitaires pour la mise en œuvre des opérations de prophylaxie règlementées nationalement à 104 100 € (aide directement inscrite et gérée par le Laboratoire sur le Budget départemental au chapitre 65).

Article 6 : de fixer la subvention d'équilibre du Conseil départemental du budget 62 à 505 501 € (chapitre 65, article 657-36 du Budget départemental 2021).

52 "Pour" : M<sup>me</sup> Artigues, M. Bagnéris, M<sup>me</sup> Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, M<sup>mes</sup> Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, M<sup>me</sup> El Kouacheri, M. Fabre, M<sup>mes</sup> Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, M<sup>me</sup> Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, M<sup>mes</sup> Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, M<sup>me</sup> Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, M<sup>mes</sup> Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, M<sup>mes</sup> Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, M<sup>mes</sup> Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, M<sup>mes</sup> Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et M<sup>me</sup> Séré.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

Annexe : tableaux

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc10000277207-DE**

DEPENDSES D'EXPLOITATION LD31 EVA 2021					
ref article	gest	BP 2021	BP 2020	% évol 2021/2020	
chap 012		7 020 996	6 797 744	3%	
chap 011		3 603 966	3 374 379	7%	
chap 65		100	100	0%	
chap 66	DFD	160	160	0%	
chap 67	DFD	3 500	2 000	75%	
chap 67	LD31	20 000	17 000	18%	
chap 42	DFD	40 000	40 000	15%	
chap 42	DFD	745 000	648 000	25%	
chap 42	DFD	450 000	360 000		
chap 23	DFD	1 002 100	2 063 000	-51%	
TOTAL		12 885 822	13 302 383	-3.1%	

DEPENDSES D'INVESTISSEMENTS LD31 EVA 2021					
ref article	gest	BP 2021	BP 2020	% évol 2021/2020	
chap 21	LD31	600 000	600 000	0%	
chap 21	DPA	20 000	26 000	-23%	
chap 21	DIT	63 100	40 000	59%	
chap 20	DIT	3 000	6 000	-50%	
chap 20	DIT	100 000	26 000	285%	
chap 20	DIT	40 000	10 000		
chap 21	DPA	4 000	0		
chap 21	DFD				
chap 23	DIT	3 000	3 000	0%	
chap 23	Archite.	300 000	290 000	3%	
chap 23	Archite.	14 000	130 000	-89%	
chap 23	Archite.	880 000	1 500 000		
chap 23	Archite.	210 000	440 000		
chap 041	Archite.	400 000	500 000	-100%	
TOTAL		2 637 100	3 611 000	-27.0%	

## RECETTES D'EXPLOITATION LD31 EVA 2021

ref article	gest	BP 2021	BP 2020	% évol 2021/2020
chap 70	LD31	9 907 321	10 204 363	-2.9%
chap 70	LD31	0	0	
chap 70	LD31	1 267 000	1 307 000	-3.1%
chap 70	LD31	125 000	140 000	-10.7%
chap 70	LD31	160 000	170 000	-5.9%
chap 70	LD31	30 000	40 000	-25.0%
chap 70	DFD	825 000	825 000	0.0%
chap 64	DRH			
chap 77	DAJAD	6 000	4 000	50.0%
chap 77	DFD	2 020	2 020	-100.0%
chap 75	LD31	60 000	60 000	0.0%
chap 13	DFD			
chap 74	DFD	505 501	550 000	-8.1%
TOTAL		12 885 822	13 302 383	-3.1%

## RECETTES D'INVESTISSEMENTS LD31 EVA 2021

ref article	gest	BP 2021	BP 2020	% évol 2021/2020
chap 40	DFD	15 000	18 000	-16.7%
chap 40	DFD	600 000	540 000	11.1%
chap 40	DFD	55 000	45 000	22.2%
chap 40	DFD	10 000	10 000	0.0%
chap 40	DFD	30 000	4 000	650.0%
chap 40	DFD	10 000	6 000	
chap 40	DFD	450 000	360 000	25.0%
chap 40	DFD	25 000	25 000	0.0%
chap 40	DFD	40 000	40 000	0.0%
chap 41	Archite.	400 000	500 000	-20.0%
chap 40	DFD			
chap 021	DFD	1 002 100	2 063 000	-51.4%
TOTAL		2 637 100	3 611 000	-27.0%



DEPENSES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT Budget 01						
Chapitre	Enveloppe ASTRE	gestionnaire		BP 2019	BP 2020	BP 2021
011	102 102	LD31	Prestation Veille sanitaire (rembt au BA63)	575 000.00 €	825 000.00 €	825 000.00 €
065	93 477	LD31	Honoraires vétérinaires	104 100.00 €	104 100.00 €	104 100.00 €
065	733	DFD	Déficit du Laboratoire vétérinaire (en relation avec LC 1209 et 5309 du BA63)	575 010.00 €	505 501.00 €	505 501.00 €

LD31 préparation BP 2021 POUR :  
MISSION DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

DEPENSES	BP MVAB 2021			BP MVAB 2020			CA MVAB 2019		
	CH. DIRECTES (TTC) 2021	HARGES INDIRECTES TTC 2021	TOTAL dir+indir TTC 2021	CH. DIRECTES (TTC) 2020	HARGES INDIRECTES TTC 2020	TOTAL dir+indir TTC 2020	DIRECTES	INDIRECTES	TOT dir + indir TTC
Dépenses de fonctionnement									
Frais de personnel (TVA à 0%)	137 059 €		137 059 €	135 434 €		135 434 €	73 041 €		73 041 €
Frais de formation et dépl (TVA à 0%)	5 878 €		5 878 €	5 878 €		5 878 €	4 760 €		4 760 €
Frais de fonctionnement (TVA à 0%)		20 000 €	20 000 €		30 000 €	30 000 €		20 633 €	20 633 €
Frais d'analyses (TVA à 0% en 2014)		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		309 €	309 €
Loyer (TVA à 0% en 2014)		8 000 €	8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 612 €	8 612 €
Amortissements 2019				2 100 €		2 100 €	2 100 €		2 100 €
Apurement recettes							10 830 €		10 830 €
<b>Total (1) en rouge = remboursement au BA 62</b>	<b>145 037 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>175 037 €</b>	<b>143 412 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>183 412 €</b>	<b>79 901 €</b>	<b>29 554 €</b>	<b>120 285 €</b>
Dépenses d'investissement									
Mobilier									
Acquisition de véhicules									
Matériel informatique									
Acquisition de matériels divers				500 €		500 €			- €
Total (2)	500 €		500 €	500 €		500 €			- €
<b>TOTAL DEPENSES (1+2)</b>	<b>145 537 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>175 537.09 €</b>	<b>143 912 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>183 912 €</b>	<b>79 901 €</b>	<b>29 554 €</b>	<b>120 285 €</b>
RECETTES									
Participation Adour Garonne (convention)	67 000 €		67 000 €	67 000 €		67 000 €	18 750 €		18 750 €
Participation du Conseil départemental		112 929 €	<b>106 437.09 €</b>		112 929 €	<b>114 812 €</b>		97 055 €	<b>97 055 €</b>
Remboursement LDE frais salariaux ind. *								2 380 €	2 380 €
Remboursement RSA/SAT frais salariaux ind.								2 100 €	2 100 €
Amortissements 2019		2 100 €	2 100 €		2 100 €	2 100 €			2 100 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>175 537.09 €</b>			<b>183 912 €</b>			<b>120 285 €</b>

DEPENSES	ENVEL. MERE		ENVEL. FILLE		BP RSA 2021			BP RSA 2020			CA RSA 2019		
	CH. DIRECTES (TTC) 2021	CHARGES INDIRECTES TTC 2021	TOTAL dir+indir TTC 2021	CH. DIRECTES (TTC) 2020	CHARGES INDIRECTES TTC 2020	TOTAL dir+indir TTC 2020	CH. DIRECTES (TTC) 2019	CHARGES INDIRECTES TTC 2019	TOTAL dir+indir TTC 2019				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>													
Frais de personnel (TVA 0%)	82 482 €	8 500 €	82 482 €	151 504 €	8 500 €	151 504 €	83 403 €	77 247 €	160 650 €				
Frais de déplacement et stages (TVA 0%)	8 500 €		8 500 €	8 500 €		8 500 €	4 278 €		4 278 €				
remboursement entre services		42 500 €	42 500 €		42 500 €								
Frais de fonctionnement (TVA 0%)	90 000 €		90 000 €	100 000 €		100 000 €	69 894 €		69 894 €				
Frais d'analyses (TVA 0% en 2014)	14 000 €		14 000 €	14 000 €		14 000 €	14 836 €		14 836 €				
Loyer (TVA 0% en 2014)	13 500 €		13 500 €	13 500 €		13 500 €	13 676 €		13 676 €				
Dotations Amortissement 2019	47 300 €		47 300 €	43 300 €		43 300 €	63 000 €		63 000 €				
<b>Total (1) en rouge = remboursement au BA 62</b>	<b>138 282 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>298 282.05 €</b>	<b>203 304 €</b>		<b>170 000 €</b>	<b>150 681 €</b>	<b>175 653 €</b>	<b>326 334 €</b>				
remboursement entre services RSA au SATESE								<b>7 514 €</b>	<b>7 514 €</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>													
Mobilier													
Acquisition de véhicules													
Matériel informatique													
Acquis. de matériels div.	20 000 €		20 000 €	20 000 €		20 000 €	65 065 €		65 065 €				
<b>Total (2)</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>	<b>65 065 €</b>		<b>65 065 €</b>				
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>158 282 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>318 282.05 €</b>	<b>223 304 €</b>		<b>170 000 €</b>	<b>215 746 €</b>	<b>175 653 €</b>	<b>398 913 €</b>				
<b>DEPENSES TRAVAUX ET ETUDES</b>													
Travaux rénovation sur stations d'alerte	100 000 €		100 000 €	200 000 €		200 000 €	22 020 €		22 020 €				
Travaux rénovation sur stations d'alerte	100 000 €		100 000 €	15 000 €		15 000 €							
Etude ionvière avant stations d'alerte tarn	15 000 €		15 000 €	435 000 €		435 000 €							
Acquisition terrains station Tarn				70 000 €		70 000 €							
système informatique (concessions et droits similaires)	70 000 €		70 000 €										
<b>Total (3)</b>	<b>285 000 €</b>		<b>285 000 €</b>	<b>720 000 €</b>		<b>720 000 €</b>	<b>22 020 €</b>		<b>22 020 €</b>				
<b>TOTAL DEPENSES (1+2+3)</b>	<b>443 282 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>603 282.05 €</b>	<b>943 304 €</b>		<b>170 000 €</b>	<b>237 766 €</b>	<b>175 653 €</b>	<b>420 933 €</b>				

RECETTES	BPRSA 2021		BP RSA 2020		BP RSA 2019	
	REC. DIRECTES	REC. INDIR	REC DIRECTES	REC. INDIR	REC DIRECTES	REC. INDIR
Dotation aux amortissements 2019		47 300		43 300		63 000
REMBOURSEMENT LDE frais salariaux						
Subvention AEAG serveur web	5 000		8 800		8 300	
Participation traitants d'eau (art. 7478)						
Participation du Conseil départemental						
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 000</b>	<b>550 982.05 €</b>	<b>8 800</b>	<b>1 061 204</b>	<b>8 300</b>	<b>349 632 €</b>
		<b>603 282.05 €</b>	<b>8 800</b>	<b>1 113 304 €</b>	<b>8 300</b>	<b>420 932 €</b>

LD31 préparation BP 2021 POUR :  
SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

DEPENSES	BP SATESE 2021			BP SATESE 2020			CA SATESE 2019		
	CHARGES DIRECT(TTC)	CHARGES INDIRECTES TTC 2019		CHARGES DIRECT(TTC)	CHARGES INDIRECTES TTC 2019		CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	
		TOT dir + indir TTC	TOT dir + indir TTC		TOT dir + indir TTC	TOT dir + indir TTC			
Dépenses de fonctionnement									
Frais de personnel (TVA 0%)	310 228 €	- €	310 228 €	323 549 €	- €	323 549 €	286 869		286 869
Frais dépli et formation (TVA 0%)	16 569 €	- €	16 569 €	16 569 €	- €	16 569 €	11 901		11 901
remboursement entre services		2 000 €	2 000 €		17 000 €	17 000 €			
Frais de fonctionnement (TVA 0%)		62 000 €	62 000 €		62 000 €	62 000 €			51 439
Frais d'analyses (TVA 0% en 2014)		38 000 €	38 000 €		38 000 €	38 000 €			39 102
Déduction Interventions SATESE		- €	- €		- €	- €			
Loyer (TVA à 0% en 2014)		23 000 €	23 000 €		23 000 €	23 000 €			22 267
Amortissement matériels 2019	13 900 €		13 900 €	12 700 €		12 700 €			23 000
Total (1) en rouge = remboursement au BA 62	340 697 €	125 000 €	465 697 €	352 818 €	140 000 €	492 818 €	298 770	112 809	434 578
remboursement entre services (SAT à MVAB)								447	447
Dépenses d'investissement									
Mobilier	- €		- €	- €		- €			
Acquisition de véhicules	19 800 €		19 800 €	- €		- €			
Matériel informatique									
Acquisition de matériels divers	3 000 €		3 000 €	3 000 €		3 000 €	-		-
Total (2)	22 800 €		22 800 €	3 000 €		3 000 €			-
<b>TOTAL DEPENSES (1+2)</b>	<b>363 497 €</b>		<b>488 496.59 €</b>	<b>355 818 €</b>		<b>495 818 €</b>			<b>435 025</b>

RECETTES	BP SATESE 2021			BP SATESE 2020			CA SATESE 2019		
	REC DIRECTES	REC. INDIR	TOTAL dir+indir	REC DIRECTES	REC. INDIR	TOTAL dir+indir	RECETTES DIRECTES	RECETTES INDIRECTES	
								TOT dir + indir TTC	TOT dir + indir TTC
Rembr. LDE frais salariaux indirects									
Participation communes (art.7474)	8 500		8 500	8 500		8 500	7 612		35 266
Participation du Conseil départemental			316 096.59			324 618			7 612
Remboursement RSA									281 735
Participation Agence de l'Eau M1	150 000		150 000	150 000		150 000			7 514
Participation Agence de l'Eau M3									
Participation Agence de l'Eau M5									
Amortissements 2019		13 900	13 900						
		13 900	13 900						
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>158 500</b>	<b>13 900</b>	<b>488 496.59 €</b>	<b>158 500</b>	<b>12 700</b>	<b>495 818 €</b>			<b>435 025</b>



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276253 / BP 2021 - 3 -

**Objet : Contribution 2021 au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil départemental a transféré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Haute-Garonne – Réseau 31- la réalisation de missions en lien avec la gestion des biens suivants :

- le canal de SAINT-MARTORY et ses ouvrages associés,
- les barrages de BALERME et LARAGOU,
- le réseau d'irrigation de la plaine de REVEL-COUFFINAL,
- l'usine d'eau potable de la Périphérie Sud-Est (PSE) de TOULOUSE,
- les stations d'épuration du château de LARÉOLE et de la forêt de BUZET,
- le soutien des étiages de L'HERS-MORT depuis le barrage de la Ganguise,
- les études de réalimentation de l'Aussonnelle ;

**Considérant** que le Conseil départemental verse tous les ans une contribution au SMEA permettant d'équilibrer la part du budget du SMEA dédiée aux compétences transférées par le Conseil départemental, une fois déduites les recettes liées à l'exercice de ces compétences (ventes d'eau, redevances, etc.) ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de verser au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Haute-Garonne - Réseau 31, pour l'exercice 2021, une contribution de 3 301 000 €, dont 100 000 € au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour le soutien d'étiage de l'Hers Mort que le SMEA assure à partir du barrage de la Ganguise.

Article 2 : de verser cette contribution en deux phases :

- la moitié au premier trimestre 2021,
- l'autre moitié dès production par le SMEA du bilan de la contribution 2020.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants au chapitre 65, article 656-1 du budget départemental.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*M. Vincini ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc10000277200-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 274654 / BP 2021 - 4 - 3C

**Objet : Approbation du nouveau Règlement Départemental de Voirie précisant les modalités administratives et techniques d'occupations et d'interventions sur le domaine public routier départemental et abrogation de l'ancien règlement du 20 janvier 2000.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 131-3, R131-11 et R141-14 ;

**Vu** le règlement départemental de voirie (RDV) approuvé par délibération du Conseil général de la Haute-Garonne le 20 janvier 2000 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 27 décembre 2019 portant création de la commission consultative préalable à l'approbation du règlement départemental de voirie ;

**Considérant** que le Conseil départemental de la Haute-Garonne aménage, gère et entretient un réseau routier de près de 6150 kilomètres de routes dont la préservation est une préoccupation constante et qu'il importe que les règles applicables au patrimoine routier soient écrites et communiquées ;

**Considérant** que l'actualisation du RDV en vigueur est devenue nécessaire, d'une part, pour intégrer les évolutions réglementaires et techniques et, d'autre part, pour clarifier les procédures et le rendre plus accessible aux utilisateurs ;

**Considérant** qu'un nouveau règlement a été élaboré avec le principal objectif de disposer d'un outil fondamental pour s'assurer du respect impératif des règles d'occupation du domaine public routier départemental et ainsi éviter les conflits en disposant d'un guide de travail commun et compréhensible ;

**Considérant** que la commission consultative des principaux représentants des affectataires, concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental s'est réunie le 17 septembre 2020, après une longue période de consultation du fait de l'état d'urgence sanitaire (de janvier à août 2020) ;

**Considérant** que les principales modifications du nouveau RDV par rapport au précédent ont été présentées et des précisions apportées aux membres de la commission sur les observations formulées pendant la consultation préalable ;

**Considérant** dès lors qu'avec ce nouveau règlement, le Conseil départemental entend préserver son patrimoine routier de façon optimale, assurer une coordination efficace des travaux, faire évoluer les pratiques pour tenir compte des évolutions techniques, des enjeux économiques et environnementaux et permettre d'occuper le réseau routier en le respectant mieux pour garantir une utilisation plus sûre pour les usagers ;

**Considérant** que le RDV relève pour une partie de la compétence de l'assemblée délibérante (modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, fixation des redevances...) et pour une autre partie, de la compétence de l'exécutif et en particulier les mesures de police afférentes à la gestion du domaine du Département (permissions de voirie, arrêtés de circulation et coordination des travaux hors agglomération...);

**Vu** l'avis de la commission consultative préalable à l'approbation du règlement départemental de voirie du 17 septembre 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article 1 : d'approuver les dispositions du Règlement Départemental de Voirie relevant de l'Assemblée délibérante, joint à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021. Le règlement actuellement en vigueur est abrogé à la même date.

Article 2 : de rappeler que M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne signera le projet d'arrêté joint à la présente délibération, dont les dispositions annexées constituent le nouveau Règlement Départemental de Voirie de la Haute-Garonne.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floueusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

M. Bonilla a quitté la salle au moment du vote.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération : Arrêté et Règlement Départemental de Voirie*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277491-DE



DIRECTION  
DES ROUTES

# ARRÊTÉ

## Portant approbation du Règlement Départemental de Voirie Conseil départemental de la Haute-Garonne

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-3, R131-11 et R141-14 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code des Postes et Communications Électroniques ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code de l'Énergie ;

**Vu** l'Arrêté en date du 27 décembre 2019 approuvant la constitution de la commission consultative compétente pour examiner et donner son avis sur le projet de Règlement départemental de voirie qui s'est tenue le 17 septembre 2020 ;

**Vu** le Règlement départemental de voirie de la Haute-Garonne en vigueur adopté par délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2000 ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 avril 2015 portant délégation de fonction à Monsieur Christian SANS, Vice-Président de la Commission Permanente, chargé des Routes, des Infrastructures et des Réseaux et l'arrêté en date du 15 juin 2015 lui donnant délégation de signature ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2021 abrogeant le Règlement départemental de voirie en vigueur et adoptant le nouveau Règlement pour les dispositions relevant de sa compétence ;



**Considérant** que l'occupation du domaine public routier départemental ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'assurer une utilisation de ce domaine conforme à sa destination et d'en garantir la conservation ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions relevant de la compétence du Président du Conseil départemental au sein du Règlement départemental de voirie annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les dispositions annexées au présent Arrêté constituent le nouveau Règlement départemental de voirie du Département de la Haute-Garonne qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021.

### **Article 3 :**

Le présent Arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulouse, le 18 FEV. 2021

**Monsieur Christian SANS**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Vice-Président chargé des Routes,  
Infrastructures et Réseaux

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210218-21\_00197-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2021  
Date de réception préfecture : 24/02/2021



# Règlement Départemental de Voirie de la Haute-Garonne



# PROJET

2021

**V 4.5 - 14 12 2020**



# Notice

Le Règlement Départemental de Voirie (RDV) encadre, définit et sécurise les différents travaux impactant le réseau routier départemental tant en surface que dans son sous-sol. Il constitue le document de référence pour toute personne intervenant sur le domaine public routier départemental, qu'il s'agisse des usagers, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, des collectivités, mais aussi des services gestionnaires de la voirie qui instruisent, coordonnent ou gèrent les demandes et les interventions.

Le règlement de voirie doit être considéré, d'une part et pour certaines de ses dispositions, comme relevant de la compétence de l'assemblée délibérante telles que les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art (articles R.141-14 et suivants du code de la voirie routière) et, d'autre part, de la compétence de l'exécutif pour ce qui concerne les mesures de police afférentes à la gestion même du domaine (article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) tels que les arrêtés de circulation, le soin de fixer les dimensions maximales des saillies autorisées, ou de prendre les mesures de sûreté qui s'imposent.

Ce nouveau RDV s'inscrit avec cohérence dans l'application des politiques d'entretien et d'exploitation des infrastructures routières du Département de la Haute-Garonne.

Ce présent Règlement Départemental de Voirie s'articule ainsi autour de quatre grandes parties qui traitent chacune des droits et obligations des différents acteurs du Domaine Public Routier départemental (DPR) : le **gestionnaire** de la voirie, le **riverain**, l'**occupant** et l'**intervenant**.

Les annexes listées à la fin de ce règlement regroupent divers documents : formulaires, cartographies, procédures, tableaux, délibérations, dont les versions à jour sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental. Elles complètent le présent RDV, aident à sa compréhension et sont utiles aux pétitionnaires éventuels.

**Toute demande en lien avec la voirie départementale nécessite une saisine par écrit**, soit avec un formulaire type, soit par courrier adressée au siège du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la Direction des Routes ou au Secteur Routier territorialement compétent (cf. Annexe 1 : carte de l'organisation territoriale de la Direction des Routes), soit par voie électronique sur le site internet du Conseil départemental.

**Ce document (hors annexes qui sont informatives et susceptibles d'évolutions) est opposable aux tiers.**

A ce titre, le RDV est approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du ..... , et annexé à l'Arrêté du Président du Conseil départemental en date du ..... , approuvant les dispositions relevant de sa compétence et figurant ci-après.

# Sommaire



## PRÉAMBULE : Présentation du réseau routier départemental

A - Définition	7
B - Constitution et hiérarchisation du réseau routier départemental	9
C - Délimitation : la procédure d'Alignement	11
D - Régime juridique	12
E - Cas particulier des Routes à Grande Circulation (RGC)	12



## PARTIE 1 : Le gestionnaire de la voirie

Préambule	17
Article 1 : La limite d'Agglomération : Qui décide ?	19
Article 2 : Le Pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales : quelles sont les Autorités compétentes ?	19
Article 3 : Le Pouvoir de Police de la conservation : qui est compétent ?	21
Article 4 : Les concours des pouvoirs de police municipale, de circulation et de conservation : comment s'articulent-ils ?	23
Article 5 : Les atteintes au DPR : Comment le protéger ?	24
Article 6 : Des contributions spéciales : pour Qui ?	27



## PARTIE 2 : Le riverain

Préambule	31
Article 7 : Droit d'Accès et Restrictions	32
Article 8 : Autorisation d'Accès	33
Article 9 : Aménagement et entretien des ouvrages d'accès	34
Article 10 : Aqueducs et ponceaux dans les fossés	36
Article 11 : Barrages ou écluses dans les fossés	36
Article 12 : Coulées de boues et présence de terre sur le DPR	36
Article 13 : Ecoulement naturel des eaux pluviales	36
Article 14 : Collecte et gestion des eaux pluviales	37
Article 15 : Ecoulement des eaux usées et eaux d'irrigation	38
Article 16 : Ecoulement des eaux salubres issues d'un assainissement non collectif homologué	38
Article 17 : Alignement et clôture	39
Article 18 : Implantation de la clôture et hauteur	40
Article 19 : Servitude de visibilité	41
Article 20 : Distances des plantations riveraines du DPR	41
Article 21 : Entretien des arbres, arbustes et haies vives	42
Article 22 : Ouvrages en saillie autorisées	44
Article 23 : Excavations à proximité du domaine public routier	44
Article 24 : Exhaussements à proximité du domaine public routier	45
Article 25 : Immeubles riverains menaçant ruine	45
Article 26 : Le droit de priorité	45



## PARTIE 3 : L'occupant

Préambule	49
Article 27 : Caractéristiques générales des autorisations d'occupations	49
Article 28 : Déplacements des réseaux	52
Article 29 : L'Autorisation préalable : quel acte ?	53
A - Permis de stationnement : marchands ambulants, survol flèche de grue	
B - Permission de voirie : franchissement d'un ouvrage d'art, Publicité Extérieure et Affichage temporaire pour manifestation exceptionnelle, Signalisation d'Information Locale, Stèles et plaques funéraires, Obstacles latéraux en bordure de chaussée, Plantations d'alignement, Opérateurs de communications électroniques, Concessionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement	
C - Accord Technique	
D - Convention d'Occupation	
E - Cas particuliers : Travaux urgents des concessionnaires	
Article 30 : Procédure de délivrance	61
Article 31 : L'arrêt de circulation (le cas échéant)	65
Article 32 : Autre mesure préalable : Les Déclarations de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux	66
Article 33 : Travaux exécutés d'office	66
Article 34 : Redevance d'occupation	67



## PARTIE 4 : L'intervenant

Préambule	71
<b>Chapitre 1 : Les grands principes d'Intervention</b>	<b>71</b>
Article 35 : Le champ d'application	71
Article 36 : La coordination des travaux	72
Article 37 : Protection des revêtements neufs du DPR	73
Article 38 : Les Obligations générales de l'intervenant et de l'exécutant	73
Article 39 : Contrôle sur la présence d'amiante dans les chaussées	75
<b>Chapitre 2 : Déroulement du chantier</b>	<b>76</b>
Article 40 : Constat préalable de l'état des lieux	76
Article 41 : Visite technique pour l'implantation des travaux	76
Article 42 : Organisation du chantier	77
Article 43 : Plantations d'alignement en bordure des RD	79
Article 44 : Signalisation du chantier	81
Article 45 : Cas particulier d'une Réfection Provisoire suivie d'une réfection définitive	82
<b>Chapitre 3 : Acceptation des travaux et Garantie</b>	<b>83</b>
Article 46 : Acceptation des travaux et Garantie	84
Article 47 : Mise en œuvre de la garantie	84
Article 48 : Entretien des ouvrages	85
Article 49 : Dossier de récolement	85
<b>Chapitre 4 : Prescriptions techniques d'exécution des tranchées et de réfection des chaussées</b>	<b>86</b>
Article 50 : Implantation des tranchées	87
Article 51 : Mode d'exécution et protection des tranchées	88
Article 52 : Implantation des réseaux	89
Article 53 : Identification des réseaux	90
Article 54 : Profondeur des tranchées	Erreur ! Signet non défini.91
Article 55 : Présentation générale des structures types de tranchées	92
Article 56 : Schémas des structures type de tranchées : conditions de remblayage et réfection de chaussées	94

<b>Chapitre 5 : Choix des matériaux et mise en œuvre</b>	<b>99</b>
Article 57 : Choix des matériaux	99
Article 58 : Performances attendues des matériaux	102
Article 59 : Conditions de mise en œuvre	107
<b>Chapitre 6 : Contrôle et assurance qualité des travaux</b>	<b>115</b>
Article 60 : Documents à fournir par l'exécutant avant le début des travaux	115
Article 61 : Contrôle des travaux	116
Article 62 : Documents à fournir par l'exécutant la fin des travaux	118



## Définitions et références

<b>Acronymes</b>	<b>121</b>
<b>Définitions</b>	<b>122</b>
<b>Références réglementaires</b>	<b>124</b>



## Annexes

- Annexe 1** : Organisation Territoriale de la Direction des Routes et coordonnées des Secteurs Routiers Départementaux
- Annexe 2** : Reclassement d'une voie publique en RD
- Annexe 3** : Changement de domanialité d'une RD
- Annexe 4** : Carte des routes à grande circulation
- Annexe 5** : Délibération du Conseil Général du 22 juin 2011 consolidée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes en traverse d'agglomération, complétée par la délibération du Conseil Général du 29 janvier 2014 relative aux dispositions en matière d'aide du Conseil Général aux travaux d'urbanisation
- Annexe 6** : Convention type pour la réalisation de travaux sur le DPR départemental
- Annexe 7** : Dimensions des saillies autorisées sur le DPR départemental
- Annexe 8** : Procédure des arrêtés de voirie sur Route Départementale
- Annexe 9** : Formulaire de demande d'intervention sur la Voirie Départementale (FOR1)
- Annexe 10** : Formulaire de demande d'affichage temporaire pour manifestations exceptionnelles (associative, culturelle, touristique, sportive) (FOR2)
- Annexe 11** : Formulaire de demande d'arrêt de police de la circulation (CERFA 14024\*01) (FOR3)
- Annexe 12** : Arrêté permanent du 14 décembre 2020 – chantiers courants (Arrêté n°23-2020)
- Annexe 13** : Formulaire de Déclaration d'ouverture du chantier (FOR4)
- Annexe 14** : Formulaire de Procès-Verbal d'Acceptation de Travaux (PVAT) (FOR5)
- Annexe 15** : Formulaire de Déclaration de Travaux à proximité de platanes (FOR6)
- Annexe 16** : Barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental

*Les annexes sont informatives et susceptibles de mises à jour*



# Présentation du réseau routier départemental



2021



## A - Définition

Le Domaine Public (DP) appartient obligatoirement à une personne publique.

Le Domaine Public Routier (DPR) départemental comprend l'ensemble des biens appartenant au Département affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Le sol et le sous-sol des routes départementales font partie du DPR.

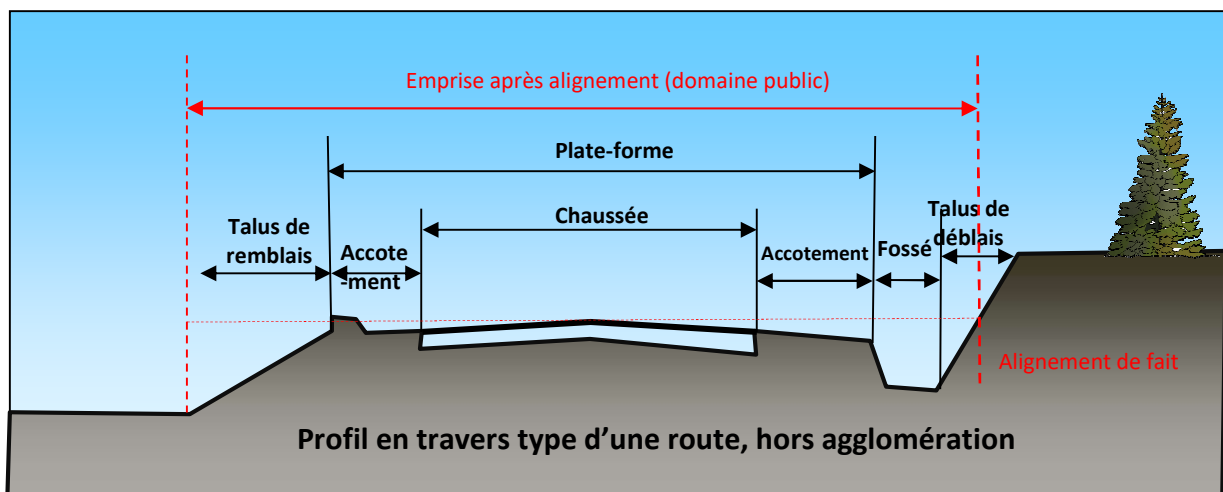
Le DPR comprend les chaussées et ses dépendances, sur lesquelles sont implantés les accessoires et/ou équipements de la route.

Sont considérées comme dépendances les éléments autres que la chaussée mais nécessaires à sa conservation, à son exploitation et à la sécurité des usagers.

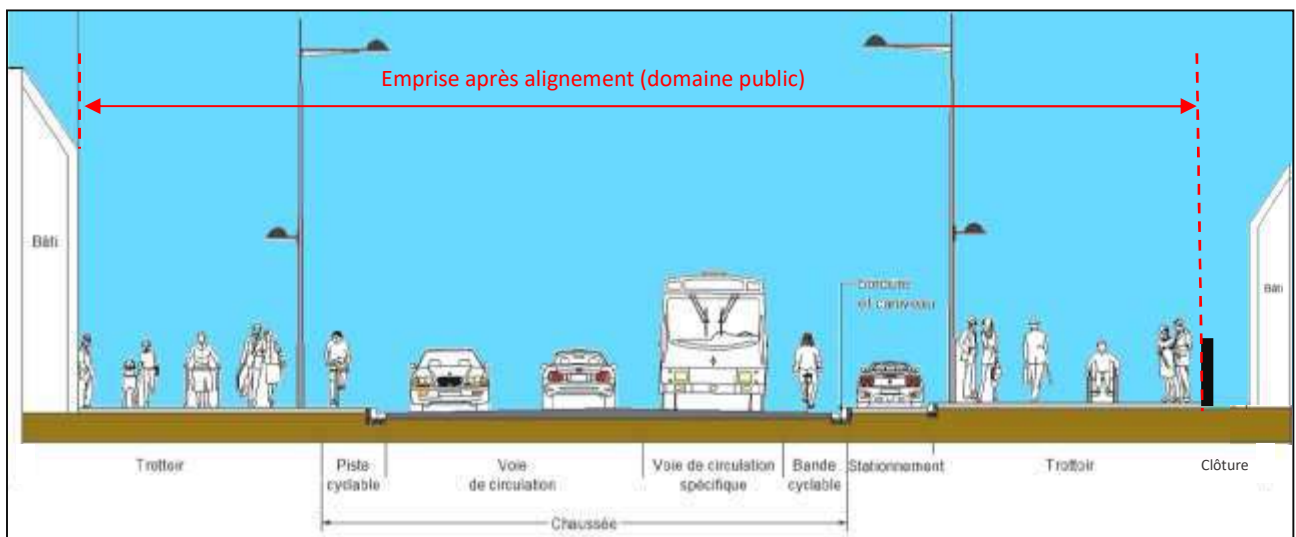
Les accessoires de la route, qu'ils soient situés au-dessus ou au-dessous, sont incorporés automatiquement au DPR dès lors qu'ils sont indispensables à la bonne utilisation de la route.

### EXEMPLES DE PROFILS EN TRAVERS D'UNE ROUTE

#### EXEMPLE HORS AGGLOMERATION



#### EXEMPLE EN AGGLOMERATION







**Font notamment partie du DPR :**

- les Routes Départementales (RD),
- les ouvrages d'art (les ponts et les murs de soutènement). A noter qu'un pont appartient au gestionnaire de la voie portée sauf convention spécifique, ainsi que certains murs de soutènement des fonds supérieurs lorsqu'ils sont réalisés dans l'intérêt de la voirie départementale),
- les fossés et les ouvrages d'assainissement pluvial de la route,
- les accotements,
- les aires de repos et les points d'arrêt aménagés,
- les talus de remblais qui soutiennent la voie publique,
- les dispositifs de retenue et les équipements de signalisation routière,
- les plantations situées dans l'emprise de la route,
- les trottoirs, bandes et pistes cyclables situées dans l'emprise des routes.
- ...

**Ne font pas partie du DPR :** les aménagements d'espaces verts sans lien fonctionnel ou physique avec la voirie (même s'ils sont ouverts à l'utilisation collective, ils ont une simple vocation d'embellissement) et les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de gaz, de communications électroniques etc. appartenant à d'autres personnes publiques ou privées.

Le législateur n'a pas dressé la liste des éléments qui composent le DPR. Lorsque la propriété d'une dépendance est incertaine, notamment en raison de l'absence de titre de propriété, le juge détermine au cas par cas ce qui est, ou non, un élément du domaine public routier. La liste des dépendances et accessoires appartenant au DPR est issue de la jurisprudence et n'est donc pas exhaustive.



## B - Constitution et hiérarchisation du réseau routier départemental

Le Conseil départemental est compétent pour décider de l'ouverture ou de la création, du redressement et de l'élargissement des routes départementales, ainsi que pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement. C'est également le Conseil départemental qui prononce le classement, reclassement et déclassement des routes départementales.

Le **classement** est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et détermine la collectivité publique gestionnaire (et propriétaire) en charge de son entretien. La décision de classement fixe la numérotation de la route et sa classification. Toutefois, l'absence de décision expresse de classement ne constitue pas un obstacle au classement de fait d'une route dans le réseau routier départemental, si les critères de la domanialité publique sont réunis pour lui conférer le statut de voie publique départementale (propriété du Département et affectation à la circulation terrestre).

Le **reclassement** est l'acte administratif qui permet de modifier la domanialité d'une voirie entre deux collectivités (transfert d'un domaine public d'une collectivité au domaine public d'une autre) sans déclassement préalable. En outre, la cession amiable d'un bien lorsque celui-ci reste affecté à un service public ou à l'usage direct du public est permise sans déclassement préalable par dérogation au principe d'inaliénabilité d'un bien appartenant au DP.

Le **déclassement** est l'acte administratif constatant la désaffectation de la voie et faisant perdre à une route son caractère de voie publique, la route tombe alors sous le régime du droit commun, devient aliénable et prescriptible. Contrairement au classement dans le DP, l'acte administratif est nécessaire car c'est à compter de cette décision expresse que le déclassement intervient.

L'opération de classement / déclassement / reclassement peut faire l'objet de procédures différentes suivant l'origine de la voie (route nationale, voie communale, chemin rural, chemin privé) dont certaines sont exposées dans les procédures figurant en Annexes 2 et 3 du présent RDV.

Les routes départementales sont les routes classées comme telles par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental affectées de fait à la circulation terrestre.

Le réseau routier départemental est répertorié dans une base de données et présente un linéaire de près de 6 150 kilomètres au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce dernier évolue au gré des opérations de classement, déclassement et reclassement des voies entre les différentes autorités gestionnaires de voiries que sont l'Etat, les Départements et les Communes, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant la compétence voirie.

Le reclassement d'une voie communale dans le réseau routier départemental est apprécié suivant les fonctions réelles assurées par la voie et à condition qu'elle présente à minima les caractéristiques techniques d'une route départementale du réseau de troisième catégorie définies par le Schéma Directeur Routier.

Ce reclassement n'est envisagé en principe que lorsqu'il s'accompagne d'un reclassement corrélatif d'une section de route départementale en voirie communale. Ces sections de RD ont généralement été déviées, leur trafic a sensiblement diminué et elles n'assument principalement que la desserte locale.

Dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire, le gestionnaire de la voirie départementale <sup>(1)</sup> pourra solliciter dès le début des études de l'avant-projet le reclassement du tracé de la section de RD déviée n'assurant plus qu'une desserte locale, à la ou aux collectivités concernées, qui pourrait constituer une des conditions de réalisation de l'opération.

Les caractéristiques principales, la consistance et les spécificités du réseau routier départemental actuel sont décrites dans le Schéma Directeur Routier – Entretien, Exploitation et Gestion approuvé en 2014, qui définit les axes de la politique départementale des déplacements routiers et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Ce document hiérarchise le réseau routier départemental de la Haute-Garonne et distingue :

- **le réseau structurant de 1<sup>ère</sup> catégorie** (environ 10%) ;

*Il assure la continuité et le maillage du réseau routier et autoroutier national et permet l'accès aux principaux pôles démographiques et économiques de la région et du département. Il assure l'écoulement des grands flux et du trafic de transit, notamment la circulation des poids lourds.*

- **le réseau de maillage de 2<sup>ème</sup> catégorie** (environ 15%) ;

Il est composé du réseau primaire périurbain qui assure la desserte des zones d'habitation périphériques de l'agglomération et du réseau de « désenclavement » des zones rurales.

- **le réseau de desserte locale de 3<sup>ème</sup> catégorie** (environ 75%) ;

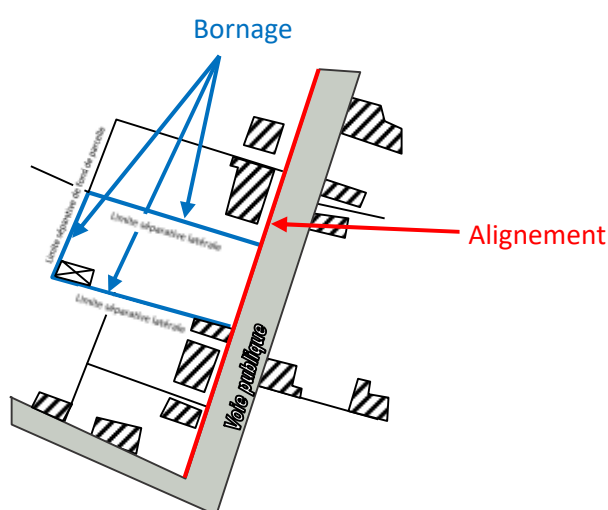
Il dessert tout le territoire du département à partir des réseaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et assure les dessertes de proximité.

<sup>(1)</sup> On désigne par « gestionnaire de la voirie départementale » les services du Département en charge de la gestion et de l'entretien des routes départementales sous l'autorité du Président du Conseil départemental. (→ Voir Annexe 1)

## C - Délimitation : la procédure d'Alignement

Déterminer la consistance et les limites du domaine public routier relève d'une procédure unilatérale que peut mettre en œuvre l'administration dénommée « Alignement ». La procédure de bornage prévue pour les propriétés privées contiguës est soumise aux dispositions de l'article 646 du Code Civil, ne peut en effet pas s'appliquer pour délimiter la voie publique. L'alignement ne peut pas être utilisé pour les voies relevant du domaine privé.

L'alignement a pour objet essentiel d'indiquer la limite du DPR et ainsi de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées et notamment des empiètements réalisés par les riverains. La demande d'alignement est donc obligatoire préalablement à l'édification d'une clôture pour tous les riverains des voies publiques, et aucune construction nouvelle ne peut empiéter l'alignement délivré. (→ Voir Partie 2 / Article 17 : Alignement et Clôture).



La limite du DPR par rapport aux propriétés privées riveraines est fixée unilatéralement par le gestionnaire de la voirie par la délivrance d'un **arrêté d'alignement**, pris conformément au plan d'alignement s'il existe ou à défaut de plan, en fonction de la limite matérielle et actuelle de la voie publique au droit de la propriété riveraine. Dans ce cas, on parle alors d'un alignement de fait.

Le Département de la Haute-Garonne ne dispose pas de plans d'alignement de son réseau routier. En conséquence, la limite du DPR départemental par rapport à la propriété privée riveraine est déterminée par la limite physique telle qu'elle est constatée sur les lieux, au moment de la délivrance de l'arrêté d'alignement de fait.

Le gestionnaire de la voirie départementale délivre gratuitement au propriétaire riverain seul habilité à faire la demande, ou à son ayant droit (notaire, géomètre...) un arrêté d'alignement individuel, qui est un acte déclaratif, non créateur de droit. Il n'a pas d'autre effet que d'indiquer de façon précise au riverain la limite de la voie publique qu'il doit respecter.

La limite de fait et la limite réelle des propriétés riveraines peuvent ne pas coïncider et une analyse est nécessaire pour éventuellement engager une régularisation foncière pour empiètement soit de la construction riveraine, soit de l'ouvrage public.

## D - Régime juridique

La Route est un Ouvrage Public, c'est un bien collectif qui assure une mission de service public et il est essentiel de le protéger contre les aliénations, les occupations illégales ou les dégradations, pour que la route puisse toujours accomplir sa mission de service public : la circulation terrestre.

A ce titre, le droit des personnes publiques sur leur domaine public est assujéti à un régime juridique spécifique et différent de celui qui s'applique à la propriété privée et aux dispositions du Code Civil notamment. Le DP bénéficie de règles particulières de protection : il est inaliénable et imprescriptible et donc insaisissable. Par dérogation, les biens qui relèvent du DP peuvent être cédés ou échangés entre personnes publiques, sans déclassement préalable lorsque les biens restent affectés à l'usage direct du public ou à un service public. L'administration a le droit de déterminer unilatéralement la délimitation de son DP ; elle dispose de procédures spécifiques afin de le protéger, mais en contrepartie, elle est soumise aussi à des obligations et doit notamment tenir compte des nécessités de l'intérêt général lors de l'octroi ou du refus de permission de voirie.

## E - Cas particulier des Routes à Grande Circulation (RGC)

### 1. Définition

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire.

La liste des routes répondant à cette définition a été publiée sous le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifiée par des décrets successifs et notamment par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

Ce dernier décret a actualisé la liste des RD classées RGC pour le Département de la Haute-Garonne.

Elles sont représentées sur la carte jointe en Annexe 4, sous réserve d'éventuelles mises à jour.

### 2. Effets

- Route prioritaire

Le classement en RGC justifie des règles particulières en matière de police de la circulation dans le but de garantir la fluidité du trafic et la libre circulation des convois exceptionnels sur les axes routiers principaux du territoire national. Une RGC est notamment prioritaire sur toute autre route. (Voir en ce sens le Pouvoir de Police de la circulation Partie 1 - Article 2)



- Aménagement sur place ou restriction de circulation

Tout projet de modification des caractéristiques techniques des RGC et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination doivent être communiqués au Préfet.

Il s'agit « des projets ou des mesures techniques de nature à modifier les caractéristiques géométriques ou mécaniques de la route classée à grande circulation ou de l'une de ses voies, en particulier, en affectant les profils en travers, les rayons en plan, le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée ».

Tous les arrêtés de circulation du Président du Conseil départemental (ou du Maire), même temporaires, conduisant à réduire la capacité de la route, sont pris après avis du Préfet.

- Urbanisme-Bande d'inconstructibilité

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (sauf dispositions contraires prévues dans les documents d'urbanisme).

A noter que pour toutes les autres RD non classées RGC, les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales sont fixées dans le document d'urbanisme opposable des communes ou intercommunalités.



# Le gestionnaire de la voirie



2021

## Préambule

La route départementale appartient au DPR du Département qui doit en assurer l'entretien.

Toutefois, sur les RD implantées en traversée d'agglomération, le Maire exerce ses pouvoirs de Police spéciale en matière de circulation et de stationnement ainsi que ses pouvoirs de Police municipale générale.

Le pouvoir de police municipale du Maire s'exerce sur l'intégralité du territoire communal et concerne toutes les activités de toutes les personnes, physiques ou morales. La police municipale vise à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation ou au rétablissement de l'ordre public, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Ce champ d'application très large intègre la commodité du passage sur les voies publiques, le nettoyage des rues et places, le déneigement, l'éclairage public, l'enlèvement des déchets et des encombrants...

La gestion du DPR est rendue complexe par les confusions qui peuvent exister entre les différentes mesures de police (Police municipale générale et Police spéciale de circulation et du stationnement) et les mesures de gestion (Police de la conservation et autres attributions du gestionnaire), mesures qui relèvent parfois d'une même autorité ou d'autorités différentes (Maire, Président de l'intercommunalité à laquelle la compétence a été transférée dans les conditions fixées par la loi, Président du Conseil départemental ou Préfet).

A noter que d'autres pouvoirs peuvent se superposer, s'appliquer en même temps et sur le même espace, concerner des domaines spécifiques et s'exercer par d'autres autorités (urbanisme, publicité, assainissement et gestion des eaux pluviales, collecte des déchets, épaves, édifice menaçant ruines, chemin ruraux, délinquance...).

Il est donc nécessaire de définir les pouvoirs respectifs du Président du Conseil départemental et du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI compétent sur une RD en traversée d'agglomération, et des adaptations qui peuvent être aménagées par convention signée entre le Département et la commune et/ou l'EPCI compétent.



## Répartition des pouvoirs de police

		NB : Les tableaux et schémas sont indicatifs, non exhaustifs, et n'ont aucune valeur juridique.			
		Voie communale	Voie de propriété ou de gestion intercommunale	Voie départementale	Voie nationale
Pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur le domaine public et les voies privées ouvertes à la circulation publique	En agglomération	Le Maire (*)	Le Maire ou le Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie, en cas de transfert de ce pouvoir de police (*)	Le Maire (*)	Le Maire (*)
	Hors agglomération	Maire (*)	Maire ou Président d'EPCI (*)	Le Président du Conseil départemental, dans la limite du pouvoir de substitution du Préfet (*)	Le Préfet
Pouvoir de police générale du Maire		Le Maire sur le territoire communal, dans la limite du pouvoir de substitution du Préfet si la mesure excède le territoire communal ou en cas de carence			
Pouvoir de police spéciale de la conservation sur les voies du domaine public		Le Maire, avec pouvoir de substitution du Préfet, hors cas des zones d'activité économiques communautaires	Le Président de l'EPCI	Le Président du Conseil départemental, dans la limite pouvoir de substitution du Préfet	Le Préfet

(\*) dans la limite du pouvoir de substitution du Préfet ainsi que du pouvoir du Préfet sur les routes à grande circulation, sous réserve des possibilités d'intervention du Maire au titre de son pouvoir de police générale en cas de carence d'action du Préfet sur celles-ci

Des dispositions spécifiques sont prévues par le Code de la Route pour des situations particulières et notamment :

- **Instauration de barrière de dégel** : compétence du Président du Conseil départemental en et hors agglomération
- **Augmentation de vitesse à 70km/h en agglomération** : Maire après consultation du Président du Conseil départemental
- **Passage des ponts** : compétence du Président du Conseil départemental en et hors agglomération

## Article 1 : La limite d'Agglomération : Qui décide ?

Les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire et ne sont pas soumises à l'approbation préalable du préfet même lorsqu'elles intéressent des sections de routes classées à grande circulation, ni à l'approbation du Président du Conseil départemental, s'il s'agit d'une Route Départementale. Elles sont cependant soumises au contrôle de légalité.

Le terme "agglomération" est défini par le code de la Route : Il désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

## Article 2 : Le Pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales : quelles sont les Autorités compétentes ?

**Définition :** La police de la circulation et du stationnement concerne la mise en place des règles de la circulation et du stationnement sur les voies publiques dans le respect du Code de la Route.

L'autorité de Police compétente prend des arrêtés motivés pour réglementer la circulation et le stationnement eu égard aux nécessités de sécurité et de circulation, de mobilité ou de l'environnement.

L'arrêté de circulation est pris pour la mise en place de mesures de police permanentes ou temporaires, tout en respectant les droits de chacun et en particulier des usagers et des riverains des voies concernées.

Pour prévenir un danger pour les usagers de la voie ou en raison de l'établissement d'un chantier, de l'organisation d'une manifestation sportive ou culturelle..., l'autorité investie du pouvoir de police peut ordonner la fermeture temporaire d'une route ou l'interdiction temporaire de circulation sur tout ou partie de la chaussée, matérialisée par une signalisation routière adaptée.

La circulation des engins ou des véhicules dont les dimensions et/ou masse dépassent les limites réglementaires définies dans le code de la route, susceptible d'occasionner une gêne pour la circulation générale, de générer des risques d'accidents et des contraintes importantes sur les chaussées ou les ouvrages d'arts est soumise à la réglementation particulière des transports exceptionnels.

Les restrictions permanentes ou provisoires aux conditions normales de circulation sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à celle définie par les textes en vigueur. En principe, elle relève de l'autorité de police compétente.

A noter que le Conseil départemental a approuvé les principes d'intervention et précisé la répartition des maîtrises d'ouvrages (investissement et entretien) entre les collectivités pour les aménagements des RD en traversée d'agglomération notamment en ce qui concerne le marquage de la signalisation (→ Voir Article 4).

## Autorités compétentes :

- **En Agglomération :**

La police de la circulation et du stationnement est de la **compétence du Maire en agglomération sur l'intégralité des voies**, quelle que soit la domanialité de la voie, sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes classées à grande circulation.

« Le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ». S'il le décide, il peut transférer ce pouvoir de police au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie.

Si les conditions normales de la circulation en agglomération doivent être modifiées en raison de la réalisation de travaux (→ Voir Article 31), une demande d'arrêté de circulation temporaire devra être formulée auprès du Maire de la commune concernée (→ Voir Annexe 10 - Formulaire de demande d'arrêté de police de circulation).

- **Hors Agglomération :**

**Le Président du Conseil départemental** détient la police de la circulation et du stationnement **sur les RD situées uniquement hors agglomération**, conjointement avec le Préfet pour les routes classées RGC.

Les routes départementales sont, dans des conditions normales d'utilisation, ouvertes à la circulation des véhicules dont les caractéristiques techniques sont conformes à celles définies par les textes en vigueur.

L'aménagement, la modification, la création d'un carrefour ou d'un débouché entre une route départementale et une autre voie publique relevant d'un autre gestionnaire, s'ils ne s'intègrent pas dans un projet soumis à enquête publique ou à une enquête d'utilité publique doit, préalablement à tout commencement d'exécution, recueillir l'accord du Département.

Si les conditions normales de la circulation hors agglomération doivent être modifiées en raison de la réalisation de travaux (→ Voir Article 31), une demande d'arrêté de circulation temporaire devra être formulée auprès du gestionnaire de voirie concerné (→ Voir Annexe 10 - Formulaire de demande d'arrêté de police de circulation) - sauf si les travaux exécutés sont conformes aux caractéristiques des chantiers courants régis par l'Arrêté permanent du Président du Conseil départemental règlementant la circulation pour les chantiers courants et les interventions d'urgence (→ Voir Annexe 11). Dans ce dernier cas, les travaux seront soumis à une simple déclaration préalable d'ouverture de chantier courant pour validation (→ Voir Annexe 12 – Formulaire de Déclaration d'ouverture de chantier courant).

## Article 3 : Le Pouvoir de Police de la conservation : qui est compétent ?

### Définition

La police de la conservation impose au gestionnaire de la voie une obligation d'entretien et de protection de la voie publique, de ses dépendances et des ouvrages qui y sont implantés.

Le DPR doit être aménagé et entretenu afin d'assurer la circulation normale des usagers sauf circonstances exceptionnelles (événements climatiques, manifestations, catastrophes naturelles etc.) dans des conditions normales de sécurité.

Les notions d'entretien normal et de conditions normales de sécurité sont définies par la jurisprudence administrative.



### Autorité compétente

La police de la conservation est de la compétence exclusive du **propriétaire** (gestionnaire ou affectataire) de la voie, qu'elle se trouve en agglomération ou hors agglomération. La traversée d'une agglomération ne modifie pas l'appartenance de la voie.

**Le Président du Conseil départemental exerce donc ce pouvoir de police de la conservation sur les RD, le Maire sur les voies communales, et le Préfet sur les voies nationales.**

- **RD - En et hors Agglomération :**

La gestion du **réseau routier départemental** de la Haute-Garonne est exercée par les services du Département en charge de sa gestion et de son entretien qui délivrent les Arrêtés de voirie sous l'autorité du Président du Conseil départemental. (→ Voir Annexe 1)

(→ Voir Partie 3 - L'Occupant / Article 29 : L'Autorisation préalable : Quel acte ?)

Il appartient au gestionnaire de la voirie de délivrer les autorisations pour l'installation d'ouvrages dans l'emprise du DPR (y compris les accès aux parcelles riveraines) et pour les interventions nécessaires à la maintenance des ouvrages concernés.

Le gestionnaire de la voirie a le droit d'édicter des mesures afin de préserver l'intégrité matérielle du domaine public routier et son utilisation, ainsi que sa remise en état en cas aux frais du contrevenant en cas de détérioration. (→ Voir Article 5 ci-après)

- **Particularités pour les RD en Agglomération :**

**En agglomération**, avant la délivrance d'une permission de voirie, il est convenu de consulter le Maire de la commune concerné pour avis simple. Sans réponse exprimée dans un délai de 15 jours, l'avis est réputé favorable.

*[Remarque : En cas de transfert de la compétence voirie à un EPCI, que ce transfert emporte transfert de propriété des voies communales ou simple mise à disposition, l'EPCI exercera sur ces voies l'ensemble des obligations qui incombent aux propriétaires, soit la gestion du bien (entretien et protection) et la délivrance des autorisations d'occupations.]*

Le Président du Conseil départemental n'a pas d'autres obligations que celles qu'il a en dehors des agglomérations. Il est compétent pour opérer des aménagements y compris à l'intérieur des agglomérations, dès lors qu'ils sont compatibles avec les pouvoirs détenus par le maire au titre de ses pouvoirs de police municipale et de la circulation.

Le Maire est aussi compétent pour décider de la mise en place de dispositifs ou mesures de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de sa commune (feux tricolores, nettoyage des trottoirs imposés aux riverains par Arrêtés du Maire, etc).

Deux types d'obligations se cumulent donc en agglomération sur les RD : celle du Président du Conseil départemental au titre de l'entretien normal de la route et celle du Maire au titre de l'exercice de la police municipale et de la circulation.

## Article 4 : Les concours des pouvoirs de police municipale, de circulation et de conservation : comment s'articulent-ils ?

Le Maire est seul compétent dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation sur les RD à l'intérieur de l'agglomération, pour décider de la mise en place de dispositifs de sécurité dès lors que ces dispositifs n'ont pas pour objet de modifier l'assiette de la RD (feux de signalisation, miroir, éclairage public, passages piétons...).

Il relève également de la compétence du Maire de procéder au nettoyage, balayage et au désencombrement des voies et des trottoirs. Il lui incombe, en et hors agglomération, de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les dangers graves et imminents.

Dans les traversées d'agglomérations, il est fréquent que les communes souhaitent réaliser, y compris dans l'emprise des RD, des aménagements au titre de la sûreté et de la sécurité de la circulation, qui modifient l'assiette du DPR départemental (trottoirs, cheminements piétons, pistes cyclables, chicanes, pose de coussins berlinois ou lyonnais, réaménagement des intersections ...)

Le Département n'a pas d'obligation de financer, ni d'entretenir ces aménagements ou équipements liés à l'exercice par le Maire de la commune de ses pouvoirs de police de circulation.

Néanmoins, pour ce type d'aménagements complémentaires de la voirie départementale à l'initiative de la commune ou l'EPCI compétent en matière de voirie, la commune ou l'EPCI doit être autorisé dans le cadre d'une convention. La convention précise, d'une part, les modalités de mise en œuvre des travaux et, d'autre part, permet à la commune qui a financé tout ou partie des travaux, de bénéficier du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses d'investissements réalisées, alors même qu'elle n'est pas propriétaire de la voie départementale. (voir en ce sens l'Article L1615-2 du CGCT)

Plus particulièrement pour ces travaux dits d'urbanisation, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté une convention-type pour autoriser leur réalisation et définir les modalités administratives, techniques et financières d'exécution des travaux ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs de l'aménagement routier réalisé et des équipements implantés (→ Voir Annexe 6).

Le Conseil départemental a adopté les principes d'intervention et précisé la répartition des maîtrises d'ouvrages (investissement et entretien) entre les collectivités pour les travaux sur les sections de RD en traverse d'agglomération. Dans le cas où la commune a transféré la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » à un EPCI, la convention pourra être tripartite. Elle détermine qui, de la commune membre ou de l'EPCI, prend en charge l'aménagement ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs des dépendances et équipements en lieu et place du Département.

Ainsi, comme il est généralement d'usage, le Département prend en charge les emprises spécifiquement routières (chaussée, fossés latéraux, accotements enherbés, plantations d'alignement ...).

En revanche, il est laissé à la charge des communes ou EPCI compétent l'entretien des emprises à usage urbain (aménagements latéraux séparés de la chaussée, trottoirs, parkings, pistes cyclable, plateaux ralentisseurs, éclairage public, bordures, réseaux de gestion des eaux pluviales urbaines (caniveaux, avaloirs), îlots, galets, espaces verts, talus et accotements au droit des aménagements...).

La délibération de référence précitée et consolidée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération est complétée par une délibération relative aux dispositions en matière d'aide du Département aux travaux d'urbanisation. (→ Voir Délibérations jointes en Annexe 5 du présent RDV, pour information, susceptibles de modifications ou de mises à jour).

A noter que des conventions spécifiques peuvent également être signées avec le Département s'agissant d'aménagements routiers hors agglomération ou pour l'exploitation de la route (signalisation, déneigement), l'entretien des aménagements paysagers ....

## Article 5 : Les atteintes au DPR : Comment le protéger ?

Dans le cadre de son pouvoir de Police de la conservation du DPR, le gestionnaire de la voirie doit garantir l'utilisation du DPR conforme à son affectation.

Tout travail ou tout acte entrepris sans autorisation préalable, ou après retrait d'une autorisation, ou en non-conformité avec les prescriptions de l'autorisation ou les dispositions du présent règlement constitue une infraction au DPR départemental.

Si, dans le délai prescrit par lettre de mise en demeure adressée au contrevenant, la situation n'a pas été régularisée, ou les travaux suspendus ou supprimés, les infractions seront poursuivies suivant les textes en vigueur.

### 1. Les atteintes au DPR

Le Code de la Voirie Routière énumère sept types de contraventions de voirie routière mais tout acte portant atteinte à l'intégrité du DPR ou compromettant la commodité et la sécurité de la circulation constitue une Infraction au DPR.

**Il est donc notamment interdit :**

- d'occuper le DPR ou d'y effectuer des travaux sans autorisation préalable,
- d'empiéter le DPR et notamment en ne respectant pas l'alignement,
- de dégrader les chaussées et les dépendances, ou d'y déposer des matériaux sans autorisation,
- d'y faire circuler des véhicules dont les caractéristiques ne respectent pas les textes en vigueur, sauf dérogations accordées suivant la procédure administrative réglementaire,
- de terrasser ou d'entreprendre tous travaux susceptibles de dégrader la couche de surface, le corps de chaussée ou ses dépendances en dehors des conditions définies au présent règlement,
- de modifier les caractéristiques hydrauliques des ouvrages d'assainissement pluvial de la chaussée et de ses dépendances,
- de rejeter, dans l'emprise des routes ou dans les ouvrages hydrauliques annexes, des eaux usées ou des eaux de ruissellement autres que celles qui s'écoulent naturellement,
- de mutiler les arbres plantés sur les dépendances des routes départementales et d'une façon générale, de déterrer, de dégrader et de porter atteinte à toutes les plantations, arbustes, fleurs, etc.... plantés sur le DPR,
- de laisser croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier,
- de dégrader ou de modifier l'aspect des panneaux et ouvrages de signalisation et leurs supports,
- d'implanter de la publicité, enseignes ou préenseignes sans autorisation du gestionnaire de voirie,
- de dégrader les ouvrages d'art ou leurs dépendances,
- d'apposer des dessins, graffitis, inscriptions, affiches sur les chaussées, les dépendances, les arbres et les panneaux de signalisation,
- de répandre ou de déposer sur les chaussées et ses dépendances des matériaux, liquides ou solides,
- de laisser errer des animaux sur la chaussée et ses dépendances,
- de laisser sur le DPR des véhicules en voie d'épavisation ou déclarés comme épave,
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive.



## 2. La poursuite des infractions

Quelles qu'en soient les causes, accidentelles ou non, les atteintes au DPR sont constatées par l'établissement de procès-verbaux de contravention de voirie dressés par un agent commissionné et assermenté en vue de leur transmission à la juridiction compétente.

S'agissant des dégradations causées au DPR et sans préjudice des poursuites pénales liées au constat de l'infraction à la police de la conservation, le coût des interventions, prestations et tous les frais de remise en état du DPR départemental seront mis à la charge du responsable des dommages dès lors qu'il est identifié.

Cette indemnisation est justifiée dès lors que le dommage est constaté et excède le cadre des opérations normales d'entretien du réseau routier départemental nécessitant les interventions des services pour rétablir la sécurité et réparer les dégradations dans les meilleurs délais.

## 3. L'Intervention d'office

L'intervention d'office est mise en œuvre lorsque le gestionnaire de la voirie réalise les travaux en lieu et place de l'occupant ou de l'intervenant, et à ses frais, et particulièrement :

### **1. En cas d'urgence**

Le gestionnaire de la voirie peut réaliser ou faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant ou de l'intervenant, les travaux présentant un caractère d'urgence avérée et nécessaires pour le maintien de la sécurité routière.

### **2. En cas de travaux mal exécutés et de non-respect des dispositions du présent règlement**

Dans le cas où les travaux ne seraient pas exécutés selon l'autorisation délivrée ou avec des malfaçons évidentes, le gestionnaire de la voirie mettra en demeure l'occupant ou l'intervenant de procéder à la reprise des travaux mal exécutés, lorsque le règlement amiable préalable du litige n'aura pas pu aboutir.

Cette mise en demeure fera mention d'un délai raisonnable d'intervention, fixé en fonction de la nature des réfections à réaliser.

Au cas où la mise en demeure resterait sans effet au terme du délai compté à la date de réception de la mise en demeure, les travaux nécessaires de reprises pourront être réalisés d'office par le gestionnaire de la voirie, sans autre rappel.

## 4. Le recouvrement des sommes

Le montant des travaux réclamé sera établi à partir des marchés de travaux passés par le gestionnaire de la voirie. Il en sera de même pour la fourniture de matériaux spécifiques ou prestations particulières assurées par le gestionnaire de la voirie.

Dans le cas de prestations réalisées ne figurant pas au bordereau de ces marchés départementaux, il sera tenu compte des frais réellement engagés par le gestionnaire de la voirie.

Un barème des indemnisations pour les atteintes causées au DPR et les interventions d'office sera approuvé à cet effet par le Conseil départemental.

Ce dispositif a pour objectif de permettre le recouvrement de la totalité des frais engagés pour l'intervention ou la réparation des dommages qui ne relèvent pas de la responsabilité du Département mais du responsable des dommages.

## **Article 6 : Des contributions spéciales : pour Qui ?**

Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise (activités agricoles, transports de terre ou de matériaux), il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Il n'est pas question de dégradations extraordinaires mais de dégradations ou détériorations anormales. Par conséquent de nombreux responsables peuvent être concernés et tous les transports sont passibles de contributions spéciales : transports de matériaux, convois exceptionnels, compétitions de véhicules motorisés...

Ces contributions sont acquittées suivant des conditions arrêtées à l'amiable et formalisées par la signature d'une convention entre le département et le transporteur, le propriétaire du véhicule ou le bénéficiaire du transport. Ces contributions peuvent être acquittées en argent, en prestations en nature ou faire l'objet d'un abonnement.

À défaut d'accord amiable, le Département peut saisir le tribunal administratif compétent pour définir après expertise, les contributions annuelles à recouvrer comme en matière d'impôts directs.

Les transporteurs sont invités à contacter le gestionnaire de la voirie préalablement au commencement de l'activité en vue d'établir un constat contradictoire de l'état du réseau routier départemental concerné. A défaut, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise.



# Le riverain



2021

## Préambule

Cette partie du règlement définit les règles de riveraineté applicables le long et en bordure des routes départementales pour une bonne exploitation de celles-ci.

En premier lieu, les riverains des routes disposent de droits particuliers appelés « aisances de voirie » que sont les droits de vue, de déversement des eaux et d'accès. Ces droits découlent de la mitoyenneté des immeubles à la voie publique destinée notamment à assurer leur desserte.

Le droit de vue permet aux riverains de créer et de maintenir des ouvertures, notamment les fenêtres, sur la voie publique.

Le droit de déversement permet aux riverains de laisser s'écouler naturellement les eaux de pluie ou de source provenant de leurs fonds.

Le droit d'accès à la route comprend le droit de desserte qui permet de stationner devant l'immeuble le temps nécessaire pour procéder aux opérations de chargement et déchargement, mais ce n'est pas un droit de stationner. Le droit d'accès ne peut s'exercer que dans le respect des normes administratives et techniques définies dans le présent règlement.

Le Département doit également s'attacher à éviter ce qui pourrait porter atteinte à ces droits.

En contrepartie, les riverains des routes départementales sont assujettis à des obligations constituant des servitudes administratives au profit de la voirie, afin d'assurer sa protection et sa conservation.

Par exemple, les chutes de feuilles et de petites branches des platanes départementaux sont considérées comme des contraintes normales résultant du voisinage de la voie publique, c'est-à-dire des désagréments que tout riverain est tenu de supporter.

## Article 7 : Droit d'Accès et Restrictions

L'accès à la voie publique est un droit de riveraineté mais il est soumis à autorisation et peut faire l'objet de restrictions.

L'application de ce droit s'entend comme le droit à un accès par unité foncière, quel que soit le nombre de parcelles qu'elle comporte. Le refus d'une demande d'accès notamment lors d'une division foncière, à l'origine d'un enclavement par exemple, sera possible en faisant valoir les articles 682 et suivants du Code Civil.

Le nombre des accès pourra être limité dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, sa desserte devra être recherchée à partir de la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Lorsque l'accès à la voie publique est impossible pour des questions de sécurité, il appartiendra aux riverains de rechercher une autre desserte plus sécurisante, y compris par emprunt sur fonds voisins par exemple.

L'accès direct à la voie publique est interdit par la loi dans des cas limitativement énumérés et notamment pour les riverains des autoroutes, routes express et déviations.

Sur les routes départementales classées RGC, sur le réseau structurant de 1<sup>ère</sup> catégorie et le réseau de maillage de 2<sup>ème</sup> catégorie, tout accès nouveau pourra être interdit si la sécurité de la circulation routière n'est pas assurée et/ou s'il existe une possibilité de desserte par une autre voie.

Les accès sur le réseau routier départemental de 3<sup>ème</sup> catégorie doivent être, dans la mesure du possible, groupés et limités. Ils peuvent également être refusés s'ils ne présentent pas de conditions de sécurité suffisantes et qu'un aménagement léger (sans modification de l'emprise de la RD) ne serait pas de nature à remédier à cette situation.

Lorsque des dispositions particulières relatives aux conditions d'accès aux routes départementales sont prévues au règlement du PLU des communes ou du PLUI, celles-ci sont en principe portées à la connaissance du pétitionnaire sur l'autorisation de construire, et dans ce cas, l'autorité gestionnaire de la voirie départementale n'est pas obligatoirement consultée.

Cependant, il est recommandé que le gestionnaire de la RD soit consulté systématiquement par l'autorité en charge de l'instruction d'un permis de construire ayant pour effet la création ou la modification d'un accès sur une voie départementale. Dans ce cadre, le service gestionnaire de cette voie a un mois pour rendre sa décision motivée, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Dans tous les cas (dans le cadre ou indépendamment de toute autorisation d'urbanisme), l'obtention d'une autorisation de construire ne dispense pas son titulaire d'effectuer une demande d'autorisation d'accès au réseau routier départemental. Il s'agit de deux décisions distinctes délivrées par deux autorités différentes.

Pour les demandes de création d'accès en agglomération, l'avis du Maire sera demandé. En l'absence de réponse après un délai de quinze jours, l'avis du Maire est réputé favorable.

## Article 8 : Autorisation d'Accès

→ Voir Partie 3 / Article 29 - Autorisation Préalable : quel acte ?

- La création d'un accès par un riverain qui se limite à un simple busage, (y compris le raccordement d'un chemin) pour établir la communication entre sa parcelle et la route, nécessite une autorisation qui prend la forme d'un Arrêté de **Permission de voirie (PV)** délivré par le Président du Conseil départemental.

En dehors des cas de consultations au titre des autorisations d'urbanisme (avis droits des sols), l'absence de réponse à la demande de création d'accès au-delà de deux mois après réception de la demande vaut refus.

- Lorsque la création d'accès pour des projets générateurs d'un trafic pouvant nuire à la fluidité du trafic ou à la sécurité de la circulation (desserte de zones ou d'établissements industriels et commerciaux ou d'opérations de groupes d'habitations) nécessite un aménagement routier particulier modifiant la configuration initiale de la route (carrefour giratoire, tourne-à-gauche...), l'autorisation sera délivrée par voie de **Convention** de réalisation des travaux sur la RD. Elle sera signée entre le demandeur et le Président du Conseil départemental, dûment autorisé et après approbation de l'aménagement par la commission permanente du Conseil départemental.

S'il s'agit de travaux affectant une route départementale classée RGC, le projet devra être soumis pour avis au représentant de l'Etat dans le Département.

Le gestionnaire de la voirie instruit les demandes au cas par cas, en fonction de l'utilisation de la parcelle desservie, de la configuration des lieux, de la nature de la voie et des vitesses pratiquées qui induisent des distances de visibilité minimales à respecter.

L'autorisation pourra en conséquence être accordée sous conditions d'aménagements spécifiques et fixera les prescriptions techniques à respecter par le bénéficiaire de l'autorisation. Celle-ci précisera l'emplacement, les dimensions de l'accès, ainsi que les matériaux constitutifs du dispositif d'accès et préconisera des dispositifs de recueil des eaux pluviales le cas échéant (caniveau à grilles par exemple).

L'autorisation d'accès est délivrée à titre précaire, révoquant et sous réserve des droits des tiers. Elle peut être retirée à tout moment, sous condition, en cas de non-respect de l'une des dispositions de l'autorisation délivrée, pour des motifs d'intérêt général, de salubrité et sécurité publique, pour attitude abusive du bénéficiaire, pour nécessité de la construction ou de l'exploitation de la RD.

Le dispositif d'accès mis en place sur le DPR départemental reste la propriété du riverain, sauf dans le cadre d'un aménagement global de la voie intégrant les accès riverains à cet aménagement de la voie publique (comme la création de trottoirs par la commune ou l'EPCI compétent). Lorsqu'une convention a été signée avec le Département pour l'aménagement de la RD, les dispositions de ladite convention prévoient l'entretien et la gestion ultérieurs des ouvrages créés sur le DPR départemental.

## Article 9 : Aménagement et entretien des ouvrages d'accès

Les ouvrages d'accès doivent être établis de manière :

- à ne pas entraver le libre écoulement des eaux (→ Voir Article 13 - Ecoulement des eaux pluviales),
- à ne pas déformer le profil normal de la route et ses accotements,
- à ne pas entraîner sur la chaussée des matériaux (boue, terres, graviers...) issus de la propriété riveraine,
- à respecter les règles relatives à l'accessibilité à la voie publique des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- à garantir la sécurité des usagers.

La construction et l'entretien ultérieur des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.



En agglomération et hors de celle-ci, les têtes d'aqueduc et ponceaux seront réalisés par éléments biseautés sans obstacle saillant (tête de buses normalisées) afin de limiter la gravité des accidents lors des sorties de route, faciliter l'entretien et prévenir l'obstruction des buses.

Les ouvrages établis sur le DPR départemental sous le couvert d'autorisations (permissions de voirie) doivent être soigneusement et régulièrement entretenus par le riverain et à ses frais de telle sorte qu'ils ne portent pas atteinte au DPR, qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement des divers dispositifs hydrauliques que comporte ce dernier et qu'ils n'occasionnent pas une insécurité routière pour les usagers de la route (en cas d'accès busés, une attention particulière devra être portée sur une longueur de 3 mètres de part et d'autre de l'accès busé : entretien régulier, nettoyage du fossé et des têtes de buses).

Le droit d'accès étant assimilé au droit de la propriété dont il constitue l'extension, en cas de changement de propriétaire, l'ouvrage d'accès fait partie du bien cédé au nouveau propriétaire, ainsi que l'obligation de son entretien.

Si certains ponceaux ou aqueducs en mauvais état ou menaçant ruine ne desservent plus que des terrains riverains en friche pour lesquels le ou les propriétaires n'ont pu être retrouvés, le Département fera procéder à leur enlèvement.

A l'occasion des travaux d'entretien ou de réfection des fossés des routes départementales, la mise aux normes techniques en vigueur de certains accès sera à la charge des propriétaires riverains, responsables de leurs ouvrages.

Dans le cas où le Département a pris l'initiative de modifier les caractéristiques géométriques de la voie, ce dernier doit rétablir les accès existants au moment de la modification et à sa charge financière.

Une nouvelle autorisation (permission de voirie) doit être sollicitée par le propriétaire riverain auprès du gestionnaire de la RD pour tous travaux de réfection, de modification ou de déplacement d'accès existants.

Lors des travaux de création ou d'aménagement d'accès, toutes les dispositions devront être prises pour éviter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur le DPR départemental ou réciproquement pour prévenir l'écoulement naturel vers les propriétés situées en contrebas de la voie publique (mise en place d'un avaloir par exemple).

Il incombe en particulier au propriétaire riverain de construire les ouvrages nécessaires à la régulation des eaux pluviales en provenance de sa voie d'accès et de son fonds.

Dans les voies plantées d'arbres d'alignement, les accès doivent être, à moins d'impossibilité préalablement constatée, placés au milieu de l'intervalle entre deux arbres consécutifs, aucun arbre ne devant par principe être supprimé ou déplacé, sauf autorisation spécifique du Président du Conseil départemental, et dans le respect des dispositions de l'article L350-3 du Code de l'Environnement.





## Article 10 : Aqueducs et ponceaux dans les fossés

L'autorisation délivrée par le gestionnaire de la voirie départementale pour l'établissement, par les propriétaires riverains, d'aqueducs et de ponceaux dans les fossés des routes départementales, précise le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages, les matériaux à employer et les conditions de leur entretien.

Lorsque ces aqueducs ont une longueur supérieure à quinze mètres, ils doivent obligatoirement comporter un ou plusieurs regards pour visite et nettoyage et tous dispositifs nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement (avaloir, grille, etc.) tels que prescrits dans l'autorisation (permission de voirie).

Dans tous les cas, les têtes d'ouvrages devront être de type préfabriquées conformes aux normes en vigueur, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains afin d'éviter l'encastrement des véhicules.

## Article 11 : Barrages ou écluses dans les fossés

L'établissement de barrages ou d'écluses sur les fossés des routes départementales est interdit.

Les autorisations délivrées antérieurement au présent règlement restent valables. Celles-ci sont toujours révocables, sans indemnités, si les travaux sont reconnus nuisibles à la viabilité du DPR départemental.

## Article 12 : Coulées de boues et présence de terre sur le DPR

Il incombe au responsable de la présence de terre ou de coulées de boues, provenant d'activités agricoles ou de tous les autres travaux sur les parcelles riveraines des voies publiques, de nettoyer la chaussée dans les meilleurs délais et de signaler le danger en amont pour permettre aux usagers d'adapter leur conduite à la situation. En cas d'accident, la victime pourra rechercher la responsabilité civile du responsable qui n'aurait pas signalé et/ou nettoyé la route.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de manquement évident de la part du responsable, le Département se réserve le droit de poursuivre l'auteur de l'infraction au titre des contraventions de voirie routière et demander le remboursement des frais engagés pour la remise en état du DPR. (→ Voir Partie 1 / Article 5)



## Article 13 : Ecoulement naturel des eaux pluviales

Les propriétés riveraines situées en contrebas du DPR (fonds inférieurs) sont tenues de recevoir les eaux qui découlent naturellement de la voie (fonds supérieur) que celle-ci comporte ou non des ouvrages de collecte. Lorsque la situation des lieux n'a pas substantiellement été modifiée depuis trente ans, en tout point où la voie publique surplombe une propriété riveraine, une servitude d'écoulement d'eau est acquise au profit de la collectivité gestionnaire de la voie et à l'encontre du propriétaire riverain. Le Département ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Les propriétaires des fonds inférieurs doivent prendre toutes dispositions pour permettre ce libre écoulement et ne peuvent ni élever de digue ni faire refluer l'eau sur le sol de la route.

Réciproquement le DPR est assujéti à recevoir les eaux provenant des propriétés riveraines situées en surplomb de la voie publique à condition que ces eaux s'écoulent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué.

## Article 14 : Collecte et gestion des eaux pluviales

Les fossés des routes départementales ont pour fonction essentielle la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la chaussée et du drainage de sa structure ainsi que celles provenant des fonds riverains supérieurs (sous réserve qu'elles y parviennent naturellement).

Tout autre rejet d'eau dans les fossés routiers départementaux est donc interdit mais peut, au cas par cas et après étude particulière, faire l'objet d'une autorisation établie sous forme de permission de voirie.

Les eaux pluviales des fossés routiers ne peuvent pas être prélevées ou pompées.

Ainsi, nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le DPR départemental des eaux provenant des propriétés riveraines.

Les eaux pluviales provenant des toitures ou de toutes autres surfaces imperméabilisées doivent être soit conservées, soit infiltrées sur la parcelle de provenance.

A titre dérogatoire, les eaux du toit peuvent être collectées et conduites au sol par des tuyaux de descente, puis jusqu'au caniveau, fossé ou exutoire, sous réserve de l'obtention d'une autorisation du gestionnaire de la RD qui en fixera les conditions.

Pour l'instruction des demandes de dérogation, le service gestionnaire de la voirie départementale pourra exiger la production d'études hydrauliques à la charge du demandeur qui devra démontrer la faisabilité et la compatibilité de sa demande avec les caractéristiques (dimensionnement hydraulique) des fossés, ouvrages hydrauliques et exutoires utilisés (notamment sa cohérence avec le schéma communal ou intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines).

L'autorisation éventuelle délivrée par le gestionnaire de la voirie départementale fera alors mention des travaux d'aménagement qui seront nécessaires ainsi que des opérations d'entretien mises à la charge du pétitionnaire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas

de dysfonctionnement induit par les modifications apportées au réseau d'assainissement pluvial initial.

Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des compétences de la commune ou de l'EPCI compétent en charge de ce service public.

## **Article 15 : Ecoulement des eaux usées et eaux d'irrigation**

L'écoulement sur la voie publique des eaux usées, insalubres, domestiques ou industrielles est interdit et constitue une infraction au DPR. (→ Voir Article 5)

Afin de garantir la sécurité des usagers, les eaux d'irrigation ne devront en aucun cas se répandre sur la voie publique.

## **Article 16 : Ecoulement des eaux salubres issues d'un assainissement non collectif homologué**

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public comme vu à l'Article 15.

Seul le rejet des eaux salubres issues d'un dispositif d'assainissement non collectif, répondant aux normes en vigueur d'un bâtiment individuel d'habitation peut être autorisé par dérogation dans le fossé départemental.

Le demandeur devra apporter la preuve que l'habitation ne dispose pas d'un autre exutoire à proximité et que son terrain ne permet pas l'évacuation des eaux usées traitées (par une étude géotechnique montrant une perméabilité insuffisante par exemple).

Si la dérogation est acceptée, toutes les dispositions techniques doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers et le fonctionnement pérenne du fossé.

A cet effet, une autorisation du gestionnaire de la voirie (sous la forme d'une Permission de Voirie) pourra être délivrée sous réserve soit de l'avis favorable de l'établissement en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) soit d'une copie de l'autorisation de construire.

## Article 17 : Alignement et clôture

L'alignement est l'acte par lequel l'autorité administrative indique à un propriétaire riverain d'une voie publique dont elle est gestionnaire, la limite de celle-ci au droit de sa propriété. Le riverain est tenu de s'y conformer. Cette procédure se distingue de celle du bornage qui est l'opération prévue pour définir la limite entre les propriétés privées ou publiques lorsque le terrain appartient au domaine privé de la personne publique.

Toute personne qui envisage de construire un mur ou une clôture en bordure d'une RD, doit solliciter au préalable un alignement individuel, auprès du service gestionnaire de cette voie.

L'alignement individuel n'est pas compris au nombre des pièces à produire à l'occasion d'une demande d'autorisation d'urbanisme mais toute personne qui envisage de construire en bordure d'une RD doit faire une demande d'alignement.

L'arrêté d'alignement vaut autorisation de réaliser les travaux de clôture si ceux-ci ne nécessitent pas d'autres autorisations notamment d'urbanisme.

Les clôtures sont soumises à Déclaration uniquement lorsque le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (R421-2 du CU)

L'alignement individuel est délivré gratuitement par arrêté signé du Président du Conseil départemental pour les voiries départementales. La mise en œuvre de l'alignement individuel sur le terrain (piquetage) est à la charge et aux frais du pétitionnaire (le recours à un géomètre est conseillé).

En l'absence de plan d'alignement sur le réseau routier départemental (→ Voir PREAMBULE – Délimitation du DPR), l'alignement individuel, constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine en fonction :

- de l'état des lieux (soit un alignement de fait) c'est à dire de la limite actuelle de la voie et de ses dépendances telle qu'elle se présente réellement sur le terrain,
- des documents établis pour la construction de la voie (documents d'arpentage des acquisitions de terrain ou titres fonciers de l'emprise du projet routier s'ils existent).



Il est de jurisprudence constante que l'alignement ne peut pas se baser sur la représentation du parcellaire cadastral, ce dernier ayant essentiellement une vocation fiscale (base d'imposition).

En agglomération, le Maire n'est pas compétent pour délivrer l'alignement sur une route départementale, mais il doit obligatoirement être consulté. A défaut de réponse dans un délai de quinze jours, son avis est réputé favorable.

Le riverain dispose d'un an pour effectuer ses travaux de clôture ou d'aménagement suite à la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement et à l'autorisation pour les travaux s'il y a lieu. Passé ce délai, le propriétaire devra déposer une nouvelle demande d'alignement individuel.

Le non-respect de l'alignement par le riverain est constitutif d'une contravention de voirie routière susceptible de poursuites judiciaires s'il construit au-delà de la limite donnée côté DPR départemental.

Il est précisé que le riverain a la possibilité de construire à l'arrière de la limite donnée, vers l'intérieur de sa parcelle s'il existe un intérêt commun, à savoir en cas de présence de réseaux d'énergie, de haies arborées ou plus généralement en fonction de la configuration du terrain. (→ voir Article 18).

L'arrêté d'alignement est un acte purement déclaratif qui se borne à indiquer au riverain qui en fait la demande ou à son ayant droit (géomètre, notaire) la limite effective entre le DPR et sa propriété. Il n'a aucune incidence sur la propriété du sol.

Le cas échéant, et sur demande expresse, les transferts de propriété du sol pour faire coïncider la limite de fait et la limite réelle seront instruits par le Département et réalisés conformément aux dispositions de droit commun applicable aux cessions amiables, par un acte translatif de propriété publié au fichier immobilier.

Il est à noter que si le terrain du demandeur est concerné par un emplacement réservé figurant sur un document d'urbanisme approuvé, ou tout autre projet d'aménagement routier à venir dont le gestionnaire de la voirie a connaissance, il pourra être mentionné à toutes fins utiles dans l'arrêté d'alignement, pour information.

## Article 18 : Implantation de la clôture et hauteur

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières, doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité (→ voir Article 19) et ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux pluviales (→ voir Article 13).

Dans l'intérêt des propriétés, publique et privée, un retrait suffisant de la clôture (côté route) peut être conseillé tant pour assurer sa pérennité et faciliter son entretien, que pour des raisons de sécurité. Les interventions en bordure d'une route présentent des risques pour l'intervenant et peuvent occasionner une gêne pour la circulation.

Les clôtures électriques, agricoles ou en ronces artificielles, doivent être placées au minimum à 0,50 mètres en arrière de l'alignement.

Le développement des végétaux implantés à proximité du DPR départemental sera contenu pour ne pas gêner la visibilité et éviter toute saillie sur l'alignement.

## Article 19 : Servitude de visibilité

Les servitudes de visibilité s'appliquent aux terrains concernés par les plans de dégagement établis par le gestionnaire de la voie avec selon le cas :

- L'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles ou grillages, de supprimer les végétaux gênants, de ramener et de tenir le terrain et toute construction à un niveau au plus égal au niveau fixé par le plan de dégagement ;
- L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan ;
- Le droit pour le Département d'araser les talus, remblais ou tout obstacle naturel, de manière à réaliser des conditions de visibilité satisfaisantes.

## Article 20 : Distances des plantations riveraines du DPR

Par dérogation aux dispositions de l'article R116-2 du CVR, les arbres en bordure du DPR départemental ne peuvent être plantés qu'à une distance minimale de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance minimale de 0,50 mètres si leur hauteur reste inférieure à 2 mètres (pour les arbres, le point de mesure étant le milieu du tronc).

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine. Toutes précautions devront être prises pour éviter l'empiètement racinaire sur le DPR.

Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus peuvent être conservées, mais elles devront être éliminées à leur mort et leur replantation respectera les distances ci-dessus.



*Des règles spéciales s'appliquent lorsque la voie publique est empruntée par une ligne d'énergie électrique et des distances minimales sont à respecter pour les plantations situées à proximité des réseaux aériens entre le tronc et la couronne des arbres d'une part et les lignes et poteaux d'autre part, qui varient selon le type de réseau aérien. Il est conseillé de se rapprocher du concessionnaire de ce réseau.*

## Article 21 : Entretien des arbres, arbustes et haies vives

### Obligation d'entretien

Il appartient au propriétaire des haies d'effectuer toute opération de taille sur son terrain permettant, d'une part, de contenir ses haies afin qu'elles respectent la hauteur définie ci-dessus et, d'autre part, de maintenir les distances pour la visibilité de part et d'autre de son accès individuel.

Il peut toujours être exigé de limiter à 1 mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties du DPR départemental lorsque cette mesure est justifiée par la sécurité de la circulation.

Les haies doivent toujours être entretenues de manière à ce que leur développement du côté du DPR ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

Tout propriétaire riverain est tenu de surveiller régulièrement l'état de ses arbres et arbustes, afin d'en assurer le bon entretien, de respecter les servitudes de visibilité et de prévenir les risques de chute de branches ou de sujets entiers sur le DPR. Sa responsabilité pourra être recherchée en cas de dommage.

Les arbres, branches et racines qui empiètent sur le DPR départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence et aux frais des propriétaires, locataires ou exploitants du terrain.



Dans le cadre de la politique de lutte contre la prolifération de la maladie du chancre coloré du platane, pour toute intervention située à côté de platanes départementaux, le matériel sera soigneusement nettoyé et désinfecté, quotidiennement si l'intervention dure plusieurs jours. (→ Voir Partie 4 – Article 43)

### En cas d'absence d'entretien

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques pour la circulation des usagers, le gestionnaire de la voirie départementale pourra signaler aux propriétaires riverains les risques identifiés que présentent leurs arbres pour le DPR et ses usagers. Il sera alors demandé à ces derniers d'entreprendre une intervention adaptée dans un délai défini.

Sur les sections de RD situées hors agglomération, en cas de mise en demeure non suivie d'effet adressée par le gestionnaire de la voirie au propriétaire riverain ou en cas d'urgence, les travaux d'élagage effectués afin de garantir la sécurité seront exécutés d'office par le gestionnaire de la voirie, aux frais du propriétaire négligent.

Sur les sections de RD situées en agglomération, il incombe au Maire de garantir la sûreté et la sécurité sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation. Après mise en demeure non suivie d'effet adressée par le Maire au propriétaire riverain lui demandant de mettre fin à l'avance des plantations sur l'emprise de la voie publique, il lui appartiendra de procéder à l'exécution forcée des travaux aux frais du propriétaire négligent.

### Information éventuelle des travaux d'entretien

L'avis du gestionnaire de la voirie sera demandé avant toute intervention d'entretien sur site sensible pour la sécurité routière ou pour toute intervention susceptible de dégrader le patrimoine public, tel que notamment un abattage au-dessus d'équipements de la route ou un dessouchage proche de l'emprise routière.

Sauf autorisation expresse, à aucun moment, le DPR départemental, y compris ses dépendances, ne doit être encombré et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, d'ébranchage et autres interventions sur les arbres et les haies situés sur les propriétés riveraines.

Toute intervention sur des végétaux proches du DPR susceptible d'impacter les conditions de circulation, fera l'objet d'une **demande d'arrêt de circulation et d'autorisation d'occupation du DPR si nécessaire**. Pendant toute la durée de l'intervention les déchets des végétaux seront évacués de l'emprise du DPR au fur et à mesure de leur coupe. Si une signalisation temporaire du chantier d'élagage est nécessaire, elle sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise ou du riverain qui exécute les travaux.



L'élagage, l'abattage le dessouchage d'arbres à proximité des réseaux publics notamment d'électricité, mais aussi de gaz et télécommunication sont soumis à la réglementation des Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour éviter tout risque d'accidents.



## Article 22 : Ouvrages en saillie autorisés

Les constructions en saillie empiétant sur le DPR départemental sont autorisées et dispensées de la délivrance d'une autorisation spécifique du gestionnaire de la voirie à condition qu'elles respectent les dimensions indiquées à l'Annexe 7 et sous réserves de dispositions particulières de constructions prévues dans les documents d'urbanismes des communes.

Pour tenir compte de circonstances particulières, il peut être dérogé aux dimensions des saillies autorisées listées à l'Annexe 7 par la délivrance d'une autorisation du gestionnaire de la voirie départementale.

## Article 23 : Excavations à proximité du domaine public routier

Indépendamment des dispositions d'urbanisme relatives aux travaux d'aménagement des sols, il est interdit de pratiquer en bordure des routes départementales des excavations de quelque nature que ce soit, si ce n'est aux distances et dans les conditions ci-après déterminées :

1. Excavations à ciel ouvert publiques ou privées : ces excavations ne peuvent être pratiquées qu'à cinq mètres au moins de la limite de l'emprise de la voie.  
Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de profondeur de l'excavation.
2. Excavations souterraines : ces excavations ne peuvent être pratiquées qu'à quinze mètres au moins de la limite de l'emprise de la voie. Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de profondeur de l'excavation.
3. Les puits ou citernes ne peuvent être établis qu'à une distance d'au moins cinq mètres de la limite de l'emprise de la voie dans les agglomérations et les endroits clos par des murs, d'au moins dix mètres dans les autres cas.

Les distances ci-dessus fixées peuvent être diminuées par arrêté du Président du Conseil départemental, sur proposition du service gestionnaire de la voirie départementale lorsque, eu égard à la situation et aux mesures imposées aux propriétaires, cette diminution est jugée compatible avec l'usage et la sécurité de la RD concernée.

Le propriétaire de toute excavation située au voisinage du DPR départemental peut être tenu de la couvrir ou de l'entourer de clôtures propres à prévenir tout danger pour les usagers.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux excavations à ciel ouvert ou souterraines, qui sont régulièrement soumises à des réglementations spéciales en exécution de textes sur les mines et carrières.

## Article 24 : Exhaussements à proximité du domaine public routier

Il est interdit de pratiquer en bordure des routes départementales des exhaussements de quelque nature que ce soit si ce n'est aux distances et aux conditions ci-après déterminées :

Les exhaussements pourront être acceptés, s'ils sont réalisés à cinq mètres au moins de l'emprise de la voie. Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de hauteur de l'exhaussement.

Des prescriptions plus strictes peuvent être imposées en cas de création de digues retenant des plans d'eau surélevés par rapport à la voie.

## Article 25 : Immeubles riverains menaçant ruine

Lorsqu'un immeuble riverain d'une route départementale menace ruine et constitue un danger pour la circulation, il appartient au Maire d'entamer la procédure que ce soit en agglomération ou hors agglomération.

Hors agglomération, le Département peut être amené à prendre des mesures particulières de restriction de la circulation, sur la base d'un arrêté signé du Président du Conseil départemental.

## Article 26 : Le droit de priorité

Les riverains des voies publiques ont un droit de préférence pour l'acquisition des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé de la voie ou consécutif à l'ouverture d'une voie nouvelle, au droit de leur propriété. Si, mis en demeure d'acquiescer ces parcelles, les propriétaires ne se portent pas acquiesceurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles.

Outre ces deux hypothèses, le droit de priorité s'applique également aux délaissés de voirie résultant d'une modification de l'alignement.

Dans tous les autres cas de déclassement de son DPR, le Département n'est pas obligé de mettre en demeure le riverain et peut céder le délaissé de voirie à un autre acquiesceur.

NB : Pour les terrains acquis par expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, les articles L421-1 à L421-4 du Code de l'Expropriation, prévoient que si le terrain exproprié n'a pas reçu dans un délai de cinq ans la destination prévue, l'ancien propriétaire ou ses ayants droits peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique.



# L'occupant



2021

## Préambule

La voirie est vouée à une utilisation collective basée sur le respect des principes de liberté, de gratuité et d'égalité pour tous.

La liberté d'utiliser les voies publiques, conformément à leur usage normal, est encadrée dans le Code de la Route et les arrêtés de circulation.

La gratuité de l'utilisation du domaine public n'est pas absolue, puisque certaines catégories de voies ou d'ouvrage peuvent donner lieu au paiement d'un droit pour ceux qui les empruntent. Il en est de même pour le stationnement payant dans certaines zones urbaines.

L'égalité se manifeste par l'égal accès pour tous au domaine public routier mais certaines emprises de ce domaine peuvent toutefois faire l'objet d'occupations privatives, à condition qu'elles soient compatibles avec son affectation première, la circulation routière.

Les règles détaillées ci-après ont pour but de préciser les dispositions auxquelles sont soumis tous les occupants du DPR départemental.

**L'occupant** désigne toute personne qui souhaite utiliser ou occuper le DPR à plus ou moins long terme : pour aménager un accès, faire de la vente ambulante, implanter une canalisation, rejeter des eaux dans les fossés routiers, implanter une affiche pour une manifestation temporaire...

Ces règles constituent un préalable aux dispositions techniques à respecter auxquelles sont soumis tous les intervenants du DPR départemental et sont exposées en Partie 4.

## Article 27 : Caractéristiques générales des autorisations d'occupations

Toute occupation ou utilisation, permanente ou temporaire, aérienne ou souterraine, du domaine public est soumise à **autorisation préalable** délivrée à titre **temporaire, précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers. Elle n'est pas constitutive de droits réels.**

**L'Autorisation préalable d'occupation peut prendre la forme :** (→ Voir Article 29 : Quel acte ?)

- **Soit d'un Arrêté de Voirie :**
  - Permis de stationnement ( A )
  - Permission de Voirie ( B )
  - Accord Technique ( C )

**L'Arrêté de voirie** est une décision unilatérale délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la conservation du domaine, soit le Président du Conseil départemental sur le domaine public routier départemental sauf dans le cas où elle concerne une occupation superficielle (sans ancrage) en agglomération.

Dans ce cas, elle est alors de la compétence du Maire au titre de son pouvoir de police de la circulation.

(→ S'agissant de l'autorité compétente pour sa délivrance : voir le détail Partie 1 / Le Gestionnaire de la Voirie : Articles 2 et 3 relatifs à l'autorité compétente)

Les Arrêtés de voirie indiquent la durée de l'occupation et les responsabilités encourues, précisent les conditions d'occupation et la liste des prescriptions techniques à respecter pour l'exécution des travaux. Ces prescriptions particulières fixées par le gestionnaire de la voirie départementale sont adaptées aux types de travaux demandés par l'occupant et sont issues des modalités techniques générales précisées dans la Partie 4 du présent RDV relative à l'intervenant.

- **Soit d'une Convention ( D )**

**La convention d'occupation** est un contrat approuvé par le Conseil départemental et signé entre le Président du Conseil départemental et la ou les différentes parties concernées. Les parties signataires s'engagent à respecter des engagements réciproques sur lesquelles elles se sont entendues au préalable, avant signature par chaque partie concernée et sous réserve que celle-ci y soit habilitée.

Le Président du Conseil départemental dispose d'un pouvoir discrétionnaire et peut accorder ou refuser une autorisation (de manière unilatérale) pour des motifs liés à la conservation du domaine ou à l'intérêt général.

L'autorisation est personnelle, nominative et son bénéficiaire ne peut pas la transférer ou céder à un autre bénéficiaire (hormis la servitude du droit d'accès).

Pour les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public, les services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz et les exploitants de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général, qui peuvent occuper le DPR en y installant des ouvrages, le refus doit être motivé par l'incompatibilité de l'occupation des réseaux avec l'affectation à la circulation terrestre du DPR départemental.

Dans tous les cas, la faculté d'occuper le DPR départemental pour les réseaux de services publics ne se conçoit pas sans un arrêté de voirie préalable édicté par le gestionnaire la voirie départementale et dans le respect des mesures adoptées dans le présent Règlement.

Les petits travaux d'entretien des ouvrages existants sur le DPR d'ampleur limitée dans le temps et dans l'espace ne nécessitant pas d'emprise autre que l'entourage et la signalisation ne dispensent pas d'informer le gestionnaire de la voirie au préalable (visite des ouvrages, inspection des réseaux, investigations complémentaires).

Les ouvrages, équipements, mobiliers autorisés restent la propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation (sauf ceux qui du fait de leur incorporation au DPR deviennent propriété du Département de par leurs caractéristiques indissociables de ce DPR et tel que précisé dans la convention).



En contrepartie de l'occupation ou de l'utilisation privative du DPR, le bénéficiaire doit s'acquitter du **paiement d'une redevance** fixée par délibération du Conseil départemental, sous réserve des exceptions prévues par la loi. (→ Voir Article 34).

L'occupation ou l'utilisation du DPR sans autorisation expose à une contravention de voirie routière et à des poursuites. (→ Voir Partie 1 / Article 5)

De même, la suppression des ouvrages objet de l'autorisation nécessite une demande d'intervention auprès du gestionnaire de la voirie dans les mêmes conditions que la délivrance de l'autorisation. A défaut, le Département ne sera tenu de rembourser à l'occupant le montant de la redevance d'occupation perçu, que jusqu'à la date de l'Arrêté délivré par le gestionnaire de la voirie précisant le retrait de l'autorisation et non depuis la date effective d'enlèvement des ouvrages.

La délivrance d'une autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du **respect des obligations découlant d'autres législations et réglementations**, telles que celle relative à l'utilisation des sols (PLU, RNU ou autre).

Les ouvrages ou installations autorisées doivent être maintenus en bon état par le bénéficiaire de l'autorisation et rester conformes aux prescriptions de l'autorisation.

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures qui lui seraient imposées dans l'intérêt du domaine et de la circulation.

Le non-respect des prescriptions techniques et réglementaires entraînent le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui peuvent être prises contre le bénéficiaire notamment pour la suppression des ouvrages implantés.

Le bénéficiaire d'une autorisation doit, sauf convention contraire, quelle que soit sa qualité, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification de ses installations en cas de travaux réalisés dans l'intérêt du DPR.

L'occupant sera responsable des accidents et dommages du fait ou à l'occasion de ses travaux, ou du fait de l'existence de ses ouvrages ou de leur fonctionnement, dans les conditions de droit commun.

A l'issue de l'occupation, le gestionnaire de la voirie peut demander la remise en état initial de son domaine (aux frais de l'occupant) ou la conservation des installations qui sont intégrées gratuitement dans le DPR par la règle de l'accession.

## Article 28 : Déplacements des réseaux

Les concessionnaires de réseaux, quel que soit leur statut (« occupants de droit » ou disposant de tout autre forme d'autorisation) doivent supporter sans indemnité les frais de déplacements ou de modification des installations aménagées sur ou sous le DPR, lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du DPR occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

Préalablement aux demandes de déplacements des réseaux, les concessionnaires seront informés des projets routiers dans le cadre de l'organisation des procédures de coordinations des travaux afin de permettre à chacun de gérer au mieux ses intérêts.

(→ Voir Partie 4 / Article 36)

Les concessionnaires des réseaux sont tenus à une obligation d'entretien de leurs installations et doivent les maintenir en état pour garantir l'affectation à la circulation routière.

Pour tous travaux de revêtement de chaussée exécutés par ou pour le compte du Département ayant fait l'objet d'une coordination de travaux préalable ou d'une demande de déplacements notifiée au concessionnaire du réseau 6 mois avant le démarrage des travaux de voirie, les travaux de déplacement, remise à niveau, enfouissement des installations aériennes ou souterraines sont à la charge exclusive des concessionnaires des réseaux.

Pour les ouvrages des concessionnaires de réseaux de voirie qui font courir un danger aux usagers de la route en dehors de tout projet d'aménagement de voirie, le déplacement des ouvrages impliquera une concertation entre le concessionnaire et le gestionnaire de la voirie dès que la réalité du risque aura été établie.

**Tableau relatif à la prise en charge des coûts de déplacement des réseaux lors des travaux routiers (\*)**

Objectif / nature des travaux	Localisation des réseaux existants	Déplacement à la charge de	Observations
<b>Travaux ou aménagement dans l'intérêt de la voirie départementale</b> (Élargissement, modification de carrefour, rectification de virage, ...)	Propriété privée	Maître d'ouvrage des travaux de voirie	L'occupant ne pouvait présumer qu'une modification de voirie impacterait son réseau
	Domaine public	Occupant du domaine public routier	L'occupant ne pouvait ignorer que la voirie pourrait être un jour « repensée »
<b>Travaux effectués dans un intérêt autre que celui de la voirie départementale</b> (Suppression de passage à niveau SNCF, création de pont routier d'autre gestionnaire, artère de distribution nationale d'énergie, ...)	Propriété privée	Maître d'ouvrage des travaux de voirie	L'occupant ne pouvait ignorer que des ouvrages indépendants de la voirie impacteraient son réseau
	Domaine public		

(\*) Les tableaux et schémas sont indicatifs et n'ont aucune valeur juridique.

## Article 29 : L'Autorisation préalable : quel acte ?

### A - Permis de stationnement

**Le permis de stationnement** est délivré pour une occupation ou utilisation superficielle du domaine public, sans ancrage au sol, qui peut être démontée rapidement et n'intéresse que la liberté ou la sécurité de la circulation. Les équipements ou mobiliers n'affectent pas l'emprise du sous-sol ou surface du DPR.

Il est donc délivré par l'autorité compétente en matière de Police de la circulation, soit :

- Le Maire en agglomération quel que soit le domaine public routier (national, départemental, communal) ;
- Le Président du Conseil départemental, sur les RD hors agglomération.

Il est délivré principalement pour :

- Les dépôts temporaires de graviers, bois, bennes, matériaux...
- Les échafaudages (sans ancrage)
- Les installations de terrasses, bacs à fleurs, chevalets ...

#### Cas particuliers :

- **Marchands ambulants**

Sur les dépendances du DPR hors agglomération, la vente ambulante est autorisée et devra, en principe, faire l'objet d'une procédure de publicité préalable.

Un avis à manifestation d'intérêt sera porté à la connaissance du public par le Président du Conseil départemental lorsqu'une demande d'occupation privative d'une dépendance du DPR en vue d'une exploitation économique lui sera présentée.

Pour ce qui est de la vente uniquement de fruits et légumes, afin d'équité avec la vente au déballage limitée à deux mois en domaine privé prévue à l'article L310-2 du Code du Commerce, la durée de l'occupation du DPR ne pourra pas excéder 2 mois calendaires par année civile pour un même occupant sur (même numéro SIRET).

Le pétitionnaire ne pourra formuler qu'une seule demande par an pour l'occupation du DPR pendant deux mois aux fins de ventes de fruits et légumes, sur le même emplacement ou pour tout autre emplacement sur le DPR.

Cette disposition ne concerne pas la vente directe en bord d'une RD de produits issus de l'exploitation agricole située à proximité. Dans cette hypothèse, la commercialisation des produits issus de cette exploitation peut avoir lieu toute l'année et le gestionnaire de la voirie délivrera les autorisations nécessaires. En effet, la commercialisation des produits issus de cette exploitation ne constitue pas une vente au déballage.





- **Survol par la flèche des grues**

Le simple survol du DPR par la flèche d'une grue sans charge ne nécessite pas d'autorisation (empiètement aérien provisoire).

Les flèches avec charges ont l'interdiction de passer au-dessus d'une RD. Par dérogation, une autorisation peut être délivrée à titre exceptionnel et dans ce cas, des mesures de sécurité complémentaires pourraient être prescrites, notamment par l'édition d'un arrêté de circulation.

## **B - Permission de voirie**

**La permission de voirie** (PV) est délivrée pour une occupation avec ancrage ou incorporation au sol ou modification de la structure de l'assiette du domaine occupé ou toute autre action empiétant sur la voie publique (surplombs).

Elle est délivrée :

- Hors agglomération : par le Président du Conseil départemental
- En agglomération : par le Président du Conseil départemental, après consultation pour avis du Maire. Sans réponse exprimée dans un délai de quinze jours, l'avis du Maire est réputé favorable.

La permission de voirie est délivrée notamment pour :

- les tranchées de création, d'entretien, d'extension de réseaux de services publics (sauf « occupants de droits », voir point C – L'Accord Technique), les branchements particuliers des opérateurs de communications électroniques, des réseaux d'eau potable ou d'assainissement,

*Les tranchées sous revêtements de moins de trois ans sous le réseau routier départemental sont interdites sauf travaux urgents et branchements neufs*

(➔ Voir Partie 4 / Article 37)

- l'aménagement d'un accès privé,
- l'implantation de supports de publicité, de coffrets ou armoires pour réseaux, ...

## Cas particuliers :

- **Franchissement d'un ouvrage d'art**

Compte tenu de la spécificité des ouvrages d'art et de leur conception, quelles que soient ses dimensions (du petit ponceau à l'ouvrage d'art ou pont), le passage d'infrastructures de réseaux sur ces ouvrages nécessite des procédés et des technologies qui justifient la délivrance d'une PV particulière.

Aussi, pour les demandes d'implantation d'infrastructures de réseaux sur une section de RD où se trouve un ouvrage d'art, le gestionnaire de la voirie pourra délivrer deux permissions de voiries distinctes : une relative aux travaux à réaliser sur la voie et une autre, pour le passage de l'ouvrage d'art.

En cas d'impossibilité technique de passer sur l'ouvrage par encorbellement ou toute autre technique d'accrochage, le fonçage pourra être imposé à proximité de l'ouvrage et pas au-dessous dudit ouvrage.

- **Publicité Extérieure et Affichage temporaire pour manifestations exceptionnelles**

En application du principe fondamental du droit de la Publicité Extérieure, l'implantation de supports de publicité est interdite hors agglomération et admise en agglomération sur le DPR.

L'implantation de la publicité extérieure est soumise au respect des dispositions d'un éventuel Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ou Règlement Local de Publicité (RLP), du Règlement National de la Publicité (RNP) et du Code de l'environnement.

L'interdiction hors agglomération porte également sur les supports de préenseignes dérogatoires à l'exception des préenseignes ou affiches temporaires pour des opérations exceptionnelles de moins de trois mois : manifestations associatives, culturelles, touristiques, fêtes...

En et hors agglomération, l'implantation d'affiches à caractère événementiel pourra être autorisée pour les manifestations précitées sous réserve de formuler au préalable une demande d'autorisation simplifiée (par rapport à une demande d'autorisation classique) précisant les lieux d'implantation, la date et la durée de la manifestation. (→ Voir formulaire spécifique pour demande d'affichage temporaire joint en Annexe 9)

Pour rappel, l'enlèvement du support de publicité qui a été autorisé, nécessite la délivrance d'un nouvel Arrêté de la part du gestionnaire de la voirie départementale notamment pour mettre fin au paiement de la redevance correspondante (→ Voir Article 27).

- **Signalisation d'information locale (SIL)**

Il s'agit d'un dispositif de signalisation particulier relevant du Code de la Route pour signaler certains services et équipements ou activités, tout en renforçant la protection du cadre de vie en raison de son format réduit et de sa normalisation en termes d'homogénéité, de lisibilité et visibilité. Le gestionnaire de la voirie est notamment amené à se prononcer sur l'implantation de cette signalisation qui pourrait se substituer aux préenseignes interdites hors agglomération sur le DPR départemental, et notamment celles utiles aux personnes en déplacement.

Par délibération du 24 janvier 2005, le Conseil départemental a complété le Schéma directeur départemental de signalisation de la Haute-Garonne adopté par délibération du 22 janvier 1993.

La SIL des différents pôles touristiques du Département, a été établie en collaboration avec le Comité départemental du Tourisme.

Concernant les demandes spécifiques de promotion des activités touristiques ou valorisation des produits de terroir, la maîtrise d'ouvrage de la SIL doit être assurée par la structure intercommunale ou professionnelle à l'origine du projet. Si le projet est validé par le Conseil départemental, il fera l'objet de la signature d'une convention avec le porteur du projet en vue de fixer les caractéristiques techniques et financières.

En dehors de ce cadre contractuel, toute SIL est interdite sur le DPR.

- **Stèles / plaques funéraires**

Du fait des risques pour la sécurité des personnes engendrés par leur mise en place ou leur gestion ultérieure (entretien, enlèvement) l'installation de dispositifs commémoratifs en bordure immédiate des RD est en principe interdite.

Dans des cas très exceptionnellement déterminés par le gestionnaire de la voirie départementale, elle pourra être autorisée sur une dépendance du DPR dont la configuration est compatible avec la circulation.

- **Obstacles latéraux en bordure de chaussée** (hors accessoires ou équipements de la route)

Les obstacles latéraux sont nombreux et variés en bord de route (poteaux, arbres, têtes d'aqueducs ...) et ils sont un facteur aggravant fortement les conséquences de sorties de chaussée.

Une zone de sécurité d'une largeur minimum de 4 mètres pour les routes existantes est préconisée par le Guide technique du Traitement des obstacles latéraux (établi en 2012 par le SETRA).

Dès lors, en l'absence de bordures, dans un souci de la lutte contre l'insécurité routière, hors agglomération et en agglomération, le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de refuser l'implantation de tout nouvel objet latéral à moins de 4 mètres du bord de la chaussée, si elle engendre un risque pour la sécurité des usagers de la route.

Si cette distance ne peut pas être respectée, et en fonction de la configuration des lieux, il pourra être imposé des mesures de protection pour isoler l'obstacle.

- **Plantations d'alignement**

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication font l'objet d'une interdiction d'abattage de principe du fait de leur intérêt patrimonial et de leur rôle pour la biodiversité.

Des dérogations sont admises soit pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, soit pour les besoins de projets de construction. Elles sont soumises à des mesures compensatoires locales et comprennent un volet en nature (replantation) et un volet financier.

Tout abattage d'arbres d'alignement le long des RD est subordonné au préalable à la délivrance d'une autorisation formelle du Président du Conseil départemental.

Si l'abattage pour le compte de tiers est autorisé, les travaux sont soumis à la délivrance d'une autorisation et au paiement d'une redevance pour compenser la perte de Patrimoine départemental, conformément aux dispositions approuvées par délibération du Conseil départemental le 25 octobre 2006.

- **Opérateurs de communications électroniques**

A noter que les exploitants de réseaux de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le DPR lorsque l'occupation est compatible avec son affectation, l'autorisation est délivrée sous la forme d'une PV.

Dans le cadre d'une démarche d'effacement des réseaux, même en cas de partage des opérations de génie civil, les opérateurs de communications électroniques doivent préalablement obtenir une PV.

Dans le cas de travaux de raccordement d'un riverain au réseau public de télécommunication, comme pour les réseaux d'eau, d'électricité, et de gaz, les travaux des infrastructures dites de génie civil à réaliser sur le DPR départemental doivent être effectués par un opérateur de communications électroniques déclaré à l'ARECP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) au sens de l'Article L33-1 du Code des postes et communications électroniques.

Les travaux de raccordement aux réseaux des services publics relèvent des concessionnaires de ces réseaux depuis l'alignement fixé par le gestionnaire de la RD au droit des propriétés riveraines (→ Voir Article 17) jusqu'au point d'adduction (point de branchement au réseau public existant).

- **Concessionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Les services publics de distribution d'eau potable et en matière d'assainissement des eaux usées ne bénéficient ni d'un droit de passage ni d'un droit d'occupation (→ voir ci-après C – Accord Technique).

Ces deux compétences obligatoires incombent par principe à la commune sous réserve de leur transfert à l'EPCI compétent.

Les travaux réalisés à ce titre sur le DPR sont soumis à la délivrance d'une autorisation de la part du gestionnaire de la voirie, sous la forme d'une PV.

### **C - Accord Technique**

**Le Code de l'énergie et le Code de la voirie routière** réservent un régime particulier pour les concessionnaires de services publics de transport et de distribution de l'énergie électrique et du gaz et les exploitants de canalisations de transport d'énergie thermique ou de chaleur, communément désignés par les termes « **occupants de droit** » et **auxquels est conféré un droit d'exécuter tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages, pourvu qu'ils se conforment au règlement de voirie notamment.**

Pour ces « occupants de droit » un Accord Technique d'occupation est édicté par le gestionnaire de la voirie et non une Permission de Voirie.

**L'Accord Technique** est délivré pour des ouvrages ayant une emprise profonde ou aérienne du domaine public. Concrètement, l'Accord technique concerne des travaux équivalents à tous travaux de concessionnaires de réseaux relevant des Permissions de Voirie, mais c'est le terme employé pour les dits « occupants de droit » de la voie publique.

Il est délivré par le Président du Conseil départemental, après consultation pour avis du Maire, uniquement sur les sections du RD situées en agglomération. Sans réponse exprimée dans un délai de quinze jours, l'avis du Maire est réputé favorable.

Les bénéficiaires sont tenus à l'obtention d'un accord technique préalable du gestionnaire de la voirie et au respect des prescriptions techniques prévues au présent règlement.

## D – La Convention d'Occupation

**La Convention d'occupation** concerne des situations diverses et sont instruites après transmission de la demande accompagnée généralement d'un dossier explicatif (ou d'une notice) au gestionnaire de la voirie départementale concernée par le lieu du projet.

Elles peuvent porter sur l'occupation, l'entretien, l'utilisation, l'aménagement la gestion ou l'exploitation du DPR départemental.

A titre d'exemple, une convention est signée pour l'implantation d'une œuvre artistique au centre d'un carrefour giratoire, la pose de câbles de comptage du trafic de véhicules, la privatisation du DPR pour le tournage de film, le fauchage complémentaire et ponctuel des accotements des RD à l'entrée de ville, le déneigement de certaines sections de RD en agglomération, etc.

La convention signée vaut autorisation d'occuper le DPR et détermine les obligations respectives des parties, s'agissant notamment des conditions de cette occupation, de la réalisation des aménagements projetés, les conditions administratives, techniques et financières, la propriété, la gestion et l'entretien ultérieurs des ouvrages ainsi que le partage des responsabilités.

Lorsque les aménagements envisagés sur le DPR modifient sa configuration au fur et à mesure de leur création et de leur incorporation dans ledit domaine une Convention d'occupation doit être signée.

C'est le cas notamment pour la création de trottoirs, de carrefours giratoire, d'aménagements paysagers, de chicanes, de ralentisseurs de tous types (coussins berlinois, dos d'âne, trapézoïdal), de tourne à gauche, d'équipements éclairage public etc...

Dans ce cas, l'autorisation ne sera pas traitée comme une simple autorisation unilatérale (c'est-à-dire par Permission de voirie).

S'agissant de ces travaux d'aménagements routiers sur les RD réalisés par les communes ou l'EPCI compétent, un modèle de convention type a été établi par les services du Département pour autoriser leur réalisation et définir les modalités administratives, techniques et financières d'exécution des travaux ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs de l'aménagement routier réalisé et des équipements implantés. (→ Voir Partie 1 - Article 4 et Annexe 6).

### **Rappel des caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre en autres les RD :**

Les profils en long et en travers des RD doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assèchement de la plate-forme.

La hauteur libre sous les ouvrages de franchissement du domaine public (pont, passerelle, portique potence etc...) ne peut être inférieure à 4,30 mètres.

La hauteur libre (ou tirant d'air) représente la distance minimale entre tous points de la partie « roulable » de la voie franchie par l'ouvrage existant ou projeté et l'intrados de l'ouvrage (ou de la partie inférieure des équipements en présence). Cette grandeur est associée au type d'ouvrage de franchissement et peut être augmentée pour tenir compte de l'effet de souffle.

## Signatures des Autorisations (\*)

TYPE D'OCCUPATION	EN AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION	FORME De la décision
<b>PERMIS DE STATIONNEMENT</b>	Signature du <b>Maire</b>	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental	Arrêté
<b>PERMISSION DE VOIRIE</b>	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental après consultation du Maire (**)	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental	Arrêté
<b>ACCORD TECHNIQUE Des « Occupants de droit »</b>	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental après consultation du Maire (**)	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental	Arrêté
<b>CONVENTION D'OCCUPATION Approuvée par le Conseil départemental</b>	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental et de l'autre partie (ou des autres parties concernées)	Signature du <b>Président</b> du Conseil départemental et de l'autre partie (ou des autres parties concernées)	Contrat

(\*) Les tableaux sont indicatifs et n'ont aucune valeur juridique.

(\*\*) Avis réputé favorable sans réponse dans un délai de 15 jours

### E - Cas particuliers : Travaux urgents des concessionnaires

En cas d'urgence avérée (réparations de fuites, claquage de câbles électriques et autres incidents inopinés etc...) les travaux de réparation pourront être entrepris sans délai par le concessionnaire du réseau endommagé ou les entreprises qu'il aura mandatées.

Les interventions d'urgence pour des travaux non prévisibles doivent être signalées au service gestionnaire de la voie concernée sans délai.

En cas d'ouverture de tranchée, une demande d'autorisation de travaux urgents devra être remise dans les 24 heures qui suivront le début des travaux à titre de régularisation.

## Article 30 : Procédure de délivrance

### A – L'Arrêté de Voirie

#### 1. Dépôt et délai d'instruction de la demande

Les demandes seront formulées sur le formulaire de demande d'intervention sur la voirie départementale à télécharger sur le site du Conseil départemental ou à retirer auprès des gestionnaires de la voirie départementale ou en Mairie, **au moins deux mois** avant la date prévue de l'occupation et/ou commencement des travaux. ( → Annexe 8 - Formulaire de demande d'intervention sur RD).

Après avoir été précisément complétées, elles sont à adresser au gestionnaire de la voirie, accompagnées du dossier technique correspondant à la nature de l'occupation ou utilisation sollicitée.

La demande peut être formulée par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux mais l'autorisation sera délivrée obligatoirement au propriétaire de l'ouvrage implanté (ou concessionnaire du réseau) ( → Voir Partie 4 - L'Intervenant).

La demande comporte à minima :

- l'objet de la demande (nature de l'occupation ou de l'utilisation, date et délai d'exécution de l'intervention souhaités)
- un plan de situation exploitable du lieu et un plan cadastral
- une notice et/ou un plan descriptif des travaux, ou de l'occupation envisagée (selon les cas : localisation du projet d'accès, longueur de la tranchée, nombre de fourreaux, situation des regards, moyens techniques et matériaux utilisés (dont la Fiche Technique Produit, pénétromètre ou compacité)

Le gestionnaire de la voirie concernée et instructeur du dossier peut demander la production de renseignements ou documents complémentaires si nécessaire.

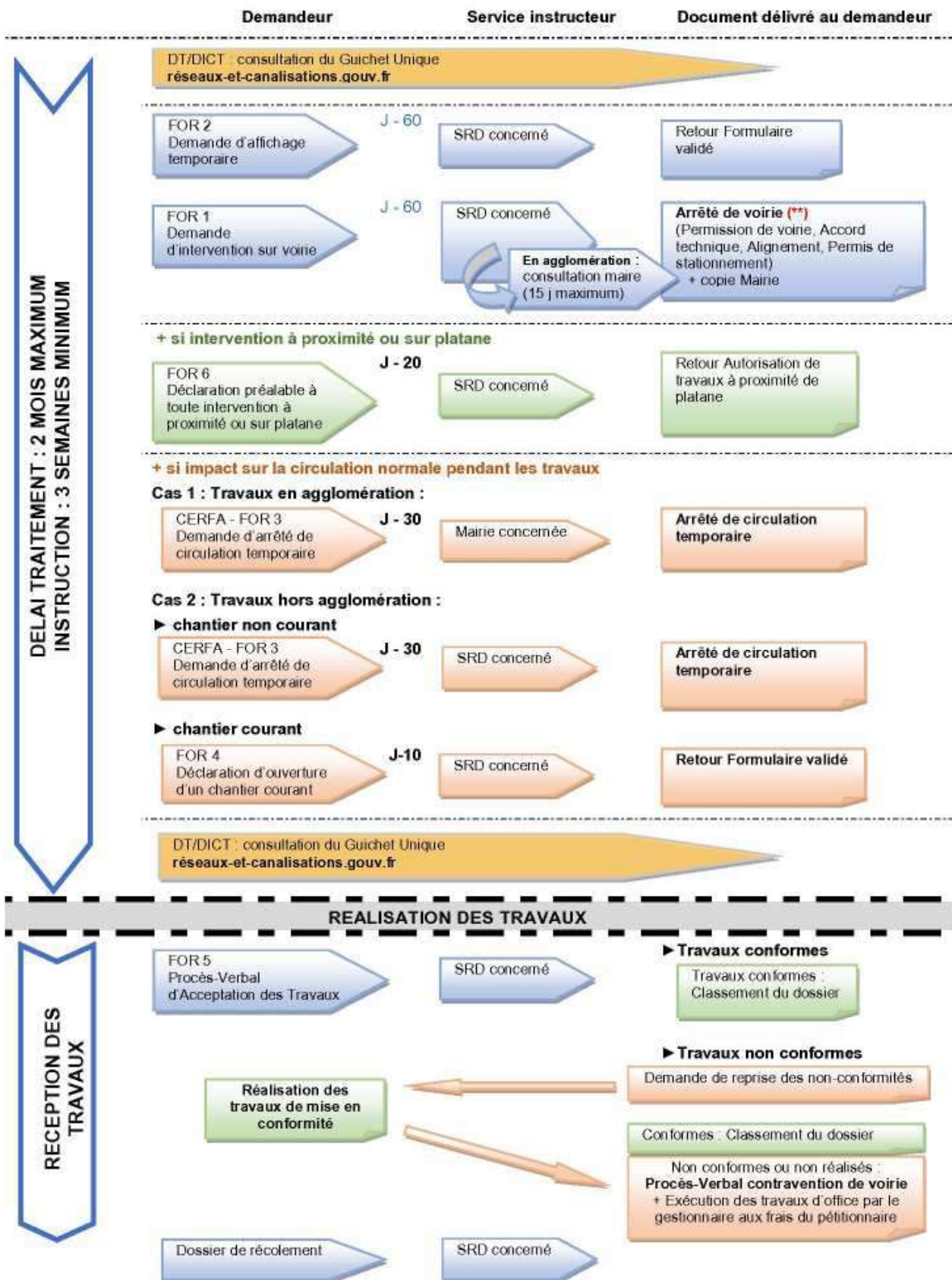
A noter que toute demande d'occupation privative d'une dépendance du DPR en vue d'une exploitation économique, devra en principe faire l'objet d'une procédure de publicité préalable. Un avis à manifestation d'intérêt sera alors porté à la connaissance du public préalablement à la délivrance de l'autorisation par le gestionnaire de la voirie départementale.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande ou de la réception des pièces complémentaires ou manquantes nécessaires à l'instruction, l'autorisation est réputée refusée.





## Procédure des arrêtés de voirie sur Route Départementale (\*)



(\*) Le schéma est indicatif et n'a aucune valeur juridique.

**(\*\*) IMPORTANT :** Le délai minimum d'instruction par le gestionnaire de voirie est de **3 semaines minimum** (entre la réception et avant signature de l'acte). Il est donc très difficile d'absorber des urgences en permission de voirie et l'entreprise s'expose à des poursuites si les travaux sont réalisés sans autorisation préalable.

## 2. Durée de validité de l'autorisation et renouvellement

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa date de notification à son bénéficiaire, sauf disposition particulière précisée dans l'autorisation.

Le renouvellement d'une l'autorisation est instruit et assuré dans les mêmes formes que la demande initiale. Le bénéficiaire est toutefois dispensé de produire le dossier technique si les installations ne sont pas modifiées.

## 3. Fin de l'autorisation

L'autorisation prend fin notamment dans les cas suivants :

- à l'expiration du délai pour lequel elle était accordée ;
- à la survenance d'une condition extinctive prévue dans ses clauses ;
- au décès de son bénéficiaire ;
- par retrait prononcé dans l'intérêt de la conservation du DPR occupé ;
- pour un motif d'intérêt général invoqué par le gestionnaire de la voirie.

Lorsque l'ouvrage cesse d'être utilisé définitivement, l'occupant doit informer le gestionnaire de la voirie par écrit. Le gestionnaire de la voirie, en accusant réception de cette information, mettra fin à l'autorisation.

Au terme de l'autorisation d'occupation, et à la demande du gestionnaire de la voirie, tous les ouvrages seront soit :

- **Démolis** par le bénéficiaire de l'autorisation. Ce dernier devra alors remettre, à ses frais, la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation. Une demande d'intervention sur voirie pour l'enlèvement des ouvrages devra être faite auprès du gestionnaire de la voirie départementale concernée.
- **Maintenus si le gestionnaire de la voirie renonce à cette démolition.**

Le Département peut devenir propriétaire de l'ouvrage à titre gratuit, sans qu'aucune indemnité ne soit due après signature d'un Procès-verbal de remise des ouvrages. Préalablement, le Département pourra prescrire la réalisation de certains travaux pour la bonne conservation de l'ouvrage et/ou sa mise en sécurité.

Le Département devra récupérer auprès de l'ex-propiétaire de l'ouvrage l'ensemble des éléments qu'il jugera utiles concernant l'implantation du réseau.

Cependant, la responsabilité du constructeur de l'ouvrage reste engagée en vertu des dispositions de droit commun qui s'appliquent ici ; autrement dit une garantie minimale de deux ans pour les éléments d'équipement de l'ouvrage et une garantie de dix ans, à compter de la date de réception des travaux, pour les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

A noter que les concessionnaires de réseaux de services publics sont tenus d'informer le gestionnaire de la voirie de l'abandon éventuel de canalisations lorsqu'elles sont remplacées par ailleurs. [Pour rappel, les réseaux abandonnés doivent être enregistrés sur le guichet unique notamment pour rendre les investigations complémentaires non obligatoires.]

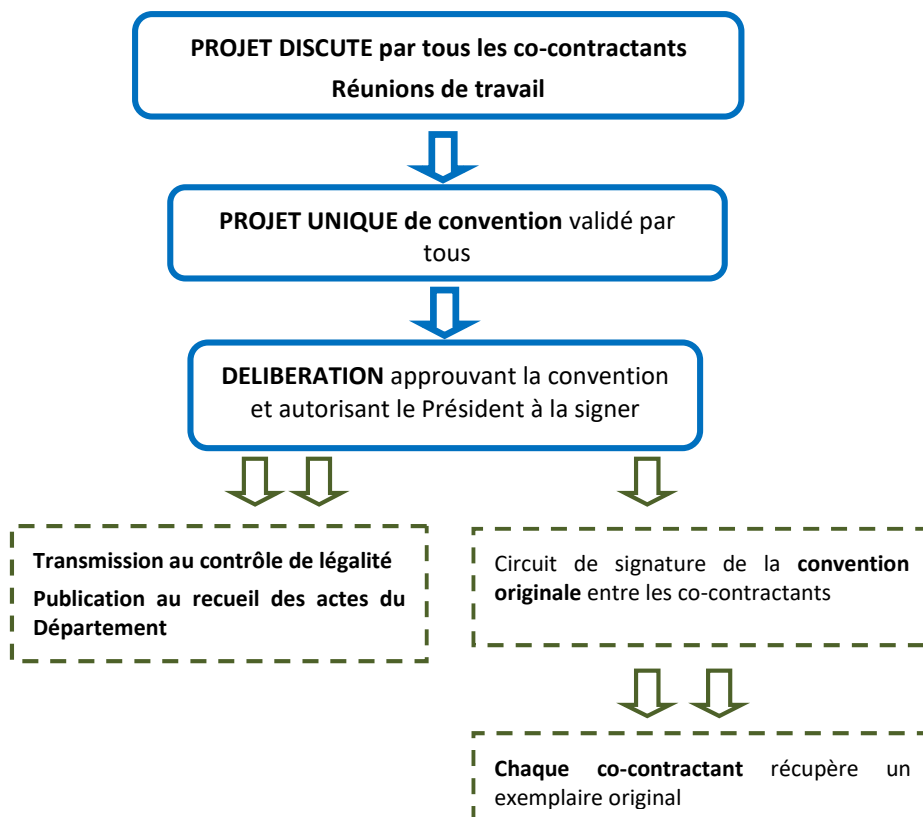
En fonction de la réglementation applicable, le réseau récemment abandonné peut-être conservé par le concessionnaire, déposé ou cédé ou remis au concédant. Dans ce dernier cas, il sera délivré un Arrêté de voirie au nouveau propriétaire qui assumera l'ensemble des droits et obligations relatifs à ce réseau.

## B – La Convention d'Occupation

**Les Conventions d'Occupation** concernent des demandes diverses et sont instruites après transmission d'une demande écrite au Conseil départemental accompagnée généralement d'un dossier explicatif ou d'une notice au gestionnaire de la voirie départementale concernée par le lieu du projet.

Elles sont soumises à discussion entre les contractants avant validation. Elles ne permettent donc pas de fixer un délai d'instruction maximal à compter de réception de la demande et nécessitent un accord des parties pour pouvoir être signées.

### Procédure Convention (\*)



(\*) Les tableaux ou schémas sont indicatifs et n'ont aucune valeur juridique.

## Article 31 : L'arrêt de circulation (le cas échéant)

L'exécution des travaux autorisés peut nécessiter de modifier les règles habituelles de la circulation sur les voies publiques qui implique **l'édition d'un Arrêté de circulation spécifique et temporaire**.

Il convient de mettre en place les mesures les mieux adaptées pour assurer la sécurité des personnels travaillant sur les chantiers et celle des usagers. Ces derniers, informés entre autre par la mise en place d'une signalisation de chantier adaptée, cohérente et lisible, adopteront le comportement approprié à la situation.

Un arrêté de circulation temporaire devra donc être sollicité **en complément de l'autorisation**, pour organiser les conditions d'exploitation du DPR sous chantier et les éventuelles déviations de circulation.

L'arrêté de circulation est délivré par l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation sur la voie faisant l'objet des travaux. (→ Voir Partie 1 – Article 3 : Le Maire en agglomération et le Président du Conseil Départemental hors agglomération)

Deux types de chantiers sont distingués avec des règles et des procédures spécifiques à appliquer pour la programmation, la préparation et l'organisation des chantiers sur le DPR :

- les **chantiers non courants** qui font l'objet d'**arrêtés de circulation temporaires spécifiques**, éventuellement après approbation du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) établi par le maître d'ouvrage des travaux. Ce dossier a pour objet de permettre de vérifier la bonne coordination des interventions sur le DPR et de minimiser la gêne pour l'utilisateur. (→ Voir Annexe 10 - Formulaire de demande d'arrêté de police de circulation)
- les **chantiers courants**, c'est-à-dire ceux qui par leur nature ou leur durée, n'entraînent pas de gêne notable de la circulation générale, et qui rentrent dans le cadre **d'un arrêté de circulation permanent** précisant l'ensemble des dispositions à appliquer pour organiser ces chantiers.

Le Président du Conseil départemental a édicté un **Arrêté Permanent réglementant la circulation pour les chantiers courants et les interventions d'urgence sur les RD hors agglomération uniquement**, y compris les RGC (→ Voir Annexe 11). Cet arrêté définit les chantiers dits « courants » et fixe les mesures d'exploitation et de sécurité à mettre en œuvre le temps du chantier courant ou de l'intervention d'urgence.

Dans le cadre d'un chantier dit courant conforme à l'Arrêté permanent, il n'est pas nécessaire de demander un arrêté de circulation temporaire spécifique, l'occupant, le maître d'ouvrage des travaux ou son exécutant, devra en revanche adresser au gestionnaire de voirie concerné, au moins dix jours avant le début du démarrage du chantier, la Déclaration d'Ouverture de chantier courant pour validation (→ Voir Annexe 12). Si le chantier ne répond pas aux caractéristiques d'un chantier courant, un arrêté de circulation temporaire spécifique devra donc être sollicité.

## Article 32 : Autre mesure préalable : Les Déclarations de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux



Il est rappelé qu'en dehors du champ d'application du présent RDV, l'occupant (et/ou l'intervenant du DPR) est tenu de respecter les dispositions relatives à l'exécution des travaux exécutés à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ces dispositions sont notamment la **déclaration de travaux (DT)** et la **déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**.

La réforme anti-endommagement destinée à limiter les accidents lors de travaux à proximité des réseaux et à mettre en place un guichet unique (GU) des réseaux, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il est nécessaire de consulter le GU pour se tenir à jour des évolutions de la réglementation. Le GU est accessible 24h/24 et 7j/7 sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

## Article 33 : Travaux exécutés d'office

Comme présenté à l'Article 5 Partie 1, il existe deux possibilité d'intervention d'office du gestionnaire de la voirie en lieu et place de l'occupant, et à ses frais :

1. En cas d'**urgence avérée**, le Président du Conseil départemental peut faire exécuter aux frais de l'occupant ou du bénéficiaire de l'autorisation, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les routes départementales. En effet, l'urgence peut justifier l'exécution d'office des travaux, sans mise en demeure préalable.
2. Lorsque les travaux autorisés ne sont **pas conformes** aux prescriptions édictées, l'occupant est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai raisonnable d'intervention fixé par la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie pourra exécuter les travaux d'office aux frais de l'occupant.

Suivant les cas, une démarche amiable préalable au règlement du litige entre les parties concernées pourra être engagée.

Un barème des interventions d'office ainsi que des interventions pour remise en bon état du DPR suite aux atteintes (ou dégâts) causés au domaine public départemental (à la suite d'accidents notamment) est en cours d'établissement et sera annexé au présent RDV après approbation par le Conseil départemental.

Ce dispositif permettra le recouvrement à l'amiable de la totalité des frais engagés par le Département pour l'intervention ou la réparation des dommages à son DPR et qui relèvent de la responsabilité de leurs auteurs.

## Article 34 : Redevance d'occupation

Toute occupation ou utilisation du DP d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du DPR peut être délivrée gratuitement :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du DPR lui-même, notamment, lors des travaux routiers et de l'installation du chantier correspondant ;
- Lorsque l'autorisation d'occupation est délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il existe deux catégories de Redevances : celles réglementées au niveau national (Transport et distribution d'électricité et de gaz et canalisations particulières de gaz ; Chantiers de travaux sur ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; Ouvrages de services et de distribution d'eau et d'assainissement ; Réseaux de communications électroniques.....) et celles fixées librement par le Conseil départemental (implantation de dispositif à usage publicitaire, occupation sans ou avec ancrage au sol, abattage d'arbres ...).

Le Conseil départemental a approuvé l'application des redevances légales par délibérations successives au fur et mesure de leur création.

Le barème des redevances en vigueur est joint pour information en Annexe 15 du présent RDV. En cas de modification du barème des redevances le nouveau montant s'appliquera à toutes les occupations, mêmes celles en cours, à compter de la date d'exécution de la nouvelle délibération.

Le montant des redevances fixé par délibération du Conseil départemental, est donné à titre indicatif dans le titre d'occupation, suivant les indications fournies par l'occupant. Le montant définitif de la redevance est calculé à l'issue des travaux, après récolement des travaux, sur la base de la tarification en vigueur.

L'occupant devra informer le gestionnaire de la voirie concernée s'il souhaite mettre fin par anticipation à l'occupation afin de ne pas payer le montant de la redevance indiquée sur son titre d'occupation.

S'agissant des redevances calculées en fonction des linéaires de routes départementales occupées, il sera tenu compte des transferts de domanialités éventuellement intervenus au cours de l'année pour le calcul de la redevance due.



# L'intervenant



2021

## Préambule

Cette partie du RDV s'inscrit dans la continuité de la troisième partie relative aux dispositions auxquelles est soumis tout Occupant.

Elle a pour but de définir les dispositions techniques générales auxquelles sont soumises toutes interventions matérielles mettant en cause l'intégrité physique et par la suite la pérennité du DPR Départemental.

Dans un souci de préservation du DPR et de la circulation, il est nécessaire que les demandes d'interventions n'interviennent qu'après une recherche infructueuse de toutes solutions de passage sur les propriétés privées.

## Chapitre 1 : Les grands principes d'Intervention

### Article 35 : Le champ d'application

Les dispositions techniques du présent RDV ont été établies dans le respect des normes et règles techniques en vigueur, complétées et adaptées au réseau routier départemental de la Haute-Garonne.

Cette Partie du RDV fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement des tranchées, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies départementales conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Ces règles s'appliquent :

- à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et d'ouvrages ci-après dénommés « **travaux** » situés dans l'emprise du DPR départemental, qu'il s'agisse d'ouvrages de surface, souterrains ou aériens ;
- aux travaux entrepris par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, justifiant d'une autorisation de voirie.

Les travaux sont regroupés en trois catégories :

- les travaux programmables, qui comprennent tous les travaux prévisibles au moment de l'établissement du "calendrier" (→ Voir Article 36) des travaux et entrepris à la date à laquelle ils sont prévus sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires ;
- les travaux non prévisibles, qui comprennent les travaux inconnus au moment de l'établissement du "calendrier", notamment les travaux de raccordement et de branchement d'immeubles ;
- les travaux urgents, qui comprennent les travaux rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes.



Les personnes physiques ou morales pour le compte desquelles seront réalisés les travaux sont dénommées « **intervenants** ».

Sous cette appellation sont notamment regroupés les différents maîtres d'ouvrages, affectataires ou gestionnaires de voirie, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droits qui sont seuls habilités à demander les autorisations administratives décrites dans le présent RDV.

Les entreprises ou services chargés de réaliser les travaux seront dénommés « **exécutants** ». L'entrepreneur ne peut pas faire les demandes des décisions administratives pour son propre compte, la demande doit indiquer explicitement le nom du maître d'ouvrage, ayant la qualité d'« intervenant » qui l'a chargé d'exécuter les travaux, et qui reste propriétaire des équipements implantés sur ou sous le DPR.

## Article 36 : La coordination des travaux

La gestion rationnelle des interventions sur le DPR implique une coordination des travaux dans le temps pour limiter la gêne pour l'utilisateur et assurer sa sécurité.

Il est d'intérêt général que toute personne souhaitant réaliser des travaux sur le DPR départemental en informe le plus en amont possible le gestionnaire de la voirie pour que ces travaux soient intégrés dans la coordination.

Les travaux intéressant les voiries départementales, réalisés par le Département, les affectataires ou utilisateurs de ces voies, les concessionnaires, occupants de droits et permissionnaires, font l'objet d'une coordination des travaux de la part du gestionnaire de la voirie départementale.

A l'intérieur des agglomérations, cette coordination devra tenir compte de celle organisée par le Maire pour les chantiers réalisés sur les voies publiques, y compris les routes départementales.

Au moins une fois par an, une réunion de coordination est organisée par chaque Secteur routier départemental (→ Voir Annexe 1 – Organisation territoriale de la Direction des Routes) mettant en présence des intervenants principaux sur le DPR afin qu'ils présentent leurs programmes de travaux.

Pour permettre aux intervenants et aux communes d'adapter leur programmation de travaux aux contraintes générales, le gestionnaire de la voirie départementale indiquera avant la fin du second semestre de l'année N, les projets de réfections des routes départementales programmés l'année N+1.

A l'issue de cette coordination, un calendrier prévisionnel de différents travaux impactant les routes départementales, par sections ou par communes, pourra être établi à plus ou moins long terme.

## Article 37 : Protection des revêtements neufs du DPR

Sur le réseau routier départemental, l'ouverture d'une tranchée à ciel ouvert sous chaussée est interdite pendant les trois ans qui suivent la réalisation du revêtement ayant fait l'objet d'une coordination des travaux préalable, sauf pour les branchements neufs aux réseaux de services publics universels (énergies et télécommunications) et pour les travaux urgents.

S'agissant des travaux urgents, et comme indiqué précédemment, ils doivent être rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes telles que la rupture de canalisations, une intervention imprévisible suite à une fuite ...

Pour les revêtements de moins de 3 ans, les traversées se feront par fonçage sauf dérogation exceptionnelle accordée par le gestionnaire de la voirie concernée à condition que l'intervenant justifie de l'impossibilité de réaliser les travaux par fonçage.

## Article 38 : Les Obligations générales de l'intervenant et de l'exécutant

L'intervenant est tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en rapport avec son intervention.

Il est rappelé que tout intervenant est tenu :

- de disposer d'une autorisation d'occupation du DPR départemental délivrée par le Président du Conseil départemental (→ Voir Partie 3 / L'Occupant). A défaut, l'exécution des travaux sans autorisation constitue une contravention de voirie pouvant entraîner la poursuite de leurs auteurs. (→ Voir Partie 1 / Article 5)
- de solliciter auprès de l'autorité compétente disposant des pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, un arrêté temporaire de circulation le cas échéant (sauf pour les travaux entrant dans le champ d'application de l'arrêté permanent sur les sections de RD hors agglomération). (→ Voir Partie 3 / Article 31)
- de respecter les dispositions relatives à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution (notamment la déclaration de projet de travaux (DT) et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)).

L'intervenant est tenu de transmettre à l'exécutant des travaux l'autorisation (et le cas échéant l'arrêté de circulation) pour application des prescriptions et dispositions fixées par le gestionnaire de la voirie départementale et être en mesure de la présenter sur le chantier à toute demande de l'autorité compétente.

L'intervenant l'informera que les dispositions générales d'interventions sur le réseau routier départemental à respecter font l'objet du présent RDV consultable sur le site internet du Conseil départemental.

L'exécutant réalise les travaux suivant ses propres procédures de contrôle et dans le respect des prescriptions du présent RDV et de celles de son autorisation, le cas échéant en présence du gestionnaire de voirie. Les résultats des contrôles sont transmis par l'exécutant à l'intervenant, garant du respect des prescriptions du gestionnaire de voirie. L'intervenant devra donc, le cas échéant, faire procéder aux réfections nécessaires pour atteindre la qualité attendue des travaux (→ Voir Partie 4- Chapitre 5 / Article 58).

Dans le cas de la mise en œuvre de l'Arrêté Permanent pour chantiers courants sur RD hors agglomération, le formulaire de déclaration d'ouverture du chantier sera adressé dix jours avant son démarrage au gestionnaire de la voirie concernée. (→ Voir Annexe 12)

Dans tous les cas, l'intervenant ou l'exécutant a l'obligation de communiquer au gestionnaire de la voirie les coordonnées du responsable du chantier joignable 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.

**L'intervenant sera responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire du fait ou à l'occasion des travaux, ou du fait de l'existence de ses ouvrages ou de leur fonctionnement, dans les conditions de droit commun.**

**En sus des garanties de droit commun, il est également tenu à la garantie de bonne exécution des travaux d'une durée de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux. (→ Voir Article 46)**

L'intervenant ou son exécutant sont tenus de mettre en œuvre sans délai les mesures qui leurs seraient imposées par le gestionnaire de la voirie dans l'intérêt du DPR et de la sécurité de la circulation. (→ Voir Partie 1 / Article 5)

Pendant cette période de garantie ou jusqu'à la réalisation de nouveaux travaux, l'intervenant est responsable des travaux de remise en état du DPR.

Après une lettre de mise en demeure, restée sans effet au terme du délai imposé en fonction de la nature des réfections à réaliser, le gestionnaire de la voirie pourra réaliser d'office la reprise des travaux mal exécutés aux frais de l'intervenant. L'exécution des travaux pourra être réalisée sans mise en demeure si le maintien de la sécurité de la circulation l'exige.

## Article 39 : Contrôle sur la présence d'amiante dans les chaussées

L'amiante a été utilisée dans certaines formules d'enrobés bitumineux. Cela engendre des risques d'émissions de fibres dans l'atmosphère lors des opérations d'enlèvement des enrobés.

Conformément au Code du travail, il appartient à tout intervenant de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenantes pour son compte lorsqu'il est procédé à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

L'intervenant doit joindre aux documents de consultation des entreprises tout document permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante.

Avant toute réalisation de travaux, l'intervenant pourra solliciter le gestionnaire de la voirie afin de savoir si des données relatives à l'amiante sont déjà connues sur la portion de route concernée.

Dans l'affirmative, les données relatives à la présence d'amiante sur la section concernée seront mises à la disposition de l'intervenant à titre informatif, sans dispenser ce dernier de procéder lui-même au diagnostic. L'intervenant pourra transmettre les éléments communiqués par le gestionnaire de la voirie à l'exécutant et toute entreprise intervenant sur le DPR.

Par ailleurs, dans un esprit de transparence et d'échanges de données, chaque intervenant transmettra au gestionnaire de la voirie, le cas échéant, les résultats de ses propres investigations permettant le repérage de l'amiante, avec les plans de récolement des ouvrages implantés, à l'issue des travaux.

## Chapitre 2 : Déroulement du chantier

### Article 40 : Constat préalable de l'état des lieux

Préalablement à tous travaux, l'intervenant et/ou l'exécutant pourra demander l'établissement d'un constat contradictoire de l'état des lieux au service gestionnaire de la voie concernée, avec un préavis minimum de dix jours.

Cette reconnaissance fera l'objet d'un procès-verbal établi par l'exécutant et signé par les deux ou trois parties présentes. L'état des lieux pourra être formalisé par un dossier de photographies datées et suffisamment nettes pour apprécier correctement l'état du DPR.

En l'absence de l'une des parties aux jour et heure convenus, ce constat est établi par la partie présente qui le notifie à l'autre partie, laquelle a quinze jours, à réception, pour le réfuter ou proposer des modifications.

En l'absence de constat, les lieux et ouvrages existants sont réputés en bon état d'entretien, et les réfections exigées du DPR occupé ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

### Article 41 : Visite technique pour l'implantation des travaux

Le gestionnaire de la voirie peut exiger une visite technique préalable de reconnaissance sur le terrain avec l'intervenant et/ou son exécutant pour définir le lieu d'implantation des travaux.

Un procès-verbal d'implantation contradictoire sera alors rédigé et signé entre les parties pour consigner les dispositions retenues au cours de la visite et/ou les faire figurer sur un plan.

## **Article 42 : Organisation du chantier**

### **1. Circulation et desserte riveraine**

L'exécutant, sous la responsabilité de l'Intervenant, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux tiers, notamment aux usagers et autres occupants du DPR.

Il doit s'attacher à assurer la libre circulation et la protection des piétons (mise en place de cheminements conformes aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite notamment).

Il doit également veiller à ce que soient préservés la desserte des propriétés riveraines, l'accès des véhicules de secours aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics.

Les déviations éventuelles de circulation qui seraient nécessaires sont à la charge de l'intervenant, et mises en œuvre par l'exécutant conformément à l'arrêté de circulation temporaire correspondant.

### **2. Respect des ouvrages existants**

Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants, sans accord préalable du gestionnaire de la voirie.

### **3. Repérage des réseaux existants**

Le repérage des réseaux existants liés aux procédures DT/DICT devra dans la mesure du possible être réalisé en limitant les sondages par ouvertures de fouilles. A défaut, les réfections du DPR intégreront de manière globale la zone de dégradation par lesdites fouilles.

L'application de produits de marquages éphémères devra être facilement effaçable. Le gestionnaire de la voirie pourra demander l'effacement soigneux des marquages par tout procédé non agressif pour les revêtements de surface, voire demander la reprise du revêtement maculé.

### **4. Réduction des nuisances sonores des chantiers**

Toute précaution devra être prise pour limiter le niveau sonore sur les chantiers.

En ce sens, l'intervenant et son exécutant sont tenus de respecter les dispositions réglementaires en vigueur en matière de bruit concernant les engins de chantier.

## 5. Matériaux de déblais

L'évacuation de tous les matériaux issus des tranchées vers les points de collecte adaptés est à la charge de l'intervenant. Les plateformes de stockage doivent être nettoyées à l'issue du chantier.

Dans la mesure du possible, les matériaux valorisables seront évacués vers un centre de recyclage autorisé pour être recyclés.

La réutilisation immédiate des déblais de tranchées pour en remblai est interdite, sauf dispositions spécifiques prévues pour les matériaux innovants. La mise en œuvre de chantiers expérimentaux pour évaluer de nouvelles techniques de valorisation des déblais en place pourra être proposée par l'intervenant ou son exécutant. (→ Voir Partie 4 - Chapitre 5 - Article 57)

## 6. Emprise, sécurité et protection du chantier

Toutes les mesures de sécurité seront prises sur le chantier pour prévenir les risques d'accidents tant pour les personnes travaillant sur les lieux, que pour les usagers et les riverains circulant, en véhicules ou à pieds, aux abords dudit chantier.

L'emprise du chantier sur la voie devra être la plus restreinte possible en longueur comme en largeur. En dehors des heures de chantier, les engins et véhicules devront être regroupés de façon à éviter toute gêne supplémentaire aux usagers et riverains du DPR.

Afin de préserver les voies, tous les engins susceptibles d'endommager la chaussée et les trottoirs seront équipés de protection (chenilles, pelles, appareils de levage...) sauf dérogation exceptionnelle accordée par le gestionnaire de la voirie.

Pour les travaux de tranchées, les prescriptions particulières sont détaillées chapitre 4.

## 7. Remise en état en fin de chantier / Dommages

À la fin des travaux, les lieux doivent être remis en état. La remise en état sera appréciée au regard de l'état initial qui aura été retenu en application de l'article 40. Tous les équipements de la voie doivent être rétablis à la charge de l'intervenant, conformément aux règles de l'art. La signalisation horizontale et verticale, notamment, doit être remise en place à l'identique.

Une attention particulière sera apportée à la remise en état du site en parfait état de propreté à la fin du chantier.

Après l'achèvement des travaux, l'intervenant devra assumer les réparations de tous les dommages qui auraient été causés au DPR, ses équipements et ses dépendances sous le contrôle du gestionnaire de voirie.

L'intervenant est responsable vis-à-vis des usagers et tiers des dommages causés du fait des travaux à leurs équipements et/ou à leur personne.

## Article 43 : Plantations d'alignement en bordure des RD

### 1. Préservation des plantations d'alignement

Les abords immédiats des plantations d'arbres d'alignement départementaux (jeunes ou adultes) sur un rayon de deux mètres minimum devront être maintenus propres, soustraits à tout dépôt quel qu'il soit et protégés de la pénétration de toute substance nocive pour la végétation.

Il est interdit de couper les racines d'un diamètre supérieur à cinq centimètres afin de ne pas déstabiliser la plantation concernée. Le cas échéant, le gestionnaire de la voirie doit être averti avant toute intervention. La taille de la racine sera réalisée manuellement à l'aide d'outils de taille appropriés désinfectés. La racine sera aussitôt badigeonnée d'un mastic fongicide.

Il est interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Les accessoires de plantation (tuteurs, paillage, drain d'arrosage...) ne doivent être ni détériorés ni détournés de leurs utilisations initiales.

Un périmètre de sécurité sera installé autour des troncs et branches situés dans la zone d'évolution des engins et véhicules avec des dispositifs d'isolement et de protection adaptés tels qu'une palissade ou une rubalise.

Les dispositions de la norme NFP 98-332 définissant les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux devront être respectées.

Aucun affouillement n'est possible à moins de deux mètres de distance des arbres (mesurée à partir du bord du tronc). Si cette distance ne peut pas être respectée, elle peut exceptionnellement être diminuée à condition de prendre des dispositions particulières en accord avec le gestionnaire de la voirie pour éviter, d'une part, la détérioration des réseaux par les racines et, d'autre part, le dépérissement des arbres.





## 2. Mesures de lutte contre le chancre coloré du platane

Les plantations en bordure des routes départementales de la Haute-Garonne sont touchées par la maladie du chancre coloré du platane : *Ceratocystis platani*.

Un arrêté ministériel du 22/12/2015 rend obligatoire la lutte contre le chancre coloré du platane. Un arrêté préfectoral indique la liste des communes de la Haute-Garonne ayant eu des cas de platanes malades et les zones délimitées soumises à des mesures spécifiques.

Avant toute intervention à moins de cinquante mètres d'un platane, l'exécutant doit faire une déclaration auprès du gestionnaire de la voirie au minimum vingt jours avant l'ouverture du chantier (→ Voir formulaire annexe 14).

### 2.1 Chantier à moins de 50 mètres de platanes

Il est imposé, au commencement et à la fin des travaux, de nettoyer puis de désinfecter par pulvérisation de fongicides autorisés tous les outils et les engins mécaniques de travaux publics et en particulier sur les pièces travaillantes. Dans les zones délimitées, cette opération doit être effectuée avant et après intervention auprès de chaque platane.

### 2.2 Intervention sur platanes (taille ou abattage)

Aucun chantier ne pourra être entrepris sans l'autorisation spécifique délivrée par le gestionnaire de la voirie (→ Voir formulaire annexe 14 ) et indépendante de l'autorisation relative à la réalisation des travaux sur le DPR (→ Voir Partie 3 – Article 29).

Le gestionnaire de la voirie sera amené à préciser les sujétions particulières à mettre en œuvre afin de limiter les risques de propagation du chancre coloré sur les plantations.

Dans le cas où un foyer est diagnostiqué, des mesures particulières sur l'intégralité d'une zone déterminée seront imposées à l'intervenant par le gestionnaire de la voirie.

## Article 44 : Signalisation du chantier

### 1. Signalisation du chantier

Le chantier devra comporter sur place de manière apparente des panneaux d'identification de l'intervenant et de l'exécutant.

L'intervenant, titulaire de l'arrêté de circulation, sera responsable de la mise en place de la signalisation complète relative à l'exploitation du chantier pendant toute la durée du chantier, de jour et de nuit, week-ends et jours non ouvrés compris, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation. Il devra s'assurer de la surveillance constante et la maintenance permanente, conformément au schéma de signalisation indiqué dans l'arrêté de circulation et dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

La signalisation avancée ou de position devra être maintenue et restée visible par tous les moyens réglementaires (fixation au sol, lestage etc.) malgré les intempéries.

De même, l'intervenant est tenu d'adapter la signalisation à la réalité du chantier pour délivrer la bonne information à l'utilisateur de la voie.

En cas de défaut constaté dans la signalisation, le gestionnaire de la voirie pourra prescrire toutes modifications commandées par les conditions de circulation à l'intervenant, voire décider d'arrêter le chantier. En cas d'urgence, le gestionnaire de la voirie pourra procéder d'office et aux frais de l'intervenant à la protection du chantier.

Les panneaux de signalisation de police existants, dont l'application est modifiée par l'arrêté de circulation temporaire devront être masqués de manière appropriée (sans être endommagés).

### 2. Interruption des travaux

Si au cours de la validité de l'autorisation, les travaux étaient interrompus, l'intervenant ou son exécutant en informera le service gestionnaire de la voirie concernée.

Les nuits, samedis, dimanches et jours fériés et d'une manière générale pendant tous les arrêts de chantier, toutes dispositions doivent être prises pour rendre à la circulation la plus grande largeur possible (de la chaussée et de trottoirs) et pour maintenir la signalisation réglementaire.

### 3. Fin du chantier : remise en état de la signalisation

L'intervenant est responsable du retrait de toute signalisation liée au chantier dès que les travaux sont achevés et que les conditions de la circulation en toute sécurité sont remplies.

## Article 45 : Cas particulier d'une Réfection Provisoire suivie d'une réfection définitive

Lorsque les conditions météorologiques, les contingences de la circulation et la nature des travaux réalisés nécessitent une réfection immédiate de la chaussée ou de ses abords, une réfection provisoire peut être réalisée préalablement à la réfection définitive.

Les réfections provisoires seront réalisées conformément aux prescriptions techniques délivrées par l'autorisation du gestionnaire de la voirie.

L'intervenant sera responsable de l'entretien de ces réfections provisoires (y compris balayages éventuels) jusqu'à la réfection définitive.

Ces travaux de réfections provisoires et/ou de remise en état de la chaussée seront exécutés par l'intervenant ou pour son compte. Il devra intervenir immédiatement dès leur connaissance, pour tout problème de tassements, nids de poule ou déformations.

En principe, les travaux de réfection définitive des revêtements sont exécutés par l'intervenant mais le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité de réaliser ces travaux et de les mettre à la charge de l'intervenant, leur coût étant établi soit à partir des marchés de travaux départementaux, soit à partir du barème des travaux effectués en régie par les services gestionnaires (matériaux, matériels et personnels).

Ces frais pourront, à la demande de l'intervenant ou de son exécutant, lui être communiqués au préalable. Dans tous les cas de figure, il sera tenu compte des frais réellement engagés.

Quelle soit faite par l'intervenant ou toute autre entreprise mandatée par lui ou par le gestionnaire de la voirie, la réfection définitive sera effectuée dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la réfection provisoire.

## Chapitre 3 : Acceptation des travaux et Garantie

L'objectif de cette démarche consiste :

- à améliorer la qualité des tranchées réalisées sur le DPR par un meilleur suivi par tous les acteurs concernés,
- à limiter les interventions et les reprises de travaux mal exécutés et parallèlement les coûts qu'elles peuvent engendrer pour les entreprises et le Département,
- à garantir un service public de qualité à tous.

Tous les contrôles des travaux réalisés relèvent de la responsabilité de l'intervenant et seront transmis au gestionnaire de la voirie (→ Voir Chapitre 6). Ils devront permettre de s'assurer que les objectifs de qualité des matériaux et de leur mise en œuvre ont été atteints.

Le gestionnaire de la voirie pourra assister aux essais et à la réception des ouvrages entre l'intervenant et son exécutant avant leur mise en service.

Des contrôles de l'exécution des travaux (nature des matériaux et leur état) peuvent être effectués de façon complémentaire, à tout moment, par le service gestionnaire de la voirie et à sa charge, sauf si les documents liés aux contrôles ne lui ont pas été communiqués, ils seront dans ce cas mis à la charge de l'intervenant.

Si les contrôles révèlent des non-conformités, la réfection des travaux pourra être exigée à l'intervenant et à ses frais. Après la réfection, une seconde phase de contrôle sera effectuée à la charge de l'intervenant. Ces nouveaux contrôles des travaux seront alors transmis au gestionnaire de la voirie.

*Le Département étudie la mise en œuvre d'une procédure d'habilitation des entreprises intervenant sur son DPR.*

*Ainsi, les entreprises répondant aux exigences du présent RDV et qui remettraient au gestionnaire de la voirie un dossier complet des ouvrages exécutés et le dossier de récolement avec tous les résultats des essais, plans de réalisations de l'ouvrage etc... pourraient bénéficier de procédures et contrôles allégés.*

## Article 46 : Acceptation des travaux et Garantie

Préalablement à l'établissement du **Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux** (PVAT) l'intervenant ou l'exécutant agissant pour son compte, adressera l'ensemble des documents de contrôles internes qu'il a réalisés lors du chantier au gestionnaire de la voirie.

A la fin du chantier, le formulaire du PVAT (➔ Voir formulaire annexe 13) joint à l'autorisation édictée par le gestionnaire de la voirie ou téléchargeable sur le site du Conseil départemental, sera transmis au gestionnaire de la voirie chargé de vérifier la bonne réalisation des travaux.

La date de signature sans réserve dudit PVAT constitue le point de départ du délai de **garantie de 2 (deux) ans**.

A défaut de transmission du PVAT au gestionnaire de voirie et si ce dernier n'a aucune réserve à formuler, il sera daté et signé uniquement par le gestionnaire de voirie. La date de signature constituera le point de départ du délai de la garantie de bonne exécution des travaux visée à l'article 47.

A défaut de signature du PVAT par l'intervenant ou son représentant, la responsabilité de l'intervenant (constructeur de l'ouvrage) reste engagée en vertu des dispositions de droit commun qui s'appliquent ici (➔ Voir Article 38).

## Article 47 : Mise en œuvre de la garantie

Cette garantie porte sur l'absence des défauts visuels de la réfection de chaussée (fissuration, ressuage, arrachements, ...) et sur la bonne tenue de la couche de roulement (absences de déformations, ...) **pendant deux (2) ans ou jusqu'à la réalisation de nouveaux travaux dans un délai inférieur à 2 ans**.

Pendant ce délai, le comportement des tranchées et des chaussées concernées devra être suivi par l'intervenant. Si des désordres sont constatés, l'intervenant informera le gestionnaire de la voirie pour décider des mesures à prendre pour procéder à la remise en état.

Si c'est le gestionnaire de la voirie qui constate les désordres, l'intervenant sera avisé de la nécessité de réaliser des travaux de réfections. Si ce dernier conteste que les désordres sont la conséquence de ses travaux ou de ses ouvrages, il lui appartiendra d'en rapporter la preuve.

Si à l'expiration du délai de garantie initial, les prestations pour la remise en état prescrites par lettre recommandée par le gestionnaire de la voirie n'étaient pas effectuées, ce délai se prolongera automatiquement jusqu'à la réparation complète des déficiences constatées, que celles-ci soient exécutées par l'intervenant ou pour son compte, ou qu'elles le soient d'office par le gestionnaire de la voirie aux frais de l'intervenant (➔ Voir Partie 1 – Article 5). Lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière, la mise en demeure n'est pas obligatoire.

Passé le délai de garantie ou après reprise définitive des malfaçons validée par le gestionnaire de la voirie, l'intervenant est dégagé de toute obligation d'entretien de la chaussée, mais non de la responsabilité de droit commun des constructeurs d'ouvrages immobiliers (de génie civil ou de bâtiment) qui peut lui être reconnue du fait des travaux exécutés par lui, ainsi que de l'existence et de l'exploitation des ouvrages lui appartenant.

## Article 48 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages appartenant à des tiers et établis dans l'emprise du DPR doivent être maintenus en bon état d'entretien par le propriétaire de l'ouvrage et rester conformes aux conditions de l'autorisation d'occupation.

Le non-respect de ces obligations d'entretien peut entraîner la révocation de l'autorisation et le cas échéant, des poursuites judiciaires.

## Article 49 : Dossier de récolement

Un dossier de récolement des travaux exécutés comprend, en outre, un plan qui décrit les travaux réellement réalisés à l'issue d'un chantier, par opposition aux plans de projet qui décrivent les travaux prévus.

Les plans du dossier récolement sont :

- la localisation en X, Y et Z,
- les plans des câbles et canalisations,
- les dessins complets et détaillés (plans et coupes) des ouvrages exécutés dans le DPR,
- les coupes précisant les dispositions adoptées pour les traversées de chaussées en tout point où elles sont demandées par les services de voirie,
- le repérage de ces divers éléments par rapport à des repères fixes.

Le récolement des ouvrages doit être effectué en même temps que le déroulement du chantier.

L'intervenant s'engage à fournir au gestionnaire de la voirie les plans de récolement lisibles et fiables des ouvrages ainsi mis en place, dans les six mois qui suivent la signature du PVAT pour permettre la localisation exacte, au format numérique Autocad ou équivalent ou tout autre logiciel libre de droits. Les formats d'échanges de données acceptés peuvent être demandés au gestionnaire de la voirie.

En cas de non production de ces plans, après mise en demeure, le gestionnaire de la voirie pourra les faire exécuter d'office à la charge de l'intervenant.

Sauf demande particulière du gestionnaire de la voirie, les plans de récolement ou dossiers d'ouvrages exécutés ne sont pas exigés pour les ouvrages pour lesquels la réfection de la chaussée est inférieure ou égale à dix mètres carré (10 m<sup>2</sup>).

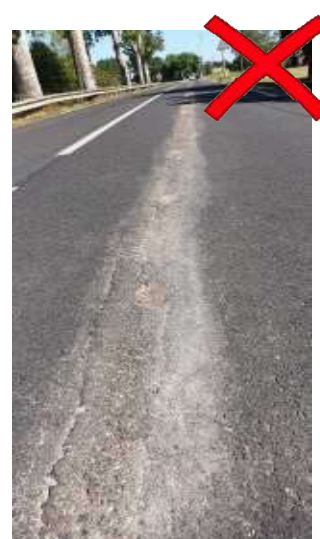
## Chapitre 4 : Prescriptions techniques d'exécution des tranchées et de réfection des chaussées

Ouvrir une tranchée dans l'emprise d'une route stabilisée depuis longtemps sous les contraintes de la circulation, c'est créer une faiblesse mécanique qui à terme, s'avèrera préjudiciable pour la pérennité de la chaussée.

Il est donc essentiel de prendre toutes les précautions pour définir le lieu d'implantation de la tranchée et une bonne finition de ces travaux de remblaiement et de réfection de chaussée en vue de diminuer notablement les chocs et sollicitations.

Toutefois, le réseau routier dispose de multiples configurations et diverses caractéristiques, il est donc nécessaire de tenir compte de l'existant pour prescrire les mesures les mieux adaptées à l'état des lieux.

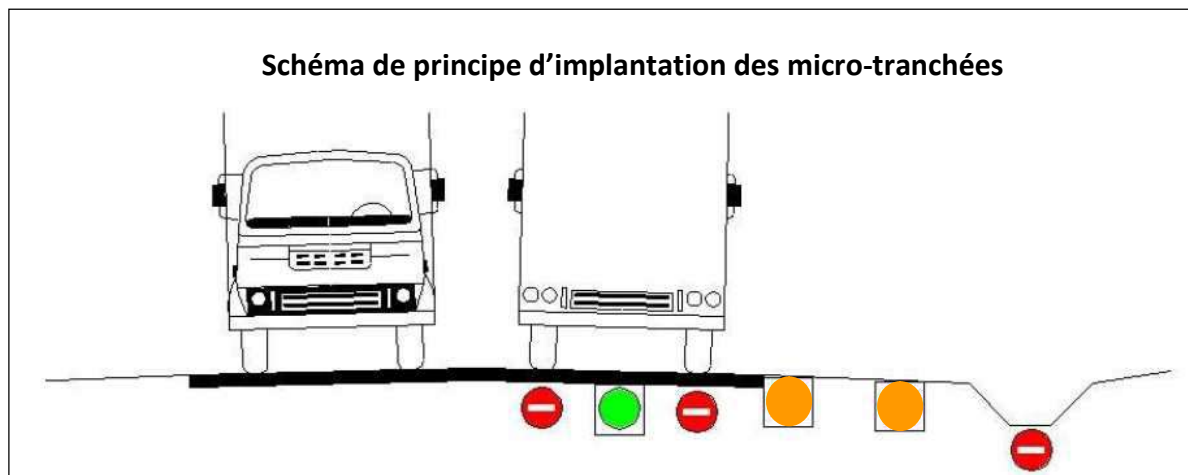
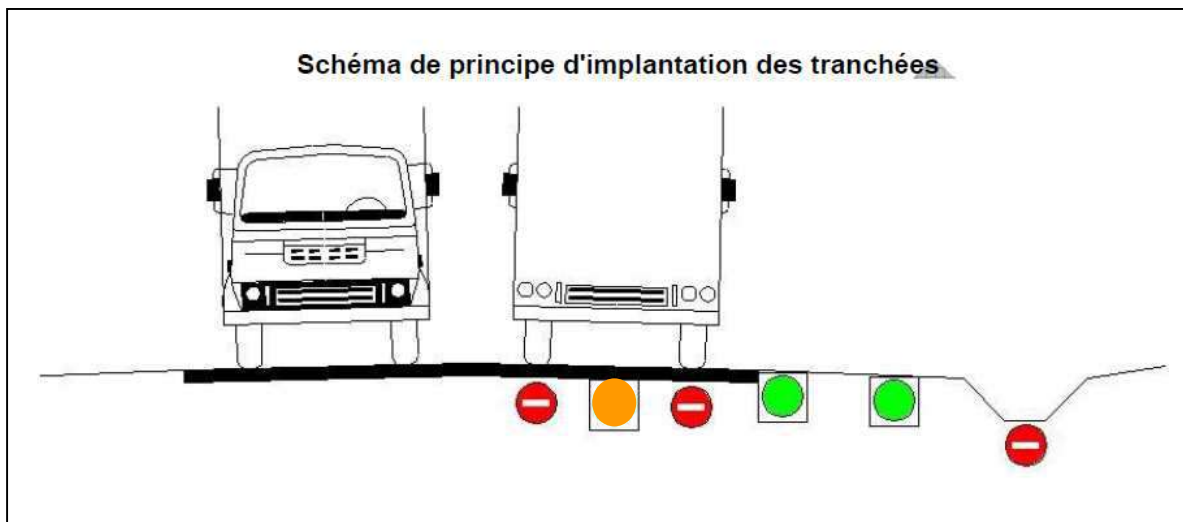
L'objectif reste de parvenir, par des moyens appropriés, au niveau de service et de performance de la chaussée tels que souhaités par le Département et définis ci-après.



## Article 50 : Implantation des tranchées

La tranchée longitudinale (parallèle à l'axe de la chaussée) est la configuration la plus pénalisante pour la structure de la chaussée.

En conséquence, excepté l'impossibilité technique dûment constatée, les conduites et canalisations devront être placées sous les accotements ou sous les trottoirs. Dans le cas de **micro-tranchées (largeur inférieure ou égale à  $\leq 0,15$  m)** ou si le passage sous chaussée est la seule alternative, celle-ci devra être réalisée dans les zones les moins circulées soit entre le passage de roues des véhicules.





## Article 51 : Mode d'exécution et protection des tranchées

L'exécution des tranchées ne devra pas encombrer plus de la moitié de la largeur de chaussée, sauf dérogation accordée par le gestionnaire de la voirie.

Les tranchées transversales sont exécutées par demi-largeur de chaussée, dans la mesure où la largeur le permet, pour limiter la gêne à la circulation.

Les tranchées longitudinales ne doivent être ouvertes qu'au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages pour éviter la décompression des parois de la fouille. À défaut, l'intervenant est tenu d'opérer à ses frais le renforcement de la structure support et de ses appuis souterrains pour les rendre aptes à accueillir ses travaux.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voirie qui pourra être délivré au vu de la justification des nécessités techniques ainsi que des mesures de protection prises pour la préservation de la structure et la sécurité de la circulation.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte le week-end sans l'accord du gestionnaire de la voirie. Toutes dispositions seront prises pour que le remblaiement des tranchées et le compactage s'effectuent avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire.

Il est interdit de creuser le sol en forme de galerie souterraine à l'exception des techniques de fonçage lorsque celles-ci sont exceptionnellement accordées par le gestionnaire de la voirie.

Le travail en sous-œuvre au droit des ouvrages annexes de voirie, tels que bordures, caniveaux, gargouilles, boucles de protection, etc, est également interdit.

Les fouilles et ouvertures seront talutées et étayées dans les conditions réglementaires.

En cas d'affouillement latéral accidentel, une nouvelle découpe du revêtement et une reprise des terrassements à bord vertical seront réalisés afin de faciliter le compactage de matériaux dans la tranchée.

Pour éviter la déstabilisation du sous-sol, toutes les mesures seront prises pour empêcher la pénétration des eaux de pluie et de ruissellement dans la tranchée restée ouverte. La responsabilité des désordres, notamment des glissements de terrains, qui pourraient survenir suite à la migration gravitaire des eaux stockées temporairement dans le périmètre du chantier, voire en dehors des limites de celui-ci, incomberont à l'intervenant.

## Article 52 : Implantation des réseaux

Des règles d'inter-distances peuvent s'appliquer entre les divers réseaux conformément à la Norme NF P98-332. Il appartient à l'intervenant de respecter les dispositions techniques spécifiques à chaque réseau.

En cas d'impossibilité de respecter les écarts, l'intervenant et notamment le concessionnaire de réseau de service public, devra garantir la protection de ses ouvrages de manière à assurer la sécurité, éventuellement par des dispositions techniques spéciales et l'accord du gestionnaire de la voirie.

Les implantations d'émergences (tampons, regards, bouches à clé, chambre de tirage...) seront installées sur les accotements ou trottoirs sauf impossibilité technique. Dans ce cas, elles doivent avoir les dimensions les plus réduites possibles afin de ne pas encombrer le DPR et gêner l'usage auquel il est destiné. **Hors agglomération, aucun regard ne devra être implanté sur la chaussée et en cas d'impossibilité sous accotement, il sera implanté au bord de chaussée.**

Les émergences devront garantir la résistance au trafic, aux arrachements intempestifs, et à la formation de saillies sur chaussées ou trottoirs. Une attention particulière sera portée à la résistance du matériau qui entoure l'ouvrage implanté dans la chaussée et une surveillance sera assurée pendant toute la durée du délai de garantie des travaux prévue à l'article 47.

Les gestionnaires de réseaux de communications électroniques doivent se rapprocher des autres opérateurs de communications électroniques disposant d'infrastructures existantes, ou susceptibles de répondre au besoin exprimé, avant toute demande d'autorisation d'implantation de nouveaux réseaux.

En cas d'ouverture de tranchées, le gestionnaire de la voirie pourra imposer la mise en place d'une gaine ou d'un fourreau pour son usage actuel ou futur. Le surcoût lié à cette prestation sera pris en charge par le Département. Dans ce cas, les fourreaux posés à sa demande resteront sa propriété.

## Article 53 : Identification des réseaux










Conformément aux textes en vigueur, un grillage avertisseur sera posé par-dessus l'ouvrage à une hauteur adaptée pour sa protection.

En cas d'impossibilité technique de pose d'un grillage avertisseur et l'utilisation de matériaux auto-compactants, ceux-ci devront être teintés dans la masse d'une couleur caractéristique comme dans le cas des micro-tranchées (MT).

### La couleur du grillage est normalisée suivant le type de réseau et rappelé ci-après :

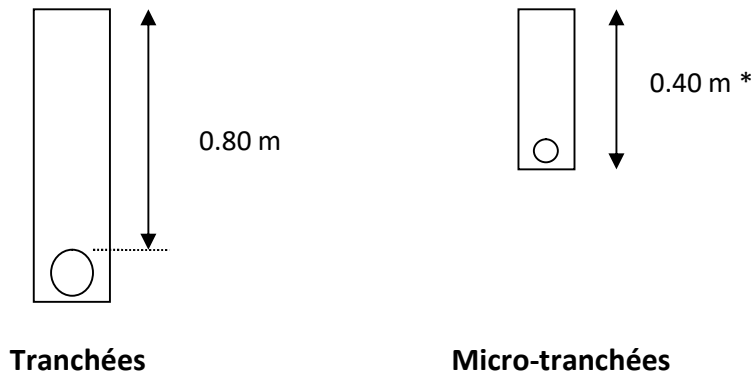
Le marquage piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans la norme NF P 98-332.

Si la zone d'emprise comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB, éclairage ; Feux tricolores et Signalisation routière		Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange
Eau potable		Bleu
Assainissement et Pluvial		Marron
Chauffage et Climatisation		Violet
Télécommunications ; Feux tricolores et Signalisation routière TBT		Vert
Zone de travaux		Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		Rose

## Article 54 : Profondeur des tranchées

Les profondeurs de tranchées se mesurent depuis la génératrice supérieure de la canalisation jusqu'à la surface du sol. Elles sont à minima d'une profondeur égale à 0,80 m.



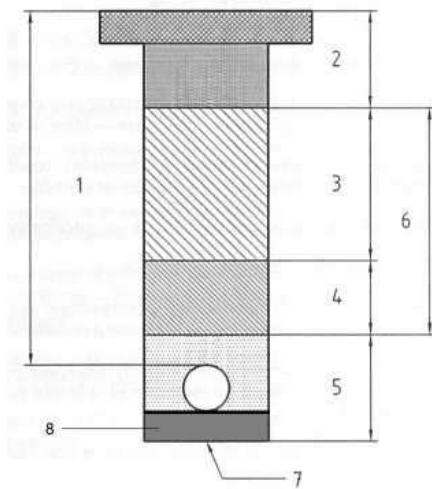
\* Pour les micro-tranchées, la profondeur se mesure généralement depuis le fond de fouille et sera à minima égale à 0,40 m.

En cas d'impossibilité technique ou d'encombrement manifeste du sous-sol, constaté contrairement avec le service gestionnaire de la voirie, **des dispositions techniques spécifiques peuvent être recherchées dans le cadre d'accord réciproque entre le gestionnaire de la voirie et l'intervenant.**

Ces prescriptions spécifiques appropriées aux contraintes de l'implantation des ouvrages seront développées dans l'autorisation délivrée par le gestionnaire de la voirie.

## Article 55 : Présentation générale des structures types de tranchées

### Coupe type d'une tranchée



**Zone 1 = Hauteur de recouvrement**

Zone 2 = Assise de chaussée (y compris couche de surface)

Zone 6 = Remblai proprement dit

Zone 3 = Partie supérieure de remblai

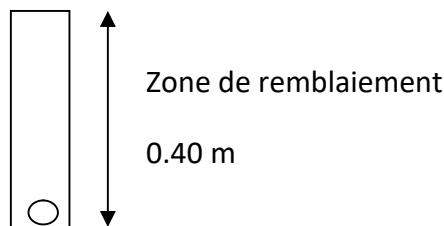
Zone 4 = Partie inférieure de remblai

Zone 5 = Enrobage

Zone 8 = Lit de pose

Zone 7 = Fond de tranchée

### Coupe type d'une micro-tranchée



### Structures-types d'une tranchée

Les structures-types des tranchées sont fonction notamment du lieu d'implantation (chaussée ou sous trottoir et accotement), de la largeur de la tranchée et du trafic supporté.

Elles sont présentées page suivante, et détaillées en article 56.

### Définitions

#### → Définition du trafic

Nb moyen annuel de Poids Lourds par jour et par sens de circulation	Trafic faible (« L »)			Trafic fort (« S »)				
	0 à 24	25 à 49	50 à 99	100 à 149	150 à 299	300 à 749	750 à 2000	
Classes de trafics	T5		T4	T3-	T3+	T2	T1	T0
Classes de trafics cumulés sur n années	TC1n	TC2-n	TC2+n	TC3-n	TC3+n	TC4n	TC5n	TC6n

#### → Définition des matériaux [détail et caractéristiques : chapitre 5]

EP : Enrobé Projeté

ESU : Enduit Superficiel d'Usure

BBE : Béton Bitumineux à l'Emulsion (à froid)

BBSG : Béton Bitumineux Semi Granulaire (à chaud)

GC : Grave Ciment

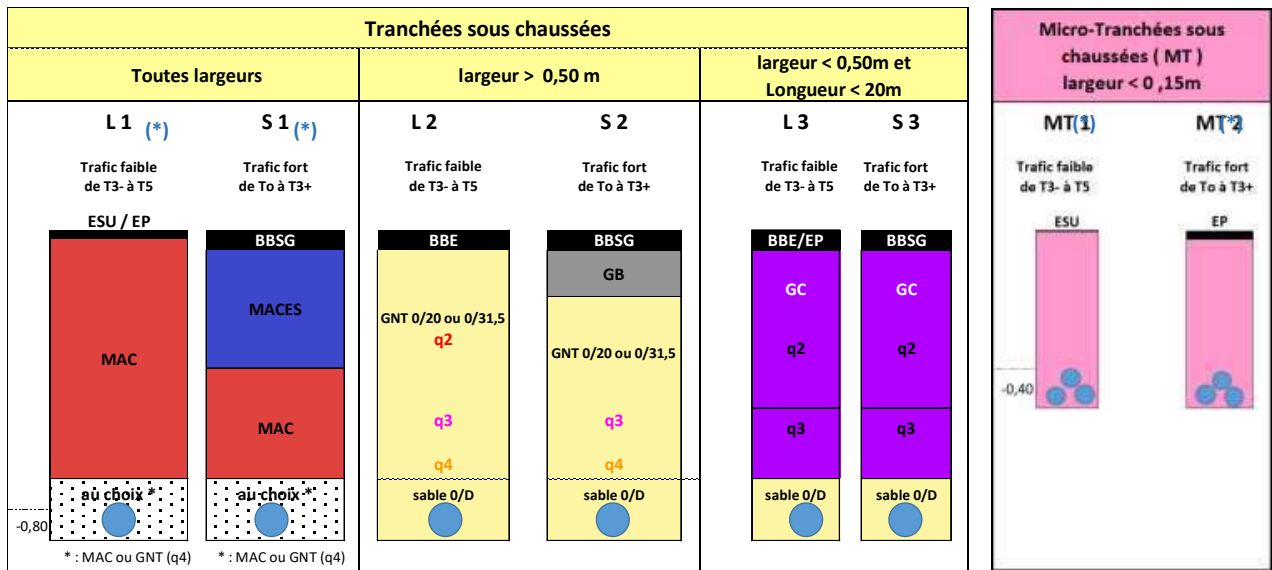
MAC : Matériaux Auto-Compactants

MACES : Matériaux Auto-Compactants Essorables de Structure

GNT : Grave Non Traitée

## Structures types - tranchées sous chaussées et micro-tranchées L ≤ 0,15 m

→ Détail : voir articles 56-A et 56-B

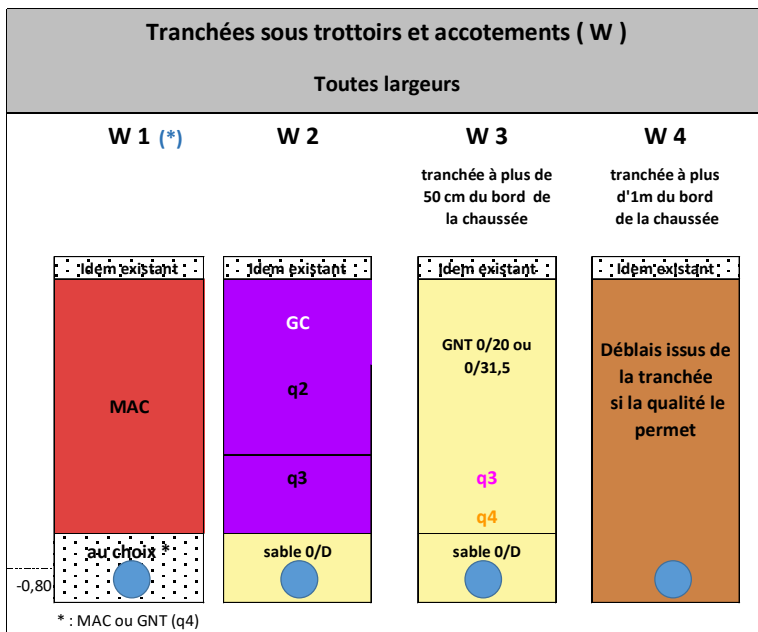


(\*) Solutions privilégiées : emploi de matériaux auto-compactants

**Rappel Article 52 :** Les émergences des réseaux seront implantées sous accotement sauf impossibilité technique. Hors agglomération, les regards doivent impérativement être placés hors chaussée ou en bord de chaussée en cas d'impossibilité sous accotement.

## Structures types - tranchées sous trottoirs et accotements

→ Détail : voir article 56-C



(\*) Solution privilégiée : emploi de matériaux auto-compactants

## Article 56 : Schémas des structures type de tranchées : conditions de remblayage et réfection de chaussées

La couche de surface de chaussée doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place, tout en respectant le calepinage existant.

Avant la réalisation de la réfection finale de la couche de roulement en enduit ou enrobés projetés, il faudra systématiquement procéder à un balayage généralisé de la zone de travaux.

Les différents matériaux désignés dans cet article et leurs caractéristiques sont présentées en chapitre 5.

### A - Structures-types de remblayage de tranchée sous chaussées et parties circulées ou stationnées

Le remblayage des tranchées et la réfection des corps de chaussée devront être conformes à l'une des structures-types définies ci-après.

**Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblayage de tranchées en fonction des particularités des travaux et/ou de l'état des lieux du terrain.**

**En outre, conformément aux dispositions de l'article 57, des propositions d'autres matériaux pour des chantiers spécifiques et/ou de matériaux innovants pourront être acceptées par le gestionnaire de la voirie à condition qu'ils respectent les performances attendues définies à l'article 58.**

**Des prescriptions techniques spécifiques à l'utilisation des matériaux innovants seront précisées dans l'autorisation que le gestionnaire délivrera avant le démarrage des travaux.**

Les objectifs de densification (de q2 à q5) indiqués en dernière colonne des schémas ci-après sont définis en Article 59.

## Trafics Faibles (de T<sub>3</sub>- à T<sub>5</sub>)

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION		
<b>L1</b> Matériau auto-compactant en remblai et assise de chaussée  (*) - (**)		- Enduit superficiel d'usure (ESU) 4/6.3 mm (largeur de réfection = + 0.60 m de part et d'autre de la tranchée) ou Enrobé Projeté 0/6,3 mm (largeur de réfection = + 0.20 m de part d'autre de la tranchée)	q>8 MPa à 12h  q4 si GNT 0/D
		<p style="text-align: center;"><b>Sous-types</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>L1.a</b></p> <p>Zone d'enrobage : - MAC Lit de pose : - MAC</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>L1.b</b></p> <p>Zone d'enrobage : - MAC Lit de pose : - GNT 0/D</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>L1.c</b></p> <p>Zone d'enrobage : - GNT 0/D Lit de pose : - GNT 0/D</p> </div> </div>	
<b>Autres solutions possibles</b>			
<b>L2</b> Uniquement pour tranchées de largeur > 0.50 m  Matériau granulaire en remblai et assise de chaussée		- BBE 0/10 épaisseur ≥ 4 cm moyen collé à l'émulsion (largeur de réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée)  - GNT 0/20 ou 0/31.5  - GNT 0/D	4 à 8%  q2  q3  q4
<b>L3</b> Uniquement pour tranchées de largeur ≤ 0.50 m et de longueur inférieure à 20 m (***)  Matériau traité en remblai et assise de chaussée		- BBE 0/10 épaisseur ≥ 4 cm moyen collé à l'émulsion (largeur de réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée) ou Enrobé Projeté 0/6,3 mm (largeur de réfection = + 0.20 m de part d'autre de la tranchée)  - Grave-Ciment  - GNT 0/D	4 à 8%  q2 et q3  q4

(\*) : La réfection de la couche de roulement se fera avec un ESU ou un enrobé projeté seulement pendant la période favorable pour la réalisation de ces techniques, soit d'avril à septembre (si la température ambiante est > 10°C). En dehors de cette période, il sera appliqué un enrobé projeté seulement lorsque la température du support est > 5°C.

(\*\*) : Si l'état de surface du remblai en matériaux auto-compactant n'est pas conforme à un support apte à recevoir un ESU ou Enrobé Projeté, il sera réalisé, après rabotage d'une largeur de 10 cm de part et d'autre de la tranchée, une réfection de chaussée en BBE 0/10 épaisseur ≥ 4 cm moyen collé à l'émulsion.

(\*\*\*) : Cette solution n'est pas permise pour les tranchées de largeur ≤ 0.50 m et ayant une longueur > 20 m en raison des difficultés techniques du compactage pour cette largeur.



## Trafics Forts (de $T_0$ à $T_{3+}$ )

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION		
<b>S1</b> Matériau auto-compactant en remblai et assise de chaussée (*)		- BBSG 0/10 sur 6 cm (Largeur de la réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée)  - Remblai : MACES épaisseur : 0,40 m MAC  - Zone d'enrobage et lit de pose : MAC ou GNT 0/D (cf. ci-dessous)	4 à 8%  $q > 8$ MPa à 12h $5 < R_{c28} < 8$ MPa $q > 8$ MPa à 12h q4 si GNT 0/D
	Sous-types  Zone d'enrobage Lit de pose	 - MAC - MAC	 - MAC - GNT 0/D
<b>Autre solution possible</b>			
<b>S2</b> Uniquement pour tranchées de largeur > 0.50 m  Matériau granulaire en remblai Matériau traité en assise de chaussée (*)		- BBSG 0/10 sur 6 cm (Largeur de la réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée)  - GB 0/14 épaisseur : 8 cm  - GNT 0/D	4 à 8%  > 9% q3 q4
<b>S3</b> Uniquement pour tranchées $\leq 0.50$ m et de longueur inférieure à 20 m (**) Matériau traité en remblai et en assise		- BBSG 0/10 sur 6 cm (largeur de réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée)  - Grave-Ciment  - GNT 0/D	4 à 8%  q2 et q3 q4

(\*) : La réfection de la couche de roulement se fera avec un BBSG 0/10 seulement lorsque la température du support > 5°C

(\*\*) : Cette solution n'est pas permise pour les tranchées de largeur  $\leq 0.50$  m et ayant une longueur > 20 m en raison des difficultés techniques du compactage pour cette largeur.

## B - Structures-types de remblayage de micro-tranchée L ≤ 0,15 m sous chaussée

### Trafics Faibles (de T<sub>3-</sub> à T<sub>5</sub>)

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION	
<p><b>MT1</b></p> <p>Matériau auto-compactant en remblai et assise de chaussée</p> <p>(*) – (**)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enduit superficiel d'usure (ESU) 4/6.3 mm réalisé au RMA (largeur de réfection = + 0.60 m de part et d'autre de la micro-tranchée)</li> <li>- Matériau spécifique micro-tranchée auto-compactant coloré en rouge jusqu'au niveau de la chaussée existante</li> <li>- Calage des fourreaux</li> </ul>

### Trafics Forts (de T<sub>0</sub> à T<sub>3+</sub>)

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION	
<p><b>MT2</b></p> <p>Matériau auto-compactant en remblai et assise de chaussée</p> <p>(*) – (**)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revêtement superficiel en enrobés projetés 0/6,3 mm (largeur de réfection = + 0.20 m de part d'autre de la micro-tranchée)</li> <li>- Matériau spécifique micro-tranchée auto-compactant coloré en rouge jusqu'au niveau de la chaussée existante</li> <li>- Calage des fourreaux</li> </ul>

(\*) Si le matériau mis en œuvre en remblai présente des différences de niveau par rapport à la couche de roulement définitive, il sera nécessaire d'effectuer une reprise de ces désordres à l'aide d'un enrobé projeté de granulométrie 0/10 qui devra être compacté au compacteur à billes ou mixte afin de retrouver le niveau de la couche de roulement avant la réalisation de la réfection finale.



(\*\*): La réfection de la couche de roulement se fera avec un ESU ou un enrobé projeté seulement pendant la période favorable pour la réalisation de ces techniques, soit d'avril à septembre (si la température ambiante est > 10°C). En dehors de cette période, il sera appliqué un enrobé projeté seulement lorsque la température du support est > 5°C.

## C - Structures-types de remblayage de tranchée sous trottoirs et accotements

### Tranchée sous trottoirs et accotements

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION		
<p><b>W1</b></p> <p>Matériau auto-compactant en remblai et assise de chaussée</p> <p>(*) - (**)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couche de surface : de nature identique à l'existant</li> <li>- Remblai : <b>MAC</b></li> <li>- Zone d'enrobage et lit de pose : <b>MAC</b> ou GNT 0/D (cf. ci-dessous)</li> </ul>	
	<p><i>Sous-types</i></p>	<p><b>W1.a</b></p> <p>Zone d'enrobage - <b>MAC</b></p> <p>Lit de pose - <b>MAC</b></p>	<p><b>W1.b</b></p> <p>Zone d'enrobage - <b>MAC</b></p> <p>Lit de pose - GNT 0/D</p>
<b>Autres solutions possibles</b>			
<p><b>W2</b></p> <p>Matériau traité en remblai et en assise</p> <p>(*) - (**)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couche de surface : de nature identique à l'existant</li> <li>- <b>Grave-Ciment</b></li> <li>- GNT 0/D</li> </ul>	
<p><b>W3</b></p> <p>Pour tranchée à plus de 0.50 m du bord de chaussée <u>uniquement</u></p> <p>Matériau granulaire en remblai et assise de chaussée</p> <p>(*) - (**)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couche de surface : de nature identique à l'existant</li> <li>- GNT 0/D</li> </ul>	
<p><b>W4</b></p> <p>Pour tranchée à plus de 1 m du bord de chaussée <u>uniquement</u></p> <p>Remblayage avec déblais</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couche de surface : de nature identique à l'existant</li> <li>- Remblayage avec matériaux extraits des déblais si la qualité le permet</li> </ul>	

(\*) : Quand les travaux sont réalisés sous trottoirs, la réfection s'appliquera sur toute la largeur du trottoir lorsque celui-ci ne dépasse pas 1,50 m de large ou si la largeur du trottoir est inférieure au double de la largeur de la tranchée.

(\*\*) : Au passage des bordures, caniveaux et autres ouvrages, le remblayage de la partie supérieure du remblai sera réalisé en MACES (Matériau Auto-Compactant Essorable de Structure) (→ Voir Article 57) ou en Grave-Ciment sur au moins 35 cm d'épaisseur.

## Chapitre 5 : Choix des matériaux et mise en œuvre

### Article 57 : Choix des matériaux

#### Matériaux selon le type de structure

Les caractéristiques des matériaux à utiliser pour chaque structure-type de tranchée présentée en article 56 sont détaillées en article 58 ainsi que les performances attendues.

#### Choix des MAC et MACES

**Dans le présent RDV, le Département a choisi de privilégier les matériaux auto-compactants (MAC et MACES définis ci-après) spécialement élaborés pour faciliter le remblaiement des tranchées.**

Cette évolution vise l'intérêt commun des intervenants, du gestionnaire de la voirie, ainsi que des usagers de la route.

- **MAC** (Matériaux Auto-Compactants) : matériaux de remblai (non essorables) et réexcavables dont la réexcavation est facile dans les zones d'enrobage et moyennement facile sur le reste du remblai.
- **MACES** (Matériaux Auto-Compactants Essorables de Structure) : leurs caractéristiques mécaniques sont supérieures (plus résistants) à celles des MAC, ce sont en effet des matériaux de structure (non essorables) et difficilement réexcavables.
- Les matériaux auto-compactants spécifiques pour les micro-tranchées sont non-essorables et non réexcavables.

Les avantages d'une structure en matériaux auto-compactants par rapport à la structure traditionnelle résultent essentiellement de leur mise en œuvre : pas de compactage mécanique durant la mise en place, moins de matériaux et de matériel sur le chantier, moins de personnels pour la mise en œuvre et le suivi du chantier, simplicité et rapidité de mise en œuvre, remise en circulation rapide de la voie, moins de gêne pour l'utilisateur.

Par expérience, les déformations de chaussées sont très souvent la conséquence de compactage mal réalisé avec les méthodes traditionnelles en grave ciment. L'objectif du Département est de faire évoluer les pratiques pour que les tranchées soient mieux remblayées et présentent des meilleures capacités portantes. Grâce à leurs caractéristiques techniques, les matériaux auto-compactants permettront de répondre à cet objectif : auto-plaçant, rapidité de remblaiement, comblement optimal, stabilité du volume et décaissable (manuellement ou mécaniquement).

Les MAC et MACES appartiennent à la même famille de matériaux. Ce sont des matériaux granulaires traités aux liants hydrauliques constitués de granulats, de ciment, d'eau et d'adjuvants, qui ne nécessitent pas de compactage lors de leur mise en œuvre. La différence entre les deux vient de la fabrication et de la quantité de liant qui est introduite.

Compte tenu de la nature des sols argileux (peu perméables) du département de la Haute-Garonne, il est privilégié une formulation dont la fluidité sera obtenue par l'apport d'adjuvants (pour limiter la quantité d'eau finale). Les MACES garantissent l'absence d'apport d'eau dans le remblai de la tranchée et présentent des caractéristiques techniques plus performantes que les MAC.

**Dans ce RDV, les MAC et les MACES seront des produits dont la fluidité sera obtenue par l'introduction d'adjuvants dans les compositions les rendant de fait non-essorables : la fluidité est assurée par l'apport d'adjuvant en limitant les apports d'eau.**

L'utilisation des **matériaux essorables** sera possible à la condition expresse de fournir au préalable, d'une part, une étude géologique du sol pour s'assurer de sa perméabilité et, d'autre part, que ces matériaux répondent aux performances attendues définies à l'article 58.

S'agissant du **caractère réexcavable** des matériaux auto-compactants et donc de la possibilité d'intervenir postérieurement sur les ouvrages implantés, le niveau de réexcavation souhaité dans les tranchées peut être défini par l'intervenant conformément aux critères précisés dans le tableau ci-dessous : facile (à la pioche) en zone d'enrobage et moyennement facile sur le reste de la tranchée (à la pelle mécanique).

▪ **La Réexcavabilité**  
Matériaux réexcavables selon les critères définis dans le tableau suivant:

Critères de réexcavabilité des matériaux autocompactants		
	Résistance à la compression à 28 jours	
	Inférieure à 0,7 MPa	Comprise entre 0,7 et 2 MPa
Réexcavabilité	Facile	Moyennement facile
	Manuelle	Manuelle ou mécanisation légère

A noter que les canalisations et grillages avertisseurs mis en place dans les tranchées devront être arrimés pour éviter qu'ils soient déplacés sous l'effet de la poussée hydrostatique lors de la mise en œuvre. A défaut de grillages avertisseurs, les MAC et MACES devront être colorés.

## Solutions alternatives : chantiers spécifiques et propositions de matériaux innovants

**Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblayage de tranchées en fonction des particularités des travaux et/ou de l'état des lieux du terrain.**

Ainsi, le Département, bien avant le « Grenelle de l'environnement », a été soucieux de la prise en compte de l'environnement et de la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion, l'entretien de son réseau routier. Ainsi, il prévoit la possibilité de mettre en œuvre des techniques routières répondant à des critères de développement durable et de développer le concept de « route durable » qui s'inscrit dans une dynamique volontariste prenant en compte tous les aspects environnementaux et sociétaux présents sur un territoire.

Cette démarche a pour objectif de favoriser le déploiement de techniques routières plus respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles ; elle va donc dans le sens et l'esprit recherchés par le Département depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, l'intervenant, ou son exécutant, pourra proposer des matériaux différents (matériaux chaulés, déblais issus des tranchées...) à ceux spécifiés dans les schémas des structures type de tranchées de l'article 56, sous réserve que l'étude de formulation montre que le matériau proposé atteint les performances attendues précisées à l'article 58.

Dans ce cadre, des chantiers expérimentaux pourront être mis en œuvre en concertation avec le gestionnaire de la voirie. Les modalités et le suivi de ces chantiers innovants pourront faire l'objet de mesures spécifiques à respecter qui seront édictées dans l'autorisation de travaux.

### Dans tous les cas, les matériaux proposés devront :

- respecter les propriétés d'usage de l'article 6.2.1 de la norme NF P 98-331,
- être non polluants,
- être non agressifs pour les réseaux,
- être compatibles avec le sol environnant.

Dans le remblai proprement dit (zone 6), la dimension maximale « D » des matériaux doit respecter les conditions suivantes :

- $D > 1 / 10$  de la largeur de la tranchée,
- $D < 1 / 5$  de l'épaisseur de la couche compactée.

Dans la zone d'enrobage (zone 5), la dimension maximale « D » des matériaux doit respecter la condition suivante :

- $D \leq 22$  mm pour le cas des réseaux de diamètre nominal inférieur ou égal à 200 mm,
- $D \leq 40$  mm pour le cas des réseaux de diamètre nominal supérieur à 200 mm.

Dans le cas d'existence d'une nappe phréatique, le choix des matériaux de remblayage devra prendre en compte la perméabilité du milieu environnant pour éviter la création d'une zone drainante.

## Article 58 : Performances attendues des matériaux

### A - Matériaux utilisables en remblayage des zones de remblai et d'enrobage (zones 5 et 6)

#### **1 / Matériaux auto-compactants (MAC) non essorables, réexcavables en zone d'enrobage, en partie inférieure et supérieure de remblai (zones 5 et 6)**

Le matériau auto-compactant proposé devra être non-essorable et de réexcavabilité facile en zone 5 et moyennement facile en zone 6. Il devra faire l'objet d'un avis technique du concessionnaire du réseau.

Constituants de base :

- Ciment : 50 à 100 kg/m<sup>3</sup> ;
- Granulats : D<sub>max</sub> ≤ 22 mm de catégorie D, III, b, Ang 4 au sens de l'article 7 de la norme NF P 18-545
- Adjuvants : plastifiant, entraîneur d'air

Performances attendues :

- Affaissement au cône d'Abrams compris entre 160 mm et 220 mm
- Etalement au cône d'Abrams compris entre 550 mm et 650 mm
- Résistance à la compression (R<sub>c</sub>) à 28 jours comprise entre 0,7 MPa et 2 MPa en zone 6 et inférieure à 0,7 MPa en zone 5
- Résistance à la compression (R<sub>c</sub>) à 90 jours strictement inférieure à 2 MPa
- Résistance à la pénétration dynamique (q) (NF P 94-105) à 12 heures ≥ 8 MPa

#### **2 / Matériaux non traités de granulométrie continue 0/D en zone d'enrobage et partie inférieure de remblai (zones 4 et 5)**

Matériaux	Symbole des classes de sols selon la norme NF P 11-300
Sols sableux et graveleux avec fines non argileuses	B1 - B3
Sols comportant des fines non argileuses et des gros éléments	C1B1- C1B3 – C2B1 – C2B3 – C2B1 - C2B3
Sols insensibles à l'eau	D1 – D2 - D3
Calcaires rocheux divers	R21 - R22
Roches siliceuses	R41 - R42
Roches magmatiques et métamorphiques	R61 - R62
Matériaux élaborés	GNT 1 à 6 au sens de la norme NF EN 13285 de difficulté de compactage DC1, DC2, DC3
Matériaux alternatifs issus de la déconstruction du BTP	

En zone d'enrobage, l'utilisation de matériaux granulaire d/D est limité au cas de présence d'eau, de risque de remontée du niveau de la nappe ou en zone inondable. La pose d'un géotextile (fonction séparation-filtration) entourant le matériau d/D est obligatoire.

### **3 / Matériaux non traités de granulométrie continue 0/D en partie supérieure de remblai (zone 3)**

<b>Matériaux</b>	<b>Symbole des classes de sols selon la norme NF P 11-300</b>
Sols sableux et graveleux avec fines non argileuses	B11 - B31
Sols comportant des fines non argileuses et des gros éléments	C1B11- C1B31 – C2B11 – C2B31 – C2B11 - C2B31
Sols insensibles à l'eau	D11 – D21 - D31
Calcaires rocheux divers	R21
Roches siliceuses	R41
Roches magmatiques et métamorphiques	R61
Matériaux élaborés	GNT 1 à 4 au sens de la norme NF EN 13285 de catégorie D III b Ang 4 au sens de l'article 7 de la norme NF P 18 545 de difficulté de compactage DC1, DC2, DC3
Matériaux alternatifs issus de la déconstruction du BTP	

### **B - Matériaux utilisables en zone d'assise de chaussées (zone 2)**

#### **1 / Graves non traitées (GNT)**

GNT2 et 3 au sens de la norme NF EN 13285 de catégorie D III b Ang 4 au sens de l'article 7 de la norme NF P 18 545 et de difficulté de compactage DC1, DC2, DC3.

#### **2 / Matériau auto-compactant**

##### **➔ MATERIAU AUTO-COMPACTANT (MAC)**

Le matériau auto-compactant proposé devra être non essorable et de réexcavabilité moyennement facile

##### Constituants de base :

- Ciment : 50 à 100 kg/m<sup>3</sup> ;
- Granulats : Dmax ≤ 22,4 mm de catégorie D, III, b, Ang 4 au sens de l'article 7 de la norme NF P 18-545
- Adjuvants : plastifiant, entraîneur d'air

##### Performances attendues :

- Affaissement au cône d'Abrams compris entre 150 mm et 250 mm
- Etalement au cône d'Abrams compris entre 550 mm et 650 mm
- Résistance à la compression (Rc) à 28 jours compris entre 0,7 MPa et 2 MPa
- Résistance à la compression (Rc) à 90 jours strictement inférieure à 2 MPa
- Résistance à la pénétration dynamique (q) (NF P 94-105) à 12 heures ≥ 8 MPa



**→ MATERIAU AUTO-COMPACTANT ESSORABLE DE STRUCTURE (MACES)**

Le matériau auto-compactant proposé devra être non essorable et difficilement réexcavable

Constituants de base :

- Ciment + fines : compris entre 110 et 140 kg/m<sup>3</sup> ;
- Granulats : Dmax ≤ 22,4 mm de catégorie D, III, b, Ang 4 au sens de l'article 7 de la norme NF P 18-545 en au moins deux fractions granulaires avec un rapport G/S de 1,24
- Eau efficace 200l/m<sup>3</sup>
- Adjuvants : super-plastifiant ou plastifiants, entraîneur d'air

Performances attendues :

- Affaissement au cône d'Abrams compris entre 160 mm et 220 mm
- Etalement au cône d'Abrams compris entre 550 mm et 650 mm
- Résistance à la compression (Rc) à 28 jours compris entre 5 MPa et 8 MPa
- Résistance à la traction par fendage (Rtb) à 28 jours compris entre 1,0 et 1,5 MPa
- Résistance à la pénétration dynamique (q) (NF P 94-105) à 12 heures ≥ 8 MPa
- Indice portant immédiat (IPI) supérieure à 35 à 5 heures

**→ MATERIAU SPECIFIQUE POUR MICRO-TRANCHEES (MT)**

Le matériau auto-compactant proposé devra être non essorable et non réexcavable

Constituants de base :

- Ciment + fines : compris entre 100 et 120 kg/m<sup>3</sup> ;
- Granulats : Dmax ≤ 16 mm
- Adjuvants : plastifiant ou super-plastifiant, entraîneur d'air

Performances attendues :

- Affaissement au cône d'Abrams compris entre 160 mm et 220 mm
- Résistance à la pénétration dynamique (q) (NF P 94-105) à 24 heures ≥ 10 MPa

**3 / Grave Bitume (GB )**

Les conditions de fabrication, de transport et de mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés à chaud, conformément au fascicule 27 du cahier des clauses techniques générales et la norme NF P 98-150-1.

Désignation / Formulation :

- GB 0/14 Classe 3 --EB 14 Assise 35/50 avec des % de vides < 9 %
- GB 0/14 Classe 4 --EB 14 Assise 35/50 avec des % de vides compris entre 4 et 8 %

## C - Matériaux utilisables en couche de surface de chaussées (zone 2)

### 1 – Matériaux pour réfection provisoire couche de surface de chaussées

En cas de réfection provisoire, les prescriptions sont identiques à celles décrites au paragraphe 2 ci-après pour les BBE et les ESU.

### 2 – Matériaux pour réfection définitive couche de surface de chaussées

#### ➔ **BETON BITUMINEUX SEMI-GRENU (BBSG)**

##### Désignation / Formulation :

- BBSG 0/10 classe 3 --EB 10 Roul/Liai 35/50

##### Rappel du contexte normatif produit

- NF P 98-150-1 : Mise en œuvre des enrobés à chaud
- NF EN 13108-1 Norme de prescription Enrobés bitumineux

##### Constituants de base :

- Les granulats devront être en conformité avec la norme NF EN 13043 et aux dispositions complémentaires de la norme NF P 18545.
- Le liant d'apport sera un 35/50.
- Le taux d'introduction d'agrégats d'enrobés maximum sera de 30 %.

##### Mise en œuvre :

- Rabotage + 6 cm de BBSG 0/10.
- Pourcentages de vides compris entre 4 et 8%
- Profondeur de macro texture (norme NF EN 13036-1)  $\geq 0.6$  mm ou valeur moyenne au moins égale à la couche de roulement existante

#### ➔ **BETON BITUMINEUX A L'EMULSION (BBE)**

##### Désignation / Formulation :

- BBE Type 1 ou 2 0/10

##### Rappel du contexte normatif

- NF P98-139 : Enrobés Hydrocarbonés – Couches de Roulement – BBE - Définition - Classification – Caractéristiques – Fabrication - Mise en œuvre
- NF P 98 150 -2 : Exécution des assises de chaussées, couche de liaison et couches de roulement. Partie 2 : Enrobés hydrocarbonés à froid.

##### Constituants de base :

- Les granulats devront être en conformité avec la norme NF EN 13043 et aux dispositions complémentaires de la norme NF P 18545 article 8.
- Le taux d'introduction d'agrégats d'enrobés maximum sera de 100 %.

##### Mise en œuvre :

- Rabotage + 4 cm de BBE.
- Pourcentages de vides compris entre 4 et 8%
- Profondeur de macro texture (norme NF EN 13036-1)  $\geq 0.6$  mm ou valeur moyenne au moins égale à la couche de roulement existante

## ➔ ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU)

### Rappel du contexte normatif

- Les matériaux pour enduits superficiels courants ou spéciaux, pour chaussées et les travaux devront répondre aux prescriptions du fascicule n° 26 du C.C.T.G. et à la norme NF P 98-160, NF EN 13-043 et NF EN 12-271.
- Les travaux seront également réalisés conformément au guide technique de l'IDRRIM « Enduits superficiels d'usure » de 2017.
- Le PAQ devra être conforme aux exigences du fascicule 26 précité.

### Formulation :

- La formule de l'ESU sera un mono couche 4/6.3.

### Constituants de base :

- Les granulats devront être en conformité avec la norme NF EN 13 043 et aux dispositions complémentaires de la norme NF P 18 545 article 8.
- Les granulats seront :
  - de catégorie A-I ou B-I bis
  - de granulométrie 4/6,3
- Le dosage indicatif sera de 6 à 8 l/m<sup>2</sup> (à adapter en fonction du pouvoir couvrant de la coupure 4/6,3 proposée).
- Le liant hydrocarboné sera, en référence à la norme NF EN 13808, une émulsion du type C69BP2 ou C69BP3
- Le dosage indicatif sera : 1.200 kg/m<sup>2</sup> mini et 1,500 Kg/m<sup>2</sup> maximum à adapter en fonction de la configuration du revêtement à effectuer (topographie, exposition, tracé, profil, ...).

## ➔ ENROBES PROJETES

### Rappel du contexte normatif

- Les matériaux pour enrobés projetés devront répondre aux prescriptions du fascicule n° 26 du C.C.T.G. et à la norme NF P 98-160, NF EN 13-043 et NF EN 12-271.

### Formulation :

- La formule de l'enrobés projetés sera un mono couche 0/6.3 et si reprises mono couche 0/10.

### Constituants de base :

- Les granulats devront être en conformité avec la norme NF EN 13 043 et aux dispositions complémentaires de la norme NF P 18 545 article 8.
- Les granulats seront :
  - de catégorie A-I ou B-I bis,
  - de granulométrie 0/4, 4/6,3, 6.3/10 (si reprises avant réfection définitive).

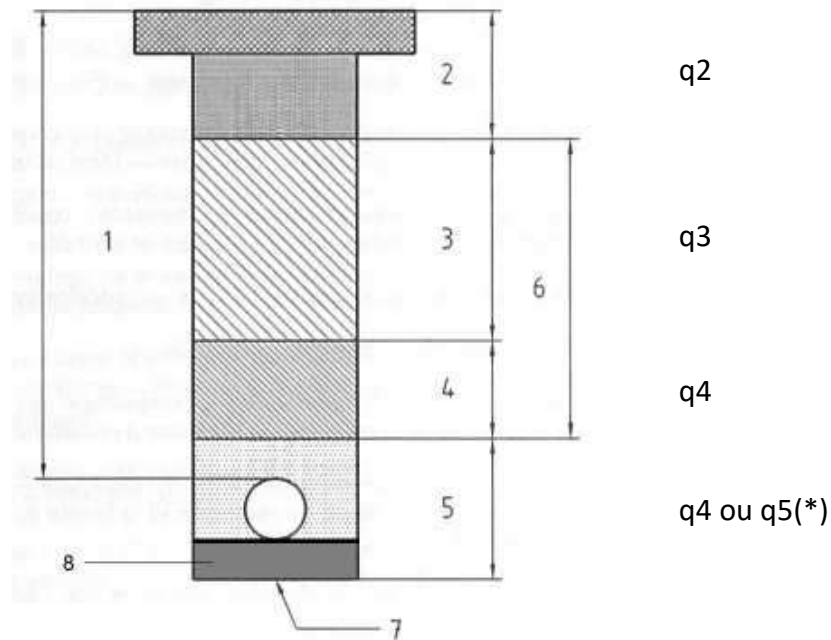
## Article 59 : Conditions de mise en œuvre

### 1. Découpe ou pose du revêtement

Revêtement en enrobés et enduits superficiels d'usure : la découpe doit être réalisée de façon franche et rectiligne à l'aide d'une scie.

Autres revêtements (hors chaussée) : en cas de réemploi, les revêtements destinés à être réutilisés ultérieurement tels que pavés, dalles ou gazon, doivent être déposés et stockés avec soin.

### 2. Définition des objectifs de densification selon les différentes couches dans la tranchée



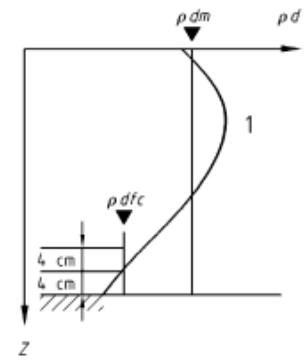
(\*) :  $q_5$  uniquement en zone d'enrobage pour les tranchées dont la hauteur de recouvrement est supérieure à 1,30 mètre.

Zone 1 = Hauteur de recouvrement	Zone 5 = Enrobage
Zone 2 = Assise de chaussée (y compris couche de surface)	Zone 6 = Remblai proprement dit
Zone 3 = Partie supérieure de remblai	Zone 7 = Fond de tranchée
Zone 4 = Partie inférieure de remblai	Zone 8 = Lit de pose

Pour une couche donnée, il convient de respecter deux critères, une valeur de masse volumique moyenne ( $\rho_{dm}$ ), et une valeur minimale de masse volumique en fond de couche ( $\rho_{dfc}$ ).

**Légende**

- 1 Couche compactée
- Z Hauteur de couche compactée
- $\rho_d$  Masse volumique



**Les objectifs de densifications sont fonctions du rôle de la couche compactée :**

**Zone 2 - Objectif de densification q2 :** il s'applique aux chaussées.

$$\rho_{dm} \geq 97 \% \rho_{dOPM}$$

$$\rho_{dfc} \geq 95 \% \rho_{dOPM}$$

**Zone 3 - Objectif de densification q3 :** il s'applique aux parties supérieures de remblai.

$$\rho_{dm} \geq 98,5 \% \rho_{dOPN}$$

$$\rho_{dfc} \geq 96 \% \rho_{dOPN}$$

**Zones 4 et 5 \* - Objectif de densification q4 :** il s'applique aux parties inférieures de remblai ainsi qu'à la zone d'enrobage des tranchées de hauteur de recouvrement < 1,30 m.

$$\rho_{dm} \geq 95 \% \rho_{dOPN}$$

$$\rho_{dfc} \geq 92 \% \rho_{dOPN}$$

**Zones 5 \* - Objectif de densification q5 :** il s'applique à la zone d'enrobage uniquement pour les tranchées de hauteur de recouvrement  $\geq 1,30$  m.

$$\rho_{dm} \geq 90 \% \rho_{dOPN}$$

$$\rho_{dfc} \geq 87 \% \rho_{dOPN}$$

(\*) : q5 uniquement en zone d'enrobage pour les tranchées dont la hauteur de recouvrement est supérieure à 1,30 mètre

### 3. Conditions de remblayage par zones sous l'assise de chaussée (zone 5 et 6)

Le remblayage doit garantir la stabilité du réseau enterré et celle des terrains adjacents. Il est effectué (à l'exception des matériaux auto-compactant et des granulats d/D) au fur et à mesure de l'avancement des travaux par mise en place de couches successives, régulières, compactées de manière à obtenir les objectifs de densification décrits à l'article ci-dessus.

**Les modalités de remblayage et de réfection de chaussées devront respecter les recommandations du guide technique « Remblayage des tranchées et réfection de chaussées » du SETRA LCPC de mai 1994.**

#### **Zone 5 : Zone d'enrobage**

Le fond de fouille est débarrassé de ses éléments les plus gros afin d'assurer une assise continue et le cas échéant, il sera purgé des zones instables.

L'emploi de granulats d/D est possible uniquement en zone d'enrobage. La mise en place et le serrage des grains se fait à l'aide d'un moyen mécanique approprié.

Épaisseur du lit de pose : 0,10 m minimum,

Le matériau d'enrobage recouvre la canalisation d'une épaisseur minimum de 0,10 m à 0,30 m maximum.

#### **Zone 4 : Partie inférieure de remblai**

Si l'épaisseur de remblai de la partie inférieure de remblai ne dépasse pas 0,15 m, le choix du matériau est obligatoirement celui utilisé en partie supérieure de remblai.

#### **Zone 3 : Partie supérieure de remblai**

L'épaisseur de matériaux de la partie supérieure de remblai est adaptée à l'importance du trafic et à la nature des matériaux utilisés, elle doit respecter les valeurs ci-après :

Trafic  $\leq$  T3 épaisseur de matériau en qualité de compactage q3 :  $\geq$  0,45 m ou  $\geq$  0,30 m si les matériaux de la partie inférieure de remblai sont les mêmes que ceux de la partie supérieure.

Trafic  $>$  T3 épaisseur de matériau en qualité de compactage q3 :  $\geq$  0,60 m ou  $\geq$  0,40 m si les matériaux de la partie inférieure de remblai sont les mêmes que ceux de la partie supérieure.

## 4. Conditions de remblayage de l'assise de chaussée (zone 2)

### ➔ ASSISE DE CHAUSSEE EN MATERIAUX AUTO-COMPACTANT (MAC ET MACES)

#### Modalités

Le transport des matériaux auto-compactant par camion malaxeur est obligatoire.

Mise en œuvre interdite par des températures ambiantes inférieures à 5°C et supérieure à 32°C.

Un malaxage à grande vitesse des matériaux pendant 2 mn est indispensable pour assurer l'homogénéité du produit avant leur mise en œuvre.

La mise en œuvre se fait par déversement direct de la goulotte dans la tranchée avec une hauteur de chute inférieure à 1,5 mètre.

Les canalisations ainsi que les grillages avertisseurs doivent être arrimés (calage des fourreaux) pour éviter qu'ils soient déplacés sous l'effet de la poussée hydrostatique.

Un balayage et un nettoyage de surface seront réalisés au jeune âge afin de faciliter l'accroche des couches de chaussée.

NB : Pour les RD à trafics forts, l'épaisseur minimale des matériaux auto-compactants essorables de structure (MACES) mis en œuvre en assise de chaussée est de 0,40 m.

### ➔ ASSISE DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD (GB)

#### Modalités

Épaisseur minimale de la couche de GB : 8 cm (sous réserve de l'utilisation d'un compacteur à billes d'au moins 3.5 tonnes)

#### Conditions météorologiques et transport

La mise en œuvre des enrobés ne se fait que lorsque l'état de surface de la chaussée et les conditions météorologiques sont compatibles avec une bonne exécution des travaux et une bonne tenue ultérieure de ceux-ci.

L'épandage des enrobés est proscrit en cas de pluie ou sur une surface mouillée.

Les enrobés seront épandus aux températures minimales fixées par les normes correspondantes. Ces températures minimales seront majorées de 10°C en cas de vent.

Les enrobés arrivant sur le chantier à des températures inférieures au minimum requis seront rebutés.

L'épandage des enrobés est arrêté lorsque la température du support est inférieure à +5°C. Cette limite de température est portée à + 10°C avec des vents de vitesse  $\geq 30$  km/h.

L'exécutant prendra la responsabilité des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre et des durées de transport quelle que soit la méthode de fabrication des enrobés, notamment en cas d'utilisation d'enrobés tièdes.

En cas de mise en œuvre sous conditions météorologiques défavorables arrivant de façon inopinée, l'exécutant doit prendre immédiatement toutes les dispositions pour la mise en œuvre des matériaux déjà fabriqués, par exemple en retardant l'application des enrobés en attente dans les camions bâchés (dans la limite des températures d'application indiquées dans la norme précitée)

**Couche d'accrochage sur matériaux traités**

Le nettoyage du support est effectué préalablement à la mise en œuvre des enrobés.

Une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera répandue mécaniquement à la rampe à raison de 300 g/m<sup>2</sup> minimum de bitume résiduel et appliquée sur la chaussée avant la mise en œuvre de l'enrobé.

Dans tous les cas, la couche d'accrochage doit assurer le collage des couches entre elles et au support ainsi que des bords de tranchée qui seront préalablement nettoyées pour faire l'objet d'un répandage d'émulsion sur les parois verticales constituées par les parties en enrobés existants.

Toute circulation est interdite sur la couche d'accrochage (sauf si une application de lait de chaux est réalisée sur cette couche de d'accrochage pour en assurer sa protection).

**Compactage**

En fonction de la nature des enrobés, de l'épaisseur de mise en œuvre et de leur utilisation, la composition de l'atelier, la mise au point des modalités de compactage sont définies par l'exécutant dans le cadre de son PAQ.



## 5. Conditions de remblayage de la couche de surface (zone 2)

### **→ COUCHE DE SURFACE EN ENROBES A CHAUD (BBSG)**

#### **Modalités**

Pour les tranchées de largeur < 0.80 m, la largeur de la réfection de la tranchée est égale à 1m. Pour celles  $\geq 0.80$  m, la largeur de la réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée.

Epaisseur minimale de la couche : 6 cm pour un BBSG 0/10.

#### **Conditions météorologiques et transport**

La mise en œuvre des enrobés ne se fait que lorsque l'état de surface de la chaussée et les conditions météorologiques sont compatibles avec une bonne exécution des travaux et une bonne tenue ultérieure de ceux-ci. L'épandage des enrobés est proscrit en cas de pluie ou sur une surface mouillée.

Les enrobés seront épandus aux températures minimales fixées par les normes correspondantes. Ces températures minimales seront majorées de 10°C en cas de vent. Les enrobés arrivant sur le chantier à des températures inférieures au minimum requis seront rebutés.

L'épandage des enrobés est arrêté lorsque la température du support est inférieure à +5°C. Cette limite de température est portée à + 10°C avec des vents de vitesse  $\geq 30$  km/h.

L'exécutant prendra la responsabilité des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre et des durées de transport quelle que soit la méthode de fabrication des enrobés, notamment en cas d'utilisation d'enrobés tièdes.

En cas de mise en œuvre sous conditions météorologiques défavorables arrivant de façon inopinée, l'exécutant doit prendre immédiatement toutes les dispositions pour la mise en œuvre des matériaux déjà fabriqués, par exemple en retardant l'application des enrobés en attente dans les camions bâchés (dans la limite des températures d'application indiquées dans la norme précitée)

#### **Couche d'accrochage (fond de la tranchée et lèvres de la couche existante)**

Le nettoyage du support est effectué préalablement à la mise en œuvre des enrobés.

Une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera répandue mécaniquement à la rampe à raison de 300 g/m<sup>2</sup> minimum de bitume résiduel et appliquée sur la chaussée avant la mise en œuvre de l'enrobé.

Dans tous les cas, la couche d'accrochage doit assurer le collage des couches entre elles et au support ainsi que des bords de tranchée qui seront préalablement nettoyés pour faire l'objet d'un répandage d'émulsion sur les parois verticales (le collage des lèvres permet d'assurer l'étanchéité) constituées par les parties en enrobés existants.

Toute circulation est interdite sur la couche d'accrochage (sauf si une application de lait de chaux est réalisée sur cette couche de d'accrochage pour en assurer sa protection).

#### **Compactage**

En fonction de la nature des enrobés, de l'épaisseur de mise en œuvre et de leur utilisation, la composition de l'atelier, la mise au point des modalités de compactage sont définies par l'exécutant dans le cadre de son PAQ.

## → COUCHE DE SURFACE EN ENROBE A L'EMULSION (BBE)

### Modalités

La largeur de réfection de la chaussée sera de 0.10 m de part et d'autre de la tranchée.

Epaisseur minimale de la couche : 4 cm pour un BBE 0/10.

### Mise en œuvre

La mise en œuvre et la fabrication seront effectuées conformément à la norme NF P 98 – 139 et NF P 98-150-2.

Pour garantir une bonne compacité des enrobés à l'émulsion (en particulier dans les tranchées étroites) le compactage devra être réalisé uniquement avec un compacteur à pneus. (éviter les compacteurs mixtes)

## → COUCHE DE SURFACE EN ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE (ESU)

### Modalités

La largeur de réfection de la chaussée sera supérieure à la largeur de la tranchée réalisée de 0,60 mètre de part et d'autre de la tranchée.

### Mise en œuvre

Au préalable de la mise en œuvre, un balayage mécanique généralisé de la tranchée et de ses abords devra être réalisé. La mise en œuvre des ESU doit être réalisée sur supports secs voire légèrement humides (condition similaire à une rosée matinale).

Après réalisation, un compactage est exigé par compacteur à pneus ou éventuellement mixte.

Les compacteurs mixtes doivent être utilisés sans vibrations et avoir une charge par centimètre de génératrice < 30Kg. Il doit s'agir cependant de matériels adaptés aux travaux d'enduisage, donc rapides et pas trop lourds. Le compacteur à pneus (7 à 9 pneus) doit avoir une pression par roue de 6 bars et le nombre de passes (aller + retour) sera au minimum de 6 à une vitesse de 4 à 6 km/h.

Le balayage des rejets est également à effectuer par l'entreprise réalisant le remblaiement de la tranchée. Ce balayage est à effectuer avec une balayeuse aspiratrice entre 48 et 72 heures après l'application. Tout balayage mécanique sera interdit.

Le balayage devra être réalisé tant que les rejets sont présents sur la chaussée. Une signalisation de chantier adaptée devra donc être maintenue par l'exécutant tant que des rejets sont présents sur la chaussée.

### Matériels

Les répanduses en liant devront être vérifiées sur un banc d'essais qualifié et certifié par l'IDRRIM. Les vérifications devront avoir été réalisées moins d'un an avant le démarrage des travaux. Les constats définissant la conformité de l'épandage pourront être demandés par le gestionnaire de la voirie. Ils présenteront au minimum le Coefficient de Variation Transversale (CVT) mesuré sur poste fixe qui devra être < 5% ainsi l'écart de dosage qui devra être inférieur à 5% entre 1.200 kg/m<sup>2</sup> et 1.500 kg/m<sup>2</sup>.

Une vérification de moins d'un an de chaque gravillonneur devra être réalisée avant toute mise en œuvre. Les constats de vérification définissant la conformité des gravillonneurs pourront être demandés par le gestionnaire de la voirie. Ils présenteront au minimum le Coefficient de Variation Transversale (CVT) mesuré in situ qui devra être < 10%.

## → COUCHE DE SURFACE EN ENROBES PROJETES

### Modalités

La largeur de réfection de la chaussée sera supérieure à la largeur de la tranchée réalisée de 0,20 mètre de part et d'autre de la tranchée.

### Mise en œuvre

Au préalable de la mise en œuvre, un balayage mécanique généralisé de la tranchée et de ses abords devra être réalisé.

Après réalisation, un compactage est exigé par compacteur à pneus ou éventuellement mixte.

Les compacteurs mixtes doivent être utilisés sans vibrations et avoir une charge par centimètre de génératrice < 30Kg. Il doit s'agir cependant de matériels adaptés aux travaux d'enduisage, donc rapides et pas trop lourds. Le compacteur à pneus (7 à 9 pneus) doit avoir une pression par roue de 6 bars et le nombre de passes (aller + retour) sera au minimum de 6 à une vitesse de 4 à 6 km/h.

Le balayage du rejet est également à effectuer par l'entreprise réalisant le remblaiement de la tranchée.

### Matériels

Un constat de vérification des quantités de liant et de granulats appliqués pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie qui garantira les dosages appliqués sur chantier.

## Chapitre 6 : Contrôle et assurance qualité des travaux

### Article 60 : Documents à fournir par l'exécutant avant le début des travaux

L'exécutant devra produire tous les documents décrivant les modalités de réalisation des travaux.

Ces documents, présentés au gestionnaire de la voirie doivent notamment préciser :

- la composition et les performances mécaniques des produits et matériaux,
- les formulations des enrobés, des enduits superficiels d'usure et des enrobés projetés,
- les fiches techniques des produits (FTP) et matériaux,
  - o matériaux élaborés (GNT, granulats, émulsions, GB, BBE, BBSG, ...) : FTP de moins d'un an
  - o matériaux auto-compactants (MAC ou MACES) : FTP et étude de formulation de moins de deux ans répondant aux exigences prévues au présent RDV
- les modèles des fiches de contrôle.

Ces éléments permettront au gestionnaire de la voirie d'agréeer toutes les fournitures ainsi que les procédures d'exécution des travaux.

Les sols devront faire l'objet d'une identification de sol au sens de la norme NF P 11-300. Ces essais sont nécessaires pour classer le matériau et prendre en compte l'état hydrique du matériau afin de rédiger la procédure de compactage qui sera mise en œuvre.

Cette identification indiquera, a minima, en fonction de la nature des matériaux, les épaisseurs de couches à mettre en œuvre en fonction du type d'engin de compactage utilisé.

Les modalités de compactage seront établies par l'exécutant pour chaque produit utilisé indiquant a minima les modalités de mise en œuvre suivantes :

- épaisseur des couches,
- types et classes des engins de compactage,
- nombre d'applications de charge,
- vitesse de déplacement.

Ces modalités de compactage seront soumises à l'accord du gestionnaire de la voirie.

## Article 61 : Contrôle des travaux

### A - Contrôle du compactage : dispositions générales

La conformité des objectifs de densification du remblai sera vérifiée par des méthodes de contrôle adaptées avant réfection du corps de chaussée ou des trottoirs. Le contrôle de la qualité du compactage portera sur toute la hauteur remblayée, y compris la zone d'enrobage.

**Les contrôles seront effectués sur la base d'un contrôle au minimum tous les 50 mètres et au moins un par tronçon (tronçon = éléments de canalisation entre deux regards) et ce, sur l'ensemble du linéaire de la canalisation. En ce qui concerne le contrôle de compactage autour des dispositifs d'accès ou de contrôle aux réseaux, au moins un essai tous les trois dispositifs sera demandé.**

**Pour une opération de branchements de particuliers**, un contrôle de compactage devra être réalisé au moins tous les cinq branchements (aucun contrôle ne sera demandé si l'opération ne concerne que 4 branchements).

Le contrôle du compactage sera effectué avec un pénétromètre utilisé avec la fonction B selon les spécifications des normes NF P 94-063 (pénétromètre dynamique à énergie constante), NF P 94-105 (pénétromètre dynamique à énergie variable) ou à l'aide d'un gammadensimètre selon les spécifications de la norme NFP 94-061-1.

Le choix du matériel de contrôle devra être compatible avec la largeur et la profondeur de tranchée et le Dmax du matériau de remblayage. Les courbes d'essai obtenues seront alors comparées aux droites de limite et de référence relatives aux objectifs de densification retenus.

Les contrôles de compactage pourront être effectués en interne ou en externe, sous réserve que le pénétromètre ait été contrôlé par un organisme compétent moins d'un an avant l'exécution des essais. Le constat de vérification indiquant la conformité du matériel aux normes en vigueur pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie avec les résultats des essais.

Les moyens de réalisation des contrôles appartiennent à l'organisation et au choix de l'intervenant sauf opération particulière qui justifierait que le gestionnaire de la voirie impose une qualification des essais.

## **B - Contrôle de mise en œuvre des matériaux auto-compactants**

Un bon de pesée sera établi pour chaque camion-malaxeur, il devra indiquer à minima les informations suivantes :

- le numéro de bon,
- la date et l'heure,
- la désignation du chantier,
- le numéro de formule et la désignation du produit,
- la composition du produit (avec les quantités pesées ou dosées données gâchée par gâchée),
- l'heure de début de la première gâchée,
- les quantités de matériaux de chaque gâchée,
- l'heure du début et de fin du déchargement.

Un essai d'affaissement ou d'étalement effectué au cône d'Abrams devra être réalisé à la centrale à béton sur le premier camion-malaxeur. Le résultat sera indiqué sur le bon de livraison correspondant.

Un essai au pénétromètre devra être réalisé avant ouverture à la circulation de la tranchée le lendemain du jour de la première mise en œuvre du matériau de remblai (maximum 24 heures après) puis il sera demandé 1 contrôle par semaine, pendant toute la durée du chantier.

L'ouverture à la circulation de la section réalisée la veille ne sera possible que lorsque les performances attendues sur le matériau de remblai (au moins 10 MPa avant 24 heures) seront atteintes et confirmées par les résultats des essais effectués au pénétromètre.

Ces profils pénétrométriques seront remis au gestionnaire de la voirie pour confirmer l'obtention des performances attendues.

## **C - Contrôle de mise en œuvre des enrobés à chaud ou à l'émulsion**

L'exécutant indiquera la composition théorique du ou des ateliers de compactage qu'il propose de mettre en œuvre.

En fonction de la nature des enrobés, de l'épaisseur mise en œuvre et de la composition de l'atelier, les modalités de compactage seront définies par l'exécutant dans le cadre de son Plan d'Assurance Qualité (PAQ). Il décrira également l'ensemble des procédures d'exécution à mettre en œuvre sur toutes les phases d'exécution des travaux.

Les modalités seront adaptées à la taille du chantier, conformément à la norme NF P 98-150-1 article 9.

La forme et le contenu des fiches journalières de suivi des contrôles sont définis par l'exécutant et elles seront remises lors des opérations d'acceptation des travaux au gestionnaire de la voirie.

Sur les BBSG, le pourcentage de vides moyen attendu sera compris entre 4 et 8 % et sur les GB supérieur à 9%.

De même, la profondeur moyenne de macro texture (PMT selon la norme NF EN 13036-1) devra être  $\geq 0.6$  mm ou au moins égale à celle de la couche de roulement existante.

Pour les deux paramètres précités, le nombre d'essais à effectuer sera fonction de la taille du chantier :

- pour les chantiers de moins 200 ml, 10 mesures réparties sur la ou les sections de 200 ml,
- pour les chantiers de plus de 200 ml, 20 mesures réparties sur tout le linéaire.

### **D - Contrôle de mise en œuvre des enduits superficiels d'usure**

Les contrôles seront effectués selon les exigences de la norme européenne NF EN 12272-1 spécifiant les méthodes d'essais à employer pour la détermination des taux d'épandage et de la régularité transversale du liant et des gravillons d'un ESU.

Une mesure du taux d'épandage du liant et des granulats sera à réaliser par l'exécutant chaque jour de mise en œuvre pour vérifier la formulation. Les seuils d'acceptation de l'application sont fixés à +/- 5 % pour le liant et +/- 10 % pour les granulats par rapport à la formulation proposée.

### **Article 62 : Documents à fournir par l'exécutant la fin des travaux**

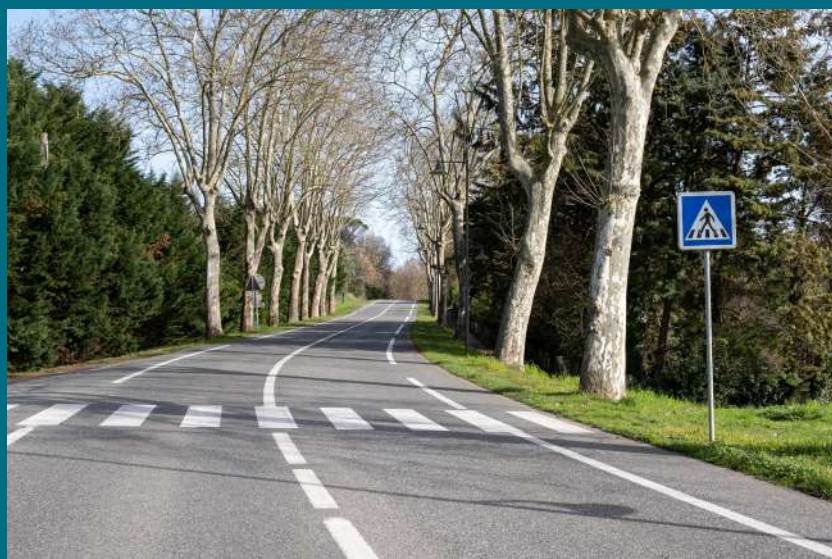
A la fin du chantier, conformément à l'article 46, l'exécutant transmettra au gestionnaire de la voirie le PVAT.

Préalablement à la signature de ce document, le gestionnaire de la voirie devra avoir en sa possession l'ensemble des résultats de contrôle demandés à l'exécutant, agissant pour le compte de l'intervenant, et décrits à l'article 61. Il s'agit, notamment, des résultats de contrôle des compactages des remblais (au pénétromètre ou au gammadensimètre), des pourcentages des vides et PMT pour les enrobés ou des contrôles de dosage du liant et des granulats pour les ESU).

Dans un délai de 6 mois après la fin des travaux, l'intervenant, ou l'exécutant agissant pour son compte, remettra le dossier de récolement visé à l'article 49 et, le cas échéant, les résultats d'investigation de recherches amiante visées à l'article 39.



# Définitions et références



2021





# Acronymes

<b>CC</b>	Code Civil
<b>CCH</b>	Code de la Construction et de l'Habitation
<b>CE</b>	Code de l'Environnement
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGPPP</b>	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
<b>CPCE</b>	Code des Postes et des Communications Electroniques
<b>CR</b>	Code de la Route
<b>CT</b>	Code du Travail
<b>CU</b>	Code de l'Urbanisme
<b>CVR</b>	Code de la Voirie Routière
<b>CVR</b>	Code de la Voirie Routière
<b>AOT</b>	Autorisation d'Occupation Temporaire
<b>BBE</b>	Béton Bitumineux à l'Emulsion
<b>BBSG</b>	Béton Bitumineux Semi-Grenu
<b>COT</b>	Convention d'Occupation Temporaire
<b>DESC</b>	Dossier d'Exploitation Sous Chantier
<b>DICT</b>	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
<b>DPR</b>	Domaine Public Routier
<b>DT</b>	Déclaration de Travaux
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ESU</b>	Enduit Superficiel d'Usure
<b>FTP</b>	Fiche Technique Produit
<b>GB</b>	Grave Bitume
<b>GNT</b>	Graves Non Traités
<b>MACES</b>	Matériaux auto-Compactants Essorables de Structure
<b>PAQ</b>	Plan Assurance Qualité
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>PV</b>	Permission de Voirie
<b>PVAT</b>	Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RDV</b>	Règlement Départemental de Voirie
<b>RGC</b>	Routes à Grande Circulation
<b>RLP / RLPI</b>	Règlement Local de Publicité / RLP Intercommunal
<b>RNP</b>	Règlement National de Publicité
<b>SETRA</b>	Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes





# Définitions

Domaine Public Routier : (DPR) Comprend les biens appartenant à une personne publique affectés à la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Chaussée : Partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules.

Dépendances : Sont considérés comme "dépendances" les éléments autres que le sol de la chaussée, et qui sont nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité de ses usagers.

Accotement : Bande de terrain naturel ou aménagé en bordure d'une chaussée et non affectée à la circulation des véhicules.

Aqueduc : Canalisation en pierre ou en béton placée sous la chaussée et en traverse pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement.

Fossé routier : Dépendance de la voirie destinée à recueillir les eaux de ruissellement.

Fouille : Ouverture de faible largeur et de profondeur variable pour permettre l'enfouissement de réseaux.

Calepinage : Il s'agit de l'optimisation du positionnement, des dimensions et du nombre des éléments modulaires strictement nécessaires pour reconstituer la chaussée.

Carottage : Méthode de prélèvement d'un échantillon (carotte) de matériaux mis en place.

Compactage : Le compactage d'un sol consiste à faire diminuer son volume par l'application d'un procédé mécanique. La diminution du volume se produit par l'élimination des vides d'air qui existent dans le sol à son état initial, moyennant l'application d'une charge déterminée. En fonction de la nature des matériaux employés, il faudra déterminer l'épaisseur des couches maximale à mettre en œuvre selon le type de matériel utilisé et le nombre de passes minimales à réaliser pour obtenir les qualités de compactage attendues.

Objectifs de Densification : Il existe selon les normes en vigueur 5 objectifs de densification (q1 à q5) mais pour les tranchées seulement 4 niveaux (q2 à q5). Plus on s'approche de la surface de la tranchée (couche de roulement) meilleure devra être la compacité des matériaux mis en œuvre.

Granulométrie : Détermination de dimensions de grains de matériaux données par des tamis à mailles carrés et se traduisant en courbes granulométriques.

Grave : Mélange de sable et de gravier qui doit répondre à un certain nombre de spécifications.

Remblayage : Action de fermer une fouille suivant les techniques spécifiées.

Saillie : Immeuble ou élément quelconque débordant sur le DPR par rapport à son aplomb.

Structure (de chaussée) : superposition de différentes couches de matériaux telles que couche de base, couche de fondation, couche de roulement, constituant le corps de chaussée.

Tranchée : (Voir Fouille)

Agglomération : Espace délimité par arrêté municipal sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (Article R110-2 du Code de la Route modifié par le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 – art. 2).

Autorisation d'occupation : est une décision délivrée unilatéralement par l'autorité compétente sous forme d'Arrêté de voirie, indiquant les conditions dans lesquelles l'occupation du DPR est autorisée. Terme générique regroupant les permissions de voirie, les permissions de stationnement et les accords techniques de voirie,

Accord technique d'occupation : Liste des prescriptions à respecter par les « occupants de droits ».

Permis de stationnement : autorisation écrite délivrée lorsque l'occupation privative du DPR est temporaire et superficielle (réalisée sans emprise).

Permission de voirie : autorisation écrite donnée pour la réalisation de travaux sur le DPR pour une occupation privative profonde (décrit les modalités de réalisation des travaux ou d'occupation).



La convention d'occupation : est un document contractuel signé entre le gestionnaire de la voirie et la ou les différentes parties concernées qui vaut autorisation d'occuper le DPR et détermine obligations respectives des parties.

La Déclaration de projet de Travaux (DT) a pour objet de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants et de connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors de travaux, et d'identifier le cas échéant la nécessité d'effectuer des investigations complémentaires.

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) indique aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées et, en retour, permet d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux. Elle communique également la date prévue pour le commencement des travaux ainsi que la durée du chantier.

Le gestionnaire de la voirie départementale : les services du Département en charge de la gestion et de l'entretien des routes départementales sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le pétitionnaire est la personne physique ou morale qui présente au gestionnaire une demande d'autorisation temporaire. Il peut être propriétaire de l'ouvrage à réaliser ou son concessionnaire ou un « prestataire autorisé ».

Le « prestataire autorisé » peut être une entreprise, un maître d'œuvre ou un mandataire du maître d'ouvrage. Il est autorisé par le propriétaire de l'ouvrage à réaliser, ou son concessionnaire, dans le cadre du contrat qui les lie, à présenter au nom et pour le compte de ce dernier une ou des demande(s) d'autorisation préalable.

Le permissionnaire est la personne physique ou morale propriétaire des ouvrages ou installations qui bénéficie d'une permission de voirie.

Le concessionnaire est la personne physique ou morale titulaire d'un contrat de concession pour exploiter et éventuellement construire des installations ayant un but d'utilité publique (eau, gaz, électricité, chauffage urbain...).

L'« occupant de droit » est une administration, une entreprise publique ou un concessionnaire de service public auquel il ne peut être refusé, sous certaines conditions, d'emprunter le DPR pour réaliser tous travaux nécessaires à la construction et à l'exploitation de ses ouvrages.

L'enseigne est l'indication exclusive par quelque procédé que ce soit, lumineux ou non, d'une activité quelconque s'exerçant dans tout ou partie de l'immeuble sur lequel ou à proximité duquel elle est placée.

La pré-enseigne est l'indication par quelque procédé que ce soit, lumineux ou non, de la proximité de l'activité s'exerçant dans ces lieux.

Le terme publicité désigne tous les dispositifs, dessins, inscriptions ou marquages qui ne répondent pas à la définition de l'enseigne publicitaire et de la pré-enseigne et qui, au surplus, ne constituent pas un signal réglementaire.

Le classement. Acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique où elle se trouve incorporée, détermine la collectivité publique en charge de l'entretien. L'acte de classement concerne la voie et toutes ses dépendances, sans exception.

Le reclassement. Acte administratif qui permet de modifier la domanialité (changement de propriétaire) d'une voirie entre deux collectivités.

Le déclassement. Acte administratif constatant la désaffectation d'un bien à l'usage direct du public ou à un service public, qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et qui constate la désaffectation. Le déclassement formel fait perdre ses droits à la voie (aliénable, prescriptible) qui « tombe » sous le coup du droit commun, appartenant ainsi au domaine privé du département.

Ouverture : Décision du Département de construire une voie nouvelle ou d'ouvrir à la circulation publique une route existante à partir d'un chemin ou d'un terrain privé non classé dans le Domaine Public Routier Départemental.

L'élargissement d'une route départementale est une décision qui porte transformation de la route sans toucher à l'axe de la plateforme, sinon à maintenir cet axe parallèle à lui-même, en empiétant sur les propriétés riveraines.

Le redressement d'une route départementale est une décision qui porte modification de l'emprise par déplacement de l'axe de la plateforme et changement des caractéristiques géométriques de celle-ci.



# Références réglementaires

Les références ci-dessous sont fournies à titre indicatif, et ne sont pas exhaustives.

Les références (numéro ou contenu) sont susceptibles d'évoluer.

## Préambule : Présentation du réseau routier départemental

### A - Définition

L1 / L2111-1 / L2111-14 / L2111-2 du CGPPP

L111-1 du CVR

### B - Constitution et hiérarchisation du réseau routier départemental

L131-4 / L131-5 / L112-1 du CVR

L2141-1 et L3112-1 du CGPPP

Arrêt CE n°427738 du 29 juillet 2020

### C - Délimitation : la procédure d'Alignement

L131-4 / L112-1 à 7 du CVR

### D - Régime juridique

L3111-1 / L3112-1 / L3112-2 du CGPPP

### E - Cas particulier des Routes à Grande Circulation (RGC)

L110-3 du CR

R411-8 / R411-8-1 / R411-3-1 / R411-4 / R413-3 du CR

L111-6 à L111-10 du CU

## Partie 1 : Le gestionnaire de la voirie

### Préambule

L131-1 / L3321-1-16° L2213-1 / L2212-1 / L2212-2 / L5211-9-2 du CGCT

L131-2 du CVR

R411-20 / R413-3 / R422-4 du CR

### Article 1 : La limite d'Agglomération : Qui décide ?

R110-2 / R411-2 du CR

### Article 2 : Le Pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales : quelles sont les Autorités compétentes ?

L2213-1 à L2213-6-1 / L3221-4 et L3221-5 / L5211-9-2 du CGCT

R433-1 à R433-6 du CR

### Article 3 : Le pouvoir de Police de la conservation : qui est compétent ?

L131-2 du CVR

L1312-2 / L3321-1-16° / L3221-4 du CGCT

L131 à L137 / L141-12 du CVR

### Article 4 : Les concours des pouvoirs de police municipale et de circulation et de conservation : comment s'articulent-ils ?

L2226-1 du CGCT

R2226-1 du CGCT

### Article 5 : Les atteintes au DPR : Comment le protéger ?

L116-1 à -8 / L131-7 / L141-11 du CVR

R116-1 et -2 / R141-16 à R141-21 du CVR

### Article 6 : Des contributions spéciales : pour Qui ?

L131-8 du CVR

## Partie 2 : Le riverain

### Article 7 : Droit d'Accès et Restriction

L122-2 / L151-3 / L151-1 / L151-2 du CVR

R423-53 / R423-59 du CU

### Article 8 : Autorisation d'Accès

Décret N°2015-1459 du 10 novembre 2015

### Article 9 : Aménagement et entretien des ouvrages d'accès

Arrêté du 15 janvier 2007 pour l'application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006

CAA Nancy N° 03NC00563 du 12 mai 2005

### Article 12 : Coulées de boues et présence de terre sur le DPR

Article 1240 du Code Civil

### Article 13 : Ecoulement naturel des eaux pluviales

Articles 640 / 688 / 689 / 690 du Code Civil

### Article 14 : Gestion des eaux pluviales

Article 681 du Code Civil

L2226-1 du CGCT

L211-7 du CE

### Article 16 : Ecoulement des eaux salubres issues d'un assainissement non collectif homologué

L2224-8 du CGCT

### Article 17 : Alignement et clôture

Article 646 du Code Civil

L112-1 / L112-3 du CVR

### Article 19 : Servitude de visibilité

L114-1 à L114-6 du CVR

### Article 21 : Entretien des arbres - arbustes et haies vives

Article 1240 du Code Civil

R116-2-1° du CVR

L3221-4 et L2212-2-2 du CGCT

L131-7-1 / L131-7 3° du CVR

**Article 22 : Ouvrages en saillie autorisées**

L112-5 du CVR  
R112-3 du CVR  
L112-4 du CCH

**Article 23 : Excavations à proximité du domaine public routier**

R421-19 à -25 du CU

**Article 25 : Immeubles riverains menaçant ruine**

L115-1 à -7 du CCH

**Article 26 : Le droit de priorité**

L112-8 du CVR

Cassation 19 sept 2019 n°17-27.628

## Partie 3 : L'occupant

**Article 27 : Caractéristiques générales des autorisations d'occupations**

2122-1 à -3 du CGPPP  
L113-2 / L131-7 du CVR  
CAA bordeaux 2 avril 2009 n°07BX01960

**Article 28 : Déplacement des réseaux**

L113-3 2° du CVR  
R113-11 du CVR

**Article 29 : L'Autorisation préalable : quel acte ?**

L2122-1-1 à L2122-1-4 du CGPPP  
L350-3 / L581-7 / L581-19 du CE  
L47 du CPCE  
L332-15 du CU  
L2224-7-1 / L2224-8 du CGCT  
L323-1 / L433-3 du Code de l'Energie  
L113-3 / L113-5 / L115-1 du CVR  
R113-10 / R131-1 du CVR

**Article 30 : Procédure de délivrance**

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017  
L2122-1-4 du CGPPP  
L1311-7 du CGCT  
Articles 1792 /1792-1 /1792-4-1 à 1792-4-3 du Code Civil  
R554-8 du CE

**Article 31 : L'arrêté de circulation (le cas échéant)**

Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 qui n'est plus en vigueur depuis 2009

**Article 32 : Autre mesure préalable : Les Déclarations de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux**

Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011

**Article 33 : Travaux exécutés d'office**

L131-7 3° du CVR  
R131-11 / R141-13 à R141-21 du CVR

**Article 34 : Redevance d'occupation**

L2125-1 du CGPPP

## Partie 4 : L'Intervenant

### Chapitre 1 : Les grands principes d'Intervention

**Article 35 : Le champ d'application**

Norme NF P 98-331 « Tranchées : ouverture, remblayage réfection »

Norme NF P98-332 « Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux »

Norme NF P98-333 « Tranches de faible dimension »

R131-11 / R141-13 à R141-21 du CVR

**Article 36 : La coordination des travaux**

L115-1 / L131-7 du CVR

**Article 37 : Protection des revêtements neufs du DPR**

L115-1 du CVR

**Article 38 : Les Obligations générales de l'intervenant et de l'exécutant**

Articles 1792 à 1792-3 / 1792-4-2 du code Civil  
R131-7 / R131-11 / R141-16 du CVR

**Article 39 : Contrôle sur la présence d'amiante dans les chaussées**

R4412-100 et suivants du CT

**Article 42 : Organisation du chantier**

L541-2 du CE

### Chapitre 2 : Déroulement du chantier

**Article 44 : Signalisation du chantier**

Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les dispositions de la 8<sup>ème</sup> Partie relative à la signalisation temporaire

**Article 45 : Cas particulier d'une Réfection Provisoire suivie d'une réfection définitive**

R141-13 / R141- 14 / R141-19 / R141-20 du CVR

### Chapitre 3 : Acceptation des travaux et Garantie

**Article 47 : Mise en œuvre de la garantie**

Articles 1792-3 / 1792-4-2 du Code Civil  
L141-11 du CVR

R141-16 à R141-21 du CVR

**Article 49 : dossier de récolement**

Article 40 CCAG Travaux



# Annexes



2021

# PROJET

V4.4 - 14 12 2020

Règlement Départemental de Voirie de la Haute-Garonne





**Annexe 1** : Organisation Territoriale de la Direction des Routes et coordonnées des Secteurs Routiers Départementaux

**Annexe 2** : Reclassement d'une voie publique en RD

**Annexe 3** : Changement de domanialité d'une RD

**Annexe 4** : Carte des routes à grande circulation

**Annexe 5** : Délibération du Conseil Général du 22 juin 2011 consolidée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes en traverse d'agglomération, complétée par la délibération du Conseil Général du 29 janvier 2014 relative aux dispositions en matière d'aide du Conseil Général aux travaux d'urbanisation

**Annexe 6** : Convention type pour la réalisation de travaux sur le DPR départemental

**Annexe 7** : Dimensions des saillies autorisées sur le DPR départemental

**Annexe 8** : Procédure des arrêtés de voirie sur Route Départementale

**Annexe 9** : Formulaire de demande d'intervention sur la Voirie Départementale (FOR1)

**Annexe 10** : Formulaire de demande d'affichage temporaire pour manifestations exceptionnelles (associative, culturelle, touristique, sportive) (FOR2)

**Annexe 11** : Formulaire de demande d'arrêté de police de la circulation (CERFA 14024\*01) (FOR3)

**Annexe 12** : Arrêté permanent du 14 décembre 2020 – chantiers courants (Arrêté n°23-2020)

**Annexe 13** : Formulaire de Déclaration d'ouverture du chantier courant (FOR4)

**Annexe 14** : Formulaire de Procès-Verbal d'Acceptation de Travaux (PVAT) (FOR5)

**Annexe 15** : Formulaire de Déclaration de Travaux à proximité de platanes (FOR6)

**Annexe 16** : Barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental

## **Les annexes sont informatives et susceptibles de mises à jour**

Les formulaires en vigueur listés sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental ou à retirer auprès des Secteurs routiers.



<https://www.haute-garonne.fr>

## Organisation Territoriale de la Direction des Routes

Nord



0 10 20 km

### Légende

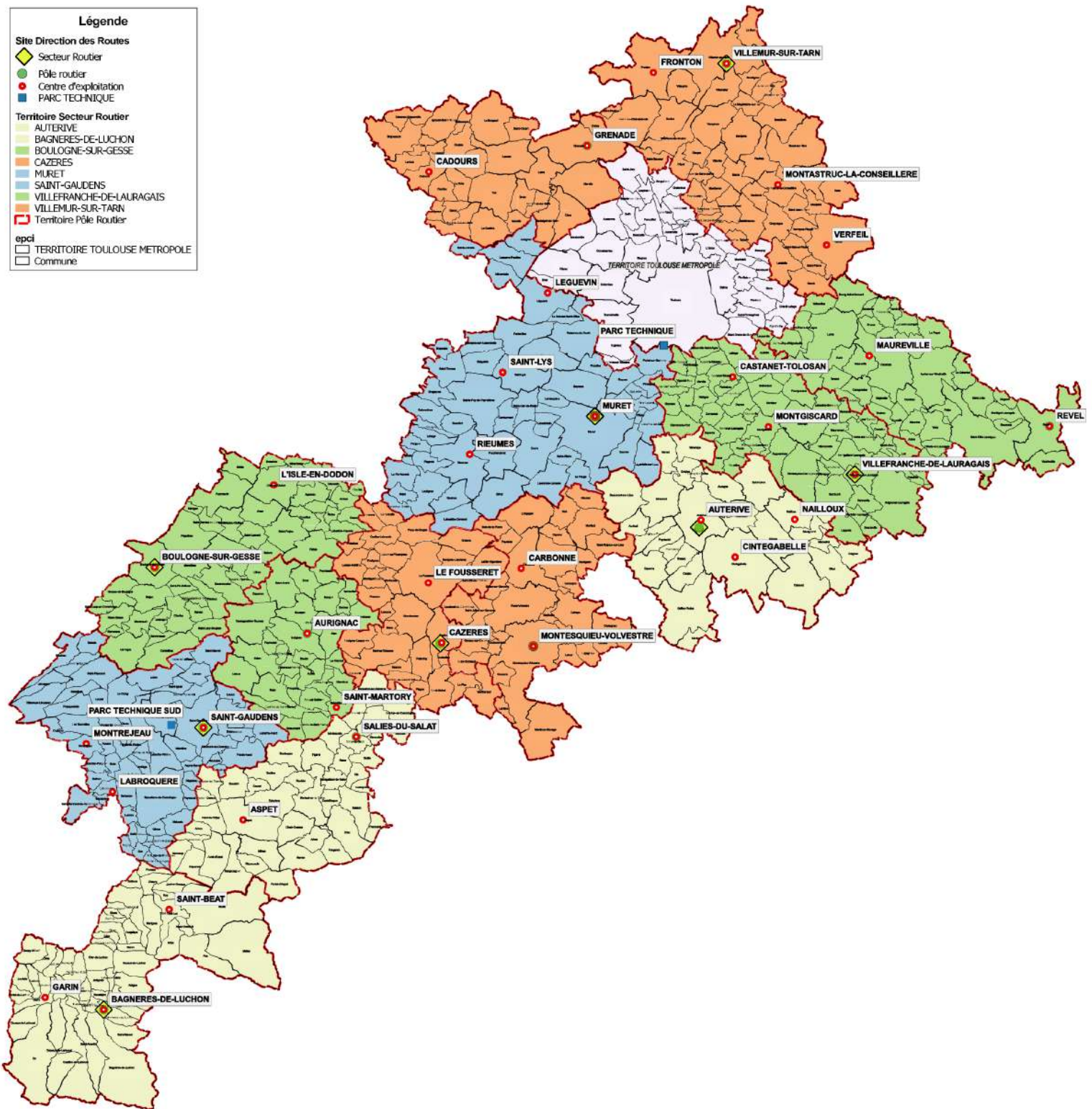
#### Site Direction des Routes

- Secteur Routier
- Pôle routier
- Centre d'exploitation
- PARC TECHNIQUE

#### Territoire Secteur Routier

- AUTERIVE
- BAGNERES-DE-LUCHON
- BOULOGNE-SUR-GESSE
- CAZERES
- MURET
- SAINT-GAUDENS
- VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
- VILLEMUR-SUR-TARN
- Territoire Pôle Routier

- epci
- TERRITOIRE TOULOUSE METROPOLE
  - Commune



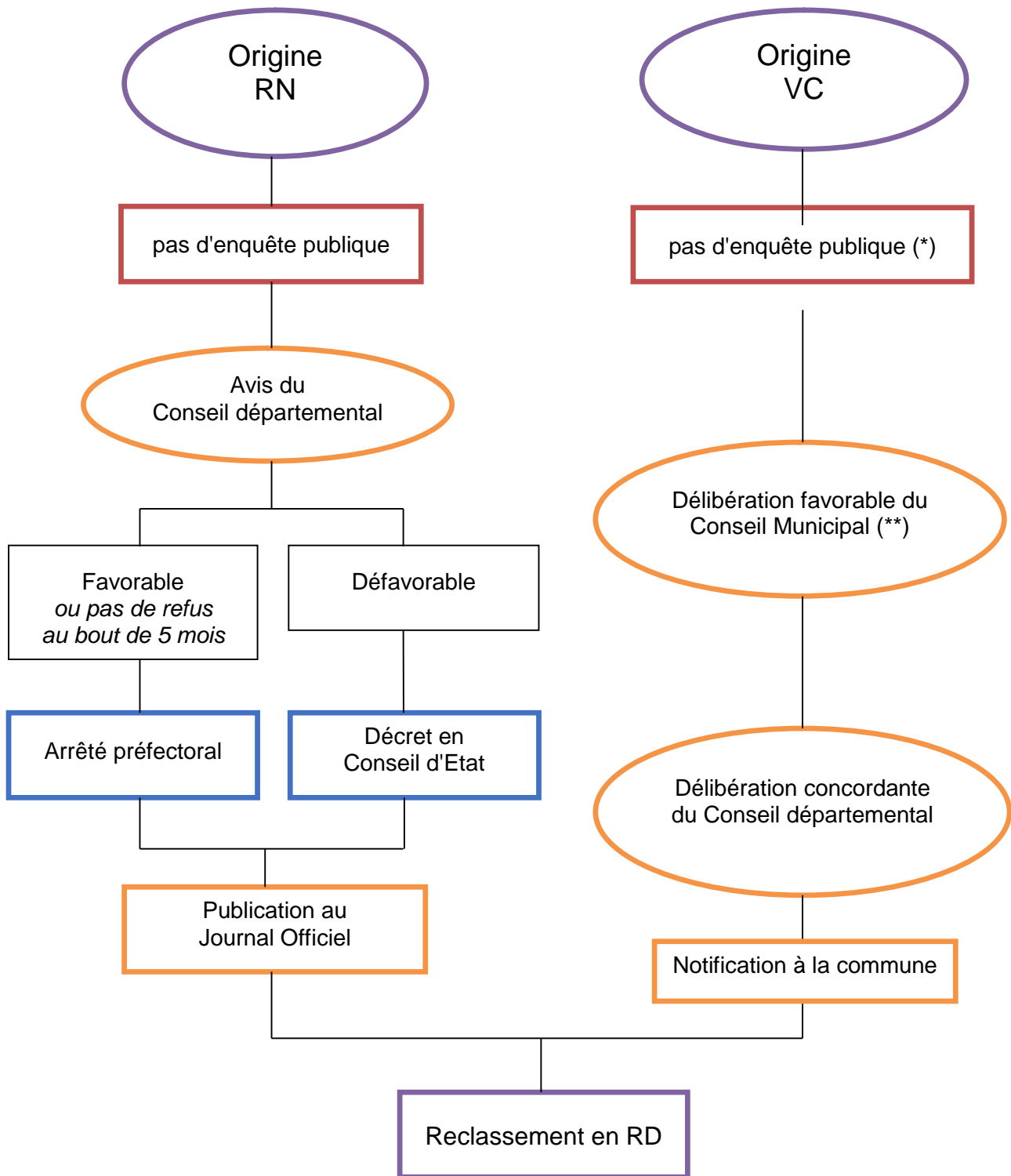


## Coordonnées des Secteurs Routiers Départementaux en charge de la gestion et de l'entretien des routes départementales

31.07.2020

SRD	Adresse	Téléphone	Mail
<b>AUTERIVE</b>	1 Rue Lafayette 31190 AUTERIVE	05.61.50.61.36	routes.auterive@cd31.fr
<b>BAGNERES DE LUCHON</b>	Rue Clément ADER 31110 BAGNERES DE LUCHON	05.61.94.54.60	routes.luchon@cd31.fr
<b>BOULOGNE SUR GESSE</b>	55 Rue de la GARE 31350 BOULOGNE SUR GESSE	05.61.94.86.40	routes.boulogne@cd31.fr
<b>CAZERES</b>	48 Avenue du Président WILSON 31220 CAZERES	05.61.90.82.40	routes.cazeres@cd31.fr
<b>MURET</b>	50 Boulevard de Lamasquère 31600 MURET	05.61.72.84.30	routes.muret@cd31.fr
<b>SAINT-GAUDENS</b>	Rue Blériot 31800 ST-GAUDENS	05.62.00.84.20	routes.stgaudens@cd31.fr
<b>VILLEFRANCHE</b>	Route de Toulouse 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	05.62.18.83.50	routes.villefranche@cd31.fr
<b>VILLEMUR</b>	4 Rue Urbain Vignères 31340 VILLEMUR SUR TARN	05.62.22.91.60	routes.villemur@cd31.fr

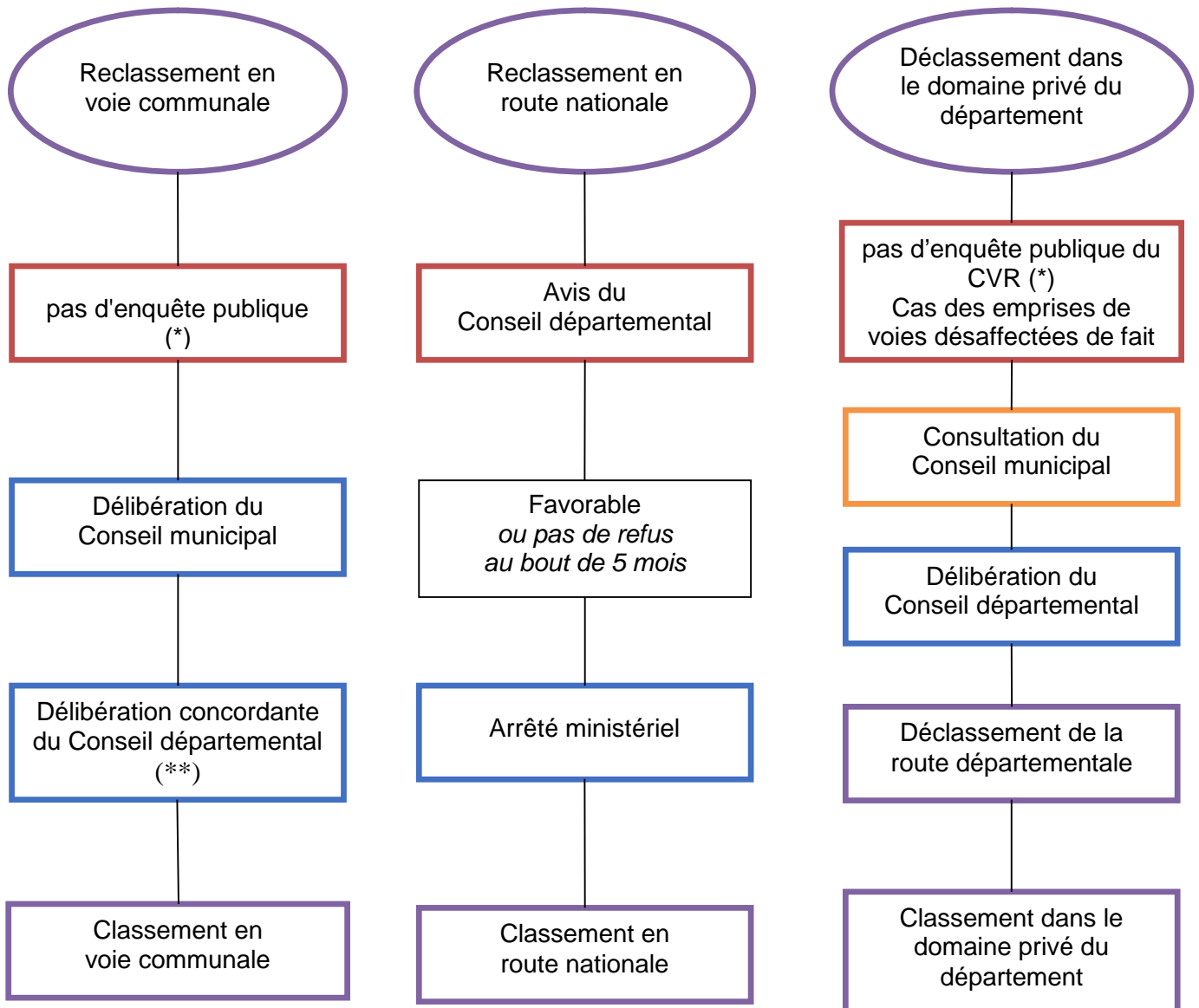
## Reclassement d'une voie publique en RD



(\*) sauf si l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

(\*\*) pas de possibilité de passer outre l'avis défavorable.

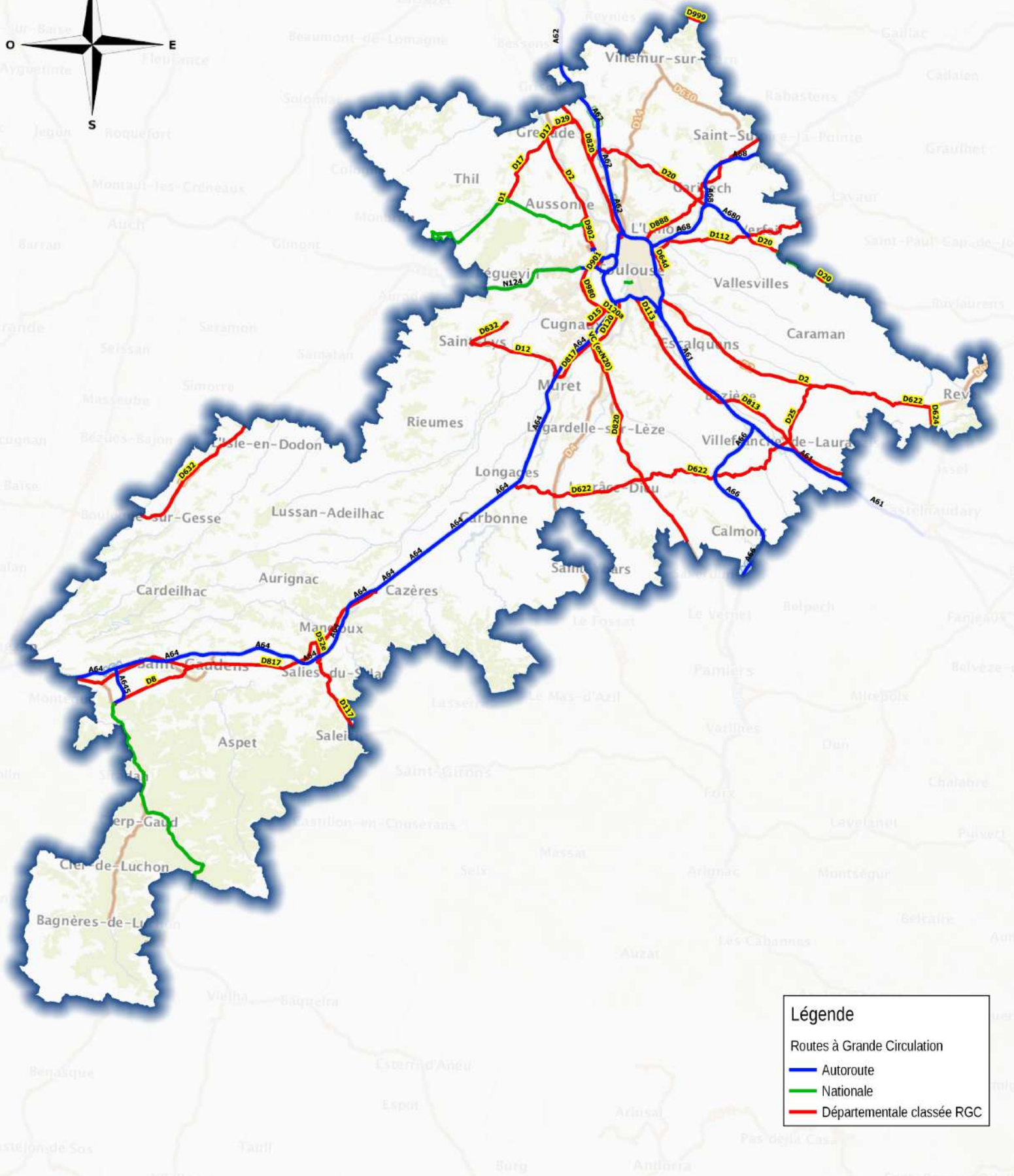
## Changement de domanialité d'une RD



(\*) sauf si l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

(\*\*) pas de possibilité de passer outre un avis défavorable.

## Annexe 4



**Légende**

- Routes à Grande Circulation
- Autoroute
- Nationale
- Départementale classée RGC

## Conseil Général

## Rapport du Président

DIRECTION  
DE LA VOIRIE  
ET DES INFRASTRUCTURES

N° POSACTES : 83726

**Objet : Aménagement, sécurisation et entretien des Routes Départementales en  
traverse d'agglomération**

---

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée Départementale avait délibéré le 14 janvier 1961 sur les travaux d'aménagement des routes départementales à l'intérieur des agglomérations, notamment sur les conditions de répartitions des deux maîtrises d'ouvrage départementale et communale. Cette délibération a été modifiée et complétée par celle du 5 novembre 1997, qui précise la nature des travaux qui relèvent respectivement de la maîtrise d'ouvrage départementale et de celle communale, qui décline les fourchettes de taux de subventions applicables selon la nature des travaux communaux, qui introduit des prix plafonds de référence pour le calcul des subventions et qui arrête la répartition des charges d'entretien des divers ouvrages en agglomération, entre le Département et la commune.

Ces deux délibérations visent essentiellement les travaux d'urbanisation, programmés ou pas, qui consistent à organiser et sécuriser les fonctions principales de l'emprise routière : la circulation des automobiles, celle des piétons, et la collecte des eaux de ruissellement.

Ces dernières années, du fait de l'étalement urbain, du développement des modes doux de déplacement, du partage l'espace routier entre les divers modes de transport, de nécessité de sécuriser des carrefours urbains, les travaux d'urbanisation se compliquent nécessitant de préciser techniquement et financièrement la part respective entre les deux maîtres d'ouvrage des investissements et de leur entretien ultérieur.

De plus, certains travaux d'urbanisation viennent parfois modifier et requalifier des sections de voies déjà sécurisées lors d'une urbanisation antérieure. Ces aménagements méritent une analyse multicritère, notamment au regard du principe fondamental de la sécurité des usagers, avant d'être validés voire aidées par le Conseil Général.

Enfin, le nombre et le coût des demandes de travaux d'urbanisation, programmés avec réfection de la chaussée ou non, augmentent régulièrement, ce qui légitime la recherche de règles pour organiser objectivement la programmation de ces investissements.

**Les travaux d'urbanisation : répartition des maîtrises d'ouvrage.**

Les deux délibérations précitées ont parfaitement défini les principes de répartition entre les deux maîtres d'ouvrage :

- Le Conseil Général assure, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la chaussée circulée ;
- La commune ou le groupement compétent assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux du dispositif d'assainissement pluvial, de la construction des trottoirs, stationnements et des autres équipements à caractère urbain.

Cependant, des cas particuliers d'aménagement nécessitent une répartition plus détaillée des ouvrages et équipements mis en place par chaque maîtrise d'ouvrage.

C'est le cas de l'aménagement des carrefours en giratoire ou tourne-à-gauche comme l'illustrent les deux schémas annexés, il est précisé qu'en plus des bordures et caniveaux, les îlots centraux et surfaces en galets (circulables ou pas) relèvent de la maîtrise d'ouvrage communale ainsi que la structure destinée à les supporter (lit et sur-largeur de pose).

Certains projets communaux prévoient la création de voie parallèle à la route existante pour séparer les modes de déplacement ou pour des raisons de circulation.

- si la voie nouvelle est construite sur l'emprise de la RD, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des couches de la structure de chaussée, y compris couche de base et le Conseil Général réalise la couche de roulement de la voie circulée ;
- si la voie nouvelle est construite hors emprise de la RD, la commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette voie.

Certains aménagements communaux privilégient des solutions techniques, remettant en cause l'ensemble de la structure de chaussée (couche de roulement et couches d'assises) alors même que celle-ci est encore apte à remplir ses fonctions au regard du trafic routier.

Les cas les plus courants consistent en :

- une forte modification du profil en travers (décalage de voie circulée pour insérer une piste cyclable sur la chaussée existante, par exemple),
- un abaissement du profil en long (pour faciliter la collecte des eaux pluviales par exemple).

C'est pourquoi, lorsqu'un projet prévoit, à la seule initiative de la commune, des modifications de la structure de la chaussée (hors aménagement de carrefour), il est proposé que :

- dans le cas où la chaussée existante est adaptée au trafic, le Conseil Général assure uniquement la réfection de la couche de roulement et la commune réalise les couches d'assise, de fondation et de base;
- dans les autres cas, le Conseil Général assure le renforcement/reprofilage de la chaussée, en fonction de son état et la réalisation de la couche de roulement.

Enfin, il est rappelé que lorsque des aménagements routiers sont liés à la desserte de projets de zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles, de groupements d'habitations ou tout projet nouveau d'un maître d'ouvrage privé, le Conseil Général n'intervient pas ni en maîtrise d'ouvrage, ni en aide financière.

### **Les travaux d'entretien de l'infrastructure routière départementale et de ses équipements en agglomération**

La délibération du 5 novembre 1997 précise la répartition de l'entretien entre le Conseil Général et la commune en matière d'entretien des ouvrages. Les évolutions techniques et l'apparition de nouveaux équipements de certaines réalisations justifient d'actualiser cette répartition.

A cet effet, un tableau est annexé au présent rapport.

Deux cas particuliers méritent développement :

En ce qui concerne le marquage axial d'une route départementale, quand il existe en dehors des limites de l'agglomération, il est rappelé que le Conseil Général n'a pas d'obligation réglementaire de le poursuivre en agglomération. De plus, cette signalisation horizontale peut avoir des effets négatifs sur le comportement des usagers et des vitesses pratiquées. C'est pourquoi, il est proposé que le Conseil Général réalise l'entretien du marquage axial en agglomération jusqu'au premier aménagement urbain rencontré.

S'agissant du balayage des routes départementales, il faut distinguer le balayage lié aux chantiers départementaux, le balayage liés aux incidents et accidents et enfin le balayage programmé qui vise essentiellement à nettoyer les caniveaux. Pour les deux premiers cas, le Conseil Général est légitime à

Intervenir. Pour ce qui est du balayage programmé, il s'agit d'un entretien préventif lié à la gestion de l'assainissement pluvial (balayage de caniveaux essentiellement) et le Conseil Général n'interviendra que de manière ponctuelle.

### **Critères et règles d'inscription en travaux d'urbanisation**

Certaines opérations d'urbanisation nécessitent une reprise ou une modification concomitante de la chaussée. Dans ce cas, le Conseil Général doit au préalable programmer les crédits nécessaires à ces travaux. On parle alors d'une urbanisation « programmée » qui implique deux maîtrises d'ouvrages (département et commune), à distinguer des « urbanisations non programmées » où seule la commune intervient.

Le guide méthodologique des « étapes à suivre » édité en 2008 demeure applicable.

Afin de prendre en considération les contraintes financières de chacun, il est proposé de limiter les inscriptions à une seule opération, programmée ou non, par commune et par an.

Pour chaque commune, une opération nouvelle ne pourra être inscrite tant que toutes les opérations qui le sont déjà n'auront pas connu un début d'exécution. Dans le cas où une commune n'aurait pas réalisé une opération d'urbanisation précédemment retenue, alors qu'elle en sollicite une nouvelle, plus prioritaire, l'ancienne opération sera supprimée simultanément à l'inscription de la nouvelle.

Une opération nouvelle ne pourra être inscrite qu'une fois les acquisitions foncières terminées, les déplacements ou enfouissements des réseaux réalisés ou programmés par les concessionnaires.

Le critère d'amélioration de la sécurité des usagers d'une opération sera pris en compte en priorité.

Ces propositions devront rester compatibles avec la capacité technique et financière pour la commune et le Département à réaliser effectivement dans l'exercice budgétaire une opération. C'est pourquoi, la réalisation d'une opération par tranches annuelles sera privilégiée quant les coûts respectifs ne seront pas compatibles avec la règle de l'annualisation de budget.

### **Les travaux d'urbanisation : aides financières**

A l'origine, les travaux d'urbanisation répondaient strictement à une problématique de sécurisation des échanges et des cheminements piétons. Ils ont ainsi permis de réaliser de nombreux trottoirs là où seuls des accotements enherbés et souvent étroits étaient disponibles pour les piétons.

Depuis quelques années, à cette première génération d'urbanisations, succède une nouvelle typologie d'opérations que l'on peut qualifier de « requalifications » : ces opérations, déjà financées par le passé par le Conseil Général, font l'objet d'une nouvelle demande communale pour prendre en compte de nouveaux modes de déplacement ou d'usage de la voie (pistes cyclables, transport en commun en site propre,...) et/ou pour redimensionner des trottoirs et les dépendances.

Il est proposé que cette distinction s'accompagne d'une proposition de modulation des taux de subvention.

De plus, le montant croissant des travaux conduit à proposer une prise en compte graduée de la dépense. Il est ainsi proposé d'appliquer des taux dégressifs par tranche de coût de travaux communaux subventionnables.

#### **Taux de subvention pour des travaux d'urbanisation (hors requalification), programmés ou non**

- pour la tranche de coût inférieure à 150 000 € H.T (travaux communaux subventionnables):

Les fourchettes de taux de subvention arrêtés par la délibération du 5 Novembre 1997 restent applicables :

- dispositif d'assainissement (bordures, caniveaux, buses) = 15 à 75 % avec plafonnement
- trottoirs, stationnement et autres ouvrages éligibles = 10 à 50 % avec plafonnement
- structure de chaussée à maîtrise d'ouvrage communale = 10 à 50 %

- Pour la tranche de coût comprise entre 150 000 € H.T et 300 000 € H.T.
  - dispositif d'assainissement (bordures, caniveaux, buses) = 10 à 30 % avec plafonnement
  - trottoirs, stationnement et autres ouvrages éligibles = 10 à 30 % avec plafonnement
  - structure de chaussée à maîtrise d'ouvrage communale = 10 à 30 %
- Pour la tranche de coût supérieure à 300 000 € H.T. : aucune participation du Conseil Général.

Taux de subvention pour des opérations d'urbanisation dites de requalification programmée ou non

- pour la tranche de coût inférieure à 150 000 € H.T :
  - dispositif d'assainissement (bordures, caniveaux, buses) = 10 à 50 % avec plafonnement
  - trottoirs, stationnement et autres ouvrages éligibles = 10 à 50 % avec plafonnement
  - structure de chaussée à maîtrise d'ouvrage communale = 10 à 50 %
- Pour la tranche de coût comprise entre 150 000 € H.T et 300 000 € H.T.
  - dispositif d'assainissement (bordures, caniveaux, buses) = 10 à 30 % avec plafonnement
  - trottoirs, stationnement et autres ouvrages éligibles = 10 à 30 % avec plafonnement
  - structure de chaussée à maîtrise d'ouvrage communale = 10 à 30 %
- Pour la tranche de coût supérieure à 300 000 € H.T. : aucune participation du Conseil Général.

En cas d'opération importante se poursuivant sur plusieurs années, la commune sera invitée à présenter un découpage en tranches fonctionnelles et prises en considération sur des exercices budgétaires distincts. Dans ce cas, les seuils ci-dessus s'appliquent à chaque tranche fonctionnelle et non à la globalité de l'opération.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Signé**

**Pierre IZARD**

Président du Conseil Général





## Conseil Général

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 22/06/2011

N°: 83744 / DM 1 - 2011 - 2 - 1 C

**Objet : Aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.**

**Le Conseil Général,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Règlement Départemental de Voirie adopté par la délibération du Conseil Général du 20 Janvier 2000 ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 5 Novembre 1997 sur le mode de répartition des interventions en agglomération sur RD hors travaux neufs sur nouvelles emprises ;

**Considérant** que ces dernières années, du fait de l'étalement urbain, du développement des modes doux de déplacement, du partage de l'espace routier entre les divers modes de transport, de la nécessité de sécuriser des carrefours urbains, les travaux d'urbanisation se compliquent nécessitant de préciser techniquement et financièrement la part respective entre les deux maîtres d'ouvrage des investissements et de leur entretien ultérieur ;

**Considérant** que certains travaux d'urbanisation viennent parfois modifier et requalifier des sections de voies déjà sécurisées lors d'une urbanisation antérieure, et nécessitent d'être distingués des opérations d'urbanisation traditionnelles ;

**Considérant** que le nombre et le coût des demandes de travaux d'urbanisation, programmés avec réfection de la chaussée ou non, augmentent régulièrement et légitiment la recherche de règles pour organiser objectivement la programmation de ces investissements ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'arrêter la répartition des maîtrises d'ouvrages (investissement et entretien) des travaux de voirie en agglomération telle que figurant dans le rapport susvisé et dans les annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les nouveaux principes des interventions du Conseil Général en traverse d'agglomération ainsi que les fourchettes de taux de subventions tels que figurant dans le rapport susvisé et dans les annexes jointes à la présente délibération.

Article 3 : d'appliquer ces nouvelles dispositions pour les décisions de la Commission Permanente.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Signé**

**Pierre IZARD**

Président du Conseil Général

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2011 - n° AR 43203586**

**Répartition des Charges Investissement et Entretien  
en agglomération entre les Communes  
et le Conseil Général sur le Domaine public Départemental.**

PRESTATIONS	INVESTISSEMENT	ENTRETIEN
<b>Panneaux d'entrée d'Agglomération ( EB 10 et EB 20)</b>	<b>1 ère pose → Département Déplacement → Commune</b>	<b>Département</b>
<b>Signalisation verticale de Police</b>	<b>Commune</b> sauf si le CG est à l'origine de l'arrêté de police (Exemple limitation de tonnage).	<b>Série AB (de position) → CG 31</b> <b>Les autres panneaux → Commune</b> sauf si le CG est à l'origine de l'arrêté de police (Exemple limitation de tonnage).
<b>De la limite d'Agglomération au premier aménagement urbain</b>  - <b>Signalisation Horizontale</b> . Axe, Rives, Flèches, Zébras . Cédez le passage et Stop  . Passages piétons . Dents de requin (plateau ralentisseur ...) . Parking, Piste cyclable, Axe coloré, ...  - <b>Fauchage</b>	<b>Commune</b> dans le cadre des aménagement à son initiative	<b>Département dans le cadre du repassage de la SH sur l'itinéraire ou après renouvellement du revêtement</b> (Même niveau de service qu'en rase campagne)  <b>Commune même dans le cadre du repassage de la SH sur l'itinéraire ou après renouvellement du revêtement</b>  <b>Département*</b> (Même niveau de service qu'en rase campagne)
<b>Entre les aménagements urbains</b>  - <b>Signalisation Horizontale</b> . Cédez le passage et Stop  . Axe, Rives, Flèches, Zébras . Passages piétons . Dents de requin (plateau ralentisseur ...) . Parking, Piste cyclable (hors CG), Axe coloré, ...  -	<b>Commune</b> dans le cadre des aménagement à son initiative	<b>Département dans le cadre du repassage de la SH sur l'itinéraire ou après renouvellement du revêtement</b>  <b>Commune même dans le cadre du repassage de la SH sur l'itinéraire ou après renouvellement du revêtement</b>

<p><b>En l'absence d'aménagements urbains.</b></p> <p><b>- Signalisation Horizontale</b>  . Axe ou Rives,  Cédez le passage et Stop</p> <p><b>- Fauchage</b></p>		<p><b>Département dans le cadre du repassage de la SH sur l'itinéraire ou après renouvellement du revêtement</b>  (Même niveau de service qu'en rase campagne)</p> <p><b>Département</b>  (Même niveau de service qu'en rase campagne)</p>
<p>- <b>Balayage Chaussée Programmé</b></p> <p>-</p> <p>- <b>Balayage Chaussée en Urgence</b></p>		<p><b>Commune*</b></p> <p><b>Département</b></p>
<p><b>Signalisation Directionnelle</b>  (Schéma Directeur Départemental)</p> <p><b>Pistes cyclables du Conseil général</b></p>	<p><b>Département</b></p>	<p><b>Département</b></p>
<p><b>Plantations d'alignements</b></p>	<p><b>Commune</b></p>	<p><b>Département ou Commune si convention</b></p>
<p><b>Signalisation d'initiative locale</b>  <b>Eclairage Public – Feux tricolores – Boucle magnétique - Signalisation lumineuse, ...</b></p>	<p><b>Commune</b></p>	<p><b>Commune</b></p>
<p><b>. Bordures, caniveaux, avaloirs</b>  <b>. Ilots, Galets,</b>  <b>. Revêtement circulaire spéciaux</b>  <b>. Parkings et Stationnement</b>  <b>. Espaces verts, talus, accotements au droit des aménagements.</b></p>	<p><b>Commune</b></p>	<p><b>Commune</b></p>
<p><b>- Mise à la côte des regards</b></p>	<p><b>Commune ou concessionnaires</b></p>	<p><b>Commune ou concessionnaires</b></p>

\*

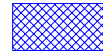
Pour la signalisation et sur la ville de Toulouse :  
*seule la signalisation verticale directionnelle est à la charge du Conseil général*

Pour le fauchage :  
*En agglomération, le niveau de service du fauchage (s'il est réalisé par le Conseil Général) est strictement le même que celui réalisé en rase campagne.  
Si la commune souhaite un niveau plus élevé, elle en assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention à intervenir avec le Conseil général.*

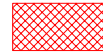
Pour le balayage programmé des chaussées :  
*Le conseil général peut intervenir ponctuellement sur une commune qui ne disposerait pas de moyens suffisants*

# TRAVAUX D'URBANISATION

(Investissement)



Maitrise d'ouvrage départementale



Maitrise d'ouvrage communale

\* Acquisitions foncières à la charge de la commune

Ilots centraux → Commune

## MARQUAGES

Passage piétons, Dents de requin, Stationnement, Bande cyclable } → commune

SH + signalisation de police + entourage d'ilots } → commune

Commune pour le marquage

Piste cyclable :  
Maître d' Ouvrage de la piste  
Structure, SH, SV, BB

Bandes cyclables :  
Maître d' Ouvrage de la bande :  
Structure SH  
SV  
Conseil Général : BB

Commune

Dispositifs ralentisseurs / Plateaux traversants + adaptation technique

Infrastructure.  
Signalisation horizontale  
Signalisation verticale } → commune

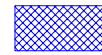
\* Par principe les éventuels ouvrages de soutènement sont à la charge de la commune

Parking → Commune avec pose de bordures en limite chaussée/parking

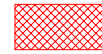
# TRAVAUX D'URBANISATION (Investissement)

\* Acquisitions foncières à la charge de la commune

COMMUNE  
Trottoirs



Maitrise d'ouvrage départementale



Maitrise d'ouvrage communale

Signalisation  
verticale de  
police

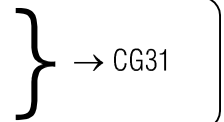
Serie AB



→ Commune

Signalisation  
directionnelle

Serie D42b  
Serie D21



→ CG31

Signalisation  
horizontale

Axe  
Cédez le passage  
Entourage d'îlot



→ Commune

Parking  
Passage piétons  
Axe coloré  
.....



→ commune

Platanes à abattre par  
la commune après  
decision favorable de la  
commission permanente

Commune : Ilot central  
et ilots séparateurs

Pluvial et busage éventuel à  
la charge de la commune

\* Par principe les éventuels  
ouvrages de soutènement sont à la  
charge de la commune.

Limites des travaux  
d'urbanisation

# TRAVAUX D'URBANISATION

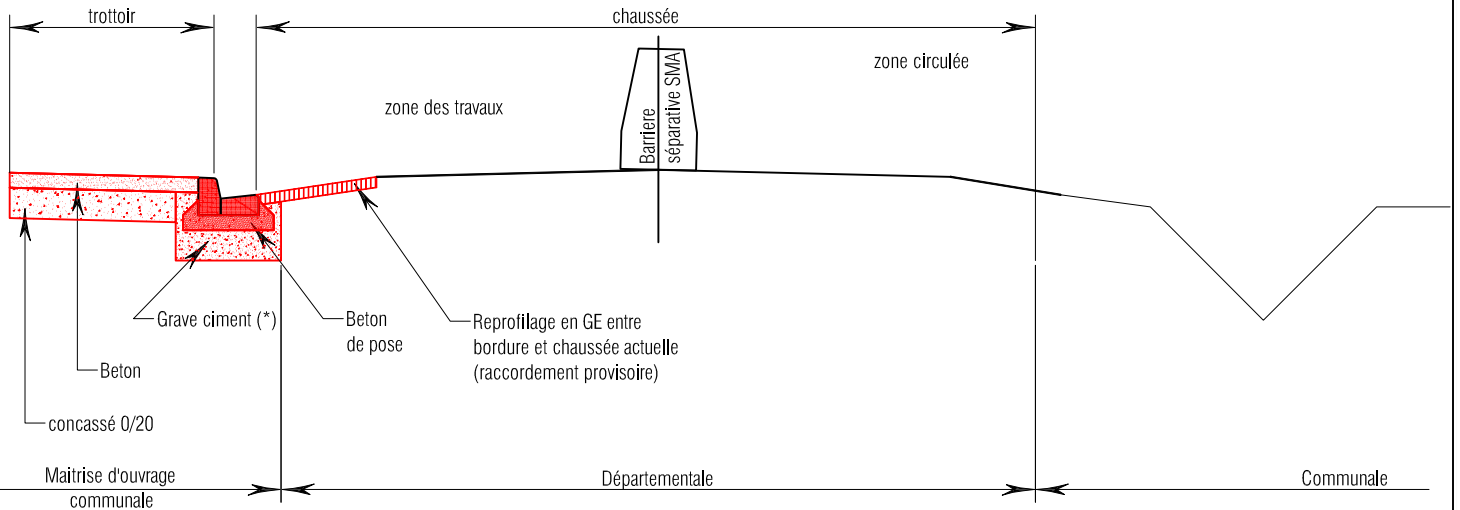
## PHASAGE DE CHANTIER TYPE

 Part départementale

 Part communale

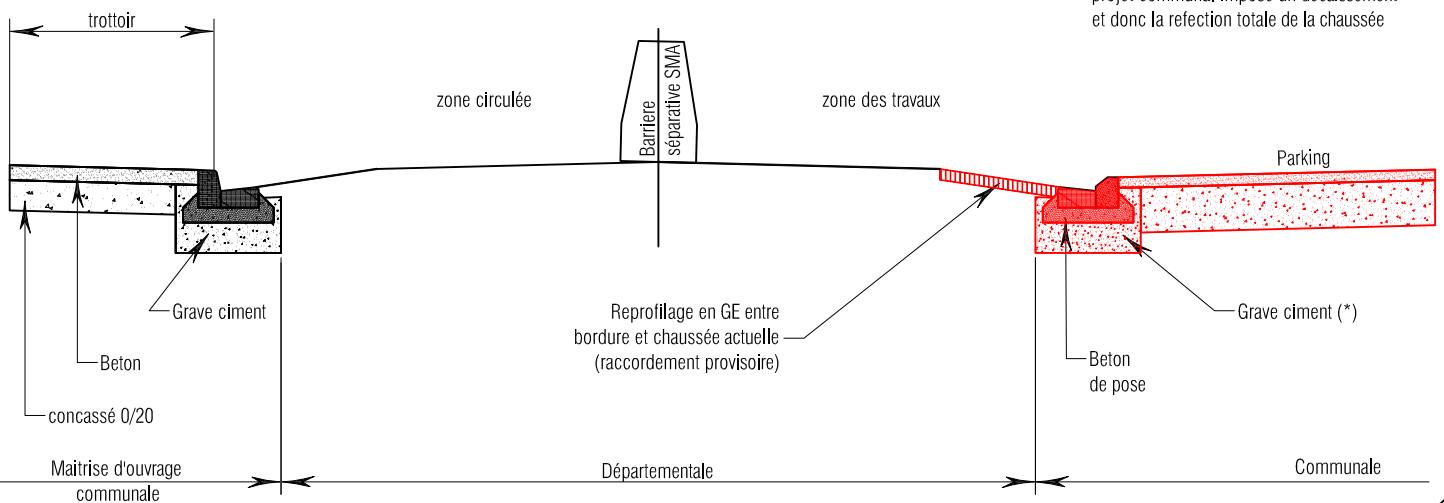
### TRAVAUX de BORDURAGE et TROTTOIRS

#### PHASE 1 : Pose de bordures sous alternat



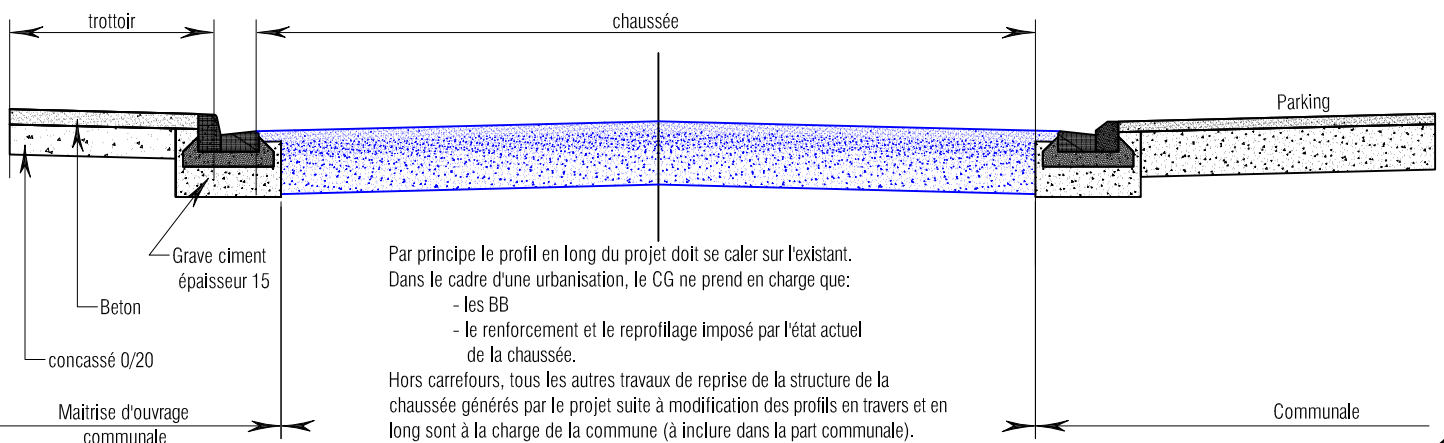
#### PHASE 2 : Pose de bordures apres basculement de la circulation

\* La grave ciment est nécessaire si le projet communal impose un décaissement et donc la refecton totale de la chaussée



### TRAVAUX de STRUCTURE de CHAUSSEE et BB

#### PHASE 3 : Réalisation du corps de chaussée



# TRAVAUX sur les RD

## Travaux d'urbanisation non programmés, pistes cyclables et cheminements

(Cas où la chaussée n'est pas à reprendre)

### Travaux sous Maitrise d'Ouvrage Communale

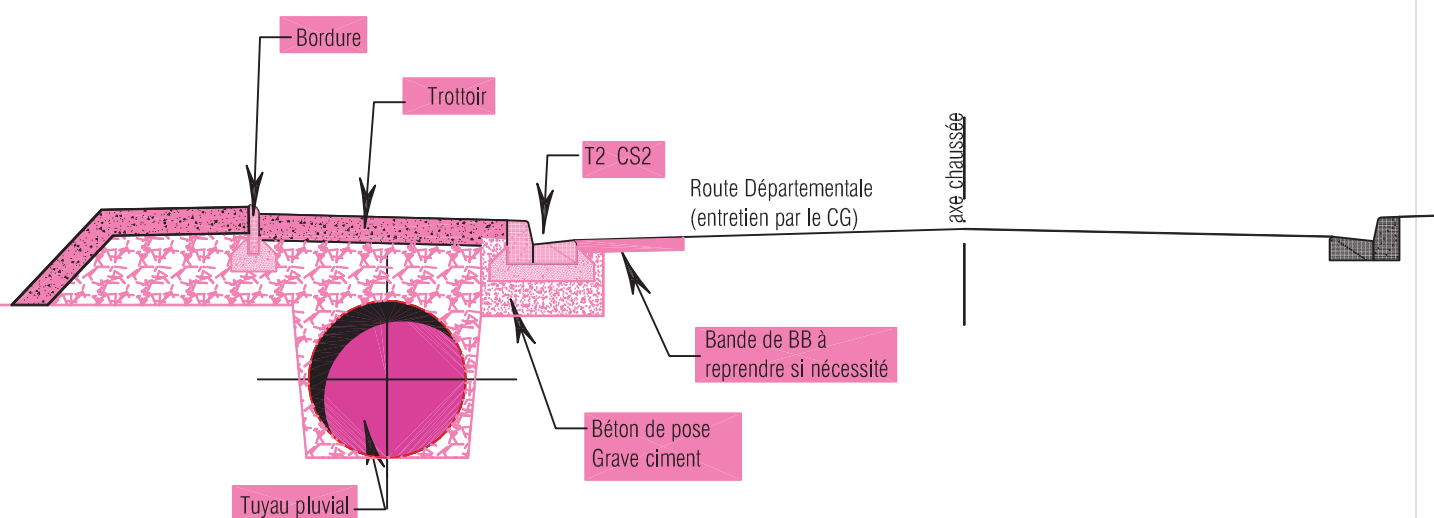
- Bordures
- Trottoirs
- Assainissement Pluvial

### Démarche administrative

Convention Commune / Conseil général autorisant la Commune à réaliser les travaux.  
L'investissement et l'entretien de ces travaux incombent à la commune.

## PROFIL EN TRAVERS

### PROFIL EN TRAVERS



## FINANCEMENT



- Maitrise d'Ouvrage Communale avec subvention du Conseil Général
- En agglomération sur Domaine Public les trottoirs & cheminements
  - En et hors agglomération, les cheminements desservant les arrêts bus.



Attention au traitement des écoulements des eaux de chaussée.

# CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE

## Conseil Général

### Rapport du Président

DIRECTION  
DE LA VOIRIE  
ET DES INFRASTRUCTURES

N° POSACTES : 154212

**Objet : Dispositions en matière d'aide du Conseil Général aux travaux d'urbanisation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 22 juin 2011, notre Assemblée départementale délibérait sur la répartition des maîtrises d'ouvrages des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ainsi que sur les modalités d'aides financières que le Conseil Général pouvait y apporter.

Le dispositif adopté répondait notamment à la multiplication de projets communaux qui privilégient des solutions techniques remettant en cause l'ensemble de la structure de chaussée (couche de roulement et couches d'assises) alors même que celle-ci est encore apte à remplir ses fonctions au regard de son état et du trafic routier. La prise en charge financière des surcoûts induits a donc été détaillée et répartie sur les maîtres d'ouvrage intervenant suivant la nature de ces travaux.

De plus, pour que ces projets d'aménagements routiers puissent rester compatibles avec la capacité technique et financière pour la commune et le Conseil Général à réaliser effectivement dans l'exercice budgétaire une opération, les modalités d'appui financier des communes par le Conseil Général s'accompagnaient de critères de programmation résumés ci-dessous :

- une opération financée par le Conseil Général maximum, par commune et par an,
- application d'une fourchette de taux (10 à 50%) aux opérations dites de « requalification », c'est-à-dire déjà financées par le passé par le Conseil Général et faisant l'objet d'une nouvelle demande communale pour prendre en compte de nouveaux modes de déplacement ou d'usage de la voie (pistes cyclables, transport en commun en site propre,...) et/ou pour redimensionner des trottoirs et les dépendances routières.
- modulation des taux d'interventions départementales par plafonds de dépenses éligibles à subventions départementales (application des taux historiques dans la tranche de coût inférieure ou égale à 150 000 € HT et d'une fourchette de taux de 10% à 30% pour celle comprise entre 150 000 € HT et 300 000 € HT).

Au terme de deux années de plein exercice, le bilan de l'application de cette décision, aux travers de ses principaux effets, peut être décliné de la manière suivante :

#### **Modération de la part chaussée des travaux d'urbanisation**

Les opérations d'urbanisation qui nécessitent une reprise ou une modification concomitante de la chaussée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général (dites opérations d'urbanisation « avec part chaussée ») ont connu une modération.



Cette modération réside dans l'incitation à l'urbanisation de sections de routes par tranches fonctionnelles (voir ci-dessous) mais aussi au transfert, au maître d'ouvrage communal, de la charge de la dépense des travaux de structure de chaussée quand le projet communal engendre des modifications structurelles alors que la chaussée est encore apte à remplir ses fonctions.

### **Modération du montant moyen des travaux communaux avec part chaussée**

Afin d'optimiser leur plan de financement, les communes ont adapté la consistance de leurs projets d'aménagements routiers pour prétendre au taux d'aide départemental le plus élevé possible. Elles ont ainsi, en grande majorité, limité à 150 000 € HT les travaux communaux qui bénéficient d'un appui financier du Conseil Général.

Cette adaptation du montant des travaux communaux au seuil de 150 000 € HT est constatée pour l'ensemble des communes de la Haute-Garonne à l'exception notable de celles du territoire de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole où il s'élève en moyenne à 500 000 € HT et ponctuellement pour certains projets du territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

### **Augmentation du montant moyen des travaux communaux qui ne nécessitent pas de modification de la chaussée départementale**

En parallèle, on observe sur la période 2011-2013 une augmentation significative du volume moyen des aménagements urbains sur routes départementales dits « sans part chaussée ». Ceux-ci ne nécessitent pas de reprise ou de modification de la chaussée et sont donc réalisés sous la seule maîtrise d'ouvrage communale.

C'est particulièrement le cas des communes de la deuxième couronne toulousaine. Le nombre et la consistance de ces opérations augmentent de manière importante, la subvention moyenne étant ainsi passée de 24 000 € par opération en 2011 pour atteindre 35 000 € par opération en 2013 (+45%).

La part de subventions consacrée à ces aménagements s'élève au quart de l'enveloppe dédiée à l'aide aux urbanisations. L'augmenter se ferait au détriment des aides aux projets les plus élaborés, pour lesquels les réfections de chaussée sont indispensables et dont les crédits départementaux sont engagés. Or, les délais d'attribution de subventions aux travaux « sans part chaussée » tendent à s'allonger et les communes, tout comme leurs partenaires institutionnels, afin d'arrêter le plan de financement et de réalisation de ces projets, souhaitent avoir une visibilité de leur programmation budgétaire.

Lors des réunions cantonales de voirie de l'automne 2013, les communes ont déposé de nouveaux dossiers d'inscription au programme d'aide aux travaux d'urbanisation ou renouvelé de précédentes demandes. En application des dispositions actuelles, elles représenteraient :

- Près de 5,5 millions de dépenses de chaussées à prendre en charge par le Conseil Général,
- Plus de 6 millions de subventions à attribuer aux travaux communaux sur les dépendances départementales (4 millions d'euros si l'on ne prend en compte que les communes de moins de 5000 habitants).

A ces dossiers avec part chaussée s'ajoutent ceux qui n'intéressent que l'aménagement des dépendances sans intervention sur la chaussée, soit l'équivalent de 2 millions d'euros de subventions sollicités à la date de rédaction du présent rapport (1,4 millions d'euros si l'on ne prend en compte que les communes de moins de 5000 habitants).

De plus, les opérations dont les chaussées ont été votées en 2013 et antérieurement et pour lesquelles des demandes de subvention ont été déposées au Conseil Général sont au nombre d'une cinquantaine, ce qui correspond à un volume de 4,5 millions d'euros de subventions potentielles dont 3 millions d'euros concernent des communes de plus de 5000 habitants.

Dans ce contexte, il y a lieu d'ajuster les modalités d'intervention du Conseil Général, notamment pour faire face au plus grand nombre de demandes d'aides aux travaux d'urbanisation.

A l'instar des niveaux d'aides départementales en matière de travaux communaux et intercommunaux, adoptées en janvier 2013 par notre Assemblée, dont le taux maximum a été fixé à 40%, je vous propose d'adopter, pour les travaux d'urbanisation des communes les plus fragiles, dont la population est inférieure à 5000 habitants, le taux de 40% maximum dans la tranche de coût inférieure ou égale à 150 000 € HT et de 20% maximum pour celle comprise entre 150 000 € HT et 300 000 € HT.

De plus, pour les communes de plus de 5000 habitants dont les marges de manœuvre budgétaires permettent une adaptation de leurs niveaux de dépenses, ces taux pourraient être fixés respectivement à 20% maximum dans la tranche de coût inférieure ou égale à 150 000 € HT et à 10% pour celle comprise entre 150 000 € HT et 300 000 € HT.

Enfin, les travaux d'aménagement des dépendances départementales hors agglomération pour création de cheminements de desserte d'arrêts de transport en commun départementaux, concourant à la sécurisation de ces équipements et assimilables à des travaux d'urbanisation, bénéficient actuellement d'un taux de 10 à 50% sans plafond et devraient donc être traités suivant les mêmes dispositions.

Dans ces conditions, les perspectives budgétaires du Conseil Général pour 2014 en matière d'aide aux travaux d'urbanisation pourraient s'établir comme suit :

- 1,5 millions d'euros au profit des subventions aux projets dont la part chaussée est actuellement votée,
- 3,5 millions d'euros de subventions au profit des projets avec part chaussée,
- 1 million d'euros de subventions au profit des projets sans part chaussée.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Signé**

**Pierre IZARD**

Président du Conseil Général



## Conseil Général

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 29/01/2014

N°: 154329 / BP 2014 - 9 - 1 C

**Objet : Dispositions en matière d'aide du Conseil Général aux travaux d'urbanisation.**

**Le Conseil Général,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 16 janvier 2002 relative à l'aménagement et la mise en sécurité des points d'arrêts de transports départementaux sur le réseau routier ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 22 juin 2011 relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les interventions du Conseil Général de la Haute-Garonne, notamment pour faire face au plus grand nombre de demandes d'aides aux travaux d'urbanisation ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'arrêter, ainsi qu'il suit, les taux de subventions applicables aux travaux d'aménagement des routes départementales, qu'ils soient situés en traverse d'agglomération ou réalisés au profit de cheminements de desserte d'arrêts de transport :

- Dans les communes de 5000 habitants ou moins (population totale) :

\* pour la tranche de coût inférieur à 150 000 € HT inclus (travaux communaux subventionnables) : taux maximum de subvention égal à 40 %,

\* pour la tranche de coût compris entre 150 000 € HT et 300 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égal à 20 %,

- Dans les communes de plus de 5000 habitants (population totale) :

\* pour la tranche de coût inférieur à 150 000 € HT inclus (travaux communaux subventionnables) : taux maximum de subvention égal à 20 %,

\* pour la tranche de coût compris entre 150 000 € HT et 300 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égal à 10 %.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Signé**

**Pierre IZARD**

Président du Conseil Général

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/02/2014 - n° AR 77984254**

## CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (aménagement à préciser)

(\* Cocher la mention utile

## SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;

Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;

Vu la délibération de la commune (ou du groupement de communes) du .....décidant l'engagement de l'opération;

### ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du .....

Ci-après désigné par le terme " le Conseil Départemental",

**D'UNE PART,**

### ET :

La commune (ou tout groupement de coopération territoriale) de .....représenté(e) par son Maire (ou son Président) en vertu d'une délibération du Conseil Municipal (ou autre organe délibérant) daté du .....

Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

**D'AUTRE PART,**

## PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publique comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties* ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération ..... sur l'emprise de la route départementale n° ..... du PR ..... au PR ..... et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER**

### **Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser**

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

### **Article 2-2 : Emprises foncières**

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

### **Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet**

Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)**

Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T.....  
T.V.A.....  
Montant T.T.C.....

### **Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental**

Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

## **ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES**

### **Article 4-1 : Droits du contractant**

Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

## **Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental**

### **Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental**

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

### **Article 4-2-2 : Suppression des aménagements**

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au cocontractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 5-1 : Obligations du contractant**

#### **Article 5-1-1 : Préparation du projet routier**

Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par

.....

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à

.....

#### **Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale**

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de .....

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,

- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

#### Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

#### Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises

Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

#### Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

#### Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

Le contractant entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

#### Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

#### **Article 5-2 : Obligations du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET**

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
  - du montant de l'opération,
- feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE**

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.



## **ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte .... pages (..... pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
<b>Pour le Conseil Départemental, Le Président,</b>	<b>Pour la commune/Pour le groupement de coopération territoriale</b> Le Maire / Le Président
<b>Georges MERIC</b>	

## VADEMECUM

### **Contenu du dossier d'avant-projet établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale.**

#### **Documents techniques :**

- plan de situation,
- plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux traversants, dévoiement de trajectoire..."
- notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
  - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
  - la giration des bus et des poids lourds,
  - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
  - les plantations existantes.
- devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

#### **Documents administratifs :**

- Délibération du Conseil Municipal (ou du groupement communal):
  - approuvant l'avant-projet,
  - approuvant la convention,
  - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant).
  - sollicitant l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Conseil Départemental à l'Euro par acte administratif.

#### **Demande de subvention :**

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

#### **Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage (à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :**

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Conseil Départemental
- Rédaction d'une convention Conseil Départemental / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...

## DIMENSIONS DES SAILLIES AUTORISEES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

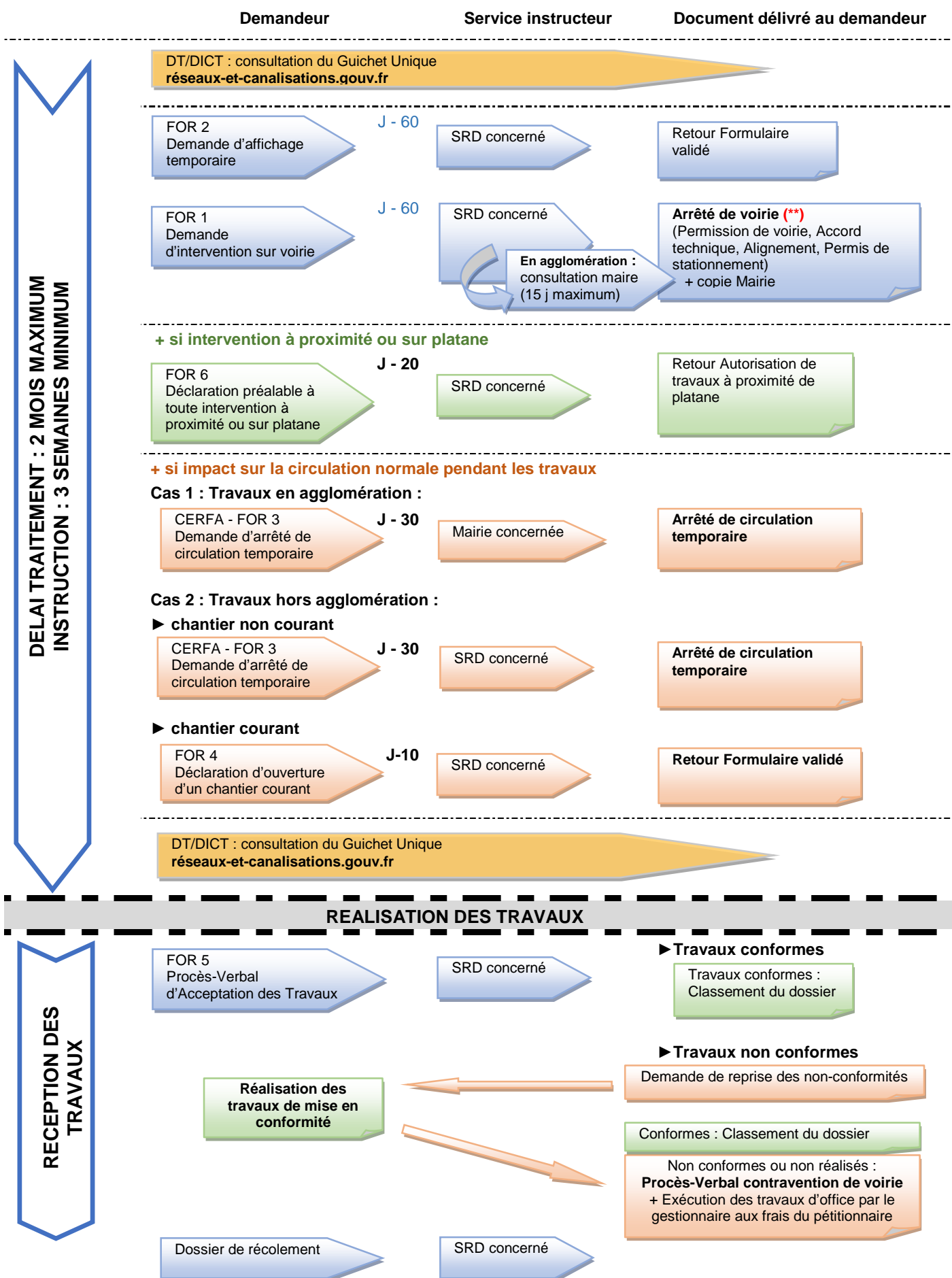
Aucune porte ne peut s'ouvrir en dehors de manière à faire saillie sur le domaine public routier départemental.

Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, suivant la nature des ouvrages, les dimensions indiquées ci-après :

<b>1</b>	<b><u>Soubassements</u></b>	<b>0,05 m</b>
<b>2</b>	<b><u>Colonnes, pilastres, ferrures de portes et fenêtres, jalousies, persiennes, contrevents, appuis de croisées barres de supports, panneaux publicitaires fixes sur une façade à l'alignement</u></b>	<b>0,10 m</b>
<b>3</b>	<b><u>Tuyaux et cuvettes</u></b>	<b>0,16 m</b>
<b>4</b>	<b><u>Revêtements isolants sur façade de bâtiments existants devantures de boutique (y compris les glaces, là où il existe un trottoir de largeur égale ou supérieure à 1,30 m, grilles rideaux et autres cultures)</u></b>	<b>0,16 m</b>
<b>5</b>	<b><u>Corniches où il n'existe pas de trottoir</u></b>	<b>0,16 m</b>
<b>6</b>	<b><u>Enseignes lumineuses ou non lumineuses et tous attributs et ornements quelconque pour les hauteurs au-dessus du sol inférieures à celles prévues au paragraphe 10°b ci-après</u></b>	<b>0,00 m</b>
<b>7</b>	<b><u>Grilles des fenêtres du rez-de-chaussée</u></b>	<b>0,16 m</b>
<b>8</b>	<b><u>Socles de devantures de boutiques</u></b>	<b>0,20 m</b>
<b>9</b>	<b><u>Petits balcons de croisées au-dessus du rez-de-chaussée</u></b>	<b>0,22 m</b>
<b>10 a.</b>	<b><u>Grands balcons et saillies de toitures</u></b>  Ces ouvrages ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est supérieure à 8 m. Ils doivent être placés à 4,30 m au moins au-dessus du sol, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir de 1,30 m de largeur au moins, auquel cas la hauteur de 4,30 peut être réduite jusqu'au minimum de 3,50 m.	<b>0,80 m</b>
<b>10 b.</b>	<b><u>Lanternes, enseignes lumineuses ou non lumineuses, attributs</u></b>  S'il existe un trottoir d'au moins 1,30 m de largeur, ces ouvrages peuvent être établis quelle que soit la largeur de la voie et la hauteur de 4,30 m peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 m. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être établis que dans les voies dont la largeur est supérieure à 8 m et doivent être supprimés sans indemnité lorsque des raisons d'intérêt public conduisent le Département à exhausser le sol ou à réduire la largeur du trottoir.	<b>0,80 m</b>

<p><b>11</b></p>	<p><b><u>Auvents et marquises</u></b></p> <p>Ces ouvrages ne sont autorisés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir d'au moins 1,30 m de largeur.</p> <p>Aucune partie de ces ouvrages, ni de leurs supports, ne doit être à moins de 3 m au-dessus du trottoir.</p> <p>Les marquises peuvent être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne doit pas être inférieure à 2,50 m.</p> <p>Lorsque le trottoir a plus de 1,30 m de largeur, la saillie des marquises peut être supérieure à 0,80 m. Le titre d'occupation fixe alors les dispositions et dimensions de ces ouvrages qui restent assujetties aux prescriptions ci-dessus relatives à la hauteur au-dessus du sol, mais doivent, en outre, satisfaire à certaines conditions particulières :</p> <p>Leur couverture doit être translucide. Elles ne peuvent ni recevoir de garde-corps ni être utilisées comme balcons. Les eaux pluviales qu'elles reçoivent ne doivent s'écouler que par les tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser ces eaux sur le trottoir. Les parties les plus saillantes doivent être à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir ou, s'il existe une plantation sur le trottoir, à 0,80 m au moins de la ligne d'arbres la plus voisine et, en tout cas, à 4 m au plus du nu du mur de façade. Leur hauteur, non compris les supports, ne doit pas excéder 1 m.</p>	<p><b>0,80 m</b></p>
<p><b>12</b></p>	<p><b><u>Bannes</u></b></p> <p>Ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir.</p> <p>Leurs parties les plus en saillie doivent être à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir ou, s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,80 m au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et en tout cas, 4 m au plus du nu du mur de façade.</p> <p>Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne doit être à moins de 2,50 m au-dessus du trottoir.</p> <p>Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties des supports ou aux organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0,16 m.</p>	
<p><b>13</b></p>	<p><b><u>Corniches d'entablement</u></b>, corniches de devantures et tableaux sous corniche, y compris tous ornements pouvant y être appliqués, lorsqu'il existe un trottoir</p> <p><b>a) ouvrages en plâtre</b> : dans tous les cas, la saillie est limitée à</p> <p><b>b) ouvrages en tous matériaux autres que le plâtre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* jusqu'à 3 m de hauteur au-dessus du trottoir :</li> <li>* entre 3 et 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir :</li> <li>* à plus de 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir :</li> </ul> <p>Le tout sous la réserve que les parties les plus saillantes des ouvrages soient à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir.</p>	<p><b>0,16 m</b></p> <p><b>0,16 m</b></p> <p><b>0,50 m</b></p> <p><b>0,80 m</b></p>
<p><b>14</b></p>	<p><b><u>Panneaux muraux publicitaires</u></b></p> <p>Le mesurage est toujours effectué à partir du nu du mur de façade, au-dessus du soubassement et, à leur défaut, entre alignements.</p> <p>Les titres d'occupation peuvent déroger à ces dimensions en s'alignant sur celles fixées par les règlements municipaux de voirie régulièrement approuvés, à moins que le Département n'estime celles-ci incompatibles, dans les circonstances de l'affaire, avec la commodité et la sécurité de la circulation.</p> <p>Les dimensions qui concernent les corniches, les grands balcons et les toitures ne sont pas applicables lorsque, pour des raisons d'environnement, un document d'urbanisme a prévu des règles et servitudes particulières de construction avec lesquelles elles sont incompatibles.</p>	<p><b>0,10 m</b></p>

## Procédure des arrêtés de voirie sur Route Départementale



(\*) Le schéma est indicatif et n'a aucune valeur juridique.

**(\*\*) IMPORTANT :** Le délai minimum d'instruction par le gestionnaire de voirie est de **3 semaines minimum** (entre la réception et avant signature de l'acte). Il est donc très difficile d'absorber des urgences en permission de voirie et l'entreprise s'expose à des poursuites si les travaux sont réalisés sans autorisation préalable.

## DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE



→ Formulaire à adresser 2 mois avant la date d'effet souhaitée  
au Secteur Routier Départemental concerné

Direction  
Des Routes

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

Cocher le type d'intervention demandée :

• <b>Accord Technique</b> (uniquement concessionnaires de distribution et transport d'électricité ou de gaz)	<input type="checkbox"/>	
• <b>Permission de voirie</b> (tranchées, accès, ancrage de supports de publicité en agglomération <sup>(1)</sup> , dépose...)	<input type="checkbox"/>	1 à 10
• <b>Permission de voirie spécifique pour passage d'un Ouvrage d'Art</b> (quelle que soit sa taille)	<input type="checkbox"/>	
• <b>Permis de Stationnement sur RD hors agglomération</b> (occupation superficielle sans ancrage au sol : chevalet, vente ambulante, dépôt de matériau, bois, visite technique...) <i>NB : Compétence du Maire en agglomération</i>	<input type="checkbox"/>	11/12
• <b>Arrêté d'alignement individuel</b> (pour indication de la limite du domaine public routier départemental)	<input type="checkbox"/>	13
• <b>Autorisation d'affichage temporaire pour manifestations exceptionnelles</b> à caractère associatif, culturel, touristique, sportif...	<input type="checkbox"/>	(1)

(1) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (article L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles -Utiliser le Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

## 1 - Demandeur

**Demandeur : Nom :** .....

Adresse (numéro, voie) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Email : .....

**Agissant pour son compte propre**

**Agissant pour le compte de l'intervenant** → A compléter *uniquement si différent du Demandeur*

**Intervenant**, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : **Nom :** .....

Adresse (numéro, voie) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Email : .....

## 2 - Objet de la demande

<b>1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants)</b> <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité → Préciser la nature ci-dessous (2)	<b>6. <input type="checkbox"/> Accès</b> (création, modification, suppression) <b>7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie</b> → Nature de l'ouvrage : ..... <b>8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux</b>
<b>2. <input type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s)</b> → Type(s) du réseau : ..... → Préciser la nature ci-dessous (2)	<b>9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération</b> <b>10. <input type="checkbox"/> Autre demande :</b> .....
<b>3. Rejet au fossé Eaux Usées</b> - <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire - <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	<b>11. <input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique...</b> → Nature du stationnement : .....
<b>4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales</b>	<b>12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération</b> → Nature du produit : .....
<b>5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD</b> → Référence de la Convention : .....	<b>13. <input type="checkbox"/> Alignement</b> → Référence cadastrale : <b>Parcelle Section et N°</b> .....

(2) Nature des travaux :  Tranchées sous chaussée                       Longitudinales                       Linéaire de réseau : ..... mètres  
 Tranchées sous accotement                       Transversales                       Nombre de fourreaux ou artères : .....  
 Réseau aérien

### 3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : ..... Lieu-dit : .....  
Adresse : ..... Parcelle Section et N° : .....  
Voie concernée : Route Départementale n° ..... Dénommée : .....  
Localisation :  en agglomération  hors agglomération  
Durée de l'occupation ou des travaux : ..... date de début : .....

### 4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
- Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée
- Préciser les moyens techniques et matériaux utilisés (dont Fiche Technique Produit)

⇒ Sans ces pièces annexes, la demande sera classée **sans suite**. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.

### 5 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : ..... SIGNATURE : .....

#### IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHES COMPLEMENTAIRES

**Délais** : Les demandes et les pièces annexes sont à adresser ou à déposer 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental concerné. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception au Secteur Routier concerné, la demande est réputée refusée. **Le délai minimum d'instruction est de 3 semaines.**

**Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas** : La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une **déclaration de projet de travaux** (DT) et une **déclaration d'intention de commencement de travaux** (DICT) aux exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphonie et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des interventions prévues ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un **arrêté temporaire de circulation** si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention avec le Formulaire Cerfa N°14024\*01 (FOR 3) à adresser :
  - à la commune si la modification de la circulation se situe en agglomération
  - au Secteur Routier concerné si la modification de la circulation se situe hors agglomération. Si les conditions sont réunies, l'intervenant pourra demander l'application des dispositions de l'Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants avec le Formulaire spécifique de déclaration d'ouverture de chantier courant (FOR 4).

#### Partie à compléter par le Secteur Routier / et par la commune si consultation du Maire

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire	Date transmission à la mairie :	
Mairie de :	(au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable)	
(cachet date et signature)	<input type="checkbox"/> Avis Favorable	
	<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative)	
	<input type="checkbox"/> Pas de réponse	



## DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE pour manifestations exceptionnelles (associatives, culturelles, touristique, sportives)

Direction  
Des Routes

→ Formulaire à adresser 2 mois avant la date d’effet souhaitée  
au Secteur Routier Départemental concerné

? Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

Commune de .....	! Renseigner un imprimé par commune
------------------	-------------------------------------

<b><u>Demandeur</u></b>	
Identité de l’Association ou de la manifestation : .....	
Adresse : .....	
Nom du responsable (si différent du Demandeur) : .....	
Tél : .....	E-mail : .....

Nature et intitulé de la manifestation : .....	
Dates : .....	

Date de mise en place : .....	Date d’enlèvement : .....
<i>(maximum 3 semaines avant la manifestation)</i>	<i>(maximum 7 jours après la manifestation)</i>

Emplacements où les dispositifs seront implantés : <b>indiquer N° RD, dénomination, lieu, fournir un plan</b>	
1 .....	
2 .....	
3 .....	
4 .....	
5 .....	
6 .....	

**PRESCRIPTIONS A RESPECTER :**

- Implantation interdite sur la signalisation routière, les arbres et les équipements publics inhérents à la signalisation routière (article R581-22 du Code de l’Environnement) ;
- Implantation interdite sur l’anneau des carrefours giratoires et autorisée sur l’accotement à condition de ne pas gêner la visibilité des usagers de la route et la circulation des piétons ;
- Les affiches doivent être implantées sur leur propre support (dimensions maximales autorisées : 1 m de hauteur x 1,50 m en largeur et **les banderoles sont interdites**. Vérification des fixations durant toute la période d’affichage par le demandeur.

**Rappel** : La présente demande ne dispense pas d’adresser une **déclaration de projet de travaux** (DT) et une **déclaration d’intention de commencement de travaux** (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d’être endommagés lors des interventions prévues sur le domaine public routier départemental ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je m’engage à respecter les prescriptions visées ci-dessus et à enlever les dispositifs implantés dans le délai de 7 jours après la manifestation.

DATE DE LA DEMANDE : ..... SIGNATURE : .....

**Partie à compléter par le Secteur Routier**

Secteur de :	
Date de réception :	N° dossier :
Avis : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier  S

M

Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal      Localité : ..... Pays : .....

Téléphone       Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal      Localité : ..... Pays : .....

Téléphone       Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal      Localité : .....

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : .....

Date prévue de début des travaux :      Durée des travaux (en jours calendaires) :

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) :     Date de début de réglementation

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

### Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....



## Arrêté Permanent N°23/2020

**Portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants et interventions d'urgence sur les routes départementales hors agglomération**

DIRECTION  
DES ROUTES

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L110-3 et L131-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-21- et R411-25 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les dispositions de la 8<sup>ème</sup> Partie relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 de M. le Ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme relatif à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** l'avis favorable du Préfet (référence AP.106-2020) en date du 7 décembre 2020,

**Vu** l'arrêté départemental du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Grégori Mayeur, Directeur des Routes ;

**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains chantiers courants temporaires et le caractère d'urgence pour d'autres ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter sur les routes départementales hors agglomération, l'exécution de travaux pratiqués régulièrement et/ou de courte durée, ainsi que les interventions d'urgence ;

**Considérant** qu'il importe également d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les travaux ou d'intervenir sur le réseau routier départemental et de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Abrogation du précédent arrêté**

L'arrêté permanent n°662/09 du 27 octobre 2009 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 2 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le présent arrêté réglemente la circulation et fixe les mesures d'exploitation et de sécurité autorisées à être mise en œuvre pour assurer la sécurité des personnels et des usagers au droit des chantiers « courants » (voir article 4) et interventions d'urgence (voir article 7) sur les routes départementales (RD) hors agglomération.

Cet arrêté n'autorise pas la réalisation de travaux sur RD qui doivent préalablement faire l'objet d'une demande distincte auprès du gestionnaire de voirie concerné<sup>(1)</sup>. (avec le Formulaire de Demande d'intervention sur voirie départementale<sup>(2)</sup>).

### **Article 3 : Champ d'application**

Le présent arrêté de circulation s'applique aux sections de RD hors agglomération et concerne les interventions ou chantiers entraînant la nécessité d'implanter une signalisation spécifique pour avertir de la présence du chantier et/ou pour modifier temporairement la circulation normale de la route.

Il concerne les personnes physiques ou morales, dénommées « intervenants », pour lesquelles sont réalisés les travaux ou les interventions suivantes :

1. des chantiers réalisés par le gestionnaire de la voirie départementale <sup>(1)</sup> ou les entreprises agissant pour le compte du Département, dans le cadre de la surveillance, l'entretien courant des chaussées et des dépendances, des visites d'ouvrage, et les interventions d'urgence ;
2. des chantiers réalisés par les concessionnaires de réseaux de services publics, ou les entreprises agissant pour leur compte, dans le cadre de l'entretien de leur réseau y compris les petits travaux neufs ou visites de leurs ouvrages, et les interventions d'urgence ;
3. des chantiers réalisés par les riverains, ou les entreprises agissant pour leur compte, sur ou depuis le domaine routier départemental, pour des travaux intéressant les propriétés privées riveraines (taille des plantations, réalisation d'accès privés...);

En outre, les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- aux chantiers dits « courants » tels que définis en article 4,
- aux interventions d'urgence sous réserve du respect de l'application de l'article 7.

### **Article 4 : Définition des chantiers « courants »**

Un chantier est dit « courant » s'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Il est d'une durée inférieure ou égale à 5 jours calendaires, excepté pour les chantiers de fauchage.
- Il ne doit pas entraîner :
  - de déviation de l'itinéraire,
  - de gêne importante pour l'usager notamment lors des périodes de circulation dites « heures de pointe » soit entre 7h - 9h et 16h - 20h,
  - d'alternat d'une longueur supérieure à 500 mètres sur les routes départementales de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation doit être inférieur aux valeurs suivantes pendant toute la durée du chantier :
  - Sur routes bidirectionnelles : 1000 véhicules/heure, sans réduction de la largeur de la voie laissée libre à la circulation,
  - Sur routes à chaussées séparées : 1200 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation, et sans réduction de la largeur de cette voie.

De plus, sur routes à chaussées séparées :

- La zone de restriction de la circulation ne doit pas excéder 6 kilomètres,
- Le chantier ne doit pas entraîner de basculement partiel,
- L'interdistance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée doit être au minimum de 5 kilomètres.

Si l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers « courants » ci-dessus ne sont pas remplies, le chantier est « non-courant » et nécessite la prise d'un arrêté de circulation temporaire spécifique.

## **Article 5 : Déclaration d'ouverture d'un chantier courant**

### **Article 5-1 : sur l'ensemble des routes départementales**

Dix jours au moins avant le commencement des travaux, l'intervenant ou l'entreprise agissant pour son compte, adressera le Formulaire de Déclaration d'Ouverture de chantier courant<sup>(2)</sup> au gestionnaire de voirie concerné<sup>(1)</sup> pour l'application du présent arrêté permanent.

Sauf intervention d'urgence, le Formulaire de déclaration d'ouverture de chantier courant validée par le gestionnaire de voirie, un exemplaire du présent arrêté et l'arrêté autorisant l'intervention sur voirie départementale devront être disponibles sur le chantier, pour contrôle éventuel et présentation aux autorités compétentes.

Si le chantier déclaré n'est pas conforme aux caractéristiques d'un chantier courant tel que défini à l'Article 4, le gestionnaire de voirie informera l'intervenant qu'un arrêté de circulation spécifique doit être demandé (Formulaire de demande d'arrêté de circulation : cerfa 14024-01<sup>(2)</sup>).

En cas d'intervention d'urgence, l'intervenant régularisera la situation dès le 1<sup>er</sup> jour ouvré en transmettant le Formulaire de déclaration d'ouverture de chantier courant et le Formulaire de demande d'Intervention sur voirie au gestionnaire de voirie concerné.

### **Article 5-2 : sur les routes départementales classées à grande circulation (RGC)**

Lorsque le chantier concerne une RD classée à grande circulation et respecte le cadre de "l'Avis préfet permanent" relatif aux chantiers courants, une information de l'ouverture du chantier sera adressée en complément à la Direction Départementale des Territoires : « ddt-srgc-udsr@haute-garonne.gouv.fr ».

Les chantiers courants intéressant une RD classée à grande circulation et ne répondant pas au cadre de l'Avis préfet permanent feront l'objet d'une demande d'arrêté de circulation temporaire spécifique.

## **Article 6 : Règlementation de la signalisation des chantiers courants**

### **Article 6-1 : Mesures d'exploitation sur routes bidirectionnelles**

- a) La limitation de vitesse sera imposée aux usagers, en passant par paliers dégressifs intermédiaires de 20 km/h (à partir de 70 km/h).  
Elle sera inférieure ou égale à :
  - 50 km/h lorsqu'il ne reste qu'une voie de circulation (alternats),
  - 50 km/h en cas de zone gravillonnée (enduits superficiels),
  - 50 km/h pour les chantiers mobiles de marquage,
  - 70 km/h dans les autres cas.Elle pourra être diminuée à 30 km/h pour des raisons de sécurité avérées.
- b) Des interdictions de dépasser ou de stationner seront imposées si nécessaires dans la zone des travaux et obligatoirement sur les RD classées RGC.
- c) Un alternat de la circulation pourra être mis en place dans le respect du guide du SETRA en fonction du trafic de la voie et de la longueur de l'alternat :

Système d'alternat	Longueur maximum en mètre	Trafic maximum (Véhicules/heure deux sens cumulés)
Par panneaux B15 et C8	150	400
Par des personnels dotés de signaux de type K10	1 200	1 000
Par feux de chantier de type KR11	500	800

### **Article 6-2 : Mesures d'exploitation sur routes à chaussées séparées**

- a) La vitesse sera inférieure ou égale à :
  - 90 km/h en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de diminution du nombre total de voies pour les voies limitées à 110 km/h,
  - 70 km/h en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de diminution du nombre total de voies pour les voies limitées à 90 km/h.
- b) Des interdictions de dépasser ou de stationner seront imposées dans la zone des travaux et obligatoirement sur les RD classées RGC.

- c) Les chantiers ne doivent pas entraîner de basculement de la circulation et la largeur des voies laissées libres ne devra pas être réduite.

Toute autre restriction de circulation nécessite la prise d'un arrêté temporaire spécifique.

### **Article 7 : Interventions d'urgence réalisées par le gestionnaire de la voirie départementale**

Dans le cas des interventions d'urgence réalisées par le gestionnaire de la voirie départementale, il peut être fait usage soit de la neutralisation de voie, soit d'un alternat, soit de la fermeture temporaire de la route.

Si la circulation normale n'a pas été rétablie au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> jour travaillé suivant l'intervention d'urgence, un arrêté de circulation temporaire spécifique sera pris par le gestionnaire de voirie.

### **Article 8 : Mise en œuvre de la signalisation temporaire et responsabilités**

Les règles d'implantations de la signalisation temporaire définies au livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière devront en toutes circonstances être respectées.

La signalisation temporaire sera fournie, mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'Intervenant jusqu'à son enlèvement.

La signalisation devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient, et déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence d'engins, de personnels ou d'obstacles). La desserte des propriétés riveraines sera préservée et la restitution de la chaussée à la circulation sera rétablie en fin de journée.

A défaut, pendant la période d'inactivité du chantier et notamment les jours non ouvrables et la nuit, tous les dispositifs de signalisation restés en place devront être maintenus en bon état.

### **Article 9 : infractions aux dispositions du présent arrêté**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 : Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département de la Haute-Garonne ainsi que dans les Secteurs Routiers Départementaux, et disponible sur le site internet du Conseil départemental.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

### **Article 11 : Exécution**

- Les Chefs des Secteurs Routiers départementaux,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 14 DEC. 2020

**Monsieur Grégori MAYEUR**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur des Routes

(1) : La gestion des routes départementales est assurée par Secteurs Routiers Départementaux : l'organisation territoriale de la Direction des Routes du Conseil Départemental et les coordonnées des Secteurs Routiers compétents par commune sont disponibles sur le site internet du Conseil départemental (<https://www.haute-garonne.fr>)

(2) : Formulaire téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental (<https://www.haute-garonne.fr>)



Direction  
Des Routes

# DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER COURANT

## Application de l'Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération

→ Formulaire à adresser 10 jours minimum avant le début des travaux  
au Secteur Routier Départemental concerné

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

### 1 - Demandeur

Demandeur : Nom : .....

Adresse (numéro, voie) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Email : .....

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter *uniquement si différent du Demandeur*

**Intervenant**, personne physique ou morale pour laquelle les travaux sont réalisés :

Nom : .....

Adresse (numéro, voie) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Email : .....

**DECLARE VOULOIR ENGAGER LES TRAVAUX SUIVANTS :**

### 2 - Objet de la demande et localisation

Descriptif :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Localisation (hors agglomération) :

R.D concernée	Adresse / Dénomination de la voie <u>ou</u> PR			Commune
	Adresse	P.R. début	P.R. fin	
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Durée:

Date des travaux : Début : ..... Fin : .....

Horaires de chantier : Début : ..... Fin : .....

### 3 - Mode d'exploitation au droit du chantier souhaité

- |  |                                 |                                 |                                 |                                 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Limitation de vitesse | <input type="checkbox"/> 90km/h | <input type="checkbox"/> 70km/h | <input type="checkbox"/> 50km/h | <input type="checkbox"/> 30km/h |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
- Rétrécissement de voie
  - Interdiction de dépassements
  - Interdiction de stationnements
  - Alternat de circulation par panneaux B15 et C18
  - Alternat de circulation par feux de chantierKR11
  - Alternat de circulation par des personnels dotés de signaux de typeK10
  - Autre : (à préciser) :  
.....  
.....  
.....  
.....

### 4 - Engagement du demandeur et contact

**Je soussigné**, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre I sur la signalisation routière).

**Je déclare** maintenir le chantier dans son type « chantier courant » dont je connais la définition.

**Je déclare** avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants, dont une copie sera disponible sur le chantier, accompagnée de la présente déclaration signée par le représentant du gestionnaire de voirie départementale.

**Renseignement Obligatoire** : Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit, y compris le week-end pour ce chantier, est :

Nom Prénom : .....

Tel : ..... Mail : .....

Fait à ..... Le .....

Signature : ou cocher la case :  Signé

### Partie à compléter par le Secteur Routier

Secteur Routier de : .....	Date de réception : .....
Nom du gestionnaire : .....	N° dossier : .....
<b>La déclaration de chantier décrite dans la présente déclaration :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>EST CONFORME</b> aux dispositions de l'arrêté permanent. Le chantier peut être réalisé aux dates prévues en respectant les modalités exposées ci-dessus et celles de l'arrêté permanent « chantiers courants ».	
<input type="checkbox"/> <b>EST EN PARTIE CONFORME</b> aux dispositions de l'arrêté permanent : <b>des modalités complémentaires d'exploitation du chantier à respecter ont été précisées ci-dessus.</b>	
<input type="checkbox"/> <b>N'EST PAS CONFORME</b> aux dispositions de l'arrêté permanent, le chantier ne peut pas être exécuté dans ce cadre et un arrêté de circulation doit être demandé (délai minimal d'instruction UN mois)	
Fait à ..... Le .....	
Signature : <u>ou</u> cocher la case : <input type="checkbox"/> Signé	





## PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX ( PVAT )

Direction  
Des Routes



→ Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné  
Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

**Localisation des travaux :** Commune : ..... RD n° .....

**Désignation des travaux :** .....

**Dénomination de l'entrepreneur :** .....

**Arrêté de voirie :** N° ..... **date :** .....

### Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

**Je soussigné** (nom, prénom qualité) : .....

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux référencés ci-dessus,

**Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :**

en présence de : (*l'entrepreneur*) .....

et du maître d'œuvre (*éventuellement*) .....

Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise :  OUI  NON

Cette acceptation est prononcée sans réserve.

Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de : (*inscrire le délai négocié entre les parties*) .....

et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à ....., le .....

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre (éventuellement)

**Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS**

### Levée des réserves

**Je soussigné** (nom, prénom qualité) : .....

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

Fait à ....., le .....

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

**Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS**



Direction  
Des Routes

## DECLARATION PREALABLE A TOUTE INTERVENTION A PROXIMITE OU SUR PLATANE DANS LA HAUTE-GARONNE

→ A adresser **20 JOURS** avant l'ouverture du chantier au :  
Conseil Départemental de la Haute-Garonne / DR / STER / Bureau des dépendances vertes  
1 boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse Cedex 9  
Ou par mail à : [routes.environnement@cd31.fr](mailto:routes.environnement@cd31.fr) [contact : 05.34.33.49.46 ou 45.39]

### 1 - Demandeur

Raison Sociale : .....  
Adresse : .....  
Tél professionnel : ..... - Portable : ..... - Mail : .....  
Agissant pour le compte de : .....

### 2 – Nature des travaux envisagés

Commune	RD	Station(s)	PR Début	PR Fin	Nature des travaux prévus	Entreprise
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

### 3 – PPE - A compléter si travaux d'élagage ou d'abattage

Nom du Responsable phytosanitaire : .....  
N° d'inscription au Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) : .....  
Motif de l'abattage ou de l'élagage (ex : élargissement chaussée, mortalité, risque de chute, entretien, autres) :  
.....  
Nombres d'arbres : ..... Estimation tonnage : .....  
Si l'intervention n'est pas réalisée par l'entreprise demandant le PPE, coordonnées du prestataire de service :  
Personne réalisant l'intervention : .....  
Tel : ..... - Port : ..... - Mail : .....

### 4 – Mesures prophylactiques obligatoires

M ..... responsable de l'intervention sur le ou les sites indiqués au point II, atteste sur l'honneur qu'il sera procédé à la désinfection des outils et engins d'intervention susceptibles de blesser des parties aériennes ou souterraines de platanes, avec des produits phytopharmaceutiques fongicides ou biocides autorisés :

- au commencement et à la fin des travaux à proximité des platanes,
- entre chaque platane pour les travaux de taille et d'abattage,
- entre chaque platane pour les travaux à proximité des platanes et badigeonnage des plaies de plus de 5 cm avec des produits phytosanitaires à action fongicide autorisés pour l'usage 1013904 (e-phy) en zone délimitée (communes contaminées).

Je reconnais par la même prendre connaissance des dispositions prévues dans les arrêtés de lutte contre le chancre coloré du platane (arrêté ministériel du 22/12/2015 et arrêté préfectoral région Occitanie du 28/06/2019) et des dispositions pénales encourues au risque de la diffusion volontaire d'organisation nuisible prévu à l'article L251-20 du Code rural et de la pêche maritime, en cas de non réalisation de cette désinfection.

Fait à .....	Nom - Prénom .....
le .....	Signature :

## ☐ Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

En application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 - Délibération du 28/09/2017 n°227570

**1** PR = 0,0457P + 15245 € où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE.

Révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

## ☐ Ouvrages de transport et de distribution de gaz, canalisations particulières de gaz

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 - Délibération du 28/09/2017 n°227623

**2** PR = (0,035 x L) + 100 où R est la redevance due par l'occupant et L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres.

Révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

## ☐ Occupation provisoire par les chantiers de travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

En application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 - Délibération du 29/09/2016 n° 210378

- 3**
- ☐ sur les ouvrages de transport d'électricité :  
R'T = 0,35 x LT où LT représente la longueur en mètre des lignes installées ou remplacées sur le DP l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
  - ☐ sur les ouvrages de distribution d'électricité :  
PR'D = PRD/10 où PRD représente le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution prévu à l'article R3333-4 du CGCT.
  - ☐ sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et sur des canalisations particulières de gaz :  
PR' = 0,35 x L où L représente la longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le DP et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

## ☐ Ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement

En application du décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 - Délibération du 17/10/2012 n° 111401

**4** Ouvrage de distribution d'eau et d'assainissement ..... 30 € / km / an hors branchement :  
..... 2 € / m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.  
..... Seuil minimum de 50 € par collectivité.

Révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

## ☐ Réseaux de communications électroniques

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Délibération du 10/09/2015 n° 183976

**5**

- ☐ artère utilisant le sol ou le sous-sol ..... 30 € / km / artère / an
- ☐ utilisation autre que le sol ou le sous-sol, lignes aériennes ..... 40 € / km / artère / an
- ☐ installations non linéaires ..... 20 € / m<sup>2</sup> / an

Revalorisation annuelle égale à la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

## ☐ Voies ferrées industrielles / canalisations ou ouvrages / passages supérieurs ou inférieurs

Délibération du 16/06/2004

### Voies ferrées industrielles

**6**

- ☐ sur chaussée ou ouvrages
  - ☐ implantations longitudinales ..... 17 € / ml
  - ☐ implantations transversales ..... 32 € / ml
- ☐ sur accotements ou dépendances ..... 8 € / ml

Canalisations et ouvrages de toute nature susceptibles de générer une exploitation commerciale directe autre que celle liée aux réseaux de distribution publique et particulière ..... 17 € / ml

Passages supérieurs ou inférieurs appartenant à des personnes privées ..... 17 € / m<sup>2</sup> de tablier / an

## ☐ Abattage d'arbres

Délibération du 25/10/2006

**7** selon circonférence à 1 mètre du sol :

- ☐ de 0 à 1 mètre ..... 1 500 €
- ☐ de 1 à 2 mètres ..... 3 000 €
- ☐ supérieure à 2 mètres ..... 4 500 €

## ☐ Abattage d'arbres pour la société RTE pour tout sujet mettant en péril les lignes aériennes de transport d'énergie électrique

Délibération du 27/07/2011 n° 90082

**8** Forfait par opération (frais d'intervention et signalisation) ..... 300 €  
Montant par sujet pour permettre la replantation ..... 500 €

## ☐ Installations radioélectriques

Délibération du 29/03/2006

**9**

- ☐ antenne de hauteur supérieure ou égale à 12 mètres ..... 172 € / an
- ☐ pylône de hauteur supérieure ou égale à 12 mètres ..... 344 € / an

## ☐ Utilisation de délaissés de voirie (auto-écoles...) / Eléments à caractère publicitaire avec ancrage au sol en agglomération

Délibération du 10/06/2009 n° 21551

**10**

- ☐ Utilisation de délaissés de voirie (auto-écoles, etc...) ..... 0,80 € / ml / mois
- ☐ Eléments à caractère publicitaire avec ancrage au sol en agglomération ..... 200 € l'unité / an

## ☐ Occupation privative avec ancrage au sol en agglomération, ou sans ancrage au sol hors agglomération (vente saisonnière de produits, dépôts de matériaux, kiosques,...)

Délibération du 21/04/2010 n° 39959

**11**

- ☐ de 0 à 50 m<sup>2</sup> ..... 3 € / m<sup>2</sup> / mois
- ☐ de 51 à 100 m<sup>2</sup> ..... 2 € / m<sup>2</sup> / mois
- ☐ de 101 à 200 m<sup>2</sup> ..... 1 € / m<sup>2</sup> / mois
- ☐ de plus de 200 m<sup>2</sup> ..... 0,50 € / m<sup>2</sup> / mois

---

## PLUS D'INFORMATIONS

**Site internet :**  
[haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr)

**Pour toutes questions :**  
[routes.sadp@cd31.fr](mailto:routes.sadp@cd31.fr)

---

Conseil Départemental de la Haute-Garonne  
Direction des Routes  
1 boulevard de la Marquette  
31 090 Cedex 9





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 273977 / BP 2021 - 5 - 3C

**Objet : Approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 31)**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la délibération de l'Assemblée départementale relative à la réalisation d'un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable à échéance 2031 ;

**Considérant** que ce Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable permettra de définir les grandes orientations, enjeux et actions à mener sur le territoire haut-garonnais pour sécuriser la desserte en eau potable du département, tant d'un point de vue de sa qualité que de sa quantité ;

**Considérant** qu'il sera ainsi un outil de planification des programmes départementaux à venir pour optimiser l'action du Département auprès des porteurs de projets ;

**Considérant** que son échéance peut être fixée à 2030 pour intégrer l'un des engagements pour la transition écologique de la collectivité, à savoir veiller sur la ressource en eau ;

**Vu** le rapport final de l'étude ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP31) joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander le solde du financement de l'étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georg es MÉ RIC**

Prési dent du Con seil d'épa rtemental

*Annexe à la délibération : Rapport final Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 31)*

**Date d'ac cusé de récep tion de la Pr éfecture de la Hau te-Garonne : 23/0 2/2021 - n ° AR 031-223 100 017-2021 0126 -Im c100 0002 774 90-DE**

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE-GARONNE

2020



**Agir  
avec vous !**

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1.1. PREAMBULE .....	7
1.2. OBJET DE LA PHASE 3 .....	8
<b>2. METHODOLOGIE GENERALE.....</b>	<b>9</b>
2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS .....	9
2.2. DETAIL DU PROGRAMME D’ACTIONS PAR UGE.....	9
2.3. REALISATION DES FICHES ACTIONS PAR UGE .....	12
2.4. CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITES ET MISE A JOUR DES FICHES .....	13
PRESENTATION AUX COLLECTIVITES.....	16
2.5. SYNTHESE DEPARTEMENTALE .....	17
<b>3. ENJEU N°1 : DISTRIBUTION D’UNE EAU CONFORME A LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>18</b>
3.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2 .....	18
3.2. PROGRAMME D’ACTIONS .....	21
3.2.1. Protection de la ressource .....	21
3.2.2. Création, optimisation ou mise à niveau du traitement.....	23
3.2.3. Abandon de ressources et interconnexions permanentes .....	24
3.2.4. Remplacement des branchements en plomb .....	26
3.2.5. Captages prioritaires.....	26
3.3. SYNTHESE .....	29
<b>4. ENJEU N°2 : LUTTE CONTRE LES FUITES .....</b>	<b>32</b>
4.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2 .....	32
4.2. PROGRAMME D’ACTIONS .....	35
4.2.1. Mise en place d’un SIG.....	35
4.2.2. Gestion des pressions .....	36
4.2.3. Sectorisation .....	36
4.2.4. Télésurveillance des ouvrages / télégestion.....	37
4.2.5. Amélioration de la connaissance patrimoniale et recherche de fuites .....	37
4.2.6. Pose de compteurs individuels .....	39
4.2.7. Diagnostic permanent .....	39
4.2.8. Gestion patrimoniale et renouvellement des canalisations .....	40
4.3. SYNTHESE .....	42
<b>5. ENJEU N°3 : COUVERTURE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS.....</b>	<b>46</b>
5.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2 .....	46
5.2. SYNTHESE DU PROGRAMME D’ACTIONS.....	48
5.2.1. Etudes .....	48
5.2.2. Amélioration de la connaissance des ressources .....	48
5.2.3. Amélioration de la connaissance des volumes non comptabilisés et des besoins de service.....	49
5.2.4. Economies d’eau .....	50
5.2.5. Mise en place de nouvelles ressources ou augmentation de la capacité des ressources existantes.....	50
5.2.6. Interconnexions d’appoint et mutualisation des ouvrages.....	58
5.2.7. Nouveaux stockages et renforcement du réseau .....	60

5.2.8. Réhabilitation des ouvrages existants .....	61
5.3. SYNTHÈSE .....	62
<b>6. ENJEU N°4 : SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>65</b>
6.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2 .....	65
SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS .....	67
6.1.1. Etudes de sécurisation.....	67
6.1.2. Protection des installations d'eau potable .....	68
6.1.3. Stations d'alertes .....	68
6.1.4. Ressources de secours .....	69
6.1.5. Interconnexions de secours.....	70
6.1.6. Sécurisation des ressources et filières de traitement .....	76
6.1.7. Amélioration de l'autonomie de stockage .....	76
6.1.8. Restructuration du système de production et d'alimentation.....	78
6.2. SYNTHÈSE .....	79
<b>7. SYNTHÈSE GLOBALE .....</b>	<b>82</b>
7.1. SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE .....	82
7.2. SYNTHÈSE PAR COLLECTIVITÉ .....	85
<b>8. OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL .....</b>	<b>92</b>
8.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	92
8.2. PRÉSENTATION DE L'OUTIL FINANCIER .....	92
8.3. PRÉSENTATION DES OUTILS TECHNIQUES.....	94
8.4. CONCLUSION.....	95
<b>9. CONCLUSION .....</b>	<b>96</b>

*A noter : Ce rapport est issu d'un état des lieux (phase 1) et d'une étude prospective des besoins futurs (phase 2) réalisés grâce à l'appui du bureau d'études ARTELIA, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la collaboration de l'Agence Régionale de la Santé.*

*Dans ce rapport, il est régulièrement fait référence à des paragraphes des précédents rapports de phase 1 et 2. Ceux-ci sont consultables en ligne et téléchargeables sur le site du Conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/>*



FIGURE 1 : COLLECTIVITES AYANT RETOURNE LA FICHE ACTIONS .....	15
FIGURE 2 : PRIORISATION DE L'ENJEU DE DISTRIBUTION D'UNE EAU DE QUALITE PAR COLLECTIVITE .....	20
FIGURE 3 : PRIORISATION DE L'ENJEU DE LUTTE CONTRE LES FUITES PAR COLLECTIVITE.....	34
FIGURE 4 : PRIORISATION DE L'ENJEU DE COUVERTURE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS PAR COLLECTIVITE .....	47
FIGURE 5 : PROJET GARONNE-SALAT-ARIZE .....	55
FIGURE 6 : PRIORISATION DE L'ENJEU DE SECURISATION PAR COLLECTIVITE .....	66

## TABLEAUX

TABLEAU 1 : COLLECTIVITES AYANT RETOURNE LA FICHE ACTIONS .....	14
TABLEAU 2 : FINALISATION DES PHASES ADMINISTRATIVES DE LA DUP .....	21
TABLEAU 3 : UGE CONCERNEES PAR LES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE .....	22
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU QUALITATIF ET PHASAGE .....	29
TABLEAU 5 : CAMPAGNES DE RECHERCHES DE FUITES .....	38
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE LUTTE CONTRE LES FUITES ET PHASAGE .....	42
TABLEAU 7 : DIMENSIONNEMENT DE L'AUGMENTATION DE L'USINE DE CALMONT.....	51
TABLEAU 8 : SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE COUVERTURE DES BESOINS FUTURS ET PHASAGE.....	62
TABLEAU 9 : ETUDE DES INTERCONNEXIONS DE SECOURS .....	74
TABLEAU 10 : SYNTHESE DES STOCKAGES A CREER.....	77
TABLEAU 11 : ACTIONS DE RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	78
TABLEAU 12 : SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU N°4 SECURISATION .....	79
TABLEAU 13 : SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEMBLE DU PLAN D' ACTIONS DEPARTEMENTAL .....	83
TABLEAU 14 : SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS PAR COLLECTIVITES .....	88
TABLEAU 15 : EXEMPLE DE SUIVI FINANCIER BASE SUR 2016 .....	93

## ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : RAPPEL DES ENJEUX.....	9
ILLUSTRATION 2 : DEFINITION DES ACTIONS A METTRE EN PLACE POUR REPENDRE A CHAQUE ENJEU.....	11
ILLUSTRATION 3 : EXEMPLE DE FICHES ACTIONS.....	12
ILLUSTRATION 4 : REPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DE LA PRIORITE DE L'ENJEU QUALITATIF .....	19
ILLUSTRATION 5 : ESTIMATION FINANCIERE PAR TYPE D' ACTIONS POUR L'ENJEU DE QUALITE .....	30
ILLUSTRATION 6 : PHASAGE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE QUALITE .....	30
ILLUSTRATION 7 : REPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DE LA PRIORITE .....	33
ILLUSTRATION 8 : RENOUVELLEMENT MOYEN DES PRINCIPALES METROPOLES FRANÇAISES.....	41
ILLUSTRATION 9 : ESTIMATION FINANCIERE PAR TYPE D' ACTIONS POUR L'ENJEU DE LUTTE CONTRE LES FUITES .....	43
ILLUSTRATION 10 : PHASAGE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE LUTTE CONTRE LES FUITES.....	43
ILLUSTRATION 11 : ESTIMATION FINANCIERE PAR TYPE D' ACTIONS POUR L'ENJEU DE LUTTE CONTRE LES FUITES (HORS RENOUVELLEMENT DES RESEAUX).....	44
ILLUSTRATION 12 : PHASAGE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE LUTTE CONTRE LES FUITES (HORS RENOUVELLEMENT DES RESEAUX) .....	44
ILLUSTRATION 13 : REPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DE LA PRIORITE DE L'ENJEU DE COUVERTURE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS .....	46
ILLUSTRATION 14 : EVOLUTION DES BESOINS DU SIVOM SAGE, MURET ET SICOVAL A L'HORIZON 2030.....	57
ILLUSTRATION 15 : ESTIMATION FINANCIERE PAR TYPE D' ACTIONS POUR L'ENJEU « COUVERTURE DES BESOINS FUTURS » .....	63
ILLUSTRATION 16 : PHASAGE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE COUVERTURE DES BESOINS FUTURS .....	63
ILLUSTRATION 17 : REPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DE LA PRIORITE DE L'ENJEU DE SECURISATION .....	65
ILLUSTRATION 18 : ESTIMATION FINANCIERE PAR TYPE D' ACTIONS POUR L'ENJEU DE SECURISATION.....	80
ILLUSTRATION 19 : PHASAGE DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENJEU DE SECURISATION.....	80
ILLUSTRATION 20 : REPARTITION DES INVESTISSEMENTS PAR ENJEU .....	82
ILLUSTRATION 21 : REPARTITION SIMPLIFIEE DES MONTANTS ESTIMATIFS PAR TYPE D' ACTIONS .....	84
ILLUSTRATION 22 : MONTANTS DES INVESTISSEMENTS EN FONCTION DU NOMBRE D' ABONNES .....	89
ILLUSTRATION 23 : MONTANTS DES INVESTISSEMENTS EN FONCTION DU LINEAIRE.....	90

- Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (§2.1.2)*
- Annexe 2 : Fiches actions par UGE (§2.3)*
- Annexe 3 : Tableau de suivi de l'envoi des fiches actions (§2.4)*
- Annexe 4 : Compte-rendu des rencontres avec les collectivités (§2.4)*
- Annexe 5 : Suivi de la qualité de l'eau 2017 et 2018 (source ARS) (§3.1)*
- Annexe 6 : Listing des collectivités non pourvues d'un système de traitement (source ARS) (§3.2.2)*
- Annexe 7 : Systèmes de traitement à mettre en place (§3.2.2)*
- Annexe 8 : Cartographie des interconnexions d'appoint et chiffrage des scénarios (§ 5.2.5 et 5.2.6)*
- Annexe 9 : Travaux de protection des installations d'eau potable (§6.2.2)*
- Annexe 10 : Cartographie des interconnexions de secours (§ 6.2.4)*
- Annexe 11 : Tableau de synthèse détaillé par collectivité (§ 7.2)*
- Annexe 12 : Outils de suivi et d'évaluation du schéma départemental (§ 8)*
- Annexe 13 : Liste des UGE 2019 et communes adhérentes*
- Annexe 14 : Carte des gestionnaires de l'eau potable en Haute-Garonne au 1er janvier 2019*

**Population municipale** : Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

**UDI (Unité de Distribution)** : Ensemble de tuyaux connexes de distribution (unité technique avec notion de réseau) :

- dans lesquels la qualité de l'eau est réputée homogène (Unité de qualité d'eau à un moment donné),
- faisant partie d'une même UGE donc gérée par un seul et même exploitant et possédée par un seul et même Maître d'Ouvrage (Unité de Gestion).

**SCoT** : les Schémas de Cohérence Territoriale sont des outils de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

**UGE (Unité de Gestion et d'Exploitation)** : Ensemble d'installations ayant un même Maître d'Ouvrage et un même exploitant (notion de collectivité gestionnaire).

**Masse d'eau** : unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

**Bon état des eaux (SDAGE)** : La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour l'atteinte du bon état par les masses d'eau. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres chimiques et écologiques pour les eaux de surface (douces, saumâtres ou salées), et chimiques et quantitatifs pour les eaux souterraines. L'échéance pour l'atteinte du bon état est 2015, toutefois de nombreuses masses d'eau sont concernées par des dérogations et reports d'échéance (atteinte du bon état en 2017, voire 2021).

**Bon état chimique** : L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de 41 substances (8 dites dangereuses et 33 dites prioritaires). L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

**EPCI à fiscalités propre et non propre** : On distingue les EPCI à fiscalité propre que sont les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes qui exercent des compétences obligatoires fixées par la loi et des compétences facultatives confiées par les communes, et les EPCI sans fiscalité propre - généralement appelés « syndicat intercommunal » - créés spécifiquement dans le but d'exercer certaines compétences.

## Volumes :

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

V<sub>1</sub> ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)

V<sub>2</sub> ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)

V<sub>3</sub> ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)

V<sub>4</sub> ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ )

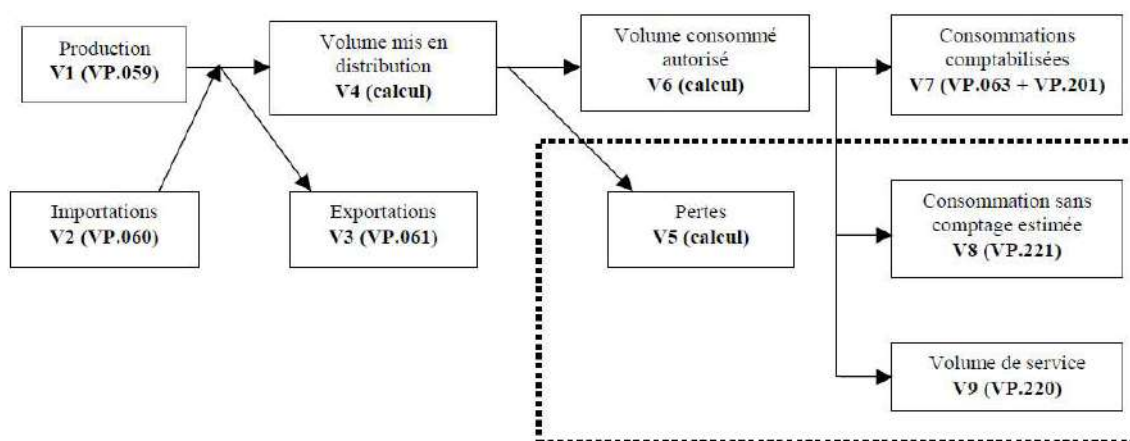
V<sub>5</sub> ou pertes ( $V_4 - V_6$ )

V<sub>6</sub> ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ )

V<sub>7</sub> ou volume comptabilisé (*il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)

V<sub>8</sub> ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)

V<sub>9</sub> ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



## Rendement :

$$\text{rendement} = 100 * \frac{V_{\text{consommés autorisés}}(V6) + V_{\text{exportés}}(V3)}{V_{\text{produits}}(V1) + V_{\text{importés}}(V2)}$$

**Zone de répartition des eaux ZRE :** les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

## ILP (Indice Linéaire de Pertes) :

$$ILP = (\text{volume mis en distribution } V4 - \text{volume consommé autorisé } V6) / (\text{longueur du réseau} \times 365)$$

## ILC (Indice Linéaire de Consommations) :

$$ILC = (\text{volume consommé autorisé } V6 + \text{volumes exportés } V3) / (\text{longueur du réseau} \times 365)$$

**Temps de réserve moyen (heure) :** Autonomie de l'ouvrage de stockage (réservoir) lors d'un jour moyen hors réserve incendie.

**Temps de réserve en pointe (heure) :** Autonomie de l'ouvrage de stockage (réservoir) lors d'un jour de pointe hors réserve incendie.

---

# 1. INTRODUCTION

---

La responsabilité de l'Alimentation en Eau Potable des populations revient aux communes ou regroupements de communes. Toutefois, le Conseil départemental de la Haute Garonne accompagne, sur le plan technique et financier, les collectivités du département qui entreprennent des travaux destinés à améliorer et sécuriser la distribution d'eau potable.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental a souhaité réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de répondre à 3 principaux objectifs :

- acquérir la meilleure connaissance possible des systèmes allant de la ressource à la distribution de l'eau potable et définir les points forts et les points faibles à l'échelle du département ;
- étudier la faisabilité technico-économique de scénarios de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du département (quantitatif et qualitatif) ;
- définir une stratégie de sécurisation de l'eau potable du territoire à l'horizon 2030.

Cette étude a pour but de servir de document support en l'absence de schéma directeur local et de devenir un outil de coordination assurant un lien avec les schémas directeurs existants.

La réflexion est scindée en 3 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic de l'existant ;
- Phase 2 : étude prospective : besoins et enjeux futurs ;
- Phase 3 : proposition de scénarios et élaboration du schéma départemental.

Le présent rapport présente la phase 3 avec pour objectif de :

- proposer des solutions techniques permettant de résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs identifiés en phases 1 et 2 ;
- élaborer le schéma directeur d'eau potable ;
- proposer des outils de suivi et d'évaluation du schéma.

## 1.1. PREAMBULE

L'enjeu fondamental du schéma départemental est de définir une politique de l'eau à mettre en œuvre à l'échelle départementale et de préciser des solutions durables visant à mettre à disposition des populations une eau potable en quantité suffisante, de qualité conforme aux normes de potabilité, avec une fiabilité satisfaisante et de la manière la plus économique possible.

A noter le choix de fixer toutes les données à la date de transmission des fiches action aux collectivités en 2018. Une mise à jour cependant est menée en parallèle en vue d'une future actualisation de ce schéma.

Le schéma a été construit de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> étape : constitution d'une vaste base de données à travers un questionnaire transmis aux collectivités et de nombreux échanges avec les organismes institutionnels et les exploitants. Cette première étape a été réalisée par le Conseil départemental entre 2014 et 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> étape : réalisation de l'état des lieux global et du diagnostic. Cette étape a été présentée aux collectivités gestionnaires en juin 2017 ;
- 3<sup>ème</sup> étape : réalisation d'une étude prospective visant à anticiper les évolutions démographiques potentielles et l'évolution des besoins qui en découle. La présentation aux collectivités gestionnaires a été réalisée en mars 2018 ;
- 4<sup>ème</sup> étape : déclinaison de l'enjeu fondamental cité précédemment en 4 objectifs spécifiques communs au territoire départemental, identification et priorisation des thématiques à améliorer pour chaque UGE ;
- 5<sup>ème</sup> étape : traduction de chaque objectif spécifique de chaque UGE en « actions à mener », associée à une approche financière sur la base d'éléments de coûts « réalistes », basée dans la mesure du possible sur les prix moyens constatés en Haute-Garonne notamment selon les coûts constatés à l'occasion des demandes de subventions sur les dernières années ;
- 6<sup>ème</sup> étape : construction d'un programme d'actions hiérarchisé à l'échelle de chaque UGE et du département, associé à une planification prévisionnelle des investissements ;
- 7<sup>ème</sup> étape : proposition d'outils de suivi et d'évaluation du schéma départemental afin de continuer à faire vivre ce schéma au fil des années.

## 1.2. OBJET DE LA PHASE 3

Suite à la réalisation des quatre premières étapes dans les phases précédentes, la phase 3 répondra aux cinquième, sixième et septième étapes.

On retrouve dans le rapport de phase 3 :

- les éléments méthodologiques nécessaires à l'élaboration du programme de travaux ;
- le programme d'actions hiérarchisé par enjeu, avec :
  - \* le rappel des constats en phase 2 ;
  - \* l'élaboration et l'analyse des scénarii ;
  - \* le programme d'actions hiérarchisé ;
  - \* le chiffrage estimatif ;
- une synthèse départementale des programmes de travaux et de leurs chiffrages ;
- une note sur les outils d'évaluation et de suivi du schéma départemental.

---

## 2. METHODOLOGIE GENERALE

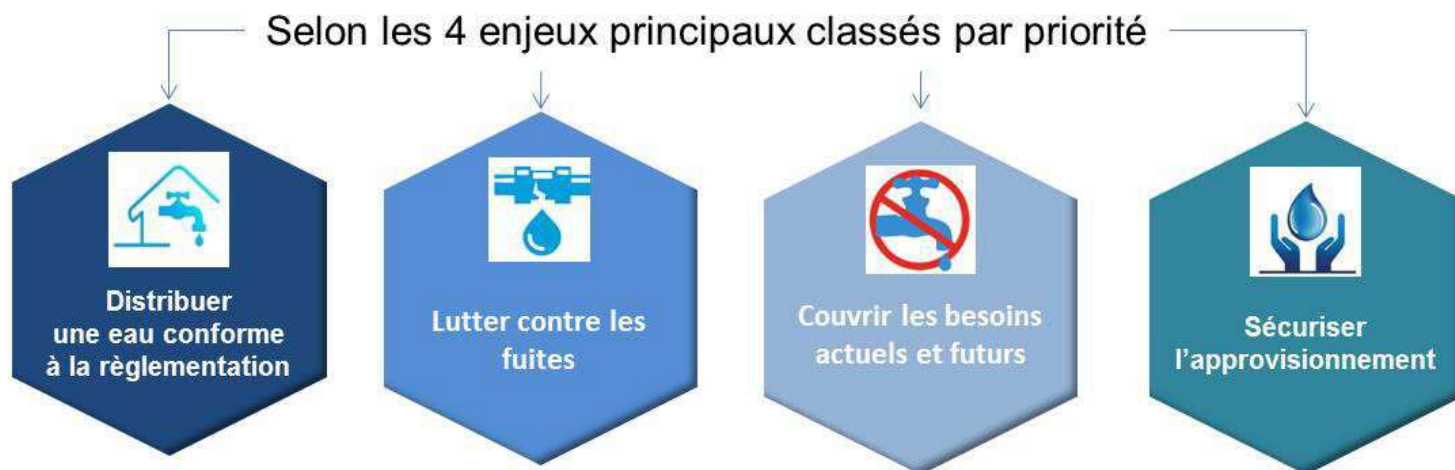
---

### 2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Sur la base des observations réalisées en phases 1 et 2, l'enjeu stratégique de ce schéma est d'assurer une alimentation en eau potable fiable, quantitativement suffisante, de qualité, et de la manière la plus économique possible.

Il se décline en différents enjeux prioritaires décrits dans le rapport de phase 2 et rappelés ici :

- Distribuer une eau conforme à la réglementation ;
- Lutter contre les fuites ;
- Couvrir les besoins actuels et futurs ;
- Sécuriser l'approvisionnement.



*Illustration 1 : Rappel des enjeux*

**Ces enjeux constitueront la base de la définition des actions à mener, pour atteindre l'enjeu stratégique départemental.**

### 2.2. DETAIL DU PROGRAMME D' ACTIONS PAR UGE

Les principes de définition du programme d'actions sont détaillés dans le paragraphe 4 du rapport de phase 2 (pages 159 à 165). L'unité choisie pour cette étude est l'UGE en raison de sa pertinence quant à la gouvernance des territoires (voir paragraphe 1.2.1 du rapport de phase 1).

La définition des actions à cibler y est présentée. Pour chaque action, le contenu et les objectifs sont détaillés afin de définir les modalités de mise en application de l'action et les résultats attendus. Le rapport de phase 2 présente les actions suivantes :

- études diagnostiques et schémas directeurs ;
- renforcement de la ressource ;
- restructuration de la ressource ;
- protection de la ressource ;
- traitement ;
- renouvellement de réseaux ;
- création de stockage.

L'illustration en page suivante indique l'ensemble des actions qui peuvent être mises en place pour répondre aux objectifs identifiés.

Dans le rapport de phase 2, des éléments financiers ont été proposés pour chacune des actions afin de définir les principes d'estimation financière de chaque action. Dans le cadre de la réalisation de la phase 3, ces éléments financiers ont été complétés et ajustés.

Le bordereau des prix unitaires défini par Artelia et utilisé dans le cadre des chiffrages des différentes actions et des scénarios est présenté en **annexe 1**.



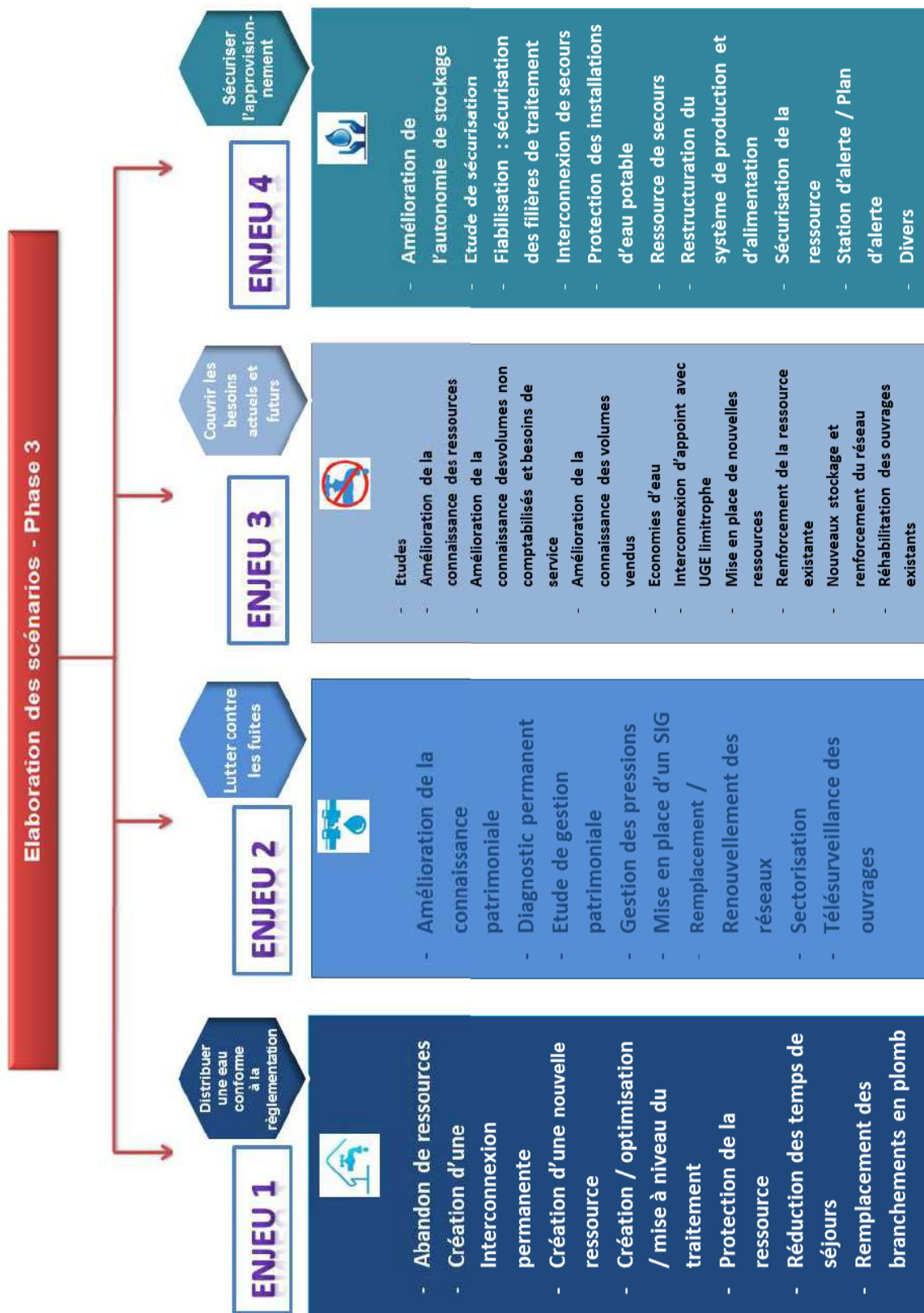


Illustration 2 : Définition des actions à mettre en place pour répondre à chaque enjeu


## 2.3. REALISATION DES FICHES ACTIONS PAR UGE

Sur la base de ces actions et des enjeux identifiés en phase 2, une fiche actions a été réalisée pour chacune des UGE (Voir l'annexe 13 qui liste les UGE 2019 et leurs communes adhérentes).

Pour les communes ayant délégué la compétence AEP au SMEA et dans la mesure où elles font face à des problématiques communes et à des solutions mutualisées, les fiches actions ont été réalisées par commission territoriale du SMEA (CT12, CT14 et CT15).



De même, Toulouse Métropole regroupe aujourd'hui 5 UGE en fonction de leur mode de gestion (régie, délégation, etc.) et du délégataire. Une seule fiche action regroupant les 5 UGE a été réalisée.

Un aperçu d'une fiche action est présenté dans l'illustration suivante.



**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE GARONNE**

**FICHE UGE : SIE Coteaux du Touch**

**RAPPEL DES CARACTERISTIQUES GENERALES**

date d'édition : 05/10/2018

Compétences exercées : Production  Transport et stockage  Distribution  Localisation :

Nombre d'UDI : 3 unités (0101 Coteaux du Touch Foussezat ; 0100 Coteaux du Touch Lham ; 0102 Coteaux du Touch Mélanges)

Nbre de communes desservies : 51 communes Capacité de stockage : 24 961 m<sup>3</sup>


Population desservie (ARS 2018) : 67 945 habitants Linéaire de réseau : 1 460 km

Nombre d'abonnés (RPOS 2013) : 28 320 abonnés Mode de gestion : Régie

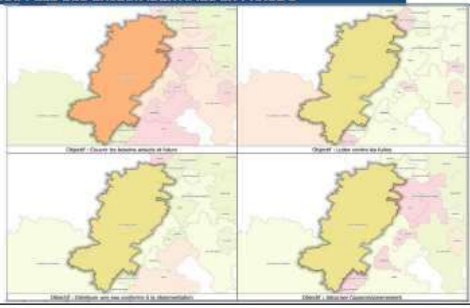
Ressources exploitées :


Nom	Type	Date de DUP	Débit autorisé (m <sup>3</sup> /h)	Débit autorisé (m <sup>3</sup> /j)	Type de traitement
Lassone prise Canal St Martory	eau superficielle	04/09/2006	1 600	26 000	A3 (filtrage, pré-ozonation, coagulation, décantation, filtres à sable, ultrafiltration, désinfection au javel et dosage de chlore)
Touch Le Lham secours	eau superficielle	04/09/2006	1 600	26 000	
Le Moulin prise Canal St Martory	eau superficielle	04/09/2006	350	7 000	
Foussezat Louge secours	eau superficielle	04/09/2006	350	7 000	A3 (filtrage, pré-ozonation, coagulation, décantation, filtres à sable, Inter-ozonation, filtre à charbon actif, désinfection au bichlorure de chlore)

Achat d'eau : RAS  
Vente d'eau : RAS





**RAPPELS DES ENJEUX IDENTIFIES EN PHASE 2**





**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE GARONNE**

**FICHE UGE : SIE Coteaux du Touch**

**ENJEU 1 : COUVRIR LES BESOINS ACTUELS ET FUTURS**

Risque modéré de déficit

Priorité 2

Code UGE : 0310018

Type d'actions	Programmes d'actions / scénarios	Type de travaux	Estimation financière (en € HT)	Echéance Objectif
Etudes	Mise à jour Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) mis à jour en 2016	Etude	126 000 €	2026
Amélioration de la connaissance des ressources	/			
Amélioration de la connaissance des volumes produits et/ou en distribution	/			
Amélioration de la connaissance des volumes vendus	/			
Amélioration de la connaissance des volumes non comptabilisés et besoins de service	/			
Mise en place de nouvelles ressources	/			
Renforcement de la ressource existante	Projet d'augmentation de la capacité de l'usine de Foussezat à 12 000 m <sup>3</sup> /j (600 m <sup>3</sup> /h) contre un équipement actuel (275 m <sup>3</sup> /j ou 450) et stockage eau traitée (450 m <sup>3</sup> ou 450) et création d'une bache de stockage d'eau traitée de 1 000 m <sup>3</sup>	investissement	4 479 000 €	2019 - 2021
Interconnexion d'apport avec UGE limitrophe	/			
Mutualisation des ouvrages / ressources	/			
Maillage entre UDI	/			
Economies d'eau	/			
Réhabilitation des ouvrages existants	Renouvellement des colonnes d'alimentation et distribution des châteaux d'eau Sains, Foussezat et Longages	investissement	A chiffrer	2018
	Réhabilitation de l'usine de Foussezat : renouvellement d'équipements et curatage des basses (précipitateur, FA), prest ozone, filtres CAG, ouvrage et stockage eaux traitées)	investissement	681 000 €	2022 - 2026
Nouveaux stockages et renforcement du réseau	Construction d'un réservoir sur tour de 1 500 m <sup>3</sup> sur la commune de Bélat	investissement	En cours	En cours

Illustration 3 : Exemple de fiches actions

## L'ensemble des fiches actions sont disponibles en annexe 2.

Elles comprennent :

- un rappel des caractéristiques générales de l'UGE :
  - \* les compétences exercées ;
  - \* le nombre d'UDI ;
  - \* le nombre de communes ;
  - \* la population et le nombre d'abonnés ;
  - \* les capacités de stockage ;
  - \* le linéaire de réseau ;
  - \* le mode de gestion ;
  - \* les ressources et leurs caractéristiques ;
  - \* les achats et ventes d'eau ;
- un rappel des enjeux prioritaires et du classement des enjeux réalisés en phase 2 ;
- pour chaque enjeu :
  - \* le type d'actions (cf. illustration 2) ;
  - \* les scénarios si plusieurs scénarios sont envisageables ou le programme d'actions ;
  - \* le type de travaux, à savoir s'il s'agit d'études, de travaux liés au fonctionnement ou d'investissement ;
  - \* l'estimation financière. Si une estimation financière a été réalisée par la collectivité dans le cadre d'un schéma directeur par exemple, celle-ci a été indiquée et signalée par une étoile\*. Dans le cas où aucun chiffrage n'était disponible, une estimation a été réalisée par Artelia sur la base des données disponibles. L'action devra toutefois faire l'objet d'un chiffrage détaillé dans le cadre d'une étude spécifique à réaliser par la collectivité ;
  - \* l'échéance objectif : il s'agit de l'estimation de l'échéance à laquelle doit se faire l'action en fonction des enjeux identifiés, de la complexité de mise en place, de l'urgence des travaux et des échéances réelles éventuellement prévues par la collectivités.

## 2.4. CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITES ET MISE A JOUR DES FICHES

Afin de valider le plan d'actions avec les collectivités, chaque fiche actions a été transmise à chaque Maître d'ouvrage compétent dans la gestion de l'eau potable entre juillet et août 2018.

Les réponses des collectivités ont été reçues entre août et octobre 2018. Parmi les 44 fiches actions, 32 fiches UGE nous ont été retournées soit 73% correspondant à 91% de la population départementale.

Le tableau de suivi de l'envoi et du retour des fiches actions est disponible en **annexe 3**.

Les collectivités ayant retourné le questionnaire sont listées dans le tableau ci-dessous et dans la **figure 1**.

UGE	Population 2014 (base INSEE)	Nombre d'abonnés (2013)
AUTERIVE	9 232	3 476
CARBONNE	5 377	2 650
CAZAUX LAYRISSE	53	50
FRONTON	5 826	1 964
LEGUEVIN	8 892	2 901
MANCIOUX	442	234
MIRAMONT DE COMMINGES	776	426
NOE	2 863	1 308
OO	94	110
POINTIS DE RIVIERE	851	388
SAINT MAMET	559	710
SIE BAROUSSE ET COMMINGES	52 675	30 098
SIE COTEAUX DU TOUCH	68 379	28 320
SIE GIROU HERS SAVE CADOURS	44 797	18 039
SIE TARN ET GIROU	19 889	7 975
SIE VALLEE DU JOB	2 872	2 324
SIE VILLEMUR SUR TARN	8 094	3 959
SIEA ARBAS ET BAS SALAT	6 361	4 370
SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE	59 266	23 289
SMDEA	13 582	7 000
SMEA CT12	2 566	1 392
SMEA CT14	9 299	1 392
SMEA CT15	7 133	7 041
SMEA GRENADE	8 557	2 905
SMEA MONTAGNE NOIRE (EX SIEMN)	36 328	16 272
SMEA ONDES	701	245
SMEA REVEL	9 387	4 903
SMEA VENERQUE	2 561	1 087
SMEA VILLAUDRIC	1 482	627
SMEA31 OUEST TOULOUSAIN	24 790	10 068
SPE HERS ARIEGE	34 417	15 898
TOULOUSE METROPOLE	746 919	568 860

*Tableau 1 : Collectivités ayant retourné la fiche actions*

*A noter que le choix de conserver les données de population 2014 et abonnés 2013 se justifie par le fait qu'elles sont en lien avec les fiches actions transmises aux collectivités en 2018.*

De plus, le SMDEA 09, le SMEA 31 et le SIVOM SAGe ont été rencontrés dans le cadre de la phase 3 afin d'échanger sur leurs projets en cours pour la mise en place de nouvelles ressources. Les comptes-rendus des rencontres sont disponibles en **annexe 4**.

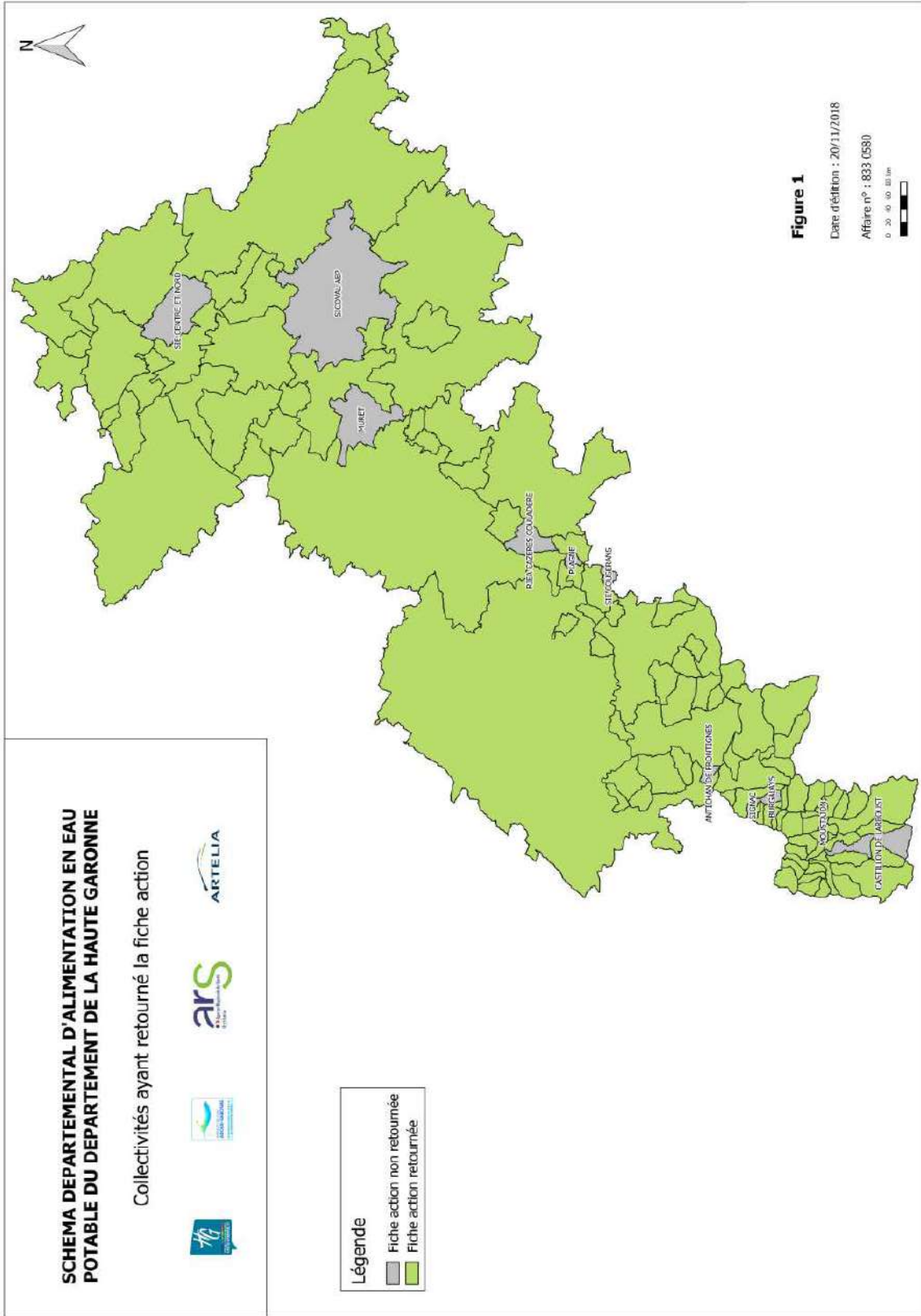


Figure 1 : Collectivités ayant retourné la fiche actions

## PRESENTATION AUX COLLECTIVITES

Afin de présenter aux collectivités les différents scénarios et les conclusions de la phase 3, des réunions de présentation ont été faites en octobre 2019.

De la même manière que pour les phases 1 et 2, les réunions de présentations ont été organisées par secteur : Nord, Centre-Ouest, Est et Sud. Elles ont été l'occasion de discuter avec les différentes collectivités sur leurs projets en cours ou projetés et de créer des échanges entre les collectivités voisines notamment dans le cadre d'interconnexions.

### Rappel des secteurs de présentation

#### Planning des réunions de présentation

##### - Est - 07/10/2019 :

S. VINCINI  
G. HEBRARD

##### - Nord - 08/10/2019 :

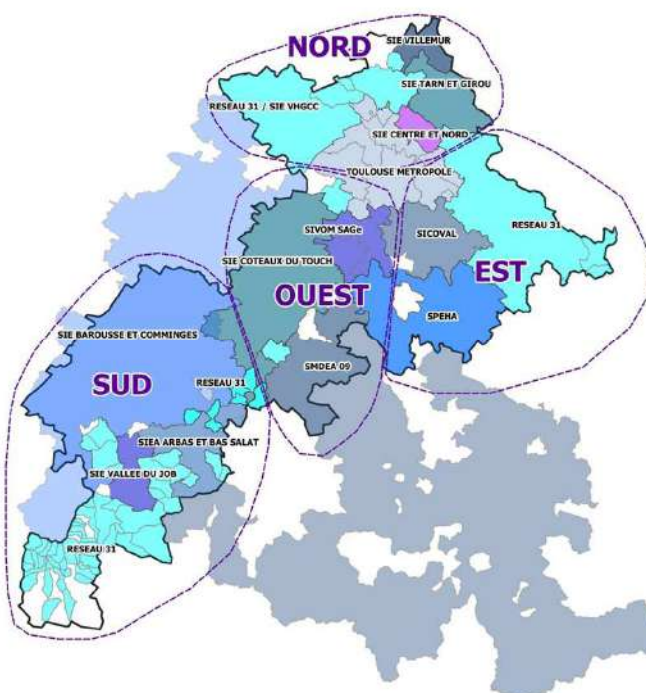
J. KLOTZ  
P. BOUREAU  
G. CABESSUT

##### - Centre/Ouest - 14/10/2019

S. VINCINI  
JM. FABRE

##### - Sud - 18/10/2019 :

P. RIVAL  
C. SANS  
R. ARTIGUES



CD31 / DGDSO / DIRECTION TRANSITION ECOLOGIQUE / Service Eau / Pôle Infrastructures et Réseaux



Présentation pour le secteur Est à Montgeard le 07/10/2019 – Photo DDM/La Dépêche

## 2.5. SYNTHESE DEPARTEMENTALE

L'ensemble du programme d'actions est détaillé dans les fiches actions par UGE présentées en **annexe 2**.

Le plan d'actions est ensuite synthétisé au niveau départemental par enjeu dans les paragraphes 3 à 6 et de manière globale au paragraphe 7.

### Elaboration du Plan d'Actions à l'échelle du Département



### A retenir (Contexte) :

Les acteurs de l'eau potable en Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**104** Unités de Gestion et d'Exploitation (UGE) comprenant **180** Unités de Distribution (UDI)

**9** Syndicats Intercommunaux

**15** communes gestionnaires sans transfert de compétence

**3** Syndicats Mixtes

**1** Communauté d'Agglomération

**1** Métropole

**44** fiches actions réalisées, **32** fiches UGE ont été retournées (correspondant à 91% de la population départementale).

**4** réunions de présentation organisées par secteurs en fin de chaque phase.

---

## 3. ENJEU N°1 : DISTRIBUTION D'UNE EAU CONFORME A LA REGLEMENTATION

---

### 3.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2

*Références : paragraphes 3.2.3 (pages 105-106), 3.4.4 (pages 157-158) et annexe 15 du rapport de phase 2.*

L'amélioration de la qualité de l'eau à court terme (priorité 1 et 2) concerne **44 collectivités et représente 1.5% de la population départementale** traduisant une eau distribuée de bonne qualité pour la plus grande partie de la population. On retrouve classés en priorité 1 ou 2 plusieurs profils de collectivités :

- de nombreuses collectivités rurales (41 collectivités représentant une population de 5989 habitants), souvent des communes indépendantes et en régie ou ayant transféré la compétence AEP au SMEA, avec un faible nombre d'abonnés. Elles présentent des problèmes de qualité bactériologique, dus à une absence de système de désinfection ou une mauvaise exploitation de celui-ci.

12 d'entre elles souffrent de problématiques de non-conformités bactériologiques récurrentes (<95% de conformité entre 2013 et 2015) dont 5 ne disposant pas de système de traitement. Au total, ce sont 35 UGE qui ne disposent pas de système de traitement sur une ou plusieurs UDI.

Ces 41 collectivités sont toutes situées dans le sud du département.

- 1 collectivité urbaine et 2 syndicats :
- \* Léguevin (8 892 habitants concernés) qui présente des non-conformités physico-chimiques récurrentes du fait de la présence de pesticides dans les eaux de leur forage souterrain : ESA métolachlore et ESA métazachlore qui sont des produits de dégradation d'herbicides recherchés depuis 2014 uniquement. Des non-conformités ponctuelles sont également observées pour les nitrates liées à des problèmes techniques empêchant une dilution optimale de l'eau distribuée par des volumes d'eau potable produits à l'usine de Saint Caprais. Léguevin fait partie d'un programme de surveillance de l'ARS.
- \* SMDEA présentant des non-conformités bactériologiques récurrentes (<95% de conformité) sur l'UDI alimentée par un achat d'eau au SIE du Couserans (≈ 500 habitants concernés) ainsi que des non-conformités ponctuelles pour les nitrates sur les UDI alimentées par un apport d'eau depuis l'ex-RIEA Cazères Couladère (≈ 1300 habitants concernés en complément des puits de Grand Dinatis).

En 2017, des travaux de mise à niveau du traitement sur le SIE du Couserans ont été finalisés et ont permis de répondre à la problématique rencontrée.

De plus l'ex-RIEA Cazères Couladère pour son captage de Cap Blanc a mis en place avec succès un programme d'actions afin d'améliorer la qualité de l'eau brute (cf. §3.2.5).

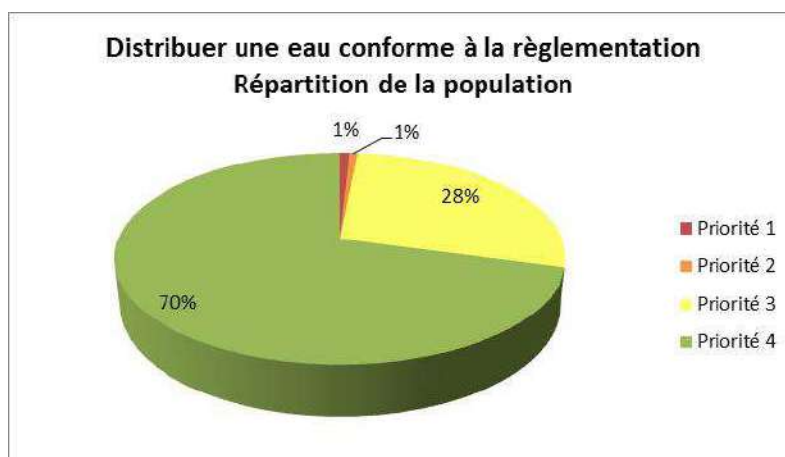
- \* Le SIE Vallée du Job (5 UDI) présentant des non-conformités bactériologiques récurrentes (<95% de conformité) sur l'UDI secondaire de Sengouagnet Coue Laubague (≈ 15 habitants concernés).



Ces collectivités devront donc mettre en place un système de traitement adéquat et efficace, ou réhabiliter et si nécessaire compléter leur système existant ou accentuer leurs actions déjà engagées.

A l'échelle du département on observe une situation très satisfaisante. En effet 97% de la population dispose d'une eau de très bonne qualité, distribuée par 65 collectivités. C'est à mettre en relation, avec la concentration de la quasi-totalité de la production, dans la moitié Nord du territoire au sein de quelques usines importantes équipées de systèmes de traitement poussés et performants.

Le graphique en page suivante présente la répartition de la population en fonction de la priorité de l'enjeu qualitatif. La figure 2 indique la priorité pour chaque collectivité.



*Illustration 4 : Répartition de la population en fonction de la priorité de l'enjeu qualitatif*

Les notes de synthèse de l'ARS 31 sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en Haute-Garonne pour les années **2017** et **2018** sont disponibles en **annexe 5**. Elles détaillent les principales problématiques qualitatives et quantitatives observées sur le département au cours de l'année écoulée et rappelle un certain nombre données actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de cette année (Nombre d'UGE, de Maîtres d'Ouvrage, d'exploitants, de réseaux dépourvus de système de désinfection...).



## 3.2. PROGRAMME D' ACTIONS

### 3.2.1. PROTECTION DE LA RESSOURCE

Outre l'aspect règlementaire, la protection de la ressource est un préambule indispensable pour garantir aux usagers une eau de bonne qualité.

La protection de la ressource est systématiquement préconisée – phase administrative et phase travaux – pour toutes les ressources dont la procédure n'est pas finalisée.

#### 3.2.1.1. PHASE ADMINISTRATIVE

La phase administrative doit être finalisée pour les collectivités suivantes (*données ARS31 et collectivités gestionnaires*) :

UGE	Nom des ressources
Bagnères de Luchon	captages source EDF (prioritaire), Naou Hounts Griffon 2 (prioritaire) et Naou Hounts Griffon 1 Entrée (avis de service en cours)
Cazaux Layrisse	Source Houradade
Cazaux Layrisse	Source Lalich (Cruzières)
Miramont de Comminges	Mouragnon Angeles
Ondes	Forage d'Ondes
SIE Barousse Comminges	Barousse grand puits et Mélange petit puits (Villeneuve-de-Rivière)
SIE Région de Saint Bât	Ressource Labassade
SMDEA / SMEA	Mise en œuvre d'une procédure de protection des nouvelles prises d'eau pour l'usine de Carbonne
SMEA Argut Dessous	Ressource Margeasse
SMEA Artigue	Ressources Saoubias 1, 2A et 2B
SMEA Ausseing	Ressource Montane
SMEA Billière	Ressource Lègnes
SMEA Caubous	Ressource des Pommiers
SMEA Francazal	Ressource La Hague
SMEA Gouaux de Larboust	Ressources Goute de Soulit de La Penne, Caperas et Dourbirou
SMEA Jurvielle	Ressource Sarribères
SMEA Malvezie Génos	Ressources Bouteillé et Seilhan
SMEA Plaine de Rivière	Ardèche : ressource Les Genêts
SMEA Poubeau	Ressource Bernet
SMEA Saint Aventin Superbagnères	Ressource conduite d'Oô
SMEA Saint Aventin Superbagnères	Prise d'eau sur le ruisseau de Gourron
SMEA Saint-Paul d'Oueil	Ressource Hount Sacado
SMEA Saliès du Salat	Ressources Prise d'eau Salat Nouveau Puits et nouvelle station Salat uniquement si le scénario du changement d'alimentation n'est pas choisi (cf. interconnexion de secours de l'enjeu 4)
SMEA Sode	Ressources Bayle et Bouts (tubinée au 7 Molles)
SMEA Trébons de Luchon	Ressource La Chiraouère

Tableau 2 : Finalisation des phases administratives de la DUP

Ces actions sont prioritaires. Si elles ne sont pas en cours de réalisation, l'échéance « objectif » a été fixée à court terme.

Cela concerne environ 10 000 habitants (hors SMDEA et SIE Barousse et Comminges qui disposent aujourd'hui de ressources autorisées)

Hormis la commune d'Ondes, toutes ces actions concernent des collectivités du sud du département, situées en zone de montagne.

### 3.2.1.2. PHASE TRAVAUX

Lorsque la DUP est disponible tous les travaux préconisés dans la DUP ont été recensés et sont rappelés dans la fiche UGE.

Lors de la collecte initiale de données par le Conseil départemental, les collectivités avaient été interrogées dans le questionnaire qui leur avait été adressé sur la réalisation ou non des travaux de protection de la ressource (cf. §3.1.4.2 pages 86 et 87 du rapport de phase 1).

Dans le cas où celles-ci avaient indiqué ne pas savoir si les travaux avaient été réalisés ou si aucune réponse n'avait été apportée, il a été pris comme hypothèse que les travaux n'avaient pas été réalisés.

L'estimation du coût de ces travaux a été réalisée par Artelia ou par la collectivité si disponible dans un schéma directeur.

**46 UGE** sont concernées par la réalisation de travaux de protection de la ressource :

UGE	UGE	UGE
Auterive	SMEA Benque Dessus Dessous	SMEA Juzet de Luchon
Bagnères de Luchon	SMEA Billière	SMEA Malvezie Génos
Burgalays	SMEA Bourg d'Oueil	SMEA Melles
Léguevin	SMEA Cathervielle	SMEA Milhas
Saint Mamet	SMEA Caubous	SMEA Plaine de rivière (Ardèche)
SIE Girou Hers Save Cadours	SMEA Cazaril Laspenes	SMEA Portet d'Aspet
SIE Région de St Béat	SMEA Cazaux de Larboust	SMEA Poubeau
SIE Vallée du Job	SMEA Chein Dessus	SMEA Région de Saint Béat (Lez)
SIEA Arbas et Bas Salat	SMEA Cier de Luchon	SMEA Saint Aventin Superbagnères
Signac	SMEA Cier de Rivière	SMEA Saint Paul d'Oueil
SMDEA / SMEA	SMEA Cirès	SMEA Saleich
SMEA Antignac	SMEA Estadens	SMEA Salies du Salat
SMEA Antignac	SMEA Francazal	SMEA Sode
SMEA Artigue	SMEA Gouaux de Larboust	SMEA Trébons de Luchon
SMEA Ausseing	SMEA Gouaux de Luchon	
SMEA Bachos / Binos	SMEA Jurvielle	

*Tableau 3 : UGE concernées par les travaux de protection de la ressource*

Dans le cadre de leur étude territoriale, le SMEA a étudié les possibilités de création d'interconnexions permanentes. Ces interconnexions permettraient d'abandonner certaines ressources vulnérables (cf. détails dans les paragraphes 3.2.3 et 6) et d'améliorer ainsi la sécurisation des communes concernées. Les travaux de protection de ces ressources seraient alors non nécessaires.

Le sud du département est majoritairement représenté par la réalisation de ces travaux.

### 3.2.2. CREATION, OPTIMISATION OU MISE A NIVEAU DU TRAITEMENT

Tout distributeur, public (régie) ou privé (société commerciale délégataire), est contractuellement tenu de délivrer à ses abonnés une eau respectant les normes réglementaires de qualité sanitaire de l'eau potable. Le contrat d'abonnement crée des droits et obligations mutuels de la part du distributeur d'eau qui doit livrer de l'eau potable.

En cas de défaillance, la responsabilité du service des eaux est donc engagée sans qu'il soit besoin de rapporter la preuve de l'existence d'une faute de ce service.

Les eaux brutes doivent subir un traitement de potabilisation, adapté à leurs caractéristiques, afin de satisfaire aux références de qualité auxquelles doit se soumettre l'eau distribuée au robinet (art. R. 1321-3 du Code de la santé publique, et arrêté ministériel du 11 janvier 2007 – annexe I). La définition des traitements à mettre en place est indiquée dans les arrêtés d'autorisation de chaque captage.

De même que pour la protection de la ressource, la mise en place d'un traitement est donc préconisée dès lors qu'il n'existe pas. En fonction de la qualité de la ressource, il peut s'agir :

- d'une désinfection simple (pour l'eau issue des captages souterrains) ;
- d'un traitement physico-chimique complet (pour les prises d'eau de surface).

Les points de production de certaines collectivités ne sont aujourd'hui pas pourvus d'un système de traitement. En effet, sur **117 UDI** sur le département, **47** sont dépourvues de système de désinfection. Elles se situent dans le sud du département et alimentent 3 237 habitants. La liste des collectivités concernées a été établie par l'ARS et est disponible en **annexe 3**.

**29** collectivités concernées par la nécessité de mettre en place un traitement sont situées dans le sud du département :

- 24 UGE du SMEA (CT14 et CT15) soit 47 sources au total (cf. listing en **annexe 4**). Il s'agit de collectivités ne possédant aucun traitement ou de collectivités pour lesquelles une chloration manuelle est actuellement réalisée de manière régulière. Dans ces cas, une chloration automatique est préconisée.
- Antichan de Frontignes : la mise en place d'un traitement UV avec filtration pour l'UDI d'Antichan de Frontignes avait été programmée en 2015 mais non réalisée à ce jour. Du fait, de l'ouverture d'une maison de retraite à Antichan de Frontignes (abonnés sensibles), la nécessité de relancer le projet est renforcée.
- Burgalays : nécessité de mettre en œuvre un traitement sur l'UDI Burgalays (problématique bactériologique). Il est proposé la mise en place d'une désinfection UV et d'un traitement au chlore conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Oo : projet de mise en œuvre d'une désinfection au chlore au niveau du réservoir de tête de l'UDI Oô Village (problématique microbiologique) et mise en œuvre d'un traitement par filtration et rayonnement UV en aval du réservoir de tête de l'UDI du lac d'Oô (problématique microbiologique + turbidité + agressivité de l'eau). Pour les UDI nommées 545 et 3992 d'Oo, il sera nécessaire d'étudier de manière détaillée les avantages et inconvénients de chaque type de traitement en fonction notamment du débit et des volumes des réservoirs afin de proposer le traitement le plus adapté.
- Saint Mamet : nécessité de mettre en place un traitement de la ressource actuellement non traitée (problématique microbiologique + agressivité de l'eau).

- Signac : nécessité de mettre en place un traitement de la ressource actuellement non traitée (problématique bactériologique) via la mise en œuvre d'une filtration et une désinfection UV conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Une mise à niveau des traitements est également préconisée dans le cas où des non-conformités ont été observées à l'occasion des analyses réalisées par le Laboratoire départemental EVA dans le cadre des opérations de contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable diligentées par l'ARS31 (cf. paragraphe 5 du rapport de phase 1) :

- 23 UGE du SMEA (CT12, 14 et 15) soit 25 ressources : il s'agit de communes disposant d'un traitement mais présentant des non-conformités soit bactériologiques, soit de la turbidité notamment en temps de pluie.

Dans le cas du SIE Région de Saint Béat, la mise à niveau du traitement consiste à mettre en place une rechloration en amont des communes de Fronsac et Frontignan de Comminges (cette dernière est alimentée par un achat d'eau à Antichan de Frontignes).

Pour la commune d'Aspet s'ajoute également la problématique de l'agressivité de l'eau.

Pour la commune d'Estadens, une étude « qualité » détaillée est nécessaire pour définir le traitement adapté en raison des non-conformités ou dépassements des références de qualités fréquentes (agressivité, bactériologie, physico-chimie, turbidité, ammonium, aluminium).

Dans le cas de Salies du Salat, l'étude réalisée par le SMEA indique la nécessité de mise en place d'un pré-traitement et de réhabiliter l'usine de traitement (filtres à sables, ozoneur ou remplacement par un traitement UV).

- Dans le cas du SIVOM SAGe et du SIE Coteaux du Touch, des dépassements de concentration en chlorites sont observés. La présence de chlorites dans l'eau distribuée est liée à l'utilisation du bioxyde de chlore lors de la production d'eau potable. Dans le cadre de la réalisation ou de l'actualisation de leurs schémas directeurs, il pourra être étudié les différentes possibilités de traitements alternatifs afin de résoudre cette problématique.
- La commune de Plagne présente un taux de conformité bactériologique de 94%. Une optimisation du traitement via l'asservissement de la chloration à un compteur ou à un analyseur de chlore en ligne est préconisée.
- Du fait des non-conformités bactériologiques, une optimisation des traitements s'avère nécessaire sur les UDI Sengouagnet Coue Laubague (SIE Vallée du Job) et Hospice de France (Bagnères de Luchon).
- Le schéma directeur de Toulouse Métropole prévoit la mise en place de 10 postes de rechloration supplémentaires sur le réseau.

### 3.2.3. ABANDON DE RESSOURCES ET INTERCONNEXIONS PERMANENTES

Ce paragraphe traite de l'abandon des captages lié à des problématiques qualité ou des difficultés de protection ainsi que les interconnexions qui en découlent.

L'intérêt de la mise en place d'interconnexions entre les collectivités a été abordé dans le paragraphe 2.5 du rapport de phase 2. Ce sujet est abordé plus en détails dans les paragraphes 5 et 6.

3 ressources ont été abandonnées :

- Les 2 puits de Luquets à Buzet sur Tarn ne sont plus utilisés depuis 2016. La production d'eau potable est depuis exclusivement produite par l'usine de Buzet (SIVOM Tarn et Girou).

- Le forage de Villaudric (SMEA31) a connu une baisse constante de la production d'eau au cours de la dernière décennie (24 000 m<sup>3</sup>/an en 2009 et moins de 4 000 m<sup>3</sup>/an en 2014). Cette diminution de production était compensée par l'achat progressif d'eau au SIE de Villemur sur Tarn. Depuis fin 2018, l'eau potable distribuée sur la commune provient en totalité de l'usine de Villemur sur Tarn.
- Les 2 puits de Léguevin, ont été abandonnés courant 2019 par la commune gestionnaire (délibération du 16 juin 2019). Cet arrêt de production est compensé par un achat à Toulouse Métropole d'eau produite par l'usine de Saint Caprais (SIE VHGCC).

Le SMEA a entrepris d'étudier les possibilités de mise en place d'interconnexions entre ses collectivités adhérentes du sud du département (source : Schémas Directeurs Territoriaux d'Eau Potable Simplifiés – rapport de phase 2 d'août 2018). Ces interconnexions sont détaillées dans le paragraphe 6 sur l'enjeu de sécurisation. Toutefois, les interconnexions permettraient également de s'affranchir de certaines sources difficilement sécurisables et parfois de mauvaise qualité. Il s'agit donc d'un double enjeu de sécurisation et de qualité.

De plus, le SMEA étudie les possibilités d'abandon des 14 ressources suivantes :

- Antignac : abandon de la ressource Canarilos après interconnexion avec un autre système d'alimentation.
- Cierp Gaud : suppression de la ressource de la Jarriou de l'UDI 1722 car eau agressive nécessitant une dilution dans le réservoir de la Jarriou avec l'eau brute des sources de Prat Preso (alimentation de l'UDI uniquement par les sources de Prat Preso en fonction du scénario de sécurisation retenu).
- Melles : abandon des ressources La Gouade Berneth, La Gouade de Mount, Sartigous pour alimenter la commune avec les seules sources de Peyris et de Sacoste dans le cadre de la rationalisation des ressources.
- Ausseing : abandon du captage de Montane (difficulté de protection de la ressource).
- Cier-de-Rivière et Sauveterre de Comminges : suppression des ressources non pérennes (Enselon la Loubere, Boucou et Lezan) et maintien de la ressource des Genêts (UGE SMEA Plaine de Rivière).
- Chein Dessus : suppression des ressources Maluc et l'Artigue (problèmes qualitatifs récurrents), des Granges (accès difficile et non sécurisé), du Plan d'Arraux.
- Razecueille : suppression de la ressource de Teste Rouge.

Par ailleurs, 3 autres collectivités gestionnaires ont prévu d'abandonner certaines ressources en raison des difficultés de mise en place des périmètres de protection :

- Puits de Grand Dinatis (SMDEA09), qui présente aussi un problème de nitrates ;
- Puits de Jordanys (SIVOM SAGe) ;
- Usine de Lacourtensourt (Toulouse Métropole / SIE Centre et Nord).

Dans le cas de l'abandon de captages, il est indispensable de conserver un patrimoine historique et des données précises sur les captages abandonnés en cas de besoin dans les années futures de remise en fonctionnement.

### 3.2.4. REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le Code de la Santé publique exige que le taux de présence de plomb dans l'eau ne dépasse pas 10 µg/l depuis 2013, contre 25 µg/l depuis la fin de l'année 2003. La circulaire DGS/SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine rappelle, conformément aux avis préalables du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) et de l'AFSSA, que « seule la suppression des canalisations en plomb au niveau des branchements publics et des réseaux intérieurs permettra de respecter la limite de qualité fixée pour le plomb à 10 µg/l ».

Le remplacement des branchements en plomb de l'ensemble des collectivités devra être achevé à court terme. Il en resterait à ce jour environ 6 900 sur le département (source : données 2013 dans le rapport de phase 1 au paragraphe 3.2.1.5 mis à jour suivant les branchements plomb remplacés depuis 2013 selon les RPQS ou rapports annuels).

Les notes de synthèse de l'ARS 31 sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en Haute-Garonne relèvent 15 anomalies détectées sur 11 UDI en 2017 et 8 anomalies sur 8 UDI en 2018 (cf **Annexe 5**)

Les syndicats qui seraient les plus concernés notamment du fait de la taille importante de leurs réseaux sont : Toulouse Métropole, SIVOM Saudrune Ariège Garonne, Bagnères de Luchon, SIE Centre et Nord, SIE Coteaux du Touch, ex-territoire du SIE Montagne Noire/SMEA31.

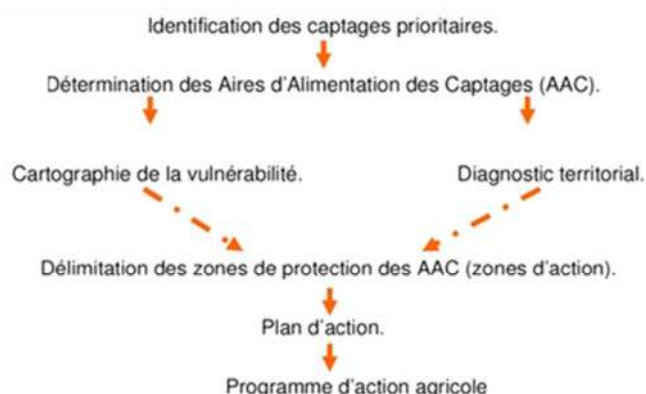
### 3.2.5. CAPTAGES PRIORITAIRES

Le Grenelle de l'environnement a défini les captages prioritaires selon 3 critères principaux :

- dégradation de l'eau par les nitrates et/ou les pesticides ;
- caractère stratégique de la ressource ;
- volonté de reconquête de la qualité.

Les collectivités concernées doivent mettre en place un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'eau. Dans le département, 3 captages sont recensés (cf paragraphe 3.1.6 du Rapport de Phase 1).

La procédure est rappelée dans le schéma ci-après :



Les actions à mettre en place peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- un suivi mensuel de la qualité de l'eau brute et distribuée ;
- des actions non agricoles (sensibilisation en milieu scolaire, communication grand public, gestion des désherbages des communes, etc.) ;
- des actions sur le milieu (implantation de haies, boisements) ;



- des actions agricoles (essais, formations, réunions techniques, démonstration de matériel, investissements...);
- des acquisitions foncières et mise en place de baux environnementaux.

Les captages situés en milieu forestier fournissent généralement une eau de très bonne qualité. Le couvert boisé assure la préservation du sol, de sa structure et de sa capacité de filtration/épuration. L'activité biologique constante qui s'y produit favorise le recyclage des éléments organiques et minéraux et limite le transfert de polluants.

Cet effet bénéfique du boisement des aires de captage est démontré sur le plan qualitatif et devrait inciter les collectivités à investir dans ce sens d'autant que le boisement a aussi un impact positif sur le prix du mètre cube distribué sur le long terme.

Il peut être cité un exemple célèbre, celui de la ville de Munich, qui a racheté et reboisé les périmètres impactant ses captages et qui a indemnisé les agriculteurs biologiques avec un coût final de moins d'un centime d'euro par mètre cube d'eau distribuée à comparer aux plusieurs dizaines de centimes d'euro pour le coût de la dépollution d'un mètre cube d'eau en moyenne en France.

### **3.2.5.1. CAPTAGE DE « CAP BLANC » - SIE COTEAUX DU TOUCH (EX-RIEA CAZERES COULADERE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a pris la compétence Eau sur son territoire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette communauté de Communes a fait le choix d'une représentation-substitution auprès du SIE des Coteaux du Touch qui a donc étendu son territoire syndical aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Le captage de Cap Blanc (situé sur Lavelanet de Comminges) est donc depuis début 2019 exploité par le SIE Coteaux du Touch. Le programme d'actions mis en place dès 2012 par le RIEA Cazères Couladère porte notamment sur une meilleure gestion des produits fertilisants et phytosanitaires (objectifs de réduction de ces produits), une diversification des cultures, une création de haies au niveau des berges ainsi que des actions de sensibilisation des professionnels et particuliers (organisation de réunions publiques destinées aux agriculteurs, élus et particuliers).

Ce Plan d'Action Territorial qui courait sur 5 ans entre 2012 et 2017 était animé par un animateur territorial. En préalable des études ont été menées sous Maîtrise d'Ouvrage du RIEA Cazères Couladère pour la délimitation des zones à protéger.

A titre d'exemple, le RIEA Cazères Couladère envisageait, afin de sécuriser au mieux la qualité de l'eau, d'acquérir 25 hectares de terres autour de la station de traitement d'eau potable ou de procéder à l'acquisition de terres en dehors et de procéder à des échanges avec les agriculteurs à proximité immédiate de la station de traitement. Ces terres acquises seraient louées avec un bail environnemental (non utilisation de pesticides et nitrates).

Dans le cadre de la poursuite de cette démarche d'amélioration de la qualité de l'eau brute, le SIE Coteaux du Touch poursuit les objectifs du PAT avec la mise en œuvre d'un 2<sup>ème</sup> Plan d'Action territorial (PAT) sur la période 2018-2022, avec pour projet l'acquisition de 50 hectares de terrain.

Les résultats de ce PAT sont encourageants puisque depuis 2014, aucun dépassement en nitrates n'a été observé dans l'eau distribuée. Depuis août 2017, l'amélioration de la qualité de l'eau brute a permis l'arrêt total de la réalimentation de nappe par eaux de surface (dilution par le Canal de Tuchan). En 2018, une stabilisation des concentrations de nitrates a été relevée malgré des conditions climatiques peu favorables avec un lessivage important sur des périodes pourtant critiques.

Concernant les concentrations en phytosanitaires, la somme des pesticides est en baisse constante et 2018 a été la première année sans détection de la molécule métolachlore ESA dans l'eau brute et distribuée. Le dernier dépassement sur l'eau distribuée date d'août 2015.

### **3.2.5.2. CAPTAGES « PUIIS 1 CHATEAU D'EAU » ET « PUIIS 2 OPPOSE RESERVOIR » - COMMUNE DE LEGUEVIN**

La commune a décidé en juin 2019, d'abandonner la production d'eau potable par prélèvement dans les puits de Léguevin et d'acheter la totalité de son eau potable à Toulouse Métropole.

Les problématiques qualitatives concernaient la présence de Nitrates et de pesticides dans les nappes captées. Les captages avaient été identifiés comme captage prioritaire (Grenelle).

Dans le dernier compte-rendu de l'étude « Aire d'alimentation des captages et vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère » (Février 2018) portée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, on observait que le contexte qualitatif était très défavorable avec une teneur en nitrates comprise entre 35 et 75 mg/l au puits1 et entre 35 et 90 mg/l au puits 2. Depuis 2014, il avait été également mesuré des concentrations importantes en métazachlore ESA et métolachlore ESA aux deux puits et en métazachlore OXA au puits 2.

L'objectif principal restait donc d'améliorer à terme la qualité de l'eau brute. La mise en place d'un Plan d'Action Territorial n'avait cependant pas été évoquée par la commune lors des échanges dans le cadre du SDAEP31.

Le délégataire Veolia avait étudié la mise en place d'un traitement complémentaire à l'usine par la mise en place d'un filtre à charbons actifs mais cette solution n'avait ensuite pas été retenue par la collectivité du fait des coûts importants.

Depuis janvier 2017, ces fortes teneurs ne diminuant pas, la collectivité avait fortement réduit l'exploitation de ses puits et augmenté ses achats d'eau à Toulouse Métropole (eau produite à l'usine de St Caprais par le syndicat des Vallées de l'Hers, du Girou, de la Save et des Coteaux de Cadours).

Le processus de reconquête de la qualité des eaux souterraines étant relativement lent, le recours à des achats d'eau plus importants afin de garantir une dilution suffisante de l'eau avait été décidé en tant que solution transitoire, sans qu'il s'agisse dans un premier temps d'une solution pérenne.

### **3.2.5.3. CAPTAGE DE « LA BOURDASSE » - COMMUNE DE NOE**

La commune de Noé est alimentée par un système dit de « réalimentation de nappe », mélangeant de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Ce système permet de diluer les eaux souterraines à partir d'eau de la Garonne par une infiltration artificielle reconstituée après décantation des eaux brutes superficielles.

La station de production d'eau potable de la Bourdasse a fonctionné à l'origine (1977) en pompant directement dans la nappe. En 1984, suite à l'augmentation constatée du taux de nitrates, un système de réalimentation de nappe a été mis en place. De l'eau est pompée en Garonne au moyen de 2 pompes (100 m<sup>3</sup>/h chacune), et refoulée sur 2 bassins de décantation qui alimentent 2 bassins d'infiltration (infiltration lente de l'eau dans la nappe). Le mélange des eaux est repris dans le puits pour être distribué après désinfection par une chloration.

La commune de Noé fournit également de l'eau à la commune de Mauzac.

Le captage de Noé a été retenu comme captage prioritaire pour les raisons suivantes :

- Présence potentielle de nitrates et pesticides dans l'eau distribuée,
- Alimentation de près de 4000 habitants sans autre ressource substituable en quantité et en qualité suffisante toute l'année.

Au cours des 10 dernières années, quelques traces d'atrazine et de déséthylatrazine ont été observées sans toutefois occasionner de dépassement des limites de qualité concernant l'ensemble des paramètres de la famille des pesticides que ce soit par molécule individualisée ou pour la somme des molécules. Depuis 2005, aucun dépassement des valeurs réglementaires n'a été observé.

Concernant les nitrates aucun dépassement des limites de qualité réglementaire (50 mg/l) n'a été observé. La moyenne des valeurs moyennes annuelles s'établit à 13 mg/l. Une valeur maxi de 46 mg/l a été observée en 2007, la valeur maxi enregistrée au cours des 3 dernières années a été de 28 mg/l.

Les quelques anomalies ponctuelles relevées au cours des 10 dernières années concernent les paramètres microbiologiques, la turbidité et l'équilibre calco-carbonique.

Un PAT a été approuvé en mai 2012 pour 5 ans et sa mise en place s'est limitée à quelques actions (plan de désherbage, plantations de haies...) pour protéger la nappe contre les pollutions diffuses.

### 3.3. SYNTHÈSE

Le tableau et les graphiques ci-après synthétisent l'ensemble des actions identifiées dans le cadre de l'enjeu n°1 « distribuer une eau conforme à la réglementation » et l'estimation financière associée, phasée dans le temps.

Pour rappel, le détail des actions est présenté dans les fiches actions par UGE en **annexe 2**.

Le tableau indique également pour chaque type d'actions, le montant des travaux à prendre en charge par les communes rurales uniquement c'est-à-dire le montant des travaux qui pourraient faire l'objet d'un financement par le Conseil départemental selon son règlement en vigueur et sous réserve d'une modification.

Pour rappel, les montants indiqués proviennent soit des estimations issues des schémas directeurs des collectivités quand ils existent, soit des estimations du bureau d'études Artelia.

Type d'actions				Phasage		
	Nombre d'opérations	Montant total estimé (€ HT)	Montant 2019-2021 (€ HT)	Montant 2021-2025 (€ HT)	Montant 2025-2030 (€ HT)	Dont montant des investissements pour les communes rurales
Abandon de ressources	6	58 000	42 000	16 000		58 000
Création d'une interconnexion permanente	1	52 000	0	26 000	26 000	52 000
Création d'une nouvelle ressource (hors mise en place de nouvelles ressources – cf. enjeux 3 et 4)	1	300 000	0	150 000	150 000	300 000
Création, optimisation ou mise à niveau du traitement (hors mise en place de nouvelles ressources – cf. enjeux 3 et 4)	63	24 927 000	517 000	13 886 000	10 525 000	3 820 000
Protection de la ressource	71	3 630 000	1 651 000	1 659 000	320 000	3 605 000
Réduction des temps de séjour (maillage / réservoir)	5	140 000	6 000	104 000	30 000	140 000
Remplacement des branchements en plomb	22	7 126 000	1 054 000	5 385 000	687 000	6 409 000
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>36 233 000</b>	<b>3 270 000</b>	<b>21 226 000</b>	<b>11 738 000</b>	<b>14 384 000</b>

Tableau 4 : Synthèse des investissements pour l'enjeu qualitatif et phasage



Illustration 5 : Estimation financière par type d'actions pour l'enjeu de qualité

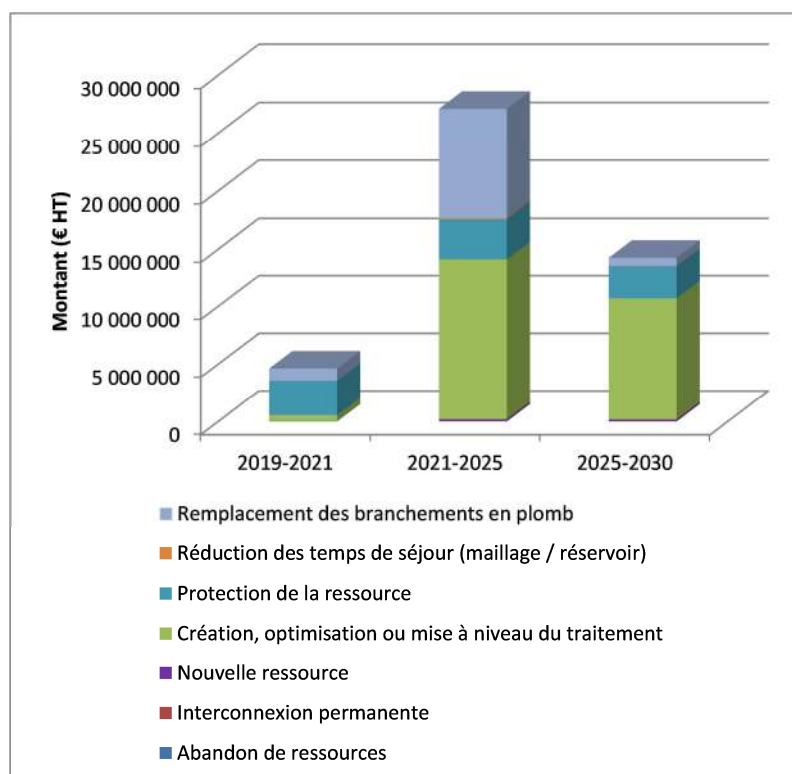


Illustration 6 : Phasage des investissements pour l'enjeu de qualité

## **A retenir (Enjeu 1) :**

**44 collectivités** soit 2% de la population départementale ont l'amélioration de la qualité de l'eau comme un enjeu prioritaire.

La qualité de l'eau distribuée passe en premier lieu par la protection de la ressource :

- 23 UGE sont encore en phase administrative,
- 46 UGE sont concernées par la phase travaux.

**29 UGE** doivent mettre en place un traitement.

**26 UGE** doivent optimiser leur traitement existant du fait de non conformités bactériologiques et/ou chimiques.

**20 ressources ou usine de production** sont concernées par un projet d'abandon en lien avec la rationalisation des ressources ou des difficultés de mise en place de la protection des ressources.

Poursuite nécessaire du remplacement des branchements en plomb et du travail de reconquête de la qualité de l'eau brute pour les captages prioritaires.

Estimation du **montant total des travaux** pour l'enjeu n°1 de qualité de l'eau distribuée = **36 M€** dont **14 M€** pour les **communes rurales**.

---

## 4. ENJEU N°2 : LUTTE CONTRE LES FUITES

---

### 4.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2

*Références : paragraphes 3.2.2 (pages 104-105), 3.4.3 (pages 156-157) et annexe 15 du rapport de phase 2.*

La lutte contre les fuites, objectif quantitatif se traduisant par une amélioration du rendement, est une priorité réglementaire pour **65 collectivités, représentant 7% de la population départementale.**

Cette action permet non seulement de préserver la ressource mais également d'éviter les surcapacités de la production et donc les surinvestissements, ainsi que les surconsommations énergétiques du système d'alimentation.

Le décret du 27 janvier 2012 fixe en effet les grands enjeux et objectifs de la gestion patrimoniale des réseaux déjà annoncée dans la loi du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2), dans le but notamment de réduire les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Les collectivités doivent dans ce cadre établir un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, et comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (linéaires, matériaux, diamètres et années de pose des canalisations ; emplacements et caractéristiques des compteurs : données indispensables pour permettre une politique de gestion patrimoniale). Ce descriptif détaillé des réseaux d'eau devait être établi avant le 31 décembre 2013, il s'agit donc d'une mesure prioritaire pour les collectivités ne l'ayant pas réalisé. Le nombre de collectivités ayant réalisé ce descriptif détaillé n'est pas connu.

Le décret fixe également des objectifs de rendement, compris entre 65 et 76% pour les collectivités Haut-Garonnaises (à l'exception de Toulouse, dont rendement minimum à atteindre est de 84.9% du fait de la densité très importante). Lorsque les pertes en eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, il est prévu par l'Agence de l'Eau une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource. Cette majoration est aujourd'hui difficilement mise en place en raison du fait qu'il n'est pas demandé aux collectivités concernées de fournir le plan d'action à l'Agence de l'Eau (simple déclaration nécessaire).

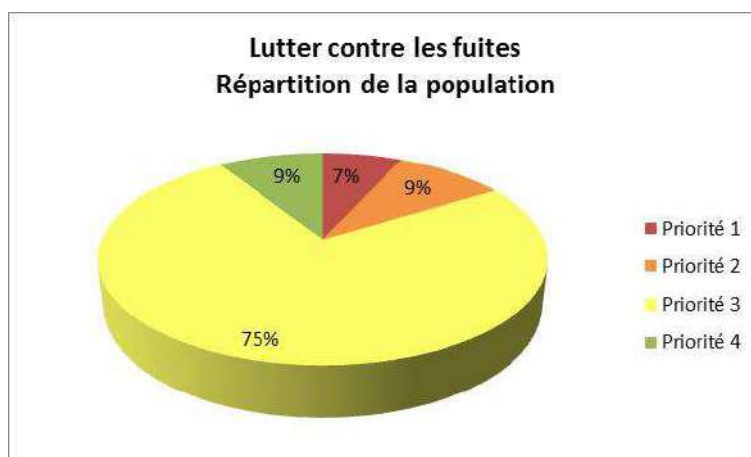
**On retrouve en priorité 1 tous les profils de collectivités pour cet objectif : des collectivités rurales et urbaines, des communes indépendantes et des syndicats même si les communes indépendantes en secteurs ruraux sont largement majoritaires.**

L'installation progressive durant la dernière décennie de compteurs de production sur chaque ressource, sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau, a permis d'accéder à une meilleure connaissance des volumes introduits dans les réseaux et donc des rendements bruts.

Dans le but de cibler les investissements les plus pertinents possibles, les collectivités doivent s'orienter vers une politique de gestion patrimoniale de leurs réseaux à l'aide de différents outils selon le niveau de connaissance de leur système d'alimentation :

- étude de gestion patrimoniale ;
- amélioration de la connaissance patrimoniale et mise en place d'un SIG ;
- sectorisation du réseau (mise en place de compteurs et de systèmes de télégestion) pour les plus grosses collectivités ;
- diagnostic permanent ;

- gestion des pressions ;
- renouvellement des réseaux.



*Illustration 7 : Répartition de la population en fonction de la priorité de l'enjeu de lutte contre les fuites*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

Priorités pour l'objectif  
"lutter contre les fuites"

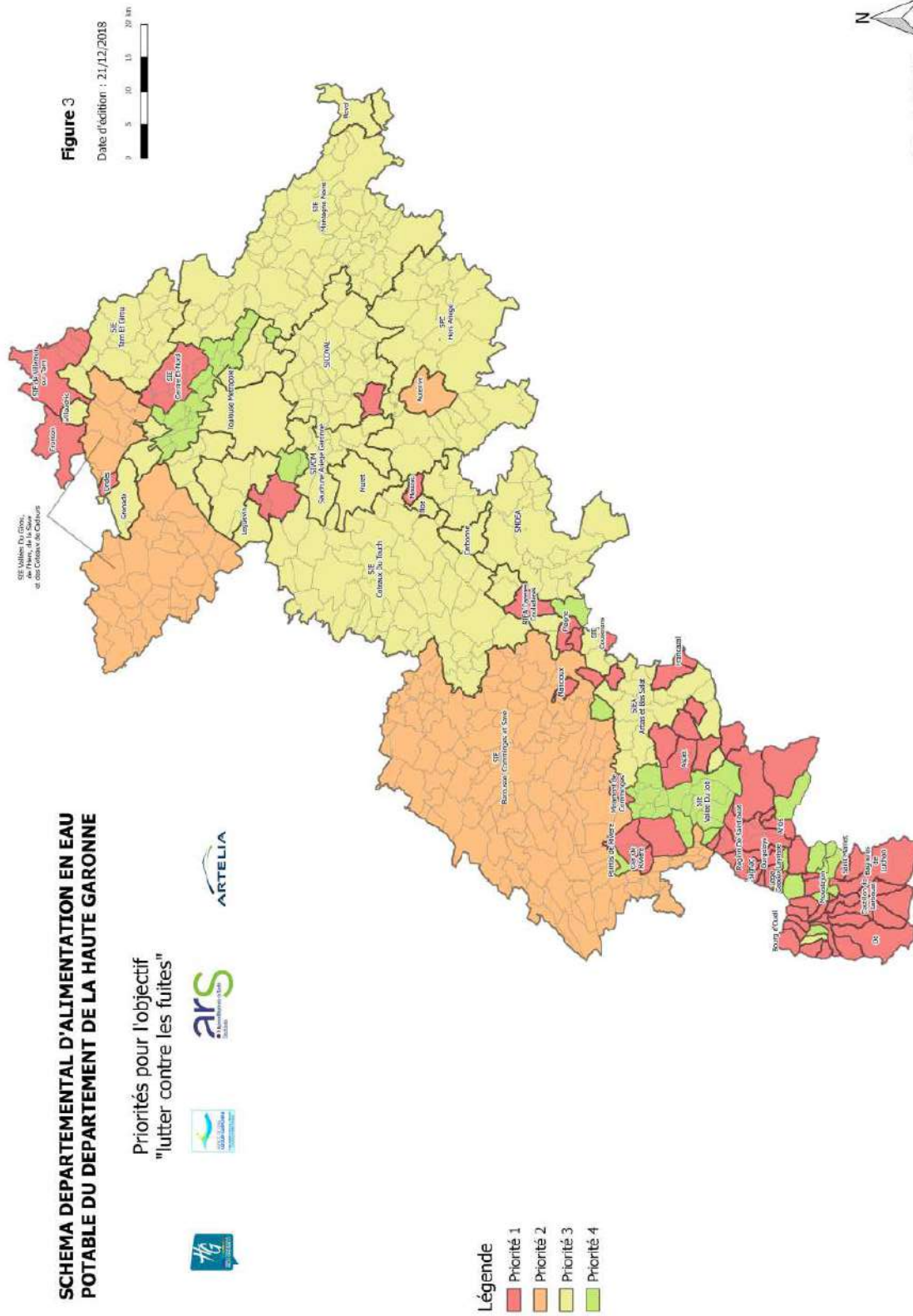


Figure 3 : Priorisation de l'enjeu de lutte contre les fuites par collectivité



## 4.2. PROGRAMME D' ACTIONS

Un guide a été élaboré par l'IRSTEA en collaboration avec l'ASTEE et l'ONEMA : « réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable – guide pour l'élaboration du plan d'actions (volume 1 : novembre 2014 / volume 2 : mai 2017).

Ce guide permet d'accompagner les collectivités pour la mise en place de l'ensemble des actions visant à réduire les pertes d'eau dans le réseau. Il rappelle l'importance dans un premier temps d'améliorer la connaissance patrimoniale de son système d'alimentation en eau potable puis dans un second temps de mener des actions de gestion patrimoniale.

### 4.2.1. MISE EN PLACE D'UN SIG

Le décret du 27 janvier 2012 impose la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Les descriptifs doivent être mis à jour et complétés chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année. L'objectif est de progresser pour atteindre un niveau de connaissances patrimoniales minimum. Cette étape est donc à considérer comme le tout premier pas d'une démarche à long terme d'amélioration de la performance des systèmes d'alimentation en eau potable.

Ce décret introduit l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux. Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et **ne pas être sujet au doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être renseigné annuellement dans le **RPQS** à établir par chaque collectivité.

Bien que cet indice n'impose pas la mise en place d'un SIG, et afin de faciliter l'utilisation et la mise à jour des plans, il est fortement recommandé d'utiliser un outil informatique pour réaliser les plans. Un logiciel SIG (par exemple QGIS en open source et donc gratuit) permettra de représenter le réseau dans son environnement et d'intégrer des informations issues de la base de données des réseaux, et notamment les données d'exploitation.

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, le guide « gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – élaboration du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau » réalisé par l'ASTEE, en partenariat avec l'AITF, présente les informations nécessaires et les méthodes d'acquisitions pour constituer le « descriptif détaillé » des réseaux.

Le programme d'actions prend en compte la mise en place d'un SIG pour les communes qui n'en disposent pas ou pour lesquelles nous n'avons pas l'information. Les collectivités suivantes sont concernées :

- SMEA CT12, CT14 et CT15 ;
- Noé ;
- SMEA-Revel.

Par ailleurs, certaines collectivités disposent d'un SIG mais ne nous l'ont pas communiqué. Il s'agit du SIVOM SAGE (Ex-SIVOM de la Saudrune), SIE Centre et Nord, SIE Tarn et Girou, Toulouse Métropole, Auterive et Muret.

## 4.2.2. GESTION DES PRESSIONS

Une pression élevée dans le réseau fragilise les conduites et augmente le débit des fuites existantes. En effet, le débit d'une fuite est directement lié à la valeur de la pression.

La pression de service d'un réseau doit être supérieure à la pression minimale souhaitée (pression de confort de l'utilisateur usuellement fixée à 2 bars). Dans bien des configurations, la pression de service est supérieure à cette valeur et peut atteindre plus de 10 bars. La réduction de pression consiste donc à réduire la pression du réseau tout en assurant une valeur minimale de service en tout point, y compris lorsque la demande est maximale. Cette réduction de pression peut se faire sur la totalité du réseau, sur un secteur ou une antenne, voire uniquement chez les abonnés. Pour ce faire, on utilise un réducteur de pression qui permet, à partir d'une pression variable à l'amont, de maintenir une pression inférieure et constante à l'aval.

Il est difficile au stade du schéma départemental d'évaluer les besoins en terme de gestion de la pression. Cette problématique pourra être abordée par les collectivités dans le cadre de leur schéma directeur.

Dans les schémas directeurs à notre disposition, les actions suivantes étaient préconisées et ont été reprises dans le plan d'actions :

- Ex-RIEA Cazères Couladère : pose d'un surpresseur pour les hauts de Couladère ;
- SICOVAL : pose de réducteurs de pression ;
- SIE Centre et Nord : mise en place de 5 stabilisateurs de pression et modification des consignes de 5 stabilisateurs existants (source : SDAEP 2015). Cette action a été classée en priorité 1 dans le schéma directeur du SIE Centre et Nord ;
- Toulouse Métropole : résolution des problèmes des faibles pressions identifiés dans le cadre du SDAEP.

## 4.2.3. SECTORISATION

La sectorisation consiste à diviser un réseau en plusieurs sous-réseaux appelés secteurs. Pour chaque secteur, les volumes entrants et sortants sont mesurés, ce qui permet de suivre les volumes mis en distribution en permanence ou de façon temporaire. Le suivi des débits nocturnes permet de repérer les secteurs présentant des fuites.

La sectorisation du réseau permet ainsi d'identifier le niveau des volumes de fuites des différentes zones du réseau. Elle est souvent essentielle pour engager efficacement les actions de réduction des fuites.

Dans le cas où aucune sectorisation n'a été mise en place par la collectivité, il a été considéré le découpage en secteurs regroupant un réseau de 10km en moyenne soit la mise en place d'un compteur tous les 10 km de réseau.

#### 4.2.4. TELESURVEILLANCE DES OUVRAGES / TELEGESTION

La télégestion est un système d'acquisition et de transmission de données à distance entre les installations et ouvrages d'un réseau d'eau potable équipés du dispositif et un poste de contrôle central.

*Schéma de principe d'une télégestion*



La transmission des informations s'effectue dans deux sens :

- des installations vers le poste central : pour les alarmes, mesures, signalisation ;
- du poste central vers les installations : pour les commandes et les réglages.

La télégestion permet une surveillance continue des ouvrages tout en optimisant les besoins de déplacements pour le service gestionnaire. Le suivi des mesures permet d'améliorer la gestion du réseau *via* la maintenance préventive et la détection des fuites (limitation des pertes).

La télégestion présente un intérêt pour l'ensemble des réseaux. Elle est d'autant plus profitable que le système est de taille importante et comporte de nombreux ouvrages et installations.

Dans le cadre du programme d'actions, il a été pris en compte la mise en place d'une télégestion pour l'ensemble des ouvrages principaux n'en possédant pas actuellement.

#### 4.2.5. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE ET RECHERCHE DE FUITES

Dans certains contextes, quelques fuites représentent une part importante du volume perdu. Il est donc opportun pour les collectivités d'entreprendre une campagne de recherche de fuite ciblée sur une partie restreinte du réseau. Les efforts de recherche peuvent être ciblés sur des zones du réseau connues pour leur propension à fuir. Il est également possible de circonscrire la zone d'investigation en repérant des anomalies dans les volumes pompés ou distribués ou grâce aux résultats des sectorisations.

La recherche de fuites peut faire appel à de nombreuses techniques dont certaines sont complémentaires. Il peut s'agir de prélocalisation acoustique, écoute acoustique, gaz traceur, ...



Réalisation d'une écoute au sol  
(source : Irstea)



Principe de fonctionnement du gaz traqueur

Dans le cas où les schémas directeurs des communes ou collectivités prescrivaient la réalisation d'une campagne de recherche de fuites, celle-ci a été prise en compte dans le programme d'actions. Ces campagnes de recherche de fuites sont d'autant plus importantes que la collectivité présente un rendement faible. C'est notamment le cas pour de nombreuses petites collectivités du sud du département.

Pour certaines communes de montagne, il faut noter la problématique de réseaux « ouverts » - présence de fontaines, abreuvoirs, etc. alimentés de manière surabondante mais qui permettent de maintenir un renouvellement de l'eau dans les réservoirs souvent surdimensionnés - pour lesquels la notion de rendement reste relative.

Les campagnes de recherche de fuites prises en compte sont les suivantes :

	SMEA CT15	SMEA CT14	SMEA CT12
Travaux	39 communes ont été ciblées pour réaliser des campagnes nocturnes et de la corrélation acoustique sur 30% du linéaire	19 communes ont été ciblées pour réaliser des campagnes nocturnes et de la corrélation acoustique sur 30% du linéaire	5 communes ont été ciblées pour réaliser des campagnes nocturnes et de la corrélation acoustique sur 30% du linéaire
Priorité 1 (mauvais état du réseau ou état inconnu)	Billière, Binos, Bourg d'Oueil, Boutx, Cathervielle, Chaum, Eup, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Saint Béat, Salles et Pratviel, Sode	Saleich, Arbas, Portet d'Aspet, Mazères sur Salat, Frontignan de Comminges, Malvezie, Genos, Lestelle de St Martory, Ausseing, Cier de Rivière, Francazal	Lavelanet de Comminges, Saint Julien sur Garonne
Priorité 2 (état moyen du réseau)	Antignac, Argut-Dessous, Bachos, Cazaril Laspènes, Cazeaux de Larboust, Cierp Gaud, Estenos, Fos, Garin, Gouaux de Luchon, Saint Aventin, Saint Paul d'Oueil	Salies du Salat, Milhas	Saint Michel
Priorité 3 ou 4 (état acceptable du réseau)	Arlos, Artigue, Baren, Benque Dessus Dessous, Bezins Garraux, Caubous, Cier de Luchon, Cirès, Gouaux de Larboust, Jurvielle, Juzet de Luchon, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Portet de Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Trébons de Luchon	Razecueille, Sauveterre de Comminges, Aspet, Plaine de Rivière, Chein-Dessus	Palaminy, Mauran
Total	55 nocturnes et une recherche plus fine des fuites par corrélation acoustique sur 67,8 km de réseau	32 nocturnes et une recherche plus fine des fuites par corrélation acoustique sur 67,7 km de réseau	8 nocturnes et une recherche plus fine des fuites par corrélation acoustique sur 25,4 km de réseau

Tableau 5 : Campagnes de recherches de fuites

En complément, afin de cibler au mieux le renouvellement des réseaux, le SIEA Arbas et Bas Salat prévoit la réalisation d'analyses métallographiques au niveau des conduites en fonte et acier afin de d'évaluer le vieillissement des conduites (15 unités programmées).

Pour l'ensemble des autres collectivités, les recherches de fuites devront être intégrées aux schémas directeurs à venir.

#### 4.2.6. POSE DE COMPTEURS INDIVIDUELS

7 collectivités ne disposent pas à ce jour de compteurs individuels pour les abonnés (ou compteurs existants pour une partie des abonnés uniquement).

La facturation se fait alors de manière forfaitaire. Il est ainsi impossible pour ces collectivités de connaître les rendements des réseaux puisque les volumes vendus aux abonnés ne sont pas connus. Certaines collectivités ont fait le choix de ne pas appliquer une facturation proportionnelle à la consommation.

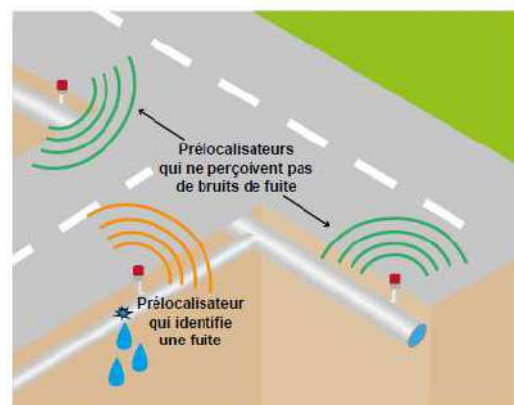
Il est donc préconisé pour ces collectivités de procéder à la pose de compteurs pour l'ensemble des abonnés. Cela concerne les communes suivantes :

- Caubous (17 compteurs) – SMEA CT15 ;
- Jurvielle (41 compteurs) – SMEA CT15 ;
- Boutx (219 compteurs) – SMEA CT15 ;
- Melles (221 compteurs) – SMEA CT15 ;
- Milhas (149 compteurs) – SMEA CT14 ;
- Francazal (15 compteurs) – SMEA CT14 ;
- Oo (110 compteurs).

#### 4.2.7. DIAGNOSTIC PERMANENT

Il s'agit de la mise en place de prélocalisateurs acoustiques sur le réseau. Le principe de la prélocalisation acoustique est le suivant : l'écoulement de l'eau par un orifice génère une onde acoustique. L'amplitude de l'onde s'atténue en se propageant. La prélocalisation acoustique consiste à mesurer les niveaux de bruits du réseau. Un niveau de bruit important ou variant fortement d'un capteur à l'autre indique la présence de fuites.

Le diagnostic permanent consiste donc à surveiller en continu le réseau à l'aide de pré-localisateurs de fuites à poste fixe installés en différents points du réseau.



Prélocalisation acoustique d'une fuite  
(source : Onema)

L'objectif est de détecter les fuites le plus tôt possible et avant qu'elles ne se manifestent en surface. En effet, une fuite sur un réseau est une sortie d'eau continue. La rapidité d'intervention sur une fuite (détection, localisation et réparation) est donc un critère essentiel de la lutte contre les pertes en eau.

Le diagnostic permanent est particulièrement adapté dans les zones urbaines et maillées avec une densité importante, pour lesquelles il n'est pas judicieux ou possible de sectoriser plus finement.

Un diagnostic permanent a été pris en compte pour les collectivités urbaines suivantes :

- Carbone ;
- Fronton ;
- Lèguevin ;
- Muret ;
- Revel ;
- SICOVAL ;
- SIE Centre et Nord ;
- SIE Villemur sur Tarn ;
- SMEA Ouest Toulousain ;
- Grenade ;
- Toulouse Métropole ;
- Venerque ;
- SIE Hers Girou Save Cadours (pour l'Ex-SIE Hers Girou) ;
- SIVOM SAGe.

Dans le cas du SIEA Arbas et Bas Salat, le diagnostic permanent a été prescrit dans le cadre du schéma directeur en cours.

#### 4.2.8. **GESTION PATRIMONIALE ET RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS**

Comme toute infrastructure, les ouvrages doivent être entretenus, réparés et, à terme, renouvelés. La question est de prévoir, d'organiser ces opérations pour maintenir, aux meilleurs coûts, la qualité du service à l'usager.

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à court, moyen et long termes vise l'atteinte d'un objectif de performance tout en optimisant les coûts et en gérant les risques. Pour cela, il est nécessaire d'agir sur le réseau afin qu'il conserve ses propriétés hydrauliques et d'éviter les dommages qui résultent de sa détérioration, à savoir :

- l'interruption du service d'eau potable ;
- la dégradation de la qualité de l'eau ;
- les impacts négatifs sur l'environnement : gaspillage de la ressource en eau (fuites), surconsommation énergétique, gêne de la circulation routière, dégâts aux tiers, pertes d'activité économiques, etc.

Des outils d'aide à la décision ont été conçus pour guider les gestionnaires dans le choix des canalisations à remplacer ou à rénover en priorité. Ils sont, dans de nombreux cas, basés sur des modèles statistiques de prévision des défaillances qui s'appuient sur les caractéristiques, l'environnement et l'historique des défaillances des canalisations. À partir de ces prévisions, des méthodes multicritères (d'agrégation complète ou de sur-classement) sont utilisées pour identifier les tronçons qui occasionnent d'importantes dégradations de la performance.

Les outils d'aide à la décision doivent être alimentés par des données fiables, c'est pourquoi leur utilisation nécessite une bonne connaissance du patrimoine.

Les outils d'aide à la décision permettent d'établir une liste priorisée des tronçons devant être réhabilités. Le plan de renouvellement, établi par les collectivités, pourra tenir compte de ces résultats, modulés par les choix stratégiques du service (budget, arbitrage entre qualité et continuité du service, politique particulière concernant un matériau, opportunité de coordonner les travaux, choix de la technique, etc.).

Le graphique ci-après présente le taux de renouvellement moyenné sur 5 ans pour des collectivités françaises importantes ainsi que la moyenne nationale.

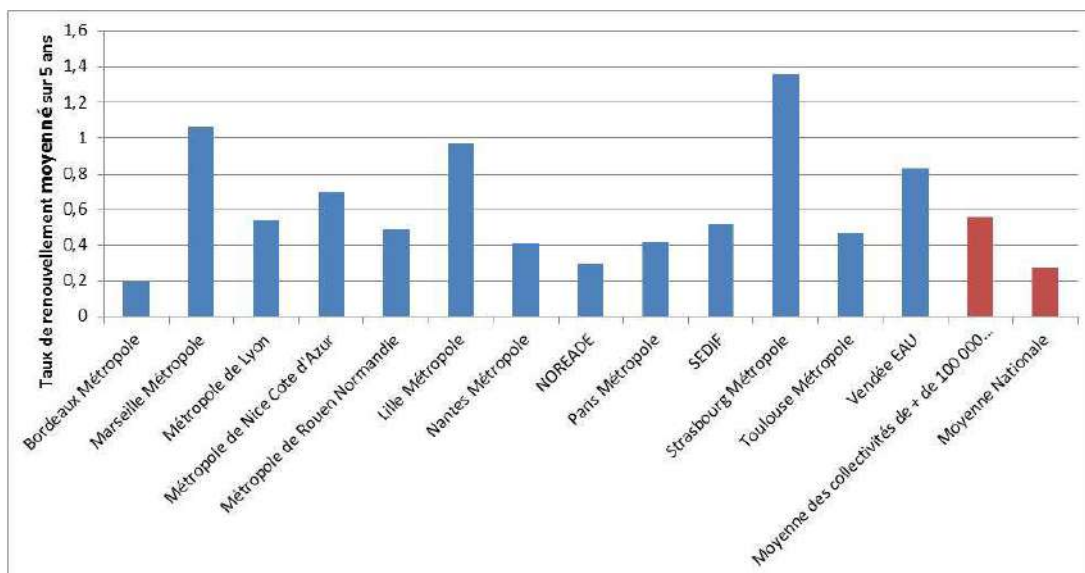


Illustration 8 : Renouvellement moyen des principales métropoles françaises

En première approche, il est proposé de retenir un **taux de renouvellement** moyen de **0,6%/an** dans le cadre du schéma départemental. Ce taux, relativement faible mais supérieur à la moyenne départementale et nationale observée, signifie un renouvellement de l'intégralité du réseau au bout de 167 ans, alors que la durée de vie d'une canalisation est généralement nettement inférieure, souvent moins de 100 ans.

Ce taux peut toutefois varier en fonction de nombreux paramètres (âge et état du réseau, problématique de ressource, rendement, ...) et est à moduler notamment pour les réseaux en zone rurale. Comme indiqué précédemment, il est nécessaire que les collectivités réalisent une étude de gestion patrimoniale afin de définir un taux de renouvellement adapté à leur réseau et de cibler les tronçons à renouveler (Voir paragraphe 3.2.1.3 – Gestion patrimoniale du rapport de phase 1).

Dans le cas où les collectivités ont d'ores et déjà défini un taux de renouvellement lors de leur schéma directeur, ce taux a été retenu.

Bien qu'il s'agisse d'un taux de renouvellement correspondant à une valeur moyenne, les coûts engendrés représentent **plus de 50% du plan d'actions total** en Haute-Garonne. Ces coûts élevés pourraient alors être un frein pour certaines collectivités notamment pour les communes les plus rurales qui présentent un linéaire important au regard du nombre d'abonnés desservis.

### 4.3. SYNTHÈSE

Le tableau et les graphiques ci-après synthétisent l'ensemble des actions pour l'enjeu n°2 « lutte contre les fuites » et l'estimation financière associée, phasée dans le temps.

Pour rappel, le détail des actions est présenté dans les fiches actions par UGE en **annexe 2**.

Le tableau indique également pour chaque type d'actions, le montant des travaux à prendre en charge par les communes rurales uniquement c'est-à-dire le montant des travaux qui pourraient faire l'objet d'un financement par le Conseil départemental selon son règlement en vigueur et sous réserve d'une modification.

Pour rappel, les montants indiqués proviennent soit des estimations issues des schémas directeurs des collectivités quand ils existent, soit des estimations du bureau d'études Artelia.

Type d'actions			Phasage			Dont montant des investissements pour les communes rurales
	Nombre d'opérations	Montant total estimé (€ HT)	Montant 2019-2021 (€ HT)	Montant 2021-2025 (€ HT)	Montant 2025-2030 (€ HT)	
Amélioration de la connaissance patrimoniale	11	809 000	524 000	285 000		809 000
Diagnostic permanent	13	18 682 000	0	18 682 000		294 000
Etude de gestion patrimoniale	41	681 000	409 000	137 000	135 000	553 000
Gestion des pressions	4	591 000	66 000	275 000	250 000	91 000
Mise en place d'un SIG	5	380 000	250 000	130 000		380 000
Remplacement / renouvellement des réseaux	49	388 425 000	95 684 000	132 759 000	159 981 000	158 686 000
Sectorisation	46	6 139 000	2 985 000	2 771 000	383 000	5 435 000
Télésurveillance des ouvrages	29	951 000	652 000	177 000	122 000	927 000
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>416 658 000</b>	<b>100 570 000</b>	<b>155 216 000</b>	<b>160 871 000</b>	<b>167 175 000</b>
<b>Total hors renouvellement des réseaux</b>	<b>149</b>	<b>28 233 000</b>	<b>4 886 000</b>	<b>22 457 000</b>	<b>890 000</b>	<b>8 489 000</b>

Tableau 6 : Synthèse des investissements pour l'enjeu de lutte contre les fuites et phasage



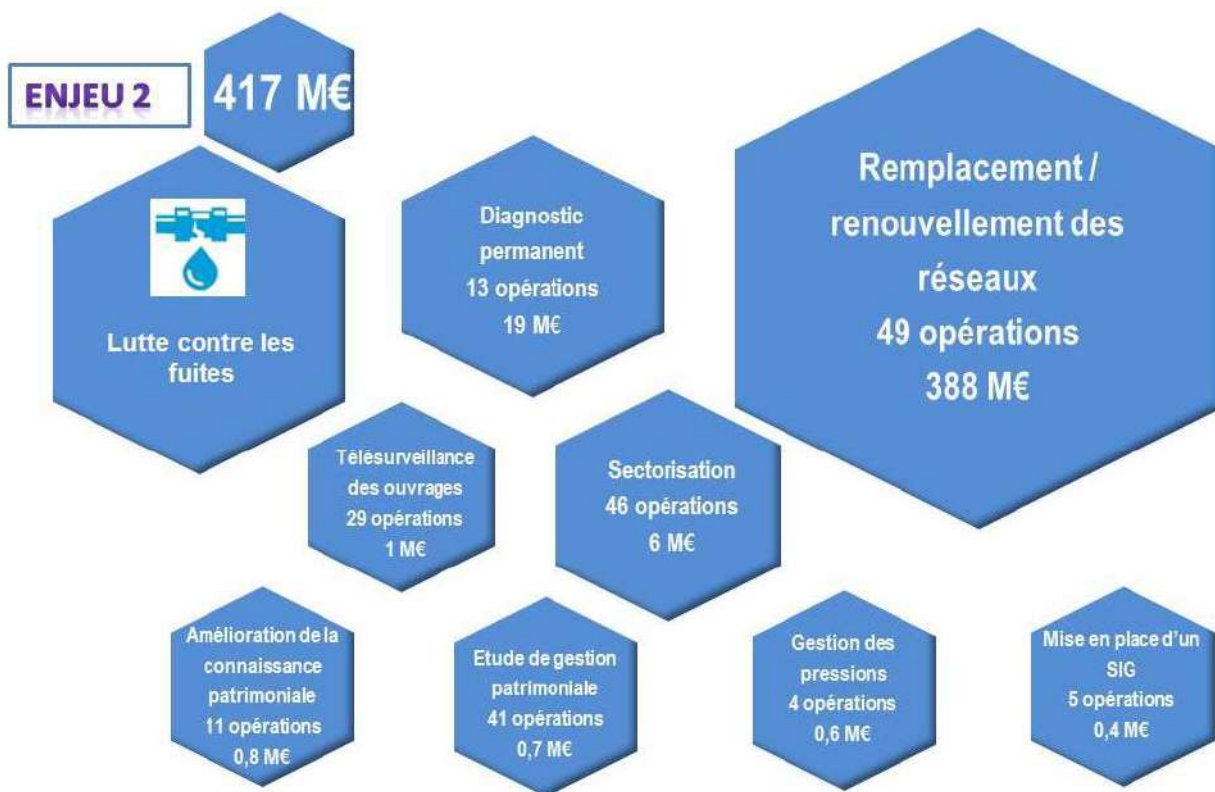


Illustration 9 : Estimation financière par type d'actions pour l'enjeu de lutte contre les fuites

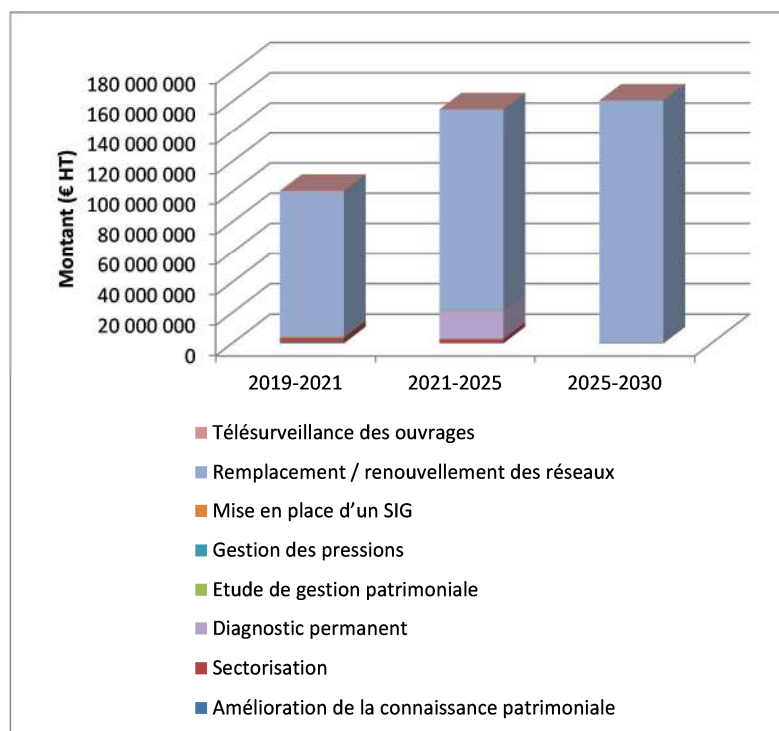


Illustration 10 : Phasage des investissements pour l'enjeu de lutte contre les fuites

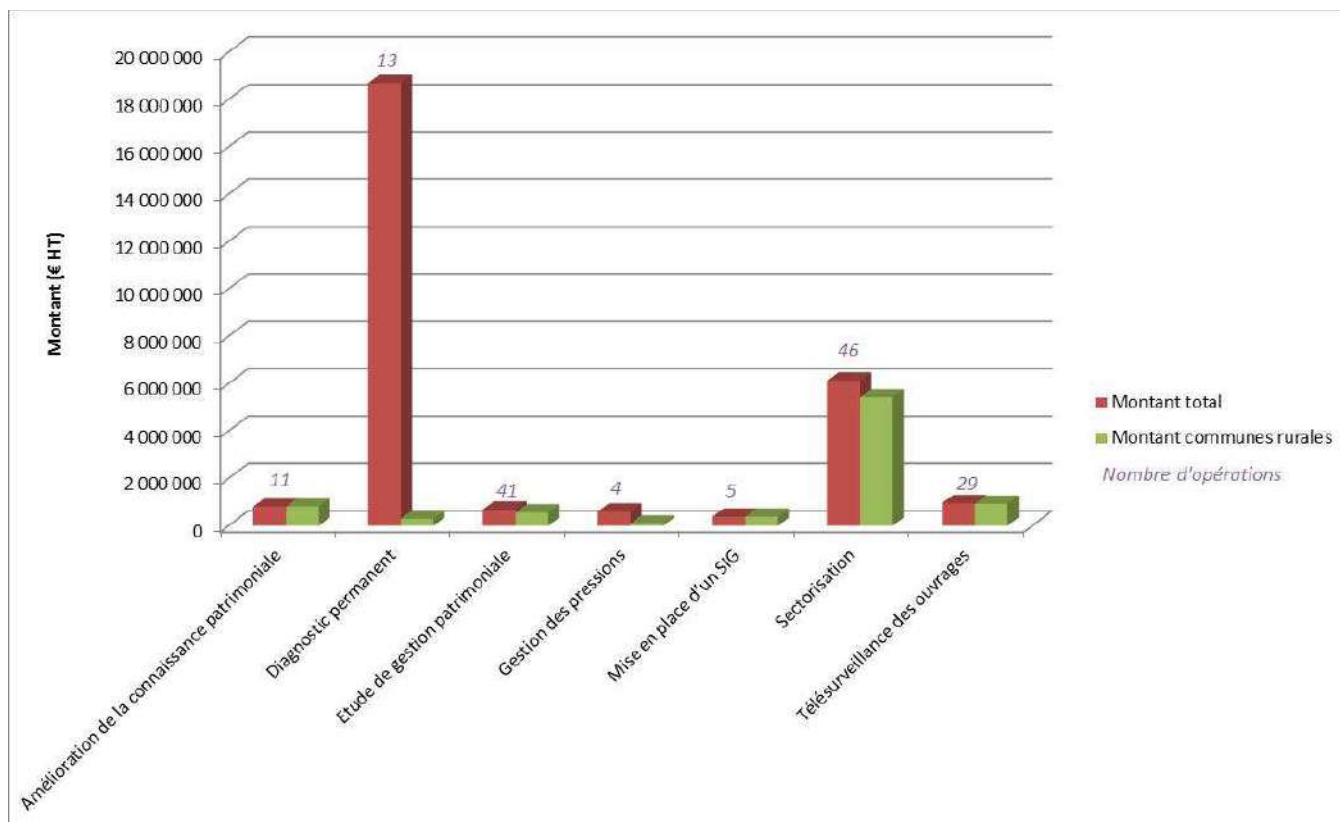


Illustration 11 : Estimation financière par type d'actions pour l'enjeu de lutte contre les fuites (hors renouvellement des réseaux)

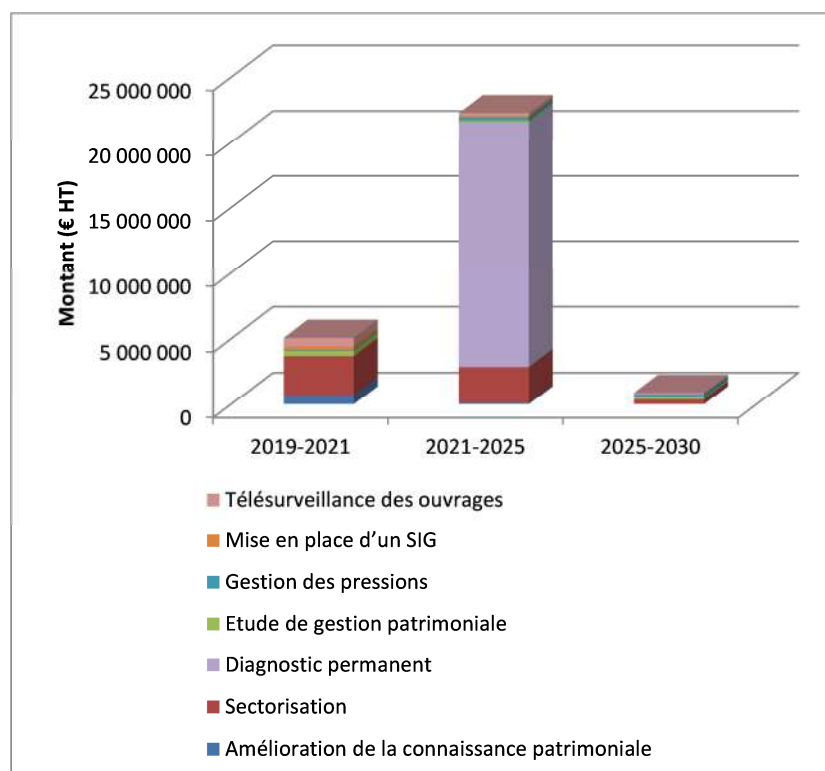


Illustration 12 : Phasage des investissements pour l'enjeu de lutte contre les fuites (hors renouvellement des réseaux)

## A retenir (Enjeu 2) :

**65 collectivités** soit 7% de la population départementale ont la lutte contre les fuites comme un enjeu prioritaire.  
Action prioritaire à court terme = améliorer la connaissance patrimoniale pour l'ensemble des collectivités avec mise en place d'un SIG lorsque les collectivités n'en disposent pas.

Actions à engager ensuite = réduction des pressions dans les réseaux, sectorisation, télésurveillance des ouvrages, télégestion, recherche de fuites et mise en place d'un diagnostic permanent.  
Ces actions visent à détecter les fuites le plus tôt possible et réduire les volumes perdus

Part du renouvellement du réseau = **plus de 90%** pour l'enjeu n°2 de lutte contre les fuites.

Face aux coûts conséquents, nécessité de réaliser des études de gestion patrimoniale afin de cibler les investissements les plus pertinents et qui auront un impact maximal.

Estimation du **montant total des travaux** pour l'**enjeu n°2** de lutte contre les fuites = **417 M€** dont **167 M€** pour les **communes rurales** (28 M€ dont 8.5 M€ pour les communes rurales hors travaux de renouvellement des réseaux).

---

## 5. ENJEU N°3 : COUVERTURE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS

---

### 5.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2

Références : paragraphes 3.2.1 (page 104), 3.4.2 (page 156) et **annexe 15** du rapport de phase 2.

La couverture des besoins actuels et futurs est un objectif quantitatif se traduisant par une obligation pour chaque collectivité de fournir de l'eau en quantité suffisante à ses abonnés tout au long de l'année.

C'est une priorité à court terme pour 9% de la population départementale (30 UGE). On y retrouve les collectivités présentant un risque de déficit modéré à fort, d'après les bilans besoins/ressources réalisés en phase 2.

Les principales UGE concernées ont d'ores et déjà entamé une procédure de mise en place de nouvelles ressources telles que le SIVOM Saudrune Ariège Garonne et Muret, le SIE Barousse Comminges et le SMDEA 09. Concernant le syndicat des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, une extension de l'usine de production d'eau potable de Saint Caprais est en projet avancé (AMO désigné, maître d'œuvre retenu et dossier Loi sur l'eau en cours).

Notons toutefois le cas d'Auterive dont les ressources sont à court terme insuffisantes en jour de pointe et qui ne possède aucun schéma directeur permettant d'étudier cette problématique. Des interconnexions sont aujourd'hui existantes avec le SPE Hers Ariège et un appoint pourrait être envisageable depuis l'usine SPPE à Calmont.

Le sud du département est relativement épargné par le risque de déficit en situation future, en raison de l'augmentation attendue relativement restreinte de leur besoin (population actuellement en faible hausse voire en baisse). Pour certaines collectivités un risque de déficit est toutefois possible en raison du tarissement des ressources en période d'étiage sévère. Pour les autres, c'est faute de connaître les débits d'étiage que cette problématique est évoquée. Celle-ci a été évoquée dans les phases précédentes (voir paragraphes 3.1.2.2.2.B du rapport de phase 1 (page 74)).

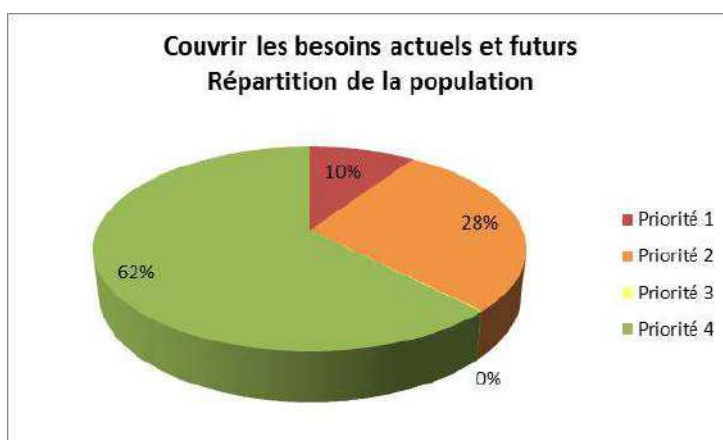


Illustration 13 : Répartition de la population en fonction de la priorité de l'enjeu de couverture des besoins actuels et futurs

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

Priorités pour l'objectif "couvrir les besoins actuels et futurs"

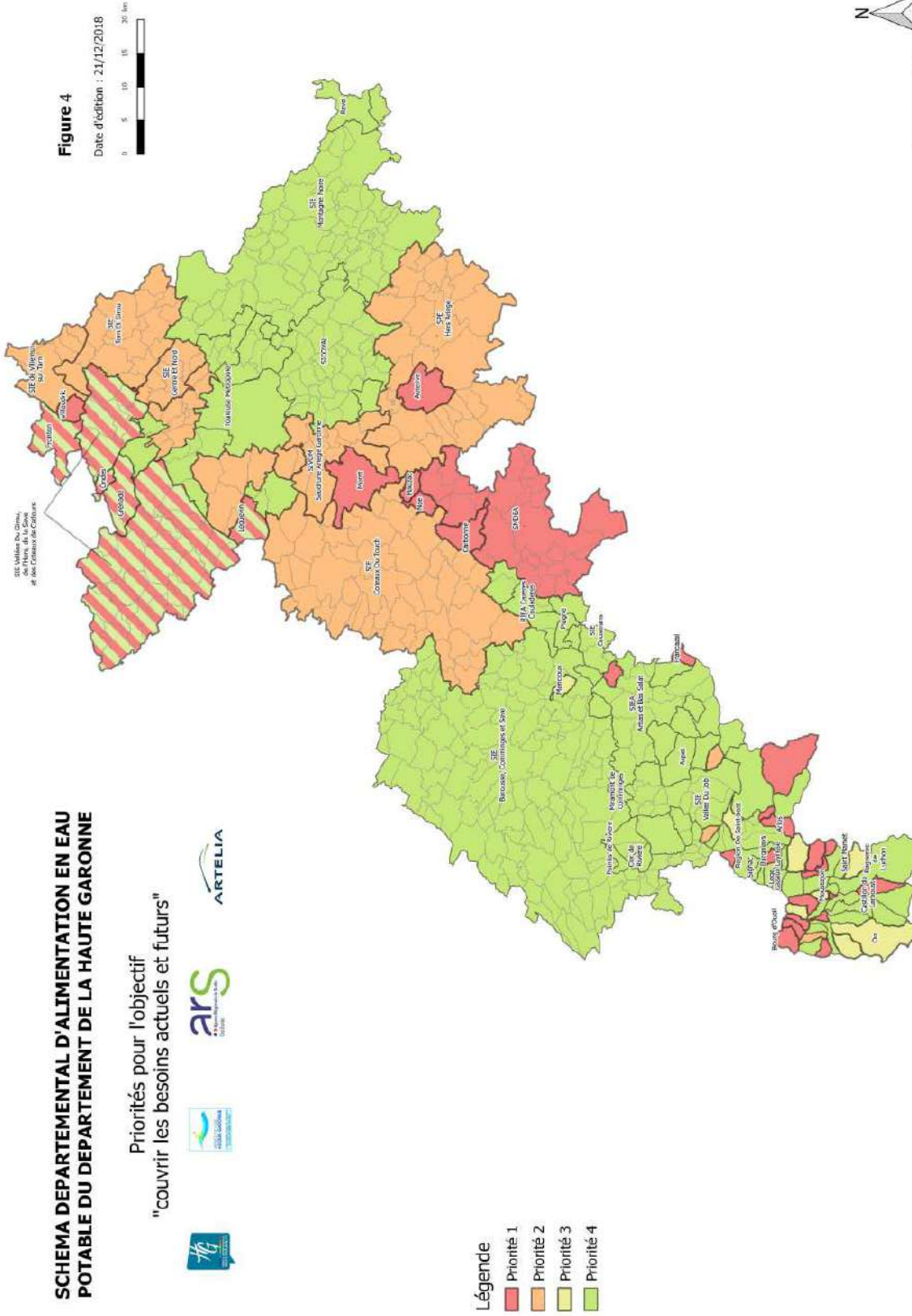


Figure 4 : Priorisation de l'enjeu de couverture des besoins actuels et futurs par collectivité

## 5.2. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 5.2.1. ETUDES

La collectivité ayant en charge l'alimentation en eau potable, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il continuera de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet la collectivité doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion à l'échelle de son territoire : **le schéma directeur d'alimentation en eau potable**. C'est un outil qui doit lui permettre d'avoir une réflexion globale sur les systèmes d'alimentation en eau potable et une vision des besoins et des solutions envisageables. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux.

Le schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité ;
- de faire un état des lieux et un diagnostic du système et de pointer les problèmes existants ;
- de prendre en compte les besoins actuels, d'estimer les besoins futurs et de proposer un bilan besoins/ressource ;
- d'élaborer un programme pluriannuel de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens techniques et surtout financiers en lien avec son impact sur le prix de l'eau.

Aucune obligation réglementaire n'impose de fréquence de mise à jour des schémas directeurs d'eau potable. Il est toutefois nécessaire de l'actualiser régulièrement en fonction de l'évolution du contexte de la collectivité. Une fréquence de 10 ans est généralement retenue.

Le plan d'actions départemental à l'horizon 2030, s'étalant sur une période supérieure à 10 ans, prend donc en compte la réalisation ou l'actualisation de l'ensemble des schémas directeurs des collectivités mais à des échéances différentes en fonction de la date de réalisation du précédent schéma directeur.

### 5.2.2. AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES

*Références : paragraphes 3.1.2.2.2.A et B (pages 73 et 74) du rapport de phase 1 et paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 (pages 93 et 94) du rapport de phase 2.*

L'objectif est d'améliorer la connaissance des débits minimum et maximum disponibles pour chacune des ressources pour anticiper d'éventuels déficits :

- pour les **sources** : mesure du débit d'étiage. Les débits d'étiage des sources sont connus pour seulement 43 captages sur 170 soit 25% des sources. L'absence de connaissance de cette donnée constitue donc un manque réel d'information pour les collectivités puisque les risques de pénurie d'eau lors des étiages ne peuvent pas être définis et par conséquent anticipés.

Pour l'ensemble des sources dont le débit d'étiage n'est pas connu, le programme d'actions préconise la réalisation d'une campagne de jaugeage des débits d'étiage grâce à la mise en place de dispositifs de mesures ponctuelles ou permanentes au niveau de la ressource (système de comptage type lame déversante sur le trop-plein de la source par exemple).

Les collectivités suivantes sont concernées : Bagnères de Luchon, Burgalays, Cazaux Layrisse, Plagne, Saint Mamet, SMEA CT14 et 15, SIE Vallée du Job.

- Pour les **forages** : connaissance de la capacité maximale des forages. Cette donnée permet d'évaluer si les forages possèdent une capacité suffisante pour couvrir les besoins en situation future, à quelles échéances les ressources deviennent éventuellement insuffisantes et la nécessité de mise en place de nouvelles ressources ou des interconnexions d'appoint.

Cela comprend l'inspection des puits et la réalisation d'essais de pompage. Il s'agit de pomper de l'eau (3 paliers de débits) et d'examiner l'influence du pompage sur les niveaux d'eau de l'aquifère sur une période suffisamment longue.

Les puits et forages concernés sont les suivants : Auterive, Léguevin, Noé, Ondes, ex-RIEA Cazères Couladère, SIE Tarn et Girou, SIEA Arbas et Bas Salat, Palaminy, Lestelle de St Martory, Mazères sur Salat, Sauveterre de Comminges et Villaudric.

### 5.2.3. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES VOLUMES NON COMPTABILISES ET DES BESOINS DE SERVICE

*Références : paragraphes 3.3.1 et 3.3.2 (page 112) du rapport de phase 1 et paragraphes 2.1.3 et 2.1.4 (pages 85 à 88) du rapport de phase 2.*

Pour rappel, le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007.

Le **volume de service** correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution exclusivement (*Source : Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – Annexe IV*). Il s'agit par exemple, des nettoyages des réservoirs d'eau potable, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

Le **volume non comptabilisé** correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (*Source : Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – Annexe IV*). Il s'agit par exemple, des essais de poteaux incendie, les bouches d'arrosage et de lavage, les sanitaires et bornes fontaines sans compteur, etc.

Les volumes de service et les volumes non comptabilisés ont été renseignés par les collectivités dans le questionnaire lors de la collecte de données. Les informations ont ensuite été complétées grâce à la collecte des RPQS et par le biais des fiches UGE en phase 2.

Outre l'obligation réglementaire de connaissance de ces volumes pour calculer les indicateurs de performance du réseau (rendement, indice de pertes, etc.), la connaissance de ces volumes est une première étape pour entamer une démarche de réduction de ces volumes et in fine des économies d'eau.

Ainsi, le programme d'actions prend en compte la pose de comptages pour améliorer la connaissance des volumes non comptabilisés. Les communes concernées sont :

- Auterive ;
- Léguevin ;
- Mancieux ;
- Ex-RIEA Cazères Couladère ;
- Toulouse Métropole.

## 5.2.4. ECONOMIES D'EAU

*Références : paragraphe 2.1 (pages 81 à 89) du rapport de phase 2.*

Les économies d'eau liées à la réduction des fuites sont présentées dans le chapitre 4.

Il est ici question des économies sur les besoins en eau communaux et les besoins en eau des usines de production d'eau potable.

### 5.2.4.1. BESOINS EN EAU COMMUNAUX

Les pistes de réduction des consommations municipales sont nombreuses. La mise en place de différents dispositifs permet d'effectuer des réductions de consommation d'eau potable (cf. tableau 14 en page 84 du rapport de phase 2). Il peut s'agir par exemple de mettre en place des boutons poussoirs sur les robinets des établissements publics ou l'investissement des communes dans du matériel hydro-économe.

A l'échelle départementale, les données sur les besoins en eau communaux disponibles sont peu nombreuses. Par défaut, ces travaux ont été préconisés pour l'ensemble des communes et les coûts, bien que très variables selon les dispositifs déjà en place, ont été estimés en fonction de la taille de la collectivité.

### 5.2.4.2. BESOIN EN EAU DES USINES

Le process d'une usine de production AEP nécessite l'utilisation d'eau entraînant des pertes entre les volumes prélevés au milieu naturel et les volumes réellement produits.

Les besoins en eau des usines de production AEP dépendent du type de traitement et de la filière employée. Ils sont dus par exemple :

- aux purges des décanteurs ;
- au lavage des filtres à sables ;
- au lavage des filtres à charbon actifs, etc.

Les gains potentiels sur les besoins des usines sont présentés dans le tableau 18 en page 89 du rapport de phase 2. Le gain potentiel a été estimé à environ 847 000 m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble des usines dont plus de la moitié pour l'usine de Pech-David à Toulouse.

Le programme d'actions prend en compte les travaux d'optimisation de l'usine de Pech-David (purges des décanteurs, lavage des filtres à sables, ...) afin de réduire les besoins usine. Les coûts de cette optimisation peuvent varier fortement et nécessitent une étude spécifique.

## 5.2.5. MISE EN PLACE DE NOUVELLES RESSOURCES OU AUGMENTATION DE LA CAPACITE DES RESSOURCES EXISTANTES

*Références : paragraphe 3.2.2 (page 107 et 108) du rapport de phase 1 et Annexe 16.*

En situation actuelle, les usines de production d'eau potable permettent de couvrir les besoins des collectivités même si certaines usines, comme par exemple l'usine de St Caprais ou les puits d'Auterive, s'approchent de leur capacité maximale en jour de pointe.

Les projets d'extension des usines de production AEP sont présentés dans le tableau 19 en page 90 du rapport de phase 2 et sont détaillés dans les fiches UGE de chacune des collectivités. Les paragraphes suivants détaillent les projets de mise en place de nouvelles ressources ou d'augmentation de la capacité des ressources existantes (Voir également les caractéristiques des prises d'eau de surface au paragraphe 3.1.3.2 du rapport de phase1).



### 5.2.5.1. FORAGE DE BORDES DE RIVIERE (SIE BAROUSSE COMMINGES)

Du fait des difficultés pour assurer le débit réservé demandé par les services administratifs aux Sources de Gourdiolle et Saint Nérée, le SIE Barousse Comminges projette la construction d'un nouveau forage sur la commune de Bordes-de-Rivière.

La capacité attendue selon les premières études est de **10 000 m<sup>3</sup>/j**.

### 5.2.5.2. USINE DE CALMONT (SPE HERS ARIEGE)

La capacité actuelle de l'usine de **Calmont** est de 20 000 m<sup>3</sup>/j.

Le bilan besoins-ressources du SPE Hers Ariège indique une situation proche de l'équilibre à l'horizon 2030 à laquelle s'ajoute un déficit pour la commune d'Auterive et l'extension de l'aire d'alimentation de l'usine à la commune de Saverdun.



*Usine de Calmont (SPE Hers Ariège)*

Le dimensionnement simplifié de l'extension de l'usine a été réalisé sur la base de la projection des besoins à l'horizon 2040 et est présenté dans le tableau ci-après. Il conclut à la nécessité d'augmentation de la capacité de l'usine d'environ **2 500 m<sup>3</sup>/j**. La capacité de traitement et l'échéance devra être définie suivant l'évolution de la démographie et validé lors d'une étude détaillée.

	<b>Besoins pointe 2040</b> <b>m<sup>3</sup>/h</b>
Besoins Auterive 2040 (1)	224
Besoins SPE 2040 (2)	841
Saverdun (3)	188
<b>Besoins totaux (4) = (1)+(2)+(3)</b>	<b>1 253</b>
Capacité Auterive (5)	150
Capacité Hers Ariège (6)	1000
<b>Capacité totale (7) = (5) + (6)</b>	<b>1 150</b>
<b>Capacité manquante (8) = (7)-(4)</b>	<b>-103 soit 2 500 m<sup>3</sup>/j sur 24h</b>

*Tableau 7 : Dimensionnement de l'augmentation de l'usine de Calmont*

### 5.2.5.3. USINE DE SAINT CAPRAIS (SIE GIROU HERS SAVE CADOURS)

La capacité actuelle de l'usine de **St Caprais** est de 35 000 m<sup>3</sup>/j.

Une étude sur le dimensionnement a été menée en 2013 (Dumons Ingénierie). Elle conclut à la nécessité d'une extension de l'usine par l'ajout d'une file de 750 m<sup>3</sup>/h supplémentaire (dont 500 m<sup>3</sup>/h pour couvrir l'augmentation des besoins) soit une capacité totale de 2 500 m<sup>3</sup>/h correspondant à **50 000 m<sup>3</sup>/j** sur 20h.

	<b>Besoins pointe 2030 m<sup>3</sup>/j</b>
Besoins périmètre actuel (1)	42 516
Besoins périmètre actuel + secteur Villemur (2)	44 555
Capacité usine actuelle (3)	35 000
Capacité manquante (4) = (3)-(2)	<b>9 555 m<sup>3</sup>/j</b> soit 477 m <sup>3</sup> /h sur 20h



*Usine de Saint Caprais*

La phase Avant-Projet est en cours de réalisation avec un objectif de mise en route de la nouvelle unité de traitement en 2022. L'extension de l'usine est estimée à 13,3 M€.

Dans le cadre de cette extension, il est prévu la création d'un deuxième captage dans le Canal Latéral à proximité de l'existant. Il est également prévu la création d'une prise d'eau dans la Garonne et une étude avait été menée en ce sens, toutefois ce projet n'a pas reçu un avis favorable de l'ARS en raison de la localisation du captage en aval de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous.

A noter qu'en période de chômage du Canal et de nécessité de secours, la ressource est constituée par 2 gravières (Capy et Lagarde). L'acquisition d'une 3<sup>ème</sup> gravière (Le Castelet) est en cours (niveau phase administrative pour la définition des périmètres de protection). Cette usine permettra de couvrir les besoins futurs des collectivités suivantes :

- SIE Girou Hers Save Cadours ;
- Communes au nord-ouest de Toulouse métropole (Mondonville, Aussonne, Seilh, Brax, Bruguière et St Jory) ;
- Fronton ;
- Ondes ;
- Grenade ;
- Léguevin (achat pour la dilution de l'eau des puits de Léguevin) ;
- Segoufielle (Gers).

L'étude de dimensionnement réalisée en 2015 prend également en compte les possibilités de couvrir les besoins supplémentaires en situation future du SIE Villemur sur Tarn.

#### 5.2.5.4. USINES DU LHERM ET FOUSSERET (SIE COTEAUX DU TOUCH)

Le SIE Coteaux du Touch est alimenté par ces 2 usines. La capacité actuelle de l'usine du Lherm est de 24 000 m<sup>3</sup>/j et celle du Fousseret est de 6 000 m<sup>3</sup>/j

L'usine du **Lherm** a déjà fait l'objet d'une augmentation de capacité en 2013 pour passer de 800 à 1200 m<sup>3</sup>/h.

L'augmentation de la capacité de l'usine du **Fousseret** pour passer de 300 à 600 m<sup>3</sup>/h est programmée pour 2020 pour un coût total des travaux de 4,5 M€. Cette augmentation permettra de couvrir les besoins futurs du SIE Coteaux du Touch.



*Usine du Fousseret*

A noter que depuis le janvier 2019, le périmètre du SIE Coteaux du Touch s'est étendu au secteur géré précédemment par le RIEA de Cazères-Couladère qui distribue aussi de l'eau aux communes voisines de Lavelanet de Comminges et de Saint-Julien (voir détails au paragraphe 3.2.5.1). Cela représente environ 3200 abonnés supplémentaires à desservir pour ce syndicat.

Etant donné que lors du chômage du Canal de St Martory, l'eau est prélevée dans la Louge et que l'usine du Fousseret ne dispose alors plus de ressource de secours, le SIE Coteaux du Touch envisageait depuis plusieurs années de sécuriser l'usine via une conduite de secours depuis l'ex-RIEA de Cazères-Couladère.

Aujourd'hui, en raison de l'intégration de ce dernier au syndicat, ainsi que d'une capacité de production suffisante du forage de Cap Blanc (7 à 8 000 m<sup>3</sup>/j) et de l'amélioration continue de la qualité de l'eau brute produite (suite à la mise en place du Plan d'Action Territorial – voir paragraphe 3.2.5.1), une sécurisation réciproque des deux sites de production est envisagée grâce à la mise en place d'une canalisation d'interconnexion.

La mise à jour du SDAEP syndical prévue en 2020 devrait s'attacher à trouver les moyens d'améliorer le rendement du réseau de distribution du secteur de Cazères-Couladère (Rdt < 60%) et à ajuster le dimensionnement de cette canalisation d'interconnexion en fonction de la réduction des pertes en eau réalisable.

#### 5.2.5.5. USINE DE TOURNEFEUILLE (TOULOUSE METROPOLE)

La capacité actuelle de l'usine de **Tournefeuille** est de 37 500 m<sup>3</sup>/j.

Le bilan besoins-ressources du secteur desservi par l'usine de Tournefeuille indique une situation qui se rapproche de l'équilibre à l'horizon 2030, d'où la nécessité d'envisager une augmentation de capacité.

L'usine de Tournefeuille dessert actuellement l'UGE de Toulouse Métropole Régie et les communes de Plaisance du Touch et la Salvetat Saint Gilles (SMEA Ouest Toulousain).



*Usine de Tournefeuille*

Le plan d'actions prévoit une augmentation de la capacité de l'usine de Tournefeuille à 2 000 m<sup>3</sup>/h soit + 500 m<sup>3</sup>/h par rapport à la capacité actuelle (**+ 10 000 m<sup>3</sup>/j sur 20h**) pour répondre aux besoins de l'UGE Toulouse Métropole Régie à l'horizon 2050.

#### **5.2.5.6. LE PROJET GARONNE-SALAT-ARIZE (GSA - SMDEA 09 / SMEA 31)**

L'usine de **Carbonne**, d'une capacité de 300m<sup>3</sup>/h (6 000 m<sup>3</sup>/j) est exploitée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09). Elle permet d'alimenter Carbonne et les agglomérations de Saint-Sulpice-sur-Lèze, Lèzat-sur-Lèze, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre, ainsi que de plus petites communes de ce territoire.

Suite à des difficultés d'exploitation (en particulier un ensablement régulier de la prise d'eau lors de crues), une étude-diagnostic a été réalisée en 2011 et le SMDEA 09 a décidé :

- la construction d'une nouvelle usine de 700 m<sup>3</sup>/h avec prise d'eau principale dans la Garonne et de secours dans l'Arize ;
- l'implantation hors zone inondable, à proximité de l'usine actuelle.

En 2018, le SMDEA 09 et le SMEA 31 (Réseau31) ont choisi de mutualiser leurs projets respectifs de renforcement de la production et du transport de l'eau potable entre les confluences Garonne–Salat et Garonne–Arize.

En effet, le territoire du SMDEA 09 présente un déficit en situation future et des communes de la vallée de la Garonne (CT 12 et CT 14 du SMEA 31) rencontrent des problématiques, notamment d'un point de vue de la qualité de l'eau distribuée et de sécurisation.

Le projet de mutualisation répondrait également à la volonté du SMDEA 09 de restructurer en interne son système de production et de distribution avec notamment l'abandon des captages de Grand Dinatis (protection des captages impossible) et des achats d'eau au SIE du Couserans.

Pour le SMEA31, ce projet permettrait de résoudre des problèmes récurrents de qualité d'eau sur les communes d'Ausseing, Mazères, Lavelanet/St Julien et St Michel, de trouver une solution aux difficultés de protection des captages, complexe et onéreuse car impactant fortement les activités incluses dans les périmètres rapprochés et les zones sensibles (Salies du Salat, Palaminy et Ausseing), de s'affranchir d'anciennes installations situées en zone inondable (Salies, Mazères) et enfin de sécuriser de façon permanente ou temporaire toutes ses UGE.

Une convention d'entente a ainsi été signée en mai 2019 entre le SMDEA09 et le SMEA31 pour la construction et l'exploitation d'un dispositif de production et d'alimentation en eau potable constitué :

- d'une unité de production d'eau potable basée sur la commune de Carbonne d'une capacité de 17 500 m<sup>3</sup>/j soit 700 m<sup>3</sup>/h. Le coût estimé de la construction de l'usine est d'environ 12,5 M€,
- d'un réservoir de 2000 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Gensac-sur-Garonne,
- d'une conduite principale d'adduction pour relier l'usine au réservoir.

Le projet prévoit une restructuration interne des réseaux du SMDEA 09 sur l'unité territoriale Lèze – Arize – Volvestre.

Pour les communes du SMEA 31, le projet prévoit l'alimentation des communes de la CT 12 et CT 14 avec un déploiement des réseaux en deux phases (cf. figure en page suivante) :

- phase 1 à l'horizon 2022 (budget estimé à 5,7 M€) : Lavelanet et Saint Julien, Gensac, Cazères et Couladère ;
- phase 2 à l'horizon 2025 (budget estimé à 12,4 M€) : Saint Michel, Palaminy, Mauran, Montclar de Comminges, Ausseing, Mazères sur Salat et Salies du Salat.

Le planning global de réalisation des installations annoncé est le suivant :

- 2021 : Mise en service de l'usine de Carbonne et l'Antenne de Montesquieu-Lahitière
- 2022 : Mise en service du feeder Carbonne-Gensac
- 2025 : Mise en service de l'ensemble du Feeder jusqu'à Salies-du-Salat
- 2027 : Mise en service de l'ensemble des antennes (Palaminy, Monclar, Ausseing, Saint Michel...).

Le budget total du projet GSA s'élève à 52,1 M € HT (ouvrage de production, ouvrages de transport et réseaux de distribution), dont 32,2 M € sur le secteur du SMEA-Réseau31 et 18,9 € sur le secteur du SMDEA09 (*Source : Synthèse des études SMDEA09-SMEA31 - Projet AEP-GSA- Septembre 2019*).

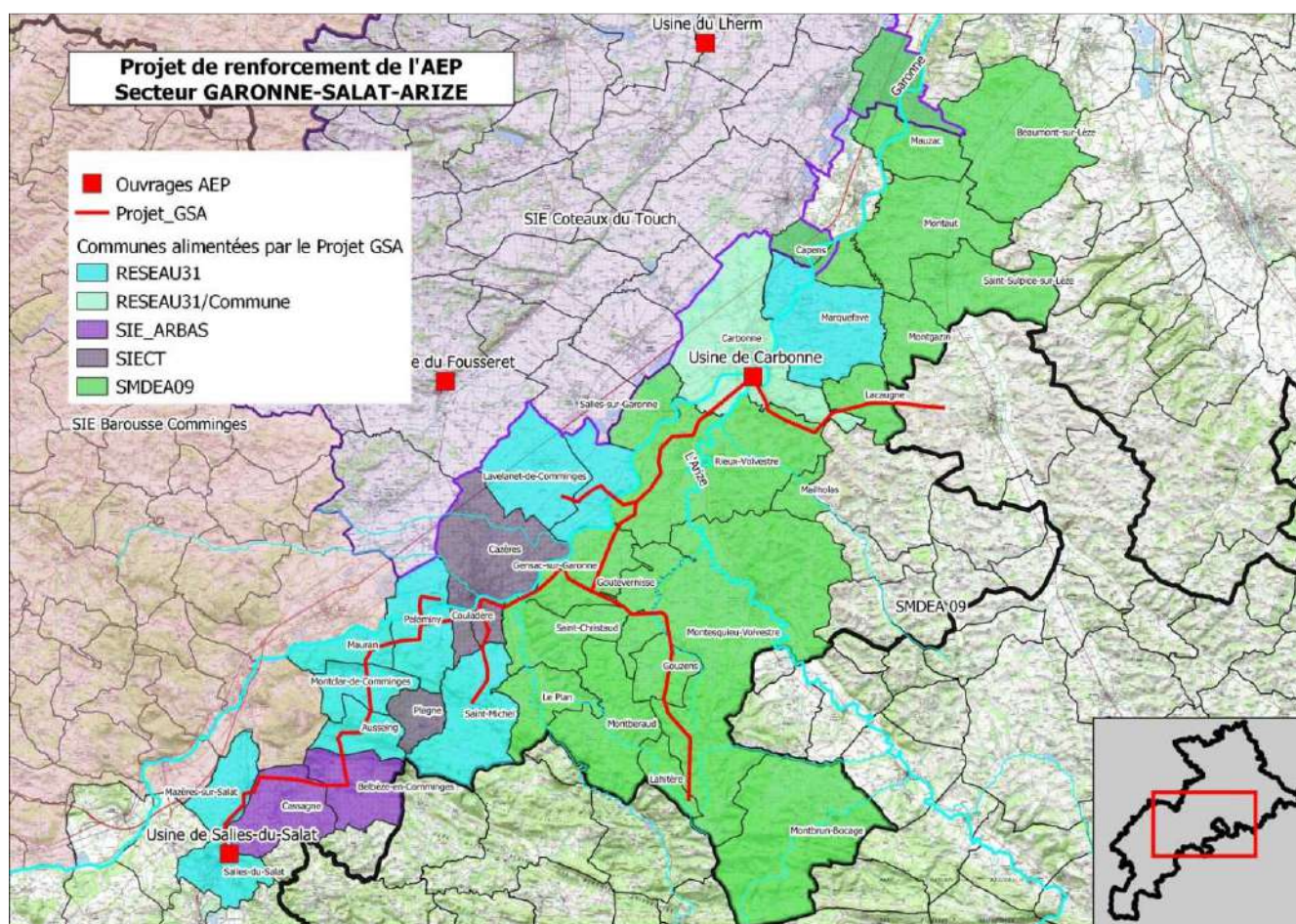


Figure 5 : Projet Garonne-Salat-Arize

OUVRAGES	Marchés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FEEDER 1</b>								
Carbonne – Gensac	04/2020							
<b>FEEDER 2</b>								
Gensac – Cazères/Couladere	09/2021							
Cazères/Couladere - Palaminy	12/2022							
Palaminy – Montclar	12/2022							
Montclar – Ausseing	12/2023							
Ausseing – Mazères sur Salat	12/2024							
Mazères sur Salat – Salies du Salat	12/2024							
<b>ANTENNES</b>								
Antenne Lavelanet – Saint-Julien	09/2021							
Antenne Montesquieu	04/2020							
Antenne Lahitère	04/2020							
Antenne Saint-Michel	12/2024							
Antenne Palaminy	12/2023							
<b>OUVRAGES</b>								
Station pompage St-Michel	12/2023							
Station pompage Montclar	12/2022							
Station pompage Ausseing	12/2023							
Station de pompage vers Lahitère	04/2020							
Réservoir de Gensac	04/2020							
Usine de Carbonne	2019							

(Source : Synthèse des études Projet commun de renforcement de l'alimentation en eau potable Garonne-Salat-Arize – Septembre 2019)

Le projet GSA pourrait offrir une solution d'alimentation permanente ou de sécurisation pour le secteur de Cazères Couladère actuellement alimenté en ressource principale par le captage de Cap Blanc à Lavelanet de Comminges.

## USINES DE ROQUES, MURET ET SAUBENS (SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE ET COMMUNE DE MURET)

L'alimentation en eau potable sur le secteur est organisée aujourd'hui à l'aide de :

- **Puits de Jordans** : capacité de 2 400 m<sup>3</sup>/j. Le SIVOM SAGe prévoit l'abandon des puits de Jordans en raison de l'impossibilité de mise en place des périmètres de protection.
- **Usine de Roques** : autorisation de 30 000 m<sup>3</sup>/j pour une capacité réelle de 26 400 m<sup>3</sup>/j. Les besoins actuels en pointe sont de 16 270 m<sup>3</sup>/j soit un taux de fonctionnement de 62% en pointe ;
- **Usine de Muret** : capacité de 10 000 m<sup>3</sup>/j. Les besoins actuels en pointe sont de 9 080 m<sup>3</sup>/j soit un taux de fonctionnement de 91% en pointe ;
- **Usine Périphérie Sud Est (PSE)** : d'une capacité actuelle de 27 000 m<sup>3</sup>/j. et sous Maîtrise d'Ouvrage du SMEA 31, elle dessert principalement le SICOVAL ainsi que le SIVOM SAGe. Une capacité de 30 000 m<sup>3</sup>/j sera atteinte après la suppression d'un verrou hydraulique. Les besoins actuels en pointe sont de 25 800 m<sup>3</sup>/j soit un taux de fonctionnement de 86% après travaux.
- Vente d'eau aux communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane (Toulouse Métropole).

L'évolution des besoins de pointe en situation future est présentée sur le graphique ci-après.

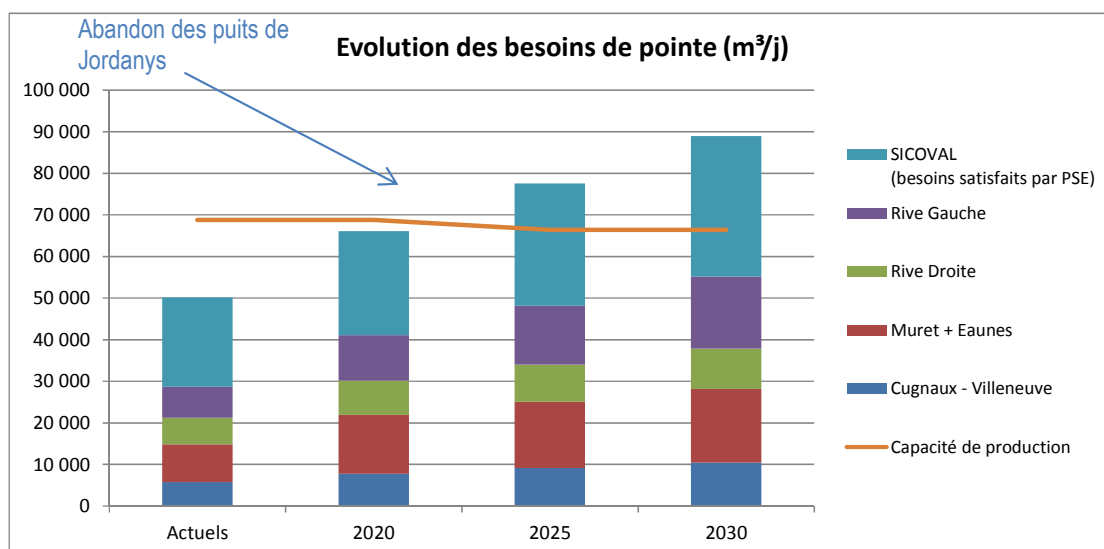


Illustration 14 : Evolution des besoins du SIVOM SAGe, Muret et SICOVAL à l'horizon 2030

On observe que la capacité cumulée de production des différentes usines est insuffisante à partir de 2025 (déficit en situation future).

Différents scénarios ont été étudiés dans le cadre du schéma départemental afin de répondre à cette situation :

- scénario 1 : création d'une nouvelle usine à Saubens d'une capacité de 20 000 m<sup>3</sup>/j (scénario proposé par le SIVOM SAGe) ;
- scénario 2 : alimentation depuis l'usine PSE nécessitant l'augmentation des usines de PSE et de Roques et la création d'une prise d'eau de secours dans la Garonne pour l'usine de Roques ;
- scénario 3 : mobilisation de l'usine PSE pour l'alimentation d'une partie du SIVOM SAGe avec un maintien des achats d'eau actuels et la construction d'une usine à Saubens d'une capacité de 16 000 m<sup>3</sup>/j.

Les avantages et inconvénients de chaque scénario ont été étudiés pour différents critères (coût d'investissement, coût de fonctionnement, délais de réalisation, diversification de l'eau et sécurisation). Le détail des chiffrages et les cartographies de chaque scénario sont présentés dans l'**annexe 8**.

Le scénario 3 a été retenu : la création d'une nouvelle usine à Saubens, d'une capacité de 20 000 m<sup>3</sup>/j est un projet qui s'intégrera dans une sécurisation plus globale à l'échelle du territoire du SIVOM SAGe en interconnectant cette nouvelle usine à son autre usine (Roques) ainsi qu'à celle de Muret (usine de la Naverre). L'objectif est également d'abandonner la ressource « Puits de Jordanys » (2 400 m<sup>3</sup>/j) à Pinsaguel qui s'avère insuffisante et difficilement protégeable à long terme et d'assurer une production pérenne d'eau potable pour tout le territoire syndical.

La construction de cette nouvelle usine sera associée à 2 réservoirs : Saubens (réservoir de tête à construire) et Labarthe sur Lèze (mis en service début 2020). La prise d'eau se fera dans la Garonne, en amont du rejet de la station d'épuration de Muret, avec une prise de secours prévue dans la Louge.

Dans un second temps mais à court terme, le SIVOM SAGe prévoit de s'interconnecter avec le réseau de Muret dans sa partie Nord. En effet la capacité de l'usine de Muret à s'étendre est très limitée (+ 2 000 m<sup>3</sup>/j max), et ce maillage permettra d'accompagner l'accroissement de la demande dans un secteur de Muret en très forte expansion, utilisant la réserve de capacité de l'usine de Roques. De plus, dans le but de sécuriser l'alimentation de la prise d'eau de l'usine de Roques, le SIVOM SAGe veut créer un nouveau captage en Garonne à l'horizon 2035-2040.

Le maintien d'un achat d'eau à l'usine PSE (SMEA 31) qui alimente actuellement la rive droite du SIVOM SAGe (Ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne) a été contractualisé par une nouvelle convention signée en août 2019 qui définit les conditions de vente :

- la fermeture du Puits de Jordanys (2020/2021) sera compensée par l'augmentation des achats d'eau à l'usine PSE-SMEA 31.
- la mise en service de l'usine de Saubens (fin 2021) permettra de pallier l'arrêt de production de l'usine de la Naverre-Muret à réhabiliter. Les achats (entre 0,8 et 1,1 Mm<sup>3</sup>/an) à PSE seront alors maintenus.
- à la remise en service de l'usine de la Naverre-Muret (2025), la production de l'usine de Saubens permettra de réduire les achats à PSE tout en maintenant une sécurisation.
- de 2025 à 2030, diminution progressive des achats d'eau à l'usine PSE-SMEA 31 jusqu'aux 200 000 m<sup>3</sup>/an conventionnés au-delà de 2030.

## 5.2.6. INTERCONNEXIONS D'APPOINT ET MUTUALISATION DES OUVRAGES

*(Voir paragraphe 3.2.1.6 – Echanges d'Eau du rapport de phase 1).*

Les interconnexions du SMEA 31 (CT12 et 14) depuis l'usine de Carbonne, d'Auterive depuis l'usine de Calmont (SPE Hers Ariège) et de Muret depuis le SIVOM SAGe ont été présentées dans le paragraphe précédent.

L'UGE SMEA-Ondes qui devrait présenter un déficit en situation future par rapport aux capacités de production de ses propres ressources, devra renforcer son achat d'eau au SIE Hers Girou Save et Cadours depuis l'usine de St Caprais. Actuellement, Ondes dispose d'une interconnexion avec le SIE Hers Girou Save et Cadours qui est utilisée en cas de nécessité d'appoint. Ces besoins supplémentaires ont été pris en compte dans le dimensionnement de l'extension de l'usine de St Caprais.

L'UGE SMEA-Villaudric aurait pu rencontrer un déficit en situation future mais fin 2018, le SMEA compétent pour la production a fait le choix de ne plus utiliser le forage et de solliciter l'interconnexion avec l'usine de Villemur pour la totalité de ses besoins.

Les cartographies des interconnexions sont disponibles en **annexe 8**.



### 5.2.6.1. SIE CENTRE ET NORD

Le SIE Centre et Nord est alimenté depuis l'usine de **Lacourtenourt** située à Toulouse.

En 2009, 8 communes de ce syndicat (l'Union, Launaguet, Aucamville, Fonbeauzard, Castelginest, Saint Alban, Fenouillet et Gagnac) ont intégré la communauté urbaine du Grand Toulouse. En 2011, 2 autres communes (Lespinasse et Gratentour) ont rejoint à leur tour le Grand Toulouse. Toutes ces communes ont continué à être alimentées par l'usine de Lacourtenourt.

Le contrat d'affermage (usine et réseaux) attribué à la société Véolia (pour la période de 2009 à la fin 2023) par le Syndicat Centre et Nord, a été repris par le Grand Toulouse (Toulouse Métropole aujourd'hui) qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'eau potable pour les communes ayant intégré la communauté Urbaine.

L'usine de Lacourtenourt alimente donc le nord de Toulouse Métropole ainsi que le SIE Centre et Nord à partir d'une prise d'eau dans le canal latéral et d'un secours en Garonne, également utilisé lors du chômage du canal.

Face aux coûts importants de réhabilitation de cette usine et à la difficulté de mise en place des périmètres de protection, trois scénarios d'interconnexion ont été étudiés dans le cadre du schéma départemental :

- Scénario 1 : alimentation depuis l'usine de St Caprais (SIE Girou Hers Save Cadours) ;
- Scénario 2 : alimentation depuis l'usine de Picotalen (IEMN) grâce à une interconnexion avec l'ex-SIE Montagne Noire ;
- Scénario 3 : alimentation depuis Toulouse Métropole.

Les scénarios 1 et 2 ont été étudiés par le SMEA 31, dans le cadre de l'exercice de ses compétences Transport/Stockage, dans son étude en cours sur la sécurisation du secteur nord de la Haute-Garonne. Le scénario 3 a été étudié par Toulouse Métropole. Les chiffrages ont ensuite été revus dans le cadre du schéma départemental afin d'harmoniser l'ensemble des scénarios pour une meilleur comparaison.

Les cartographies de chacun des scénarios et les chiffrages détaillés sont présentés en **annexe 8**.

Le scénario 3 (alimentation depuis Toulouse Métropole) présentant des coûts d'investissements plus faibles a été privilégié.

Toulouse Métropole a prévu d'abandonner l'usine en raison d'une moins bonne qualité de l'eau que dans les autres usines desservant la métropole et des coûts importants de réhabilitation et de mise en place des périmètres de protection. Seules les bâches de stockages seront conservées et une unité de surpression sera mise en place sur le site de l'usine. Sur le périmètre de Toulouse Métropole, une restructuration sera nécessaire pour alimenter l'ancien secteur de Lacourtenourt principalement par l'usine de Pech-David.

Toulouse Métropole prévoit la réalisation des travaux jusqu'en 2025. Les premiers travaux consistant à poser un réseau d'interconnexion avec le réseau toulousain ont débuté.

### 5.2.6.2. LEGUEVIN

La commune de Léguevin était jusqu'à récemment alimentée par ses propres ressources et par un achat d'eau depuis l'usine de Saint Caprais (via Brax sur le territoire de Toulouse Métropole) qui permettait de diluer les eaux prélevées présentant un taux de nitrates trop élevé.

Pour couvrir les besoins futurs, deux solutions d'alimentation avaient été étudiées en complément du maintien des puits existants.

- scénario 1 : alimentation depuis l'usine de St Caprais (SIE Girou Hers Save Cadours). Il s'agit du scénario étudié dans le cadre de l'étude de sécurisation du nord du département par le SMEA 31 (compétent pour le Transport/Stockage de l'eau potable). Ce scénario s'inscrit dans un projet plus global d'alimentation de Plaisance du Touch et la Salvetat St Gilles depuis l'usine de St Caprais, ces 2 communes ayant transféré l'intégralité de leurs compétences Eau au SMEA 31 ;
- scénario 2 : alimentation depuis l'usine de Tournefeuille (Toulouse Métropole) ; cette solution pourrait être étudiée dans le cadre du programme d'actions découlant du schéma directeur de Toulouse Métropole.

La cartographie et le détail des chiffrages des scénarios sont présentés en **annexe 8**.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.5.2, la commune de Léguevin, à la lumière de cette réflexion, a finalement décidé en juin 2019, d'abandonner la production d'eau potable par prélèvement dans ses puits et d'acheter la totalité de son eau potable à Toulouse Métropole.

## 5.2.7. NOUVEAUX STOCKAGES ET RENFORCEMENT DU RESEAU

Il s'agit des travaux de restructuration des réseaux des collectivités, de création de nouveaux stockages ou de renforcement du réseau. Tous ces travaux sont issus des schémas directeurs des collectivités.

La création de nouveaux stockages a ici pour objectif de répondre à une problématique liée à l'alimentation des abonnés en situation future. L'objectif d'augmentation des volumes de stockages à des fins de sécurisation est abordé dans le paragraphe 6.

L'ensemble de ces travaux est détaillé dans les fiches UGE par collectivité en **annexe 2**.

Les collectivités portant les travaux les plus importants d'un point de vue financier (> 1 M€) sont les suivantes :

- SIE Girou Hers Save Cadours : projets de travaux préconisés dans le schéma directeur de l'Ex SIE Save et Cadours ;
- Toulouse Métropole : renforcement des réseaux de transport et création de réservoirs principalement sur les communes à l'ouest de Toulouse Métropole ;
- SICOVAL : nombreuses constructions de réservoirs (sous maîtrise d'ouvrage du SMEA 31) et de renforcement des réseaux de distribution en lien avec les projets d'urbanisation ;
- Ex-SIE Montagne Noire (SMEA31) : augmentation des volumes de 5 réservoirs et modification du réseau haute-pression ;
- SMDEA 09 : travaux de restructuration interne préconisés dans le schéma directeur ;
- SIE Barousse Comminges : nouveaux stockages sur le périmètre de la Haute-Garonne pris en compte dans le programme d'actions ;

Les détails des travaux ainsi que l'ensemble opérations sont consultables dans les fiches actions par collectivité en **annexe 2**.

Dans le cas où aucun schéma directeur n'est disponible, il a été précisé dans les fiches UGE que les renforcements des ouvrages devront être définis dans le cadre d'une étude de type schéma directeur. En l'absence de données, il n'a pas été possible de chiffrer ces travaux. Notons toutefois que cela concerne principalement de petites collectivités dont les projets d'urbanisation sont limités et que les éventuels montants induits par ces travaux resteront faibles au regard de l'ensemble du plan d'actions.

## 5.2.8. REHABILITATION DES OUVRAGES EXISTANTS

Ce chapitre regroupe de nombreux travaux de réhabilitation, soit issus des schémas directeurs des collectivités, soit estimés dans le cadre du SDAEP 31, sur la base d'une hypothèse de réhabilitation de 50% des ouvrages de stockage à horizon 2030. Dans tous les cas, la nature des travaux devrait être définie précisément dans le cadre d'un schéma directeur ou de leur mise à jour.

Ces travaux ne s'inscrivent pas à proprement parler dans l'objectif de couverture des besoins actuels et futurs. Ils s'intègrent de manière plus globale dans une démarche de gestion du patrimoine des ouvrages des collectivités nécessaire à un maintien en bon état des ouvrages et donc à la conservation des capacités d'alimentation en eau potable des abonnés.

Il s'agit principalement de la réhabilitation des réservoirs (reprise de l'étanchéité intérieure des cuves à minima) mais cela comprend également la réhabilitation des autres équipements hydrauliques (stations de pompage, vannes, brises charge, etc.).

Pour Muret et le SIE Coteaux du Touch, la réhabilitation des usines de la Naverre et du Fousseret est intégrée à cet item.

L'ensemble des travaux de réhabilitation des ouvrages existant sont détaillés dans les fiches UGE par collectivité en **annexe 2**.

### 5.3. SYNTHÈSE

Le tableau et les graphiques ci-après synthétisent l'ensemble des actions pour **l'enjeu n°3** « couverture des besoins actuels et futurs » et l'estimation financière associée, phasée dans le temps.

Pour rappel, le détail des actions est présenté dans les fiches actions par UGE en **annexe 2**.

Le tableau indique également pour chaque type d'actions, le montant des travaux à prendre en charge par les communes rurales uniquement c'est-à-dire le montant des travaux qui pourraient faire l'objet d'un financement par le Conseil départemental selon son règlement en vigueur et sous réserve d'une modification.

Pour rappel, les montants indiqués proviennent soit des estimations issues des schémas directeurs des collectivités quand ils existent, soit des estimations du bureau d'études Artelia.

Type d'actions			Phasage				Dont montant des investissements pour les communes rurales
	Nombre d'opérations	Montant total estimé (€ HT)	Montant 2019-2021 (€ HT)	Montant 2021-2025 (€ HT)	Montant 2025-2030 (€ HT)	Après 2030 (€ HT)	
Etudes	42	3 929 000	979 000	1 540 000	1 410 000	0	2 752 000
Amélioration de la connaissance des ressources	22	1 953 000	576 000	1 377 000	0	0	1 897 000
Amélioration de la connaissance des volumes non comptabilisés et besoins de service	6	745 000	88 000	657 000	0	0	51 000
Amélioration de la connaissance des volumes vendus	3	467 000	467 000	0	0	0	467 000
Economies d'eau	37	7 234 000	304 000	6 693 000	237 000	0	2 017 000
Interconnexion d'appoint avec UGE limitrophe	10	23 984 000	1 163 000	22 281 000	40 000	0	17 485 000
Mise en place de nouvelles ressources	2	17 489 000	8 765 000	8 725 000	0	0	12 045 000
Renforcement de la ressource existante	15	41 266 000	20 294 000	6 871 000	14 101 000	0	26 283 000
Mutualisation des ouvrages / ressources	2	3 500 000	3 500 000	0	0	0	0
Nouveaux stockage et renforcement du réseau	94	95 429 000	14 668 000	43 772 000	34 227 000	2 761 000	75 033 000
Réhabilitation des ouvrages existants	115	33 765 000	1 811 000	15 712 000	15 063 000	1 178 000	21 685 000
<b>Total</b>	<b>346</b>	<b>229 761 000</b>	<b>52 615 000</b>	<b>107 628 000</b>	<b>65 078 000</b>	<b>3 939 000</b>	<b>159 715 000</b>

Tableau 8 : Synthèse des investissements pour l'enjeu de couverture des besoins futurs et phasage

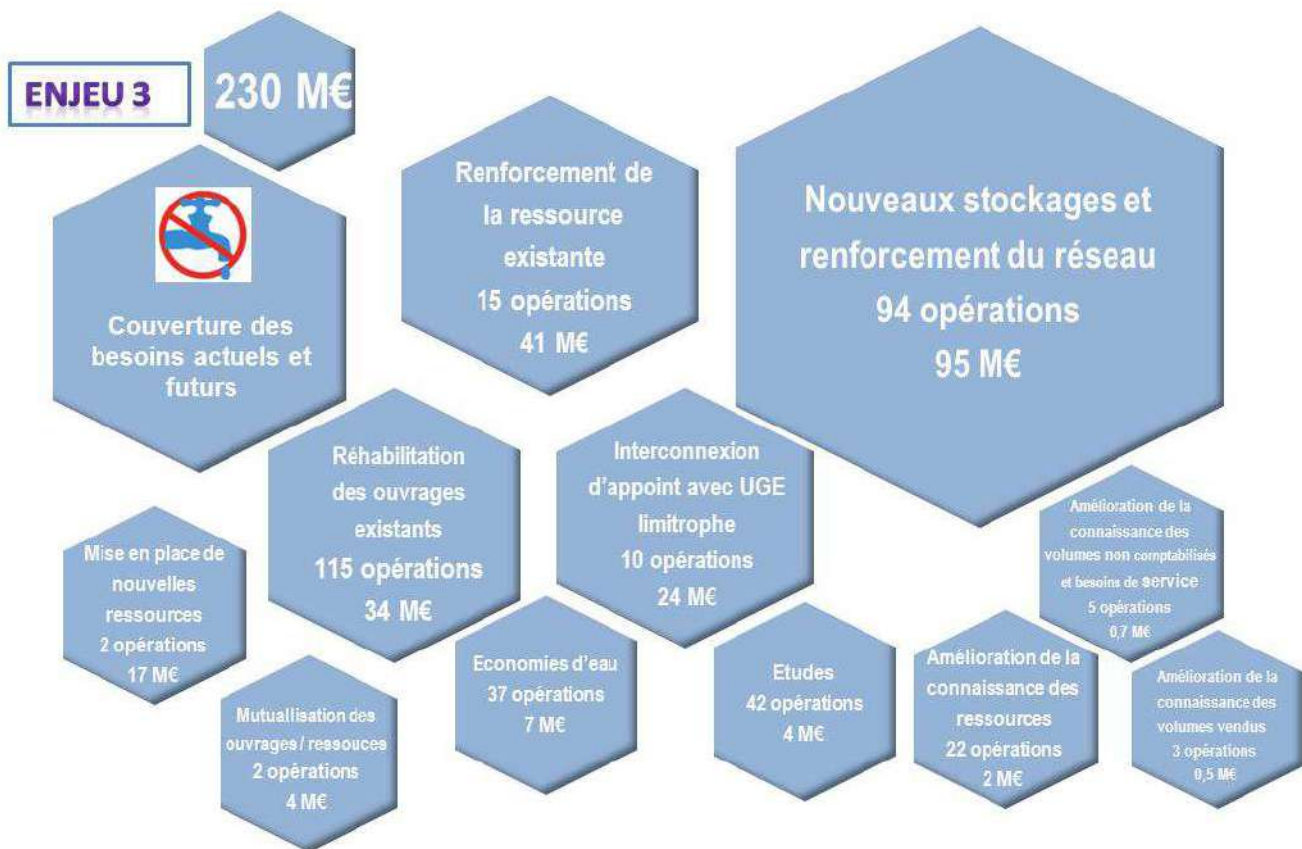


Illustration 15 : Estimation financière par type d'actions pour l'enjeu « couverture des besoins futurs »

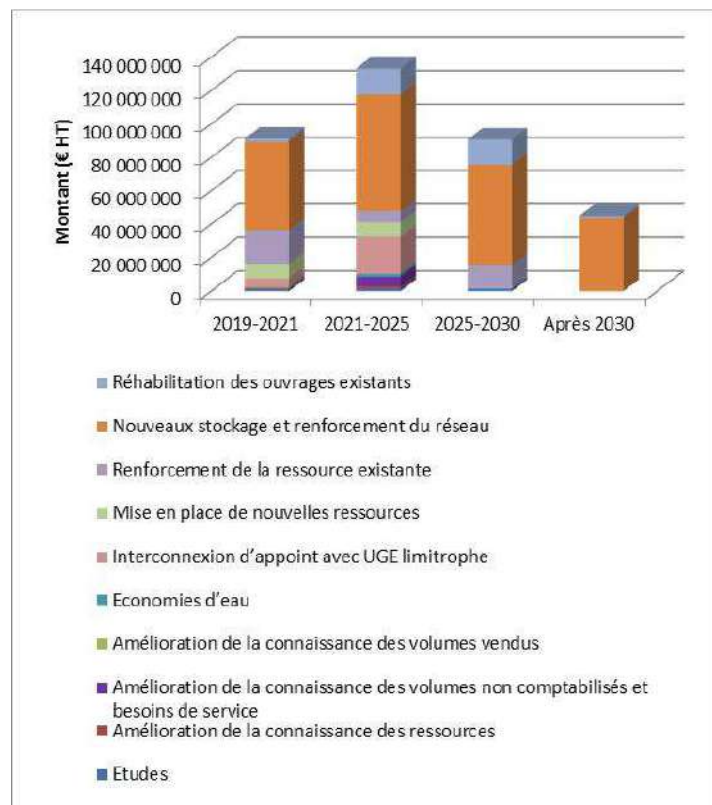


Illustration 16 : Phasage des investissements pour l'enjeu de couverture des besoins futurs

## **A retenir (Enjeu 3) :**

**30 collectivités** soit 9% de la population départementale ont pour enjeu prioritaire la couverture des besoins actuels et futurs.

Première étape = réaliser des schémas directeurs ou mettre à jour les schémas existants qui doivent révisés au minimum tous les 10 ans.

Pour anticiper la situation future, nécessité en préalable :

- d'améliorer la connaissance des ressources : capacité maximale des forages, débits d'étiage des sources,
- de connaître les différents volumes : volumes non comptabilisés, besoins de services, volumes vendus.

Les collectivités en déficit en situation future ont d'ores et déjà entamé un travail de mise en place de nouvelles ressources, d'extension des capacités des usines actuelles et/ou de création d'interconnexions avec des UGE voisines.

Dans certains cas, plusieurs scénarios sont envisageables et sont détaillés aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6. Les réunions de présentation de la phase 3 en octobre 2019 ont permis de trancher entre les différents scénarios proposés pour cet enjeu. Dans le cas où plusieurs solutions subsisteraient ou émergeraient, une décision de financement serait prise ultérieurement en fonction de l'évolution du territoire.

42% du coût total estimé pour l'objectif de couverture des besoins futurs concerne la création de nouveaux stockages, le renforcement du réseau et la restructuration interne du fait de l'évolution nécessaire des réseaux pour répondre aux projets d'urbanisation.

Estimation du **montant total des travaux** pour **l'enjeu n°3** de couverture des besoins futurs = **230 M€** dont **160 M€** pour les **communes rurales**.

---

## 6. ENJEU N°4 : SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT

---

### 6.1. RAPPEL DU CONSTAT DE LA PHASE 2

*Références : paragraphes 3.2.4 (page 106), 3.4.5 (page 158) et annexe 15 du rapport de phase 2.*

La sécurité d'approvisionnement est à améliorer (priorité 1 et 2) pour 64 collectivités sur 109 ne représentant que 11% de la population départementale.

Plusieurs syndicats importants alimentant une grosse partie de la population départementale n'apparaissent pas parmi les UGE à sécuriser en raison de l'existence de ressources de secours pour chaque usine de production.

La majeure partie de la population est alimentée à partir de prises d'eau superficielles qui sont vulnérables aux pollutions de surface. La fragilité de ces captages a été prise en compte depuis quelques années déjà avec la mise en place de captages de secours et de stations d'alerte pour détecter les pollutions accidentelles (voir § 4.1 du rapport de Phase 1). La vitesse de déplacement d'une onde de pollution éventuelle a été étudiée de façon à prévoir sa présence à proximité des captages à l'aval et permettre aux gestionnaires de prendre des mesures en conséquence.

Pour estimer la période de présence de la pollution à proximité des prises d'eau de surface, une modélisation a été réalisée afin d'estimer les temps de transfert. Toutefois, il reste à mettre en place 2 nouvelles stations d'alerte sur le Tarn et l'Ariège ainsi que des interconnexions de secours pour suppléer une usine défaillante sur ces UGE.

Compte-tenu de ces éléments, la sécurité d'approvisionnement constitue un objectif fort sur l'ensemble du département. Actuellement, la surveillance de la Garonne, de l'Ariège et du Canal de Saint Martory permet de protéger 70% de la production d'eau potable du département en termes de m<sup>3</sup> produit.

Cet objectif est à la fois quantitatif et qualitatif. Il y a donc des améliorations à porter d'une part sur la vulnérabilité de la ressource et d'autre part sur les conséquences d'un événement accidentel (voir §4.4. du rapport de phase 1 sur l'évaluation de la gravité).

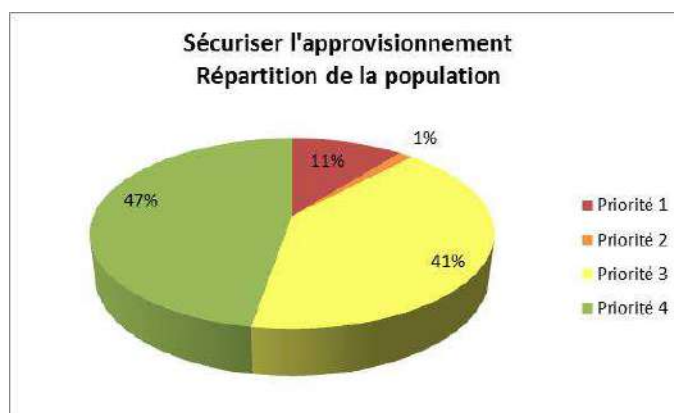


Illustration 17 : Répartition de la population en fonction de la priorité de l'enjeu de sécurisation

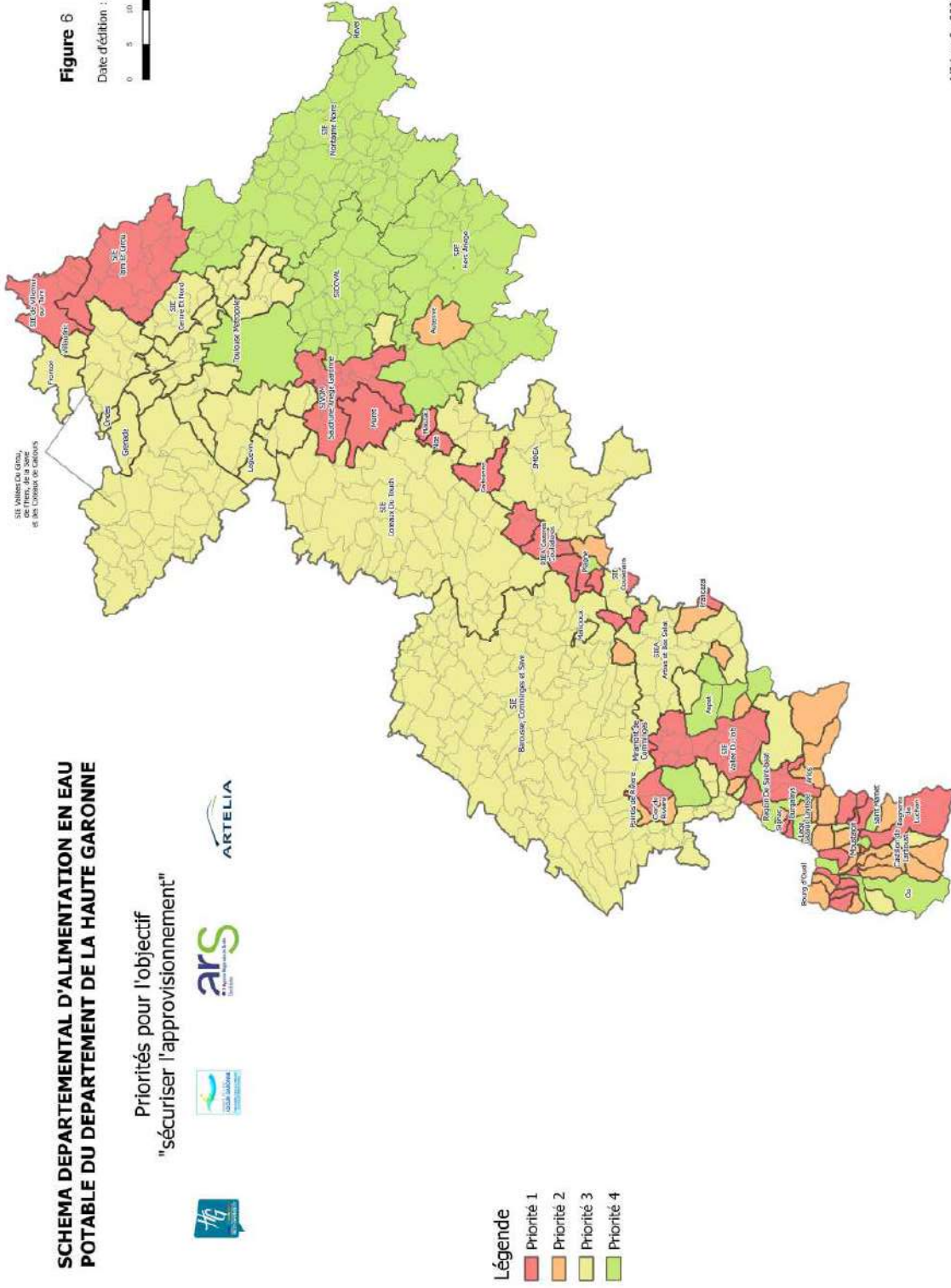
**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

Priorités pour l'objectif  
"sécuriser l'approvisionnement"



Figure 6

Date d'édition : 21/12/2018



Affaire n° : 833\_0580

Figure 6 : Priorisation de l'enjeu de sécurisation par collectivité



## SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 6.1.1. ETUDES DE SECURISATION

Les directives pour la qualité de l'eau potable de l'OMS ont défini dès 2004 et précisé en 2011 le cadre conceptuel des Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. La circulaire du 09/01/2018 donne des éléments de références et des outils pour la mise en œuvre de ces plans par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

L'objectif est d'identifier les principaux risques sanitaires à toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au robinet du consommateur, auxquels peuvent être confrontées les collectivités gestionnaires (état des lieux fonctionnel et organisationnel) et de proposer des actions à mettre en œuvre pour améliorer cette sécurité (plan de gestion et outils).

Différents guides sont disponibles pour accompagner les collectivités ou bureaux d'études pour la réalisation de ces études de sécurisation :

- le guide du ministère de la santé « les systèmes d'alimentation en eau potable, évaluer leur vulnérabilité », paru en mars 2007 ;
- le guide de recommandations de l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » paru en novembre 2017 ;
- le guide Aquafluence et ses fiches pour le diagnostic des filières de traitement paru en mai 2011.



En cohérence avec les recommandations de l'OMS, Le plan d'actions établi dans le cadre du présent schéma départemental préconise la réalisation de ces études de sécurisation et de vulnérabilité pour l'ensemble des collectivités.

## 6.1.2. PROTECTION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Suite aux études de sécurisation, il s'agira de mettre en œuvre les actions qui y seront définies. Les coûts de ces actions seront estimés dans le cadre des études de sécurisation et ont été estimées en première approche sur la base du nombre d'ouvrages et de la taille de la collectivité.

Il peut s'agir par exemple de protéger les installations :

- vis-à-vis des intrusions extérieures (alarmes anti-intrusions, fermeture des trappes d'accès, clôtures, etc.) ;
- pour le personnel exploitant ou les intervenants ponctuels (sécurité des échelles, garde-corps, etc.)

Certaines actions ont d'ores et déjà été préconisées dans le cadre des schémas directeurs des collectivités et sont reprises dans le plan d'actions.

Le détail des actions de protection des installations d'eau potable est disponible en **annexe 9**.

## 6.1.3. STATIONS D'ALERTE

*Références : paragraphes 4.1 (page 166) du rapport de phase 1.*

Le Conseil départemental est maître d'ouvrage d'un réseau de stations d'alerte (RSA) dont la fonction est de protéger l'alimentation en eau potable des usagers dont la ressource en eau est la Garonne ou l'Ariège.

Ce réseau d'alerte permet de prévenir les autorités sanitaires ainsi que les exploitants d'unités de production d'eau potable en cas de dégradation de la qualité des eaux et de pollution accidentelle.

De par sa capacité, ce réseau est à différencier des dispositifs locaux de détection de pollution qui peuvent être en place à l'amont immédiat des usines de production (type truitotest).

Il y a actuellement :

- 4 stations d'alerte sur la Garonne : stations de Montespan, Saint Julien, Portet-sur-Garonne et le Bazacle à Toulouse ;
- 1 station d'alerte sur l'Ariège à Lacroix Falgarde ;
- 1 station d'alerte sur le Canal de St Martory au Lherm.

Chacune de ces stations dispose de moyens de pompage et de mesure/analyse d'un certain nombre de paramètres permettant de surveiller la qualité de l'eau (pH, Oxygène dissous, température, conductivité, turbidité, hauteur d'eau, COT, hydrocarbures et absorbance UV). En cas de dépassement des seuils fixés, une alerte est transmise aux producteurs d'eau concernés, et aux autorités compétentes.

Les coûts d'investissement ont été co-financés par l'AEAG (entre 300 000 et 500 000 € HT par station).

Les coûts de fonctionnement, supportés par le Cd31 sont de l'ordre de 100 000.00 € HT par station.

Deux ressources importantes restent en dehors de cette surveillance :

- l'Ariège en amont des usines du SPE Hers Ariège et d'Auterive ;
- le Tarn pour les usines de Buzet sur Tarn et de Villemur. L'autorisation de prélèvement des captages dans le Tarn de l'usine de Buzet sur Tarn impose la mise en place de cette station d'alerte.

Le plan d'actions départemental prend donc en compte la création de ces 2 stations.

Dans le cadre du SDAEP 31, le Cd31 s'est engagé à organiser une concertation portant sur la création de ces deux nouvelles stations d'alerte.

Cette concertation permettra aussi envisager de nouvelles modalités pour le financement des frais de fonctionnement.

#### 6.1.4. RESSOURCES DE SECOURS

Comme indiqué dans le tableau suivant, pour certaines collectivités, la création d'interconnexions de secours est difficilement possible en raison par exemple du contexte topographique, du manque de ressources des collectivités voisines ou du linéaire de réseau très important à poser pour interconnecter les UGE voisines entraînant des coûts démesurés par rapport aux moyens financiers des collectivités et du faible nombre d'abonnés à sécuriser.

Une seconde possibilité de sécurisation est la mise en place de ressources de secours. Les possibilités de création de ressources de secours devront être étudiées au cas par cas par les collectivités et le chiffrage de la création de nouvelles ressources n'est pas envisageable à l'échelle du schéma départemental. Cela doit en effet faire l'objet d'une étude spécifique adaptée au périmètre de la recherche.

Les pistes pour la mise en place de ressources de secours, au stade du schéma départemental, sont les suivantes :

- Burgalays : possibilité de faire du ruisseau de Goudeille une ressource de secours pour couvrir la totalité des besoins sous réserve d'autorisation par les services de l'Etat ;
- Argut Dessous : maintien de la ressource d'Argut Dessus en secours ;
- Saint-Aventin Superbagnères : sécurisation de la ressource principale avec le ruisseau de Gourron - un dossier de demande d'autorisation est nécessaire ;
- Muret : création d'une prise d'eau de secours dans la Louge. Ce projet était évoqué dans le cadre du schéma directeur de Muret et était estimé à 1,26 M€ ;
- SMEA CT 14 Aspet / Estadens : création d'une prise d'eau sur le Ger et d'une unité de traitement associée ou interconnexion de secours préconisé dans le schéma directeur territorial de la CT 14 mais non chiffré ;
- SMEA CT 14 Saleich : création d'une prise d'eau dans le Salat avec traitement associé et mise en place d'un réseau d'adduction jusqu'au réservoir de tête de Saleich ou interconnexion de secours préconisé dans le schéma directeur territorial de la CT 14 mais non chiffré ;
- SMEA CT 14 Plaine de rivière : sécurisation de la ressource des Genêts soit par une prise d'eau sur le feeder en 350 mm sur la commune de Valentine (SIE Barousse Comminges) (scénario 1 – 938 000 €) soit par une prise d'eau dans la Garonne avec un traitement associé (scénario 2 – à chiffrer dans le cadre d'une étude estimée 40 000 €). La sécurisation de l'Ex-SIE Plaine de Rivière et de la commune de Cier de Rivière depuis la ressource des genêts est abordée dans le paragraphe 6.2.4.
- SMEA CT 14 : Mazères-sur-Salat, Lestelle de Saint-Martory et Salies du Salat : mise en place d'une usine d'eau potable commune aux 3 communes et les réseaux de transfert associés estimé par le SMEA à 6 M€ environ mais non retenu dans le cadre du schéma départemental du fait du projet d'alimentation depuis l'usine de Carbonne (cf. chapitre 5.2.5.6) ;
- SIE Vallée du Job : remise en service du puits de Soueich à étudier dans le cadre d'un schéma directeur.

## 6.1.5. INTERCONNEXIONS DE SECOURS

La majeure partie de la population départementale est alimentée à partir de prises d'eau de surface. Ces ressources étant de fait vulnérables, la sécurisation est assurée par des prises d'eau de secours et un réseau de stations d'alertes (cf. paragraphe 6.2.3).

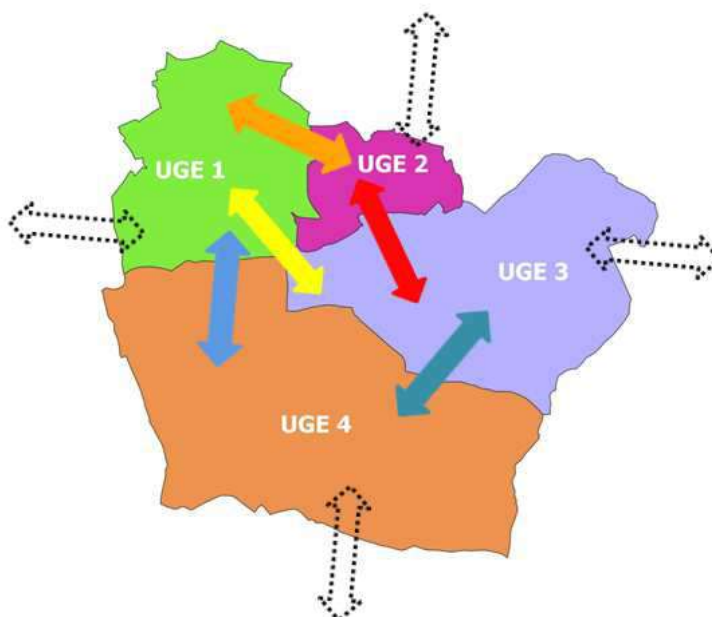
Les investissements ayant été axés depuis quelques années sur la création de ces ressources de secours et des stations d'alerte, il existe aujourd'hui en Haute-Garonne très peu d'interconnexions de secours (voir paragraphe 3.2.1.6 du rapport de phase 1). De plus, celles-ci sont peu ou pas utilisées. En raison de leur non-utilisation, il est possible que certaines interconnexions de secours ne soient plus fonctionnelles aujourd'hui.

Le tableau en page suivante présente pour chaque collectivité la liste des UGE limitrophes et indique selon un code couleur la complexité de mise en place des interconnexions :

- bleu : interconnexion existante. Il s'agit principalement d'interconnexions permanentes pour une alimentation globale ou d'appoint ;
- vert : réalisable rapidement sans coût démesuré (estimation du coût et des conditions techniques de réalisation par Artelia) ;
- jaune : réalisable après étude technico-économique de faisabilité dans le cadre d'un schéma directeur par exemple ;
- orange : difficilement réalisable (coût et/ou conditions techniques de réalisation trop importantes) mais pouvant être examinée dans le cadre d'un schéma directeur ;
- rouge : inenvisageable en raison de la topographie, absence de réseau à proximité, ressource insuffisante, conditions techniques de réalisation trop défavorables et donc d'un coût de réalisation démesuré.

Les interconnexions soulignées ont été cartographiées et sont disponibles en **annexe 9 et 10**.






Pour la partie sud du département, le SMEA31 dans son schéma directeur territorial a étudié et chiffré de nombreuses interconnexions. Dans le schéma départemental n'ont pas été retenues les interconnexions présentant un coût démesuré au regard des volumes vendus aux abonnés.



UGE de départ											
UGE à secourir	Estimation besoins 2030 en jour de pointe (m³/j)	UGE 1	UGE 2	UGE 3	UGE 4	UGE 5	UGE 6	UGE 7	UGE 8	UGE 9	UGE 10
ANTICHAN DE FRONTIGNES	44	SIE Barousse Comminges	Frontignan-SMEA-CT15	SIE VALLEE DU JOB	SIE Région de Saint Béat						
AUTRIVE	4 054	SPE Hers Ariège									
BAGNERES DE LUCHON	2 233	Montauban de Luchon-SMEA-CT15	St Aventin-SMEA-CT15	MOUSTAJOON	Cazaril Laspènes-SMEA-CT15	Juzet de Luchon-SMEA-CT15	Espagne	St Mamet - SMEA CT 15			
BURGALAYS	60	Baren-SMEA-CT15	Guran-SMEA-CT15	Bachos-SMEA-CT15	Binos-SMEA-CT15	Signac-SMEA-CT15	Cierp Gaud-SMEA-CT15				
CARBONNE	2 642	SIE Coteaux du Touch (11)	SMDEA09								
CASTILLON DE LARBOUST	56	St Aventin-SMEA-CT15	Benque-SMEA-CT15	Billière-SMEA-CT15	Cazaux de Larboust						
CAZAUX LAYRISSÉ	28	Cier de Luchon-SMEA-CT15	Gouaux de Luchon-SMEA - CT15	Baren-SMEA - CT15	Lège-SMEA-CT15						
FRONTON	2 459	SIE Girou Hers Save Cadours (10)	SMEA Villaudric	SIE Villemur sur Tarn (10)	82						
LEGUEVIN	2 941	SEBCS	SIE Girou Hers Save Cadours (2)	SIE Coteaux du Touch	Toulouse Métropole (1)	32	SIE Girou Hers Save Cadours via Brax (Toulouse Métropole)				
MANCIOUX	155	SIE Barousse Comminges									
MIRAMONT DE COMMINGES	243	SIE Barousse Comminges	SIE Vallée du Job	SIEA Arbas et Bas Salat							
MOUSTAJOON	175	Bagnères de Luchon	Juzet de Luchon-SMEA-CT15 (21)	Salles et Pratiel-SMEA-CT15	Antignac-SMEA-CT15	Sacourvielle-SMEA-CT15	Cazaril Laspènes-SMEA-CT15				
MURET	9 997	SIE COTEAUX DU TOUCH	SIVOM SAGE (4) (5) (6)	SPE Hers Ariège							
NOE	1 019	SIE Coteaux du Touch (12)	SMDEA								
OO	71	Castillon de Larboust-SMEA-CT15	Garin-SMEA-CT15	Gouaux de Larboust-SMEA-CT15	Cazeaux de Larboust	65					
PLAGNE	59	Ausseing-SMEA-CT14	Montclar-SMEA-CT14	St Michel-SMEA-CT14							
POINTIS DE RIVIERE	223	SIE Barousse Comminges	Cier de Rivière-SMEA - CT14	Plaine de Rivière-SMEA - CT14							
RIEA CAZERES COULADERE	2 822	SIE Barousse et Comminges	SIE Coteaux du Touch (13)	SMDEA09 (16)	Palaminy-SMEA-CT12	St Michel-SMEA-CT12					
SAINTE MAMET	598	Espagne	Bagnères de Luchon (21)	Montauban de Luchon-SMEA-CT15 (21)							
SICOVAL AEP	26 832	SMEA Montagne Noire	SPE Hers Ariège	PSE	Toulouse Métropole	SMEA Venerque	SIVOM SAGE				

UGE de départ										
UGE à secourir	UGE 1	UGE 2	UGE 3	UGE 4	UGE 5	UGE 6	UGE 7	UGE 8	UGE 9	UGE 10
SIE BAROUSSE ET COMMINGES	Estimation besoins 2030 en jour de pointe (m³/j)	304 224 337	Interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP - interconnexions partielles uniquement							
SIE CENTRE ET NORD	Toulouse Métropole (7)	SIE Girou Hers Save Cadours (8)	SIE Tam et Girou	SMEA Montagne Noire (9)			Antichan de Frontignes → St Pé d'Ardet			
SIE COTEAUX DU TOUCH	SIVOM SAGE	SMDEA 09 / Carbone (11)	RIEA Cazères Couladère (13)	SIE Barousse Comminges	SIE Barousse Comminges → Mondavezan	32	Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP			
SIE COUSERANS (Ecoles)	SIEA Arbas et Bas Salat									
SIE GIROU HERS SAVE CADOURS	Toulouse Métropole	SIE Girou Hers Save Cadours → L'Isle Jourdain (32)	81	82	Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP					
SIE TARN ET GIROU	SIE Centre et Nord	SIE Girou Hers Save Cadours	SIE Villemer sur Tarn	SMEA Montagne Noire	81					
SIE VALLEE DU JOB	SIEA Arbas et Bas Salat → SIE Vallée du Job (20)	SIE Barousse Comminges	SMEA-CT14	SMEA-CT15	Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP					
SIE VILLEMER SUR TARN	SIE Tarn et Girou	SIE Girou Hers Save Cadours (10)	81	82	Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP					
SIEA ARBAS ET BAS SALAT	SIE Vallée du Job	SIE Barousse Comminges	SMEA-CT14	SMEA-CT12	09	Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP				
SIGNAC	Bachos-SMEA-CT14	Binos-SMEA-CT15	Burgalays	Cierp Gaud-SMEA-CT15	65					
SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE	Usine Saubens (4) (6)	Usine PSE (5)	SIE Coteaux du Touch	Toulouse Métropole	SPE Hers Ariège	Noé	SMDEA 09	Muret		
SMDEA 09	SIE Coteaux du Touch	SPE Hers Ariège	RIEA Cazères Couladère	SMEA-CT14	Carbone	Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP				
SMEA - CT12	Lavelanet St Julien - SIE Coteaux du Touch (13)	RIEA Cazères Couladère → SMEA Palaminy Mauran (14)	Carbonne → Lavelanet, St Julien, Palaminy, Mauran, Montclar de Comminges, St Michel (16)	Palaminy Mauran → Montclar de Comminges	RIEA Cazères Couladère → Lavelanet St Julien	SEBES → SMEA Palaminy Mauran → Montclar de Comminges (19)				
SMEA - CT14	Carbonne → Ausseing, Mazères sur Salat, Salies du Salat (16)	SIEA Arbas et Bas Salat → Saleich (17)	SIEA Arbas et Bas Salat → Ausseing (18)	SIEA Arbas et Bas Salat → Arbas (20)	SEBES → SMEA Plaine de Rivière	SMEA Plaine de Rivière → SMEA Cier de Rivière	SMEA Vallée du Job → Aspet, Estadens (20)	SMEA Vallée du Job → Milhas (20)	SIEA Arbas et Bas Salat → Cheln Dessus (20)	-
SMEA - CT14	SMEA Plaine de Rivière → Cier de Rivière, Sauverette de Comminges, Génos et Malvezie	Saleich → Francazal	Fronsac (Region de St Béal) → Frontignan de Comminges	SIEA Arbas et Bas Salat → Salies du Salat	Antichan de Frontignes → Frontignan de Comminges		-	-	-	-

UGE de départ											
UGE à secourir	Estimation besoins 2030 en jour de pointe (m³/j)	UGE 1	UGE 2	UGE 3	UGE 4	UGE 5	UGE 6	UGE 7	UGE 8	UGE 9	UGE 10
SMEA - CT15	Variable	SMEA Montauban de Luchon → Juzet de Luchon, Artignac, Salles et Pratié, Cier de Luchon, Lège, Guran, Bachos, Biars (21)	Montauban de Luchon → Sode, Artigue, Gouaux de Luchon	SMEA Jurvielle → Portet de Luchon, Billère, Cathervielle, Garin, Poubeau	SMEA Garin → Portet de Luchon, Billère, Cathervielle, Jurvielle, Poubeau, Cazeaux de Larboust	Argut Dessus (boux) → Argut dessous	Saint Bât → Arlos	Salles et Pratié → Artigue	Saint Paul d'Oueil → Benque Dessus, Dessous, St Aventin	Guran → Bachos, Binos	SIE ORegion de St Beat (Eup) → Bezins Garraux
SMEA - CT15	Variable	Bourg d'Oueil → Caubous, Ciriés, Mayrègne	Saccourville → Trébons de Luchon, Cazaril Laspènes	Bagnères de Luchon → Cazaril Laspènes	Oo → Cazeaux de Larboust	SIE Region de St Beat (Marignac) → Cierp Gaud	SIE Region de St Beat (Chaum ou Fronsac) → Estenos	Melles → Fos	Argut Dessus → Fos	Guran → Lège	Artigue → Sode
SMEA - CT15	Variable	Cazaril-Laspènes → Trébons de Luchon	Cazaux Layrisse → Lège	Cazaux Layrisse → Cier de Luchon	Oo → Cazeaux de Larboust	SIE Region de St Beat (Marignac) → Cierp Gaud	SIE Region de St Beat (Chaum ou Fronsac) → Estenos	Melles → Fos	Argut Dessus → Fos	Guran → Lège	Artigue → Sode
SMEA MONTAGNE NOIRE (EX SIEMN)	16 348	SICOVAL AEP	SPE Hers Ariège	81							
SMEA ONDES	239	SIE Girou Hers Save Cadours	SMEA Grenade	82	SMEA Ondes						
SMEA GRENADE	3 150	Villaudric	SIE Girou Hers Save Cadours	Toulouse Métropole		82					
SMEA REVEL	4 537	SMEA Montagne Noire	81 / IEMN								
SMEA VENERQUE	1 172	SICOVAL	SPE Hers Ariège	SIVOM SAGe							
SMEA VILLAUDRIC	470	Fronton (10)	SIE Villemur sur Tain	SIE Girou Hers Save Cadours (10)							
SMEA31 OUEST TOULOUSAIN	8 745	Toulouse Métropole	SIE Coteaux du Touch	SIVOM SAGe	Léguévin (3)						
SPE HERS ARIEGE	15 218	SMDEA 09	SICOVAL AEP	SIVOM SAGe							
TOULOUSE METROPOLE	272 399	SIVOM SAGe	SICOVAL AEP	SIE Girou Hers Save Cadours	IEMN / SMEA Montagne Noire						
Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP										Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP	
Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP										Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP	
Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP										Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP	
Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP										Autres interconnexions à étudier dans le cadre d'une étude prospective de type SDAEP - interconnexions partielles uniquement	

Code couleur	
	Déjà existant
	Réalisable rapidement sans coût démesuré (estimation du coût et des conditions techniques de réalisation par ARTELIA)
	Réalisable après étude technico-économique de faisabilité dans le cadre d'un SDAEP par exemple
	Difficilement réalisable (coût et/ou conditions techniques de réalisation trop importantes) mais pouvant être examiné dans le cadre d'un SDAEP
	Inenvisageable en raison de la topographie/ absence de réseau à proximité/ressource insuffisante/conditions techniques de réalisation trop défavorables et donc d'un coût de réalisation démesuré
OU	Inenvisageable à un coût raisonnable / impossibilités techniques / incapacité de la collectivité de débourser (ressource insuffisante)
<u>Souligné = Cartographie disponible</u>	
①	Numéro de la cartographie en annexes 8 (figures 1 à 9) et 9 (figures 10 à 21)

*Tableau 9 : Etude des interconnexions de secours*



Le tableau ci-dessous précise pour certaines interconnexions les éléments qui ont permis ce classement :

UGE de départ	UGE à secourir	Remarque
SIE Barousse Comminges	Antichan de Frontignes	Coût de l'interconnexion trop importante par rapport au nombre d'abonnés secourus (estimé à environ 740 000 € depuis Lourde)
Frontignan de Comminges	Antichan de Frontignes	Pas de ressources
SIE Vallée du Job	Antichan de Frontignes	Topographie
Montauban de Luchon	Bagnères de Luchon	Ressources insuffisantes → secours partiel uniquement Besoins Bagnères de Luchon : 112 m³/h Capacité Montauban de Luchon : 44 m³/h
Moustajon	Bagnères de Luchon	Pas de ressources
Cazaril Laspènes	Bagnères de Luchon	Ressources insuffisantes Besoins Bagnères de Luchon : 112 m³/h Capacité Montauban de Luchon : 3 m³/h
Juzet de Luchon	Bagnères de Luchon	Ressources insuffisantes Besoins Bagnères de Luchon : 112 m³/h Capacité Montauban de Luchon : 13 m³/h
Saint Mamet	Bagnères de Luchon	Ressources insuffisantes → secours partiel uniquement Besoins Bagnères de Luchon : 112 m³/h Capacité Montauban de Luchon : 47 m³/h
Baren / Guran / Bachos / Binos / Signac / Cierp Gaud	Burgalays	Topographie
Saint Aventin / Benque Dessus Dessous	Castillon de Larboust	Topographie
Baren	Cazaux Layrisse	Ressources insuffisantes
Villaudric	Fronton	Ressources insuffisantes
SIE Barousse Comminges	Miramont de Comminges	Traversée de la Garonne
SIEA Arbas et Bas Salat	Miramont de Comminges	Nécessité d'un surpresseur pour une alimentation depuis Pointis Inard
Salles et Pratviel	Moustajon	Ressources insuffisantes
Antignac	Moustajon	Surpresseur nécessaires Ressources suffisantes pour le jour moyen uniquement
Saccourvielle / Cazaril Laspènes	Moustajon	Topographie
SIE Coteaux du Touch	Muret	Ressources insuffisantes → secours partiel ou appoint uniquement
SPE Hers Ariège	Muret	Ressources insuffisantes → secours partiel ou appoint uniquement Renforcement des réseaux du SPE Hers Ariège nécessaire
SMDEA	Noé	Traversée de la Garonne
Gouaux de Larboust	Oo	Brise-charge nécessaire
Ausseing	Plagne	Ressources insuffisantes et Plagne sécurisé en interne
SIE Barousse Comminges	Pointis de rivière	Le réseau existant entre Ponlat Taillebourg et Huos croise le réseau de Pointis de Rivière - diamètre à vérifier
SMEA Palaminy Mauran / SMEA St Michel	Ex-RIEA Cazères Couladère	Ressources insuffisantes
SIE Centre et Nord	SIE Tarn et Girou	A étudier suite à la création d'une interconnexion entre le SIE Girou Hers Save Cadours, SMEA Montagne Noire ou Toulouse Métropole et le SIE Centre et Nord (cf. § 5.2.6.1)
SIE Villemur sur Tarn	SIE Tarn et Girou	Ressources insuffisantes
SMEA CT14	SIEA Arbas et Bas Salat	Ressources insuffisantes (interconnexion inverse à étudier)
Cierp Gaud	Signac	Surpresseur nécessaire (+150mNGF)
SMEA CT14	SMDEA09	Ressources insuffisantes
Montauban de Luchon	SMEA CT15 : Sode, Artigue, Gouaux de Luchon	Topographie
Salles et Pratviel	SMEA CT15 : Artigue	Topographie
Guran	SMEA CT15 : Bachos, Binos	Topographie
SIE région de Saint Béat (Eup)	SMEA CT15 : Bézins Garraux	Topographie
Bourg d'Oueil	SMEA CT15 : Caubous, Cirès, Mayregne	Coût de l'interconnexion trop importante par rapport au nombre d'abonnés secourus (estimé à environ 0.6 M€ par le SMEA 31)
Saccourvielle	SMEA CT15 : Trébons de Luchon, Cazaril Laspènes	Coût de l'interconnexion trop importante par rapport au nombre d'abonnés secourus (estimé à environ 0.8 M€ par le SMEA 31)

UGE de départ	UGE à secourir	Remarque
Bagnères de Luchon	SMEA CT15 : Cazaril Laspènes	Topographie
Guran	SMEA CT15 : Lège	Coût de l'interconnexion trop importante par rapport au nombre d'abonnés secourus
Artigue	SMEA CT15 : Sode	Coût de l'interconnexion trop importante par rapport au nombre d'abonnés secourus et ressources insuffisantes
Cazaril Laspènes	SMEA CT15 : Trébons de Luchon	Coût de l'interconnexion trop importante par rapport au nombre d'abonnés secourus
SMDEA	SPE Hers Ariège	Ressources insuffisantes → secours partiel uniquement
SICOVAL	SPE Hers Ariège	Ressources insuffisantes → secours partiel uniquement
SIVOM SAGe	SPE Hers Ariège	Ressources insuffisantes → secours partiel uniquement

## 6.1.6. SECURISATION DES RESSOURCES ET FILIERES DE TRAITEMENT

Il s'agit principalement d'améliorer la sécurisation des filières de prélèvement ou de traitement pour garantir une production en continu et sans interruption. La définition des actions ne peut se faire que grâce à un diagnostic des filières de production et de traitement.

Les actions prises en compte dans le schéma départemental sont préconisées et chiffrées dans les schémas directeurs des collectivités :

- SMEA CT 12 : mise en place d'un inverseur de source sur 9 ouvrages. Il s'agit d'un organe permettant l'accessibilité à une seconde source d'énergie en cas de défaut de la source principale. Cela garantit le bon fonctionnement d'une installation par la permutation de la source principale d'énergie (réseau) sur une source secondaire de secours ;
- SMEA CT 14 : mise en place d'un inverseur de source sur 24 ouvrages ;
- SMEA CT 15 Boutx : mise en place d'un groupe électrogène à demeure à la station de reprise de Mourtis ;
- SMEA CT 15 Gouaux de Larboust : mise en place d'un groupe électrogène à demeure à la station de reprise ;
- SMEA CT 15 Saint Aventin : mise en place d'un groupe électrogène à demeure à la station de pompage de Superbagnères.
- Léguevin : achat d'un groupe électrogène mobile, création d'une dalle béton et tranchée pour passage des câbles et inverseur de source au niveau de l'armoire électrique ;
- SIVOM SAGe : à l'usine de roques : reprise de l'automate, sécurisation de l'alimentation électrique, cuvelage de toutes les bâches, reprise du refoulement de Villeneuve Tolosane ;
- SIE Girou Hers Save Cadours : acquisition d'un groupe électrogène pouvant faire fonctionner une file complète.

## 6.1.7. AMELIORATION DE L'AUTONOMIE DE STOCKAGE

Pour garantir une bonne sécurité de fonctionnement, il est recommandé d'avoir une autonomie de 24 heures (durée permettant d'assurer une intervention telle que réparation d'une casse importante, etc.).

Il est donc nécessaire de créer des réservoirs de stockage afin d'obtenir une autonomie de 24h en jour moyen et en situation future pour les UGE dont l'autonomie est inférieure.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des stockages préconisés. Les préconisations issues d'un schéma directeur local sont signalées d'une étoile \*. Les autres préconisations ont été réalisées dans le cadre du SDAEP31.

UGE	Remarque	Volume de stockage à créer (m <sup>3</sup> )
Cazaux Layrisse	Création d'un ouvrage de stockage à définir dans le cadre d'un schéma directeur à réaliser (aucun réservoir dédié à l'AEP actuellement) - Etude à mener pour valider la nécessité et l'implantation	20 m <sup>3</sup>
Fronton	Création de 1 200 m <sup>3</sup> de stockage afin d'augmenter l'autonomie globale à 24h	1 200 m <sup>3</sup>
Grenade	Création d'une capacité de stockage supplémentaire de 1 300 m <sup>3</sup> afin d'augmenter l'autonomie globale (19 h en jour moyen actuellement et 10 h à l'horizon 2030)	1 300 m <sup>3</sup>
Léguevin	Création d'un réservoir semi-enterré d'une capacité de 1 800 m <sup>3</sup> en pied de château d'eau	1 800 m <sup>3</sup> *
Moustajon	Création d'un réservoir de stockage de 25 m <sup>3</sup>	25 m <sup>3</sup> *
Ondes	Création d'une capacité de stockage supplémentaire de 110 m <sup>3</sup> afin d'augmenter l'autonomie globale (17 h en jour moyen actuellement et 11 h à l'horizon 2030)	110 m <sup>3</sup>
RIEA Cazères Couladère	Création de 300 m <sup>3</sup> de stockage afin d'augmenter l'autonomie globale	300 m <sup>3</sup>
SICOVAL	Compris dans l'enjeu « couvrir les besoins actuels et futurs »	Cf. enjeu 3
SIE Centre et Nord	Sécurisation de la distribution d'eau de Saint Genies Pecarrere : Augmentation de stockage de Saint Genies et doublement de la canalisation avec ou sans augmentation de la capacité de stockage de Pecarrere (source : Schéma directeur 2015)	Volume à définir *
SIE Girou Hers Save Cadours	Augmentation de la capacité du réservoir de Bouloc (+ 1 000 m <sup>3</sup> )	1 000 m <sup>3</sup> *
SIE Tarn et Girou	Création de 500 m <sup>3</sup> de stockage afin d'augmenter l'autonomie globale - volume à valider	500 m <sup>3</sup>
SIE Villemur sur Tarn	Projet de création d'un nouveau réservoir (volume non connu)	Volume à définir *
SIVOM SAGe	Création d'un stockage à Eaunes de 1 000 m <sup>3</sup>	1 000 m <sup>3</sup> *
SIVOM SAGe	Augmentation du stockage de Ferrane de 750 m <sup>3</sup>	750 m <sup>3</sup> *
SIVOM SAGe	Augmentation du stockage de Seysses de 3 500 m <sup>3</sup>	3 500 m <sup>3</sup> *
SIVOM SAGe	Augmentation du stockage de Roques de 2 000 m <sup>3</sup>	2 000 m <sup>3</sup> *
SMDEA	Création de nouveaux stockages d'une capacité globale de 1 000 m <sup>3</sup> afin d'augmenter l'autonomie globale	1 000 m <sup>3</sup>
SMEA CT12	Création d'un réservoir sur la commune de Palaminy afin d'augmenter l'autonomie globale	300 m <sup>3</sup>
SMEA CT14	Augmentation de la capacité de stockage car temps de stockage insuffisant sur les communes de : Génos : Création d'un réservoir de 10 m <sup>3</sup> Sauveterre-de-Comminges : Création d'un réservoir de 150 m <sup>3</sup>	160 m <sup>3</sup> *
SMEA CT15	Argut – Dessous : Mise en place d'un ouvrage de stockage d'une capacité de 20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup> *
SMEA CT15	Benque Dessus Dessous : Réhabilitation et renforcement du stockage existant de 20 à 30 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup> *
SMEA CT15	Salles et Pratviel : Réhabilitation et renforcement du stockage existant de 20 à 50 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> *
SMEA Ouest Toulousain	Création de 4 000 m <sup>3</sup> de stockage afin d'augmenter l'autonomie globale	4 000 m <sup>3</sup>
Toulouse Métropole	Création de 19 000 m <sup>3</sup> de stockages afin d'augmenter l'autonomie de stockage	19 000 m <sup>3</sup>
Villaudric	Création d'une capacité de stockage supplémentaire de 150 m <sup>3</sup> afin d'augmenter l'autonomie globale (21 h en jour moyen actuellement et 16 h à l'horizon 2030)	150 m <sup>3</sup>

\*Source : schéma directeur local

Tableau 10 : Synthèse des stockages à créer

Notons que les volumes de stockage à créer ont été calculés sur la base d'un bilan sur l'ensemble de l'UGE. Il peut apparaître des autonomies insuffisantes localement sur certains réservoirs ou sur certaines UDI en fonction de l'aire d'alimentation de chacun des réservoirs ; même si le bilan global de l'UGE est supérieur à 24h. Il est donc nécessaire pour les collectivités de calculer dans le cadre d'un schéma directeur l'autonomie de chacun des réservoirs et ainsi d'affiner les volumes de stockage à créer.

## 6.1.8. RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE PRODUCTION ET D'ALIMENTATION

Il s'agit d'une restructuration interne des UGE permettant de rationaliser les ouvrages et de supprimer les ouvrages vulnérables et sensibles. Cela permet également d'améliorer la sécurisation des systèmes AEP en ciblant les investissements sur un nombre limité d'ouvrages.

Il s'agit bien d'interconnexions internes à une UGE ; les interconnexions entre UGE ayant été abordées au paragraphe 6.2.4.

UGE	Action	Estimation des coûts issue des schémas directeurs
SMEA CT 15	<b>Boutx</b> : restructuration de l'alimentation en eau potable des UDI 1109 / 1108 / 517 / 520 / 706	931 946 € *
	<b>Boutx</b> : restructuration de l'alimentation en eau potable du village de Boutx	280 781 € *
	<b>Cierp Gaud</b> : Réduction du nombre de réservoirs et de ressources	A chiffrer dans le cadre du SDAEP
	<b>Melles</b> : Alimentation de toute la commune par la ressource de Sacoste et la ressource de Peyris (restructuration de l'alimentation en eau potable)	1 275 028 € *
SMEA CT 14	<b>Chein dessus</b> : Alimentation des secteurs Maluc et l'Artigue par Pène Nère, alimentation du réservoir de Coueillas par les ressources de Pène Nère et de Coueillas (les plus pérennes)	270 270 € *
	<b>Milhas</b> : Etude de la restructuration du système de production et d'alimentation	50 000 € *
	<b>Saleich</b> : Mise en place d'un nouveau réservoir de tête (volume et altimétrie plus importants), nouvelle conduite de refoulement entre la station de reprise et de traitement, suppression de certains ouvrages existants	727 419 € *

Tableau 11 : Actions de restructuration du système d'alimentation en eau potable

### A retenir (Interconnexions) :

**59 interconnexions existantes** : identifiées en vente d'eau, appoint ou secours, lors de l'état des lieux en phase 1.

Plus de **240 interconnexions d'appoint et de secours possibles** entre toutes les UGE du département.

Environ **40 inenvisageables** : topographie ou absence de réseau à proximité ou ressource insuffisante ou conditions techniques et coût de réalisation démesurés.

Environ **60 difficilement réalisables** : coût et/ou conditions techniques à étudier dans une étude technico-économique.

Près de **60 réalisables** : à confirmer après étude technico-économique.

**21 interconnexions possibles chiffrées et cartographiées** : scénarios étudiés en phase 3.

## 6.2. SYNTHÈSE

Le tableau et les graphiques ci-après synthétisent l'ensemble des actions pour l'enjeu n°4 « sécurisation de l'approvisionnement » et l'estimation financière associée, phasée dans le temps.

Pour rappel, le détail des actions est présenté dans les fiches actions par UGE en annexe 2.

Le tableau indique également pour chaque type d'actions, le montant des travaux à prendre en charge par les communes rurales uniquement c'est-à-dire le montant des travaux qui pourraient faire l'objet d'un financement par le Conseil départemental selon son règlement en vigueur et sous réserve d'une modification.

Pour rappel, les montants indiqués proviennent soit des estimations issues des schémas directeurs des collectivités quand ils existent, soit des estimations du bureau d'études Artelia.

Type d'actions			Phasage			Dont montant des investissements pour les communes rurales
	Nombre d'actions	Montant total estimé (€ HT)	Montant 2019-2021 (€ HT)	Montant 2021-2025 (€ HT)	Montant 2025-2030 (€ HT)	
Amélioration de l'autonomie de stockage	26	36 060 000	1 715 000	17 790 000	15 555 000	14 973 000
Etude de sécurisation	39	591 000	504 000	38 000	48 000	542 000
Fiabilisation : sécurisation des filières de traitement	3	1 321 000	500 000	421 000	400 000	1 050 000
Interconnexion de secours	70	55 628 000	8 000	29 764 000	25 857 000	44 914 000
Protection des installations d'eau potable	29	3 169 000	1 283 000	1 886 000	0	2 950 000
Ressource de secours	11	1 300 000	315 000	440 000	545 000	40 000
Restructuration du système de production et d'alimentation	8	3 799 000	0	656 000	3 143 000	3 799 000
Sécurisation de la ressource	8	8 224 000	93 000	15 000	8 115 000	8 224 000
Station d'alerte / plan d'alerte	4	1 021 000	771 000	250 000	0	1 021 000
Divers	2	518 000	18 000	0	500 000	518 000
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>111 631 000</b>	<b>5 207 000</b>	<b>51 260 000</b>	<b>54 163 000</b>	<b>78 031 000</b>

Tableau 12 : Synthèse des investissements pour l'enjeu n°4 sécurisation

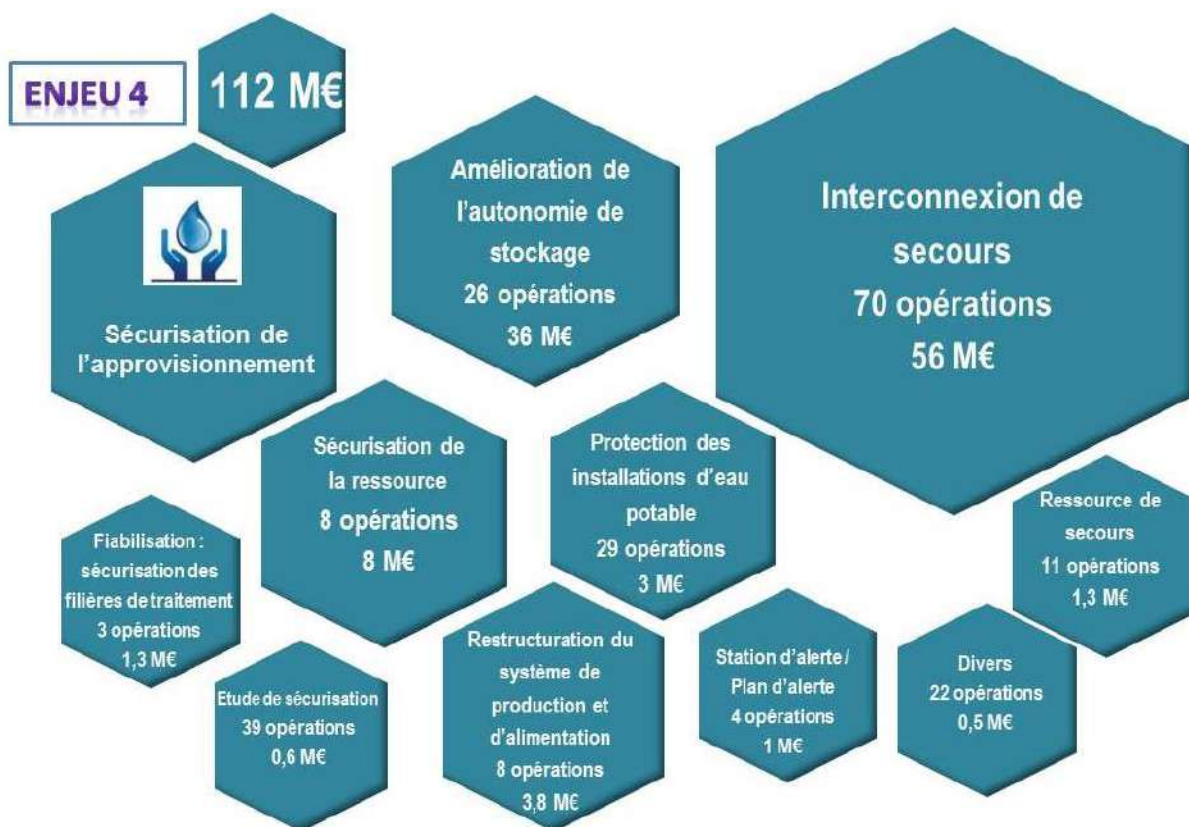


Illustration 18 : Estimation financière par type d'actions pour l'enjeu de sécurisation

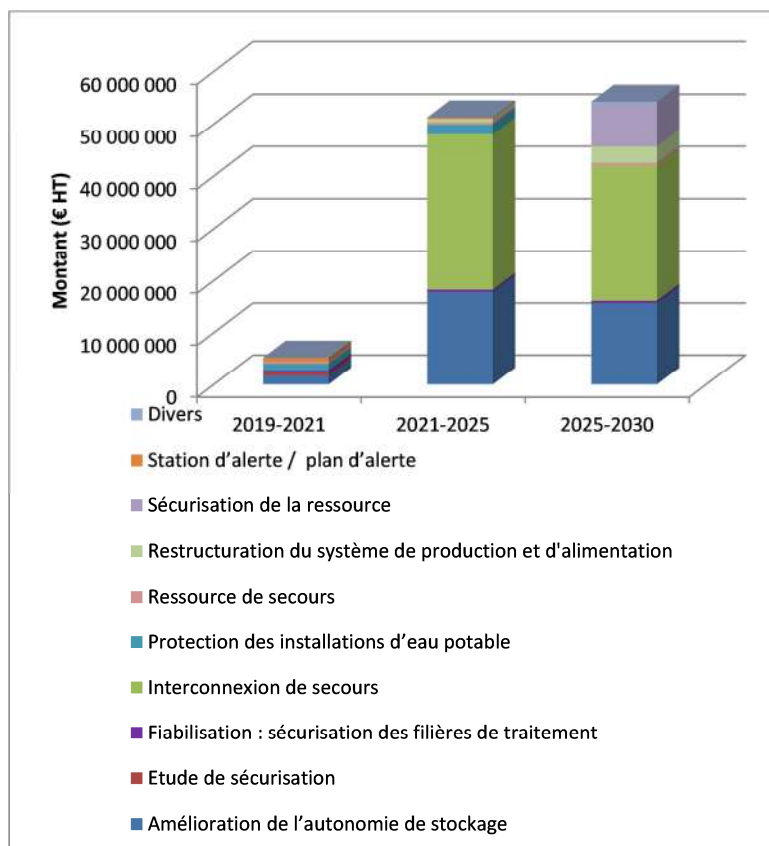


Illustration 19 : Phasage des investissements pour l'enjeu de sécurisation

## **A retenir (Enjeu 4) :**

**64 collectivités** soit 11% de la population départementale, ont pour enjeu prioritaire la sécurisation.

Les principales usines de production du département disposent de ressources de secours mais très peu d'interconnexions de secours sont aujourd'hui existantes et fonctionnelles.

Moyens pour améliorer la sécurisation du système :

- réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;  
mettre en place les actions préconisées dans ce plan ;
- détecter les risques de pollution de l'eau brute de surface grâce au réseau de stations d'alertes déjà développé sur la Garonne mais à élargir sur le Tarn et l'Ariège ;
- mettre en place des solutions d'alimentation en cas d'indisponibilité de la ressource principale :  
interconnexions ou ressources de secours ;
- atteindre une autonomie de 24 heures qui permet d'assurer une intervention sur le réseau d'adduction ou l'usine de production.

Estimation du **montant total des travaux** pour l'enjeu n°4 de sécurisation = **111 M€** dont **77 M€** pour les **communes rurales**.

---

## 7. SYNTHÈSE GLOBALE

---

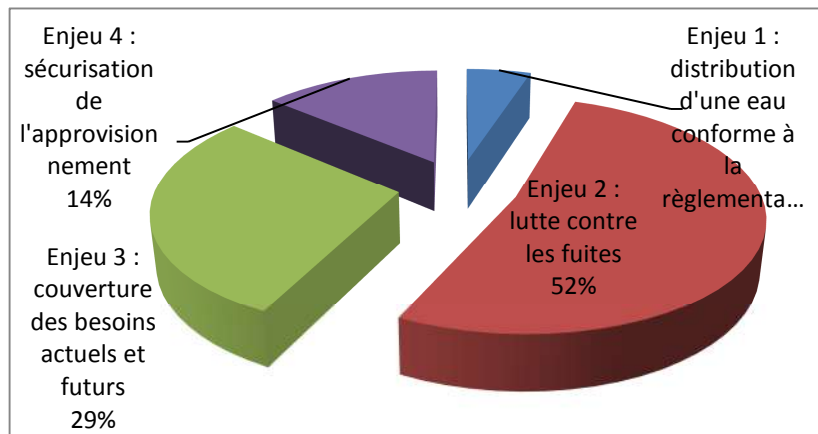
Dans le but d'assurer sur la totalité du département, une alimentation en eau potable fiable, abondante, de qualité, et de la manière la plus économique possible, un programme d'actions précis, présenté ci-avant a été défini.

C'est l'application de ce programme qui permettra d'atteindre les différents objectifs spécifiques rappelés ici :

- couvrir les besoins actuels et futurs ;
- lutter contre les fuites ;
- distribuer une eau conforme à la réglementation ;
- sécuriser l'approvisionnement.

### 7.1. SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE

La répartition des investissements par enjeu est la suivante :



*Illustration 20 : Répartition des investissements par enjeu*

Pour les communes rurales, la répartition des montants d'investissements entre les différents enjeux est proche de celle présentée dans le diagramme précédent à l'exception de la lutte contre les fuites qui ne représente plus que 40% du montant total des investissements. Cela s'explique par le fait que certaines collectivités urbaines ont pris une hypothèse de renouvellement des réseaux supérieure à 0,6% ce qui n'est pas le cas des communes rurales.

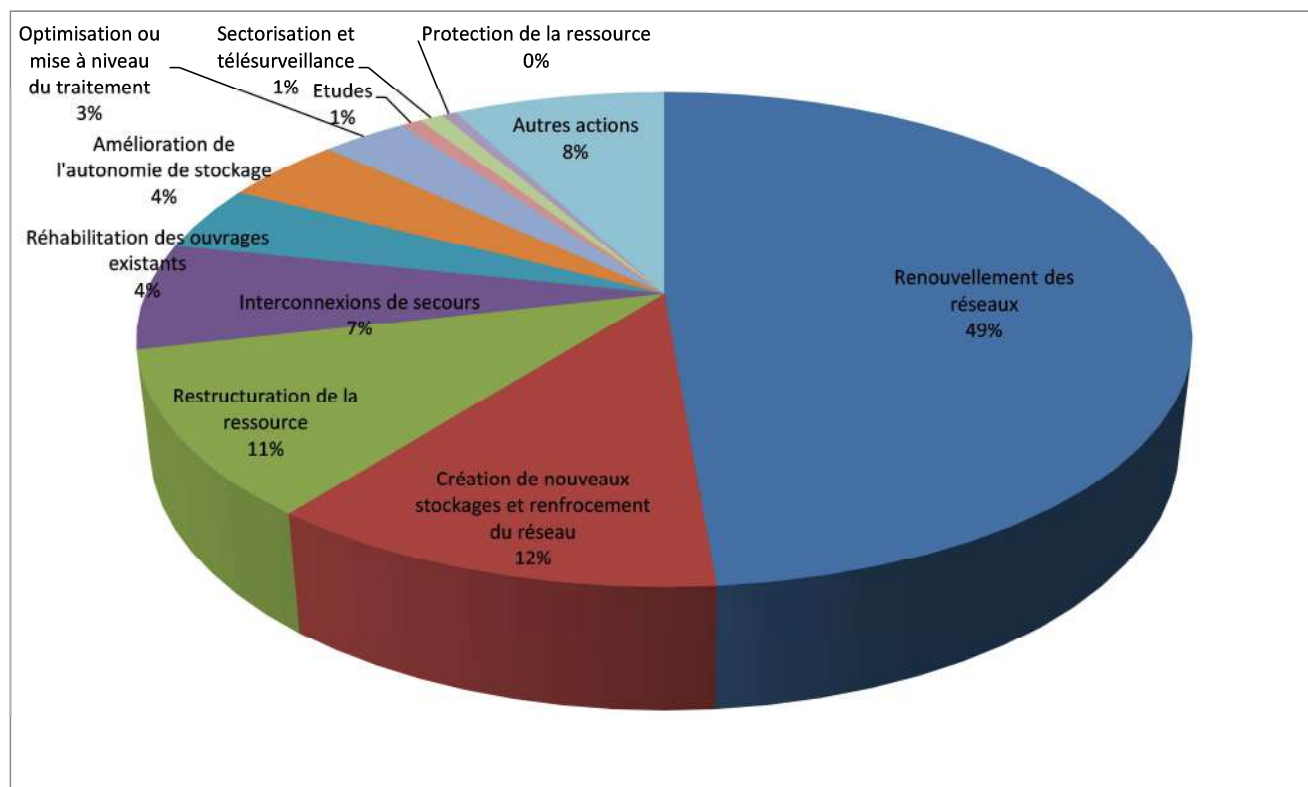
Le tableau ci-après synthétise le chiffrage du programme d'actions à l'échelle du département.



	Type d'actions	Montant total estimé (€ HT)	Dont montant des investissements pour les communes rurales		
Enjeu 1 : distribution d'une eau conforme à la réglementation	Abandon de ressources	58 000	36 233 000	58 000	14 384 000
	Interconnexion permanente	52 000		52 000	
	Nouvelle ressource	300 000		300 000	
	Optimisation ou mise à niveau du traitement	24 927 000		3 820 000	
	Protection de la ressource	3 630 000		3 605 000	
	Réduction des temps de séjour (maillage / réservoir)	140 000		140 000	
	Remplacement des branchements en plomb	7 126 000		6 409 000	
Enjeu 2 : lutte contre les fuites	Amélioration de la connaissance patrimoniale	809 000	416 658 000	809 000	167 175 000
	Diagnostic permanent	18 682 000		294 000	
	Etude de gestion patrimoniale	681 000		553 000	
	Gestion des pressions	591 000		91 000	
	Mise en place d'un SIG	380 000		380 000	
	Remplacement / renouvellement des réseaux	388 425 000		158 686 000	
	Sectorisation	6 139 000		5 435 000	
	Télésurveillance des ouvrages	951 000		927 000	
Enjeu 3 : couverture des besoins actuels et futurs	Etudes	3 929 000	229 761 000	2 752 000	159 715 000
	Amélioration de la connaissance des ressources	1 953 000		1 897 000	
	Amélioration de la connaissance des volumes non comptabilisés et besoins de service	745 000		51 000	
	Amélioration de la connaissance des volumes vendus	467 000		467 000	
	Economies d'eau	2 234 000		2 017 000	
	Interconnexion d'appoint avec UGE limitrophe	27 484 000		17 485 000	
	Mise en place de nouvelles ressources	17 489 000		12 045 000	
	Renforcement de la ressource existante	41 266 000		26 283 000	
	Mutualisation des ouvrages / ressources	3 500 000		0	
	Nouveaux stockage et renforcement du réseau	95 429 000		75 033 000	
	Réhabilitation des ouvrages existants	33 815 000		21 685 000	
Enjeu 4 : sécurisation de l'approvisionnement	Amélioration de l'autonomie de stockage	36 060 000	111 631 000	14 973 000	78 031 000
	Etude de sécurisation	591 000		542 000	
	Fiabilisation : sécurisation des filières de traitement	1 321 000		1 050 000	
	Interconnexion de secours	55 628 000		44 914 000	
	Protection des installations d'eau potable	3 169 000		2 950 000	
	Ressource de secours	1 300 000		40 000	
	Restructuration du système de production et d'alimentation	3 799 000		3 799 000	
	Sécurisation de la ressource	8 224 000		8 224 000	
	Station d'alerte / plan d'alerte	1 021 000		1 021 000	
	Divers	518 000		518 000	
<b>TOTAL</b>		<b>794 283 000</b>		<b>419 305 000</b>	

Tableau 13 : Synthèse des investissements pour l'ensemble du plan d'actions départemental

Le montant estimatif total du programme d'actions est d'environ **794 millions d'euros**.



*Illustration 21* : Répartition simplifiée des montants estimatifs par type d'actions

Près de la moitié de ce budget est consacré au renouvellement du réseau, basé sur un taux de renouvellement de 0,6% du linéaire par an, et ce sur 10 ans.

On retrouve ensuite cinq budgets importants :

- **95 M€** pour la création de nouveaux stockages et le renforcement du réseau pour répondre aux projets d'urbanisation des communes ;
- **86 M€** pour restructuration de la ressource (création de nouvelles ressources, renforcement des ressources existantes et création d'interconnexions d'appoint). Ces projets, qui peuvent être internes à une collectivité ou concerner plusieurs collectivités, permettront de répondre à des problématiques quantitatives en situation future ;
- **55 M€** pour la création d'interconnexions de secours ;
- **34 M€** pour la réhabilitation des ouvrages existants ;
- **35 M€** pour l'amélioration de l'autonomie de stockage ;

Viennent après les autres types d'actions, tous nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés par le schéma départemental mais impliquant des montants de travaux moins élevés :

- il s'agit notamment de l'optimisation ou la mise à niveau des traitements qui représentent 25 M€ et qui comme cela a été vu en phase 1 concerne une population restreinte.
- environ 6 M€ sont consacrés aux études diverses (schémas directeurs, amélioration de la connaissance patrimoniale et étude de gestion patrimoniale, étude de sécurisation). Ce budget permettra aux collectivités n'ayant pas encore lancé d'études de faire un état des lieux précis de leur situation, et de se voir proposer des solutions adaptées à leurs problématiques.
- la sectorisation et la télésurveillance des ouvrages représentent un budget d'environ 7 M€. Cela permettra de mettre en place des sectorisations, ou d'analyser des sectorisations en place, dans le but d'améliorer le rendement de réseau, à la fois pour respecter la réglementation et réduire les besoins en eau.
- environ 4 M€ pour la protection des ressources : il s'agit de la protection des derniers captages non protégés et amenés à être conservés, ainsi que la protection des nouvelles ressources.

## 7.2. SYNTHÈSE PAR COLLECTIVITÉ

Le tableau en page suivante synthétise les montants d'investissements du plan d'actions par collectivité. Le tableau de synthèse détaillé est disponible en **annexe 11**.

Code UGE	Nom UGE 2018	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (ml)	Enjeu 1 : distribuer une eau de qualité		Enjeu 2 : lutte contre les fuites		Enjeu 3 : couvrir les besoins actuels et futurs		Enjeu 4 : sécurisation d'approvisionnement		
						Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	
60	ANTICHAN DE FRONTIGNES	1	87	96	3 900	2	40 000	4	77 000	2	42 500	2	20 000	179 500
53	AUTERIVE	1	8 792	3 787	86 800	4	15 000	2	1 324 000	1	2 064 000	2	155 000	3 558 000
54	BAGNERES DE LUCHON	1	2 404	2 231	31 049	3	1 055 500	1	539 000	4	201 000	1	30 000	1 825 500
71	BURGALAYS	1	135	150	3 200	2	29 000	1	71 000	1	54 500	1	13 000	167 500
36	CARBONNE	1	5 330	2 650	71 500	3	0	3	1 200 000	1	2 309 000	1	980 000	4 489 000
122	CASTILLON DE LARBOUST	1	50	87	4 000	3	0	1	76 000	4	35 000	4	5 000	116 000
99	CAZAUX LAYRISSE	1	56	50	4 900	4	77 500	1	85 000	4	32 000	2	85 000	279 500
37	FRONTON	1	5 790	1 964	52 800	4	120 000	1	897 000	1	1 129 000	3	1 100 000	3 246 000
58	LEGUEVIN	1	9 189	2 901	92 000	1	26 000	3	2 491 000	1	3 177 000	3	1 551 000	7 245 000
106	MANCILOUX	1	436	234	13 700	4	30 000	1	241 500	3	44 000	3	29 000	344 500
40	MIRAMONT DE COMMINGES	1	833	426	14 900	4	0	1	240 500	4	52 500	1	30 000	323 000
89	MOUSTAION	1	169	106	3 100	4	0	4	65 500	4	26 500	1	57 000	149 000
41	MURET	1	26 038	9 951	253 700	4	0	3	3 835 500	1	4 978 000	1	1 268 000	10 081 500
42	NOE	1	2 960	1 380	36 100	4	0	3	618 000	1	87 000	1	480 000	1 185 000
129	OO	1	105	110	8 100	3	36 000	1	827 000	3	125 000	4	4 000	992 000
109	PLAGNE	1	97	66	7 500	4	35 000	1	131 000	4	65 000	4	12 000	243 000
44	POINTIS DE RIVIERE	1	874	388	9 200	4	0	4	148 000	4	42 500	2	11 000	201 500
24	RIEA CAZERES COULADERE	2	5 431	3 109	52 000	3	607 000	1	884 000	4	235 000	1	9 081 000	10 807 000
133	SAINT MAMET	1	550	710	9 500	2	156 000	1	172 000	3	108 000	2	19 000	455 000
396	SICOVAL AEP	36	75462	34 637	1 006 500	4	509 000	3	15 930 000	4	20 102 000	4	500 000	37 041 000
23	SIE BAROUSSE ET COMMINGES	131	46 279	30 098	2 342 300	3	555 000	2	35 177 000	4	7 592 000	3	0	43 324 000
4	SIE CENTRE ET NORD	8	21 801	8 433	254 900	4	913 000	1	6 225 000	2	17 740 000	3	2 416 500	27 294 500
18	SIE COTEAUX DU TOUCH	51	67 945	28 320	1 460 000	3	866 000	3	21 920 000	2	5 255 000	3	4 265 000	32 306 000

Code UGE	Nom UGE 2018	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (ml)	Enjeu 1 : distribuer une eau de qualité		Enjeu 2 : lutte contre les fuites		Enjeu 3 : couvrir les besoins actuels et futurs		Enjeu 4 : sécurisation d'approvisionnement		
						Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	
27	SIE COUSERANS	1	80	61	5 600	1	15 000	1	89 000	4	23 500	1	13 000	140 500
829	SIE GIROU HERS SAVE CADOURS	40	46 158	20 058	1 035 000	3	990 000	2	15 545 000	1	25 140 500	3	1 100 000	42 775 500
20	SIE TARN ET GIROU	15	19 224	8 412	527 000	4	0	3	7 905 000	2	383 000	1	910 000	9 198 000
30	SIE VALLEE DU JOB	15	3 063	2 318	138 278	2	189 500	4	89 000	4	337 000	1	676 000	1 291 500
823	SIE VILLEMUR SUR TARN	5	8 270	3 959	148 700	4	0	1	2 490 000	2	496 000	1	9 649 000	12 635 000
22	SIEA ARBAS ET BAS SALAT	20	6 559	4 406	331 900	4	80 000	3	5 276 500	4	480 500	3	168 000	6 005 000
94	SIGNAC	1	46	54	2 000	2	35 500	1	43 500	4	23 500	2	9 000	111 500
827	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE	12	59 868	23 580	578 000	3	1 010 000	3	1 280 000	2	18 630 000	1	10 846 000	31 766 000
737	SMDEA	24	12 329	7 000	706 300	2	20 000	3	9 256 000	1	12 594 000	3	8 866 000	30 736 000
	SMEA CT 14	21	9299	5870	265000	variable	2 843 000	variable	6 305 000	variable	7 184 000	variable	9 757 000	26 089 000
	SMEA CT 15	44	7133	7041	234 000	variable	3 218 000	variable	7 450 000	variable	7 185 000	variable	7 004 000	24 857 000
25	SMEA CT12 - LAVELANET ST JULIEN													
108	SMEA CT12 - MONTCLAR DE COMINGES	6	2566	1392	94200	4	144 000	1	3 300 000	4	6 588 000	1	8 416 000	18 448 000
29	SMEA CT12 - PALAMINY MAURAN													
111	SMEA CT12 - SAINT MICHEL													
59	SMEA GRENADE	1	8 068	2 905	71 700	4	517 500	3	1 220 000	1	1 464 000	3	1 015 000	4 216 500
12	SMEA MONTAGNE NOIRE (EX SIEMN)	60	45 919	17 473	1 379 390	4	774 000	3	13 601 000	4	23 932 000	4	48 000	38 355 000
43	SMEA ONDES	1	851	245	8 700	4	46 500	1	150 000	1	124 500	3	152 000	473 000
45	SMEA REVEL	1	9 494	5 211	146 000	4	150 000	3	2 673 000	4	50 000	4	25 000	2 898 000
740	SMEA VENERQUE	1	2 674	1 087	45 300	4	0	1	738 500	4	78 500	3	10 000	827 000
52	SMEA VILLAUDRIC	1	1 430	627	22 300	4	0	3	378 500	1	76 500	3	199 000	654 000

Code UGE	Nom UGE 2018	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (ml)	Enjeu 1 : distribuer une eau de qualité		Enjeu 2 : lutte contre les fuites		Enjeu 3 : couvrir les besoins actuels et futurs		Enjeu 4 : sécurisation d'approvisionnement	
						Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)	Priorité	Invest. (€HT)
17	SMEA31 OUEST TOULOUSAIN	2	26 392	10 068	179 000	4	60 000	1	2 923 000	4	164 000	3	14 127 500
822	SPE HERS ARIEGE	33	28 967	16 941	1 331 000	3	20 000	3	20 300 000	2	8 696 000	4	529 000
2	TOULOUSE	1											
734	TOULOUSE METROPOLE LYONNAISE	11											
732	TOULOUSE METROPOLE REGIE	5	763 549	172 664	3 583 000	3	21 050 000	3	222 470 000	2	50 615 000	3	16 000 000
736	TOULOUSE METROPOLE REGIE MONTAGNE NOIRE	7											
735	TOULOUSE METROPOLE VEOLIA	13											
	<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>1 342 752</b>	<b>443 256</b>	<b>13 276 717</b>		<b>36 233 000</b>		<b>416 658 000</b>		<b>229 761 000</b>		<b>111 631 000</b>
													<b>794 283 000</b>

Tableau 14 : Synthèse du programme d'actions par collectivités

Remarque :

Nom UGE 2018	Nb Communes	En 2019
MANCIOUX	1	SEBCS
PLAGNE	1	SIE CT
RIEA CAZERES COULADERE	2	SIE CT
SIE COUSERANS (Escoullis)	1	SIE Arbas et bas Salat

Les dépenses d'investissements doivent être en adéquation avec le prix de l'eau et avoir un impact raisonnable sur celui-ci. Cette problématique a été abordée dans le rapport de phase 1 au paragraphe 3.6.3 « atteindre un juste prix de l'eau et le maîtriser ».

Sur la base des éléments présentés dans le tableau 14, il a été analysé le montant des investissements par abonné et par linéaire de réseau (hors Toulouse Métropole).

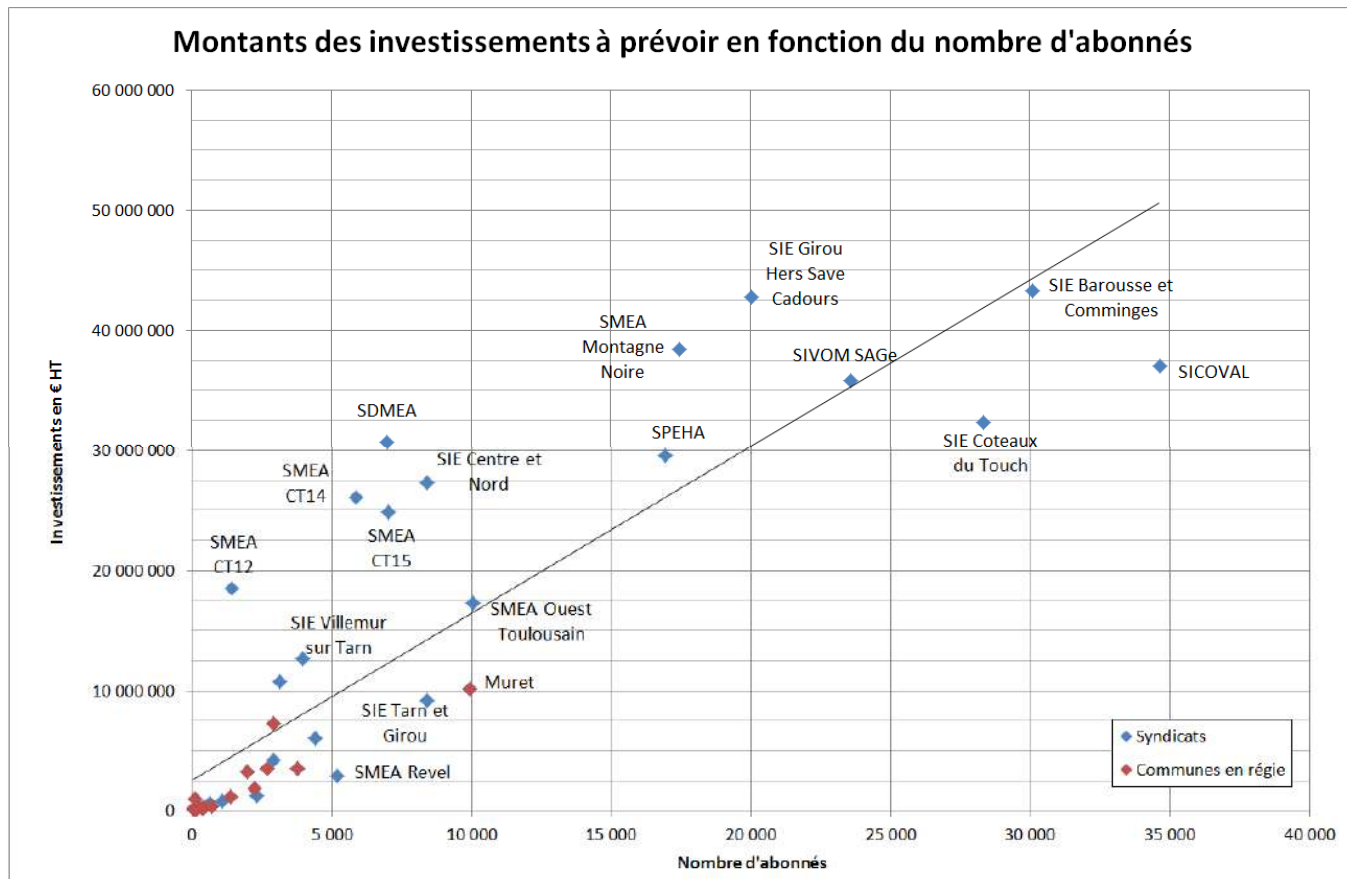


Illustration 22 : Montants des investissements en fonction du nombre d'abonnés

Les collectivités qui présentent des taux d'investissements par abonné les plus importants sont de plusieurs types :

- des collectivités rurales qui nécessitent des investissements importants mais dont le territoire dessert peu d'abonnés ;
- des collectivités qui ont réalisé peu d'investissements jusque aujourd'hui et qui présentent un retard en terme de service (sécurisation, qualité de l'eau, gestion patrimoniale, etc.) ;

A contrario, certaines collectivités présentent des taux d'investissements par abonné faibles en raison de la réalisation depuis de nombreuses années d'un plan d'actions visant à gérer et entretenir leur patrimoine de manière continue.

Dans le cas du SIE Centre et Nord, les coûts d'investissements sont élevés en raison de la nécessité de mise en place d'une solution d'alimentation alternative suite à l'arrêt de l'usine de Lacourtenourt.

Pour le SMDEA 09, le taux d'investissements n'est pas représentatif car il concerne uniquement le territoire de la Haute-Garonne alors que le SMDEA 09 regroupe 299 communes dont seulement 27 en Haute-Garonne.

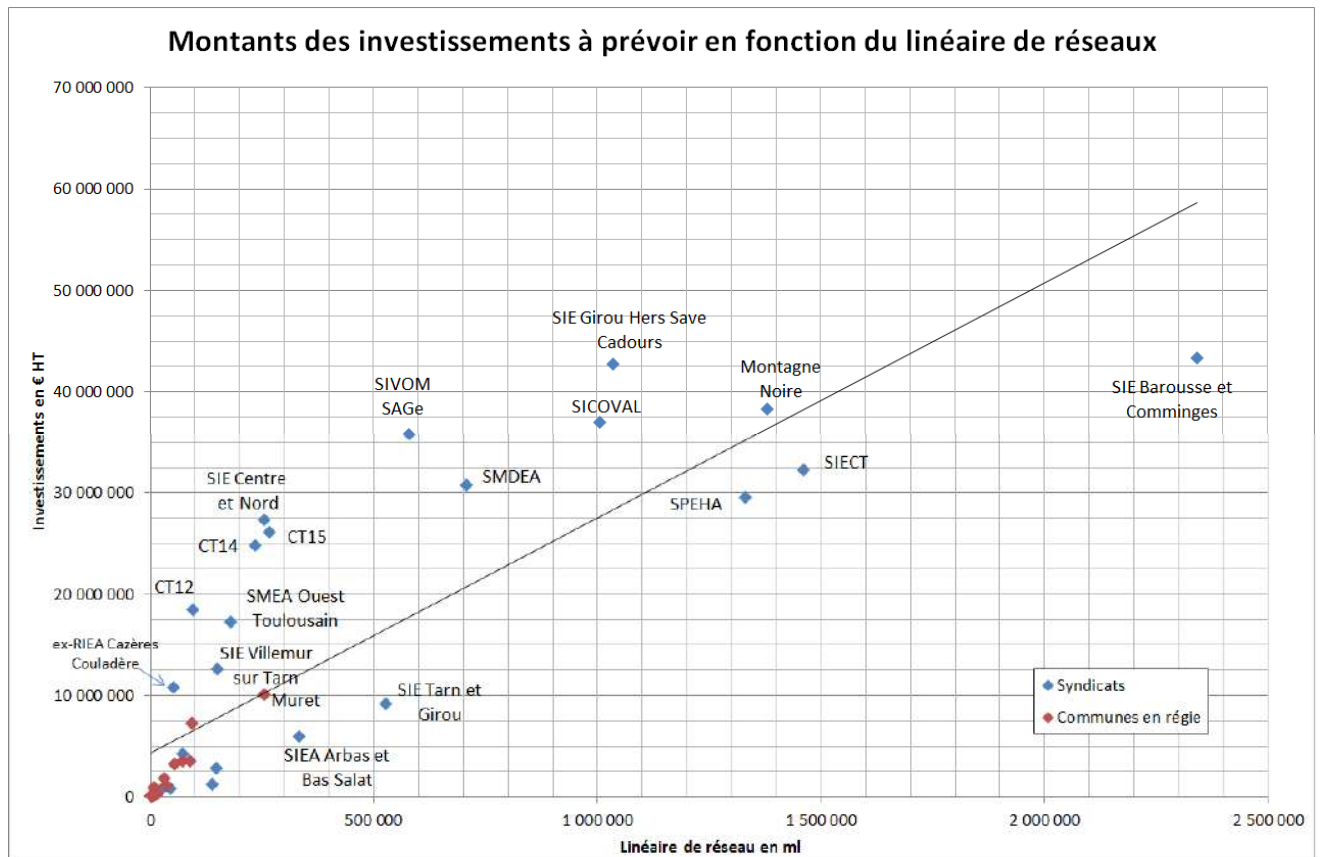
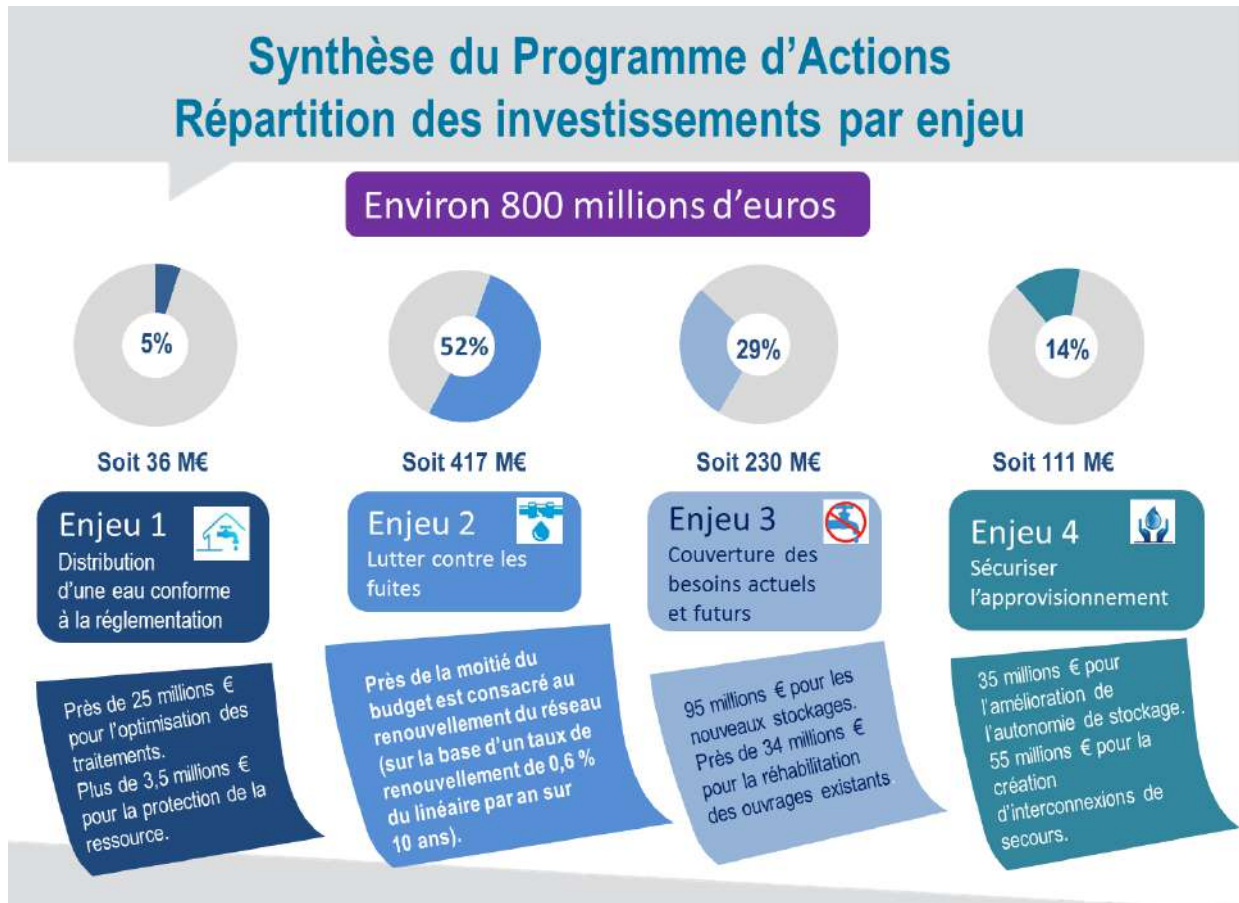


Illustration 23 : Montants des investissements en fonction du linéaire





## **A retenir (Synthèse):**

Montant total estimé du programme d'actions = environ **800 M€**.

**1<sup>ère</sup> priorité** en termes d'investissements : la **gestion patrimoniale** dont le **renouvellement des réseaux** représente la moitié du budget avec près de **400 M€**

Cela comprend également la **réhabilitation des ouvrages** existants pour un montant de **34 M€**

**2<sup>ème</sup> priorité** pour les collectivités gestionnaires : **l'adaptation des systèmes d'alimentation** en eau potable pour répondre à l'urbanisation future avec :

- la restructuration ou le renforcement de la ressource (86 M€),
- la création de nouveaux stockages et le renforcement du réseau (95 M€).

**3<sup>ème</sup> priorité** : la **sécurisation de l'alimentation** qui représente des investissements de l'ordre de 111 M€ dont 55 M€ pour la création d'interconnexions de secours.

---

## 8. OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

---

### 8.1. METHODOLOGIE GENERALE

L'objectif étant de permettre au Conseil départemental de la Haute-Garonne de suivre la mise en place du schéma départemental, nous avons développé deux types d'outils pour faciliter ce suivi :

- un premier outil, **financier**, basé sur les tableaux annuels de subventions, permettant de définir l'avancement global des opérations en fonction des budgets prévisionnels estimés pour chaque type d'actions ;
- un second outil, **technique**, permettant de suivre par collectivité d'une part l'avancement du programme d'actions défini par le schéma départemental, et d'autre part l'efficacité de ces actions en analysant certains indicateurs des services d'eau potable.

### 8.2. PRESENTATION DE L'OUTIL FINANCIER

Cet outil financier a pour objectif d'assurer un suivi global de l'avancement du programme prévisionnel d'actions établi précédemment. Il se base sur les tableaux annuels des actions subventionnées par le Conseil départemental. A titre d'exemple, nous avons utilisé le fichier de l'année 2016. (cf. **annexe 12** - fichier Excel « 1-Outil Financier Global-Année 2016 »).

Dans le fichier actuel utilisé par le Conseil départemental, nous avons ajouté les colonnes « N° enjeu » et « type d'actions » (à partir d'un menu déroulant).

Ainsi, il devient facile de comparer les budgets estimés par le schéma aux budgets réellement dépensés, et ainsi suivre l'avancement en pourcentage de dépenses à l'échelle départementale.

Le tableau en page suivante synthétise les résultats fournis par cet outil à l'échelle départementale (exemple avec les demandes de subventions 2016). Selon les besoins du Conseil départemental, cet outil pourra être complété année après année, avec un bilan cumulé, permettant de suivre l'évolution budgétaire sur une période plus longue et plus significative.

Rappelons que les résultats ci-après n'ont aucune valeur et sont simplement fournis à titre d'exemple.

Type d'actions	Montant total estimé (€ HT)		Dont montant des investissements pour les communes rurales		Demande de subventions 2016	
					Total (€ HT)	% d'avancement (montant pour les communes rurales)
1 Abandon de ressources	58 325		58 325		0	0,0%
1 Interconnexion permanente	51 744		51 744		0	0,0%
1 Nouvelle ressource	300 000		300 000		0	0,0%
1 Optimisation ou mise à niveau du traitement	24 984 570	40 315 782	3 922 088	17 272 847	437 909	11,2%
1 Protection de la ressource	3 605 014		3 605 014		73 345	2,0%
1 Réduction des temps de séjour (maillage / réservoir)	140 324		140 324		0	0,0%
1 Remplacement des branchements en plomb	11 175 805		9 195 352		0	0,0%
2 Amélioration de la connaissance patrimoniale	808 724		808 724		0	0,0%
2 Diagnostic permanent	18 682 000		293 946		0	0,0%
2 Etude de gestion patrimoniale	681 240		552 810		0	0,0%
2 Gestion des pressions	591 000		91 000		0	0,0%
2 Mise en place d'un SIG	380 200	416 633 922	380 200	181 247 417	0	0,0%
2 Remplacement / renouvellement des réseaux	388 424 613		172 782 467		0	0,5%
2 Sectorisation	6 114 959		5 411 051		167 835	3,1%
2 Télésurveillance des ouvrages	951 185		92 211		170 087	18,3%
3 Etudes	3 929 000		1 897 000		0	0,0%
3 Amélioration de la connaissance des ressources	1 953 000		1 897 000		0	0,0%
3 Amélioration de la connaissance des volumes non comptabilisés et besoins de service	5 228 000		133 000		0	0,0%
3 Amélioration de la connaissance des volumes existants	385 000		385 000		0	0,0%
3 Economies d'eau	2 234 000	229 812 000	2 017 000	177 265 000	0	0,0%
3 Interconnexion d'appoint avec UGE limitrophe	27 484 000		17 485 000		0	0,0%
3 Mise en place de nouvelles ressources	17 489 000		12 045 000		0	0,0%
3 Renforcement de la ressource existante	41 266 000		26 283 000		192 463	0,7%
3 Nouveaux stockage et renforcement du réseau	95 429 000		92 533 000		2 103 500	2,3%
3 Réhabilitation des ouvrages existants	33 815 000		21 735 000		21 800	0,1%
4 Amélioration de l'autonomie de stockage	35 165 000		14 078 000		0	0,0%
4 Etude de sécurisation	591 000		542 000		0	0,0%
4 Fiabilisation : sécurisation des filières de traitement	1 321 000		1 050 000		95 136	9,1%
4 Interconnexion de secours	55 628 000		44 914 000		0	0,0%
4 Protection des installations d'eau potable	3 169 000	110 736 000	2 950 000	77 136 000	61 344	2,1%
4 Ressource de secours	1 300 000		40 000		0	0,0%
4 Restructuration du système de production et d'alimentation	3 799 000		3 799 000		107 500	2,8%
4 Sécurisation de la ressource	8 224 000		8 224 000		5 361	0,1%
4 Station d'alerte / plan d'alerte	1 021 000		1 021 000		0	0,0%
4 Divers	518 000		518 000		0	0,0%

Tableau 15 : Exemple de suivi financier basé sur 2016

### 8.3. PRESENTATION DES OUTILS TECHNIQUES

Ces outils techniques ont deux objectifs :

- suivre l'avancement du programme d'actions par collectivité défini par le schéma ;
- vérifier l'efficacité des actions réalisées en analysant certains indicateurs des services d'eau potable.

Ils se décomposent donc en deux tableaux.

Le premier tableau découle directement du programme d'actions préconisé en phase 3 du schéma départemental et des fiches UGE établies. Un suivi des actions est réalisé en précisant les informations suivantes pour chaque action :

- réalisée / en cours / réalisée autrement / non réalisée (à partir d'un menu déroulant) ;
- l'année de réalisation ;
- le montant de l'opération.

Ce tableau permet donc d'observer rapidement l'avancement du programme d'actions par collectivité.

Le fichier Excel « Annexe 12 - 2-Outil Technique » présente ce tableau à titre d'exemple pour l'UGE d'Auterive.

Le second tableau va permettre, à partir des indicateurs des services d'eau potable fournis annuellement par les collectivités dans leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), de suivre l'évolution des deux objectifs spécifiques facilement « quantifiables » qui sont « lutter contre les fuites » et « distribuer une eau conforme à la réglementation ». Ces indicateurs sont les suivants (entre parenthèse l'identifiant pour les indicateurs définis par arrêté ministériel) :

- données générales :
  - \* nombre d'habitants (D101.0) ;
  - \* nombre d'abonnés ;
  - \* prix de l'eau TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (D102.0) ;
  - \* linéaire de réseau ;
- lutter contre les fuites :
  - \* rendement hydraulique (P104.3) ;
  - \* indice linéaire de pertes (P106.3) ;
  - \* indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) ;
  - \* taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) ;
- distribuer une eau conforme à la réglementation :
  - \* pourcentage de conformité microbiologique (limites de qualité) de l'eau au robinet (P101.1) ;
  - \* pourcentage de conformité physico-chimique (limites de qualité) de l'eau au robinet (P102.1) ;
  - \* pourcentage d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).

Le tableau pour l'année « zéro », correspondant aux données collectées durant le schéma (année de référence 2013), est présenté dans le fichier Excel « Annexe 12 - 3-Suivi des indicateurs ».

Ainsi, il sera facile de suivre l'évolution de la situation par UGE, année après année, sur ces tableaux de synthèse, et ainsi voir si l'évolution de la situation est cohérente avec celle du programme d'actions.

La partie la plus délicate du travail sera de recueillir les données chaque année, car toutes les collectivités ne réalisent pas de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Pour cela, l'enjeu initial sera aussi de suivre le nombre de RPQS fournis.

## **8.4. CONCLUSION**

Les outils présentés permettent un suivi annuel des indicateurs fondamentaux que sont la qualité de l'eau distribuée et l'état du réseau de distribution.

Le suivi de la réalisation des opérations programmées permettra de connaître l'évolution globale des services d'eau potable en Haute-Garonne.

Au vu du travail conséquent que représente la mise à jour des fiches UGE établies en phase 1 et des fiches actions en phase 3, cela pourra être réalisé dans le cadre d'une révision du schéma départemental à une fréquence à définir par le Conseil départemental.

---

## 9. CONCLUSION

---

Sur la base des enjeux identifiés en phases 1 et 2 par collectivité, un programme hiérarchisé d'actions a été élaboré aboutissant à 797 M€ d'opérations à réaliser d'ici 2030 principalement. La synthèse départementale du plan d'actions est présentée au paragraphe 7.

La part la plus importante de ce programme de travaux (48%) est dévolue au renouvellement de réseau : la montée en puissance de ce type d'opérations devrait s'opérer dans les 15 prochaines années et doit être prise en compte dès à présent par les collectivités.

La gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, est également un sujet majeur du plan d'actions, qui se retrouve au cœur des préoccupations locales, sociales, environnementales et politiques. Le développement urbain ainsi que le développement économique en sont souvent dépendants.

Afin de maintenir une qualité de service dans un contexte où les aléas climatiques risquent d'être plus significatifs dans les années à venir, il convient d'organiser au mieux la production et le transport de l'eau potable, dans un souci de solidarité et d'équité.

Le Conseil départemental a reçu et reçoit régulièrement des demandes d'aide financière importantes de la part des collectivités et une vision départementale s'avère indispensable pour prioriser les actions et faire éventuellement des choix stratégiques.

Le schéma départemental a été élaboré en collaboration avec les collectivités de Haute-Garonne, en favorisant la concertation tout au long de l'étude ainsi que les échanges entre collectivités. Cela a permis de prendre en compte les caractéristiques du territoire haut-garonnais, tant du point de vue du milieu naturel que de la structuration des équipements. En effet, le territoire est très disparate avec, dans la moitié nord, des gros syndicats d'eau potable et une forte population alimentée en très grande partie par des prises d'eau de surface ; et dans le sud des communes seules (ayant transféré la compétence AEP pour la majorité) regroupant peu d'abonnés et alimentées principalement par des sources.

L'enjeu du Conseil départemental sera désormais de suivre la mise en place du schéma départemental par les collectivités grâce aux outils financiers et techniques présentés au paragraphe 8.

## ANNEXES



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 244944 / BP 2021 - 401 - 3C

**Objet : Echangeur A64 - Sortie n° 17 Montréjeau  
(Vœu de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES ;

« Lors de la session du mois de mars 2018, nous vous avons alertés sur les préjudices du demi-échangeur, sortie de Montréjeau n° 17 de l'autoroute A64. A la suite, nous avons été reçus par la société qui exploite l'autoroute, les Autoroutes du Sud de la France. Celle-ci devait engager une étude sur les flux ainsi qu'un estimatif des travaux à réaliser et vous les communiquer.

Nous vous avons sollicités par mail le 7 août 2020 pour connaître l'avancée du dossier mais nous n'avons eu aucune réponse.

Compte tenu de l'importance de ce sujet au niveau local et notamment concernant le développement économique de notre territoire et la sécurisation des déplacements, nous vous demandons de bien vouloir nous donner des informations sur l'avancée du dossier ».

**Sur proposition de son Rapporteur,**

#### **Décide**

Article unique : de transmettre les éléments de réponse suivants :

Il convient de noter que la difficulté ne vient pas de l'échangeur avec l'A64 mais de celui de la bretelle du Val d'Aran répertorié A 645. Cette bretelle est en intersection avec la RD817, ex nationale 117. Il n'existe pas de connexion physique entre cette bretelle et la RD817.

\* Un contact a été pris avec Vinci autoroute et il s'avère qu'il n'y a pas eu de suite de leur part à la demande faite en 2018.

\* Suite à l'appel du Conseil départemental, ils proposent de relancer le sujet et se sont engagés à lancer faire une table ronde avec les élus concernés afin de préciser la demande et de pouvoir chiffrer les travaux qui seraient nécessaires.

La société Vinci a contacté les élus concernés du territoire et une réunion va être organisée dans les semaines à venir.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*M. Bonilla et M. Hébrard qui a la procuration de Mme Piquemal-Doumeng ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-  
lmc10000277414-DE**





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 244942 / BP 2021 - 402 - 3C

**Objet : Défense des Laboratoires départementaux d'analyses  
(Vœu de M. Bernard BAGNÉRIS, Mme Roselyne ARTIGUES et les membres du  
Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de M. Bernard BAGNÉRIS, Mme Roselyne ARTIGUES et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Un projet de rapprochement entre le GDS Bretagne (les Groupements de Défense Sanitaire sont des Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ils reçoivent délégation pour gérer administrativement les prophylaxies et éditer les documents sanitaires officiels d'accompagnement des bovins et des ovins/caprins) et des structures interprofessionnelles du monde de l'élevage au sein de l'alliance INNOVAL sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'objectif de cette nouvelle entité est, entre autres, de proposer aux éleveurs des prestations de collecte des échantillons biologiques directement auprès des vétérinaires afin de pouvoir confier les analyses à un seul laboratoire privé implanté en Bretagne.

D'un point de vue réglementaire, les missions des laboratoires départementaux d'analyses sont définies dans le code rural et de la pêche maritime et rappelées par le représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lors de son allocution au séminaire annuel de la référence du 17 décembre 2020 « *Selon la lecture combinée des articles L. 202-1 et R. 200-1, les laboratoires habilités à réaliser les analyses officielles, dont font partie les analyses de prophylaxie, sont les laboratoires d'analyses agréés à cette fin par l'autorité administrative.* ».

Par ailleurs, l'article L. 202-1 précise que ce sont **les laboratoires des services chargés des contrôles, ou les laboratoires départementaux d'analyses agréés à cette fin**, qui sont habilités à réaliser lesdites analyses, les autres laboratoires ne pouvant être agréés que si les laboratoires précités ne peuvent réaliser tout ou partie de ces analyses. Or, au vu de la situation actuelle, **il n'est constaté aucune carence de la part des Laboratoires départementaux d'analyses.**

La forte sollicitation du GDS Bretagne auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, demandant un éventuel agrément du laboratoire privé, risque de faire école et mettra en péril l'activité d'analyses de santé animale dans les laboratoires départementaux d'analyses à moyen terme et donc, leur capacité de réaction en cas de crise.

Il est à préciser que les investissements des départements dans leurs laboratoires ont permis de maintenir un outil performant qui a su s'adapter aux besoins de l'État et des éleveurs et dont la compétence et la réactivité ont été démontrées lors des crises sanitaires successives. Il serait donc regrettable que ce maillage national, assuré par les laboratoires départementaux d'analyses, soit voué à disparaître.

Nous demandons donc au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le maintien en l'état des missions publiques confiées aux laboratoires d'analyses départementaux afin qu'ils soient aptes à pouvoir être disponibles et réactifs en situation de crise ».

**Sur proposition de son Rapporteur,**

## Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duçap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mmes Boyer et Poumirol ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277413-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276255 / BP 2021 - 1 - 4C

**Objet : Adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'association Maison de l'Europe de Toulouse Occitanie.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'association Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, basée à TOULOUSE, a été créée en 1986 en vue de promouvoir la construction européenne auprès du public ;

**Considérant** que l'action de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie concerne des champs de compétences exercées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que l'adhésion du Conseil départemental permettra de favoriser une meilleure connaissance et une plus grande appréhension par les habitants et les acteurs du territoire du fonctionnement et des opportunités de l'Union Européenne ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'association Maison de l'Europe Toulouse Occitanie.

Article 2 : de verser à l'association une participation financière de 5 000 € au titre de l'année 2021.

*Les crédits nécessaires sont à prélever au Budget Primitif 2021 sur le chapitre 65 - article 6568 - Programme DATBF01001 - code gestionnaire 48BU - code utilisateur 48 BUBU – ligne de crédit 103905.*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc10000277201-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276334 / BP 2021 - 2 - 4C

**Objet : Création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion et le développement touristique, patrimonial et culturel de l'Abbaye de Bonnefont et approbation des statuts**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 15 octobre 2019, qui a approuvé le principe de la création, entre le Département de la Haute-Garonne et la communauté de communes Cagire Garonne Salat (CCCGS), d'un syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion et le développement touristique, patrimonial et culturel de l'Abbaye de Bonnefont ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 décembre 2020 ;

**Considérant** que l'abbaye de Bonnefont fait partie des sites majeurs inscrits au schéma d'organisation et de développement touristique du Département de la Haute-Garonne 2019-2023 dont l'attractivité culturelle et patrimoniale doit être valorisée et confortée ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion et le développement touristique, patrimonial et culturel de l'Abbaye de Bonnefont.

Article 2 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte ouvert, annexés à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini et Mme Volto.*

*1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mme Courade a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe : statuts*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc10000277204-DE**

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABBAYE DE BONNEFONT

## TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1. Constitution

En application des articles L 5721-1 et suivants, L 5722-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte ouvert est constitué entre les collectivités suivantes :

- le Département de la Haute-Garonne,
- la Communauté de communes Cagire Garonne Salat (CC CGS)

### Article 2. Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de : « Syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont » désigné ci-après « le Syndicat ».

### Article 3. Objet

Le Syndicat a pour objet la gestion et le développement touristique, patrimonial et culturel de l'Abbaye de Bonnefont.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat est notamment habilité à réaliser les actions suivantes :

- Aménagement de l'espace muséographique,
- Mise en valeur des vestiges de l'Abbaye,
- Aménagement et création des jardins et des extérieurs,
- Création d'un centre d'interprétation,
- Sauvegarde et restauration,
- Acquisition de foncier dans le cadre du développement du projet de l'abbaye.

### Article 4. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 5. Siège

Le siège du Syndicat est fixé au siège du Département.

Ce lieu peut être modifié par une délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette modification est entérinée par un arrêté préfectoral.

## TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### **Article 6. Le Comité syndical**

#### **6.1. Composition**

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical dont la composition garantit au Département de la Haute-Garonne 80 % des sièges. Les 20 % des sièges restant sont répartis entre les autres collectivités membres.

A cet effet, le comité syndical est composé de 10 membres à raison de :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour le Département,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CCCGS.

Toute modification du périmètre du Syndicat entraîne, en tant que de besoin, la modification du nombre des délégués afin de respecter les seuils de 80 % et 20 % fixés ci-dessus.

La modification du nombre des délégués est arrêtée par une délibération du comité syndical. Les collectivités membres procèdent, selon les cas, à l'élection de délégués supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessous ou rapportent le mandat des délégués en surnombre dans les conditions prévues à l'article 6.5 ci-dessous.

#### **6.2. Modalités d'élection des délégués**

Les délégués sont élus par leur assemblée délibérante respective parmi leurs membres.

Après un appel à candidature adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président de séance établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, et la porte à la connaissance de l'assemblée au début de la séance. Il enregistre, le cas échéant, les nouvelles candidatures et le retrait de certaines d'entre elles. Il énonce la liste définitive des candidats déclarés avant de procéder au vote.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste bloquée des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent. La liste est élue si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent. Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président de séance.

### **6.3. Date d'élection des délégués**

Les délégués sont élus dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante respective. Les nouveaux délégués sont installés au cours de la 1ère réunion du comité syndical suivant ce renouvellement.

Faute pour les collectivités membres du Syndicat d'avoir élu leurs nouveaux délégués dans le délai de 2 mois précité, leur représentation au comité syndical est temporairement assurée de plein droit :

Pour le Département de la Haute-Garonne : par le Président et les 3 premiers vice-présidents dans l'ordre des nominations,

Pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat : par le Président.

Le mandat de ces représentants cesse de plein droit dès l'élection de l'ensemble des nouveaux délégués par les collectivités membres selon les modalités prévues à l'article 6.2. Ces nouveaux délégués sont installés lors de la plus proche séance.

Les premiers délégués composant le Comité syndical doivent avoir été élus, au plus tard, un mois après la création du Syndicat.

Pour la 1ère réunion suivant la création du Syndicat, les membres du Comité syndical sont convoqués par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou son représentant

La 1ère réunion du Comité syndical se tient, au plus tard, dans les 2 mois suivant la création du Syndicat.

### **6.4. Vacance des délégués**

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, l'assemblée délibérante à laquelle appartient le délégué dont le poste est vacant élit un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion et au plus tard dans les deux mois de la vacance dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessus.

Le nouveau délégué poursuit le mandat du délégué qu'il remplace.

Pendant le délai de 2 mois, le comité syndical peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le comité syndical ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue. Il peut toutefois siéger s'il y a lieu de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et il est, dans ces cas, réputé complet.

### **6.5. Durée du mandat des délégués**

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué.

Le mandat des délégués peut, pour un motif d'intérêt général lié notamment au bon fonctionnement des collectivités qu'ils représentent, être rapporté à tout moment par l'organe délibérant qui les a élus.

Il est pourvu à la vacance du délégué dont le mandat est rapporté dans les conditions prévues à l'article 6.4 ci-dessus.

La perte du mandat de délégué, quelle qu'en soit la cause, entraîne la fin des fonctions exercées au titre de ce mandat (présidence, vice-présidence, membre du bureau) sauf dans le cas particulier du renouvellement général des assemblées délibérantes où, conformément

aux articles 7, 8 et 9 ci-après, les délégués en poste restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

### **6.6. Attribution du Comité syndical**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un groupement de collectivités territoriales et à un groupement d'intérêt public et de la prise de participation du Syndicat au capital d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ;
- 6° De la délégation de gestion d'un service public.

Le Président est autorisé à subdéléguer les matières que lui a déléguées le Comité syndical sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation.

## **Article 7. Le Président**

### **7.1. Election**

Sous la présidence du doyen d'âge, le Comité syndical, élit son Président parmi les délégués départementaux. Le plus jeune délégué fait fonction de secrétaire.

Le Président est élu, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, par un vote à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **7.2. Durée du mandat**

La durée du mandat du Président est celle des membres de l'assemblée délibérante à laquelle il appartient. Il est élu dans le délai de quatre mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante.

Le 1<sup>er</sup> Président du Syndicat est élu dans le délai de 2 mois suivant la création du Syndicat.

Le Président sortant reste en place jusqu'à l'installation de son successeur pour expédier les affaires courantes.

Le mandat du Président prend fin en cas de perte anticipée du mandat électif qu'il détient dans la collectivité qu'il représente ou du mandat de délégué au comité syndical dans les cas prévus à l'article 6.5 ci-dessus.

Lorsque le Président cesse, de façon anticipée, d'exercer définitivement ses fonctions, notamment par suite de décès, de démission, d'inéligibilité, de perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante qu'il représente ou du mandat de délégué, un nouveau Président est élu dans les conditions définies ci-dessus dans le délai de trois mois. La Présidence est



temporairement assurée selon les règles de suppléance prévues à l'article 7-3 alinéa 1 ci-dessous.

### **7.3. Suppléance**

En cas d'absence ou de tout autre empêchement le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1<sup>er</sup> vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le 2<sup>ème</sup> vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le 3<sup>ème</sup> vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le 4<sup>ème</sup> vice-président. À défaut de vice-présidents, il est remplacé par les autres membres du bureau dans l'ordre de leur élection.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la possibilité pour le Président d'assurer sa suppléance par une délégation de fonction consentie à un vice-président de son choix.

### **7.4. Attributions**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents et consentir une délégation de signature aux agents du Syndicat dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du CGCT. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 6.6 des statuts.

### **7.5. Présidence transitoire**

A compter de la création du Syndicat et jusqu'à l'élection du Président dans les conditions de l'article 7.1, la présidence est assurée, à titre transitoire, par le Président du Conseil Départemental. Ses pouvoirs sont limités aux actes d'administration courante, urgente et conservatoire comprenant notamment le paiement des traitements et salaires des agents du Syndicat. Pour l'exercice de cette fonction, il peut déléguer ses pouvoirs et sa signature dans les conditions prévues par le CGCT.

## **Article 8. Les Vice-présidents**

### **8.1. Election**

Le Comité syndical élit 4 vice-présidents dont :

- Le 1<sup>er</sup> parmi les délégués départementaux,
- Le 2<sup>ème</sup> parmi les délégués de la CCCGS
- Le 3<sup>ème</sup> parmi les délégués départementaux,
- Le 4<sup>ème</sup> parmi les délégués de la CCCGS.

Les vice-présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des vice-présidents.

### **8.2. Durée du mandat**

Le mandat des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. Ils sont élus dans le délai de quatre mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante, avec indication du rang occupé dans l'ordre des vice-présidents. A raison de la non concordance du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, l'ordre des vice-présidents peut être entièrement modifié à l'occasion de chaque renouvellement général, sur proposition du Président.

Les vice-présidents sortants restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le mandat des vice-présidents prend également fin en cas de perte anticipée du mandat électoral qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent ou du mandat de délégué au comité syndical dans les cas prévus à l'article 6.5 ci-dessus.

Il est pourvu à la vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un poste de vice-président dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance. Pendant ce délai, le bureau peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le bureau ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue.

Le nouveau vice-président est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur et prend le rang occupé par ce dernier. Son mandat expire à la date à laquelle expirait celui de son prédécesseur.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

### **8.3. Délégations**

Les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Président.

Lorsque le Président rapporte une délégation consentie à un vice-président pour un motif lié à la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Comité syndical, lors de la plus proche réunion, délibère sur la poursuite du mandat du vice-président dont la délégation a été rapportée.

En cas de vote défavorable, un nouveau vice-président est élu au cours de la même séance, au même rang que celui occupé par le vice-président déchu de ses fonctions et pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 9. Le Bureau**

Le Bureau est constitué du Président, des 4 vice-présidents. Cette composition peut être élargie à d'autres membres dont le nombre est fixé par le Comité syndical.

Le cas échéant, les autres membres sont élus par le Comité syndical selon les modalités et le mode de scrutin applicables à l'élection des vice-présidents.

Les règles relatives à la durée du mandat et à la vacance des autres membres du Bureau sont celles applicables aux vice-présidents.

Les membres du Bureau restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical conformément à l'article 6.6 des statuts.

## **Article 10. Organisation des séances du Comité syndical**

### **10.1. Périodicité**

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il est réuni à l'initiative du Président chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du tiers des délégués le composant dans un délai maximum de 30 jours à compter de cette demande.

Le Président convoque par écrit et personnellement chacun des délégués, cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence motivée, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation peut être faite par courrier électronique à l'adresse personnelle du délégué. Elle est également adressée au siège de la collectivité dans laquelle le délégué est élu, par courrier postal ou électronique.

La convocation comprend obligatoirement la liste des questions portées à l'ordre du jour. Pour chaque affaire soumise à une délibération, un rapport explicatif de synthèse est joint à la convocation.

### **10.2. Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation ou, pour toute convocation en urgence du Comité syndical, au plus tard en début de séance.

Sur proposition du Président ou sur proposition d'un délégué, transmise au Président au moins 2 jours avant la séance ou en début de séance pour une convocation en urgence, une question non portée à l'ordre du jour est mise en délibération, après acceptation par le Comité syndical.

Des questions diverses, peuvent être évoquées lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé.

### **10.3. Lieu des séances**

Les séances ont lieu au siège du Syndicat, ou à défaut, dans un autre lieu déterminé par le Président et indiqué sur la convocation.

### **10.4. Tenue des séances**

Chaque séance du Comité syndical est présidée par le Président ou par son représentant. A chaque séance du Comité syndical, un secrétaire est désigné.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire le déroulement des votes et en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances. Il assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les séances du Comité syndical sont publiques. A la demande du Président ou du tiers des délégués, le Comité syndical peut toutefois décider de siéger à huis-clos, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à condition de le justifier par un motif légitime, tel que défini par la jurisprudence administrative.

#### **10.5. Quorum**

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à un appel nominatif, le Président constate, en début de séance, que le quorum est atteint pour que le Comité syndical puisse délibérer valablement.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Comité syndical est présent ou représenté. Les procurations visées à l'article 10.6 sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Le quorum est apprécié pour chaque point inscrit à l'ordre du jour faisant l'objet d'une délibération.

Si après une première convocation, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation est adressée, au plus tard, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de membres présents.

#### **10.6. Empêchement et procurations**

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Comité syndical est remplacé par un délégué suppléant.

A défaut de délégué suppléant, il peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du Comité syndical.

Un même délégué peut être porteur de 2 procurations.

#### **10.7. Adoption des délibérations**

Le Comité syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire. Il est procédé au vote secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité syndical présents ou représentés.

Dans le cadre du scrutin secret, le Président s'assure que tous les membres présents ont voté et prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance procède alors au dépouillement, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Pour toutes les questions qui, en application des présents statuts, ne requièrent pas la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### **10.8. Amendements**

Tout délégué peut proposer un amendement aux projets de délibération soumis au Comité syndical.

Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président au plus tard deux jours francs avant la séance pour être obligatoirement mis en discussion, à l'exception d'une délibération portant sur une urgence motivée, auquel cas la proposition d'amendement peut être faite en séance.

Les amendements sont mis aux voix selon l'ordre de leur proposition.

## **Article 11. Organisation des séances du Bureau**

Sauf dispositions contraires des présents statuts et du règlement intérieur, les dispositions de l'article 10 ci-dessus s'appliquent aux séances et aux délibérations du Bureau.

Lorsqu'il délibère par délégation du comité syndical, les séances du Bureau sont publiques

## **Article 12. Le gestionnaire du site**

Sous l'autorité du Président, le gestionnaire du site :

- Gère le personnel et exerce le pouvoir hiérarchique,
- Est le responsable du bon fonctionnement quotidien du site : gestion des publics, gestion des animations, programmation,
- Exécute les décisions du Comité syndical.

## **Article 13. Transfert de compétences**

### **13.1. Conditions**

La qualité de membre du Syndicat entraîne le transfert de la compétence définie à l'article 3 ci-dessus.

### **13.2. Conséquences patrimoniales**

Conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. La liste de l'ensemble des équipements et services transférés est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par le membre concerné et le Syndicat. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

### **13.3. Conséquences sur les actes et les contrats**

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités membres n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

### **13.4. Conséquences sur le personnel**

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires des collectivités membres, exerçant leurs fonctions, en totalité ou en partie, dans les services chargés de la mise en œuvre des compétences transférées au Syndicat peuvent faire l'objet d'un transfert

de plein droit ou d'une mise à disposition de plein droit au Syndicat. Le transfert et la mise à disposition sont décidés par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives du Syndicat et des collectivités membres concernées qui déterminent librement la date à laquelle ils prennent effet.

Les délibérations décidant le transfert de plein droit sont prises après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée aux délibérations. Les accords conclus préalablement sont annexés aux délibérations. Les délibérations et leurs annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Les agents transférés au Syndicat relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les délibérations décidant la mise à disposition de plein droit sont prises après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Les agents sont, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président du Syndicat. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la collectivité concernée et le Syndicat.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires des collectivités membres peuvent également faire l'objet d'une mise à disposition statutaire dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application.

Sans préjudice des transferts et des mises à dispositions sus mentionnés, les services chargés de la mise en œuvre des compétences transférées au Syndicat peuvent être mis à la disposition de ce dernier dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services conclue sur le fondement de L 5721-9 du CGCT rappelé à l'article 16.1 ci-dessous.

## **Article 14. Restitution de compétences**

### **14.1. Conditions**

La restitution de compétences intervient dans le cas du retrait d'un membre ou de modification de l'objet du Syndicat visant à supprimer une ou plusieurs de ses compétences dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessous.

### **14.2. Conséquences patrimoniales et financières**

En application des dispositions combinées des articles L 5721-6-2 et L 5211-25-1 du CGCT :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat et non cédés à ce dernier sont restitués au membre qui se retire ou qui recouvre la compétence et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens lui est également restitué ;
- Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces

biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, en tenant compte des contributions respectives des différents membres du Syndicat.

### **14.3. Conséquences sur le personnel**

Il est expressément fait application des dispositions de l'article L 5211-4-1 IV bis du CGCT selon lesquelles :

- Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires agents ayant été, de plein droit, mis partiellement à la disposition du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées cessent de plein droit d'être mis à disposition ;
- Les agents ayant été transférés au Syndicat ou recrutés par lui pour l'exercice des compétences transférées sont, en accord avec les intéressés, répartis entre le Syndicat et la collectivité qui se retire ou qui recouvre la compétence dans le respect des textes régissant ces agents.

Les agents ayant été mis à disposition en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application cessent d'être mis à disposition dans les conditions prévues par ces textes

## **Article 15. Modifications statutaires**

### **15.1. Adhésion**

L'adhésion d'une nouvelle collectivité au Syndicat est sollicitée par son organe délibérant. Elle est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés et à l'approbation des statuts du Syndicat par le nouveau membre.

L'adhésion au Syndicat entraîne le transfert des compétences énumérées à l'article 3 ci-dessus.

En cas de fusion d'une collectivité membre avec une ou plusieurs autres collectivités, la nouvelle collectivité issue de la fusion devient membre, de plein droit, du Syndicat par substitution à l'ancienne collectivité membre et dans la limite du périmètre de celle-ci. Elle peut également, selon les modalités prévues à l'alinéa 1er ci-dessus, devenir membre du Syndicat pour la totalité de son territoire.

### **15.2. Retrait**

Le retrait d'une collectivité membre est sollicité par son organe délibérant. Il est subordonné à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **15.3. Autres modifications statutaires**

Toutes les modifications statutaires, autres que celles mentionnées à l'article 5 relatif au siège du Syndicat et aux articles 15.1 et 15.2 ci-dessus relatives à son périmètre, sont adoptées par le Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les modifications touchant aux compétences, à la représentation et aux contributions budgétaires sont en outre approuvées par des délibérations concordantes des collectivités membres.

## **Article 16. Mise à disposition**

### **16.1. Mise à disposition de services**

Conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre la collectivité concernée et le Syndicat fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, les services du Syndicat peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition des collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences.

### **16.2. Mise à disposition de biens**

Les collectivités membres peuvent mettre à la disposition du Syndicat à titre gratuit, sauf stipulation contraire dans la convention mentionnée ci-dessous, tout bien utile à la réalisation de son objet. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

## **TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

### **Article 17. Débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les conditions prévues pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est pas organisé pour le vote du 1<sup>er</sup> budget du Syndicat suivant sa création.

### **Article 18. Budget**

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- 1° La contribution budgétaire des membres,
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° Les subventions des personnes publiques et notamment de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et des communes.
- 5° Les produits des dons et legs,
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- 7° Le produit des emprunts,
- 8° Toute autre ressource autorisée par la réglementation,
- 9° les produits des ventes.



## **Article 19. Contributions budgétaires**

Chaque collectivité membre verse une contribution budgétaire pour financer les dépenses du Syndicat. La contribution de chaque collectivité aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat est fixée comme suit :

- Département : 80 %
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat : 20 %

Le comité syndical dispose toutefois de la faculté de déroger à ce critère de répartition.

La contribution demandée aux collectivités présente un caractère obligatoire. Elle ne doit cependant être appelée qu'en cas d'insuffisance des autres ressources prévues à l'article 18 ci-dessus qui doivent être mobilisées en priorité par le Syndicat pour faire face à ses dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **Article 20. Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique M14.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat s'effectue selon les règles définies à l'article L 5721-4 du CGCT.

## **TITRE III – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 21. Adhésion et prise de participation du Syndicat**

Le Syndicat a la faculté d'adhérer à tout groupement de collectivités territoriales, autre qu'un syndicat mixte ouvert, ou tout autre organisme en rapport avec son objet statutaire, comme de prendre une participation au capital d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique, par une délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **Article 22. Dissolution et liquidation du Syndicat**

Le Syndicat peut être dissous en application des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT applicables aux syndicats mixtes ouverts.

### **Article 23. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

### **Article 24. Dispositions supplétives applicables**

Dans le silence des articles L.5721-1 et suivants du CGCT et des présents statuts ou du règlement intérieur, le Syndicat est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés de l'article L.5711-1 dudit code.

### **Article 25. Information du Préfet**

Le Président informe le Préfet de toutes les modifications intervenues dans les statuts du Syndicat et lui adresse, à l'occasion de chaque modification, une version des statuts mise à jour.

Le Préfet prend acte annuellement des modifications statutaires par un arrêté publié au recueil des actes administratifs avant le 31 janvier de l'année n+1.



## Conseil départemental

### Procès-verbal d'élection du 26/01/2021

N°: 276338 / BP 2021 - 3 - 4C

**Objet : Syndicat mixte ouvert de l'Abbaye de Bonnefont : Election des délégués du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

#### Le Conseil départemental,

A la suite de la création du syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion et de la développement touristique, patrimonial et culturel de l'Abbaye de Bonnefont par délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2021, il convient de procéder à l'élection des délégués, 8 titulaires et 8 suppléants, du Conseil départemental au comité syndical dudit SMO.

L'article 6.2 des statuts de ce syndicat prévoit les modalités d'élection des délégués parmi les membres du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental avait adressé un appel à candidatures et déclare avoir reçu les candidatures suivantes :

#### 8 titulaires :

- Mme Maryse VEZAT-BARONIA,
- Mme Sandrine BAYLAC,
- Mme Roselyne ARTIGUES,
- Mme Anne BOYER,
- M. Patrice RIVAL,
- M. Didier CUJIVES,
- M. Christian SANS,
- Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER.

#### 8 suppléants :

- Mme Annie VIEU,
- M. Vincent GIBERT,
- M. Gilbert HÉBRARD,
- M. Jean-Michel FABRE,
- M. Victor DENOUVION,
- M. Bernard BAGNÉRIS,
- M. Pascal BOUREAU,
- M. Jean-Yves DUCLOS.

Le Président du Conseil départemental prend acte qu'il n'y a pas de retrait de candidature ni de nouvelles candidatures.

En conséquence et conformément à l'article 6.2 des statuts du syndicat mixte ouvert pour la gestion et le développement touristique, patrimonial et culturel de l'abbaye de Bonnefont qui prévoit que "si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste bloquée de candidats déclarés est mise aux voix", le Président du Conseil départemental met aux voix cette liste bloquée.

Il est procédé au vote au scrutin public à main levée.

Membres présents ou représentés au moment du vote : 51

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Courade a quitté la salle au moment du vote.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont déclarés élus :

Titulaires :

- Mme Maryse VEZAT-BARONIA
- Mme Sandrine BAYLAC
- Mme Roselyne ARTIGUES
- Mme Anne BOYER
- M. Patrice RIVAL
- M. Didier CUJIVES
- M. Christian SANS
- Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER

Suppléants :

- Mme Annie VIEU
- M. Vincent GIBERT
- M. Gilbert HÉBRARD
- M. Jean-Michel FABRE
- M. Victor DENOUVION
- M. Bernard BAGNÉRIS
- M. Pascal BOUREAU
- M. Jean-Yves DUCLOS

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

***Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277206-DE***



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 257887 / BP 2021 - 401 - 4C

**Objet : L'Etat doit intervenir en urgence dans le dossier Latécoère (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« La société Latécoère dont le siège social et l'usine de Montredon sont situés sur le canton que je représente, connaît du fait de la crise économique, un nouvel épisode plus que difficile puisqu'il est évoqué, par la Direction, l'hypothèse de 358 suppressions de postes.

Cette situation justifie une négociation avec les syndicats qui dure depuis plusieurs mois et devrait connaître son épilogue à la fin du mois de janvier, date à laquelle se tiendra un CSE (Comité social Économique).

Personne ne saurait nier l'ampleur de la dépression que traverse l'industrie aéronautique avec pour conséquence directe la diminution des commandes qui affecte les sous-traitants. Elle est évaluée à 40 % pour Latécoère.

Mais encore faut-il relever la promptitude avec laquelle la direction, dans un réflexe quasi Pavlovien, a annoncé comme première mesure pour affronter la crise, la suppression de ces 358 emplois, ceci un peu plus d'un an après l'OPA réalisée par le fonds de pension américain Searchlight.

On parle maintenant d'une diminution des suppressions d'emplois qui seraient de l'ordre de 250, un chiffre revu à la baisse mais inacceptable et synonyme d'un premier pas vers l'éventuel démantèlement d'une entreprise plus que centenaire et qui revendique de la part de ses salariés une expérience, un savoir-faire justifiant malgré tout des espoirs et confiance en l'avenir.

Ce sentiment ne semble pas partagé par la direction qui propose de recourir à l'APLD (Activité Partielle de Longue Durée) sur 2 ans et pour la totalité de l'effectif, sans s'engager sur, ultérieurement, le maintien de l'emploi. Ceci constitue un dévoiement de ce dispositif qui devrait permettre, tout au contraire à l'entreprise, d'éviter les licenciements secs tout en diminuant transitoirement ses coûts de production sans altérer sa capacité à être au rendez-vous du redémarrage de l'aéronautique quand il se produira. La direction y voit donc purement et simplement une opportunité financière complétée par l'éventualité d'un APC (Accord de Performance Collective) destiné lui aussi à réduire les coûts de production.

Faut-il également évoquer des congés de reclassement qui correspondraient à peine au minimum légal. Tout ceci n'est pas à la hauteur d'une entreprise qui constitue un des fleurons de l'industrie aéronautique et dont les salariés méritent plus d'écoute et de considération.

Bien entendu et quel que soit le résultat des négociations qui sera étudié au cours d'un futur CSE, la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) aura à donner son avis sur la régularité des décisions prises avec ou sans l'accord des syndicats. Mais la nature du problème dépasse largement l'aspect « réglementaire » car le devenir de l'entreprise Latécoère doit être envisagé dans le cadre d'une stratégie industrielle qui ressort des compétences du Ministère Chargé de l'Industrie à plus forte raison car il a la capacité de mobiliser des outils prévus par le plan de soutien à l'industrie aéronautique.

C'est pour cette raison et parce qu'il y a urgence, que je demande à la Mme la Ministre en charge de l'Industrie d'interférer dans ce dossier afin d'apporter le soutien de l'État à l'entreprise Latécoère et à ses salariés mais pas dans n'importe quelles conditions ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article unique : de transmettre ce vœu à M. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et à Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargée de l'industrie.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mme Courade a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277415-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276045 / BP 2021 - 1 - 5C

**Objet : Partenariat renforcé du Conseil départemental avec les associations têtes de réseau de l'aide alimentaire et de la lutte contre la précarité.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les conséquences importantes de la crise sanitaire sur le réseau de l'aide alimentaire en Haute-Garonne ;

**Considérant** la volonté du Conseil départemental de soutenir les actions des acteurs de l'aide alimentaire ;

**Considérant** également la volonté du Conseil départemental de contribuer à l'identification des zones non pourvues, avec le recensement de l'ensemble des structures d'aide alimentaire existantes afin d'apporter une réponse à tous les Haut-garonnais et Haut-garonnaises en situation de précarité ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le partenariat renforcé du Conseil départemental avec les associations têtes de réseau de l'aide alimentaire et de la lutte contre la précarité dont la Banque Alimentaire, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge, les Restos du Cœur et les Restos Bébé, se traduisant par plusieurs dispositions opérationnelles telles que :

- la signature de conventions pluriannuelle ;
- le soutien à l'ingénierie avec un appui à la mobilisation de bénévoles, la mise en relation pour la recherche de financements, de partenariats ;
- l'appui au travail en réseau et à la concrétisation de projets portés par les têtes de réseau ;
- le soutien encadré à l'investissement pour participer à la réalisation de leurs projets.

Article 2 : de rappeler que la Commission permanente a délégué pour arrêter leur déclinaison.

*Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Chapitre 017 - Article 6574 - Programme CDSAL01001 - Ligne de crédit 98694 - Code Gestionnaire 36AL - Code Utilisateur 36ALAL du Budget Départemental.*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277270-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276647 / BP 2021 - 2 - 5C

**Objet : Dispositif d'aides en faveur de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en Haute-Garonne.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour le Département de la Haute-Garonne face à la crise sanitaire liée au Covid-19 aggravant les conditions d'accès à la santé, de répondre aux difficultés d'accès aux soins rencontrés par ses habitants dans certains territoires ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de donner un accord de principe :

- à l'attribution d'une bourse d'études pour 10 étudiants en médecine générale sous conditions de ressources, avec un contrat d'engagement de 5 ans d'exercice sur le département de la Haute-Garonne ;
- au recrutement de maîtres de stage en médecine générale dans les territoires sous dotés par des mesures financières sous conditions favorisant l'installation et la formation à cette maîtrise ;
- au soutien financier aux projets de création ou d'extension de Maisons de Santé Pluri-professionnelles ;
- au soutien financier aux communes qui souhaitent développer la télémédecine sur leur territoire.

Article 2 : que l'ensemble de ces actions se fera en priorisant les zones en difficulté.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277209-DE**





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 272093 / BP 2021 - 401 - 5C

**Objet : Préserver notre système de soin et nos mutuelles  
(Vœu de Mme Sandrine FLOUREUSSES et les membres du groupe Socialiste,  
Radical et Progressiste).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de Mme Sandrine FLOUREUSSES et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Force est de constater que malgré la crise sanitaire, le Gouvernement poursuit sa politique de transfert de santé vers les ménages, illustrée à travers la mise en place d'un forfait urgence en lieu et place du ticket modérateur et dont le montant sera fixé par arrêté ministériel, ainsi que sa politique d'assèchement des ressources de la Sécurité Sociale en confirmant sa politique de non compensation des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises.

Dans le même temps, il a décidé de taxer les mutuelles à travers un nouvel impôt.

Le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale prévoit de récupérer 1,5 milliard d'euros en augmentant la fiscalité des mutuelles de 2,6 % en 2020 et de 1,3 % en 2021. Il s'agit d'une mesure unique qui vise à faire payer la crise sanitaire aux ménages en instaurant un nouvel impôt sur la santé. Cette nouvelle taxe baptisée « taxe Covid » porte la fiscalité des mutuelles à presque 17 %, soit l'équivalent de deux mois de votre cotisation, qui ne sera plus redistribuée sous forme de prestations, d'action de prévention ou de services.

La santé est un droit et non une marchandise comme nous le rappelle la crise sanitaire que nous connaissons. Nous condamnons ce choix du Gouvernement qui préfère taxer les mutuelles, au prétexte qu'elles auraient des excédents, et épargne les grandes compagnies comme Amazon, Uber ou encore Netflix qui se vantent d'avoir pu profiter de la crise !

Cette crise sanitaire nous a permis de mesurer l'importance de notre système de protection sociale et de l'hôpital public qui, une nouvelle fois encore, ont joué ce rôle d'amortisseur social. Plus que jamais, le combat que nous menons pour la défense de la Sécurité Sociale et des services publics, a tout son sens.

Nous demandons donc au Gouvernement et plus particulièrement à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé de renoncer à taxer une fois de plus la santé des français ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mme Courade a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277416-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276320 / BP 2021 - 1 - 6C

**Objet : Budget primitif de l'exercice 2021. Rapport général sur les transports publics.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne soumettant le projet de Budget Primitif 2021 relatif aux Transports Publics, notamment la partie 1 concernant les propositions suivantes de crédits relatives aux charges de transport du budget général :

#### **I. Charges de transport du Budget Général**

Montants en € TTC

##### **Le transport scolaire**

Les services spéciaux de transport scolaire .....	30 386 070
Le transport scolaire sur le réseau Tisséo .....	6 700 000
Le transport scolaire par le train .....	1 000 000
Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap .....	9 500 000
Assistance Maîtrise d'Ouvrage.....	24 000
Divers transport scolaire .....	200 000

##### **Les subventions d'équipement aux transports urbains toulousains (Tisséo SMTC)**

- en autorisation de programme .....	0
- en crédit de paiement .....	13 090 000

##### **La Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse TOULOUSE-PARIS**

Les travaux du tronçon TOURS-BORDEAUX	
- en autorisation de programme .....	0
- en crédit de paiement .....	311 017

##### **Les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse**

- en crédit de paiement .....	70 000
-------------------------------	--------

##### **Les études prospectives multimodales des déplacements**

- en crédit de paiement .....	200 000
-------------------------------	---------

##### **Le partenariat CAMINO-T**

- en crédit de paiement .....	17 000
-------------------------------	--------

##### **La Régie départementale des transports**

Régie : Subvention fonctionnement gare routière .....	900 000
Régie : Rémunération de l'activité transport exclusivement scolaire .....	500 000

##### **Le transport des demandeurs d'emploi**

Transport sur le réseau urbain de Tisséo .....	570 000
Transport sur le réseau par le train .....	1 200 000

##### **Le transport des bénéficiaires du RSA**

Transport sur le réseau urbain de Tisséo .....	5 100 000
Transport sur le réseau par le train .....	470 000

##### **Le transport des personnes de 65 ans et plus**

Transport sur le réseau routier .....	33 000
Transport sur le réseau par le train .....	33 000
Achat et accessoires.....	5 000

## Affaires générales

Adhésion aux associations de transport .....	54 000
Enquête usagers aires de covoiturage.....	30 000
Actions de communication : sensibilisation au handicap dans les transports.....	50 000

## Recettes

Contributions des communes au transport des personnes de 65 ans et plus .....	5 000
Participation communes et EPCI pour élèves domiciliés à -1km.....	80 000
Régie de recettes des transports scolaires .....	120 000
Recettes relatives aux études prospectives multimodales .....	200 000
Pénalités perçues .....	60 000
Autres produits exceptionnels .....	30 000

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental soumettant le projet de Budget Primitif 2021 relatif aux Transports Publics, notamment la partie 2 concernant les propositions suivantes de crédits relatives aux charges de transport du budget annexe des transports interurbains (instruction M43) :

## II. Budget Annexe – Transports interurbains

Montants en € HT

### Investissement

Accessibilité des points d'arrêts non prioritaires.....	200 000
Ad'AP : Accessibilité des points d'arrêts prioritaires, en crédit de paiement .....	720 000
Poteaux d'arrêts.....	0
Matériel billettique .....	50 000
Frais d'étude.....	50 000

### Fonctionnement

Rémunération des transporteurs de lignes régulières .....	8 300 000
Régie : Rémunération de l'activité transport lignes régulières .....	11 500 000
Régie : Rémunération des services de substitution Autonobus .....	220 000
Lignes de foires et marchés .....	50 000
Equipement et entretien des abribus .....	2 655 000
Entretien des points d'arrêts .....	60 000
Subvention aux communes pour l'accessibilité des points d'arrêts.....	250 000

### Recettes

Recettes commerciales.....	560 000
Régie : recettes reversées exclusives Régie .....	900 000

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### Décide

Article unique: d'adopter le Budget Primitif des transports interurbains de l'exercice 2021 annexé à la présente délibération, ainsi que les inscriptions de crédits du budget général énoncées dans le rapport.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

Annexes :BP 2021 du budget annexe des transports interurbains et balance générale BP 2021 du budget annexe des transports interurbains

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277273-DE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 22310001700449</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAYEUR DEPART. HAUTE GARONNE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 43 (1)

<b>Budget primitif (projet de budget)</b>
---

**BUDGET : TRANSPORTS INTERURBAINS (2)**

**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	25 773 246,00	25 773 246,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>25 773 246,00</b>	<b>25 773 246,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 080 636,00	1 080 636,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 080 636,00</b>	<b>1 080 636,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>26 853 882,00</b>	<b>26 853 882,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	24 538 687,07	0,00	24 438 200,00	0,00	24 438 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>24 538 687,07</b>	<b>0,00</b>	<b>24 438 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 438 200,00</b>
66	Charges financières	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
67	Charges exceptionnelles	254 400,00	0,00	254 400,00	0,00	254 400,00
68	Dotations aux provisions et aux déprécia (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>24 793 097,07</b>	<b>0,00</b>	<b>24 692 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 692 610,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	5 810 093,38		932 486,00	0,00	932 486,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (6)	185 000,00		148 150,00	0,00	148 150,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>5 995 093,38</b>		<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 788 190,45</b>	<b>0,00</b>	<b>25 773 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 773 246,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>25 773 246,00</b>
---	----------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	1 763 000,00	0,00	1 463 000,00	0,00	1 463 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	28 954 854,45	0,00	24 239 610,00	0,00	24 239 610,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>30 717 854,45</b>	<b>0,00</b>	<b>25 702 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 702 610,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>30 727 854,45</b>	<b>0,00</b>	<b>25 712 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 712 610,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (6)	60 336,00		60 636,00	0,00	60 636,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>60 336,00</b>		<b>60 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 636,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 788 190,45</b>	<b>0,00</b>	<b>25 773 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 773 246,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>25 773 246,00</b>
---	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>1 020 000,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	86 447,57	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 037 379,88	0,00	970 000,00	0,00	970 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation ou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 123 827,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets (5))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 923 827,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (4)	60 336,00	0,00	60 336,00	0,00	60 336,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>73 461,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 336,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 336,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 997 288,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 080 636,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation ou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets (5))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	5 810 093,38	0,00	932 486,00	0,00	932 486,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (4)	185 000,00	0,00	148 150,00	0,00	148 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 008 218,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 008 218,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 080 636,00</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>1 020 000,00</b>
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	24 438 200,00		24 438 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	10,00	0,00	10,00
67	Charges exceptionnelles	254 400,00	15 000,00	269 400,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	133 150,00	133 150,00
69	Impôts bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		932 486,00	932 486,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>24 692 610,00</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>25 773 246,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>25 773 246,00</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	60 636,00	60 636,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	970 000,00	0,00	970 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>60 636,00</b>	<b>1 080 636,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 080 636,00</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	1 463 000,00		1 463 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	24 239 610,00		24 239 610,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	60 636,00	70 636,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>25 712 610,00</b>	<b>60 636,00</b>	<b>25 773 246,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>25 773 246,00</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		133 150,00	133 150,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		932 486,00	932 486,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>1 080 636,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 080 636,00</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>24 538 687,07</b>	<b>24 438 200,00</b>	<b>0,00</b>
6066	Carburants	4 000,00	4 200,00	0,00
613	Locations, droits de passage, servitude	2 560 000,00	2 655 000,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	5 000,00	5 000,00	0,00
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	60 000,00	60 000,00	0,00
6156	Maintenance	67 000,00	67 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	200 000,00	0,00	0,00
618	Divers	138,79	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 200 000,00	20 200 000,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	40 000,00	45 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	2 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 400 548,28	1 400 000,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>24 538 687,07</b>	<b>24 438 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>
6688	Autre	10,00	10,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>254 400,00</b>	<b>254 400,00</b>	<b>0,00</b>
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	4 400,00	4 400,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	250 000,00	250 000,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et aux déprécia (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>24 793 097,07</b>	<b>24 692 610,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 810 093,38</b>	<b>932 486,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se (11) (12)</b>	<b>185 000,00</b>	<b>148 150,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	15 000,00	15 000,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	170 000,00	133 150,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 995 093,38</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la s</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 995 093,38</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>30 788 190,45</b>	<b>25 773 246,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>25 773 246,00</b>
---	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.



(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	1 763 000,00	1 463 000,00	0,00
706	Prestations de services	1 763 000,00	1 463 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	28 954 854,45	24 239 610,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	28 954 854,45	24 239 610,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>30 717 854,45</b>	<b>25 702 610,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	10 000,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	10 000,00	10 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>30 727 854,45</b>	<b>25 712 610,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (8) (9)	60 336,00	60 636,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte resul	60 336,00	60 636,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>60 336,00</b>	<b>60 636,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>30 788 190,45</b>	<b>25 773 246,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>25 773 246,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>86 447,57</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	85 937,57	50 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	510,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 037 379,88</b>	<b>970 000,00</b>	<b>0,00</b>
2158	Autres matériels d'exploitation	1 559 029,47	920 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	478 350,41	50 000,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation ou (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 123 827,45</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>6 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1021	Dotation	6 800 000,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (budgets)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>8 923 827,45</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se (7) (8)</b>	<b>60 336,00</b>	<b>60 636,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>60 336,00</i>	<i>60 636,00</i>	<i>0,00</i>
1391	<i>Subventions d'équipement</i>	<i>60 336,00</i>	<i>60 636,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>13 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>13 125,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>73 461,00</b>	<b>60 636,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>8 997 288,45</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 080 636,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation ou	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	5 810 093,38	932 486,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (6) (7)	185 000,00	148 150,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	15 000,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	150,00	0,00
28158	Autres matériels d'exploitation	10 000,00	18 000,00	0,00
2818	Autres immobilisations corporelles	160 000,00	115 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>5 995 093,38</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	13 125,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	13 125,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 008 218,38</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>6 008 218,38</b>	<b>1 080 636,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 080 636,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,  
 A le  
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A , le  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## DEPENSES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de	Opérations d'ordre à	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>1 020 000</b>	<b>60 636,00</b>		<b>1 080 636,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		60 636,00		60 636,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00			50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	970 000,00			970 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre de</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>24 692 610</b>	<b>1 080 636,00</b>		<b>25 773 246,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 438 200,00			24 438 200,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		932 486,00		932 486,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		148 150,00		148 150,00
66	CHARGES FINANCIERES	10,00			10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	254 400,00			254 400,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 712 610</b>	<b>1 141 272,00</b>		<b>26 853 882,00</b>

## RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de	Opérations d'ordre à	TOTAL
<b>Recettes INVESTISSEMENT Total</b>					
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		932 486,00		932 486,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		148 150,00		148 150,00
<b>Recettes INVESTISSEMENT Total</b>					
<b>1 080 636,00</b>					
Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de		TOTAL
<b>Recettes FONCTIONNEMENT Total</b>					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		60 636,00		60 636,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARC	1 463 000,00			1 463 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 239 610,00			24 239 610,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00			10 000,00
<b>Recettes FONCTIONNEMENT Total</b>					
<b>25 712 610</b>					
<b>TOTAL RECETTES</b>					
			<b>1 141 272,00</b>		<b>26 853 882,00</b>





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276333 / BP 2021 - 2 - 6C

**Objet : Création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn et approbation des statuts.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2019, qui a approuvé le principe de création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn regroupant le Département de la Haute-Garonne et la Communauté de communes Val Aïgo ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 décembre 2020 ;

**Considérant** que la remise en navigabilité du Tarn est un projet fédérateur pour le territoire, inscrit au Schéma d'organisation et de développement touristique du Département de la Haute-Garonne 2019-2023 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn.

Article 2 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte ouvert, annexés à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini et Mme Volto.*

*1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mme Courade et M. Simion qui a la procuration de Mme Stébenet ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

Annexe : statuts

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277203-DE

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

## TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1. **Constitution**

En application des articles L 5721-1 et suivants et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte ouvert est constitué entre les collectivités suivantes :

- le Département de la Haute-Garonne,
- la Communauté de communes Val d'Aïgo.

### Article 2. **Dénomination**

Le Syndicat prend la dénomination de : « Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn » désigné ci-après « le Syndicat ».

### Article 3. **Objet**

Le Syndicat a pour objet

1. La réalisation d'études et de travaux pour la remise en navigabilité et la valorisation touristique du Tarn sur le périmètre haut-garonnais comprenant notamment :
  - o L'entretien des ouvrages pour le maintien des conditions de sécurité de la navigation,
  - o L'aménagement d'ouvrages de type port, halte d'eau et cale d'eau,
  - o La réhabilitation d'écluses et leur entretien.
2. La promotion du projet d'une remise en navigabilité du Tarn de Montauban à Albi.

### Article 4. **Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 5. **Siège**

Le siège du Syndicat est fixé au siège du Département.

20.01.2021

Ce lieu peut être modifié par une délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette modification est entérinée par un arrêté préfectoral.

## **TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 6. Le Comité syndical**

#### **6. 1. Composition**

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical dont la composition garantit au Département de la Haute-Garonne 80 % des sièges. Les 20 % des sièges restant sont répartis entre les autres collectivités membres.

A cet effet, le comité syndical est composé de 10 membres à raison de :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour le Département,
- 2 délégués titulaires et 2 délégué(s) suppléant(s) pour la Communauté de communes Val d'Aigo.

Toute modification du périmètre du Syndicat entraîne, en tant que de besoin, la modification du nombre des délégués afin de respecter les seuils de 80 % et 20 % fixés ci-dessus.

La modification du nombre des délégués est arrêtée par une délibération du comité syndical. Les collectivités membres procèdent, selon les cas, à l'élection de délégués supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessous ou rapportent le mandat des délégués en surnombre dans les conditions prévues à l'article 6.5 ci-dessous.

#### **6. 2. Modalités d'élection des délégués**

Les délégués sont élus par leur assemblée délibérante respective parmi leurs membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président de séance établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, et la porte à la connaissance de l'assemblée au début de la séance. Il enregistre, le cas échéant, les nouvelles candidatures et le retrait de certaines d'entre elles. Il énonce la liste définitive des candidats déclarés avant de procéder au vote.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste bloquée des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent. La liste est élue si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent. Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président de séance.

### **6. 3. Date d'élection des délégués**

Les délégués sont élus dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante respective. Les nouveaux délégués sont installés au cours de la 1ère réunion du comité syndical suivant ce renouvellement.

Faute pour les collectivités membres du Syndicat d'avoir élu leurs nouveaux délégués dans le délai de 2 mois précité, leur représentation au comité syndical est temporairement assurée de plein droit :

Pour le Département de la Haute-Garonne : par le Président et les 3 premiers vice-présidents dans l'ordre des nominations,

Pour la Communauté de communes Val Aïgo : par le Président.

Le mandat de ces représentants cesse de plein droit dès l'élection de l'ensemble des nouveaux délégués par les collectivités membres selon les modalités prévues à l'article 6.2. Ces nouveaux délégués sont installés lors de la plus proche séance.

Les premiers délégués composant le Comité syndical doivent avoir été élus, au plus tard, un mois après la création du Syndicat.

Pour la 1ère réunion suivant la création du Syndicat, les membres du Comité syndical sont convoqués par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou son représentant.

La 1ère réunion du Comité syndical se tient, au plus tard, dans les 2 mois suivant la création du Syndicat.

### **6. 4. Vacance des délégués**

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, l'assemblée délibérante à laquelle appartient le délégué dont le poste est vacant élit un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion et au plus tard dans les deux mois de la vacance dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessus.

Le nouveau délégué poursuit le mandat du délégué qu'il remplace.

Pendant le délai de 2 mois, le comité syndical peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le comité syndical ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue. Il peut toutefois siéger s'il y a lieu de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et il est, dans ces cas, réputé complet.

### **6. 5. Durée du mandat des délégués**

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué.

Le mandat des délégués peut, pour un motif d'intérêt général lié notamment au bon fonctionnement des collectivités qu'ils représentent, être rapporté à tout moment par l'organe délibérant qui les a élus.

Il est pourvu à la vacance du délégué dont le mandat est rapporté dans les conditions prévues à l'article 6.4 ci-dessus.

La perte du mandat de délégué, quelle qu'en soit la cause, entraîne la fin des fonctions exercées au titre de ce mandat (présidence, vice-présidence, membre du bureau) sauf dans le cas particulier du renouvellement général des assemblées délibérantes où, conformément aux articles 7, 8 et 9 ci après, les délégués en poste restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

### **6. 6. Attribution du Comité syndical**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un groupement de collectivités territoriales et à un groupement d'intérêt public et de la prise de participation du Syndicat au capital d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ;
- 6° De la délégation de gestion d'un service public.

Le Président est autorisé à subdéléguer les matières que lui a déléguées le Comité syndical sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation.

## **Article 7. Le Président**

### **7. 1. Election**

Sous la présidence du doyen d'âge, le Comité syndical, élit son Président parmi les délégués départementaux.

Le plus jeune délégué fait fonction de secrétaire.

Le Président est élu, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, par un vote à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **7. 2. Durée du mandat**

La durée du mandat du Président est celle des membres de l'assemblée délibérante à laquelle il appartient. Il est élu dans le délai de quatre mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante.

Le 1er Président du Syndicat est élu dans le délai de 2 mois suivant la création du Syndicat.

Le Président sortant reste en place jusqu'à l'installation de son successeur pour expédier les affaires courantes.

Le mandat du Président prend fin en cas de perte anticipée du mandat électif qu'il détient dans la collectivité qu'il représente ou du mandat de délégué au comité syndical dans les cas prévus à l'article 6.5 ci-dessus.

Lorsque le Président cesse, de façon anticipée, d'exercer définitivement ses fonctions, notamment par suite de décès, de démission, d'inéligibilité, de perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante qu'il représente ou du mandat de délégué, un nouveau Président est élu dans les conditions définies ci-dessus dans le délai de trois mois. La Présidence est temporairement assurée selon les règles de suppléance prévues à l'article 7-3 alinéa 1 ci-dessous.

### **7. 3. Suppléance**

En cas d'absence ou de tout autre empêchement le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1er vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le 2<sup>ème</sup> vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le 3<sup>ème</sup> vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le 4<sup>ème</sup> vice-président. À défaut de vice-présidents, il est remplacé par les autres membres du bureau dans l'ordre de leur élection.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la possibilité pour le Président d'assurer sa suppléance par une délégation de fonction consentie à un vice-président de son choix.

### **7. 4. Attributions**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents et consentir une délégation de signature aux agents du Syndicat dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du CGCT. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 6.6 des statuts.

### **7. 5. Présidence transitoire**

A compter de la création du Syndicat et jusqu'à l'élection du Président dans les conditions de l'article 7.1, la présidence est assurée, à titre transitoire, par le Président du Conseil Départemental. Ses pouvoirs sont limités aux actes d'administration courante, urgente et conservatoire comprenant notamment le paiement des traitements et salaires des agents du Syndicat. Pour l'exercice de cette fonction, il peut déléguer ses pouvoirs et sa signature dans les conditions prévues par le CGCT.

## **Article 8. Les Vice-présidents**

### **8. 1. Election**

Le Comité syndical élit 4 vice-présidents dont :

- Le 1<sup>er</sup> parmi les délégués départementaux,
- Le 2<sup>ème</sup> parmi les délégués de la CC Val d'Aïgo,
- Le 3<sup>ème</sup> parmi les délégués départementaux,

- Le 4<sup>ème</sup> parmi les délégués de la CC Val d'Aïgo.

Les vice-présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des vice-présidents.

### **8. 2. Durée du mandat**

Le mandat des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. Ils sont élus dans le délai de quatre mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante, avec indication du rang occupé dans l'ordre des vice-présidents. A raison de la non concordance du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, l'ordre des vice-présidents peut être entièrement modifié à l'occasion de chaque renouvellement général, sur proposition du Président.

Les vice-présidents sortants restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le mandat des vice-présidents prend également fin en cas de perte anticipée du mandat électoral qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent ou du mandat de délégué au comité syndical dans les cas prévus à l'article 6.5 ci-dessus.

Il est pourvu à la vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un poste de vice-président dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance. Pendant ce délai, le bureau peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le bureau ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue.

Le nouveau vice-président est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur et prend le rang occupé par ce dernier. Son mandat expire à la date à laquelle expirait celui de son prédécesseur.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

### **8. 3. Délégations**

Les Vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Président.

Lorsque le Président rapporte une délégation consentie à un vice-président pour un motif lié à la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Comité syndical, lors de la plus proche réunion, délibère sur la poursuite du mandat du vice-président dont la délégation a été rapportée.

En cas de vote défavorable, un nouveau vice-président est élu au cours de la même séance, au même rang que celui occupé par le vice-président déchu de ses fonctions et pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 9. Le Bureau**

Le Bureau est constitué du Président, des 4 vice-présidents. Cette composition peut être élargie à d'autres membres dont le nombre est fixé par le Comité syndical.

Le cas échéant, les autres membres sont élus par le Comité syndical selon les modalités et le mode de scrutin applicables à l'élection des vice-présidents.

Les règles relatives à la durée du mandat et à la vacance des autres membres du Bureau sont celles applicables aux vice-présidents.

Les membres du Bureau restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical conformément à l'article 6.6 des statuts.

## **Article 10. Organisation des séances du Comité syndical**

### **10. 1. Périodicité**

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il est réuni à l'initiative du Président chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du tiers des délégués le composant dans un délai maximum de 30 jours à compter de cette demande.

Le Président convoque par écrit et personnellement chacun des délégués, cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence motivée, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation peut être faite par courrier électronique à l'adresse personnelle du délégué. Elle est également adressée au siège de la collectivité dans laquelle le délégué est élu, par courrier postal ou électronique.

La convocation comprend obligatoirement la liste des questions portées à l'ordre du jour. Pour chaque affaire soumise à une délibération, un rapport explicatif de synthèse est joint à la convocation.

### **10. 2. Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation ou, pour toute convocation en urgence du Comité syndical, au plus tard en début de séance.

Sur proposition du Président ou sur proposition d'un délégué, transmise au Président au moins 2 jours avant la séance ou en début de séance pour une convocation en urgence, une question non portée à l'ordre du jour est mise en délibération, après acceptation par le Comité syndical.

Des questions diverses, peuvent être évoquées lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé.

### **10. 3. Lieu des séances**

Les séances ont lieu au siège du Syndicat, ou à défaut, dans un autre lieu déterminé par le Président et indiqué sur la convocation.

### **10. 4. Tenue des séances**

Chaque séance du Comité syndical est présidée par le Président ou par son représentant. A chaque séance du Comité syndical, un secrétaire est désigné.



Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire le déroulement des votes et en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances. Il assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les séances du Comité syndical sont publiques. A la demande du Président ou du tiers des délégués, le Comité syndical peut toutefois décider de siéger à huis-clos, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à condition de le justifier par un motif légitime, tel que défini par la jurisprudence administrative.

#### **10. 5. Quorum**

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à un appel nominatif, le Président constate, en début de séance, que le quorum est atteint pour que le Comité syndical puisse délibérer valablement.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Comité syndical est présent ou représenté. Les procurations visées à l'article 10.6 sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Le quorum est apprécié pour chaque point inscrit à l'ordre du jour faisant l'objet d'une délibération.

Si après une première convocation, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation est adressée, au plus tard, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de membres présents.

#### **10. 6. Empêchement et procurations**

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Comité syndical est remplacé par un délégué suppléant.

A défaut de délégué suppléant, il peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du Comité syndical.

Un même délégué peut être porteur de deux procurations au plus.

#### **10. 7. Adoption des délibérations**

Le Comité syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire. Il est procédé au vote secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité syndical présents ou représentés.

Dans le cadre du scrutin secret, le Président s'assure que tous les membres présents ont voté et prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance procède alors au dépouillement, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Pour toutes les questions qui, en application des présents statuts, ne requièrent pas la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### **10. 8. Amendements**

Tout délégué peut proposer un amendement aux projets de délibération soumis au Comité syndical.

Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président au plus tard deux jours francs avant la séance pour être obligatoirement mis en discussion, à l'exception d'une délibération portant sur une urgence motivée, auquel cas la proposition d'amendement peut être faite en séance.

Les amendements sont mis aux voix selon l'ordre de leur proposition.

## **Article 11. Organisation des séances du Bureau**

Sauf dispositions contraires des présents statuts et du règlement intérieur, les dispositions de l'article 10 ci-dessus s'appliquent aux séances et aux délibérations du Bureau. Lorsqu'il délibère par délégation du comité syndical, les séances du Bureau sont publiques.

## **Article 12. Le Directeur**

Le syndicat peut se doter d'un directeur.

Sous l'autorité du Président, le Directeur :

- Administre le Syndicat,
- Prépare et exécute les décisions du Comité syndical et du Bureau et participe à leur réunion,
- Assiste le Président du Syndicat dans tous les actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation du Comité syndical,
- Gère le personnel et exerce le pouvoir hiérarchique,
- Dirige les services du Syndicat.

## **Article 13. Transfert de compétences**

### **13. 1. Conditions**

La qualité de membre du Syndicat entraîne le transfert de la compétence définie à l'article 3 ci-dessus.

### **13. 2. Conséquences patrimoniales**

Conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. La liste de l'ensemble des équipements et services transférés est constatée par un procès verbal établi contradictoirement par le membre concerné et le Syndicat. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

### **13. 3. Conséquences sur les actes et les contrats**

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités membres n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le

cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

### **13. 4. Conséquences sur le personnel**

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires des collectivités membres, exerçant leurs fonctions, en totalité ou en partie, dans les services chargés de la mise en œuvre des compétences transférées au Syndicat peuvent faire l'objet d'un transfert de plein droit ou d'une mise à disposition de plein droit au Syndicat. Le transfert et la mise à disposition sont décidés par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives du Syndicat et des collectivités membres concernées qui déterminent librement la date à laquelle ils prennent effet.

Les délibérations décidant le transfert de plein droit sont prises après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée aux délibérations. Les accords conclus préalablement sont annexés aux délibérations. Les délibérations et leurs annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Les agents transférés au Syndicat relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les délibérations décidant la mise à disposition de plein droit sont prises après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Les agents sont, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président du Syndicat. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la collectivité concernée et le Syndicat.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires des collectivités membres peuvent également faire l'objet d'une mise à disposition statutaire dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application.

Sans préjudice des transferts et des mises à dispositions sus mentionnés, les services chargés de la mise en œuvre des compétences transférées au Syndicat peuvent être mis à la disposition de ce dernier dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services conclue sur le fondement de L 5721-9 du CGCT rappelé à l'article 16.1 ci-dessous.

## **Article 14. Restitution de compétences**

### **14. 1. Conditions**

La restitution de compétences intervient dans le cas du retrait d'un membre ou de modification de l'objet du Syndicat visant à supprimer une ou plusieurs de ses compétences dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessous.

#### **14. 2. Conséquences patrimoniales et financières**

En application des dispositions combinées des articles L 5721-6-2 et L 5211-25-1 du CGCT :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat et non cédés à ce dernier sont restitués au membre qui se retire ou qui recouvre la compétence et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens lui est également restitué ;
- Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, en tenant compte des contributions respectives des différents membres du Syndicat.

#### **14. 3. Conséquences sur le personnel**

Il est expressément fait application des dispositions de l'article L 5211-4-1 IV bis du CGCT selon lesquelles :

- Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires agents ayant été, de plein droit, mis partiellement à la disposition du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées cessent de plein droit d'être mis à disposition ;
- Les agents ayant été transférés au Syndicat ou recrutés par lui pour l'exercice des compétences transférées sont, en accord avec les intéressés, répartis entre le Syndicat et la collectivité qui se retire ou qui recouvre la compétence dans le respect des textes régissant ces agents.

Les agents ayant été mis à disposition en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application cessent d'être mis à disposition dans les conditions prévues par ces textes

### **Article 15. Modifications statutaires**

#### **15. 1. Adhésion**

L'adhésion d'une nouvelle collectivité au Syndicat est sollicitée par son organe délibérant. Elle est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés et à l'approbation des statuts du Syndicat par le nouveau membre.

L'adhésion au Syndicat entraîne le transfert des compétences énumérées à l'article 3 ci-dessus.

En cas de fusion d'une collectivité membre avec une ou plusieurs autres collectivités, la nouvelle collectivité issue de la fusion devient membre, de plein droit, du Syndicat par substitution à l'ancienne collectivité membre et dans la limite du périmètre de celle-ci. Elle peut également, selon les modalités prévues à l'alinéa 1er ci-dessus, devenir membre du Syndicat pour la totalité de son territoire.

#### **15. 2. Retrait**

Le retrait d'une collectivité membre est sollicité par son organe délibérant. Il est subordonné à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **15. 3. Autres modifications statutaires**

Toutes les modifications statutaires, autres que celles mentionnées à l'article 5 relatif au siège du Syndicat et aux articles 15.1 et 15.2 ci-dessus relatives à son périmètre, sont adoptées par le Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les modifications touchant aux compétences, à la représentation et aux contributions budgétaires sont en outre approuvées par des délibérations concordantes des collectivités membres.

## **Article 16. Mise à disposition**

### **16. 1. Mise à disposition de services**

Conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre la collectivité concernée et le Syndicat fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, les services du Syndicat peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition des collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences.

### **16. 2. Mise à disposition de biens**

Les collectivités membres peuvent mettre à la disposition du Syndicat à titre gratuit, sauf stipulation contraire dans la convention mentionnée ci-dessous, tout bien utile à la réalisation de son objet. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

## **TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

## **Article 17. Débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les conditions prévues pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est pas organisé pour le vote du 1<sup>er</sup> budget du Syndicat suivant sa création.

## **Article 18. Budget**

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- 1° La contribution budgétaire des membres,
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° Les subventions des personnes publiques et notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes.
- 5° Les produits des dons et legs,
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- 7° Le produit des emprunts,

- 8° Toute autre ressource autorisée par la réglementation.

#### Article 19. **Répartition des dépenses syndicales et contributions budgétaires**

Chaque collectivité membre verse une contribution budgétaire pour financer les dépenses du Syndicat. La contribution de chaque collectivité aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat est fixée comme suit :

- Département : 80 %
- Communauté de communes Val d'Aïgo : 20 %.

Le comité syndical dispose toutefois de la faculté de déroger à ce critère de répartition.

La contribution demandée aux collectivités présente un caractère obligatoire. Elle ne doit cependant être appelée qu'en cas d'insuffisance des autres ressources prévues à l'article 18 ci-dessus qui doivent être mobilisées en priorité par le Syndicat pour faire face à ses dépenses d'investissement et de fonctionnement.

#### Article 20. **Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique M14.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat s'effectue selon les règles définies à l'article L 5721-4 du CGCT.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 21. **Adhésion et prise de participation du Syndicat**

Le Syndicat a la faculté d'adhérer à tout groupement de collectivités territoriales, autre qu'un syndicat mixte ouvert, ou tout autre organisme en rapport avec son objet statutaire, comme de prendre une participation au capital d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique, par une délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### Article 22. **Dissolution et liquidation du Syndicat**

Le Syndicat peut être dissous en application des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT applicables aux syndicats mixtes ouverts.

#### Article 23. **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

#### Article 24. **Dispositions supplétives applicables**

Dans le silence des articles L.5721-1 et suivants du CGCT et des présents statuts ou du règlement intérieur, le Syndicat est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés de l'article L.5711-1 dudit code.

#### Article 25. **Information du Préfet**

Le Président informe le Préfet de toutes les modifications intervenues dans les statuts du Syndicat et lui adresse, à l'occasion de chaque modification, une version des statuts mise à jour.

Le Préfet prend acte annuellement des modifications statutaires par un arrêté publié au recueil des actes administratifs avant le 31 janvier de l'année n+1.



## Conseil départemental

### Procès-verbal d'élections du 26/01/2021

N°: 276337 / BP 2021 - 3 - 6C

**Objet : Syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn : élection des délégués du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

#### Le Conseil départemental,

A la suite de la création du syndicat mixte ouvert (SMO) pour la remise en navigabilité du Tarn, par délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2021, il convient de procéder à l'élection des délégués, 8 titulaires et 8 suppléants, du Conseil départemental au comité syndical dudit SMO.

L'article 6.2 des statuts de ce syndicat prévoit les modalités d'élection parmi les membres du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental avait adressé un appel à candidature et déclare avoir reçu les candidatures suivantes :

#### 8 titulaires :

- Mme Maryse VEZAT-BARONIA
- Mme Ghislaine CABESSUT
- M. Victor DENOUVION
- M. Didier CUJIVES
- M. Jean-Luc RAYSSEGUIER
- M. Georges MÉRIC
- Mme Sandrine FLOUREUSSES
- Mme Sophie LAMANT

#### 8 suppléants :

- Mme Véronique VOLTO
- Mme Sabine GEIL-GOMEZ
- Mme Marie-Claude LECLERC
- M. Gilbert HÉBRARD
- M. Bernard BAGNÉRIS
- M. Julien KLOTZ
- M. Jean-Michel FABRE
- M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE

Le Président du Conseil départemental prend acte qu'il n'y a pas de retrait de candidature ni de nouvelles candidatures.

En conséquence et conformément à l'article 6.2 des statuts du syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn qui prévoit que "si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste bloquée de candidats déclarés est mise aux voix", le Président du Conseil départemental met aux voix cette liste bloquée.

Il est procédé au vote au scrutin public à main levée.

Membres présents ou représentés au moment du vote : 49

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floreusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Courade et M. Simion qui a la procuration de Mme Stébenet ont quitté la salle au moment du vote.



La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont déclarés élus :

Titulaires :

- Mme Maryse VEZAT-BARONIA
- Mme Ghislaine CABESSUT
- M. Victor DENOUVION
- M. Didier CUJIVES
- M. Jean-Luc RAYSSEGUIER
- M. Georges MÉRIC
- Mme Sandrine FLOUREUSSES
- Mme Sophie LAMANT

Suppléants :

- Mme Véronique VOLTO
- Mme Sabine GEIL-GOMEZ
- Mme Marie-Claude LECLERC
- M. Gilbert HÉBRARD
- M. Bernard BAGNÉRIS
- M. Julien KLOTZ
- M. Jean-Michel FABRE
- M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

***Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277205-DE***



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276328 / BP 2021 - 4 - 6C

**Objet : Avis sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Garonne.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-7 ;

**Considérant** que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), puis arrêté par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil départemental ;

**Considérant** les remarques faites par M. le Préfet relatives au secours en montagne et aux opérations avec le spéléo-secours ;

**Considérant** qu'une mise à jour de ce schéma est nécessaire ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'émettre un avis favorable à la mise à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Garonne telle que présentée dans le document joint à la présente délibération, se traduisant par la modification de sa rédaction de la manière suivante :

- Concernant le secours en montagne : Cette équipe spécialisée SMO est composée de 24 personnels. Conformément au plan ORSEC « Secours en montagne », elle n'intervient qu'à titre complémentaire ; les équipes spécialisées de secours en montagne en Haute-Garonne étant le Peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) et la Compagnie républicaine de sécurité-montagne (CRS-Montagne).
- Concernant le spéléo-secours : L'ensemble de ces missions est réalisé en collaboration avec le spéléo-secours français SSF « conseiller technique du Préfet ».

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mmes Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson, Mmes Séré.*

*M. Simion qui a la procuration de Mme Stébenet a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Rapport du CA du SDIS du 14 décembre 2020 relatif à la révision du SDACR*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277202-DE**

**Rapporteur :** Lcl Sébastien LAMADON PÉRIÉ

VU l'avis favorable à l'unanimité du CCDSPV réuni le 30 novembre 2020 ;  
VU l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT réuni le 1 décembre 2020 ;  
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 1 décembre 2020  
VU l'avis favorable du conseil d'administration du 7 décembre 2020

La révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a été rendue nécessaire afin de prendre en compte les évolutions démographiques et socio-économiques du département depuis la dernière version datant de 2013 mais également pour étudier de nouveaux risques (énergies alternatives par exemple), de nouvelles menaces (tueries de masse dans le cadre du terrorisme) et de nouvelles vulnérabilités (évolution de la sollicitation...).

Conformément aux articles L1424-7 et R1424-38, ce projet de révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a été soumis aux instances au cours de l'année 2019.

Après avis du conseil départemental et avis conforme du conseil d'administration du SDIS, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a ensuite fait l'objet de remarques par Monsieur le Préfet, relatives au secours en montagne et aux opérations avec le spéléo secours.

La rédaction du document sera modifiée de la façon suivante :

- Concernant le secours en montagne : « Cette équipe spécialisée SMO est composée de 24 personnels. **Conformément au plan ORSEC « Secours en montagne », elle n'intervient qu'à titre complémentaire ; les équipes spécialisées de secours en montagne en Haute-Garonne étant le Peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) et la Compagnie républicaine de sécurité-montagne (CRS-Montagne).** »
- Concernant le spéléo-secours : « L'ensemble de ces missions est réalisé en collaboration avec le spéléo-secours français SSF « **conseiller technique du Préfet** » . »

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Jean-Louis LLORCA,  
président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Haute-Garonne,



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276318 / BP 2021 - 1 - 7C

**Objet : Mise en œuvre d'une opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR) avec périmètre sur la Plaine des 15 sols à BLAGNAC.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** la délibération de la commune de BLAGNAC du 25 juin 2013 sollicitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire communal au lieudit de la plaine des 15 sols ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 22 juin 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) ;

**Vu** les arrêtés du Président du Conseil départemental constituant la CCAF de Blagnac des 19 mars 2019 et 19 octobre 2020, en application des dispositions du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** l'étude foncière d'aménagement prévue aux articles L 121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier organisée du 21 août au 25 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Blagnac du 30 novembre 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'ordonner une opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR) avec périmètre d'environ 134 hectares sur la Plaine des 15 sols à Blagnac.

**Article 2 :** d'accompagner cette décision des dispositions suivantes :

- L'opération d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux débutera dès l'affichage en mairie ;
- A compter de la date d'affichage de la délibération du Conseil départemental, les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des opérations seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 ;
- La destruction, la détérioration ou le déplacement de signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles L 322-1 et L 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques ;
- A compter de la date d'affichage de la délibération du Conseil départemental, et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, sauf autorisation préalable de la commission communale d'aménagement foncier, la préparation et l'exécution des travaux énumérés ci-après, susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux :

**Interdictions :**

- de la destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignements d'arbres, vergers et arbres isolés présentant un intérêt majeur ;

- création de réseaux fixes de drainage ou d'irrigation, de remblai, d'imperméabilisation et endiguements de cours d'eau ;
- établissement de clôtures, création de fossés ou chemins ;
- réalisation de puits ou forages ;
- réalisation de passages à gué pour les bovins.

Demande d'autorisation de la commission communale d'aménagement foncier pour les travaux suivants :

- destruction de tous les espaces boisés, boisement linéaires, haies, plantations d'alignement d'arbres, vergers et arbres isolés ne présentant pas un intérêt majeur ;
- travaux forestiers y compris les plantations et exploitation ;
- mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles ;
- arasement de talus ;
- création de réseau d'irrigation ;
- dépôt de matériaux et de matériel.

L'exécution de ces travaux en infraction sera punie en application de l'article L 121-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime et la remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants

dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En application de la délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) en date 25 septembre 2007, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession de petites parcelles en application de l'article L 121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée pour toutes les natures de culture à 1,5 ha pour une valeur n'excédant pas 1 500 € ;

A compter de la date d'affichage de la délibération du Conseil départemental et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs, ou projet de changement d'affectation d'une parcelle (demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire) doit être porté, sans délai, à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en application de l'article L 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

La délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux sera affichée pendant au moins quinze jours en mairie. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département, notifiée au préfet, à la commune de Blagnac, au Conseil Supérieur du Notariat et à la Chambre Départementale des notaires, au Conseil National des Barreaux et au Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse ainsi qu'aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole et au Crédit Foncier de France.

Le plan du périmètre pourra être consulté en mairie.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Bonilla, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*M. Boureau et Mme Malric ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

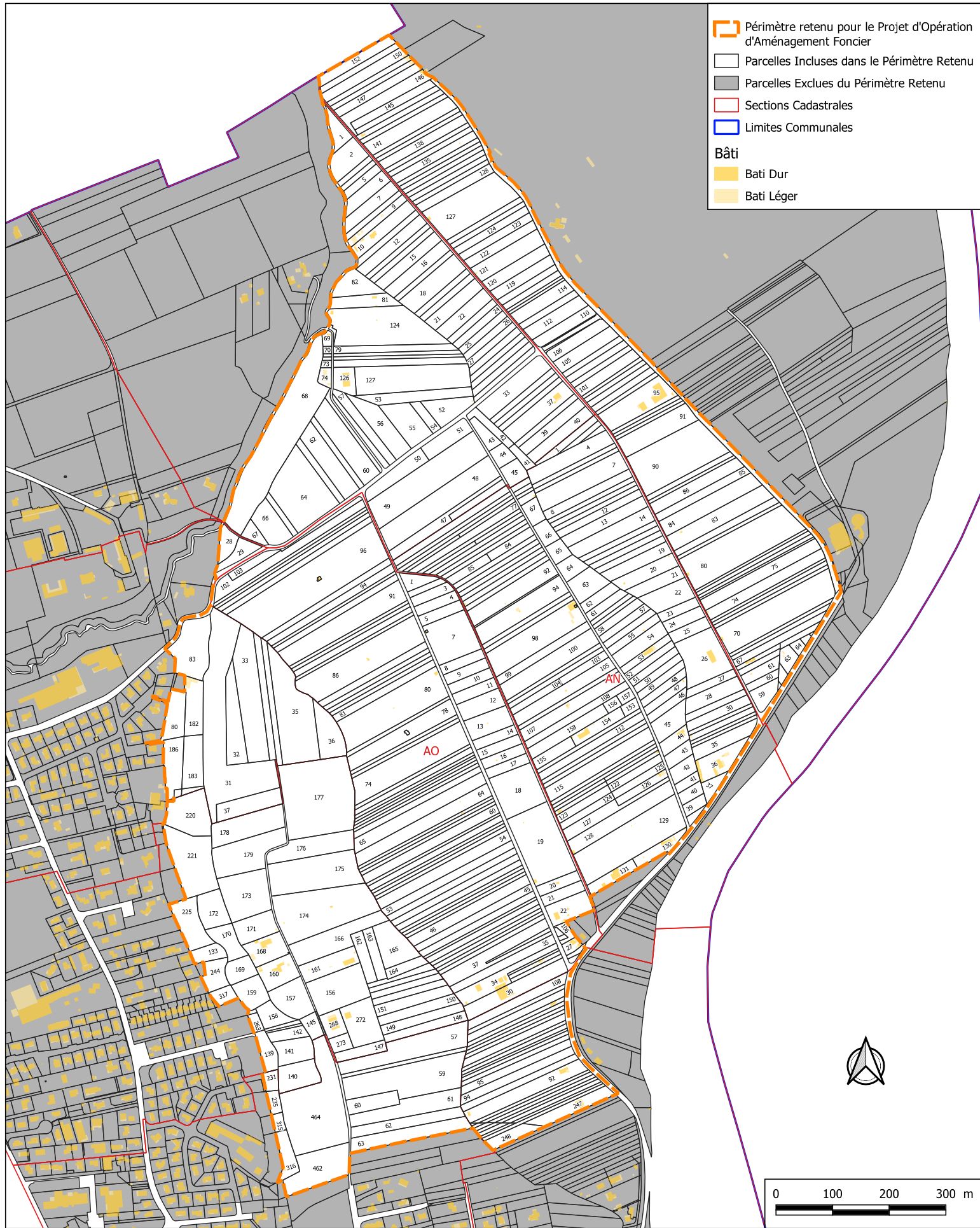
**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération : carte du périmètre et liste des parcelles incluses dans le périmètre*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277494-DE**



AMENAGEMENT FONCIER  
 ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX  
 COMMUNE DE BLAGNAC

PLAN DU PERIMETRE RETENU POUR LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BLAGNAC  
 PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DU 27 JANVIER 2020

**Liste des parcelles incluses dans le périmètre retenu pour le projet d'opération d'aménagement foncier de la commune de Blagnac par la CCAF du 27 janvier 2020**

AL 1	AL 51	AM 74	AM 125	AN 20	AN 70	AN 122	AO 37	AO 87	AR 153	AS 462
AL 2	AL 52	AM 75	AM 126	AN 21	AN 71	AN 123	AO 38	AO 88	AR 154	AS 464
AL 3	AL 53	AM 76	AM 127	AN 22	AN 72	AN 124	AO 39	AO 89	AR 155	AT 85
AL 4	AL 54	AM 77	AM 128	AN 23	AN 73	AN 125	AO 40	AO 90	AR 156	AT 92
AL 5	AL 55	AM 78	AM 129	AN 24	AN 74	AN 126	AO 41	AO 91	AR 157	AT 93
AL 6	AL 56	AM 79	AM 130	AN 25	AN 75	AN 127	AO 42	AO 92	AR 158	AT 94
AL 7	AL 57	AM 80	AM 131	AN 26	AN 76	AN 128	AO 43	AO 93	AR 159	AT 95
AL 8	AL 58	AM 81	AM 132	AN 27	AN 77	AN 129	AO 44	AO 94	AR 160	AT 96
AL 9	AL 59	AM 82	AM 133	AN 28	AN 78	AN 130	AO 45	AO 95	AR 161	AT 97
AL 10	AL 60	AM 83	AM 134	AN 29	AN 79	AN 131	AO 46	AO 96	AR 162	AT 98
AL 11	AL 61	AM 84	AM 135	AN 30	AN 80	AN 153	AO 47	AO 97	AR 163	AT 99
AL 12	AL 62	AM 85	AM 136	AN 31	AN 81	AN 154	AO 48	AO 98	AR 164	AT 100
AL 13	AL 63	AM 86	AM 137	AN 32	AN 82	AN 155	AO 49	AO 99	AR 165	AT 101
AL 14	AL 64	AM 87	AM 138	AN 33	AN 83	AN 156	AO 50	AO 100	AR 166	AT 102
AL 15	AL 65	AM 88	AM 139	AN 34	AN 84	AN 157	AO 51	AO 101	AR 167	AT 103
AL 16	AL 66	AM 90	AM 140	AN 35	AN 85	AN 158	AO 52	AO 102	AR 168	AT 104
AL 17	AL 67	AM 91	AM 141	AN 36	AN 86	AO 1	AO 53	AO 103	AR 169	AT 105
AL 18	AL 68	AM 92	AM 142	AN 37	AN 87	AO 2	AO 54	AO 104	AR 170	AT 106
AL 19	AL 69	AM 93	AM 143	AN 38	AN 88	AO 3	AO 55	AO 106	AR 171	AT 107
AL 20	AL 70	AM 94	AM 144	AN 39	AN 89	AO 4	AO 56	AP 28	AR 172	AT 108
AL 21	AL 71	AM 95	AM 145	AN 40	AN 90	AO 5	AO 57	AP 29	AR 173	AT 245
AL 22	AL 72	AM 96	AM 146	AN 41	AN 91	AO 6	AO 58	AP 31	AR 174	AT 246
AL 23	AL 73	AM 97	AM 147	AN 42	AN 92	AO 7	AO 59	AP 32	AR 175	AT 247
AL 24	AL 74	AM 98	AM 148	AN 43	AN 93	AO 8	AO 60	AP 33	AR 176	AT 248
AL 25	AL 76	AM 99	AM 149	AN 44	AN 94	AO 9	AO 61	AP 34	AR 177	AT 251
AL 26	AL 77	AM 100	AM 150	AN 45	AN 95	AO 10	AO 62	AP 35	AR 178	AT 252
AL 27	AL 78	AM 101	AM 151	AN 46	AN 96	AO 11	AO 63	AP 36	AR 179	AT 257
AL 28	AL 79	AM 102	AM 152	AN 47	AN 97	AO 12	AO 64	AP 37	AR 195	AT 258
AL 29	AL 81	AM 103	AM 159	AN 48	AN 98	AO 13	AO 65	AP 80	AR 220	AT 259
AL 30	AL 82	AM 104	AM 160	AN 49	AN 99	AO 14	AO 66	AP 83	AR 221	AT 260
AL 31	AL 124	AM 105	AM 161	AN 50	AN 100	AO 15	AO 67	AP 146	AR 225	AT 261
AL 32	AL 125	AM 106	AN 1	AN 51	AN 101	AO 16	AO 68	AP 182	AR 244	AT 262
AL 33	AL 126	AM 107	AN 2	AN 52	AN 102	AO 17	AO 69	AP 183	AR 261	AT 263
AL 34	AL 127	AM 108	AN 3	AN 53	AN 103	AO 18	AO 70	AP 184	AR 263	AT 264
AL 35	AM 58	AM 109	AN 4	AN 54	AN 104	AO 19	AO 71	AP 185	AR 268	
AL 36	AM 59	AM 110	AN 5	AN 55	AN 105	AO 20	AO 72	AP 186	AR 272	
AL 37	AM 60	AM 111	AN 6	AN 56	AN 106	AO 21	AO 73	AR 133	AR 273	
AL 38	AM 61	AM 112	AN 7	AN 57	AN 107	AO 22	AO 74	AR 139	AR 317	
AL 39	AM 62	AM 113	AN 8	AN 58	AN 108	AO 25	AO 75	AR 140	AS 57	
AL 40	AM 63	AM 114	AN 9	AN 59	AN 111	AO 26	AO 76	AR 141	AS 58	
AL 41	AM 64	AM 115	AN 10	AN 60	AN 112	AO 27	AO 77	AR 142	AS 59	
AL 42	AM 65	AM 116	AN 11	AN 61	AN 113	AO 28	AO 78	AR 143	AS 60	
AL 43	AM 66	AM 117	AN 12	AN 62	AN 114	AO 29	AO 79	AR 144	AS 61	
AL 44	AM 67	AM 118	AN 13	AN 63	AN 115	AO 30	AO 80	AR 145	AS 62	
AL 45	AM 68	AM 119	AN 14	AN 64	AN 116	AO 31	AO 81	AR 147	AS 63	
AL 46	AM 69	AM 120	AN 15	AN 65	AN 117	AO 32	AO 82	AR 148	AS 230	
AL 47	AM 70	AM 121	AN 16	AN 66	AN 118	AO 33	AO 83	AR 149	AS 231	
AL 48	AM 71	AM 122	AN 17	AN 67	AN 119	AO 34	AO 84	AR 150	AS 235	
AL 49	AM 72	AM 123	AN 18	AN 68	AN 120	AO 35	AO 85	AR 151	AS 315	
AL 50	AM 73	AM 124	AN 19	AN 69	AN 121	AO 36	AO 86	AR 152	AS 316	



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276290 / BP 2021 - 2 - 7C

#### **Objet : Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les études réalisées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en janvier 2019 relatives aux itinéraires cyclables prioritaires du département au titre des études multimodales ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2019 relative à la réalisation des Réseaux Express Vélo comme alternative aux déplacements motorisés domicile-travail ;

**Vu** le Schéma d'Organisation et de Développement Touristique de la Haute-Garonne qui s'inscrit dans une logique durable et innovante, d'accompagnement des territoires ;

**Vu** le Règlement départemental d'aide aux aménagements cyclables ;

**Considérant** que les déplacements cyclables du quotidien sur la grande agglomération toulousaine constituent et constitueront plus encore demain un enjeu majeur avec des conséquences importantes sur l'environnement et la santé des citoyens ;

**Considérant** que les déplacements cyclables de loisirs constitueront un enjeu important avec le développement du slow tourisme ;

**Considérant** que le modèle où la voiture individuelle reste au centre des mobilités du quotidien n'est plus acceptable pour les citoyens car source de dépenses importantes dans le revenu des ménages ;

**Considérant** dans ce contexte, qu'il est de la responsabilité du Conseil départemental de contribuer à la construction d'une mobilité durable, basée sur une offre de transports diversifiée et respectueuse du cadre de vie, afin de répondre à l'équilibre et de solidarité territoriale ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1: d'approuver la stratégie départementale des mobilités cyclables, jointe à la présente délibération, et notamment ses cinq axes stratégiques :

- développer le réseau cyclable du quotidien,
- consolider le réseau cyclable touristique et de loisirs,
- soutenir les territoires cyclables partout en Haute-Garonne,
- promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne,
- actionner le dialogue citoyen pour une mobilité concertée.



Article 2 : d'inscrire une autorisation de programme d'un montant de 52 M€, 1 M€ étant déjà inscrit en 2020, pour la mise en œuvre des réseaux express vélo.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277314-DE**

# STRATÉGIE DES MOBILITÉS CYCLABLES EN HAUTE-GARONNE

—  
LE VÉLO, TRAIT D'UNION  
POPULATIONS, TERRITOIRES ET USAGES



**Agir  
avec vous !**



**JEAN-MICHEL FABRE**  
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU LOGEMENT,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DU PLAN CLIMAT

" LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE NE SE FERA PAS SANS L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE A ADOPTÉ UN PLAN DE 41 MESURES POUR LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES. LA DEUXIÈME PHASE DE CE PLAN, QUI COUVRE LA PÉRIODE 2020-2024, RENFORCE LES ACTIONS PERMETTANT LA TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ PLUS RESPECTUEUSE DE LA QUALITÉ DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT. "



**LINE MALRIC**  
VICE-PRÉSIDENTE  
CHARGÉE DES TRANSPORTS

" LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DÉPLOIE UNE POLITIQUE DANS LE DOMAINE DES MOBILITÉS DURABLES QUI RÉPOND AUX OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DE MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE FAIT PARTIE DE CETTE STRATÉGIE. AVEC LA MULTIPLICATION DE CES AIRES À TRAVERS LE TERRITOIRE, LES USAGERS PEUVENT OPTIMISER LEURS DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN, ENTRE LE DOMICILE ET LE TRAVAIL OU LEURS LIEUX D'ÉTUDES, ET LEURS LOISIRS. LA VOLONTÉ EST DE DÉPLOYER CES ÉQUIPEMENTS SÉCURISÉS ET ACCESSIBLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN PRIORISANT LE MULTIMODAL, PRÈS D'UNE GARDE D'UNE AUTOROUTE OU D'UNE LIGNE DE BUS. "



**JULIEN KLOTZ**  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
LOGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DÉLÉGUÉ AU VÉLO

" LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO POUR LES TRAjets DU QUOTIDIEN EST UNE DES RÉPONSES NÉCESSAIRES AUX ENJEUX DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, MAIS ÉGALEMENT UNE SOLUTION FACE À L'ENGORGEMENT AUTOMOBILE DES AXES STRUCTURANTS AUTOUR DE LA MÉTROPOLE TOULOUSAINE. 42 KILOMÈTRES DE RÉSEAU EXPRESS VÉLO (REV) SERONT CRÉÉS D'ICI 2027. CES ITINÉRAIRES ALLIANT SÉCURITÉ, CONTINUITÉ ET LISIBILITÉ RENDENT ATTRACTIVE LA PRATIQUE DU VÉLO ET PERMETTENT LE CHANGEMENT. "



**Georges Méric**  
Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne.

Pour répondre aux défis des enjeux climatiques et de pollution de l'air, le Conseil départemental développe les mobilités douces.

La crise sanitaire bouscule les manières de se déplacer, provoquant un mouvement de fond en faveur du vélo. Cet engouement conforte les politiques en matière de mobilités cyclables et ses applications concrètes qui émanent directement des concentrations citoyennes organisées en amont des décisions.

Ainsi, d'ici 2025, 53M€ auront été consacrés à la réalisation de 7 Réseaux express vélo essentiels en termes de liaisons quotidiennes domicile-travail, rapides et sécurisées. Dans le même temps, 200 km de réseau cyclable touristique et de loisirs auront été consolidés tout en apportant un appui technique aux communes et aux intercommunalités pour intensifier le maillage et la continuité des parcours.

Enfin, c'est par des actions pédagogiques soutenues en faveur de la culture et de la pratique du vélo que progressera la cause de la planète.

# SOMMAIRE

## PARTIE 1

### LE VÉLO :

#### LES GRANDES TENDANCES

Pratique du vélo en France	6
La mobilité des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises	7
2019 - 2020 : Une année marquée par la pratique utilitaire	8
Le vélo au cœur de la mobilité postconfinement	8
Le tourisme à vélo confirme sa croissance	9
Des retombées économiques en forte hausse	9
Les chiffres clés	10

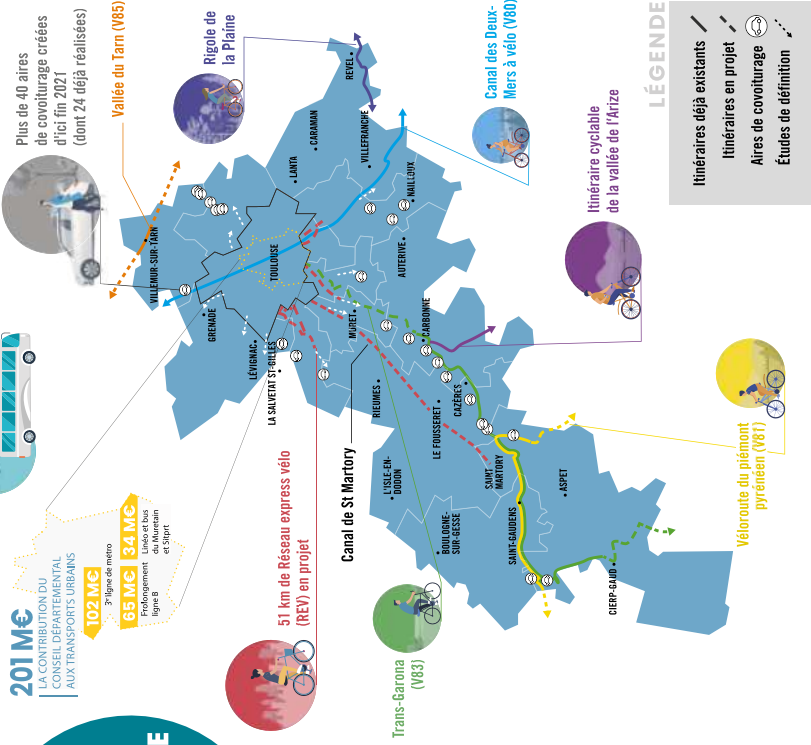
## PARTIE 2

### UNE STRATÉGIE VÉLO EN HAUTE-GARONNE : UNE VOLONTÉ, UN ENGAGEMENT, DES MOYENS

Axe 1 : Développer le réseau cyclable du quotidien	14
> Réalisations	16
Axe 2 : Consolider le réseau cyclable touristique et de loisirs	18
> Réalisations	19
Axe 3 : Soutenir les territoires cyclables partout en Haute-Garonne	22
> Réalisations	24
Axe 4 : Promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne	26
> Réalisations	28
Axe 5 : Actionner le dialogue citoyen pour une mobilité concertée	30
> Réalisations	32
	34

### UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE

## SE DÉPLACER AUTREMENT EN HAUTE-GARONNE



### LÉGENDE

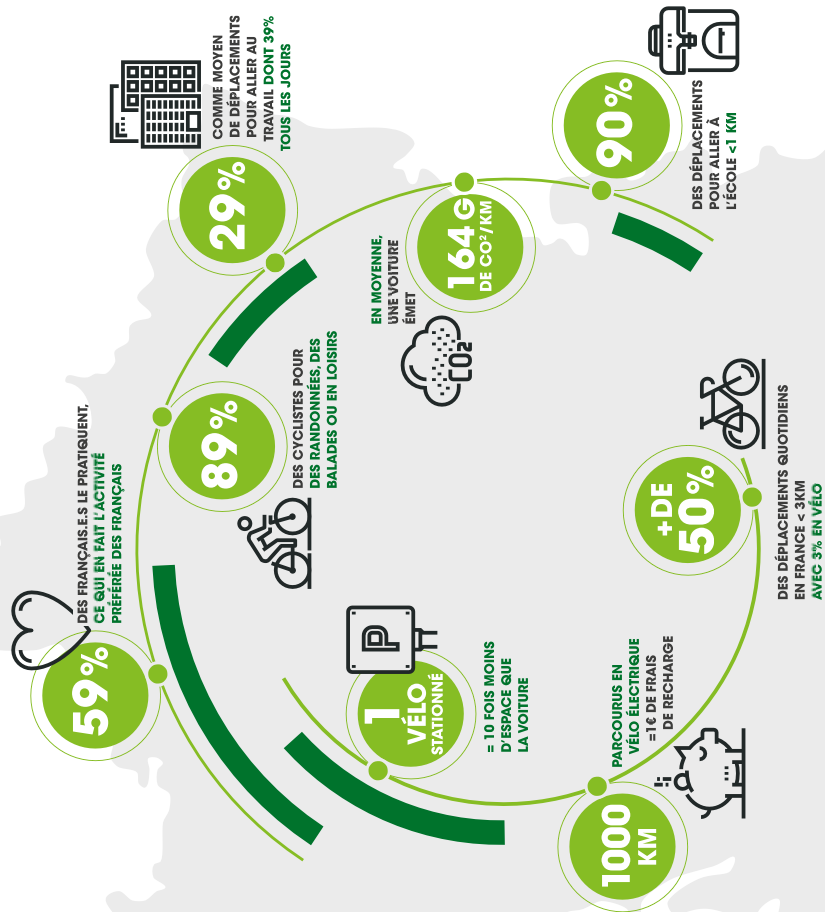
- Itinéraires déjà existants
- Itinéraires en projet
- Aires de covoiturage
- Études de définition

# PARTIE 1 LE VÉLO : LES GRANDES TENDANCES



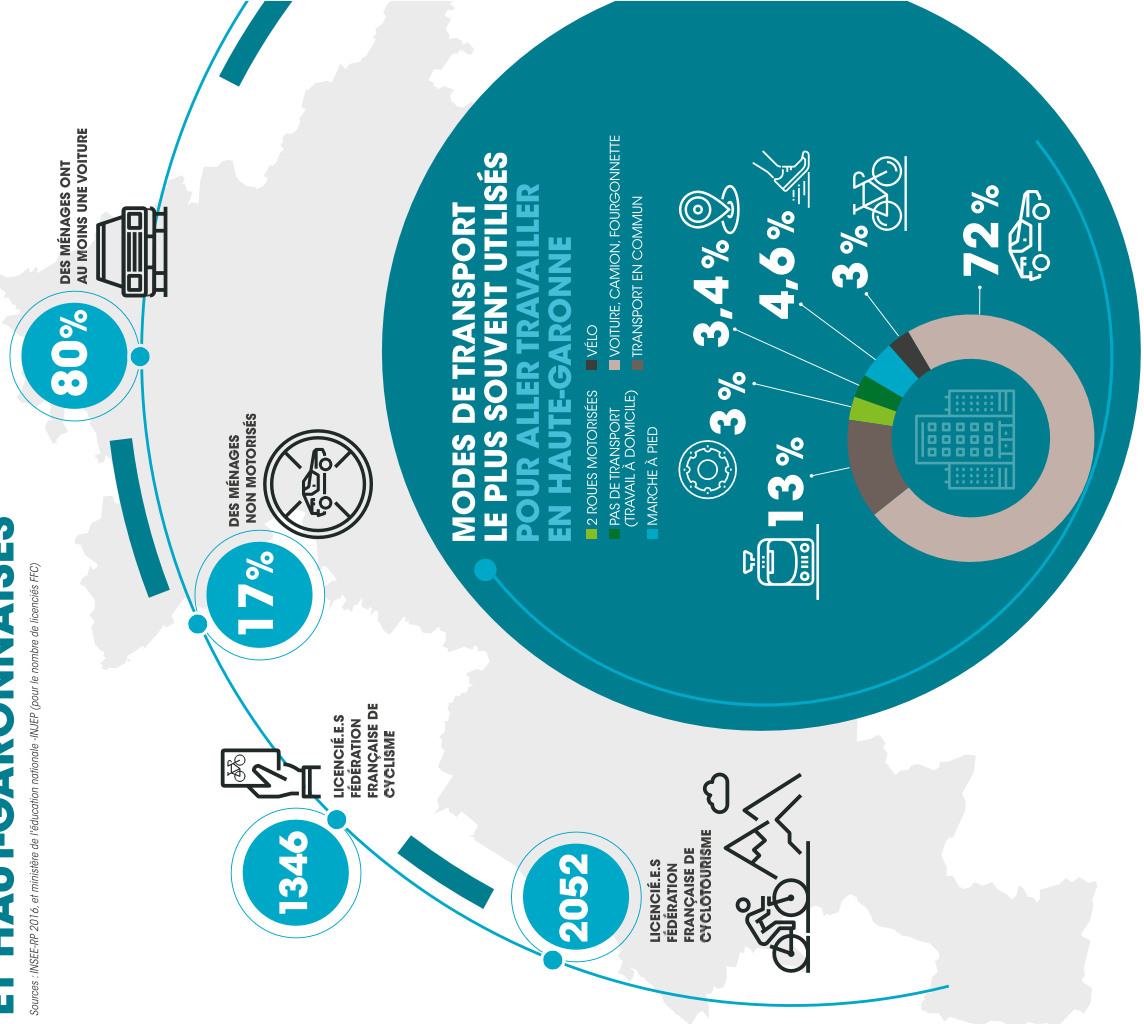
## PRATIQUE DU VÉLO EN FRANCE

Source : Vélo et territoire

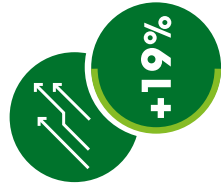


## LA MOBILITÉ DES HAUT-GARONNAIS ET HAUT-GARONNAISES

Sources : INSEE RP 2016, et ministère de l'éducation nationale - INEP (pour le nombre de licenciés FFD)



## 2019 - 2020 : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA PRATIQUE UTILITAIRE

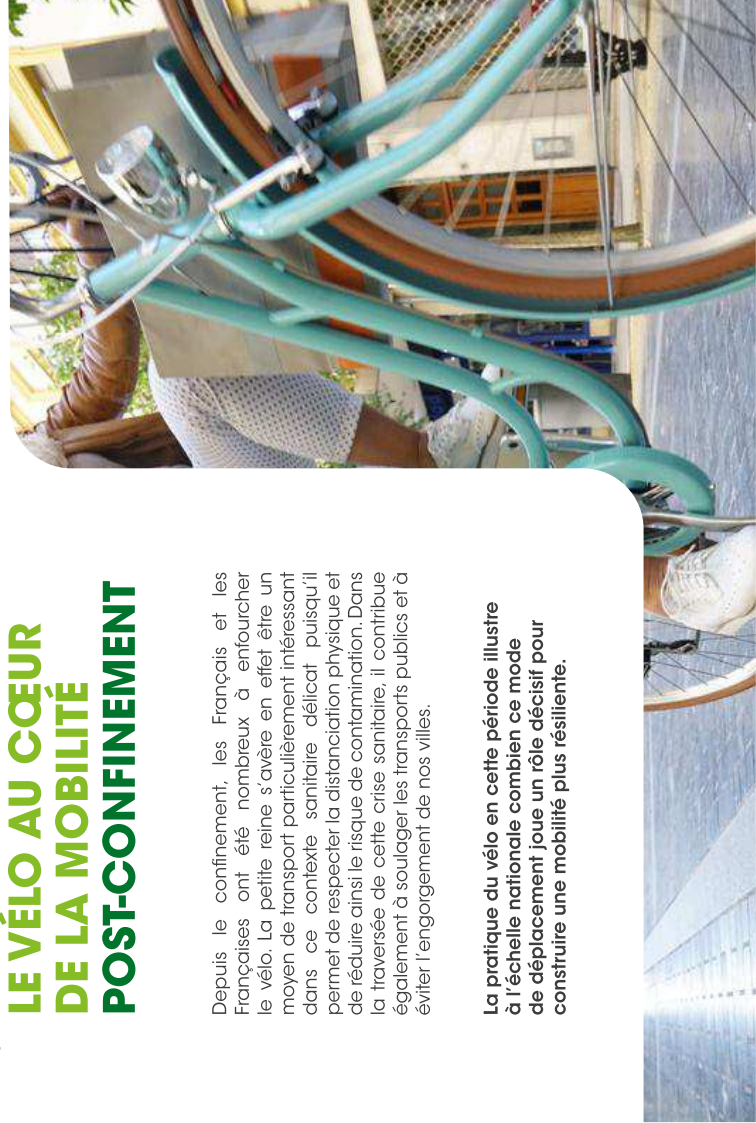


- > La croissance se poursuit en 2019 : +5% de déplacements par rapport à 2018 et +19% par rapport à 2013 (source : vélo & territoires).
- > Une évolution différenciée selon la pratique et les lieux observés : la fréquentation poursuit sa progression pour la pratique utilitaire (+8%) et tend à se stabiliser pour les loisirs (+1%).
- > La moyenne générale est clairement tirée vers le haut par la pratique en milieu urbain (+7% contre +2% en zones périurbaines ou rurales).

## LE VÉLO AU CŒUR DE LA MOBILITÉ POST-CONFINEMENT

Depuis le confinement, les Français et les Françaises ont été nombreux à enfourcher le vélo. La petite reine s'avère en effet être un moyen de transport particulièrement intéressant dans ce contexte sanitaire délicat puisqu'il permet de respecter la distanciation physique et de réduire ainsi le risque de contamination. Dans la traversée de cette crise sanitaire, il contribue également à soulager les transports publics et à éviter l'engorgement de nos villes.

**La pratique du vélo en cette période illustre à l'échelle nationale combien ce mode de déplacement joue un rôle décisif pour construire une mobilité plus résiliente.**



## LE TOURISME À VÉLO CONFIRME SA CROISSANCE

Le tourisme à vélo est avant tout un tourisme de proximité qui bénéficie à l'économie locale.

Les touristes à vélo dépensent en moyenne 75€/jour/personne. Une dépense qui reste supérieure à la moyenne. Ce tourisme s'appuie sur un réseau d'itinéraires qui se développe et une offre grandissante de prestations et de services de qualité labellisés AccueilVélo (5 328 offres au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

250 tours opérateurs ont programmé la destination France à vélo en 2019, soit 21 % de plus qu'en 2012 et ont proposé 3400 séjours soit +22% par rapport à 2012.

## DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES EN FORTE HAUSSE

Le vélo représente 29,5 milliards d'euros de retombées économiques directes et indirectes par an.

78 000 emplois sont directement liés au vélo. Les retombées directes du tourisme à vélo ont été multipliées par deux en dix ans, pour atteindre 4,2 milliards d'euros en 2019.

Le marché du cycle voit son chiffre d'affaires progresser de 10% en 2019 avec 2,3 milliards d'euros et plus de 2,6 millions de vélos vendus, dont 338 100 vélos à assistance électrique (+12% pour ces derniers).



Source : Indépendance Lab (étude DCE/Ministère de la transition écologique et solidaire/ARFC)

# LES CHIFFRES CLÉS DU VÉLO EN FRANCE

Source : Vélo et territoire



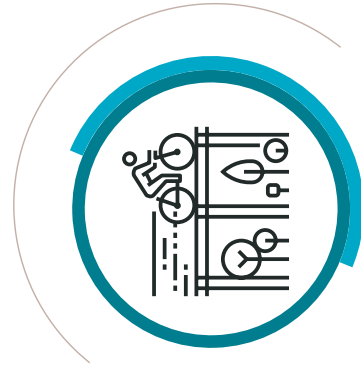
## 14 000 KM

**DE VOIRIES URBAINES<sup>1</sup>**  
SONT AUJOURD'HUI AMÉNAGÉES  
POUR LES CYCLISTES,  
SOIT 6 000 KM DE  
PLUS QU'IL Y A 4 ANS.



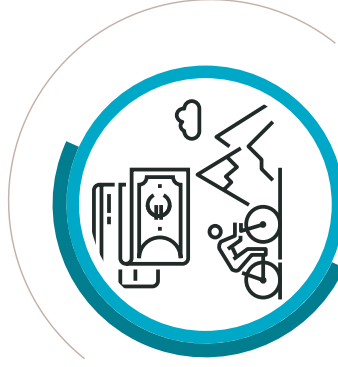
## 78 000 EMPLOIS

**EN FRANCE,**  
DIRECTEMENT LIÉS AU VÉLO.



## 10 000 KM

**DE VOIES VERTES ET VÉLOROUTES<sup>2</sup>**  
SONT AUJOURD'HUI AMÉNAGÉES  
POUR LES CYCLISTES, AVEC UN OBJECTIF  
DE 20 700 KM D'ICI QUELQUES ANNÉES.



## 75 EUROS

**SOMME QU'UN.E TOURISTE À VÉLO  
DÉPENSE EN MOYENNE PAR JOUR.**  
LES RETOMBÉES DU TOURISME À VÉLO  
SUR L'ÉCONOMIE LOCALE SONT IMPORTANTES,  
NOTAMMENT DANS LA RESTAURATION  
ET L'HÉBERGEMENT.



## 3

**RANG OCCUPÉ PAR LA FRANCE  
EN NOMBRE DE VÉLOS VENDUS,  
AU NIVEAU EUROPÉEN.**  
LES PAYS-BAS ET L'ALLEMAGNE  
OCCUPENT LES DEUX PREMIÈRES  
PLACES.



## 0,20 EUROS

**COÛT ANNUEL PAR KILOMÈTRE**  
TOUT COMPRIS (ACHAT ET ENTRETIEN),  
POUR UN UTILISATEUR, SOIT ENTRE 200  
ET 250 EUROS PAR AN.



## 2%

**DES PERSONNES (1% IL Y A 10 ANS)**  
VOYAGEANT EN TRAIN EXPRESS  
REGIONAL (TER) VIENNENT  
À LA GARE À VÉLO.

...  
1 : Itinéraires cyclables en agglomérations et bourgs-centres/trafic important.  
2 : Itinéraires cyclables de moyenne et longue distance pour les cyclistes.  
général (département, régional, national ou européen) permettant la pratique  
utilitaire, touristique et de loisirs/trafic modéré.

## **PARTIE 2**

# **UNE STRATÉGIE VÉLO EN HAUTE-GARONNE :**

- **UNE VOLONTÉ**
- **UN ENGAGEMENT**
- **DES MOYENS**





# AXE 1 DÉVELOPPER LE RÉSEAU CYCLABLE DU QUOTIDIEN



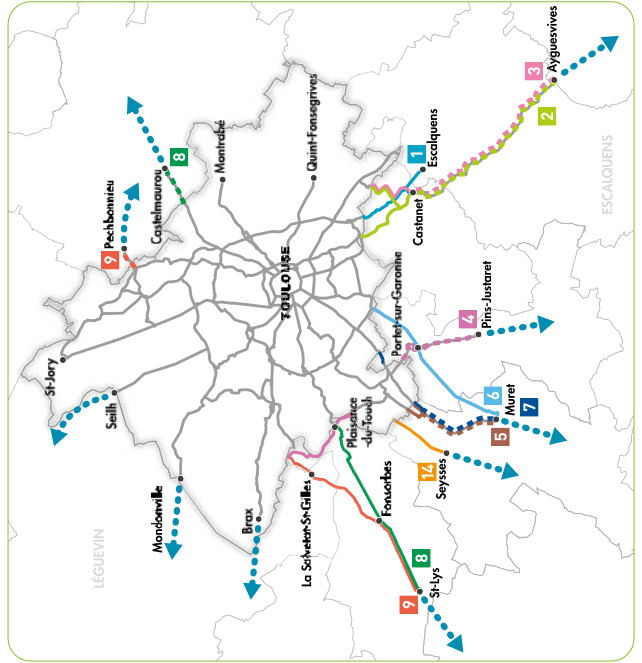
**Répondre aux usagers et usagers du quotidien en leur proposant des infrastructures et des services adaptés à leur pratique.**

Fiable en termes de temps de parcours, et à l'origine d'une optimisation des infrastructures de transport existantes, le vélo participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et devient aujourd'hui un véritable geste barrière face à la COVID19.

Le Conseil départemental est chef de file et maître d'ouvrage<sup>\*</sup> des réseaux cyclables structurants tels les Réseaux express vélo (REV) ou les itinéraires départementaux de loisirs comme le Canal des deux mers à vélo en étudiant leur déploiement vers de nouveaux axes.

Un premier calendrier de déploiement de ces infrastructures a été posé (sous réserve des délais d'instruction des dossiers d'autorisation de l'État et des délais imputés aux acquisitions foncières) avec une mise en service prévue en 2025.

\* : hors Toulouse Métropole



### PROJETS DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO

- 1 Escalquens/Labège/Saillh
- 2 Ayguesvives/Castanet/Ramonville/Saint Jory
- 3 Quint-Fonsegrives/Ayguevives
- 4 Pins-Justaret/Palaisance-du-Touch/Saint-Marthin-du-Touch
- 5 Muret/St-Jory
- 6 Muret/Portet-sur-Garonne/Montrabé
- 7 St Jory/Muret
- 8 St Lys/Fonsorbes/Palaisance-du-Touch/Casteilmauro
- 9 St Lys/La Salvetat-Saint-Gilles/Pechbonnieu
- 14 Canal St Martory (Frouzins/Seysses)

Programme d'étude complémentaire 2020 - 2021

### PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE APRES 2025

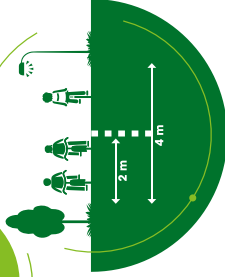
● ● ● Étude de définition

PLANIFICATION REV 2020-2025	km	2020-2021	2022-2023	2024-2025
<b>REV 1</b> – Escalquens/Labège	5,5 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service
<b>REV 2</b> – Castanet/Ramonville (Canal du Midi)	5,2 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service
<b>REV 4</b> – Palaisance-du-Touch/La Salvetat-Saint-Gilles	4 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service
<b>REV 6</b> – Muret/Portet-sur-Garonne	11,6 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service
<b>REV 8</b> – Saint-Lys/Fonsorbes/Palaisance-du-Touch	12 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service
<b>REV 9</b> – Fonsorbes/La Salvetat-Saint-Gilles	8,7 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service
<b>REV 14</b> – Frouzins/Seysses	4 km	Études*	Phase DUP**	Travaux et mise en service

\* Études techniques environnementales  
\*\* DUP - Déclaration d'utilité publique

**51 KM DE REV**

DIPLI FIN 2025



Au-delà des axes REV évoqués, validés dans le cadre de la délibération de juin 2019, le Conseil départemental souhaite lancer dès 2021 une deuxième phase d'étude en vue d'analyser la faisabilité de création de REV (hors territoire métropolitain) notamment sur les axes suivants :  
Un REV Nord/Est reliant Casteilmauro ou Pechbonnieu ainsi qu'un REV situé au sud en direction d'Ayguevives.

Ces deux itinéraires sont inscrits au Schéma Directeur Vélo d'Agglomération.  
D'autres axes congestionnés situés hors du Plan de Déplacements Urbains (PDU) pourraient faire l'objet d'études complémentaires comme les dessertes des bassins de vie de Grenade, Saint-Sauveur ou Fontenilles.

Pour l'ensemble de ce réseau d'intérêt départemental, les stationnements sécurisés et les services vélo seront également développés sous l'égide du Conseil départemental.

Hors Toulouse Métropole, l'ensemble de ces aménagements sera pris en charge par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.



### MESURES PHARES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE MAÎTRE D'OUVRAGE DES RÉSEAUX EXPRESS VÉLO HORS TOULOUSE MÉTROPOLE :

- > ENGAGEMENT DE 53 M€ POUR LA RÉALISATION DE 7 REV
- > LANCLEMENT DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ SUR DES SECTEURS COMPLÉMENTAIRES
- > SAISIR L'OPPORTUNITÉ POUR TOUS LES NOUVEAUX PROJETS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES DE DÉVELOPPER LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET FAVORISER L'INTERMODALITÉ

AXE 1  
DÉVELOPPER LE RÉSEAU  
CYCLABLE DU QUOTIDIEN

## DES RÉALISATIONS

> RÉSEAU  
D'ITINÉRAIRES  
CYCLABLES

LA RÉALISATION DES REV  
DANS CES SECTEURS VISE À DOUBLER  
LA PART MODALE VÉLO PAR RAPPORT  
AUX PROJECTIONS FIXÉES DANS  
LE PLAN MOBILITÉS ACTUEL,  
PASSANT AINSI  
DE 2.6% À 4.8%.

LE REPORT MODAL ESCOMPTÉ  
À L'HORIZON 2030 :  
20 500 USAGERS/JOUR DONT LA MOITIÉ  
UTILISE LA VOITURE

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, MAÎTRE D'OUVRAGE D'UN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS DOMICILE-TRAVAIL

Des études, sous maîtrise d'ouvrage départementale, s'inscrivant au sein d'un accord-cadre Etat, Région Occitanie, Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont été engagées pour la construction d'une vision prospective multimodale partagée sur l'aire métropolitaine toulousaine.

Elles ont permis de définir les 1<sup>ers</sup> secteurs à fort enjeu dans l'aire urbaine toulousaine et d'établir les fuseaux de réalisation des 1<sup>ers</sup> réseaux express vélo.

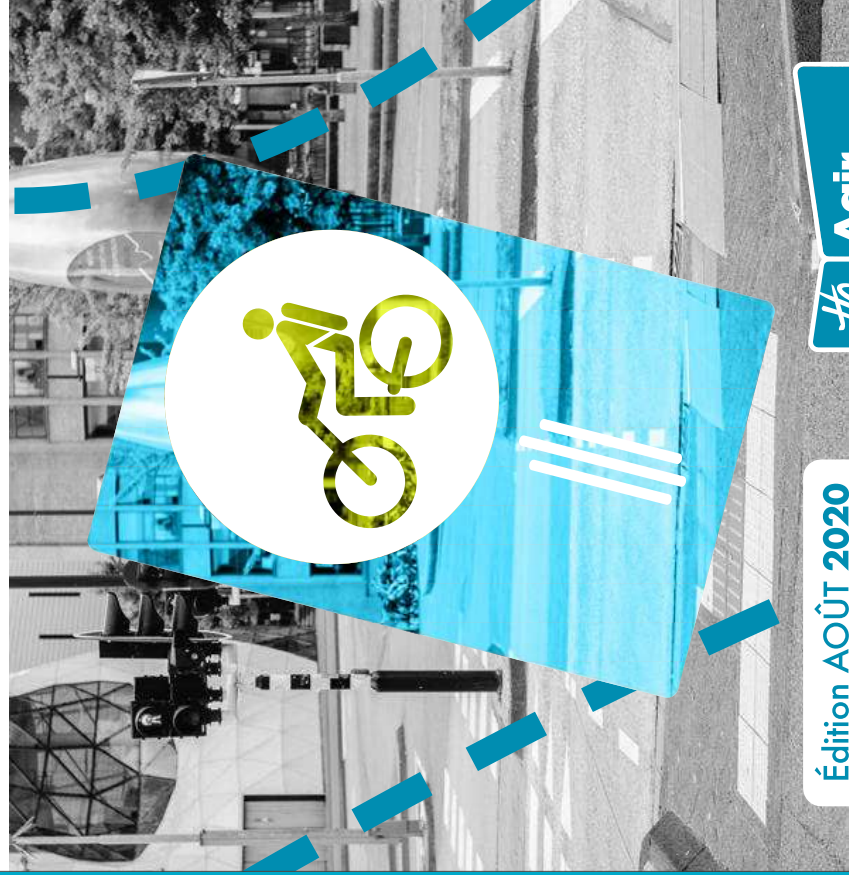
Le périmètre s'est ainsi focalisé sur 3 secteurs :

- le secteur Sud-Est constitué d'Escalquens, Labège, couvrant un bassin de 12 000 habitants et 15 000 emplois, et de Castanet-Tolosan, Ramonville-Saint-Agne soit un bassin de 29 000 habitants et 15 000 emplois
- le secteur Sud-Ouest : Muret, Roques-sur-Garonne, Portet-sur-Garonne, représentant un bassin de 40 000 personnes et 23 000 emplois
- le secteur Ouest : Fonsorbes, Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles, soit un bassin de vie représentant 40 000 habitants et plus de 7 500 emplois

Sources : INSEE, RP2018, (géographie au 01/01/2020), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010), RP2007, RP2012 et RP2017, établissements participants (livre de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2020).

## Conseil départemental

### Des mobilités + durables avec le Réseau express vélos



Édition AOÛT 2020



Agir  
avec vous !

## AXE 2 CONSOLIDER LE RÉSEAU CYCLABLE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS



Le tourisme "apaisé" est une manière de voyager sur un rythme plus lent. Cette nouvelle forme de tourisme est un véritable état d'esprit. Face aux conséquences du tourisme de masse, l'évidence même du développement et de la sensibilisation au « Slow Tourisme » semble être la réponse au **tourisme de demain**.

La promotion d'un produit vélo comme produit phare du slow tourisme départemental doit faire partie de la stratégie touristique départementale. **Avec 1 milliard d'euros de retombées économiques, le tourisme représente la 2<sup>e</sup> activité économique sur le département et 15 000 emplois non délocalisables.**

Le travail de co-construction mené avec les territoires permettra de recenser les itinéraires touristiques locaux et de définir des boucles vélo de découverte du patrimoine, des produits locaux, des artisans.

**Adossés aux itinéraires d'intérêt départementaux (Réseaux express vélo...)**, ces circuits constitueront une offre diversifiée ouverte à tous et à toutes, touristes ou Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises, grands itinéraires ou aventuriers d'un jour ou deux. Cette offre de « packs vélo », confirme l'engagement du Département pour un tourisme durable, faible en émission de gaz à effet de serre.

Il s'agit également de soutenir ce tourisme vert par une meilleure visibilité de l'offre départementale en matière d'itinérance douce notamment par une meilleure communication : **réalisation de supports d'informations (guides ou cartographies)** destinés à recenser les pistes cyclables existantes en Haute-Garonne, en faisant le lien avec les communes et les intercommunalités.



- > **PISTES DE RÉFLEXION**
- DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOCATION SUR LES SITES TOURISTIQUES
- EXPERIMENTER UN SERVICE DE TRANSPORT DE VÉLOS DANS LES BUS

Concernant le « vélo loisirs », les efforts consentis doivent être poursuivis en achevant les grands itinéraires en cours relevant du Schéma National des véloroutes et voies vertes : Transgarona (V83) et la voie du Piémont Pyrénéen (V81).

Il s'agira pour ce volet également de rester maître d'ouvrage de la réalisation des axes structurants de loisirs d'intérêt départemental.

### MESURES PHARES

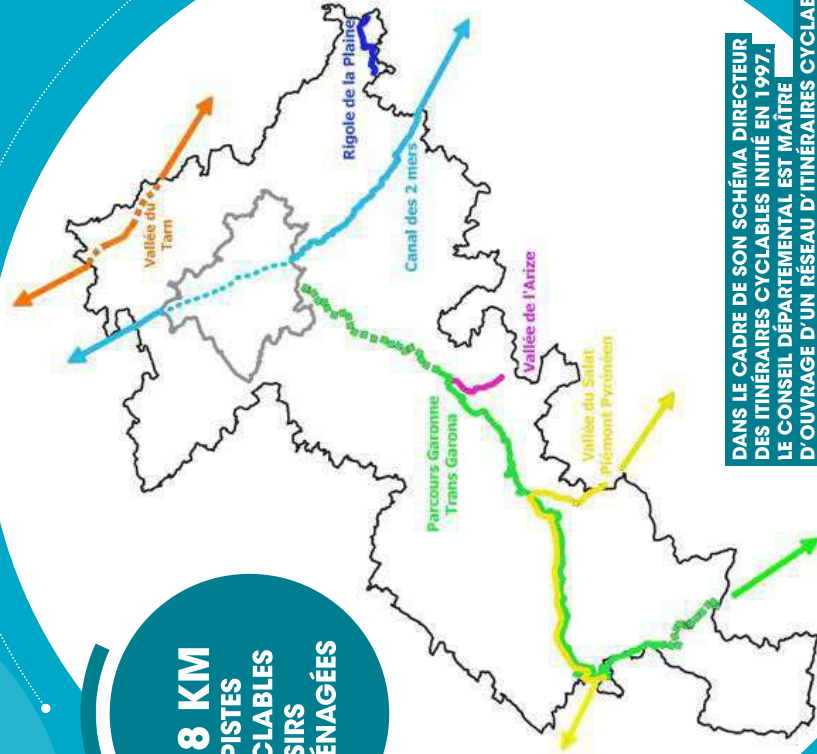
- > POURSUIVRE DES RÉALISATIONS DES GRANDS ITINÉRAIRES DE LOISIRS
- > RÉALISER UN SCHEMA DIRECTEUR VÉLO TOURISTIQUE CONSTITUÉ DE BOUCLES TOURISTIQUES D'INTÉRÊT LOCAL
- > ADOSSEZ AUX ITINÉRAIRES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAUX (RÉSEAUX EXPRESS VÉLO...) POUR FAIRE DU DÉPARTEMENT UNE DESTINATION DURABLE
- > DÉVELOPPER DES SERVICES VÉLOS (TOILETTES, ZONES DE RÉPARATION, ACCÈS VAE, STATIONNEMENTS SÉCURISÉS)
- > CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE CIRCUITS TOURISTIQUES LOCAUX



AXE 2  
CONSOLIDER LE RÉSEAU  
CYCLABLE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

## DES RÉALISATIONS

**218 KM  
DE PISTES  
CYCLABLES  
LOISIRS  
AMÉNAGÉES**



**DANS LE CADRE DE SON SCHEMA DIRECTEUR  
DES ITINERAIRES CYCLABLES INITIÉ EN 1997,  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL EST MAÎTRE  
D'OUVRAGE D'UN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLABLES  
STRUCTURANTS DE LOISIRS :**

- **LE CANAL DES DEUX MERS À VÉLO  
ET LA RIGOLE DE LA PLAINE (V80)**
- **TRANSGARONA, PARCOURS DE TOULOUSE  
JUSQU' AUX SOURCES DE LA GARONNE (V83)**
- **LA VÉLOROUTE ET VOIE VERTE  
DU PIÉMONT PYRÉNÉEN (V81)**
- **LE PARCOURS CYCLABLE DE LA VALLÉE  
DE L'ARIZE.**

**LE PARCOURS CYCLABLE DE LA VALLÉE DU TARN,  
ENTRE VILLEMUR-SUR-TARN ET LA MAGDELEINE,  
A ÉTÉ FINANCÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

### > **LE CANAL DES DEUX MERS (V80)**

La V80, dénomination vélo route et voie verte pour le Canal des deux mers, traverse la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, l'Hérault, l'Aude, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde.

- La V80 se compose de :
- Canal du Midi : 49 km de voie verte
  - Canal de Garonne : 21 km de voie.

Une **gouvernance** interdépartementale animée par le **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, qui consacre 250 000€ pour l'entretien du Canal des deux mers.

### > **LE PARCOURS CYCLABLE DE LA VALLÉE DE L'ARIZE**

**11,3 KM  
DE BANDES CYCLABLES**

### > **VÉLOROUTE ET VOIE VERTE DU PIÉMONT PYRÉNÉEN (V81)**

Le parcours cyclable de la V81 en Haute-Garonne s'étend sur 63 km.

- 8 km réalisés en 2019 entre Roquefort-sur-Garonne et Salies du Salat, pour 1,3M€ et 6 km entre His et castagnède inaugurés en 2020 pour 1,1M€.
- Le Conseil départemental est à la tête du groupement de commandes des collectivités traversées par l'itinéraire pour la réalisation d'une étude de positionnement touristique débutée en juillet 2020.

### > **TRANSGARONA (V83)**

107 km entre Clerp-Gou et Carbonne.

### **PARCOURS LE LONG DE LA GARONNE RELIANT TOULOUSE AUX SOURCES ESPAGNOLES DE LA GARONNE**

- Deux tronçons restent à réaliser :
- Au nord, Marquéve – limite avec la Métropole toulousaine (43 km).
  - Les travaux sont prévus pour 2022 avec un coût d'aménagement évalué à 5,7 M€.
  - Au sud, Fronsac - Val d'Aran (21 km).

La réalisation est prévue en 2020-2021 pour un coût évalué à 2,8 M€ (début des travaux en septembre 2020).

Ce projet transfrontalier fait l'objet d'un financement du Programme européen de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA).

## AXE 3 SOUTENIR LES TERRITOIRES CYCLABLES PARTOUT EN HAUTE-GARONNE



Le développement des mobilités douces est un point important de l'acte 2 des engagements pour la transition écologique du territoire pris par le Département.

Le Département et les collectivités locales oeuvrent depuis des années à la constitution d'un maillage du territoire des itinéraires cyclables mais il convient aujourd'hui de faire deux constats qui freinent la bascule des pratiques et l'efficacité de ce réseau existant :

- > Nécessité de développer des itinéraires/mailage pour assurer une continuité et une lisibilité du parcours et répondre aux besoins d'accès à des points stratégiques (pôles intermodaux, équipements scolaires...). Les équipements d'accompagnement (stationnement sécurisé, points de réparation, gonflage...) sont encore peu développés.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de travailler avec chaque territoire afin de définir les axes cyclables prioritaires à créer ou à finaliser pour des besoins de déplacements du quotidien ou de loisirs, en cohérence avec les maillages existants.



### > PISTES DE RÉFLEXION

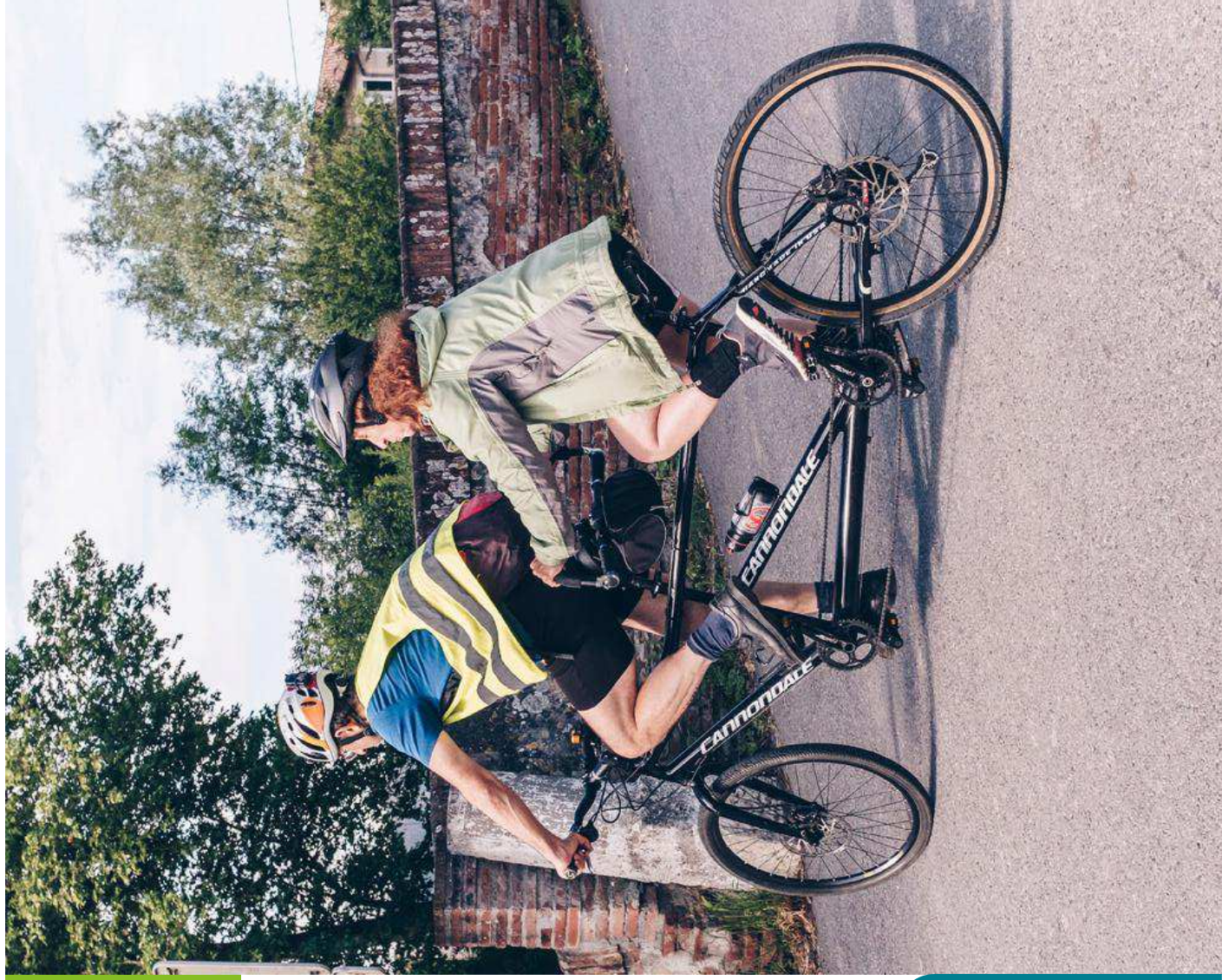
MISE EN PLACE D'UN « PARCOURS COLLÉGIEN.N.E.S ÉCO-RESPONSABLE »

AMÉLIORATION DES ACCÈS AUX COLLÈGES À VÉLO (SÉCURISATION), INSTALLATION DE PARCS À VÉLOS, INCITATION À L'USAGE



### MESURES PHARES

- > FORMALISER UN TRAVAIL PARTENARIAL AU PLUS PRÈS DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE CO-CONSTRUCTION DES PROJETS ET D'ENGAGEMENT MUTUEL AFIN D'ASSURER UNE COHÉRENCE SPATIALE ET TEMPORELLE DES ACTIONS
- > ÉLABORER UNE CARTOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE DES RÉSEAUX CYCLABLES



AXE 3  
SOUTENIR LES TERRITOIRES CYCLABLES  
PARTOUT EN HAUTE-GARONNE  
**DES RÉALISATIONS**

**> FINANCEUR  
DES PROJETS  
D'AMÉNAGEMENTS**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
FINANCEUR DES PROJETS  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES  
DES COLLECTIVITÉS**

Le Conseil départemental promeut et développe également les aménagements cyclables et la pratique du vélo grâce à un dispositif d'aides financières permettant de cofinancer les projets des collectivités.

**Depuis 2015, plus de 700 000€ d'aides** ont été apportées aux projets cyclables portés par les collectivités locales. Néanmoins, on constate aujourd'hui des besoins de connexion entre le réseau d'intérêt départemental et le maillage développé par les territoires. Un travail mené avec chaque territoire permettrait de définir les axes cyclables prioritaires

**UN SOUTIEN FINANCIER  
ET UN APPUI TECHNIQUE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RENFORCÉ POUR LES RÉSEAUX  
CYCLABLES D'INTÉRÊT  
TERRITORIAL PORTÉ  
PAR LES INTERCOMMUNALITÉS  
OU LES COMMUNES COMPÉTENTES.**

**> SOUTIEN DES  
ASSOCIATIONS**

**29**  
CLUBS  
CYCLISTES  
**AVEC  
1 346  
LICENCIÉS**

**SOUTENIR  
LE SPORT  
PARTOUT  
ET POUR TOUS  
ET TOUTES**

Le développement de pratiques sportives et de loisirs responsables et durables est un enjeu important pour les collectivités territoriales, à tous les échelons de territoires. Parce qu'il porte des valeurs exemplaires, parce qu'il a le pouvoir de fédérer et de mobiliser, parce que depuis toujours, il est dans sa nature d'aller plus loin, le sport peut et doit jouer un rôle très important en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le soutien du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux associations sportives et aux écoles de sport à hauteur de 8 millions d'euros par an permet de développer le lien social sur tout le département, de préserver et de renforcer l'engagement sportif et le développement des valeurs citoyennes. C'est un moyen de lutte contre la marginalisation sociale et la discrimination et le moyen de développer les valeurs de partage, d'effort et de dépassement de soi.

**46**  
CLUBS  
CYCLOSPORTIFS  
TITULÉS

**AVEC  
2 052  
LICENCIÉS**

**BOURSE AUX AMBASSEURS ET  
AMBASSADRICES DE HAUTE-GARONNE**

Un nouveau dispositif, destiné à soutenir les sportifs.ves de plus de 25 ans, licencié.e.s en Haute-Garonne dans une discipline individuelle ou handisport.

**BOURSE AUX ESPOIRS SPORTIFS**

46 sportifs et sportives haut-garonnais.es de 13 à 25 ans ont reçu en 2020 une bourse du Conseil départemental, attribuée suivant des critères sportifs et sociaux.



## AXE 4 PROMOUVOIR LA PRATIQUE CYCLISTE POUR TOUTES ET TOUS EN HAUTE-GARONNE



La communication et la sensibilisation sont des piliers centraux pour convaincre des vertus de la pratique du vélo et favoriser ainsi le report modal.

**La réalisation par le Conseil départemental de supports pédagogiques et de communication ciblés**

Une campagne de communication pourrait ainsi être lancée rappelant des conseils en termes de règles de sécurité routière, d'entretien, l'efficacité du vélo comme mode de déplacement à part entière (gain de temps, gain d'argent).

La communication à destination du jeune public doit être privilégiée car une mise en selle précoce imprègnera l'usage du vélo chez les futurs adultes.

Par ailleurs, pour un collégien ou une collégienne, la capacité à faire usage du vélo en toute sécurité pour ses déplacements favorise son autonomie. Cette capacité actionne également un cercle vertueux car en libérant les parents des contraintes de transport de leurs enfants, ceux-ci peuvent envisager de modifier leur propre mode de déplacement.

Pour travailler cette question avec les jeunes, il est proposé, avec l'appui de Haute-Garonne Environnement, de concevoir en 2021 un outil pédagogique sur l'éco-mobilité qui intégrera une sensibilisation aux vertus de la pratique du vélo ainsi qu'une réactualisation de la Charte du collégien à vélo.

**Disposer d'un outil cartographique précis des aménagements cyclables de loisirs et du quotidien**

À ce titre, l'inventaire et le référencement cartographique et géomatique précis des aménagements de loisirs et du quotidien est une priorité de cette nouvelle stratégie afin de disposer d'un véritable outil de suivi des aménagements.

Ce suivi dénombrera avec précision les kilomètres cyclables réalisés et permettra d'une part d'évaluer la politique cyclable départementale et d'autre part de mettre en exergue les points noirs et leur résolution progressive, le cas échéant.

Cette cartographie commune et partagée à l'échelle du territoire, établie selon des standards communs de données, illustrera ces éléments en un coup d'œil.

**PERMETTRE DE SE FAMILIARISER AVEC LE VÉLO, MAIS AUSSI APPRENDRE ET CONNAÎTRE TOUTS LES AVANTAGES LIÉS À CE MOYEN DE TRANSPORT, AUJOURD'HUI PERÇU COMME L'UNE DES MEILLEURES ALTERNATIVES AUX VÉHICULES POLLUANTS : « SENSIBILISER », « FAIRE CONNAÎTRE » ET « APPRENDRE ».**

Pour « acculturer » les Haut-Garonnais et les Haut-Garonnaises à la pratique du vélo, le soutien financier du Département au tissu associatif doit être développé.

Pour favoriser l'émergence d'une culture vélo, les associations peuvent développer différents niveaux de sensibilisation :

- apprendre à entretenir et effectuer des réparations simples sur son vélo,
- apprendre à faire du vélo, à s'équiper et équiper les enfants transportés par des protections nécessaires notamment les tout-petits, à se déplacer en toute sécurité dans la circulation générale et sur les aménagements cyclables,
- sensibiliser à l'utilisation du vélo pour les déplacements de courte distance plutôt qu'un véhicule motorisé, et faire prendre conscience des bienfaits de l'usage du vélo sur la santé, sur l'environnement ou encore sur le budget

Par ailleurs, la mobilité peut se révéler être un levier pour l'inclusion sociale notamment pour des publics cibles (jeunes, séniors, personnes en situation de handicap et personnes en recherche d'emploi) et cet objectif fait également partie de cette stratégie.



### > PISTES DE RÉFLEXION

**S'APPUYER SUR LE TISSU ASSOCIATIF POUR PROPOSER DES TESTS D'UTILISATION DE VÉLOS OU DE VAE POUR DES TRAJECTS DOMICILE-TRAVAIL**

Pour ces publics, les projets associatifs constituent une solution de mobilité performante, économique et émancipatrice.

Aussi, il est donc proposé de maintenir voire de renforcer le soutien financier au tissu associatif œuvrant dans ce domaine. Cela pourrait prendre la forme de conventions définissant chaque année un programme d'actions. Ces conventions permettraient d'ouvrir des possibilités d'aides à l'acquisition de matériel permettant de mener à bien les activités : vélos spécialisés pour l'apprentissage de la pratique, vélo-cargos pour développer des activités de petite logistique urbaine...



### MESURES PHARES

- > FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE CULTURE VÉLO EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS SUR PLUSIEURS NIVEAUX (SENSIBILISATION (RÉPARATION, REMISE EN SELLE, SÉCURITÉ...))
- > DÉVELOPPER UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUE VÉLO
- > CONCEVOIR EN 2021 UN OUTIL PÉDAGOGIQUE SUR L'ÉCO-MOBILITÉ
- > ENCOURAGER LA PRATIQUE DU VÉLO POUR TOUS



AXE 4  
PROMOUVOIR LA PRATIQUE CYCLISTE  
POUR TOUTES ET TOUS EN HAUTE-GARONNE  
**DES RÉALISATIONS**

> **CAMPAGNE  
DE COMMUNICATION  
SUR LES MOBILITÉS  
DOUCES**



> **SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**



**UN CODE JEUNES  
POUR LES  
COLLÉGIENS ET  
COLLÉGIENNES**

Parce que la sécurité est une préoccupation collective, le Conseil départemental offre aux élèves de 5<sup>e</sup> un code jeunes qui leur permet d'acquiescer les savoirs nécessaires et les bonnes pratiques indispensables à leur sécurité lors de leurs déplacements du quotidien pour devenir des citoyens et citoyennes responsables.

**DES PARCS  
À VÉLOS  
SÉCURISÉS POUR  
LES COLLÉGIENS  
ET COLLÉGIENNES**

Le vélo est un mode de transport très répandu chez les jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prévoit systématiquement un parc à vélos sécurisé lors de la construction de nouveaux collèges. Dans le cadre des subventions qu'il accorde pour les aménagements routiers, le Conseil départemental finance également la création ou la réhabilitation des pistes cyclables.

**DÉVELOPPER DES PARTENARIATS QUI ONT DÉJÀ MONTRÉ LEURS PREUVES COMME CELUI AVEC L'ASSOCIATION WIMOOV QUI MET EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DU COMMINGES, DES ACTIONS DESTINÉES À FACILITER LA MOBILITÉ DANS UN OBJECTIF D'INSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE. CET ACCOMPAGNEMENT A CONCERNÉ EN 2018 UNE CINQUANTAINE DE PERSONNES.**



**ZOOM SUR LE SOUTIEN  
À DES ASSOCIATIONS  
PROPOSANT DES  
SOLUTIONS DE  
MOBILITÉ**

LA MOBILITÉ NE DOIT PLUS ÊTRE UN FREIN À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE. LE DÉPARTEMENT SOUTIEN PAR EXEMPLE « MOBILITÉS - GARAGE SOLIDAIRE », « GARAGE POUR TOUS » OU « WIMOOV », CES STRUCTURES PERMETTENT NOTAMMENT AUX PERSONNES AVANT DES RESSOURCES INSUFFISANTES DE BÉNÉFICIER DE TARIFS SOLIDAIRES POUR LA RÉPARATION OU LA LOCATION D'UNE VOITURE.

**MOBILITÉ-PROJET SOCIAL  
DE TERRITOIRE :  
« ÊTRE MOBILE SUR  
LE CANTON DE BOULOC »**

À l'issue d'un travail animé par la Maison des Solidarités (MDS), avec les acteurs et actrices, habitants et habitantes du territoire, des actions ont été engagées pour accompagner le développement de la mobilité des personnes et pour favoriser leur autonomie et leur insertion :

- Accueil, information et bilan de mobilité avec l'association Être Mobile C'est Permis (EMCP) à la MDS de Boulac ;
- Location de véhicules à tarifs sociaux à la MDS de Boulac et à l'annexe de Villermur-sur-Tarn et accompagnement à l'achat, avec l'association Garage pour tous, à partir de septembre 2019.



## AXE 5 ACTIONNER LE DIALOGUE CITOYEN POUR UNE MOBILITÉ CONCERTÉE



Les échanges avec la société civile permettront de nourrir les projets du Département qui répondront mieux aux attentes des usagers et des usagères. La connaissance du terrain des cyclistes est primordiale pour réaliser des aménagements cyclables qui seront appréciés et utilisés.

Le Conseil départemental fait le choix d'être acteur dans le partage et la diffusion des connaissances et expériences et d'actionner le dialogue citoyen pour une co-construction des projets.

• Deux instances actives de concertation dont le rôle sera d'aborder les aspects techniques des projets vélos pour éclairer les décisions :

- Un **Comité vélo**, mis en place le 28 août 2020, qui réunit les associations des mobilités actives (cyclistes, piétons et piétoannes), Haute-Garonne Tourisme, l'ADEME et les élus du Conseil départemental. Ce Comité se veut être un lieu dynamique et prospectif ainsi qu'un véritable baromètre constructif pour assurer la réussite de la mise en oeuvre des projets.

- Des **ateliers participatifs territoriaux** qui invitent les collectivités, les associations, les structures type CODEV, le public à participer à la construction des projets concernés par territoire.



Animé par la recherche d'une action publique concertée, cohérente et efficiente, le Département adopte une nouvelle organisation pour structurer les échanges :

- Une gouvernance spécifique au vélo composée des élus et élus en charge de la politique vélo au Conseil départemental dont le rôle sera de décider des orientations et des priorités en matière d'aménagements cyclables

## DEUX INSTANCES ACTIVES DE CONCERTATION



### ATELIER 1 / LE RÉSEAU CYCLABLE DU QUOTIDIEN :

Quels principes d'aménagement à privilégier sur tous les réseaux express vélo pour en optimiser l'usage ?

### ATELIER 2 / LE RÉSEAU CYCLABLE DE TOURISME ET DE LOISIRS :

Quels services associés (parkings sécurisés, points d'eau, toilettes...) nécessaires pour améliorer l'itinérance vélo ?

### ATELIER 3 / LE VÉLO POUR TOUS :

Comment agir pour faire basculer les pratiques ? comment toucher les publics cibles ?

## MESURES PHARES

2 OUTILS AU SERVICE DE LA STRATÉGIE CYCLABLE DÉPARTEMENTALE

- > **LE COMITÉ VÉLO**  
SON RÔLE : CONCERTATION DES ASSOCIATIONS SUR LES PROJETS DE RÉSEAUX, LES CONDITIONS DE RÉUSSITE ET LES ASPECTS TECHNIQUES DES PROJETS VÉLOS POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS
- > **DES CONCERTATIONS PUBLIQUES ET DES ATELIERS PARTICIPATIFS TERRITORIAUX POUR PARVENIR À LA CONSTRUCTION DE PROJETS SPÉCIFIQUES**



AXE 5  
ACTIONNER LE DIALOGUE CITOYEN  
POUR UNE MOBILITÉ CONCERTÉE

## DES RÉALISATIONS

### TROIS RÉUNIONS DE CONCERTATION

ORGANISÉES SUR LES 3 PREMIERS  
SECTEURS DU DÉPARTEMENT  
CONCERNÉS PAR LA MISE EN PLACE  
DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO

**> OUEST**  
TERRITOIRE DU MURETAIN  
AGGLO ET DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES SAVE-AU-TOUCH

- SAINT-FLYS
- FONSORBES
- PLAISANCE-DU-TOUCH  
POUR REJOINDRE  
TOURNEFEUILLE LE LONG  
DE LA RD632
- LA SALVETAT SAINT-GILLES
- COLOMIERS EN EMPRUNTANT  
LA RD82 ET UNE LIAISON  
TRANSVERSALE

**60%**  
UTILISENT  
LE VÉLO  
POUR LEURS TRAJECTS  
DU QUOTIDIEN

**2/3**  
DES PARTICIPANTS  
**HABITENT**  
LE SECTEUR  
TOULOUSE-PLAISANCE/  
BLAGNAC/  
COLOMIERS



PLUS DE  
**100**  
CONTRIBUTIONS

**> SUD-OUEST**  
TERRITOIRE  
DU MURETAIN AGGLO

- MURET
- ROQUES-SUR-GARONNE
- PORTET-SUR-GARONNE
- TOULOUSE :  
LE LONG DE LA RD120  
ET LA RD817

**98%**  
DES PARTICIPANTS  
FAVORABLES  
À LA RÉALISATION  
D'UN REV



PRÈS DE  
**40**  
HEURES  
DE TRAVAIL COLLECTIF

**> SUD-EST**  
TERRITOIRE DU SICOVAL

Deux tracés potentiels  
ont été identifiés :

- ESCALQUIENS  
LABÈGE  
TOULOUSE SUIVANT L'AXE  
DE LA RD916
- CASTANET-TOLOSAN  
RAMONVILLE  
TOULOUSE SUR LA RIVE EST  
DU CANAL DU MIDI

PLUS DE  
**250**  
CONTRIBUTIONS



## UNE DÉMARCHE CONCERTÉE



**UNE MÉTHODE PARTICIPATIVE BASÉE SUR LA VOLONTÉ D'ASSOCIER LES CITOYENS ET LES ACTEURS, LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS ET ACTRICES DE LA FILIÈRE VÉLO**

Des questionnaires ; Web concertation ; Registres dans les communes

Des rencontres avec les communes et intercommunalités

3 concertations publiques qui ont regroupé depuis 2019 environ 200 personnes

**10 ateliers territoriaux** organisés en 2020-2021

Un 1<sup>er</sup> comité vélo en 2020 avec la participation de 10 associations emblématiques du vélo dans le département et des partenaires institutionnels

3 ateliers organisés en 2020-2021



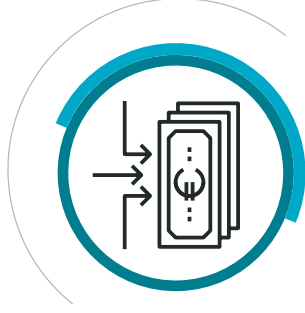
## UNE AMBITION PARTAGÉE

**ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LEURS SPÉCIFICITÉS**

Des partenariats élargis : acteurs associatifs ; acteurs du tourisme et acteurs de l'inclusion sociale

Poursuivre notre engagement dans le cadre des **Comités d'itinéraires** tel que celui du « Canal des deux mers à vélo »

**Poursuivre les mesures d'éco-responsabilité** pour accélérer la pratique du vélo pour les agents du Conseil départemental



## DES MOYENS DÉDIÉS

**RÉALISATION DES RÉSEAUX EXPRESS VÉLO HORS AIRE URBAINE TOULOUSAIN ET DES GRANDS ITINÉRAIRES TOURISTIQUES STRUCTURANTS DU DÉPARTEMENT**

53 M€ investis pour les 7 premiers itinéraires Réseau express vélo

600 000 € engagés dans la poursuite des études

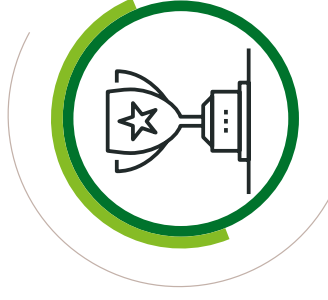
6 M€ pour les itinéraires touristiques

**Subventions aux communes et intercommunalités pour la réalisation de pistes cyclables d'intérêt local**

**80 000€ de soutien financier aux associations et fédérations partenaires**

**Expérimentation de dispositifs innovants** (transport de vélos dans les bus...)

**Mobilisation des organismes associés** (Haute-Garonne Tourisme ; Haute-Garonne Ingénierie)



## UN RÉSEAU CYCLABLE COHÉRENT ET PERFORMANT

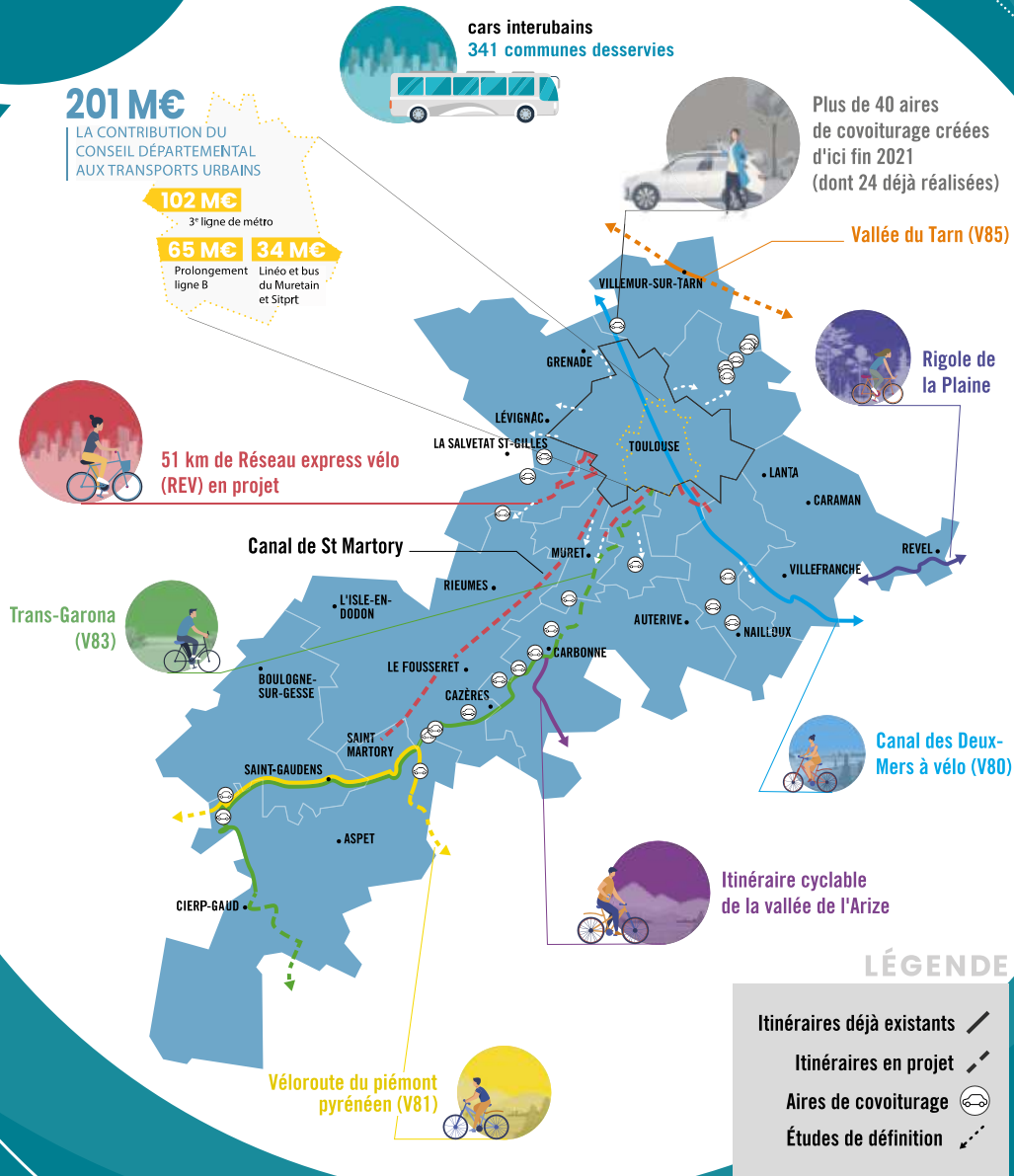
**UN RÉSEAU MAJEUR D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL (REV ET GRANDS CIRCUITS D'INTÉRÊT TOURISTIQUE)**

qui a vocation à être aménagé, géré et entretenu par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Sa conception sera guidée par une recherche constante de sécurité routière.

**Un réseau cyclable d'intérêt local établi sur la base des schémas cyclables portés par les intercommunalités et les communes.**

Le Département pourra à la demande apporter une assistance technique et un soutien financier via le dispositif d'aide. La gestion et l'entretien de ces équipements sont alors assurées localement.

# SE DÉPLACER AUTREMENT EN HAUTE-GARONNE



**Agir  
avec vous !**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
HAUTE-GARONNE.FR

EN SAVOIR PLUS  
[www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

CONTACTS  
[Mobilité-cyclable@cd31.fr](mailto:Mobilité-cyclable@cd31.fr)  
05 34 33 32 31



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276262 / BP 2021 - 3 - 7C

**Objet : Inscription de zones humides au Conservatoire départemental des zones humides de la Haute-Garonne (CDZH31)**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 ayant pour objet la création du conservatoire départemental des zones humides dans le cadre du programme d'actions du projet de territoire Garonne Amont ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2020 ayant pour objet l'approbation du règlement départemental d'intervention financière afin d'encadrer le soutien financier du Département pour la gestion des futures zones humides inscrites au conservatoire ;

**Considérant** que 26 sites pour une surface totale de 258,6 ha font l'objet d'une demande d'inscription au conservatoire départemental des zones humides ;

**Considérant** que ces 26 sites ont préalablement fait l'objet d'une concertation avec les collectivités et/ou les associations concernées et qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité du règlement départemental d'intervention financière ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'inscrire au conservatoire départemental des zones humides de la Haute-Garonne les 26 sites proposés dont la liste est jointe à la présente délibération, pour une surface totale de 258,6 ha.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc10000277313-DE**

Liste des sites à inscrire au conservatoire départemental des zones humides de la Haute-Garonne

Communes	NOMBRE DE ZH	N° DE LA ZONE HUMIDE	SITES	SURFACE EN HA	FONCIER	Maître d'ouvrage
Castillon de Larboust	3	031CD31ZHE0119	Affluement lac vert	37	commune	commune
		031CD31ZHE0120	Zone humide à la station de Prat-long			
		031CD31ZHE0124	Zone à l'Ouest de Rue d'Enfer (en partie)			
Palaminy	3	031NMPZHE0202	Peupleraie Barbe (en partie)	6,2	commune	commune / SMGALT
		031NMPZHE0203	Ile de Ramier de Palaminy (en partie)			
		031CD31ZHE0751	Le marais à Le Ramier			
Merville	1	031NMPZHE0013	Ramier de Bigorre	33	DPF	NEO
		031NMPZHE0007	Saulais de St-Caprais.	37	DPF	NEO
		031NMPZHE0004	Alluvions de Miquelès	10	DPF	NEO
Grenade	2	031NMPZHE0001	Alluvions de la Save	10	DPF	NEO
		031NMPZHE0003				
		031NMPZHE0124	Méandre de la Hierle			
Labarthe-Inard, Montespan, Pointis-Inard	3	031NMPZHE0125		9	DPF	NEO
		031NMPZHE0126				
		031CD31ZHE1060				
Le Vernet	1	031CD31ZHE1060	Ilot de l'Ariège au nord du Moulin	0,4	DPF	NEO
		031CD31ZHE1061	Complexe d'îlots de l'Ariège au nord du Vernet	6,7	DPF	NEO
		031CD31ZHE1062	Peupleraie au nord de la Riverotte	0,9	RNR	RNR
Clermont le Fort	1	031CD31ZHE1069	Peupleraie et prairie à joncs à l'est de Bordeneuve	1,3	RNR	RNR
		031CD31ZHE1070	Mégaphorbiaie au lit majeur de l'Ariège	19,9	RNR	RNR
		031CD31ZHE1078	Parc du confluent	69,6	DPF/RNR	RNR
Portet	1	031CD31ZHE1079	Saulaie et typhale au lieu-dit les Sables	0,7	RNR	RNR
		031CD31ZHE1080	Berges de garonne à Portet	4,8	RNR	RNR
		031CD31ZHE1081	La Saudrune au niveau du Château de Clairfont	4	RNR	RNR
Vieille Toulouse	1	031CD31ZHE1083	Saulaie blanche face au Grand ramier	1,7	DPF	RNR
		031CD31ZHE1085	Saulaie blanche en face du Grand ramier	1,8	DPF	RNR
		031CD31ZHE1084	Ilot des Lapins	4,6	DPF	RNR
Total - ZH	26		TOTAL - Surface	258,6		

DPF / Domaine Public Fluvial  
 NEO : Association Nature En Occitanie  
 RNR : Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276250 / BP 2021 - 4 - 7C

**Objet : Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM).**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) qui gère la retenue de Montbel, regroupe les Conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

**Vu** le budget primitif 2020 de l'IIABM voté le 31 mars 2020 ;

**Vu** la décision modificative de l'IIABM du 4 décembre 2020 ;

**Considérant** que la participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 170 800,00 €, en baisse de 11 % par rapport à 2019 (191 821,88 €) ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : de verser une participation 2020 à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel à hauteur de 170 800,00 €.

Article 2 : de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 65, article 65612, programme DEDBE01004 du budget départemental.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*M. Mirassou a quitté la salle au moment du vote.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277493-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 275004 / BP 2021 - 5 - 7C

**Objet : Participation au titre de l'année 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 1991 portant création du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1991 portant constitution du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du 10 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant modification des statuts et changement de dénomination du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne Environnement ;

**Vu** la convention générale de mise à disposition du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du Syndicat Mixte, actualisée le 19 février 2019 ;

**Vu** la convention spécifique de mise à disposition du personnel du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du Syndicat Mixte du 17 juillet 2018 et son avenant n°1 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

**Article 1** : de fixer la participation statutaire du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement à 20 000 € pour l'exercice 2021.

**Article 2** : de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, Article 6510, Programme DEDBD01001, ligne de crédit 103802 du Budget départemental.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Bonilla, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*M. Boureau ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277492-DE**





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276258 / BP 2021 - 6 - 7C

**Objet : Rapport de Développement Durable de la collectivité 2020**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3311-2 et D3311-8 rendant obligatoire la présentation par le Président du Conseil départemental d'un rapport qui évalue annuellement la situation de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans son fonctionnement interne ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de prendre acte de la présentation du Rapport de Développement Durable 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277271-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276288 / BP 2021 - 7 - 7C

**Objet : Rapport d'information sur le réseau complémentaire départemental de suivi de la qualité de l'eau en Haute-Garonne.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que, depuis 2014, le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure un suivi de la ressource en eau au travers d'un réseau de points de mesure situés sur des nappes, sources, cours d'eau ou plans d'eau ;

**Considérant** que les principaux résultats de l'ensemble des mesures réalisées en 2018, synthétisés dans le rapport d'information, seront mis en téléchargement sur le site internet du Département ;

**Considérant** que la programmation 2021 prévoit de poursuivre le suivi du réseau complémentaire départemental ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de prendre acte de la communication du rapport d'information sur le réseau complémentaire départemental de suivi de la qualité de l'eau pour l'année 2018.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277272-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 237890 / BP 2021 - 401 - 7C

**Objet : Pour le maintien d'une gestion publique de nos forêts  
(Vœu de M. Pascal BOUREAU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et  
Progressiste).**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de M. Pascal BOUREAU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public créé en 1966 pour assurer une gestion globale et équilibrée des forêts au plan national. La France dispose de vastes surfaces forestières, riches, diversifiées et multifonctionnelles. La forêt française est aussi une richesse économique qui donne du travail à 440 000 personnes en France, plus que l'industrie automobile. C'est aussi une source de revenus pour les entreprises de la filière et pour les communes de nos territoires ruraux en Haute-Garonne et dans l'ensemble de nos régions.

La diversité des essences arborées permet une meilleure résistance aux aléas climatiques et sanitaires, une diversité qui permet également à notre forêt publique de répondre aux besoins des citoyens et de contribuer à la bonne qualité de l'air : promenades bucoliques, tourisme vert, espaces de respiration, captation de carbone, production d'oxygène.

L'Office National des Forêts est aujourd'hui dans le collimateur de Bercy qui taille à la hache dans les budgets de l'établissement, avec des coupes rases à répétition dans les effectifs : 200 suppressions en 2020, une centaine dans le budget 2021 et 500 à 600 suppressions supplémentaires envisagées dans le cadre du contrat d'objectifs 2021-2026 actuellement en cours de discussion entre les organisations syndicales et la direction, sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique.

Au-delà de la suppression des postes, c'est le régime forestier qui est remis en cause avec pour objectif de permettre à des groupes privés de devenir gestionnaires des forêts publiques. Nous savons tous l'importance d'une gestion fine de ce milieu, dont la fragilité est accentuée par le changement climatique et les sécheresses à répétition, avec des parasites qui prolifèrent dès que les arbres sont affaiblis.

Qu'en sera-t-il demain si se met en place une privatisation de la gestion forestière ? On peut craindre une surexploitation de nos forêts, une uniformisation des essences pour accentuer la rentabilité, une rotation plus rapide et à terme, la disparition de pans entiers de la forêt que nous connaissons et qui nécessite de mener des politiques publiques sur le long terme.

Dans un contexte de crise climatique et écologique avec des impacts très forts sur la biodiversité, les forêts jouent et joueront un rôle majeur dans le futur pour tous les êtres vivants de notre unique biosphère.

Nous demandons au Gouvernement qu'il garantisse un avenir durable à l'Office National des Forêts, seul à même d'assurer une gestion responsable de la forêt française ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à Mme la Ministre de la Transition écologique, à M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard (procuration Mme El Kouacheri), Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration Mme El Kouacheri), Poumirol (procuration M. Méric), Pouponneau, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

*Mmes Laurenties et Pruvot ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277489-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276646 / BP 2021 - 1 - CF-B

**Objet : Présentation de la politique d'endettement pour 2021**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 2 avril 2015 concernant les procédures relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, NOR n° IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de sa communication sur la politique d'endettement du Conseil départemental pour 2021.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277278-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276125 / BP 2021 - 2 - CF-B

**Objet : Contribution 2021 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS).**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et L1424-35 et R1424-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 59 ;

**Vu** la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil départemental adoptant la convention triennale 2020-2022 entre le Conseil départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne qui fixe le montant de la participation du Département (en fonctionnement et en investissement) pour 2020 et la fourchette des taux d'évolution pour les années 2021 et 2022 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de faire évoluer de 0,5 % la contribution 2021 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne et de la fixer à 51 241 734 €

Article 2 : de maintenir la subvention d'investissement à 2 000 000 € pour 2021.

Article 3 : les crédits nécessaires seront à prélever au budget départemental, chapitres 65 et 204.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, M. Léry, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*M. Llorca ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc10000277198-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276691 / BP 2021 - 3 - CF-B

**Objet : Budget primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2021.  
Délibération spéciale.  
Balances.**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné l'ensemble des dossiers à incidence financière, il nous appartient d'arrêter le Budget Primitif pour l'exercice 2021, inchangé par rapport au projet présenté par M. le Président du Conseil départemental.

Deux arrêtés de fin décembre 2020 ont modifié les instructions comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 utilisées par le Département. Le présent budget tient compte de ces nouvelles dispositions.

Les balances du budget principal et des budgets annexes sont jointes à la présente délibération.

Je vous invite Mesdames, Messieurs, mes Chères et Chers Collègues, au nom de la Commission Finances-Budget, à adopter définitivement ce Budget Primitif pour l'exercice 2021 selon la délibération suivante.

## BUDGET PRIMITIF DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2021

### VOTE

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de Budget Primitif du Département pour l'exercice 2021 (M52 – M4 – M43) présenté par M. le Président ;

**Vu** les balances de ce Budget, telles qu'elles se présentent après les votes émis par le Conseil départemental ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances-Budget ;

**Sur** proposition de son Rapporteur Général ;

### **Décide**

Article 1 : le projet de Budget Primitif du Département, pour l'exercice 2021 (M52 – M4 – M43) présenté par M. le Président, est adopté.

En conséquence, les recettes et les dépenses du Budget Primitif sont arrêtées en mouvements budgétaires aux chiffres définitifs suivants :

#### **1) Pour les activités relevant de la M52**

<b>* Budget principal</b>	
En dépenses et en recettes .....	2 064 743 007,00 €
dont :	
• mouvements réels .....	1 834 355 739,00 €
• mouvements d'ordre .....	230 387 268,00 €
<b>* Restauration :</b>	
En dépenses et en recettes .....	1 338 010,00 €
<b>* Cité Roguet</b>	
En dépenses et en recettes .....	3 767 500,00 €
<b>* Parc Technique</b>	
En dépenses et en recettes .....	24 514 604,00 €
<b>* Laboratoire des Routes Départementales</b>	
En dépenses et en recettes .....	765 672,00 €

#### **2) Pour les activités relevant de la M4**

<b>* Laboratoire Départemental 31 - EVA</b>	
En dépenses et en recettes .....	15 522 922,00 €

#### **3) Pour les activités relevant de la M43**

<b>* Transports interurbains</b>	
En dépenses et en recettes .....	26 853 882,00 €

Article 2 : le montant du produit fiscal (contributions directes et fiscalité reversée) inscrit au Budget Primitif 2021 s'élève à 220 662 235 €.



Article 3 : le montant globalisé de l'emprunt pour 2021 est arrêté à 185 000 000 €

Article 4 : il est procédé à la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de 40 047 086 € dont 40 000 000€ de réintégration de provisions pour charges de décentralisation et 47 086 € au titre de provisions pour des litiges et contentieux.

*La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote par appel nominal.*

*45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard (procuration Mme El Kouacheri), Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration Mme El Kouacheri), Poumirol (procuration M. Méric), Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Contre" : MM. De Scorraïlle, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle).*

*2 "Abstention" : Mmes Laurenties et Winnepenninckx-Kieser*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération :*

- Balance Budget principal*
- Balance Restauration*
- Balance Cité Roguet*
- Balance Parc technique*
- Balance Laboratoire des routes*
- Balance Laboratoire 31 - EVA*
- Balance Transports interurbains*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277184-DE**

**BP 2021 - BUDGET PRINCIPAL - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>371 172 183,00</b>	<b>62 133 324,00</b>	<b>16 409 100,00</b>	<b>449 714 607,00</b>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		57 140 711,00		57 140 711,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		4 992 613,00	16 409 100,00	21 401 713,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	107 902 995,00			107 902 995,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 636 597,00			4 636 597,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	102 830 390,00			102 830 390,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 297 838,00			17 297 838,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	136 020 350,00			136 020 350,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	10 000,00			10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 324 013,00			2 324 013,00
4544110001	AMENAGEMENTS FONCIERS	110 000,00			110 000,00
4544110003	AMENAGEMENTS FONCIERS-AUTOROUTE CASTRES TOULOUSE	40 000,00			40 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur section</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>1 463 183 556,00</b>	<b>151 844 844,00</b>		<b>1 615 028 400,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 947 485,00			138 947 485,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	303 839 324,00			303 839 324,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	37 070 000,00			37 070 000,00
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	70 000,00			70 000,00
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	125 930 000,00			125 930 000,00
017	RSA	266 839 338,00			266 839 338,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 549 244,00		7 549 244,00
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		144 295 600,00		144 295 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SAUF 6586)	581 184 973,00			581 184 973,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	603 955,00			603 955,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 957 191,00			6 957 191,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 741 290,00			1 741 290,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 834 355 739,00</b>	<b>213 978 168,00</b>	<b>16 409 100,00</b>	<b>2 064 743 007,00</b>

## RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>276 468 050,00</b>	<b>157 444 957,00</b>	<b>15 801 600,00</b>	<b>449 714 607,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 549 244,00		7 549 244,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS RECETTES	243 715,00			243 715,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		144 295 600,00		144 295 600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		5 600 113,00	15 801 600,00	21 401 713,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 000 000,00			12 000 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 886 964,00			18 886 964,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	242 206 140,00			242 206 140,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 085 231,00			3 085 231,00
4544210001	AMENAGEMENTS FONCIERS	21 000,00			21 000,00
4544210003	AMENAGEMENTS FONCIERS-AUTOROUTE CASTRES TOULOUSE	25 000,00			25 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>1 557 887 689,00</b>	<b>57 140 711,00</b>		<b>1 615 028 400,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	220 000,00			220 000,00
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	10 000,00			10 000,00
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	41 000 000,00			41 000 000,00
017	RSA	125 119 463,00			125 119 463,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		57 140 711,00		57 140 711,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 885 611,00			8 885 611,00
73	IMPOTS ET TAXES	862 680 000,00			862 680 000,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES	220 662 235,00			220 662 235,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	220 301 472,00			220 301 472,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 951 409,00			37 951 409,00
76	PRODUITS FINANCIERS	246 803,00			246 803,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	763 610,00			763 610,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	40 047 086,00			40 047 086,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 834 355 739,00</b>	<b>214 585 668,00</b>	<b>15 801 600,00</b>	<b>2 064 743 007,00</b>

**BP 2021 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	TOTAL
Dépenses	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>1 338 010,00</b>		<b>1 338 010,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 336 550,00		1 336 550,00
66	CHARGES FINANCIERES	10,00		10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 450,00		1 450,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 338 010,00</b>		<b>1 338 010,00</b>

**RECETTES**

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	TOTAL
Recettes	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>1 338 010,00</b>		<b>1 338 010,00</b>
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 000,00		6 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 331 560,00		1 331 560,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	450,00		450,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 338 010,00</b>		<b>1 338 010,00</b>

**BP 2021 - BUDGET ANNEXE CITE ROGUET - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>1 062 000,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 782 000,00</b>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		620 000,00		620 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			100 000,00	100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00			7 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00			55 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00			1 000 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>1 034 380,00</b>	<b>951 120,00</b>		<b>1 985 500,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	837 452,00			837 452,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	191 846,00			191 846,00
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		951 120,00		951 120,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00			100,00
66	CHARGES FINANCIERES	10,00			10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 972,00			4 972,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 096 380,00</b>	<b>1 571 120,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>3 767 500,00</b>

**RECETTES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>730 880,00</b>	<b>951 120,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 782 000,00</b>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		951 120,00		951 120,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			100 000,00	100 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	724 880,00			724 880,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000,00			6 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>1 365 500,00</b>	<b>620 000,00</b>		<b>1 985 500,00</b>
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		620 000,00		620 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 357 000,00			1 357 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 500,00			8 500,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 096 380,00</b>	<b>1 571 120,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>3 767 500,00</b>

**BP 2021 - BUDGET ANNEXE PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>3 380 500,00</b>	<b>212 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>4 092 500,00</b>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		212 000,00		212 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			500 000,00	500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 002 500,00			3 002 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	378 000,00			378 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>17 079 604,00</b>	<b>3 342 500,00</b>		<b>20 422 104,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 473 394,00			11 473 394,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 400 000,00			5 400 000,00
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 342 500,00		3 342 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00			100,00
66	CHARGES FINANCIERES	10,00			10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	206 100,00			206 100,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 460 104,00</b>	<b>3 554 500,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>24 514 604,00</b>

**RECETTES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>250 000,00</b>	<b>3 342 500,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>4 092 500,00</b>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 342 500,00		3 342 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			500 000,00	500 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000,00			250 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>20 210 104,00</b>	<b>212 000,00</b>		<b>20 422 104,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 140 000,00			1 140 000,00
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		212 000,00		212 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 030 904,00			18 030 904,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00			1 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	870 100,00			870 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	168 100,00			168 100,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 460 104,00</b>	<b>3 554 500,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>24 514 604,00</b>

**BP 2021 - BUDGET ANNEXE LABORATOIRE ROUTES DEPARTEMENTALES - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>165 400,00</b>			<b>165 400,00</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 000,00			48 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	117 400,00			117 400,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>435 272,00</b>	<b>165 000,00</b>		<b>600 272,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 860,00			110 860,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	323 307,00			323 307,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		101 000,00		101 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		64 000,00		64 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00			100,00
66	CHARGES FINANCIERES	5,00			5,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00			1 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>600 672,00</b>	<b>165 000,00</b>		<b>765 672,00</b>

**RECETTES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>400,00</b>	<b>165 000,00</b>		<b>165 400,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 000,00		101 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		64 000,00		64 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400,00			400,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>600 272,00</b>			<b>600 272,00</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	400 000,00			400 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 272,00			200 272,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>600 672,00</b>	<b>165 000,00</b>		<b>765 672,00</b>

**BP 2021 - LABORATOIRE EVA 31 - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>2 237 100,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>2 637 100,00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			400 000,00	400 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	140 000,00			140 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	690 100,00			690 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 407 000,00			1 407 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>10 648 722,00</b>	<b>2 237 100,00</b>		<b>12 885 822,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 603 966,00			3 603 966,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 020 996,00			7 020 996,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 002 100,00		1 002 100,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 235 000,00		1 235 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00			100,00
66	CHARGES FINANCIERES	160,00			160,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 500,00			23 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 885 822,00</b>	<b>2 237 100,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>15 522 922,00</b>

**RECETTES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>		<b>2 237 100,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>2 637 100,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 002 100,00		1 002 100,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 235 000,00		1 235 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			400 000,00	400 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>12 885 822,00</b>			<b>12 885 822,00</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHA	12 314 321,00			12 314 321,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	505 501,00			505 501,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00			60 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00			6 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 885 822,00</b>	<b>2 237 100,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>15 522 922,00</b>



**BP 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS INTERURBAINS - BALANCE GENERALE**

**DEPENSES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>60 636,00</b>		<b>1 080 636,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		60 636,00		60 636,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00			50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	970 000,00			970 000,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>24 692 610,00</b>	<b>1 080 636,00</b>		<b>25 773 246,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 438 200,00			24 438 200,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		932 486,00		932 486,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		148 150,00		148 150,00
66	CHARGES FINANCIERES	10,00			10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	254 400,00			254 400,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 712 610,00</b>	<b>1 141 272,00</b>		<b>26 853 882,00</b>

**RECETTES**

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>INVESTISSEMENT Total</b>		<b>1 080 636,00</b>		<b>1 080 636,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		932 486,00		932 486,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		148 150,00		148 150,00
<b>Chap</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles et mixtes</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>FONCTIONNEMENT Total</b>	<b>25 712 610,00</b>	<b>60 636,00</b>		<b>25 773 246,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		60 636,00		60 636,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 463 000,00			1 463 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 239 610,00			24 239 610,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00			10 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 712 610,00</b>	<b>1 141 272,00</b>		<b>26 853 882,00</b>



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 277151 / BP 2021 - 3 - CF-B

**Objet : Autorisations de programme.  
Autorisations d'engagement.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les projets de Budgets Primitifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Budget principal et Budgets annexes) pour l'exercice 2020 présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'article 16 du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances-Budget ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : les autorisations de programme et autorisations d'engagement présentées par M. le Président du Conseil départemental sont adoptées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard (procuration Mme El Kouacheri), Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration Mme El Kouacheri), Poumirol (procuration M. Méric), Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini et Mme Volto.*

*7 "Abstentions" : MM. De Scorraille, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération :*

- Autorisations de programme et crédits de paiement*
- Autorisations d'engagement et crédits de paiement*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-Imc100000277185-DE**

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**C7**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 891 343,64</b>	<b>470 386 197,53</b>	<b>3 359 277 541,17</b>	<b>2 002 166 342,26</b>	<b>222 738 243,00</b>	<b>13 903 500,00</b>	<b>1 120 469 456,28</b>
D DETBG01049 2017/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	126 959,00	0,00	126 959,00	55 495,95	78,00	0,00	71 385,05
D ARC5201028 2020/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	725 000,00	0,00	725 000,00	274 000,00	400 000,00	0,00	51 000,00
D ARC5201028 2019/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	475 000,00	0,00	475 000,00	373 293,42	0,00	0,00	101 706,58
D ARC5201028 2021/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
D ARC5201028 2014/6 ACQ. BAT. DEMONTABLES P/COLLEGES	755 483,51	0,00	755 483,51	755 483,51	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2020/5 ACQ. DE PREFABRIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	885 000,00	0,00	0,00	1 615 000,00
D CDSAK01007 2015/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	139 117,76	0,00	139 117,76	131 905,54	0,00	0,00	7 212,22
D DATBH01007 2016/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	229 883,74	0,00	229 883,74	229 883,74	0,00	0,00	0,00
D DATBH01007 2017/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2016	156 107,57	0,00	156 107,57	144 497,61	0,00	0,00	11 609,96
D DETBH01007 2018/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2017	187 514,47	0,00	187 514,47	178 206,45	0,00	0,00	9 308,02
D DETBH01007 2018/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2018	181 167,16	0,00	181 167,16	170 705,02	0,00	0,00	10 462,14
D HABBT01063 2020/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D HABBT01063 2021/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
D HABBT01063 2020/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D HABBT01063 2021/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01007 2019/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	181 794,14	0,00	181 794,14	143 735,66	0,00	0,00	50 000,00
D DEDBE01006 2019/1 AEP	1 248 931,00	0,00	1 248 931,00	261 211,85	300 000,00	0,00	50 000,00
D DEDBE01006 2017/1 AEP	1 259 100,00	0,00	1 259 100,00	964 239,08	200 000,00	0,00	687 719,15
D DEDBE01006 2016/1 AEP	1 578 000,00	0,00	1 578 000,00	617 259,40	500 000,00	0,00	94 860,92
D DEDBE01006 2021/1 AEP	874 300,00	0,00	874 300,00	681 474,93	50 000,00	0,00	460 740,60
D DEDBE01006 2021/1 AEP	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	142 825,07
D DEDBE01006 2020/1 AEP	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	300 000,00	0,00	1 250 000,00
D DAD6801006 2013/3 AEP - COMMUNE - INTEMPERIES 2013	49 789,10	0,00	49 789,10	11 385,68	0,00	0,00	950 000,00
D DEDBE01006 2016/2 AEP - SM	318 700,00	0,00	318 700,00	258 336,79	30 000,00	0,00	38 403,42
D DEDBE01006 2017/2 AEP - SM	741 800,00	0,00	741 800,00	435 311,70	50 000,00	0,00	30 363,21
D DEDBE01006 2018/2 AEP - SM	853 988,00	0,00	853 988,00	475 311,89	235 676,00	0,00	256 488,30
D DEDBE01006 2019/2 AEP - SM	1 234 600,00	0,00	1 234 600,00	230 092,80	500 000,00	0,00	143 000,11
D DEDBE01006 2020/2 AEP - SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	200 000,00	0,00	504 507,20
D DEDBE01006 2021/2 AEP - SM	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
D DAD6801006 2013/4 AEP - SM - INTEMPERIES 2013	133 074,32	0,00	133 074,32	1 831,05	0,00	0,00	1 250 000,00
D TSP5301006 2009/1 AIDE A L EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS	32 814 435,58	0,00	32 814 435,58	32 814 435,58	0,00	0,00	131 243,27
D TSP5301006 2018/1 AIDE A L EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION 2018	201 250 000,00	0,00	201 250 000,00	39 380 000,70	13 090 000,00	13 000 000,00	135 779 999,30
D VJH9501054 2009/1 AIDE A LA PIERRE COMMUNES PALLULOS 2009	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501009 2012/5 AIDE AUX LOGEMENTS SRU	2 482 241,57	0,00	2 482 241,57	1 659 556,00	500 000,00	0,00	322 685,57
D VJH9401014 2009/3 AIDE AUX PART. OPAH RR SUD TOULOUSE	314 377,74	0,00	314 377,74	314 377,74	0,00	0,00	0,00
D DAU9001014 2008/1 AIDE AUX PARTICULIERS	391 546,07	0,00	391 546,07	391 546,07	0,00	0,00	0,00
D DETBH01014 2017/1 AIDE AUX PARTICULIERS	300 000,00	0,00	300 000,00	84 608,84	0,00	0,00	215 391,16

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D TSP5301006 2010/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	31 110 046,04	0,00	31 110 046,04	31 110 046,04	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2011/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	49 843 794,51	0,00	49 843 794,51	49 843 794,51	0,00	0,00	0,00
D DAU8001054 2007/1 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 889 337,00	0,00	1 889 337,00	1 889 337,00	0,00	0,00	0,00
D DAU9101054 2008/4 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 473 232,78	0,00	1 473 232,78	1 473 232,78	0,00	0,00	0,00
D DETBH01004 2018/1 AIDES AUX LOGTS PLA1	3 455 000,00	0,00	3 455 000,00	69 000,00	400 000,00	0,00	2 986 000,00
D DETBH01004 2017/1 AIDES AUX LOGTS PLA1	3 192 500,00	0,00	3 192 500,00	478 863,84	500 000,00	0,00	2 213 636,16
D DAU8001009 2004/2 AIDES AUX LOGTS SRU	1 920 726,00	0,00	1 920 726,00	1 397 479,50	400 000,00	0,00	123 246,50
D DAU8001009 2005/3 AIDES AUX LOGTS SRU	2 762 966,00	0,00	2 762 966,00	2 087 032,50	400 000,00	0,00	275 933,50
D CDSAK01024 2013/1 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO	72 421,97	0,00	72 421,97	72 421,97	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2013/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2013	282 818,70	0,00	282 818,70	276 429,57	0,00	0,00	6 389,13
D CDSAK01024 2014/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2014	358 642,44	0,00	358 642,44	350 120,44	0,00	0,00	8 522,00
D CDSAK01024 2015/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2015	496 673,55	0,00	496 673,55	485 235,55	0,00	0,00	11 438,00
D TSP5301001 2009/1 AIRES STATIONNEMENT BUS DANS COLLEGES	24 900,00	0,00	24 900,00	24 900,00	0,00	0,00	0,00
D DAD6801006 2014/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	743 238,37	0,00	743 238,37	628 621,89	0,00	0,00	114 616,48
D DAD6801006 2013/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	211 634,00	0,00	211 634,00	43 129,97	0,00	0,00	168 504,03
D DAD6801006 2013/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 138 168,00	0,00	1 138 168,00	1 067 884,33	0,00	0,00	70 283,67
D DAD6801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 026 636,33	0,00	1 026 636,33	941 809,70	0,00	0,00	84 826,63
D DAD6801006 2011/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 408 157,10	0,00	1 408 157,10	1 217 925,99	0,00	0,00	190 231,11
D DAD6801006 2015/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	556 000,00	0,00	556 000,00	347 328,84	50 000,00	0,00	158 671,16
D DAD6801006 2014/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	52 761,63	0,00	52 761,63	11 681,82	0,00	0,00	41 079,81
D DAD6801006 2015/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	483 056,12	0,00	483 056,12	431 715,91	10 000,00	0,00	41 340,21
D DAD6801006 2012/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	845 648,00	0,00	845 648,00	365 252,34	5 000,00	0,00	475 395,66
D DAD6801006 2008/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 238 995,79	0,00	2 238 995,79	2 238 995,79	0,00	0,00	0,00
D DAD6801006 2009/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 205 960,56	0,00	2 205 960,56	1 901 565,22	0,00	0,00	304 395,34
D DAD6801006 2010/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 183 524,51	0,00	2 183 524,51	1 694 796,60	0,00	0,00	488 727,91
D DAD6801006 2011/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	572 065,88	0,00	572 065,88	422 918,96	0,00	0,00	149 146,92
D HABBT01024 2019/1 ALP 2019	720 607,00	0,00	720 607,00	511 659,00	200 000,00	0,00	8 948,00
D DAD6801003 2009/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	501 619,99	0,00	501 619,99	501 619,99	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2012/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	276 942,74	0,00	276 942,74	237 785,55	0,00	0,00	39 157,19
D DAD6801003 2010/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	428 318,81	0,00	428 318,81	428 318,81	0,00	0,00	0,00
D CDSA01011 2013/1 AMS GRAND SUD	67 758,43	0,00	67 758,43	67 758,43	0,00	0,00	0,00
D DATBH01055 2016/3 ANAH ING COLLECT 2016	47 559,00	0,00	47 559,00	47 559,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/3 ANAH ING COLLECT 2017	80 163,00	0,00	80 163,00	80 163,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/3 ANAH ING COLLECT PRIVE 2018	240 716,00	0,00	240 716,00	240 716,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/6 ANAH ING PRIVE 2018	9 738,00	0,00	9 738,00	4 738,00	0,00	0,00	5 000,00
D HABBT01055 2019/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	188 888,00	0,00	188 888,00	188 888,00	0,00	0,00	0,00
D HABBT01055 2020/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	488 713,00	0,00	0,00	11 287,00
D HABBT01055 2021/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	300 000,00	0,00	200 000,00
D CDSAK01055 2015/5 ANAH PARC PRIVE	2 752 522,99	0,00	2 752 522,99	2 752 522,99	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/6 ANAH PARC PRIVE	112 450,00	0,00	112 450,00	112 450,00	0,00	0,00	0,00
D DAU8001053 2020/1 ANRU1 DEMOL COMPLEMENT	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
D ARC5201039 2017/4 ARCHIVES MISE A DISPOSITION	47 000,00	0,00	47 000,00	31 186,22	0,00	0,00	15 813,78
D DAD6801005 2013/5 ASSAINISSEMENT COMMUNES - INONDATIONS 2013	79 024,39	0,00	79 024,39	6 924,17	0,00	0,00	72 100,22
D DEDBE01005 2016/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	446 037,00	0,00	446 037,00	201 811,88	25 000,00	0,00	219 225,12
D DEDBE01005 2017/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	702 735,00	0,00	702 735,00	380 369,90	272 365,00	0,00	50 000,10

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DAD6801005 2011/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 747 670,23	0,00	2 747 670,23	2 144 130,30	0,00	603 539,93	
D DAD6801005 2012/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 868 304,29	0,00	2 868 304,29	2 193 485,82	0,00	674 838,47	
D DEBDE01005 2020/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 105 400,00	0,00	1 105 400,00	0,00	50 000,00	1 055 400,00	
D DEBDE01005 2021/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	
D DEBDE01005 2018/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 109 178,00	0,00	1 109 178,00	325 388,05	500 000,00	283 789,95	
D DEBDE01005 2019/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 243 000,00	0,00	1 243 000,00	141 783,80	100 000,00	1 001 216,20	
D DAD6801005 2015/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	658 400,00	0,00	658 400,00	557 333,80	50 000,00	51 066,20	
D DAD6801005 2015/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	368 559,83	0,00	368 559,83	141 464,66	0,00	227 095,17	
D DAD6801005 2014/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	388 668,53	0,00	388 668,53	328 915,58	0,00	59 752,95	
D DAD6801005 2014/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 312 414,47	0,00	1 312 414,47	1 131 765,21	0,00	180 649,26	
D DAD6801005 2013/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 273 714,40	0,00	1 273 714,40	1 157 087,55	0,00	116 626,85	
D DAD6801005 2012/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 244 170,00	0,00	2 244 170,00	2 200 239,97	0,00	43 930,03	
D DAD6801005 2011/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 910 315,69	0,00	2 910 315,69	2 761 141,70	0,00	149 173,99	
D DAD6801005 2008/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 736 971,18	0,00	2 736 971,18	2 714 266,60	0,00	22 704,59	
D DAD6801005 2010/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 705 616,72	0,00	5 705 616,72	5 365 552,38	0,00	340 064,34	
D DAD6801005 2009/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	4 838 570,11	0,00	4 838 570,11	4 838 570,11	0,00	0,00	
D DEBDE01005 2021/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	5 160 011,70	0,00	5 160 011,70	4 747 289,32	0,00	412 722,38	
D DEBDE01005 2020/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	
D DEBDE01005 2016/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 215 900,00	0,00	1 215 900,00	0,00	300 000,00	915 900,00	
D DEBDE01005 2016/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	899 823,00	0,00	899 823,00	787 171,53	50 000,00	62 651,47	
D DEBDE01005 2019/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 035 000,00	0,00	1 035 000,00	360 985,49	400 000,00	274 014,51	
D DEBDE01005 2018/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 293 822,00	0,00	1 293 822,00	267 485,58	400 000,00	626 336,42	
D DEBDE01005 2017/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	2 381 031,00	0,00	2 381 031,00	1 647 682,49	300 000,00	433 348,51	
D DEBDE01003 2019/7 ASSAINISSEMENT PUVIAL	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	57 000,00	
D DEBDE01003 2018/7 ASSAINISSEMENT PUVIAL	86 000,00	0,00	86 000,00	27 220,85	0,00	58 779,15	
D DEBDE01003 2019/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	44 810,00	0,00	44 810,00	30 000,00	14 810,00	0,00	
D DEBDE01003 2017/7 ASSAINISSEMENT PUVIAL	49 934,00	0,00	49 934,00	20 577,15	0,00	29 356,85	
D DEBDE01003 2018/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	93 000,00	0,00	93 000,00	60 317,00	0,00	32 683,00	
D DEBDE01003 2017/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	11 412,00	0,00	11 412,00	3 712,00	0,00	7 700,00	
D DAD6801003 2012/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	395 839,73	0,00	395 839,73	340 906,86	0,00	54 932,87	
D DAD6801003 2011/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	234 040,00	0,00	234 040,00	234 040,00	0,00	0,00	
D DAD6801003 2010/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	207 790,08	0,00	207 790,08	56 052,81	0,00	151 737,27	
D DAD6801003 2009/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	190 359,20	0,00	190 359,20	190 359,20	0,00	0,00	
D DAD6801003 2015/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	36 000,00	0,00	36 000,00	24 602,74	0,00	11 397,26	
D DAD6801003 2014/2 ASSAINISSEMENT PUVIAL	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	
D DAD6801003 2014/8 ASSAINIST PUVIAL SM ANTERIEUR 2014	155 017,03	0,00	155 017,03	148 427,03	0,00	6 590,00	
D DTEEA01001 2020/1 ASST PUVIAL CNES EPCI	144 600,00	0,00	144 600,00	0,00	40 000,00	104 600,00	
D DTEEA01001 2020/2 ASST PUVIAL SM	34 100,00	0,00	34 100,00	0,00	0,00	34 100,00	
D DAD6801005 2013/6 ASST SM INONDATIONS 2013	100 975,61	0,00	100 975,61	715,99	0,00	100 259,62	
D DAD6801005 2011/3 AUSSONNELLE AMONT	5 320 000,00	0,00	5 320 000,00	3 825 506,73	50 000,00	1 444 493,27	
D DV15101001 2018/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	110 411,30	0,00	89 588,70	
D DV15101001 2019/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	69 673,28	0,00	130 326,72	
D DV15101001 2020/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	180 390,00	0,00	19 610,00	
D DV15101001 2021/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	
D DV15101001 2014/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	211 709,62	0,00	211 709,62	211 709,62	0,00	0,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101001 2016/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	142 157,25	0,00	0,00	57 842,75
D DV15101001 2017/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	107 213,92	0,00	0,00	92 786,08
D TSP5301015 2019/1 CAMINO	48 672,00	0,00	48 672,00	16 223,95	17 000,00	0,00	15 448,05
D DETBGCT192 2019/2 CCAS CONTRAT TERRITOIRE 2019	141 273,15	0,00	141 273,15	135 857,97	5 415,00	0,00	0,18
D DAD6801003 2015/9 CHAUSSEE SAINT MARTORY-SMEA	975 000,00	170 000,00	1 145 000,00	570 000,00	170 000,00	0,00	405 000,00
D DV15101018 2011/3 CHEM PIETONS DESSERTTE ARRETS	64 581,25	0,00	64 581,25	64 581,25	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2012/3 CHEM PIETONS DESSERTTE ARRETS	52 399,63	0,00	52 399,63	52 399,63	0,00	0,00	0,00
D ARC5201041 2013/2 CINEMATHEQUE DE BALMA	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	2 150 000,00
D DAD6501002 2011/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	37 127,16	0,00	37 127,16	37 127,16	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	235 012,49	0,00	235 012,49	185 012,49	0,00	0,00	50 000,00
D DEDBD01002 2016/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	466 249,12	0,00	466 249,12	306 193,68	0,00	0,00	160 055,44
D DEDBD01002 2017/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	4 490,00	0,00	4 490,00	4 489,92	0,00	0,00	0,08
D DAD6501002 2014/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	146 488,05	0,00	146 488,05	138 666,42	5 600,00	0,00	2 221,63
D DEDBD01002 2018/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	55 708,92	0,00	55 708,92	1 030,00	54 678,00	0,00	0,92
D DEDBD01002 2018/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	500 000,00	0,00	500 000,00	30 000,00	0,00	0,00	470 000,00
D DEDBD01002 2017/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	665 221,19	0,00	665 221,19	239 464,00	360 000,00	0,00	65 757,19
D DEDBD01002 2016/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	171 025,86	0,00	171 025,86	83 651,67	46 698,00	0,00	40 676,19
D DEDBD01002 2019/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG - DOSSIERS 2016 ASSO	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2013/5 COLLEGES SINISTRES - INONDATIONS 2013	2 661 434,56	0,00	2 661 434,56	2 661 434,56	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2019/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	765 000,00	0,00	765 000,00	336 606,82	0,00	0,00	428 393,18
D DV15101019 2020/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	35 000,00	0,00	35 000,00	29 907,52	0,00	0,00	5 092,48
D DAEAA01001 2010/3 CONSTRUCTION ECOLE D ECONOMIE DE TOULOUSE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	4 188 301,00	0,00	0,00	811 699,00
D DAEAA01001 2010/2 CONSTRUCTION RESTAURANT UNIVERSITAIRE MIRAIL	2 159 952,51	0,00	2 159 952,51	2 159 952,51	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2016/2 CONVENTION SPIC PN 19 MURET	1 066 900,00	2 175 000,00	3 241 900,00	1 066 900,00	0,00	0,00	2 175 000,00
D VJH9401028 2009/1 COPROPRIETES DEGRADEES CVAT LES FLORALIES	23 366,04	0,00	23 366,04	23 366,04	0,00	0,00	0,00
D VJH9401028 2009/2 COPROPRIETES DEGRADEES IMMEUBLE MESSAGER	73 430,68	0,00	73 430,68	73 430,68	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2016/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	28 017,55	0,00	0,00	11 982,45
D DV15101021 2015/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	26 864,66	0,00	0,00	13 135,34
D DV15101021 2014/1 COURS DE FERME	15 647,57	0,00	15 647,57	14 123,57	0,00	0,00	1 524,00
D DV15101021 2013/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	27 829,80	0,00	0,00	12 170,20
D DV15101013 2016/2 CPER 2015-2020 (FINAL PDMI)	42 510 000,00	0,00	42 510 000,00	11 952 233,00	2 000 000,00	0,00	28 557 767,00
D DV15101013 2016/2 CPER 2015-2020 (desserte N.W.Toulousain)	3 298 000,00	0,00	3 298 000,00	1 118 129,00	825 000,00	0,00	1 354 871,00
D DEF7601001 2013/2 CRECHES ASSOCIATIVES	71 433,51	0,00	71 433,51	71 433,51	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2020/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2019/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	138 009,52	0,00	0,00	161 990,48
D DEF7601001 2021/2 CRECHES ASSOCIATIVES	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00
D DEF7601001 2015/2 CRECHES ASSOCIATIVES	151 116,07	0,00	151 116,07	151 116,07	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2016/2 CRECHES ASSOCIATIVES	929,72	0,00	929,72	0,00	0,00	0,00	929,72
D DEF7601001 2017/2 CRECHES ASSOCIATIVES	23 269,74	0,00	23 269,74	22 504,67	0,00	0,00	765,08
D DEF7601001 2018/2 CRECHES ASSOCIATIVES	247 716,87	0,00	247 716,87	209 938,27	0,00	0,00	37 778,60
D DEF7601001 2014/2 CRECHES ASSOCIATIVES	260 180,51	0,00	260 180,51	260 180,51	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2015/1 CRECHES COMMUNALES	319 165,22	0,00	319 165,22	319 165,22	0,00	0,00	0,00
D DEF76TL161 2016/1 CRECHES COMMUNALES 2016 TL	1 599 305,44	0,00	1 599 305,44	817 776,39	440 750,00	0,00	340 779,05
D DAD6801005 2009/2 CU PROJET AUSSONNELLE	5 978 759,00	0,00	5 978 759,00	4 857 812,82	0,00	0,00	1 020 946,18
D DETBGCT193 2019/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2019	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	738 496,20	629 850,00	0,00	71 653,80

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DETBGC203 2020/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2020	1 524 761,00	0,00	1 524 761,00	565 250,00	308 000,00	0,00	651 511,00
D DETBGC213 2021/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2021	0,00	1 235 000,00	1 235 000,00	0,00	306 500,00	0,00	928 500,00
D HABBT01055 2021/1 DAP ANAH	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	3 800 000,00	0,00	3 200 000,00
D HABBT01055 2020/1 DAP ANAH	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	2 500 000,00	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01055 2019/1 DAP ANAH	7 918 842,00	0,00	7 918 842,00	6 510 965,23	500 000,00	0,00	907 876,77
D DETBH01055 2018/2 DAP ANAH	6 109 667,00	0,00	6 109 667,00	6 109 667,00	0,00	0,00	0,00
D DATBH01055 2016/2 DAP ANAH	1 989 737,00	0,00	1 989 737,00	1 989 737,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/2 DAP ANAH	4 242 591,00	0,00	4 242 591,00	4 242 591,00	0,00	0,00	0,00
D HABBT01054 2019/3 DAP OHLM PRIVES	1 110 500,00	0,00	1 110 500,00	692 520,00	300 000,00	0,00	117 980,00
D HABBT01054 2020/3 DAP OHLM PRIVES	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	164 000,00	1 000 000,00	0,00	286 000,00
D HABBT01054 2021/3 DAP OHLM PRIVES	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	150 000,00	0,00	1 350 000,00
D HABBT01054 2019/2 DAP OHLM PUBLICS	296 100,00	0,00	296 100,00	291 372,10	0,00	0,00	4 727,91
D HABBT01054 2020/2 DAP OHLM PUBLICS	300 000,00	0,00	300 000,00	30 000,00	250 000,00	0,00	20 000,00
D HABBT01054 2021/2 DAP OHLM PUBLICS	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
D DATBH01054 2016/3 DAP ORG PRIVES 2016	1 407 121,00	0,00	1 407 121,00	1 407 121,00	0,00	0,00	0,00
D DATBH01054 2016/2 DAP ORG PUBLICS 2016	436 491,00	0,00	436 491,00	436 491,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2017/2 DAP ORG PUBLICS 2017	248 100,00	0,00	248 100,00	248 100,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2017/3 DAP ORG PUBLICS 2017	768 700,00	0,00	768 700,00	768 700,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2018/3 DAP ORG PUBLICS 2018	655 200,00	0,00	655 200,00	655 200,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2018/2 DAP ORG PUBLICS 2018	177 800,00	0,00	177 800,00	177 800,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2013	2 109 000,00	0,00	2 109 000,00	2 109 000,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2014/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2014	2 367 400,00	0,00	2 367 400,00	2 367 400,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2015/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2015	1 511 000,00	0,00	1 511 000,00	1 511 000,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2013	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2014/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2014	246 500,00	0,00	246 500,00	246 500,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2015/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2015	76 500,00	0,00	76 500,00	76 500,00	0,00	0,00	0,00
D DAU9101054 2008/2 DAP PALULOS (COMMUNES) 2008	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00
D HABBT01054 2020/4 DAP PPB COMMUNES 2020	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DRO5101019 2020/1 DEGATS INTEMPERIES TRAVAUX URGENTS	340 000,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
D DRO5101019 2020/2 DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D VJH9501054 2009/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2009	4 261 100,00	0,00	4 261 100,00	4 261 100,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2010/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2010	3 070 204,61	0,00	3 070 204,61	3 070 204,61	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/6 DELEGATION AIDE PIERRE PARC PRIVE	16 283,00	0,00	16 283,00	16 283,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/1 DELEGAT* AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2011	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/1 DELEGAT* AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2012	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/3 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2011	1 693 349,00	0,00	1 693 349,00	1 693 349,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/3 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2012	1 228 000,00	0,00	1 228 000,00	1 228 000,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/2 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2011	333 327,00	0,00	333 327,00	333 327,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/2 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2012	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00
D DETBGC202 2020/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2020	8 359 976,00	0,00	8 359 976,00	2 633 930,00	2 565 500,00	0,00	3 160 546,00
D DETBGC212 2021/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2021	0,00	10 300 000,00	10 300 000,00	0,00	2 560 000,00	0,00	7 740 000,00
D DETBGC2192 2019/1 EDILITE CONTRAT TERRITOIRE 2019	10 987 808,85	0,00	10 987 808,85	7 372 416,18	3 025 561,00	0,00	589 831,67
D DV5101040 2010/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	1 243 910,76	0,00	1 243 910,76	1 150 017,74	0,00	0,00	93 893,02
D DV5101040 2011/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	436 619,03	0,00	436 619,03	354 663,35	0,00	0,00	41 935,69
D DV5101040 2014/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	587 140,04	0,00	587 140,04	490 210,94	0,00	0,00	96 929,10

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N.) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101040 2012/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	390 995,56	0,00	390 995,56	334 416,40	0,00	0,00	56 577,16
D DV15101040 2013/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	391 297,64	0,00	391 297,64	363 905,77	0,00	0,00	27 391,87
D DV15101040 2015/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	182 870,55	0,00	182 870,55	155 642,70	0,00	0,00	27 227,85
D DV15101040 2016/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	491 336,04	0,00	491 336,04	308 291,05	0,00	0,00	183 044,99
D DV15101040 2017/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	469 466,57	0,00	469 466,57	74 230,66	0,00	0,00	395 235,91
D DV15101040 2018/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	500 000,00	0,00	500 000,00	122 006,29	0,00	0,00	377 993,71
D DV15101040 2019/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	39 308,64	0,00	0,00	260 691,36
D DV15101040 2020/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	34 256,83	100 000,00	0,00	165 743,17
D DV15101040 2021/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
D ARC5201052 2002/1 ENSEIHT	19 431 847,08	0,00	19 431 847,08	19 261 059,38	0,00	0,00	170 787,70
D DAD6501002 2013/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	406 503,08	0,00	406 503,08	405 831,08	0,00	0,00	672,00
D DAD6501002 2014/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	254 452,48	0,00	254 452,48	204 918,19	49 534,00	0,00	0,30
D DAD6501002 2015/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	102 035,24	-26 825,58	75 209,66	75 209,66	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2015/3 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS - SM	512 865,71	0,00	512 865,71	378 702,36	100 000,00	0,00	34 163,35
D DAD6501002 2010/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DECHETS	117 030,02	0,00	117 030,02	117 030,02	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DES DECHETS	325 985,35	0,00	325 985,35	325 985,35	0,00	0,00	0,00
D DID6701003 2015/1 EQUIPEMENTS CULTURELS HORS CHARTE	1 433 416,48	0,00	1 433 416,48	1 433 416,48	0,00	0,00	0,00
D DETBG01001 2016/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	32 400,00	0,00	32 400,00	31 367,47	1 032,00	0,00	0,53
D DATBG01001 2016/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	1 103 421,90	0,00	1 103 421,90	1 103 421,90	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2015/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	4 134 868,76	0,00	4 134 868,76	4 134 868,76	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2011/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	9 655 613,95	0,00	9 655 613,95	9 655 613,95	0,00	0,00	0,00
D DAYBG01048 2016/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVE	162 660,60	0,00	162 660,60	88 289,58	71,00	0,00	74 300,02
D DID6601048 2013/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	319 877,79	0,00	319 877,79	319 877,79	0,00	0,00	0,00
D DID6601048 2014/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	44 400,00	0,00	44 400,00	31 000,00	0,00	0,00	13 400,00
D DID6601048 2015/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	167 011,06	0,00	167 011,06	148 980,20	0,00	0,00	18 030,86
D DETBG01003 2018/1 EQUIPTS CULTURELS HORS CHARTE	9 967,28	0,00	9 967,28	9 967,28	0,00	0,00	0,00
D DEBBD01004 2021/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	0,00	360 000,00	360 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	160 000,00
D DEBBD01004 2016/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	163 000,00	0,00	163 000,00	119 370,79	0,00	0,00	43 629,21
D DEBBD01004 2018/2 ETUDES PARCOURS CYCLABLE V81	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DEBBD01004 2018/3 ETUDES PARCOURS CYCLABLES CANAL SAINT MARTORY	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
D DAD6501004 2013/1 ETUDES PARCOURS CYCLABLES TRONCON FAUGA - TOULOUSE	198 000,00	0,00	198 000,00	111 405,97	23 550,00	0,00	63 044,03
D ARC5201028 2018/10 ETUDES PRELIMINAIRE COLLEGE HORS TOULOUSE	297 000,00	0,00	297 000,00	100 000,00	0,00	0,00	197 000,00
D DETBH01055 2017/1 FART DAP PROG. 2017	757 602,00	0,00	757 602,00	757 602,00	0,00	0,00	0,00
D DATBH01055 2016/4 FART ING COLLEC 2016	54 210,00	0,00	54 210,00	54 210,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/4 FART ING COLLEC 2017	72 141,00	0,00	72 141,00	72 141,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/4 FART PARC PRIVE	978 616,00	0,00	978 616,00	978 616,00	0,00	0,00	0,00
D DATBH01055 2016/1 FART PROG 2016	362 165,00	0,00	362 165,00	362 165,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2017/9 FD CONCOURS VOIRIE COL ESCALOUENS	930 000,00	0,00	930 000,00	636 737,00	220 000,00	0,00	73 263,00
D DID6601023 2013/1 FEDERAT° COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 429 087,32	0,00	0,00	70 912,68
D DAD6401011 2012/1 FORET DE BUZET - AMENAGEMENTS ACCUEIL PUBLIC	376 376,00	0,00	376 376,00	325 073,86	0,00	0,00	51 302,14
D ARC5201028 2019/12 Fonds de concours voirie	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	271 000,00	271 000,00	0,00	558 000,00
D ARC5201046 2016/1 G.R AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	0,00	1 000,00	839,22	0,00	0,00	160,78
D ARC5201046 2015/1 G.R AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 703,62	0,00	19 703,62	19 703,62	0,00	0,00	0,00
D ARC5201040 2019/1 G.R BAT. CIO CADP	130 000,00	0,00	130 000,00	88 648,61	0,00	0,00	41 351,39
D ARC5201040 2020/1 G.R BAT. CIO CADP	30 000,00	0,00	30 000,00	14 000,00	0,00	0,00	16 000,00



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201040 2016/1 G.R.BAT. CIO CADP	69 000,00	0,00	69 000,00	65 661,96	0,00	0,00	3 338,04
D ARC5201019 2018/1 G.R.BATIMENTS HISTORIQUES	355 000,00	0,00	355 000,00	148 449,65	50 000,00	0,00	156 550,35
D ARC5201019 2019/1 G.R.BATIMENTS HISTORIQUES	90 000,00	0,00	90 000,00	11 000,00	0,00	0,00	79 000,00
D ARC5201019 2016/1 G.R.BATIMENTS HISTORIQUES	17 100,80	0,00	17 100,80	17 030,47	0,00	0,00	70,33
D ARC5201019 2017/1 G.R.BATIMENTS HISTORIQUES	30 000,00	0,00	30 000,00	420,00	0,00	0,00	29 580,00
D ARC5201002 2016/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	725 000,00	0,00	725 000,00	392 849,60	0,00	0,00	332 150,40
D ARC5201002 2017/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 920 000,00	180 000,00	2 100 000,00	1 452 711,76	110 000,00	0,00	537 288,24
D ARC5201002 2018/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 005 000,00	0,00	1 005 000,00	446 896,63	0,00	0,00	558 103,37
D ARC5201002 2019/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	600 000,00	100 000,00	700 000,00	255 679,16	100 000,00	0,00	344 320,84
D ARC5201002 2013/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 198 900,00	0,00	2 198 900,00	1 820 727,98	0,00	0,00	378 172,02
D ARC5201002 2014/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	534 000,00	0,00	534 000,00	111 253,46	100 000,00	0,00	322 746,54
D ARC5201002 2015/1 G.R.CENTRE ADMINISTRATIF CG31	390 000,00	0,00	390 000,00	191 767,75	0,00	0,00	198 232,25
D ARC5201028 2010/2 G.R.COLLEGES HORS TOULOUSE	8 325 770,71	0,00	8 325 770,71	7 371 366,15	0,00	0,00	954 404,56
D ARC5201028 2011/2 G.R.COLLEGES HORS TOULOUSE	4 928 541,50	0,00	4 928 541,50	4 356 256,72	0,00	0,00	572 285,78
D ARC5201028 2012/2 G.R.COLLEGES HORS TOULOUSE	1 202 596,08	0,00	1 202 596,08	945 174,76	0,00	0,00	257 421,32
D ARC5201044 2013/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	895 448,73	0,00	895 448,73	552 198,07	0,00	0,00	343 250,66
D ARC5201044 2015/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	275 279,33	0,00	275 279,33	227 441,36	0,00	0,00	47 837,97
D ARC5201044 2016/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	272 099,62	0,00	272 099,62	218 672,91	0,00	0,00	53 426,71
D ARC5201044 2017/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	630 000,00	0,00	630 000,00	505 394,99	0,00	0,00	124 605,01
D ARC5201044 2018/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	340 000,00	50 000,00	390 000,00	209 741,57	50 000,00	0,00	130 258,43
D ARC5201044 2019/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	592 600,00	0,00	592 600,00	279 402,52	0,00	0,00	313 197,48
D ARC5201044 2020/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	4 064 000,00	-3 000 000,00	1 064 000,00	52 300,00	490 000,00	0,00	521 700,00
D ARC5201044 2014/1 G.R.ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
D ARC5201035 2017/1 G.R.SUR BIENS LOUES	447 129,55	0,00	447 129,55	442 914,30	0,00	0,00	4 215,25
D ARC5201035 2018/1 G.R.SUR BIENS LOUES	124 994,29	0,00	124 994,29	109 977,48	0,00	0,00	15 016,81
D ARC5201035 2019/1 G.R.SUR BIENS LOUES	400 000,00	0,00	400 000,00	146 298,87	100 000,00	0,00	153 701,13
D ARC5201035 2016/1 G.R.SUR BIENS LOUES	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
D ARC5201039 2016/1 G.R. ARCHIVES	600 000,00	0,00	600 000,00	485 334,94	0,00	0,00	114 665,06
D ARC5201039 2018/1 G.R. ARCHIVES	621 169,01	0,00	621 169,01	513 204,34	0,00	0,00	107 964,67
D ARC5201039 2017/1 G.R. ARCHIVES	385 000,00	0,00	385 000,00	47 147,65	0,00	0,00	337 852,35
D ARC5201039 2020/1 G.R. ARCHIVES	409 300,00	0,00	409 300,00	308 956,41	0,00	0,00	100 343,59
D ARC5201039 2019/1 G.R. ARCHIVES	10 800,00	0,00	10 800,00	4 700,00	0,00	0,00	6 100,00
D ARC5201039 2017/1 G.R. ARCHIVES	45 000,00	0,00	45 000,00	19 147,48	0,00	0,00	25 852,52
D ARC5201039 2021/1 G.R. ARCHIVES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	80 000,00	0,00	20 000,00
D ARC5201039 2015/1 G.R. ARCHIVES	223 949,83	0,00	223 949,83	223 949,83	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2020/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	28 100,00	0,00	28 100,00	27 604,00	0,00	0,00	496,00
D ARC5201048 2019/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	80 000,00	0,00	80 000,00	35 860,00	0,00	0,00	44 140,00
D ARC5201048 2013/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	275 000,00	0,00	175 000,00
D ARC5201048 2016/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	100 762,49	0,00	100 762,49	100 762,49	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2017/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	205 000,00	0,00	205 000,00	183 696,34	0,00	0,00	21 303,66
D ARC5201048 2018/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	5 494,14	0,00	5 494,14	5 494,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2014/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	2 047,31	0,00	2 047,31	2 047,31	0,00	0,00	0,00
D ARC5201041 2016/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	466 860,14	0,00	466 860,14	280 605,10	0,00	0,00	186 255,04
D ARC5201041 2018/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	1 480 000,00	0,00	1 480 000,00	1 260 413,13	0,00	0,00	219 586,87
D ARC5201041 2017/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	
D ARC5201041 2019/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	20 500,00	0,00	20 500,00	19 928,71	0,00	571,30
D ARC5201041 2021/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
D ARC5201035 2015/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	107 949,61	0,00	107 949,61	107 949,61	0,00	0,00
D ARC5201035 2013/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 798,80	0,00	20 798,80	20 798,80	0,00	0,00
D ARC5201035 2018/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	103 824,34	0,00	103 824,34	49 917,80	0,00	53 906,54
D ARC5201035 2019/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	758 900,00	50 000,00	808 900,00	355 456,30	150 000,00	303 443,70
D ARC5201035 2016/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	461 443,56	0,00	461 443,56	66 662,90	50 000,00	344 780,66
D ARC5201035 2017/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	458 753,62	0,00	458 753,62	74 446,72	0,00	384 306,90
D ARC5201035 2020/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	519 600,00	0,00	519 600,00	61 100,00	50 000,00	408 500,00
D ARC5201035 2021/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	0,00	766 000,00	454 000,00
D ARC5201036 2021/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	0,00	1 630 000,00	1 630 000,00	0,00	496 000,00	1 134 000,00
D ARC5201036 2013/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	194 301,83	0,00	194 301,83	187 939,08	0,00	6 362,75
D ARC5201036 2015/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	185 158,90	0,00	185 158,90	185 158,90	0,00	0,00
D ARC5201036 2014/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	266 534,72	0,00	266 534,72	234 724,96	0,00	31 809,76
D ARC5201036 2017/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 245 973,46	60 000,00	1 305 973,46	888 238,59	50 000,00	367 734,87
D ARC5201036 2016/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	294 039,54	0,00	294 039,54	230 621,45	0,00	63 418,09
D ARC5201036 2018/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 373 500,00	0,00	2 373 500,00	248 585,95	150 000,00	1 974 914,05
D ARC5201036 2020/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 342 103,13	910 000,00	2 252 103,13	333 671,50	540 000,00	1 378 231,63
D ARC5201036 2020/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	675 000,00	100 000,00	775 000,00	324 000,00	150 000,00	301 000,00
D ARC5201019 2011/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	107 368,45	0,00	107 368,45	94 941,28	0,00	12 427,17
D ARC5201002 2011/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	511 829,85	0,00	511 829,85	511 829,85	0,00	0,00
D ARC5201002 2012/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	742 000,00	0,00	742 000,00	423 290,86	0,00	318 709,14
D ARC5201028 2021/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	0,00	2 220 000,00	2 220 000,00	0,00	1 405 000,00	815 000,00
D ARC5201028 2015/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 670 462,48	0,00	1 670 462,48	1 388 865,53	0,00	281 596,95
D ARC5201028 2016/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 895 083,90	200 000,00	4 095 083,90	3 253 545,94	50 000,00	791 537,96
D ARC5201028 2011/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 398 998,08	0,00	1 398 998,08	1 398 998,08	0,00	0,00
D ARC5201028 2014/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 857 498,72	0,00	1 857 498,72	1 857 498,72	0,00	0,00
D ARC5201028 2019/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 190 000,00	110 000,00	3 300 000,00	2 458 266,64	140 000,00	701 733,36
D ARC5201028 2020/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	4 333 100,00	910 000,00	5 243 100,00	1 975 000,00	900 000,00	2 368 100,00
D ARC5201028 2017/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 696 858,43	0,00	3 696 858,43	2 606 264,63	580 000,00	510 593,80
D ARC5201028 2018/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	5 952 521,44	0,00	5 952 521,44	2 395 193,85	1 060 000,00	2 497 327,59
D ARC5201034 2011/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	68 000,00	0,00	68 000,00	42 036,52	0,00	25 963,48
D ARC5201034 2016/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	42 391,46	0,00	42 391,46	42 391,46	0,00	0,00
D ARC5201034 2021/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	0,00	280 000,00	280 000,00	0,00	201 000,00	79 000,00
D ARC5201029 2016/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	1 750,00	0,00	1 750,00	1 578,92	0,00	171,08
D ARC5201029 2014/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	18 529,29	0,00	18 529,29	18 529,29	0,00	0,00
D ARC5201029 2019/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	33 300,00	0,00	33 300,00	17 136,34	0,00	16 163,66
D ARC5201029 2018/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	69 000,00	0,00	69 000,00	34 191,18	0,00	34 808,82
D ARC5201029 2020/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2018/1 G.R. MJC	95 000,00	0,00	95 000,00	92 339,63	0,00	2 660,37
D ARC5201042 2019/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	14 914,07	0,00	85,94
D ARC5201042 2017/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	14 134,36	0,00	865,64
D ARC5201042 2021/1 G.R. MJC	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	50 000,00	25 000,00
D ARC5201042 2020/1 G.R. MJC	73 000,00	0,00	73 000,00	43 000,00	20 000,00	10 000,00
D ARC5201042 2014/1 G.R. MJC	23 298,44	0,00	23 298,44	21 898,93	0,00	1 399,51

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201042 2016/1 G.R. MJC	9 978,88	0,00	9 978,88	9 978,88	0,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2015/1 G.R. MJC	65 000,00	0,00	65 000,00	64 720,34	0,00	0,00	279,67
D ARC5201038 2021/1 G.R. MUSEES	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
D ARC5201038 2016/1 G.R. MUSEES	128 000,00	0,00	128 000,00	108 440,77	0,00	0,00	19 559,23
D ARC5201038 2015/1 G.R. MUSEES	9 211,69	0,00	9 211,69	9 211,69	0,00	0,00	0,00
D ARC5201038 2020/1 G.R. MUSEES	150 000,00	0,00	150 000,00	102 390,00	20 000,00	0,00	27 610,00
D ARC5201038 2019/1 G.R. MUSEES	101 300,00	0,00	101 300,00	101 255,97	0,00	0,00	44,03
D ARC5201038 2017/1 G.R. MUSEES	30 000,00	0,00	30 000,00	28 898,86	0,00	0,00	1 101,14
D ARC5201036 2009/1 G.R. REP BAT DVI CE	2 862 367,32	0,00	2 862 367,32	1 330 801,11	0,00	0,00	1 531 566,21
D ARC5201044 2011/1 G.R. établi pour enfants	394 000,00	0,00	394 000,00	388 790,16	0,00	0,00	5 209,85
D DAD6801003 2014/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	29 762,82	0,00	29 762,82	10 020,48	0,00	0,00	19 742,34
D DAD6801003 2015/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	70 012,41	0,00	70 012,41	27 801,76	0,00	0,00	42 210,65
D DAD6801003 2013/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	30 653,66	0,00	30 653,66	18 509,93	0,00	0,00	12 143,73
D DEB601003 2016/3 GESTION DURABLE COURS D EAU	80 000,00	0,00	80 000,00	21 721,56	0,00	0,00	58 278,44
D DAD6801003 2015/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	58 480,00	0,00	58 480,00	7 185,19	0,00	0,00	51 294,81
D DAD6801003 2014/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	38 166,53	0,00	38 166,53	25 743,52	0,00	0,00	12 423,01
D DAD6801003 2013/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	39 284,46	0,00	39 284,46	36 517,58	0,00	0,00	2 766,88
D DEB601003 2016/5 GESTION DURABLE COURS EAU SM	90 960,00	0,00	90 960,00	22 738,25	0,00	0,00	68 221,75
D ARC5201048 2011/1 GR AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	11 488,04	0,00	11 488,04	11 488,04	0,00	0,00	0,00
D ARC5201054 2020/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	900 000,00	200 000,00	1 100 000,00	187 156,00	300 000,00	0,00	612 844,00
D ARC5201054 2021/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	320 000,00	0,00	1 080 000,00
D DVI5101015 2019/2 GRAGNAGUE VOIE DU LYCEE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	300 000,00	600 000,00	0,00	200 000,00
D HABB01053 2019/1 GRAND PROJET DE VILLE	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 100 000,00
D HABB01053 2003/3 GRAND PROJET DE VILLE	6 084 596,00	0,00	6 084 596,00	5 670 569,67	200 000,00	0,00	214 026,33
D DAU8001053 2003/3 GRAND PROJET DE VILLE	8 240,80	0,00	8 240,80	8 240,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201047 2017/1 GROSSE REPARATION LOGEMENT SOCIALX	165 000,00	70 000,00	235 000,00	74 300,00	60 000,00	0,00	100 700,00
D ARC5201053 2020/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	30 000,00	0,00	15 000,00
D ARC5201053 2021/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	200 000,00	0,00	200 000,00	196 438,98	0,00	0,00	3 561,02
D ARC5201053 2018/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	6 500,00	0,00	6 500,00	6 174,74	0,00	0,00	325,26
D ARC5201053 2019/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	380 000,00	0,00	380 000,00	121 308,17	0,00	0,00	258 691,83
D ARC5201053 2016/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABB01064 2020/1 HABITAT INCLUSIF OHLM PRIVES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D HABB01064 2020/2 HABITAT INCLUSIF OHLM PUBLICS	302 600,70	0,00	302 600,70	285 115,67	17 485,00	0,00	0,04
D DETBG01020 2018/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	127 100,35	0,00	127 100,35	110 649,40	0,00	0,00	16 450,95
D DETBG01020 2017/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	3 663 543,22	0,00	3 663 543,22	3 645 468,84	0,00	0,00	18 074,39
D DID6701020 2015/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	4 455 828,27	0,00	4 455 828,27	4 455 828,27	0,00	0,00	0,00
D DID6701020 2014/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	112 272,27	0,00	112 272,27	99 392,45	0,00	0,00	12 879,82
D DATBG01020 2016/1 IMMOBILIER ET ESPACE VERT PUB	611 980,00	0,00	611 980,00	522 700,00	0,00	0,00	89 280,00
D VJH8401002 2011/1 LOGEMENT P.L.A.I. ADAPTES	184 400,00	0,00	184 400,00	184 400,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501002 2012/1 LOGEMENTS PLAI ADAPTES	1 263 108,40	0,00	1 263 108,40	1 263 108,39	0,00	0,00	0,02
D DIT9301001 2010/1 LOGICIELS S.I.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABB01062 2020/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
D HABB01062 2021/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	3 758 000,00	0,00	3 758 000,00	0,00	25 000,00	0,00	3 758 000,00
D HABB01060 2020/1 LOGTS SOCIALX OHLM PRIVES	0,00	3 300 000,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
D HABB01060 2021/1 LOGTS SOCIALX OHLM PRIVES	0,00	1 311 000,00	1 311 000,00	0,00	0,00	0,00	1 311 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D HABB01060 2020/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D DEDBC01011 2018/1 MAISON DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET DE BUZET	1 250 124,00	0,00	1 250 124,00	827 749,42	50 000,00	0,00	372 374,58
D DCPB01009 2021/4 MATERIEL COLLEGES DIV II	0,00	342 000,00	342 000,00	0,00	22 500,00	71 000,00	248 500,00
D DCPB01009 2021/6 MATERIEL COLLEGES DIV III	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	0,00	26 000,00	32 000,00
D DCPB01009 2020/2 MATERIELS COLLEGES	757 500,00	0,00	757 500,00	279 000,00	415 500,00	41 500,00	21 500,00
D DCPB01009 2017/2 MATERIELS COLLEGES	519 600,00	0,00	519 600,00	362 812,66	60 000,00	0,00	96 787,34
D DCPB01009 2019/2 MATERIELS COLLEGES	663 000,00	0,00	663 000,00	258 488,83	187 500,00	0,00	217 011,17
D DCPB01009 2018/2 MATERIELS COLLEGES	345 000,00	0,00	345 000,00	199 148,86	65 000,00	0,00	80 851,14
D DCPB01009 2021/2 MATERIELS COLLEGES DIV I	0,00	616 000,00	616 000,00	0,00	232 500,00	102 000,00	281 500,00
D DPA3601012 2016/2 MATERIELS DIVERS COLLEGES	320 346,03	0,00	320 346,03	269 707,43	0,00	0,00	50 638,60
D ARC5201029 2018/5 MDS LOCALUX MAD - PB	31 874,93	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00
D DCPB01014 2020/1 MEDIABUS CLUB PREVENTION ST GAUDENS	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
D DCPB01011 2018/1 MEDIABUS MEDIATHEQUE	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
D DPA3601012 2016/1 MOB ET INFORMATIQUE COLLEGES	624 983,63	0,00	624 983,63	580 424,49	0,00	0,00	44 559,14
D DCPB01009 2021/3 MOBILIER COLLEGES DIV II	0,00	766 000,00	766 000,00	0,00	255 000,00	101 000,00	410 000,00
D DCPB01009 2021/5 MOBILIER COLLEGES DIV III	0,00	356 000,00	356 000,00	0,00	0,00	51 000,00	305 000,00
D DCPB01009 2017/1 MOBILIER COLLEGES	1 558 700,00	0,00	1 558 700,00	1 443 907,68	0,00	0,00	114 792,32
D DCPB01009 2018/1 MOBILIER COLLEGES	950 000,00	0,00	950 000,00	843 954,39	0,00	0,00	106 045,61
D DCPB01009 2020/1 MOBILIER COLLEGES	2 410 000,00	0,00	2 410 000,00	1 330 000,00	975 000,00	55 000,00	50 000,00
D DCPB01009 2021/1 MOBILIER COLLEGES	1 380 577,00	0,00	1 380 577,00	1 201 566,06	154 000,00	0,00	24 990,94
D DCPB01009 2021/1 MOBILIER COLLEGES DIV I	0,00	1 158 000,00	1 158 000,00	0,00	725 000,00	156 000,00	277 000,00
D DV15101027 2005/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 900 591,78	0,00	9 900 591,78	9 900 591,78	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2003/1 MODERNISATION DU RESEAU	40 337 241,11	0,00	40 337 241,11	40 337 241,11	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2007/1 MODERNISATION DU RESEAU	25 032 855,00	0,00	25 032 855,00	25 032 855,00	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2006/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 013 851,03	60 000,00	9 073 851,03	8 854 852,59	0,00	0,00	218 998,44
D DV15101027 2000/1 MODERNISATION DU RESEAU	27 957 679,93	0,00	27 957 679,93	27 925 128,37	0,00	0,00	32 551,56
D DV15101027 2002/1 MODERNISATION DU RESEAU	4 111 028,24	0,00	4 111 028,24	4 111 028,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2001/1 MODERNISATION DU RESEAU	30 734 780,71	0,00	30 734 780,71	30 345 799,84	0,00	0,00	388 980,88
D DV15101027 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 906 614,92	0,00	8 906 614,92	8 860 853,63	0,00	0,00	45 761,29
D DV15101027 2012/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 235 307,81	200 000,00	3 435 307,81	2 894 248,17	0,00	0,00	541 059,64
D DV15101027 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU	28 745 079,84	0,00	28 745 079,84	28 121 526,09	0,00	0,00	623 553,75
D DV15101027 2010/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 977 919,72	0,00	5 977 919,72	5 963 357,48	0,00	0,00	14 562,24
D DV15101027 2008/1 MODERNISATION DU RESEAU	18 885 928,60	0,00	18 885 928,60	18 885 928,60	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2013/1 MODERNISATION DU RESEAU	2 851 582,81	0,00	2 851 582,81	2 685 591,50	0,00	0,00	165 991,31
D DV15101027 2014/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 411 687,23	0,00	1 411 687,23	1 411 687,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2017/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 877 655,47	200 000,00	6 077 655,47	3 339 163,50	0,00	0,00	2 738 491,97
D DV15101027 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 657 079,72	0,00	1 657 079,72	1 590 134,40	0,00	0,00	66 945,33
D DV15101027 2016/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 191 211,09	0,00	3 191 211,09	2 772 497,48	0,00	0,00	418 713,61
D DV15101027 2018/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 940 663,80	0,00	6 940 663,80	5 232 796,24	0,00	0,00	1 707 857,56
D DV15101027 2019/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 571 239,85	200 000,00	5 771 239,85	2 898 916,55	1 000 000,00	0,00	1 872 323,30
D DV15101027 2020/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 331 100,00	250 000,00	8 581 100,00	1 316 087,24	1 000 000,00	0,00	6 265 012,76
D DV15101027 2021/1 MODERNISATION DU RESEAU	0,00	5 402 000,00	5 402 000,00	0,00	2 610 000,00	0,00	2 792 000,00
D DV15101047 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	325 586,06	0,00	325 586,06	325 586,06	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	718 772,54	0,00	718 772,54	718 772,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	100 000,00	0,00	100 000,00	70 855,42	0,00	0,00	29 144,58

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101047 2016/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	106 900,00	0,00	106 900,00	89 498,32	0,00	0,00	17 401,68
D DTEBDM001 2019/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	220 000,00	0,00	0,00	1 580 000,00
D DETBGM001 2018/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL 2018	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 576 140,00	0,00	0,00	223 860,00
D VJH9401014 2011/1 OPAH AIDE AUX PARTICULIERS	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00
D DATBH01024 2016/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2016	407 886,30	0,00	407 886,30	358 000,00	0,00	0,00	49 886,30
D DETBH01024 2017/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2017	606 000,00	0,00	606 000,00	587 500,00	0,00	0,00	18 500,00
D DETBH01024 2018/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2018	573 000,00	0,00	573 000,00	557 000,00	0,00	0,00	16 000,00
D CDSA01057 2014/2 OPH 31 - PROTOCOLE 2	2 266 000,00	0,00	2 266 000,00	1 595 395,20	200 000,00	0,00	470 604,80
D DV15101032 2013/2 OUVRAGES D ART - INONDATIONS 2013	783 670,13	0,00	783 670,13	783 670,13	0,00	0,00	0,00
D CDSA01054 2013/1 PALULOS 2013	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
D DETBGMT171 2017/1 PARC DES EXPOSITIONS (PEX)	45 000 000,00	0,00	45 000 000,00	30 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
D DPA0201003 2012/1 PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
D DEE1601005 2014/1 PART TRAVAUX CITES SCOLAIRES	4 651 108,00	0,00	4 651 108,00	2 667 020,53	322 593,00	0,00	1 661 494,47
D DV15101015 2018/1 PARTICIPATION DEVIATION ONDES	1 800 000,00	50 000,00	1 850 000,00	925 000,00	925 000,00	0,00	0,00
D ARC5201052 2017/3 PARTICIPATION RU2 RANGUEIL	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2017/2 PARTOICIPATION FINANCIERE PARVIS GARE ROUTIERE (METROPOLE)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D TSP5301006 2007/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	41 027 238,28	0,00	41 027 238,28	41 027 238,28	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2008/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	31 886 159,68	0,00	31 886 159,68	31 886 159,68	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2011/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	67 282,78	0,00	67 282,78	39 171,01	0,00	0,00	28 111,77
D DID6601015 2012/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	128 237,85	0,00	128 237,85	127 901,13	0,00	0,00	336,73
D ARC5201046 2019/2 PATRIM. BATI AIRES LAURAGAIS ET CLARAC	23 100,00	0,00	23 100,00	13 150,16	0,00	0,00	9 949,84
D ARC5201035 2017/4 PATRIMOINE BATI	42 700,00	0,00	42 700,00	26 245,16	0,00	0,00	16 454,84
D ARC5201035 2021/4 PATRIMOINE BATI	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00
D ARC5201035 2018/4 PATRIMOINE BATI	80 000,00	0,00	80 000,00	9 372,24	0,00	0,00	70 627,76
D ARC5201035 2019/4 PATRIMOINE BATI	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
D ARC5201035 2020/4 PATRIMOINE BATI	100 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
D ARC5201040 2020/2 PATRIMOINE BATI CADP VILLEFRANCHE	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2012/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 598 155,30	0,00	1 598 155,30	1 598 155,30	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2010/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	339 977,82	0,00	339 977,82	339 977,82	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2011/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	103 549,23	0,00	103 549,23	103 549,23	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2021/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	0,00	3 006 064,00	3 006 064,00	0,00	556 064,00	0,00	2 450 000,00
D DPA4901002 2007/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	322 410,00	308 300,00	630 710,00	82 040,00	245 092,00	0,00	303 578,00
D ARC5201036 2020/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	15 857 721,49	0,00	15 857 721,49	15 857 721,49	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2007/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 444 160,86	0,00	3 444 160,86	3 444 160,86	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2006/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 301 917,75	0,00	1 301 917,75	1 301 917,75	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2017/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	587 015,50	170 000,00	757 015,50	404 015,50	353 000,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2016/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	9 379,43	0,00	9 379,43	9 379,43	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2015/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	898 531,15	0,00	898 531,15	898 531,15	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2014/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	18 252,77	0,00	18 252,77	18 251,77	1,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2019/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	366 662,85	11 200,00	377 862,85	193 777,85	183 964,00	0,00	121,00
D DPA4901002 2018/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	2 069 358,00	0,00	2 069 358,00	1 275 008,00	305 950,00	0,00	488 400,00
D DPA4901002 2013/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	237 725,74	0,00	237 725,74	237 425,74	0,00	0,00	300,00
D DPA0201010 2005/1 PATRIMOINE IMMOB. CMS	22 917 162,34	0,00	22 917 162,34	20 150 047,38	0,00	0,00	2 767 114,96
D DID6601015 2009/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	88 240,95	0,00	88 240,95	88 240,95	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DID6601015 2013/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 620,55	0,00	149 620,55	132 561,02	0,00	0,00	17 059,53
D DID6601015 2014/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 369,97	0,00	100 369,97	70 261,33	0,00	0,00	30 108,64
D DID6601015 2015/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 475,60	0,00	149 475,60	118 325,87	0,00	0,00	31 149,73
D ARCS201028 2021/13 PB COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	0,00	1 580 000,00	1 580 000,00	0,00	310 000,00	0,00	1 270 000,00
D DVI5101013 2009/2 PDMI - MILIEU URBAIN	3 966 000,00	0,00	3 966 000,00	3 784 440,91	0,00	0,00	181 559,09
D DVI5101013 2009/1 PDMI - RASE CAMPAGNE	25 711 538,00	0,00	25 711 538,00	25 711 538,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2015/3 PIG INGENIERIE 2015	181 284,56	0,00	181 284,56	180 014,96	0,00	0,00	1 269,61
D DATBH01024 2016/1 PIG INGENIERIE 2016	215 684,70	0,00	215 684,70	215 026,82	0,00	0,00	657,89
D DVI5101008 2018/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	3 390 000,00	0,00	3 390 000,00	1 709 420,94	1 000 000,00	0,00	680 579,06
D DVI5101008 2019/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	2 446 438,22	0,00	0,00	383 561,78
D DVI5101008 2016/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 640 368,00	0,00	1 640 368,00	1 615 857,34	0,00	0,00	24 510,66
D DVI5101008 2017/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	425 310,00	0,00	425 310,00	374 621,94	0,00	0,00	50 688,06
D DVI5101008 2020/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 351 353,00	0,00	1 351 353,00	382 876,40	0,00	0,00	968 476,60
D DVI5101008 2009/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	4 210 000,00	0,00	4 210 000,00	1 509 155,02	0,00	0,00	2 700 844,98
D DVI5101008 2015/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	129 038,66	0,00	129 038,66	129 038,66	0,00	0,00	0,00
D DVI5101008 2007/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 880 137,79	0,00	2 880 137,79	2 880 137,79	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2010/1 PLA INTEGRATION	2 029 898,52	0,00	2 029 898,52	2 029 898,52	0,00	0,00	0,00
D HABBT01061 2021/1 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01061 2020/1 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01061 2021/2 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01061 2020/2 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
D HABBT01004 2019/1 PLAI INT OHLM PRIVES 2019	3 085 000,00	0,00	3 085 000,00	0,00	100 000,00	0,00	2 985 000,00
D HABBT01004 2019/2 PLAI INT OHLM PUBLICS 2019	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D CDSAK01004 2013/1 PLAI INTEGRATION 2013	3 840 176,79	0,00	3 840 176,79	2 862 288,35	0,00	0,00	777 888,44
D CDSAK01004 2014/1 PLAI INTEGRATION 2014	2 749 590,36	0,00	2 749 590,36	1 767 209,20	400 000,00	0,00	562 381,16
D CDSAK01004 2014/5 PLAI INTEGRATION 2014	437 500,00	0,00	437 500,00	114 000,00	0,00	0,00	323 500,00
D CDSAK01004 2015/1 PLAI INTEGRATION 2015	2 507 500,00	0,00	2 507 500,00	1 426 007,51	300 000,00	0,00	781 492,49
D CDSAK01004 2015/5 PLAI INTEGRATION 2015	492 500,00	0,00	492 500,00	134 000,00	0,00	0,00	358 500,00
D DATBH01004 2016/1 PLAI OHLM PRIVES 2016	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00	868 064,23	500 000,00	0,00	1 691 935,77
D DATBH01004 2016/3 PLAI OHLM PUBLICS 2016	695 000,00	0,00	695 000,00	461 827,10	0,00	0,00	233 172,90
D DETBH01004 2017/3 PLAI OHLM PUBLICS 2017	605 000,00	0,00	605 000,00	310 304,58	0,00	0,00	294 695,42
D DETBH01004 2018/3 PLAI OHLM PUBLICS 2018	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D DATBH01004 2016/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2016	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01004 2017/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2017	332 500,00	0,00	332 500,00	120 000,00	100 000,00	0,00	112 500,00
D DETBH01004 2018/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2018	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
D DATBH01004 2016/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2016	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2017/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2017	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2018/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2018	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01005 2019/1 PLAI RES SLES OHLM PRIVES 2019	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01005 2019/2 PLAI RES SLES OHLM PUBLIC 2019	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D VJH9501004 2012/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	824 737,94	0,00	824 737,94	799 774,98	0,00	0,00	24 962,96
D VJH9501004 2011/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	1 201 667,40	0,00	1 201 667,40	1 201 667,40	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2012	336 444,00	0,00	336 444,00	336 444,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2013	651 959,29	0,00	651 959,29	571 879,29	0,00	0,00	80 080,00
D CDSAK01004 2014/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2014	10 075,00	0,00	10 075,00	10 075,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D CDSAK01004 2015/7 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PRIVES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
D CDSAK01004 2015/6 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PUBLICS	57 375,90	0,00	57 375,90	16 441,50	0,00	0,00	40 934,40
D HABBT01006 2019/1 PLAI RURAL 2019	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D DEBBD01007 2017/1 PLAN PREV. RISQUES TECHNO.	102 988,00	0,00	102 988,00	58 642,50	0,00	0,00	44 045,50
D CDSAK01009 2013/1 PLUS 2013	2 168 548,00	0,00	2 168 548,00	1 753 994,90	0,00	0,00	414 553,10
D CDSAK01009 2014/1 PLUS 2014	2 153 212,75	0,00	2 153 212,75	1 369 026,52	0,00	0,00	784 186,23
D CDSAK01009 2015/1 PLUS 2015	1 840 500,00	0,00	1 840 500,00	1 041 295,18	500 000,00	0,00	299 204,82
D DATBH01009 2016/1 PLUS 2016 OHLM PRIVE	1 696 500,00	0,00	1 696 500,00	812 809,99	300 000,00	0,00	583 690,01
D DATBH01009 2016/2 PLUS 2016 OHLM PUBLICS	585 000,00	0,00	585 000,00	329 000,00	0,00	0,00	256 000,00
D DETBH01009 2017/1 PLUS 2017 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	139 030,00	200 000,00	0,00	1 777 470,00
D DETBH01009 2017/2 PLUS 2017 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	200 000,00	0,00	135 000,00
D DETBH01009 2018/1 PLUS 2018 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	0,00	0,00	1 916 500,00
D DETBH01009 2018/2 PLUS 2018 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D HABBT01009 2019/2 PLUS 2019 OHLM PRIVES	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	200 000,00	0,00	1 916 500,00
D HABBT01009 2019/1 PLUS 2019 OHLM PRIVES	4 359 272,10	0,00	4 359 272,10	4 359 272,10	0,00	0,00	0,00
D VJH9501009 2010/2 PLUS CONSTRUCTIONS RESTE DU DEPARTEMENT	261 000,00	0,00	261 000,00	129 600,00	0,00	0,00	131 400,00
D CDSAK01009 2014/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2014-OHLM PUBLICS	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
D CDSAK01009 2015/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2015-OHLM PUBLICS	266 702,46	0,00	266 702,46	266 702,46	0,00	0,00	0,00
D DV5101018 2012/4 POOL ROUTIER 09-10 ET11-12 SYNDICATS MIXTES	37 714 732,32	0,00	37 714 732,32	37 714 732,32	0,00	0,00	0,00
D DV5101018 2011/1 POOL ROUTIER 2011-2012	5 779 658,90	0,00	5 779 658,90	5 779 658,90	0,00	0,00	0,00
D DV5101018 2013/1 POOL ROUTIER 2013-2014	25 573 971,50	0,00	25 573 971,50	25 573 971,50	0,00	0,00	0,00
D DV5101018 2016/6 POOL ROUTIER 2016-2018 HORS SYNDICATS MIXTES	32 790 442,56	0,00	32 790 442,56	28 342 720,00	0,00	0,00	4 447 722,56
D DV5101018 2016/5 POOL ROUTIER 2016-2018 SYNDICATS MIXTES	3 704 460,44	0,00	3 704 460,44	3 526 825,15	0,00	0,00	177 635,29
D DV5101018 2019/5 POOL ROUTIER 2019-2021 HORS SYNDICAT MIXTE	32 895 410,00	0,00	32 895 410,00	5 472 914,19	9 000 000,00	0,00	18 422 495,81
D DV5101018 2019/6 POOL ROUTIER 2019-2021 SYNDICAT MIXTE	3 404 590,00	0,00	3 404 590,00	1 282 624,53	2 000 000,00	0,00	121 965,47
D DV5101015 2019/3 PORTETI/GNE RD120 LINEO 5	384 000,00	0,00	384 000,00	384 000,00	0,00	0,00	0,00
D DV5101035 2017/1 PPR	54 842 500,00	0,00	54 842 500,00	24 655 638,80	10 000 000,00	0,00	20 186 861,20
D DEBBD01007 2019/1 PPR - ESSO - STCM	113 000,00	0,00	113 000,00	65 000,00	0,00	0,00	48 000,00
D DEBBD01005 2018/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	1 394 000,00	-1 000 000,00	394 000,00	121 343,75	48 000,00	0,00	224 656,25
D DEBBD01005 2018/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
D DEBBD01005 2020/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	40 000,00	0,00	0,00	140 000,00
D DEBBD01005 2021/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	0,00	360 000,00	360 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	160 000,00
D DEBBD01005 2019/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
D DEBBD01005 2020/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
D DEBBD01005 2017/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	347 800,00	0,00	347 800,00	222 957,21	80 000,00	0,00	44 842,79
D DAD6501005 2015/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 314,27	-36 140,89	254 173,38	254 173,38	0,00	0,00	0,00
D DEBBD01005 2016/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	346 777,87	0,00	346 777,87	183 720,35	0,00	0,00	163 057,52
D DEBBD01005 2017/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 000,00	0,00	290 000,00	34 180,38	0,00	0,00	255 819,62
D DAD6501005 2014/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES - SM	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2011/1 PROGRAMMATION PLAI 2006/2010	9 006 147,54	0,00	9 006 147,54	8 765 907,54	0,00	0,00	240 240,00
D VJH9501004 2012/1 PROGRAMMATION PLAI 2011	5 367 110,76	0,00	5 367 110,76	5 270 077,25	0,00	0,00	97 033,51
D VJH9501004 2012/3 PROGRAMMATION PLAI 2012	2 861 453,66	0,00	2 861 453,66	2 543 694,14	0,00	0,00	317 759,52
D VJH9501009 2012/1 PROGRAMMATION PLUS 2011	3 932 365,24	0,00	3 932 365,24	3 918 900,78	0,00	0,00	13 464,47
D VJH9501009 2012/4 PROGRAMMATION PLUS 2012	1 604 715,35	0,00	1 604 715,35	1 560 571,35	0,00	0,00	44 144,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DEE1501001 2014/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 604 129,48	0,00	5 604 129,48	5 604 129,48	0,00	0,00	0,00	
D DEE1501001 2015/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 368 518,96	0,00	5 368 518,96	5 346 089,01	0,00	0,00	22 429,96	
D DEE15TL161 2016/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE 2016 TL	13 924 000,00	0,00	13 924 000,00	10 508 296,09	2 500 000,00	0,00	915 703,91	
D VJH9501009 2011/1 PROGRAMMATIONPLUS 2006/2010	9 707 478,47	0,00	9 707 478,47	9 655 998,47	0,00	0,00	51 480,00	
D DAD6401005 2010/1 PROGRAMME FONCIER TRAVAUX CONN	158 894,21	0,00	158 894,21	107 266,49	0,00	0,00	51 627,72	
D HABBT01053 2020/2 RECONSTRUCTION DE L OFFRE DE LOGTS SOCIAUX ANRUZ	4 730 000,00	0,00	4 730 000,00	0,00	0,00	0,00	4 730 000,00	
D DV15101021 2011/1 REFLECTION COURS DE FERME	30 140,23	0,00	30 140,23	30 140,23	0,00	0,00	0,00	
D DV15101021 2012/1 REFLECTION COURS DE FERME	22 883,24	0,00	22 883,24	22 883,24	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201052 2016/1 REGION PARTICIPATION ECOLE ARCHITECTURE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	
D HABBT01010 2019/2 REHAB RESID & QUALITE SERVICE GPV	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00	
D VJH9501009 2009/2 REHAB RESIDENT QUALIT DANS GPV	8 306 361,83	0,00	8 306 361,83	8 270 101,83	0,00	0,00	36 260,00	
D HABBT01050 2021/3 REHAB. AIRES ACCUEIL	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	
D HABBT01069 2021/1 REHAB. HABITAT JEUNES	0,00	260 000,00	260 000,00	0,00	200 000,00	0,00	60 000,00	
D HABBT01062 2021/4 REHAB.LOGT SOCIAUX COMMUNAUX	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	
D DETBS01003 2020/1 REHABILITATION AIRE PORT LAURAGAIS	1 346 500,00	50 000,00	1 396 500,00	2 500,00	650 000,00	0,00	744 000,00	
D HABBT01057 2019/1 REHABILITATION EMMAUS ST GAUDENS	190 000,00	0,00	190 000,00	70 000,00	120 000,00	0,00	0,00	
D DV15101050 2016/1 RENFORC COUCHES ROULEM EX RN	461 569,13	0,00	461 569,13	461 569,13	0,00	0,00	0,00	
D DV15101028 2012/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES	3 004 953,99	0,00	3 004 953,99	3 004 953,99	0,00	0,00	0,00	
D DV15101048 2013/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	779 449,61	0,00	779 449,61	779 449,61	0,00	0,00	0,00	
D DV15101048 2016/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	977 960,17	0,00	977 960,17	922 157,83	0,00	0,00	0,00	
D DV15101048 2015/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	956 836,87	0,00	956 836,87	941 217,42	0,00	0,00	15 619,45	
D DV15101030 2016/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 790 000,86	0,00	11 790 000,86	11 357 235,59	0,00	0,00	432 765,27	
D DV15101030 2015/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	12 486 084,72	0,00	12 486 084,72	12 183 345,31	0,00	0,00	302 739,41	
D DV15101030 2014/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	7 344 531,97	0,00	7 344 531,97	7 304 186,87	0,00	0,00	40 345,10	
D DV15101030 2013/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 899 738,34	0,00	5 899 738,34	5 891 388,58	0,00	0,00	8 349,76	
D DV15101030 2012/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 491 684,95	0,00	5 491 684,95	5 491 684,95	0,00	0,00	0,00	
D DV15101030 2011/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 779 207,23	0,00	9 779 207,23	9 779 207,23	0,00	0,00	0,00	
D DV15101030 2017/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 550 500,25	168 000,00	9 718 500,25	8 643 435,69	0,00	0,00	1 075 064,56	
D DV15101030 2019/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	13 798 795,00	284 900,00	14 083 695,00	9 351 575,04	500 000,00	0,00	4 232 119,96	
D DV15101030 2018/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 511 063,69	105 000,00	11 616 063,69	10 471 452,47	200 000,00	0,00	944 611,22	
D DV15101030 2020/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	0,00	10 470 200,00	10 470 200,00	0,00	9 000 000,00	0,00	1 470 200,00	
D DV15101028 2021/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	13 971 580,00	719 500,00	14 691 080,00	7 896 792,16	1 000 000,00	0,00	5 794 287,84	
D DV15101028 2020/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	0,00	2 551 000,00	2 551 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 051 000,00	
D DV15101028 2020/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	2 673 475,00	385 000,00	3 058 475,00	1 580 299,17	1 000 000,00	0,00	478 175,83	
D DV15101028 2019/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	3 784 846,19	261 000,00	4 045 846,19	2 938 219,90	0,00	0,00	1 107 626,29	
D DV15101028 2018/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	6 136 214,89	0,00	6 136 214,89	5 005 146,16	0,00	0,00	1 127 068,73	
D DV15101028 2014/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	7 253 087,12	0,00	7 253 087,12	7 115 312,90	0,00	0,00	137 774,22	
D DV15101028 2013/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 648 108,54	0,00	5 648 108,54	5 648 108,54	0,00	0,00	0,00	
D DV15101028 2016/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 679 073,59	0,00	5 679 073,59	5 204 735,15	0,00	0,00	474 338,44	
D DV15101028 2015/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 033 595,51	0,00	4 033 595,51	3 994 641,93	0,00	0,00	38 953,58	
D DV15101028 2017/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 875 229,30	5 000,00	4 880 229,30	4 441 482,30	0,00	0,00	438 747,00	
D DV15101052 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	208 006,15	0,00	208 006,15	194 453,28	0,00	0,00	13 552,87	
D DV15101052 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	10 305,03	0,00	10 305,03	10 305,03	0,00	0,00	0,00	
D DV15101032 2010/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 619 396,44	0,00	2 619 396,44	2 619 396,44	0,00	0,00	0,00	
D DV15101032 2009/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	9 979 156,52	0,00	9 979 156,52	8 864 254,44	0,00	0,00	1 114 902,08	



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N.) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DVI5101032 2012/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 436 437,17	0,00	2 436 437,17	2 370 147,87	0,00	0,00	66 289,30
D DVI5101032 2011/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 890 976,41	0,00	3 890 976,41	3 524 823,49	0,00	0,00	366 152,92
D DVI5101032 2020/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 842 393,85	1 313 000,00	5 155 393,85	1 385 705,26	1 200 000,00	0,00	2 569 688,59
D DVI5101032 2021/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	0,00	3 507 000,00	3 507 000,00	0,00	2 900 000,00	0,00	607 000,00
D DVI5101032 2018/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 846 420,80	8 000,00	3 854 420,80	2 761 977,20	500 000,00	0,00	592 443,60
D DVI5101032 2019/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 470 917,43	4 070 000,00	7 540 917,43	2 109 494,88	400 000,00	0,00	5 031 422,55
D DVI5101032 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	5 440 087,84	0,00	5 440 087,84	3 426 102,97	0,00	0,00	2 013 984,87
D DVI5101032 2017/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 392 277,57	50 000,00	2 442 277,57	1 749 591,41	0,00	0,00	692 686,16
D DVI5101032 2014/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	4 012 795,01	0,00	4 012 795,01	4 012 795,01	0,00	0,00	0,00
D DVI5101032 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 867 051,10	0,00	3 867 051,10	3 372 251,62	0,00	0,00	494 799,48
D DVI5101032 2013/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	1 609 240,35	0,00	1 609 240,35	1 574 548,49	0,00	0,00	34 691,87
D DVI5101027 2013/3 RESEAU DE VOIRIE - INONDATIONS 2013	467 604,67	0,00	467 604,67	467 604,67	0,00	0,00	0,00
D DVI5101008 2020/2 RESEAU EXPRESS VELO	760 000,00	52 000 000,00	52 760 000,00	140 000,00	190 000,00	0,00	52 430 000,00
D DEDBC01015 2018/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEDBC01015 2019/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	31 694,00	0,00	31 694,00	15 000,00	0,00	0,00	16 694,00
D DAD6401015 2013/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	15 250,00	0,00	15 250,00	10 980,00	0,00	0,00	4 270,00
D DAD6401015 2014/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	24 100,00	0,00	24 100,00	12 976,75	0,00	0,00	11 123,25
D DAD6401015 2015/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	56 100,00	0,00	56 100,00	0,00	0,00	0,00	56 100,00
D DEDBC01015 2016/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	88 010,00	0,00	88 010,00	44 631,54	0,00	0,00	43 378,46
D DAD6401015 2012/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	73 862,50	0,00	73 862,50	60 261,25	0,00	0,00	13 601,25
D DAD6401015 2010/1 RESTAURATION TERRAINS MONTAGNE	123 197,25	0,00	123 197,25	110 157,25	0,00	0,00	13 040,00
D ARC5201044 2020/2 RESTR. COEF BAT. MERES ISOLEES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 150 000,00	300 000,00	0,00	50 000,00
D DEDBD01004 2019/4 REV. CONCERTATION COMMUNICATION	93 020,00	0,00	93 020,00	82 880,00	0,00	0,00	10 140,00
D DEDBD01004 2019/3 REV. ETUDES PREALABLES	241 980,00	0,00	241 980,00	100 000,00	0,00	0,00	141 980,00
D HABBT01050 2019/1 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	20 000,00	0,00	230 000,00
D HABBT01050 2019/2 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	475 000,00	0,00	475 000,00	0,00	50 000,00	0,00	425 000,00
D HABBT01068 2021/1 RHVS OHLM PRIVES	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
D HABBT01068 2021/2 RHVS OHLM PUBLICS	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
D DEDBC01047 2020/1 SENTIERS RANDONNEES	1 977 000,00	0,00	1 977 000,00	27 000,00	50 000,00	0,00	1 900 000,00
D DVI5101046 2016/3 SIGNALISATION ET SECURITE EX RN	8 956,66	0,00	8 956,66	8 956,66	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT207 2020/1 SOCIAL CONTRAT DE TERRITOIRES 2020	260 250,00	0,00	260 250,00	0,00	0,00	0,00	260 250,00
D DETBGCT217 2021/1 SOCIAL CONTRAT DE TERRITOIRES 2021	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	7 500,00	0,00	22 500,00
D DETBGCT201 2020/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2020	4 394 309,00	0,00	4 394 309,00	832 500,00	556 000,00	0,00	3 005 809,00
D DETBGCT211 2021/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2021	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00	0,00	547 000,00	0,00	1 653 000,00
D DETBGCT191 2019/1 SPORT CONTRAT TERRITOIRE 2019	2 956 078,00	0,00	2 956 078,00	1 714 049,94	1 025 820,00	0,00	216 208,06
D DETBGL161 2016/1 SPORT TOULOUSE	7 423 000,00	0,00	7 423 000,00	947 539,08	2 069 250,00	0,00	4 416 210,92
D DETBG01047 2018/1 STATIONS DE SKI	40 928,56	0,00	40 928,56	40 927,56	0,00	0,00	1,00
D DEF76CT191 2019/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2019 CT	198 144,00	0,00	198 144,00	166 473,00	29 671,00	0,00	0,00
D DETBGCT200 2020/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2020 CT	150 228,00	0,00	150 228,00	44 000,00	28 500,00	0,00	77 728,00
D DETBGCT210 2021/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2021 CT	0,00	95 000,00	95 000,00	0,00	23 000,00	0,00	72 000,00
D CDSAK01009 2012/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	480 480,00	0,00	480 480,00	78 936,00	0,00	0,00	401 544,00
D VJH9501009 2012/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	588 588,00	0,00	588 588,00	247 104,00	0,00	0,00	341 484,00
D VJH9501009 2011/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	1 228 270,00	0,00	1 228 270,00	1 104 190,00	0,00	0,00	124 080,00
D VJH9501009 2010/5 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	100 386,00	0,00	100 386,00	100 386,00	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT195 2019/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2019	8 204 867,00	0,00	8 204 867,00	5 277 787,08	2 634 370,00	0,00	292 709,92

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBGCT205 2020/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2020	4 764 129,00	0,00	4 764 129,00	1 550 000,00	1 375 000,00	0,00	1 839 129,00
D DETBGCT215 2021/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2021	0,00	5 500 000,00	5 500 000,00	0,00	1 375 000,00	0,00	4 125 000,00
D DETBGCT202 2020/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	94 595,00	0,00	94 595,00	46 250,00	30 000,00	0,00	18 345,00
D DETBGCT212 2021/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2021 CT	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	40 000,00	0,00	60 000,00
D DETBGCT193 2019/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
D DETBGCT203 2020/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	7 700,00	4 500,00	0,00	2 800,00
D DETBGCT213 2021/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2021 CT	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	6 000,00	0,00	9 000,00
D DETBGCT192 2019/3 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	4 716,00	95 284,00	0,00	0,00
D DV15101018 2010/2 SUBV TROTTOIRS VC	808 517,58	0,00	808 517,58	808 517,58	0,00	0,00	0,00
D DV15101035 2017/2 SUBV. EQUIP. ORG PUBLICS	7 467 700,00	0,00	7 467 700,00	2 498 576,00	0,00	0,00	4 969 124,00
D TSP5301010 2011/1 SUBV. LGV TOURS/BORDEAUX	80 000 002,00	0,00	80 000 002,00	44 960 280,19	311 017,00	0,00	34 728 704,81
D DIR9401003 2017/2 SUBVENTION D INVESTISSEMENT IRT	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT196 2019/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2019	626 029,00	0,00	626 029,00	17 476,49	548 700,00	0,00	59 852,51
D DETBGCT206 2020/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2020	385 250,00	0,00	385 250,00	229 500,00	125 000,00	0,00	30 750,00
D DETBGCT216 2021/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2021	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	125 000,00	0,00	375 000,00
D RCSATO1005 2017/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	180 084,32	0,00	0,00	19 915,68
D RCSATO1005 2016/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 000,00	0,00	100 000,00	88 855,54	2 608,00	0,00	8 536,47
D RCSATO1005 2021/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	80 000,00	0,00	120 000,00
D RCSATO1005 2019/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	107 257,36	71 166,00	0,00	21 576,64
D RCSATO1005 2020/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	37 952,00	52 952,00	0,00	109 096,00
D RCSATO1005 2018/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	91 127,07	13 949,00	0,00	94 923,93
D DV15101029 2014/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	566 643,07	0,00	566 643,07	514 788,48	0,00	0,00	51 854,59
D DV15101029 2013/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	554 714,79	0,00	554 714,79	373 549,93	0,00	0,00	181 164,86
D DV15101018 2013/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 VC SYN MIXTE	96 755,98	0,00	96 755,98	96 755,98	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2014/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2014 VC SYN MIXTE	86 277,02	0,00	86 277,02	79 938,78	0,00	0,00	6 338,25
D DV15101029 2015/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 RD SYND MIXTE	256 000,00	0,00	256 000,00	160 812,21	0,00	0,00	95 187,79
D DV15101018 2015/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 VC SYN MIXTE	81 768,70	0,00	81 768,70	65 607,86	0,00	0,00	16 160,84
D DV15101029 2016/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 RD SYND MIXTE	410 038,70	0,00	410 038,70	255 555,04	0,00	0,00	154 483,66
D DV15101018 2016/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 VC SYN MIXTE	110 398,12	0,00	110 398,12	36 086,00	0,00	0,00	74 312,12
D DV15101029 2018/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	113 550,00	0,00	113 550,00	97 184,99	0,00	0,00	16 365,01
D DV15101029 2019/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	100 000,00	0,00	100 000,00	93 521,78	0,00	0,00	6 478,22
D DV15101029 2017/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	356 914,30	0,00	356 914,30	217 281,24	0,00	0,00	139 633,06
D DV15101029 2020/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	405 000,00	0,00	405 000,00	20 861,76	0,00	0,00	384 138,24
D DV15101018 2017/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 VC SYN MIXTE	54 831,30	0,00	54 831,30	53 758,14	0,00	0,00	1 073,16
D DV15101018 2020/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
D DV15101018 2018/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	90 000,00	0,00	90 000,00	49 080,00	0,00	0,00	40 920,00
D DV15101018 2019/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	110 000,00	0,00	110 000,00	55 406,00	0,00	0,00	54 594,00
D DV15101029 2012/3 SUBVENTIONS TROTTOIRS RD2012 ET ANT - SYNDICAT MIXTE	290 725,59	0,00	290 725,59	288 004,50	0,00	0,00	2 721,10
D DV15101018 2012/2 SUBVENTIONS TROTTOIRS VC	216 900,25	0,00	216 900,25	216 900,25	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DETBH01024 2018/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	325 423,34	0,00	325 423,34	290 011,38	0,00	0,00	35 411,96
D DETBH01024 2017/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	309 938,66	0,00	309 938,66	307 873,21	0,00	0,00	2 065,47
D HABBT01024 2021/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	300 000,00	0,00	200 000,00
D HABBT01024 2020/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	200 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
D HABBT01024 2019/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	345 904,23	50 000,00	0,00	104 095,77
D VJH9501009 2010/4 SURCOUT FONCIER	204 746,43	0,00	204 746,43	177 834,09	0,00	0,00	26 912,34
D VJH9501009 2012/2 SURCOUT FONCIER	173 032,78	0,00	173 032,78	146 120,44	0,00	0,00	26 912,34
D DV5101018 2021/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	200 000,00	0,00	300 000,00
D DV5101018 2020/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	529 298,81	0,00	529 298,81	15 749,83	300 000,00	0,00	213 548,98
D DV5101018 2019/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	540 000,00	0,00	540 000,00	180 551,88	0,00	0,00	359 448,12
D DV5101018 2018/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	460 000,00	0,00	460 000,00	178 574,34	0,00	0,00	281 425,66
D DV5101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	563 400,00	0,00	563 400,00	281 674,20	0,00	0,00	281 725,80
D DV5101018 2016/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	454 303,07	0,00	454 303,07	342 677,46	0,00	0,00	111 425,61
D DV5101018 2015/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	1 077 532,02	0,00	1 077 532,02	955 605,45	0,00	0,00	121 926,57
D DV5101018 2014/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	748 340,18	0,00	748 340,18	738 862,19	0,00	0,00	9 478,00
D DV5101018 2013/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	522 481,39	0,00	522 481,39	522 481,39	0,00	0,00	0,00
D TSP5301011 2009/1 SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS	231 540,00	0,00	231 540,00	231 540,00	0,00	0,00	0,00
D DPM5101002 2018/1 TELESUUVI VARIABLES GENIE CLIM	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	930 576,83	79 000,00	0,00	490 423,17
D DV5101015 2020/4 TLSE METROPOLIS CONVENTION AIDE VOIRIE 2020	10 000 000,00	175 000 000,00	185 000 000,00	0,00	450 000,00	0,00	184 550 000,00
D ARC5201041 2021/2 TN AUTRES BAT SCOLAIRES ET CULTURELS	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	1 900 000,00
D ARC5201044 2021/3 TN CDEF	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	3 900 000,00
D ARC5201028 2021/1/4 TN COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	0,00	38 574 000,00	38 574 000,00	0,00	7 865 000,00	0,00	30 709 000,00
D LDE6801002 2009/1 TRACAGE POLLUTION RIVIERE ARIEGE	23 636,00	0,00	23 636,00	23 636,00	0,00	0,00	0,00
D DEDEB01003 2016/1 TRAVAUX AMENAGE HYDRAULIQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	26 085,33	0,00	0,00	53 914,67
D DAD6801003 2014/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	96 693,99	0,00	96 693,99	73 980,39	0,00	0,00	22 713,60
D DAD6801003 2013/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	95 339,95	0,00	95 339,95	62 619,95	0,00	0,00	32 720,00
D DAD6801003 2015/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	100 537,59	0,00	100 537,59	89 636,45	0,00	0,00	10 901,14
D ARC5201039 2014/2 TRAVAUX BAT. ARCHIVES	335 822,14	0,00	335 822,14	335 822,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201055 2020/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	320 000,00	0,00	320 000,00	119 520,00	95 000,00	0,00	105 480,00
D ARC5201055 2021/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00
D ARC5201029 2020/2 TRAVAUX CMS	1 268 150,00	70 000,00	1 338 150,00	703 000,00	160 000,00	0,00	475 150,00
D ARC5201029 2019/2 TRAVAUX CMS	648 100,00	50 000,00	698 100,00	619 913,08	60 000,00	0,00	18 186,92
D ARC5201029 2018/2 TRAVAUX CMS	1 549 123,89	50 000,00	1 599 123,89	604 322,87	600 000,00	0,00	394 801,02
D ARC5201029 2017/2 TRAVAUX CMS	462 247,64	0,00	462 247,64	286 017,88	0,00	0,00	176 229,76
D ARC5201029 2021/2 TRAVAUX CMS	0,00	3 310 000,00	3 310 000,00	0,00	912 000,00	0,00	2 398 000,00
D ARC5201029 2016/2 TRAVAUX CMS	1 138 254,29	0,00	1 138 254,29	790 482,77	300 000,00	0,00	47 771,52
D ARC5201029 2015/4 TRAVAUX CMS	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 116 622,92	0,00	0,00	183 377,08
D ARC5201029 2014/2 TRAVAUX CMS	472 827,08	0,00	472 827,08	472 827,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2014/2 TRAVAUX COLLEGES	0,00	1 350 000,00	1 350 000,00	0,00	432 000,00	0,00	918 000,00
D ARC5201028 2021/3 TRAVAUX COLLEGES	13 856 403,27	1 450 000,00	15 306 403,27	8 510 073,36	1 025 000,00	0,00	5 771 329,89
D ARC5201028 2018/3 TRAVAUX COLLEGES	1 667 692,71	0,00	1 667 692,71	1 127 105,32	150 000,00	0,00	390 587,39
D ARC5201028 2019/2 TRAVAUX COLLEGES	18 037 000,00	1 500 000,00	19 537 000,00	8 553 792,91	3 020 000,00	0,00	7 963 207,09
D ARC5201028 2019/3 TRAVAUX COLLEGES	642 000,00	0,00	642 000,00	393 604,31	20 000,00	0,00	228 395,69
D ARC5201028 2016/3 TRAVAUX COLLEGES	4 086 636,22	200 000,00	4 286 636,22	1 600 041,40	1 600 000,00	0,00	880 594,83
D ARC5201028 2017/2 TRAVAUX COLLEGES	11 267 535,40	0,00	11 267 535,40	10 243 412,29	50 000,00	0,00	974 123,12

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARCS201028 2017/3 TRAVAUX COLLEGES	527 465,51	0,00	527 465,51	459 125,41	0,00	0,00	68 340,10
D ARCS201028 2020/2 TRAVAUX COLLEGES	13 178 050,00	3 165 000,00	16 343 050,00	5 859 000,00	1 860 000,00	0,00	8 624 050,00
D ARCS201028 2020/3 TRAVAUX COLLEGES	1 160 800,00	0,00	1 160 800,00	854 000,00	80 000,00	0,00	226 800,00
D ARCS201028 2021/2 TRAVAUX COLLEGES	0,00	18 492 000,00	18 492 000,00	0,00	7 892 000,00	0,00	10 600 000,00
D ARCS201028 2013/2 TRAVAUX COLLEGES	4 802 193,27	0,00	4 802 193,27	4 785 922,11	0,00	0,00	16 271,16
D ARCS201028 2014/2 TRAVAUX COLLEGES	5 678 195,90	0,00	5 678 195,90	5 456 095,54	0,00	0,00	222 100,36
D ARCS201028 2005/2 TRAVAUX COLLEGES	33 108 966,77	0,00	33 108 966,77	32 482 254,28	0,00	0,00	626 712,49
D ARCS201028 2007/1 TRAVAUX COLLEGES	115 035 281,52	1 300 000,00	116 335 281,52	104 817 666,73	8 370 000,00	0,00	3 147 614,79
D ARCS201028 2001/3 TRAVAUX COLLEGES	65 433 373,14	0,00	65 433 373,14	64 989 816,59	0,00	0,00	443 556,55
D ARCS201028 2004/2 TRAVAUX COLLEGES	54 067 724,80	0,00	54 067 724,80	53 896 251,06	0,00	0,00	171 473,74
D ARCS201028 2015/3 TRAVAUX COLLEGES	655 067,04	0,00	655 067,04	655 067,04	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2016/2 TRAVAUX COLLEGES	10 255 096,82	1 100 000,00	11 355 096,82	9 302 797,61	600 000,00	0,00	1 452 299,21
D ARCS201028 2014/3 TRAVAUX COLLEGES	3 114 531,64	0,00	3 114 531,64	3 009 149,94	0,00	0,00	105 381,70
D ARCS201028 2015/2 TRAVAUX COLLEGES	9 394 059,89	0,00	9 394 059,89	9 274 067,91	0,00	0,00	119 991,98
D DEDBC01005 2017/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	203 000,00	0,00	203 000,00	167 847,66	13 000,00	0,00	22 152,34
D DEDBC01005 2018/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	121 200,00	0,00	121 200,00	0,00	100 000,00	0,00	21 200,00
D DEDBC01005 2016/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
D DEDBC01005 2019/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
D DAD6401005 2012/2 TRAVAUX CONNEXES REMEMBREMENT - EPL	112 932,32	0,00	112 932,32	112 932,32	0,00	0,00	0,00
D DID6601051 2006/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULI	1 385 042,12	0,00	1 385 042,12	1 238 531,41	0,00	0,00	146 510,71
D DAD6601003 2013/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	14 725,68	0,00	14 725,68	10 405,35	0,00	0,00	4 320,33
D DAD6801003 2014/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	41 270,89	0,00	41 270,89	23 622,33	0,00	0,00	17 648,56
D DAD6801003 2015/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	56 850,00	0,00	56 850,00	27 131,15	0,00	0,00	29 718,85
D DVI5101029 2012/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 601 860,77	0,00	2 601 860,77	2 601 860,77	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2011/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 170 398,16	0,00	3 170 398,16	3 168 519,87	0,00	0,00	1 878,30
D DVI5101029 2010/1 TRAVAUX D URBANISATION	4 255 949,82	0,00	4 255 949,82	4 255 949,82	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2018/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 879 572,39	0,00	2 879 572,39	2 309 799,11	0,00	0,00	569 773,28
D DVI5101029 2017/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 787 879,79	0,00	2 787 879,79	2 345 733,11	0,00	0,00	442 146,68
D DVI5101029 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 371 792,46	0,00	1 371 792,46	1 371 792,46	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 553 081,83	0,00	1 553 081,83	1 553 081,83	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2014/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 889 397,60	0,00	2 889 397,60	2 889 397,59	0,00	0,00	0,02
D DVI5101029 2013/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 316 567,71	0,00	2 316 567,71	2 316 567,71	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2021/1 TRAVAUX D URBANISATION	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	2 000 000,00
D DVI5101029 2019/1 TRAVAUX D URBANISATION	5 873 664,88	0,00	5 873 664,88	4 360 454,08	0,00	0,00	1 513 210,80
D DVI5101029 2020/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 156 077,52	0,00	3 156 077,52	364 008,71	1 000 000,00	0,00	1 792 068,81
D DVI5101049 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	82 000,00	0,00	82 000,00	80 525,62	0,00	0,00	1 474,38
D DVI5101049 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	165 220,23	0,00	165 220,23	165 220,23	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2018/6 TRAVAUX DE REALIMENTATION DE L AUSSONNELLE SMEA	435 000,00	250 000,00	685 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00	185 000,00
D DVI5101007 2021/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 285 699,52	0,00	1 285 699,52	1 285 699,52	0,00	0,00	0,00
D DVI5101007 2021/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	200 000,00
D DVI5101007 2013/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 401 197,46	0,00	1 401 197,46	1 401 197,46	0,00	0,00	0,00
D DVI5101007 2014/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 456 061,34	0,00	1 456 061,34	1 451 506,71	0,00	0,00	4 554,64
D DVI5101007 2015/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 331 078,18	0,00	1 331 078,18	1 314 457,94	0,00	0,00	16 620,24
D DVI5101007 2016/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 193 930,33	0,00	1 193 930,33	1 153 921,05	0,00	0,00	40 009,28
D DVI5101007 2017/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 198 329,65	0,00	1 198 329,65	1 168 179,92	0,00	0,00	30 149,73

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DV15101007 2018/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 176 147,23	0,00	1 176 147,23	1 131 958,95	0,00	0,00	44 188,28	
D DV15101007 2019/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 342 747,95	0,00	1 342 747,95	1 016 098,09	100 000,00	0,00	226 649,86	
D DV15101007 2020/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00	885 390,06	100 000,00	0,00	384 609,94	
D ARC5201053 2007/2 TRAVAUX GARE ROUTIERE	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	47 549,48	0,00	0,00	5 952 450,52	
D DEB0E01003 2016/4 TRAVAUX HYDRAULIQUES - SM	80 000,00	0,00	80 000,00	4 912,50	0,00	0,00	75 087,50	
D DAD6801003 2013/9 TRAVAUX HYDRAULIQUES-INONDATIONS JUIN 2013	437 136,58	0,00	437 136,58	210 318,82	0,00	0,00	226 817,76	
D ARC5201030 2020/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	5 000,00	75 000,00	0,00	0,00	
D ARC5201030 2021/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	20 000,00	
D ARC5201030 2019/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	3 100,00	0,00	0,00	900,00	
D ARC5201030 2018/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	8 785,67	0,00	8 785,67	8 785,67	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201030 2016/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	2 100,00	0,00	2 100,00	2 056,26	0,00	0,00	43,74	
D ARC5201030 2006/2 TRAVAUX MEDIATHEQUE	17 200 000,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	0,00	227 565,43	
D ARC5201039 2016/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	10 740 000,00	0,00	10 740 000,00	8 494 669,68	1 300 000,00	0,00	945 330,32	
D ARC5201039 2017/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	123 433,97	0,00	0,00	17 876 566,03	
D ARC5201028 2014/7 TRAVAUX NEUFS CITES SCOLAIRES	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60	0,00	0,00	12 485 542,40	
D ARC5201028 2020/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	18 236 350,00	0,00	18 236 350,00	700 000,00	300 000,00	0,00	17 236 350,00	
D ARC5201028 2017/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	41 000 000,00	77 300 000,00	118 300 000,00	0,00	900 000,00	0,00	76 400 000,00	
D ARC5201028 2018/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	39 000 000,00	500 000,00	39 500 000,00	1 288 459,49	13 100 000,00	0,00	18 572 910,02	
D ARC5201028 2018/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00	12 428 812,77	600 000,00	0,00	28 511 540,51	
D ARC5201028 2014/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	43 390 676,29	0,00	43 390 676,29	38 731 937,97	500 000,00	0,00	971 187,23	
D ARC5201028 2009/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	11 563 650,00	0,00	11 563 650,00	11 407 798,43	30 000,00	0,00	4 158 738,32	
D ARC5201036 2015/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 820 000,00	0,00	3 820 000,00	3 546 162,45	250 000,00	0,00	125 837,55	
D ARC5201036 2019/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	250 000,00	1 300 000,00	0,00	1 700 000,00	
D ARC5201029 2021/6 TRAVAUX NEUFS MDS	4 200 000,00	1 000 000,00	5 200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	900 000,00	
D ARC5201002 2017/2 TRAVAUX NEUFS SIEGE CD 31	3 610,92	0,00	3 610,92	3 610,92	0,00	0,00	4 200 000,00	
D ARC5201027 2002/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	1 153 143,19	0,00	1 153 143,19	1 153 143,19	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201052 2004/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	938 715,69	0,00	938 715,69	935 882,92	0,00	0,00	2 832,77	
D DV15101002 2013/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 143 150,27	0,00	1 143 150,27	1 081 674,21	0,00	0,00	61 476,07	
D DV15101002 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	638 694,44	0,00	638 694,44	634 636,51	0,00	0,00	4 057,93	
D DV15101002 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	200 000,00	
D DV15101002 2020/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	672 054,06	200 000,00	0,00	627 945,94	
D DV15101002 2017/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 420 496,71	0,00	1 420 496,71	1 335 343,03	0,00	0,00	85 153,68	
D DV15101002 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 140 522,85	0,00	1 140 522,85	1 088 562,15	0,00	0,00	51 960,71	
D DV15101002 2019/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 499 554,88	0,00	1 499 554,88	1 047 502,79	0,00	0,00	452 052,09	
D DV15101002 2021/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 149 733,99	0,00	1 149 733,99	816 955,53	0,00	0,00	332 778,46	
D DV15101002 2018/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	16 108,00	0,00	16 108,00	6 569,36	0,00	0,00	9 538,64	
D DV15101042 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	111 601,85	0,00	111 601,85	89 368,71	0,00	0,00	22 233,14	
D DV15101042 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	9 325,49	0,00	9 325,49	9 325,49	0,00	0,00	0,00	
D DV15101042 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	1 004 675,90	0,00	1 004 675,90	1 000 996,58	0,00	0,00	3 679,33	
D DV15101002 2011/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 687 031,23	0,00	1 687 031,23	1 687 031,23	0,00	0,00	0,00	
D DV15101002 2010/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	933 424,85	0,00	933 424,85	849 904,32	0,00	0,00	83 520,53	
D DV15101002 2012/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 362 968,18	0,00	1 362 968,18	1 111 146,92	0,00	0,00	251 821,26	
D DV15101037 2018/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 224 040,89	0,00	1 224 040,89	1 138 985,01	0,00	0,00	85 055,88	
D DV15101037 2017/1 TRAVAUX RENFORT RIVES								

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101037 2016/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 122 902,13	0,00	2 122 902,13	2 037 658,88	0,00	0,00	85 243,25
D DV15101037 2015/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 154 315,77	0,00	2 154 315,77	2 154 315,77	0,00	0,00	0,00
D DV15101037 2014/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 612 903,85	0,00	1 612 903,85	1 612 903,27	0,00	0,00	0,59
D DV15101037 2019/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 360 000,00	0,00	2 360 000,00	1 165 796,40	0,00	0,00	1 194 203,60
D DV15101037 2020/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 710 000,00	0,00	2 710 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 210 000,00
D DEF76CT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT CRECHE ASSIMILABLE A MOBILIER CT 2019	10 800,00	0,00	10 800,00	7 661,00	3 139,00	0,00	0,00
D DETBGCT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
D DETBGCT201 2020/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	9 250,00	6 000,00	0,00	4 750,00
D DETBGCT211 2021/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2021	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	8 000,00	0,00	12 000,00
D DV15101033 2007/1 TRAVAUX SUR RN TRANSFEREES	4 425 609,08	0,00	4 425 609,08	4 425 609,08	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2013/4 TRAVX AMENAG HYDRAUL SM ANTERIEURS 2013	79 343,89	0,00	79 343,89	68 456,45	0,00	0,00	10 887,44
D DV15101029 2013/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 946 023,81	0,00	2 946 023,81	2 645 493,42	0,00	0,00	300 530,39
D DV15101029 2012/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 791 058,01	0,00	3 791 058,01	3 541 941,49	0,00	0,00	249 116,52
D DV15101029 2017/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 776 105,00	0,00	2 776 105,00	1 848 857,59	0,00	0,00	927 247,41
D DV15101029 2018/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 201 392,00	0,00	2 201 392,00	1 937 026,47	0,00	0,00	264 365,53
D DV15101029 2015/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 652 000,00	0,00	3 652 000,00	2 532 139,80	0,00	0,00	1 119 860,20
D DV15101029 2014/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 341 739,01	0,00	2 341 739,01	1 832 727,26	0,00	0,00	509 011,75
D DV15101029 2021/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	2 500 000,00
D DV15101029 2020/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	1 952 289,44	2 000 000,00	0,00	454 710,56
D DV15101029 2019/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00	738 373,94	0,00	0,00	2 446 626,06
D DV15101029 2018/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 289 000,00	0,00	3 289 000,00	2 386 628,45	0,00	0,00	902 371,55
D DV15101029 2010/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	6 031 510,41	0,00	6 031 510,41	5 706 536,04	0,00	0,00	324 974,37
D DV15101029 2011/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 093 845,33	0,00	3 093 845,33	3 007 250,28	0,00	0,00	86 595,06
D DV15101029 2009/4 TROTTOIRS ROUTES DEPARTLES	9 518 795,04	0,00	9 518 795,04	8 909 063,57	0,00	0,00	609 731,47
D HABBT01065 2021/3 TRVX AMENAGEMENT COPRO 2020	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D HABBT01065 2021/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
D HABBT01065 2020/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
D HABBT01065 2021/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	650 000,00	0,00	250 000,00
D HABBT01065 2020/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	150 000,00	310 000,00	0,00	540 000,00
D ARC5201028 2012/4 TRVX NEUFS COLLEGES	1 517 482,76	0,00	1 517 482,76	1 517 482,76	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2011/4 TRVX NEUFS COLLEGES	3 847 033,55	0,00	3 847 033,55	3 787 987,72	0,00	0,00	49 035,83
D ARC5201028 2019/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	302 256,25	800 000,00	0,00	16 897 743,75
D ARC5201028 2021/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	0,00	21 000 000,00	21 000 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000 000,00
D ARC5201028 2018/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	71 000 000,00	-23 235 000,00	47 765 000,00	1 745 124,53	10 405 000,00	0,00	35 614 875,47
D ARC5201028 2017/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	33 800 000,00	-14 039 000,00	19 761 000,00	11 298 760,54	8 300 000,00	0,00	162 239,47
D DEE1601005 2018/2 TRX CUISINE CENTRALE REGION	684 950,00	0,00	684 950,00	474 950,00	124 950,00	0,00	85 050,00
D DETBGCT1038 2017/2 TRX MUSEES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 288 249,14	0,00	0,00	111 750,86
D DETBGCT200 2020/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2020	31 502,00	0,00	31 502,00	3 550,00	1 500,00	0,00	26 452,00
D DETBGCT210 2021/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2021	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	2 000,00	0,00	3 000,00
D ARC5201029 2004/2 TVX CMS	6 575 766,18	0,00	6 575 766,18	6 575 766,18	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2006/1 TVX NEUFS CMS	403 199,46	0,00	403 199,46	403 199,46	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D ARC5201002 2005/1 TX. SIEGE C GENERAL	52 951 506,39	0,00	52 951 506,39	52 257 113,82	0,00	0,00	694 392,57	
D DV5101002 2007/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 814 551,18	0,00	1 814 551,18	1 814 551,18	0,00	0,00	0,00	
D DV5101002 2008/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 370 479,14	0,00	2 370 479,14	2 146 551,22	0,00	0,00	223 927,92	
D DV5101002 2009/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 032 183,50	0,00	2 032 183,50	2 032 141,34	0,00	0,00	42,16	
D DV5101010 2000/1 TX RENFORCMT OUVRAGE	6 457 772,53	0,00	6 457 772,53	6 457 771,53	0,00	0,00	1,00	
D DV5101032 2000/1 TX RENFORCT OUVRAGES	5 028 361,17	0,00	5 028 361,17	5 028 361,17	0,00	0,00	0,00	
D DV5101032 2003/1 TX RENFORCT OUVRAGES	4 457 495,24	0,00	4 457 495,24	4 352 127,52	0,00	0,00	105 367,73	
D DV5101032 2008/1 TX RENFORCT OUVRAGES	8 318 175,11	0,00	8 318 175,11	7 349 756,28	0,00	0,00	968 418,83	
D DV5101032 2006/1 TX RENFORCT OUVRAGES ART	5 258 456,51	0,00	5 258 456,51	4 583 556,04	0,00	0,00	674 900,47	
D DV5101007 2002/3 TX SECURITE RD	3 811 695,32	0,00	3 811 695,32	3 811 695,32	0,00	0,00	0,00	
D DV5101007 2009/2 TX SECURITE RD	87 500,00	0,00	87 500,00	36 470,91	0,00	0,00	51 029,09	
D ARC5201052 2016/2 UNIVERSITE PARTICIPATION CITE DES CHERCHEURS	600 000,00	0,00	600 000,00	240 000,00	0,00	0,00	360 000,00	
D DETBGMU01 2018/1 VILLE DE MURET - ACCORD PARTENARIAL 2018	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00	0,00	0,00	0,00	
D DV5101019 2014/2 VOIRIE H POOL 2012 SYND MIXTE	159 514,80	0,00	159 514,80	159 514,80	0,00	0,00	0,00	
D DV5101019 2015/2 VOIRIE H POOL 2015 SYND MIXTE	50 377,60	0,00	50 377,60	50 377,60	0,00	0,00	0,00	
D DV5101019 2016/2 VOIRIE H POOL 2016 SYND MIXTE	32 879,85	0,00	32 879,85	0,00	0,00	0,00	32 879,85	
D DV5101019 2018/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
D DV5101019 2019/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	103 426,01	0,00	103 426,01	45 210,10	0,00	0,00	58 215,91	
D DV5101019 2021/1 VOIRIE HORS POOL	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	470 000,00	0,00	30 000,00	
D DV5101019 2017/1 VOIRIE HORS POOL	530 332,94	0,00	530 332,94	335 204,39	0,00	0,00	195 128,55	
D DV5101019 2018/1 VOIRIE HORS POOL	992 000,00	0,00	992 000,00	635 281,16	0,00	0,00	356 718,84	
D DV5101019 2019/1 VOIRIE HORS POOL	1 322 648,38	0,00	1 322 648,38	390 473,27	0,00	0,00	932 175,11	
D DV5101019 2020/1 VOIRIE HORS POOL	400 000,00	0,00	400 000,00	115 414,93	30 000,00	0,00	254 585,07	
D DV5101019 2015/1 VOIRIE HORS POOL	298 731,40	0,00	298 731,40	295 211,09	0,00	0,00	3 520,31	
D DV5101019 2016/1 VOIRIE HORS POOL	304 870,35	0,00	304 870,35	304 730,85	0,00	0,00	139,50	
D DV5101019 2013/1 VOIRIE HORS POOL	162 120,15	0,00	162 120,15	127 166,73	0,00	0,00	34 953,42	
D DV5101019 2013/4 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013	24 788,58	0,00	24 788,58	24 788,58	0,00	0,00	0,00	
D DV5101019 2013/5 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013 SYNDICATS MIXTES	790 000,00	0,00	790 000,00	363 135,61	0,00	0,00	426 864,39	
	400 000,00	0,00	400 000,00	13 023,16	0,00	0,00	386 976,84	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

**IV**  
**C8**

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	13 584 041,00	81 000,00	13 665 041,00	8 672 519,96	344 242,00	0,00	4 648 279,05
D TSP5301010 2013/1 DEBAT PUBLIC LGV TOULOUSE NARBONNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEDBE01004 2016/1 ETUDES GOUVERNANCE GARONNE	150 000,00	0,00	150 000,00	114 004,21	0,00	0,00	35 995,79
D TSP5301010 2007/1 ETUDES L.G.V BORDEAUX-TOULOUSE	6 874 041,00	0,00	6 874 041,00	6 803 591,00	70 000,00	0,00	450,00
D DAD6801009 2014/1 INVENTAIRE ZONES HUMIDES-PHASE 2	560 000,00	0,00	560 000,00	332 640,46	0,00	0,00	227 359,54
D DAAABA01017 2017/1 MESURE AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	748 204,60	247 242,00	0,00	254 553,40
D TSP5301014 2018/1 PARTICIPATIONS A.F.N.T ETUDES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
D DEDBE01009 2017/2 PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT	700 000,00	81 000,00	781 000,00	674 079,69	27 000,00	0,00	79 920,32

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV  
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>10 282 039,88</b>	<b>650 000,00</b>	<b>10 942 039,88</b>	<b>8 658 235,60</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 283 804,28</b>
U ARC5240001 2012/1 GROSSES REPARAT. CITE ROGUET	1 100 404 41	0,00	1 100 404 41	1 100 404 41	0,00	0,00	0,00
D ARC5240001 2016/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	582 810 65	0,00	582 810 65	436 550 65	0,00	0,00	145 860 00
D ARC5240001 2015/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 379 652 73	0,00	1 379 652 73	771 635 75	400 000 00	0,00	207 816 98
D ARC5240001 2013/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 039 703 56	0,00	1 039 703 55	1 039 703 55	0,00	0,00	0,00
D ARC5240001 2019/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	560 000 00	0,00	560 000 00	552 974 97	0,00	0,00	7 025 03
D ARC5240001 2018/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	4 475 000 00	0,00	4 475 000 00	3 859 485 88	50 000 00	0,00	565 513 12
D ARC5240001 2017/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	454 488 54	0,00	454 469 54	454 179 39	0,00	0,00	289 15
D ARC5240003 2020/1 TRAVAUX CITE ROGUET	700 000 00	0,00	700 000 00	472 700 00	100 000 00	0,00	127 300 00
D ARC5240003 2021/1 TRAVAUX CITE ROGUET	0,00	650 000 00	650 000 00	0,00	450 000 00	0,00	200 000 00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV  
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	15 156 160,30	1 050 000,00	16 206 160,30	11 535 481,53	3 074 500,00	0,00	1 596 198,77
D PRDAC42001 2018/1 MATERIEL DE TRANSPORT	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	671 870,38	200 000,00	0,00	338 150,62
D PRDAC42001 2018/2 MATERIEL DE TRAVAUX ENTRETIEN	9 790 000,00	1 000 000,00	10 790 000,00	8 071 553,53	2 399 500,00	0,00	316 540,47
D PRDAC42001 2018/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	503 758,73	200 000,00	0,00	295 241,27
D PRDAC42001 2015/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 422 834,26	0,00	0,00	577 165,74
D ARCS42001 2020/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	155 000,00	0,00	155 000,00	65 000,00	80 000,00	0,00	10 000,00
D ARCS42001 2017/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D ARCS42001 2016/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	3 902,64	0,00	0,00	97,36
D ARCS42001 2015/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	14 160,30	0,00	14 160,30	14 160,30	0,00	0,00	0,00
D ARCS42001 2014/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	521 000,00	0,00	521 000,00	516 603,38	0,00	0,00	4 396,62
D ARCS42001 2019/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	300 000,00	0,00	300 000,00	185 000,00	90 000,00	0,00	25 000,00
D ARCS42001 2018/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	112 000,00	0,00	112 000,00	80 409,31	20 000,00	0,00	11 590,69
D ARCS42001 2021/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	85 000,00	0,00	15 000,00

(1) Il s agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**C7**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	353 566,25	250 000,00	603 566,25	327 783,91	100 000,00	0,00	175 782,34
D ARC5243001 2018/1 LABO-RD	74 000,00	0,00	74 000,00	48 217,66	0,00	0,00	25 782,34
D ARC5243001 2015/1 LABO-RD	279 566,25	0,00	279 566,25	279 566,25	0,00	0,00	0,00
D ARC5243001 2021/1 LABORATOIRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	100 000,00	0,00	150 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D.ARC5262002 2019/2 TRAVAUX DANS BATIMENTS LOUES	370 000,00	0,00	370 000,00	350 000,00	0,00	20 000,00
D.ARC5262001 2017/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	67 080,00	0,00	67 080,00	35 600,43	0,00	31 479,57
D.ARC5262001 2016/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	3 018 121,00	0,00	3 018 121,00	1 167 355,19	750 000,00	1 100 765,81
D.ARC5262001 2015/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 362 101,00	0,00	1 362 101,00	19 231,34	0,00	1 342 869,66
D.ARC5262001 2018/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 349 361,00	0,00	1 349 361,00	1 014 093,88	210 000,00	125 267,12
D.ARC5262002 2021/1 TRAVAUX LD31 EVA	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	130 000,00	60 000,00
D.ARC5262002 2020/1 TRAVAUX LD31 EVA	380 000,00	160 000,00	540 000,00	159 710,00	300 000,00	80 290,00
D.ARC5262002 2019/1 TRAVAUX LD31 EVA	64 000,00	0,00	64 000,00	21 060,10	14 000,00	28 939,90

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D TSP5365G02 2018/1 Ad AP (AGENDAS D ACCESSIBILITE PROGRAMME)	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	1 497 030,16	720 000,00	154 969,84

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 277152 / BP 2021 - 3 - CF-B

**Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de Budget Primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Budget principal) pour l'exercice 2021 présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements ;

**Vu** la délibération du 29 juin 2016 fixant les modalités et les durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement ;

**Considérant** les éléments du présent budget et le libre choix du niveau d'épargne retenu par le Département ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances-Budget ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'autoriser la neutralisation partielle des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 49 591 467 €

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Flouressus (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard (procuration Mme El Kouacheri), Julian, Klotz, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration Mme El Kouacheri), Poumirol (procuration M. Méric), Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*2 "Abstentions" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).*

*2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277186-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 277137 / BP 2021 - Commission Plénière

**Objet : Non à une gestion comptable de l'école (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« L'école, lieu d'éducation et d'émancipation, ne peut répondre à une froide logique de gestion comptable.

En cette période où le rapport à l'école est fragilisé et où tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éviter le décrochage scolaire, il est incompréhensible que l'Éducation nationale ait pour projet la fermeture de classes.

Ce projet délétère s'illustre, par exemple, par la volonté de fermer, dès la rentrée 2021, des classes au sein des écoles communales de MARGNAC et MAZERES-SUR-SALAT, situées sur le canton de Bagnères-de-Luchon.

Les services publics et l'accès à une éducation pour tous doivent être garantis partout sur le territoire. La fermeture de classes, particulièrement en milieu rural et en zone de montagne, mène dangereusement vers l'échec scolaire.

Nous rappelons que l'Éducation nationale doit avoir pour objectif principal la réussite scolaire et non des considérations comptables.

Les jeunes sont l'avenir de la Nation, pas des variables d'ajustement de son budget.

Ainsi, nous interpellons M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, Mostafa FOURAR, ainsi que M. le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne, Mathieu SIEYE, afin qu'aucune fermeture de classes n'ait lieu durant cette période et que la réussite scolaire redevienne l'objectif principal de l'Éducation nationale ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Recteur de l'Académie de Toulouse ainsi qu'à M. le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard (procuration Mme El Kouacheri), Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration Mme El Kouacheri), Poumirol (procuration M. Méric), Poupponeau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277417-DE**

---

Imprimerie Départementale

---

**Responsable de la Publication**

**Bertrand LOOSES**

**Directeur Général des Services du Département**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél. : 05 34 33 32 31**